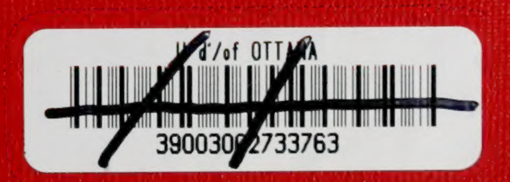
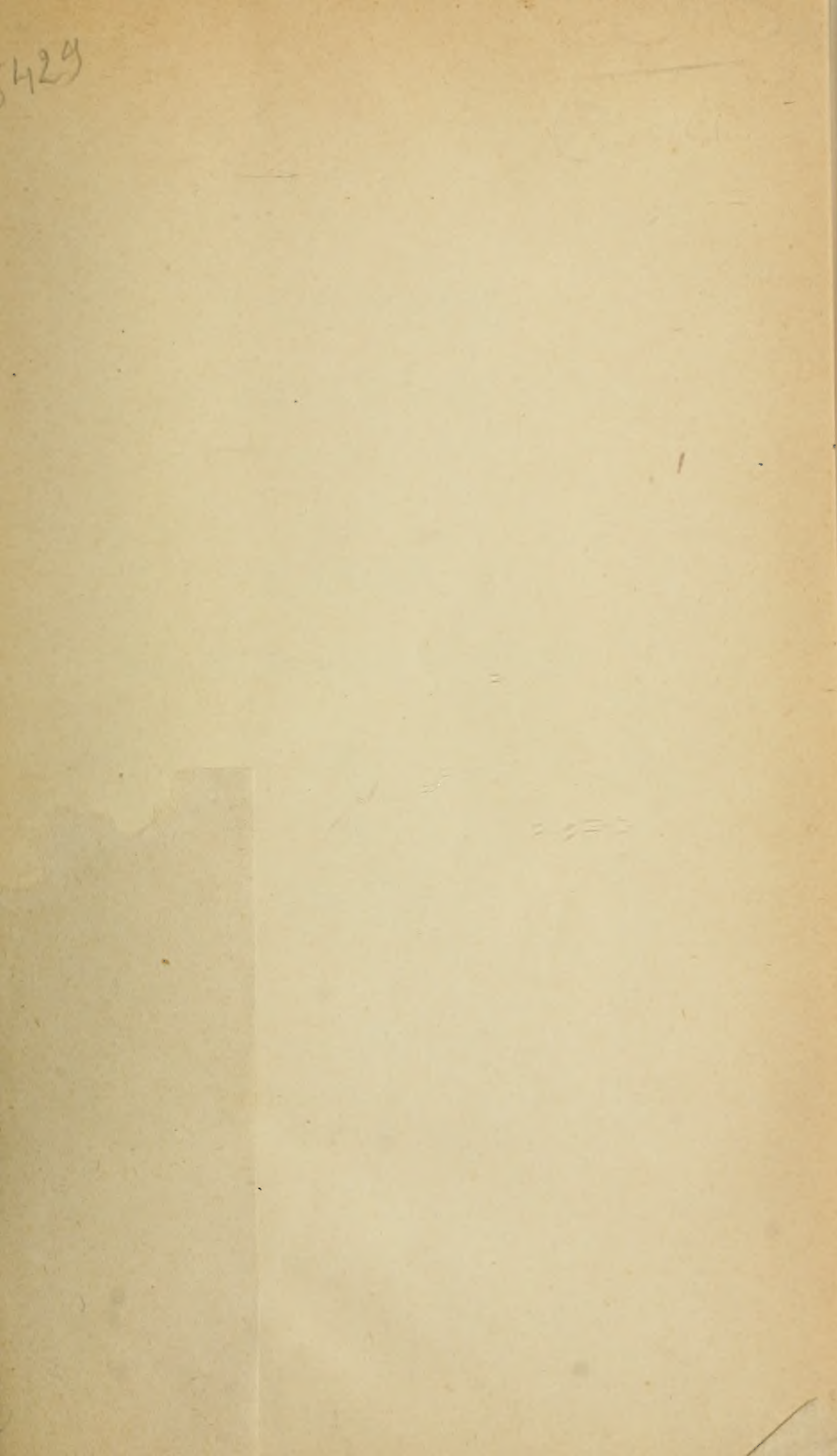

U d'/of OTTAWA
39003002733763




429

JULES-MARIE RICHARD
Ancien Élève de l'École des Chartes

LA VIE PRIVÉE
DANS UNE PROVINCE DE L'OUEST

LAVAL
aux XVII[e] et XVIII[e] siècles



PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION
ÉDOUARD CHAMPION
5, QUAI MALAQUAIS

1922



Introduction.

Un jour, lointain déjà, nous parlions, M. le notaire Thuau [1] et moi, de l'intérêt que présentent pour la connaissance de la vie privée les anciennes archives des études notariales : on commençait à en apprécier la valeur et à se préoccuper des mesures à prendre pour en assurer la conservation. Le regretté président de la Chambre de Laval voulut bien m'autoriser à pénétrer dans le grenier du Palais de Justice, où avaient été montées les vieilles minutes de plusieurs études de la ville et des paroisses voisines [2]. Je pus ainsi prendre des notes dans les inventaires après décès, si précieux en renseignements sur la vie intime des générations passées.

Rien, en effet, n'est plus suggestif que ces documents dont le détail précis et l'incontestable impartialité nous révèlent les mœurs, les goûts, les modes, la situation même de ceux qui, au pays lavallois, nous ont précédés dans la vie. Telle a été l'origine et la source principale

1. Notaire à Meslay, membre de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. Cf. sur lui la notice qu'a écrite M. Laurain (*Bull. de la Comm. hist. et arch. de la Mayenne*, t. XXIII, p. 370).

2. Le fonds des archives notariales aux Archives départementales, qui s'est considérablement accru depuis vingt ans, est classé actuellement par les soins de l'érudit archiviste de la Mayenne, M. Laurain, qui se propose d'en publier l'inventaire analytique et permettra ainsi d'en apprécier l'intérêt.

de ce recueil de renseignements sur les habitants de Laval aux XVIIe et XVIIIe siècles.

A ces minutes on a pu joindre quelques documents intimes, livres de raison et correspondances [1] malheureusement trop rares, et les observations disséminées dans ses *Sentences* par l'avocat Pichot de la Graverie, témoin judicieux et informé des faits, des mœurs, des institutions de son temps.

De ces sources diverses est formé ce recueil où pourront se renseigner les curieux de la vie à Laval pendant ces deux siècles, et ceux qui voudraient en un livre véridique et animé faire revivre les vieux lavallois dans leur habitation de jadis, leur mobilier, leur habillement, avec leurs mœurs, leurs modes, leurs habitudes, leurs pratiques religieuses et charitables, leurs institutions municipales et juridiques.

Plusieurs des chapitres qui suivent ont été publiés dans le *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*; ils ont été ensuite revus à l'aide des informations et des corrections qu'ont bien voulu me fournir d'aimables lecteurs que je remercie. Quelques-uns m'ont dit leur étonnement de ne pas trouver au bas des pages la référence de tant de textes cités. Je n'ai pas cru devoir déférer à leur désir : une trop grande partie des pages eût été consacrée à ces renvois que rendra souvent inutiles l'inventaire des Archives notariales en cours de classement ; puis je me permets d'invoquer l'exemple de mon vieux maître Quicherat qui n'a pas voulu alourdir ainsi son *Histoire du Costume* et disait à ses élèves

1. Lettres des Hardy de Lévaré, de Mme Lemonnier de la Jourdonnière, de Mlle Duchemin. Les deux premières correspondances sont aux Archives de la Mayenne ; la troisième est à la bibliothèque municipale de Laval.

qu'il fallait bien accorder quelque créance à l'honnêteté professionnelle de l'écrivain.

Les circonstances ont retardé cette publication. J'en revisais la rédaction sur la modeste table qui, pendant cinq ans, chaque jour, servait de bureau au maire de Cossé, au milieu des préoccupations que les événements donnaient aux pères de famille et la tâche pénible qu'imposaient aux maires les deuils de tant de foyers, les réquisitions, les taxations, les mesures et formalités administratives de toutes sortes.

Quoi qu'il en ait été de ces difficultés, j'ai pu, de mon mieux, préparer ce recueil pour l'impression ; ce n'est pas un livre, mais simplement un ensemble de notes et documents ; c'est, pour me servir de la comparaison classique vieille et non vieillie parce qu'elle est vraie, une pierre apportée à l'édifice de la reconstitution historique de l'ancienne société lavalloise : l'auteur n'a pas eu d'autre ambition.

Septembre 1920.

LA VIE PRIVÉE DANS UNE PROVINCE DE L'OUEST

AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES

CHAPITRE I

L'Habitation.

Sa transformation (XVIe-XVIIIe siècle).

Avec le règne de Louis XIII, l'ère des invasions étrangères et des guerres civiles est close, pour deux siècles, au pays du Maine. Remise de ses alertes, rendue à sa vie paisible et laborieuse, retrouvant la sécurité de ses ateliers, de ses comptoirs, de ses foyers, la population lavalloise s'accroît rapidement ; favorisée par l'essor de ses industries et de son commerce, par ses habitudes d'épargne et ses mœurs honnêtes, elle occupe une situation matérielle et morale qui n'est pas inférieure à celle des meilleures cités. Sans doute elle a, comme les autres, son lot de misères : épidémies, disettes, chômages, crises commerciales, charges de guerre, fléaux inévitables, car les cités comme les individus ont leurs épreuves. Mais ces malheurs, si cruels qu'ils soient, sont accidentels, et la population lavalloise, remise de l'épreuve, reprend après la crise sa marche ascendante et sa vie régulière.

aidée par des administrations soucieuses du bien commun, par son organisation corporative, par ses pratiques économiques, familiales et religieuses, toutes causes qui sous des formes diverses contribuèrent à sa prospérité.

Une première conséquence en fut l'agrandissement de la ville. Elle formait, à la fin du XVIe siècle, une cité entourée de murailles, bâtie sur le flanc et le sommet du coteau qui porte son château seigneurial, traversée de l'est à l'ouest par une longue artère qui, passant à Saint-Melaine, franchissant la Mayenne sur le vieux pont de pierre [1], montait la Grande-Rue pour gagner le centre de la ville, le château, les halles, la place publique, avec non loin de là un débouché par la porte Beucheresse, descendait la rue Renaise et se dirigeait vers la Bretagne par le marais de Saint-Martin et la hauteur de Beauvais, à moins que le voyageur ne préférât contourner cet escarpement par le Val-de-Mayenne, la Chiffolière et les Ruisseaux, voies qui le menaient à la sortie de la porte Renaise [2]. En bordure de cette artère, à l'avant de la cité, un faubourg de plus en plus peuplé s'étendait de la ville aux hauteurs de Beauvais et de Beauregard.

Car à Laval, comme ailleurs, s'est produit ce mouvement spontané que l'on a pu constater en maint pays : le développement de la population s'est fait vers l'ouest, comme si une force mystérieuse entraînait les peuples de l'orient vers l'occident. De Saint-Melaine on est venu aux bords de la Mayenne, en couvrant d'habitations le ter-

1. Les villes de Laval, Mayenne, Château-Gontier sont bâties en des situations analogues sur la rive droite de la Mayenne.

2. Le cours de la Mayenne a été déplacé lors de la construction du Pont-Neuf ; elle occupait jadis l'emplacement de la promenade de Changé, baignait le pied des escarpements que domine le château de Bel-Air, rejoignait le lit actuel par la dépression de terrain où s'élèvent le cercle militaire et les immeubles voisins. Au milieu du XIXe siècle, on voyait encore l'amorce de l'ancien lit au bas du coteau de Bel-Air.

rain avoisinant l'Hôtel-Dieu et la prairie de la Crossardière ; l'église de Saint Vénérand, construite au xv[e] siècle, a fait déserter celle de Saint-Melaine et est devenue le centre d'une importante paroisse. De l'autre côté de la cité, on bâtit autour des monastères de Saint-Martin, de Patience, des Cordeliers, de Sainte-Catherine, sur les hauteurs de Beauvais et de Beauregard ; et les habitants de la ville, débordant les antiques murailles devenues inutiles, recherchent les quartiers nouveaux construits sur les Fossés, les Eperons, le Gast, et de la porte Beucheresse à la Valette auprès du monastère élevé par les Ursulines au xvii[e] siècle.

Il n'existe pas à Laval de règlement municipal qui ordonne de construire selon un type déterminé, et l'on ne voit pas que l'on ait procédé par expropriation à l'élargissement de la voie publique. Mais le procureur fiscal peut requérir la démolition d'un immeuble dangereux pour la sécurité des habitants[1] ; tout propriétaire qui veut agrandir ou transformer sa maison, percer une fenêtre sur la voie publique, doit lui adresser une requête en vue d'autorisation ; le procureur se transporte sur les lieux, examine le projet avec le requérant et son maçon, donne les alignements et adresse un procès-verbal de cette visite au juge de police, qui prend un arrêté faisant droit à la requête, sur le vu des conclusions du procureur[2]. Ces demandes sont très fréquentes surtout en la première moitié du xviii[e] siècle : beaucoup nous révèlent ainsi la demeure des notables lavallois et les transformations qu'ils font subir à leurs maisons[3]. L'ordonnance

1. En 1738, le procureur fiscal requiert la démolition d'une maison de la rue de Rivière pour cause de sécurité publique ; en 1776, semblable demande est faite pour une maison de la rue de Paradis, au carrefour du Puits Rocher (Arch. de la Mayenne, B 390 et 712).

2. L'avocat Pichot de la Graverie dénie au procureur le droit de s'opposer aux ouvertures « à moins qu'elles ne présentent des saillies ou des inconvéniens ».

3. Arch. de la Mayenne, B 950 et sq.

d'Orléans (art. 96) obligeait par toute la France les propriétaires à abattre et retrancher les saillies, et, s'ils voulaient rebâtir les façades sur la rue, à n'employer d'autres matériaux que les pierres de taille, briques ou maçonneries[1]. Lorsqu'il s'agit de construire sur le mur de ville ou d'y percer des ouvertures, comme le fit en 1788 Aurat de la Chauvinière, près de la porte Beucheresse, l'autorisation du comte de Laval est nécessaire : elle n'est pas refusée. Cet acte rappelle le vieux dicton : « nulle terre sans seigneur », et de fait beaucoup de maisons lavalloises relèvent de quelque fief ; les censifs qui nous ont été conservés[2] contiennent ces remembrances et énumèrent les redevances et les charges auxquelles ces maisons étaient assujetties. D'aucunes, situées près des portes de la ville, doivent le logement des hommes d'armes commis à leur garde, beaucoup une redevance en argent, très faible d'ailleurs ; quelques-unes, des objets dont la nature révèle l'origine féodale : le manoir Ouvroin, en la rue de Paradis, doit à la Pentecôte un gant de paume brodé de fil d'or et deux esteufs[3] ; d'autres doivent des gants d'épervier, des éperons, des bouquets, un « chapel de roses à la Feste-Dieu », de la

1. L'Ordonnance de décembre 1607 prohibe toute construction nouvelle de pan de bois, « ... ni faire aucun encorbellement en avance pour porter aucun mur, pan de bois ou autres choses en saillie,... ains faire le tout continuer à plomb depuis le rez-de-chaussée. » Elle défend aussi de faire aucun ouvrage accessoire en saillie, bornes, jambes, étrières, cages de menuiserie, enseignes, etc., les auvents ne devant pas être « plus bas de 10 pieds à prendre du rez-de-chaussée en amont », les marches ne devant pas gêner la circulation, etc. Ces défenses sont renouvelées en 1666 et 1667 ; il est ordonné de recouvrir les pans de bois « de lattes, clous et plâtre...., de telle manière qu'ils soient en état de résister au feu » ; il est défendu d'en construire de plus de 8 toises de haut, du rez-de-chaussée à l'entablement. — Ces ordonnances eurent certainement leur influence sur la construction des habitations et l'aspect général des villes de France.

2. Bibl. de Laval, Collection Couanier, Aj, et Arch. de la Mayenne, E, comté de Laval, table d'un censif de 1690 environ.

3. Balles de jeu de paume.

cire, de l'hypocras, du vin, des pâtisseries, échaudés et gaufres, des ustensiles mis au rebut depuis longtemps : écuelles et tranchoirs de bois ; quelques-unes encore, des redevances en grains, en corvées. C'était la reconnaissance du droit de fief plutôt qu'un impôt ; il s'y ajoutait l'obligation de faire cuire le pain au four banal (et il y en avait plusieurs) que le seigneur du fief affermait à un boulanger ; plus onéreux était le droit de relief ou de mutation.

L'administration municipale s'occupe du pavage et du nettoiement des rues ; le pavé de Laval était jadis tellement défectueux que des plaintes en furent faites à l'Intendant et transmises au procureur fiscal ; les pavés sont, dit-on, employés tels qu'ils viennent de la carrière, posés en une terre glaise où ils s'enfoncent, « ce qui donne lieu aux étrangers qui passent dans cette ville de croire qu'il y a de la négligence de la part des propriétaires des maisons riveraines et du ministère public à veiller au rétablissement dudit pavé » (1742) ; on décida de le refaire en pierres échantillonnées de 5 à 8 pouces posées en un lit de sable ; et chaque année, l'administration municipale dressa par rue un état du pavage à payer par les riverains [1].

Les rues sont régulièrement nettoyées : le mardi et le jeudi dans la matinée, le samedi entre 4 et 5 heures du soir, chacun doit balayer devant sa porte et former des débris et des ordures un tas que le fermier des boues enlèvera. Le juge de police applique les ordonnances royales, enregistrées au siège de Laval, qui interdisent toute installation encombrant l'abord des maisons et entravant la circulation dans les rues déjà trop étroites, particulièrement aux abords de l'unique pont sur la Mayenne.

1. La ville paie les pavés, le propriétaire riverain le travail des ouvriers. Plus tard, l'entretien du pavage sera l'objet d'une adjudication.

Antérieurement aux constructions nouvelles du XVII[e] siècle, la maison lavalloise ouvre directement sur la voie publique ; derrière elle sont les bâtiments accessoires accolés, ou plus rarement séparés, et la petite cour intérieure, le jardinet qu'égayent quelques fleurs. De distance en distance, à des intervalles irréguliers, débouchent sur la rue des ruelles et des impasses bordées de demeures de modeste apparence, dissimulées par les hautes maisons qui bordent la voie publique ; ces impasses étroites aboutissent souvent à de petites places possédant un puits commun, entourées aussi de maisonnettes auxquelles elles servent de cour et de jardin [1].

Au XVI[e] siècle, les maisons lavalloises, alignées sur la rue, sont construites sur une cave voûtée ; leur rez-de-chaussée est clos d'une muraille percée d'une porte et d'ouvertures de dimensions variables, éclairant la pièce principale, boutique, ouvroir, plus généralement la salle ; sur ce mur repose soit directement, soit sur des modillons la poutre horizontale qui porte le pan de bois façade de la maison ; cette poutre, faite souvent de deux ou trois pièces de bois posées en saillie l'une sur l'autre, est ornée de puissantes moulures, parfois d'inscriptions [2], et s'avance de quelques pouces sur la rue ; elle supporte la façade faite d'un assemblage de bois dont les vides sont remplis par des briques ou un blocage et par des fenêtres à arêtes et meneaux chanfreinés, au vitrage serti de plomb ; cette façade se termine par un haut pignon dont la toiture s'avance en auvent ombrageant et protégeant ce vaste assemblage, appuyée elle-

1. On en voit encore sur le côté méridional de la rue de Chapelle, sur le côté nord de la Grande-Rue, où elles aboutissent au pied du château, sur la rue Renaise et surtout sur la rue du Pont-de-Mayenne.

2. *Arx vitæ, fuga mortis*, au-dessus d'une boutique d'apothicaire, rue du Pilier-Vert ; *Pax huic domui et habitantibus in ea*, à Vitré, rue d'En-bas.

même ou ornée d'un grand arc pointu ou trilobé dont la naissance repose sur les sablières, et l'extrémité supérieure rejoint la panne faîtière [1]. Cet arc a disparu de la façade, assez bien conservée en son état primitif, de la maison de la Basse-Grande-Rue à l'angle de cette rue et de la rue des Chevaux, construite vers 1460 [2] et dont les poutres horizontales en saillie à chaque étage avec leurs grosses moulures convexes et alternées sont caractéristiques de cette architecture.

En plusieurs villes, cette façade est supportée par des piliers de pierre ou des poteaux de bois ; la pièce du rez-de-chaussée s'ouvre sous ces porches, et cette suite de porches forme sur chaque côté de la rue une galerie continue qui sans doute assombrit le rez-de-chaussée, mais abrite les étalages et préserve les vendeurs et les passants de la pluie, de la neige et des rayons d'un soleil trop ardent [3].

La maison est fermée par une lourde porte de chêne ornée de grosses moulures ou de sculptures prises dans l'épaisseur du bois [4] ; cette porte est renforcée par une membrure de fer solidement boulonnée, munie d'une puissante serrure et de verrous ; quelques marches, nécessitées par la hauteur de la cave, y donnent accès. Si la porte est close, on frappe avec le heurtoir de fer ou de bronze qui avertit de la présence du visiteur [5]. La

1. La maison des Guérin, rue de la Trinité, est un beau spécimen de ces façades (Dessin de M. Louis Garnier, *Bull. de la Comm. hist. de la Mayenne*, 1889). Voir aussi, dans la même rue, les restes de la maison de Clermont avec sa poutre et ses sculptures.

2. Renseignement dû à l'obligeance de M. Laurain.

3. Disposition jadis fréquente en Bretagne (Vitré, La Guerche, Dol, etc.). A Laval, je n'en ai constaté ni trace ni souvenir.

4. Portes moulurées anciennes en la rue de Chapelle ; porte sculptée rue Renaise, nº 54 (datée de 1738), etc.

5. Quelques heurtoirs ont été conservés, qui ne sont pas sans valeur artistique : rue de Nantes, 66, provenant d'une maison du Val-de-Mayenne ; rue du Mans, 33, boucle de bronze fixée à une plaque de fer fleurdelisée et très ajourée ; etc.

porte ouverte, on est dans la maison, presque toujours dans la salle, tout au moins dans sa première partie si une cloison de menuiserie la divise en deux parts, l'une à l'usage de boutique, l'autre d'habitation. Cette pièce occupe le tout ou la plus grande part du rez-de-chaussée ; elle a près d'elle, souvent dans des annexes contiguës, la décharge, la cuisine, l'ouvroir ou l'étude, si la maison comporte ces diverses pièces ; au-dessus sont des chambres et tout en haut des greniers. Le vestibule, s'il existe, n'est qu'un couloir étroit prélevé sur la salle ; l'escalier n'est pas l'objet d'une recherche décorative ; il est étroit, relégué en quelque coin de la salle ou à l'extrémité d'un couloir, enclos d'une cage de bois ; s'il est plus vaste, il est établi dans une tourelle accolée au logis, ou dans une galerie annexe et parfois alors ouverte au vent sur l'un de ses côtés [1].

A l'intérieur : de grandes fenêtres à meneaux, éclairées par des vitres verdâtres, de vastes cheminées faisant saillie sur la muraille, des poutres et soliveaux apparents peints ou blanchis, des murs badigeonnés à la chaux ou à l'ocre jaune, tendus de tapisseries ou étoffes quand la fortune permet ce luxe, l'aire pavée de petits carreaux estampés qui seront plus tard confinés à la cuisine ou au grenier et remplacés par de grands carreaux unis ou des parquets de bois : tels sont les principaux caractères des maisons lavalloises que l'on pouvait voir au temps du roi Louis XIII et que les familles aisées de la bourgeoisie habitèrent encore pendant tout le XVIIe siècle, en leur faisant des transformations imposées par les édits royaux [2], par la mode qui, en architecture comme en

1. Disposition que l'on retrouve encore en plusieurs vieilles maisons de Vitré.

2. La crainte des incendies inspira les mesures administratives prises contre les façades faites en pan de bois, et l'application de ces édits coïncidant avec l'introduction d'un style nouveau, on cessa de bâtir les hauts pignons pointus et les encorbellements avancés sur la rue. Ailleurs, où les pans de bois sont plus rares, dans le

toutes choses, exerce son empire, par les besoins d'un confortable inconnu jusque-là.

Il semble que l'abandon des pans de bois à l'extérieur, que la restriction des galeries de bois dans les cours intérieures, ait coïncidé avec l'expansion des tourelles rondes (les plus anciennes) ou octogones destinées à contenir l'escalier à vis qui devient universel au XVIe et dans la première moitié du XVIIe siècle ; on les voit à Laval dans les habitations construites alors[1]. A cette époque, où la sécurité est revenue au Bas-Maine, se rapporte la plus artistique des maisons lavalloises, celle dite du Grand-Veneur, construite entre 1550 et 1553 par Jacques Marest des Abattants, et c'est aussi à un membre de cette famille, arrivée l'une des premières à la fortune et au premier rang social, qu'il faut attribuer l'agrandissement de la maison n° 10 de la rue de Rennes, dont la façade rappelle par son linteau horizontal l'emploi abandonné des pans de bois, et la suite de têtes formant modillons de la corniche l'usage que l'on fit alors dans les constructions lavalloises de la tête humaine comme motif de décoration[2].

Au XVIIe siècle, la transformation de l'habitation s'accentue, favorisée par le développement du commerce et par l'accroissement des fortunes. On démolit la façade de la vieille maison ; on la remplace par une façade en

nord de la France, à Arras par exemple, la façade, bien qu'élevée, est faite de pierres ou de briques sans aucune saillie ; le haut pignon qui dépasse et dissimule la toiture, au lieu d'en être abrité, est amorti par des courbes et contre-courbes sur ses côtés (Voir *Les Places d'Arras*, par A. de Cardevacque).

1. La plupart de ces maisons à tourelles sont situées en dehors de l'enceinte fortifiée : 11, rue des Chevaux ; 10, rue de Rennes ; rues aux Mesles, de Paradis, de Chanteloup, etc.

2. Maison vendue par les Marest à la famille Martin, dont héritent les Guillet du Préau, qui l'habitent à la fin du XVIIIe siècle (Renseignement donné par M. Laurain). La partie postérieure de cette maison, sur la rue aux Mesles, avec sa grande fenêtre en bossage, est des premières années du XVIIe siècle.

pierre montée d'aplomb, et, soit transition, soit réminiscence, on voit encore sur quelques maisons, au niveau du plancher du premier étage un bandeau de pierre de tuffeau sur modillons de faible saillie, marquant ainsi la place où se trouvait jadis la grosse poutre qui soutenait le pan de bois [1]. D'aucuns, mais plus rares, paraissent rechercher les styles nouveaux adoptés pour l'ornementation des façades ; tel le riche marchand René Crosnier, dit Bazoche, qui en 1615 élève sur la Place publique, près de la rue du Pilier-Vert, la grande maison que l'on y voit encore [2] et dont les ouvertures sont encadrées de pierres blanches en bossage, style emprunté aux Florentins, importé au palais du Luxembourg, reproduit par Corbineau en quelques-unes de ses constructions [3].

Deux spécimens nous sont restés de façades élevées sur des arcades en plein cintre formant le rez-de-chaussée : maison n° 8 de la rue des Orfèvres et dans l'habitation plus importante du n° 17 de la rue Renaise, dite maison de la Barbottière, domicile des Lefebvre du Rosay au XVII[e] siècle : cinq arcades en plein cintre, celle du milieu de plus large diamètre, chacune ayant sa clef légèrement saillante et plus haute que les claveaux et prenant naissance sur une pierre plate qui recouvre un pied droit [4].

1. La maison 49 de la rue Renaise a une façade en pierre dont l'étage porte en légère saillie sur un large cordon de tuffeau (où l'on a plus tard introduit un balcon appuyé sur un rang de modillons de même pierre. Rue de Rennes, cordon de tuffeau, réminiscence de l'ancienne poutre de bois.

2. Cf. A. Angot, *Epigraphie*, t. I, p. 481.

3. En face, à l'angle de la place, s'élevait la maison dite du Petit-Montjean, vendue en 1754 pour 11.425 livres, par Barbeu du Boulay, négociant, à Louis Lasnier, sieur des Brosses, écuyer, gentilhomme ordinaire de S. A. le duc d'Orléans.

4. Un aveu de 1739 rendu au prieuré de Sainte-Catherine par Madeleine de Launay, veuve de Louis Duchemin, sieur de la Baboissière, négociant, décrit ainsi cette maison : « Composée d'une grande cour d'entrée, deux salles, un salon et une cuisine, le tout avec cheminée, deux petits cabinets à côté desdites salles, quatre

La façade, construite d'aplomb, est percée d'ouvertures uniformes, dépourvues de meneaux, symétriquement disposées, encadrées de tuffeau, éclairées par des vitres blanches disposées en des chassis de bois rectilignes, rarement contournés [1]; souvent, dans la dernière moitié du XVIII[e] siècle, le linteau est évidé sur le devant pour mieux laisser passer les rayons de lumière, et il est tantôt droit, tantôt faiblement cintré ; les frontons de ces deux formes alternent souvent dans les lucarnes, abrités par une chape de zinc dont le bord découpé est relevé sur le devant [2]. Les plus riches logis sont en leur milieu couronnés d'un fronton triangulaire, large et bas, sur lequel sont sculptés des écussons, comme en l'hôtel n° 10, rue de l'Évêché [3], des bas-reliefs, comme en l'hôtel Périer du Bignon en sa façade du côté du Gast, ou des chiffres et feuillages conservés aux frontons de la rue de Tours, n° 40 [4], de la rue du Mans, n° 33, de la rue du Hameau, n° 19 (date 1561), et ailleurs [5].

Au-dessous de ce fronton, au centre de la façade, s'ouvre la large et haute fenêtre qui surmonte la porte

chambres par haut avec cheminées et deux cabinets sans cheminée, deux greniers sur le tout, deux caves voûtées sous lesdites salles, une autre cour », bûcher, jardin, etc., enjoignant d'un côté le mur de ville, de l'autre la maison de François Leclerc, sieur du Moulin, avocat, avec une allée menant du jardin à la rue Saint-Tugal » (Titres de M. Moulière).

1. Fenêtre, rue des Orfèvres, n° 11.

2. Maisons, rues du Lycée, Marmoreau, place Hardy, etc.

3. Exceptionnellement ce fronton est de forme trilobée.

4. Grand fronton avec écu dont les armoiries sont effacées, dans un cartouche du XVIII[e] siècle, de chaque côté des branches de chêne avec glands garnissant les vides du triangle : même disposition rue du Mans, 33, écu (chiffre moderne) entouré d'une guirlande Louis XVI, de branches de palmier avec fruits.

5. Plusieurs maisons du XV[e] siècle devaient présenter, sculptées sur leurs pans de bois ou placées sur la poutre transversale, des images religieuses ; elles ont disparu, sauf à la maison de Clermont : aucune des statuettes pieuses conservées n'est antérieure au XVI[e] siècle : on doit signaler la grande et belle vierge de Pitié, en terre cuite, de la rue des Serruriers.

d'entrée ; elle repose sur le balcon à rampe de fer qui forme la seule saillie de cette façade. Ces balcons sont des œuvres intéressantes des serruriers lavallois [1] ; ils ont à leur centre un cartouche de fer repoussé, portant des armoiries aujourd'hui effacées [2] ou l'enseigne de la maison comme la Sirène de la rue du Pont-de-Mayenne, ou plus souvent des lettres entrelacées, formant chiffre et faisant partie de l'ornementation de la grille [3], trop rarement la date de l'ouvrage [4]. Sur les beaux hôtels, ces balcons atteignent de grandes dimensions, correspondent aux pilastres qui encadrent la fenêtre jusqu'au fronton, et rompent ainsi d'heureuse façon la monotonie de cette façade où domine la recherche de l'uniformité, de la symétrie, de la clarté.

A l'intérieur, l'habitation n'a pas reçu de moindres changements. Au rez-de-chaussée, surtout chez le marchand, la vaste salle est définitivement coupée en deux parties : sur le devant, la boutique ; en arrière, la salle où l'on prépare les repas, où l'on mange, où l'on couche, où se réunit la famille. Dans la maison bourgeoise, on a sur cette salle prélevé un corridor ; si la maison est récemment bâtie, le plan nouveau comprend un vestibule

1. Plusieurs de ces balcons ont été reproduits au *Journal de la Serrurerie*. Le Musée de Laval a recueilli le grand balcon de la maison Aurat de la Chauvinière (Richard, *Maisons démolies*, etc., 1889). L'art de la ferronnerie était jadis en honneur à Laval ; en 1743, le maître serrurier Raveneau fait pour l'église de la Trinité une chaire de fer, aujourd'hui disparue ; une autre, datée de 1768, existe encore dans l'église de Bonchamp, près Laval. Voir également en l'église de Forcé.

2. Hôtel Périer du Bignon (aujourd'hui Nazareth), place du Gast.

3. Maison du Grand-Veneur : F. L. P. (François Le Breton de la Plaichardière, avocat, mort en 1694) ; maison n° 8 de la rue des Orfèvres : deux L affrontées et deux plumes dont l'extrémité s'appuie sur un encrier (Cf. A. Angot, *Epigraphie*, t. I, p. 49 : première partie du XVIII[e] siècle) ; lettres entrelacées à divers balcons, rues Marmoreau, du Marchis, Renaise, Val-de-Mayenne, etc. (Id., *ibid.*, t. I, p. 486-494).

4. Imposte, rue Saint-André : 1782, maison construite à cette époque par Mathurin Devernay et Françoise Guays, sa femme.

par lequel on entre dans la maison et qui donne accès à la cuisine, à la salle, à l'ouvroir ou à l'étude et plus tard au salon, cette création récente qui apparaît d'abord à l'étage et s'y maintient longtemps. L'escalier a reçu plus d'ampleur et une rampe de fer ; dans les demeures luxueuses, vestibule et escalier sont larges et occupent une place considérable. A l'étage, on trouve un autre vestibule plus réduit et des couloirs sur lesquels s'ouvrent les portes des chambres, innovation qui les rend indépendantes, tandis qu'auparavant il les fallait successivement traverser [1]. Le nombre de ces chambres s'est d'ailleurs multiplié ; elles sont plus petites et distinctes. De bonne heure et successivement on a ainsi séparé de la salle commune la cuisine, les chambres, le salon. Comme conséquence, la vie familiale est devenue moins intime ; la transformation de l'habitation et du mobilier coïncide avec celle des habitudes et des goûts [2].

Dans les salles et les chambres, les grandes cheminées ont disparu [3] ; on les a « mises à la moderne », selon l'expression d'un notaire lavallois de la fin du XVIIe siècle ; on les a remplacées par de petites cheminées, dont les chambranles de tuffeau sont souvent recouverts de bois mouluré ou de marbre des carrières de Saint-Berthevin et d'Argentré ; on se réunit encore devant ce foyer, mais on ne cause plus sous le manteau de la cheminée [4].

En même temps que la cheminée, l'étage s'est abaissé,

1. Comme au Louvre et à Versailles.

2. Plusieurs maisons portent la date de leur construction gravée sur leur façade ; les inscriptions (nom des constructeurs ou propriétaires, comme en la rue de Chapelle, devises, etc.) sont rares : voir l'*Epigraphie* de l'abbé Angot.

3. Quelques-unes subsistent encore, mais abaissées et refaites en beau marbre rouge de Saint-Berthevin avec de grosses moulures et une tablette peu saillante : au Dôme, au nº 94 de la rue du Pont-de-Mayenne, etc. ; quelques-unes à Vitré.

4. En 1677, Mme de Sévigné écrivait de l'hôtel Carnavalet : « Comme on ne peut pas tout avoir, il faut se passer de parquets et de

et l'appartement s'est rétréci ; si les soliveaux sont encore apparents, ils sont blanchis ainsi que le fuselage qui les sépare ; de plus en plus on les dissimule par un plafond blanc ou légèrement teinté comme l'enduit et les boiseries des murs.

Ces boiseries sont adaptées aux variations de la mode : contournées au milieu du XVIII[e] siècle, elles redeviennent droites sous le règne de Louis XVI, toujours ornées de guirlandes et d'attributs finement travaillés ; elles sont recouvertes d'une peinture blanche ou légèrement teintée, de nuance claire. La tablette de la cheminée s'est abaissée avec elle et élargie ; on y pose en son milieu une statuette ou une pendule, accostée symétriquement de flambeaux, de candélabres aux pendeloques de cristal ; les moulures de la boiserie qui surmonte la cheminée encadrent une haute glace faite de deux ou trois morceaux dont les raccords sont ingénieusement dissimulés par une guirlande sculptée. Fréquemment cette boiserie comprend deux parties : l'inférieure contenant la glace, l'en haut une peinture imitée de Boucher et de son école. puis de Joseph Vernet, genre de décoration fort goûté à cette époque ; aux côtés sont des girandoles accrochées en appliques [1]. D'autres glaces sont encore encastrées dans les boiseries, reflétant et accroissant la lumière ; entre ces boiseries aux surfaces blanches ou très claires, parfois serties d'un filet d'or ou de couleur assortie, les murs sont recouverts, dans les

petites cheminées à la mode ». En traversant Laval pour se rendre en Bretagne, elle put y voir des cheminées à la mode ; mais les parquets y étaient rares ; plus tard, on remplaça les petits carreaux estampés par des carreaux unis et plus grands : ceux-ci formaient encore au XIX[e] siècle le pavage de bien des chambres à Laval et aux environs. Dans une tour du Château, se trouvait un parquet à incrustation du XVII[e] siècle , c'était alors une rareté à Laval.

1. Les hôtels de Berset, rue Saint-Mathurin ; Dubois de Beauregard, rue du Lycée ; de Bel-Air, et d'autres, rue du Lycée, de Paradis, du Hameau, etc., ont conservé intactes les boiseries et les peintures de ce temps.

salons très riches, de tapisseries à petits personnages empruntés à la mythologie ou formant ces scènes champêtres si fort à la mode au XVIII[e] siècle, ailleurs d'étoffes rayées, puis de papier peint imitant ces étoffes [1].

En même temps le mobilier s'est transformé : il n'est plus formé de vastes sièges et de tapisseries : il est petit et coquet, fait de bois laqué, garni de soieries, de cotonnades, de toiles de la manufacture de Jouy ; tout est ainsi harmonisé, maison et mobilier, et dans cet ensemble tout s'accorde en une recherche continue de la lumière et de la symétrie.

Ainsi sont édifiées en cette seconde moitié du XVIII[e] siècle les plus belles demeures des notables lavallois ; beaucoup, dans les quartiers neufs, ne sont plus bâties comme jadis directement sur la rue, mais sur une cour encadrée par les servitudes, et adossées à un jardin dessiné à la française avec ses arbustes régulièrement taillés, ses plates-bandes bordées de buis et son cadran solaire.

Ce sont là demeures des plus riches. Entre ces maisons transformées, ces hôtels luxueux et le modeste logement de l'artisan, la distance est grande et donne place à une infinie variété de demeures, tendant, autant que possible, à la satisfaction des habitudes nouvelles, mais avant tout proportionnées à la situation sociale et

1. Pour transformer un vieux logement en appartement à la mode, on y ajoute des boiseries sur la cheminée et des portes avec attiques. Après la mort du receveur des aides Pourat de la Madeleine (1759), sa veuve est autorisée à vendre comme objets mobiliers, parce qu'elle les avait achetées et fait placer, « une cloison et une porte vitrée étant dans le milieu, laquelle sépare un retranchement de l'une des chambres hautes de la maison (rue Renaise), deux chassis dormans qui contiennent deux petits tableaux posés et attachés au-dessus de deux portes d'une des chambres en forme d'attiques, et quelques boisures sur la cheminée d'une desdites chambres servant à orner ladite cheminée et en contenir le trumeau qui la décore » : le tout est mis aux enchères et acheté par le juge Delaunay des Cepeaux (Dondeau, notaire). — Dans la salle de Coustard de Souvré, rue de Rivière, on estime au prix de 250 l. « le trumeau de dessus la cheminée en quatre pièces avec un cadre doré » (1748).

pécuniaire de leurs habitants. Beaucoup de lavallois, même parmi les plus à l'aise, hommes de lois et négociants, restent attachés aux vieux quartiers ; ils y sont retenus par leurs traditions de famille, par leurs goûts, leur profession, leur fortune ; les marchands détaillants occupent les rues les plus fréquentées autour de la Place publique, de la Grande-Rue ; les hommes de métier sont logés dans les ruelles, dans les faubourgs, dans les vieilles maisons que les bourgeois ont délaissées ; si leur situation ne leur permet pas mieux — et le cas est fréquent — ils se contentent d'une ou deux chambres, ou d'un « bouge », comme on disait alors L'artisan se fixe d'ailleurs de préférence dans les quartiers où il trouve une plus grande facilité pour l'exercice de sa profession, les lavandiers près des prairies où blanchissent les toiles, les tissiers dans les faubourgs où des caves spéciales procurent à leurs métiers la fraîcheur nécessaire, les carreleurs de souliers aux abords des églises toujours très fréquentées ; en certaines rues se sont groupés les gens d'une même profession, dont elles portent le nom, rue des Orfèvres, des Serruriers, des Bouchers ; un certain nombre des tisserands occupent, à la Coconnière, les petites maisons que le riche et bienfaisant négociant Jean Delaporte leur a fait bâtir, fixant lui-même les dimensions et les dispositions de ces logements, véritable cité ouvrière, type de l'habitation des tisserands lavallois au XVIIe siècle.

Plusieurs documents indiquent les rues où demeuraient les notables lavallois. La rue de Chapelle, bien disgraciée de nos jours, était certainement encore au XVIIe siècle habitée par la haute bourgeoisie ; les Leclerc y possèdent plusieurs maisons : Pierre Leclerc de la Galorière, conseiller en l'élection, y meurt en 1672 ; il voisinait avec Guillaume Leclerc, mari de Marguerite Guays, avec l'avocat François Boulain ; au siècle sui-

vant on y trouve Ambroise Leclerc de Gemarcé [1], Leclerc du Moulin, avocat, jurisconsulte estimé [2] ; Couanier de la Vivancière et Périer du Coudray [3], négociants, Foucault de Marpalu, conseiller au parlement de Bretagne [4], Duchemin des Étoyères, procureur du roi, René Courte, avocat, propriétaire de plusieurs maisons, le notaire Lemoine et autres bourgeois. En la Grande-Rue sont les Guays, Pichot de la Graverie, l'apothicaire Daniel Le Hirbec, en la maison « nommée les Trois pouteaux [5] » ; tout en haut, les Marest habitent la belle maison dite du Grand-Veneur, que Jacques Marest a fait construire et qui, le 11 août 1659, est vendue à l'avocat François Le Breton, sieur de la Plaichardière [6]. D'autres sont logés sur la Place publique, dans les rues voisines du Bourg-Chevreau, des Curés, de la Trinité, où les Cazet ont leur hôtel, Moraine de la Motte, Duchemin de la Brochardière, négociant, l'avocat Mathurin Gaultier, puis Gaultier de Vaucenay, contrôleur des guerres ; en la rue de Rivière, aujourd'hui détruite en partie [7], Hamon, sieur de la Haye, maître tanneur ; François Marest, seigneur de Saint-Brice, marié à Marie Pichot, Hardy de la Bellengerie. La rue Renaise, en grande partie rebâtie et modernisée, est particulièrement recherchée aux XVIIe et XVIIIe siècles ; l'avocat Devernay y construit, en 1782, sur l'emplacement du Petit-Louvre, la maison qui fait l'angle de la rue Saint-André, et, parmi les habitants de cette rue, on peut citer les noms

1. Maisons 25 et 33 (titres de la famille Oger-Moulay).
2. Maison contiguë : transaction de 1720 au sujet de jours réciproques.
3. Il y demeure encore en 1786.
4. Puis Foucault des Bigottières.
5. Remembrance des fiefs de la Coconnière, 1701.
6. E. Laurain, Rapport sur les Archives départementales, 1916.
7. Par la construction du quai : de cette rue un large sentier, longeant la Mayenne par la prairie de la Croix, conduisait à l'église de N.-D. d'Avénières.

de Lefebvre du Rosay [1], de Jean de Reclesne, mariés l'un à Marguerite, l'autre à Françoise Cazet, Hardy de Lévaré, Fréard de Brétignolles, Gilles Le Long, Guédé du Bourgneuf [2], Duchemin de la Baboissière, Dumans de Chalais, François Davazé, maître chirurgien, Lilavois de la Varenne, puis sa fille Marie, mariée à Jean Berset d'Hauterive [3].

D'autres, plus spécialement adonnés à l'industrie lavalloise, ont placé leur foyer sur la rive gauche de la Mayenne, au faubourg, en la rue de Paradis, en la rue de Hameau ; dans ce quartier on trouve en grand nombre les Duchemin, Berset, Renusson, Matagrin et autres négociants [4]. De Bootz à Avénieres s'étendent les prairies des blanchisseurs : là résident les principaux lavandiers : Delaporte au Pré-Pigeon, puis au Dôme ; Letourneurs du Teilleul, Renusson, sur la prairie de la

1. Maison n° 25, dite Maison de la Barbottière. — Vendue par René Lefebvre du Rosay (avant 1709) à Joseph de Launay de Montaleu. Madeleine de Launay, veuve de Louis Duchemin de la Baboissière, négociant, en rend aveu au prieuré de Sainte-Catherine (1739) : elle joint d'un côté le mur de ville, de l'autre la maison de François Leclerc du Moulin ; en 1780, elle appartient à Marguerite-Renée-Madeleine Duchemin de la Baboissière, veuve d'Ambroise Duchemin de la Maisonneuve.

2. Maison n° 52, vendue : en 1664, par Gilles Le Long et Marguerite Martin à René Moraine de la Motte, avocat, et Marie Le Hirbec, sa femme ; elle joignait alors la maison de feu Robert Leclerc, seigneur de Crannes, écuyer, et d'autre part celles de Charles Gaudin et de la veuve de maître Olivier Martin ; en 1683, par Charles Frin des Touches, négociant au Grand-Dôme de Changé, et Marie Moraine, sa femme, à Joseph Lasnier qui meurt en Espagne célibataire ; en 1717, Pierre Guédé du Bourgneuf, veuf de Marie Lasnier, en hérite ; sa fille (janvier 1807) la vend à Joseph Le Breton de la Coudre, négociant, marié à Marguerite Seré du Teil, morts sans enfants ; vendue par leurs héritiers à M. Croissant, peintre.

3. Maison n° 32.

4. J.-B. Berset, René Duchemin de Vaubernier, Périer de la Girardière, au faubourg du Pont-de-Mayenne ; Joseph Matagrin, rue du Hameau, etc., au XVIIIe siècle. — Voir aussi : *Maisons démolies dans le quartier de la Trinité.*

Crossardière, à la lavanderie de la Chaussée ou celle de Ricordaine ; Richard de la Fournière, Morin de la Beaulùere en Avénières, etc.

Pichot de la Graverie, qui observa bien des choses, a noté cette transformation de l'habitation lavalloise dont il fut le témoin : « Le goùt des nouveaux bastimens s'étant établi dans notre ville, la plupart des principales maisons ont été réformées, rendues plus commodes et plus vastes, entre autres celles de M. Le Geay des Atelais, de M. des Loges-Niot, de M. de la Valette-Lasnier, de M. des Simonnières, de M. Gaultier de Vaucenay, de M. de Plainchault, de M. Ducoudray-Périer, de M. de la Girardière, de M. Berset de la Coupellière, de M. Berset, juge criminel, de Mme Saint-Brice-Marest, située rue de Rivière, de M. de la Hunaudais, de M. Hardy de Lévaré ». Il écrivait ces lignes en 1734 ; elles attestent l'engouement pour la transformation, qui se faisait alors, de l'habitation lavalloise.

CHAPITRE II

Le Mobilier.

I

Tentures et Tapisseries. Meubles, Luminaire.

Reportons-nous au temps du roi Louis XIII et entrons dans la maison d'un bourgeois de Laval. Après avoir frappé le heurtoir et franchi l'épaisse porte de chêne, on se trouve dans la salle ; c'est la pièce principale du logis ; la cuisine, si elle en est distincte, la laverie, la boutique ou l'étude, quand elles existent, n'en sont alors que les annexes. A cette époque, et longtemps après, surtout chez les gens de petite fortune, la salle est le lieu où se concentre la vie de famille : on y prépare les repas, on y mange, on y travaille, on y converse, on y prie, on y repose : elle est l'âme de l'habitation, elle est en toute réalité le foyer familial. Deux avocats d'Aix, rappelant les souvenirs de leur jeunesse contemporaine du roi Louis XIII, rapportaient qu'alors les magistrats « vivoient chez eux en si grande simplicité, qu'au feu de la cuisine, quand le mouton tournoit à la broche, le mari se préparoit pour le rapport d'un procès et la femme avoit la quenouille [1]. »

1. Cité par Ch. de Ribbe : *Les familles et la société en France.* — C'est aussi en sa cuisine que M. de Gouberville, habitant son manoir de Mesnil-au-Val, en Normandie, prend ses repas, fait ses

Plus tard, à la fin du XVIIIe siècle, La Réveillère-Lepeaux note en ses mémoires les réunions auxquelles il assistait chez les botanistes Thouin, « l'hiver dans leur cuisine enfumée, l'été sur la terrasse devant les serres (du Jardin des plantes ... Le contraste de ces conversations avec la modeste cuisine dans laquelle elles se tenaient leur prêtait encore un nouvel agrément. C'est dans cette cuisine, où la famille avait reçu souvent J.-J. Rousseau, que le vénérable Malesherbes, garde des sceaux, débarrassé de sa simarre, venait converser, assis sur une huche, pendant des heures entières [1]. »

La même simplicité régnait certainement à Laval au XVIIe siècle. La cuisine n'y était pas encore en tout logis séparée de la salle ; la laverie la remplaçait pour les besognes de propreté et le dépôt des ustensiles nécessaires à la préparation des repas ; si tous les habitants de la maison ne couchaient pas dans la salle, tous y vivaient alors les heures où leurs occupations ne les appelaient pas à l'ouvroir, à l'étude, à la boutique ou au dehors.

Toute salle a sa cheminée : c'est encore, au commencement du XVIIe siècle, la cheminée du moyen âge, haute et large sous son manteau de granit ou de bois amorti en plan incliné ou en tronc de cône, porté par deux consoles que soutiennent des pilastres ou des colonnettes de même matière ; elle est accompagnée d'un tournebroche à contrepoids de pierre ; elle a en son foyer une taque de fonte [2] historiée ou armoriée, sa crémaillère,

écritures, passe ses veillées ; quand il est malade, il note en son *Journal*, publié par l'abbé Tollemer, que, se trouvant mieux, il est « redescendu à la cuisine. »

1. Les inventaires descriptifs des habitations ne mentionnent pas de cuisine, mais une salle et une laverie chez Jean Delaporte et Guillaume Cornuau, marchands (1644), chez Julien Martin et François Boulain, avocats (1646) ; au milieu du XVIIe siècle, la cuisine existe chez les Cazet et très rapidement est adoptée par tous les bourgeois, magistrats et commerçants.

2. Ces taques de fonte, produits des forges du Port-Brillet et de Chailland, représentent des sujets variés empruntés à l'Histoire

ses hauts landiers ; mais quand le cuisinage s'opère en une pièce spéciale, la cheminée de la salle perd de ses dimensions : elle se fait « à la moderne », comme on disait alors, avec jambages de plus en plus bas de tuffeau ou de brique, recouverts de bois et surtout de marbre, avec une tablette en faible saillie dont le bord est droit ou contourné selon le goût de l'époque.

Quand la froide saison est passée, on ferme cette cheminée, quelquefois avec des vantaux de bois comme un placard, le plus souvent avec un châssis de bois sur lequel est tendue une étoffe : c'est le « devant de cheminée, » qui garantit du vent s'engouffrant dans le foyer et contribue à l'ameublement de la salle ; il se fait d'une étoffe assortie aux tentures du lit ou des meubles, d'autres fois d'une tapisserie[1] au métier ou à l'aiguille : on en trouve de toile peinte « à la destrempe » (1670), et plus tard, de toile cirée (1775) et de papier peint. Sous la tablette existe souvent un « tour de cheminée » destiné à empêcher la fumée de se répandre dans la pièce ; l'usage s'en est conservé dans nos campagnes et dans les maisons de plus en plus rares où les grandes cheminées de cuisine sont encore utilisées.

Si les murs n'apparaissent pas badigeonnés à la chaux ou à l'ocre jaune, ce qui est le cas le plus fréquent, ils sont recouverts d'une tenture et celle-ci varie avec la situation de fortune de l'habitant. L'étoffe le plus communément employée est la tapisserie de Bergame, la « bergame » comme on dit couramment, désignée aussi sous le nom de tapisserie de Rouen, cette ville étant le centre principal de cette fabrication en France ; on trouve aussi la tapisserie de Hongrie, dont on connaît l'aspect

sainte le plus souvent : plusieurs portent les armes ou les initiales du propriétaire de la maison ; en quelques foyers anciens on voit encore une belle taque mesurant 1 m 05 sur 1 m 30 aux armes de la Trémoïlle : l'une d'elles a été recueillie au Musée de Laval.

1. Une vieille tapisserie à ramages et personnages servant de devant de cheminée (1672).

soyeux et le dessin fait de chevrons aux couleurs variées et chatoyantes.

Plus d'un lavallois possède des tapisseries de verdure, ou des tapisseries à personnages dites de hautelisse[1], d'un prix bien supérieur aux tentures de Bergame et de Hongrie. A la mort de François Gouesse, sieur des Prés, mari de Jeanne Charlot (1664), on estime au prix de 100 livres les sept pièces de hautelisse tendues dans sa chambre et 45 livres la tenture de sept pièces de bergame de la salle. Chez Simon Firmin, sieur d'Argouges, huit pièces de bergame sont estimées 40 livres, dix pièces de hautelisse 350 livres (1674); chez Pierre Gigault, sieur du Châtellier, un ensemble de bergame composé de quatre grandes pièces, trois petites, un tapis, un devant de cheminée, vaut 66 livres (1672); Jacques Duchemin, sieur du Tertre, possède huit pièces de Hongrie estimées 80 livres (1705).

Plusieurs fois les notaires ont désigné le sujet représenté sur les tapisseries : l'histoire de Romulus et Remus, composée de huit pièces, estimées 500 livres en l'hôtel des Cazet (1705); celle de Jephté en sept pièces, estimée au même prix à la mort de l'avocat fiscal Jean Salmon (1726); celle de Judith en cinq pièces, prisée 400 livres chez l'avocat Pichot de la Graverie[2] (1741); du même prix est celle de Pâris en six pièces chez son gendre Coustard de Souvré, qui possède en outre six pièces de « pastorales » estimées à 1.000 livres et treize verdures de 600 livres (1744); dans le même temps, l'histoire d'Alexandre, estimée 400 livres, tapisse la « salle d'entrée » du négociant Périer de la Girardière, et une tenture de verdure, de 150 livres, son salon ; chez Ambroise

1. Le terme de *hautelisse* me paraît être opposé dans les inventaires lavallois à celui de *verdure* pour désigner les tapisseries à personnages.

2. Peut-être s'agit-il de la tapisserie de Judith appartenant à l'église de la Trinité, exposée chaque année au reposoir du Jeudi Saint.

Hardy de Lévaré (1747), on inscrit une « vieille tapisserie de l'histoire d'Abraham. » En 1654, Simonne Marest, femme de René Guillot de Montavallon, donne aux procureurs de l'église de la Trinité la suite des tapisseries de l'histoire d'Esther qui ornait sa salle et que déjà elle leur avait léguée par testament, mais qu'elle juge prudent de leur remettre de son vivant, « par la crainte qu'elle ne leur fust pas délivrée après son décès. »

Au milieu du XVIII[e] siècle, les tapisseries à grands personnages sont démodées ; on les conserve encore dans les salles qui n'ont pas été remaniées, mais on n'en achète plus, et il n'en est plus fabriqué ; on leur préfère les paysages et surtout les petits sujets champêtres ou mythologiques dont le presbytère de Notre-Dame possédait dans son salon une jolie suite [1] encadrée de belles boiseries ; les sujets qui les animent sont alors galants ou joyeux : en même temps, on recherche les tentures plus légères, d'une note plus claire, d'un aspect plus gai ; la mode vient aux toiles peintes et aux indiennes comme à la peinture blanche ou légèrement teintée qui recouvre les boiseries.

Dans une des maisons les mieux accommodées au goût nouveau, celle de François Delaporte, à la blanchisserie du Dôme [2], l'inventaire dressé après sa mort, en 1771, mentionne, avec des tapisseries de verdure, une tenture d'indienne doublée de canevas et une autre de toile peinte. Chez d'autres lavallois, l'indienne aux dessins variés est remplacée par la siamoise aux rayures alternées de diverses couleurs et, comme les bonnes étoffes de ce temps, d'une teinte inaltérable [3].

Ces tissus ont eux-mêmes une concurrence redoutable

1. Conservée aujourd'hui au Musée de Laval.

2. Ancien consul de France à Rosette en Egypte, négociant blanchisseur, marié en 1757 à Catherine Gaultier de Vaucenay, inhumé en 1771 dans l'église de Saint-Vénérand.

3. Il existait alors à Laval une fabrique de siamoises rayées, appartenant au sieur Hervé.

dans la vulgarisation du papier peint qui se généralise à la fin du XVIIIe siècle, à mesure que des procédés de plus en plus ingénieux permettent d'imiter sur cette fragile matière le dessin et le coloris des étoffes, tout en rendant les prix plus accessibles aux petites bourses. On trouve dans un inventaire de 1786 une tenture de papier, mentionnée comme l'aurait été une tenture d'étoffe [1].

Les salles et les chambres sont encore éclairées — au temps de Louis XIII — par ces fenêtres à meneaux de pierre ou de bois, qui laissent passer la lumière du jour à travers des vitres verdâtres serties de plomb ou resserrées dans des châssis de bois aux multiples compartiments ; aussi la mention de rideaux est-elle rare dans les inventaires du XVIIe siècle [2] : nul besoin de se garantir de l'ardeur du soleil. Les plus anciens rideaux sont faits de toile ou de coton : « un devant de fenestre de toile de coton blanche (1672) ; deux rideaux de toile devant les fenestres avec leurs vergettes et boucles (1705). » Au XVIIIe siècle, leur usage devient de plus en plus fréquent, jusqu'au jour où la mode leur donne une place définitive dans l'ameublement d'un salon : rideaux verts de serge de Caen, chez le doyen de Saint-Tugal (1702) ; de toile ouvrée dans la salle de la dame de Reclesne (1705) ; de crépon rouge, chez Jean Salmon (1736) ; d'étoffe rouge assortie au mobilier, chez Marest de Saint-Brice (1755) ; de toile blanche avec des portières de même, de siamoise blanche au nombre de trois (un par fenêtre), chez François Delaporte (1771). Ces

1. Un document signale une « tapisserie de cuir doré » dans le salon de René Moraine, écuyer, en 1761 ; elle est estimée 25 livres ; je n'en ai pas rencontré d'autre.

2. Henri Havard (*Dict. du Mobilier*) cite plusieurs mentions de rideaux antérieurs à ceux des inventaires lavallois ; ce sont des objets de luxe, en des maisons riches où les fenêtres étaient sans doute déjà éclairées par des vitres grandes et bien transparentes. Nous mentionnons seulement ce que nous avons constaté à Laval.

rideaux, que l'on trouve seulement dans les habitations opulentes, paraissent avoir eu pour destination moins de tempérer l'excès de lumière que d'encadrer les ouvertures des fenêtres et d'ajouter à l'ornementation de l'appartement.

Dans la salle du XVIIe siècle, comme aux âges précédents, se trouve encore un lit : les inventaires le décrivent ; ils distinguent le chalit ou charlit, ce que nous appelons le bois de lit ou plus sommairement le lit, les pièces de couchage : paillasses, matelas, traversins, oreillers, et les courtines, rideaux, pentes, ciel et dossier.

Le couchage n'a guère varié jusqu'à l'invention des sommiers : paillasses remplies de paille ou de guinche, matelas embourrés de laine, couettes, traversins, oreillers de plume, draps longs et larges de toiles diverses dont les piles s'entassent dans les armoires sous la main soigneuse des ménagères lavalloises, couvertures ou mantes de laine, de coton, d'étoffe assortie aux rideaux du lit. Le charlit a souvent de vastes dimensions, surtout aux temps anciens où le lit reçoit une partie de la famille, et quelquefois des hôtes amis. Il se complète par des colonnes qui supportent le ciel du lit : plus tard, ce ciel, privé de ses supports, est attaché au plafond et réduit à un châssis destiné à la suspension des rideaux.

Au temps du roi Louis XIII, c'est encore le vaste lit à colonnes, torses ou fuselées, avec ciel, dossier et pentes, avec rideaux glissant sur des tringles : il est et reste essentiellement le lit de la salle, lit de famille et lit de parade, alors que les lits de dimensions moindres sont installés dans la salle ou dans les chambres de la maison. Les notaires notent dans leurs inventaires les lits dont les noms et les formes sont en usage à Laval : lits à colonnes, lits à quenouilles, qui ne diffèrent que par la forme des quatre supports ; lits en housse dont les rideaux ne sont pas suspendus par des anneaux mobiles et dont on trouve un riche exemplaire en 1657, chez

Jeanne Cazet, veuve de Jean Lasnier, sieur de Monternault[1]; lits à l'ange, qui apparaissent à la fin du XVIIe siècle; lits à baldaquin; lits à l'impériale, recherchés surtout dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

A côté de ces grands lits on en signale d'autres, petits et portatifs, sous les noms de lits de camp, de lits de sangle[2], de couchettes roulantes[3], de lits de repos. Ce ne sont d'abord que des lits supplémentaires auprès du grand lit de famille; mais celui-ci se démode, « lit à l'antique » écrivent les tabellions; le temps a fait son œuvre et l'a mis en disgrâce : avec les années, il se transforme ou disparaît.

De nombreux textes gardent la trace de couchettes pour les servantes[4], de berceaux, de petits lits pour les enfants; il y a « bers et bersoire », berceaux de clisse ou de bois, « couchette de clisse pour coucher deux enfans garnie d'un pavillon » (1644); petit lit à enfants à quatre quenouilles tournées (1697); petits promenoirs pour enfants, dont l'usage s'est conservé dans nos campagnes.

Sauf de rares exceptions, comme les lits de repos et les couchettes roulantes, tout lit a des rideaux : les règles hygiéniques du temps ne les proscrivent pas, et l'usage les impose, fondé sur les convenances, l'esthétique, la nécessité de se garantir du froid dans les vastes pièces d'antan. Leur étoffe varie; la serge est le tissu le plus communément employé; souvent elle est rehaussée de galons plats d'une couleur différente du fond, ou ornée

1. Il se compose de trois rideaux, quatre bonnes grâces, couvertures des quenouilles en drap violet avec broderie de soie, courtepointe piquée de taffetas jaune, fond de même taffetas, le tout estimé 250 livres (1657).

2. Couchette de sangle ployante (1673). On s'en servait encore au XIXe siècle avant la vulgarisation des lits de fer.

3. Une couchette roulouère de bois de noyer (1660); une couchette roulante (1646, 1672); deux petites couchettes roulantes avec trois rideaux de serge drapée rouge (1704).

4. Presque toujours il y en a dans la cuisine.

de franges de laine ; sa couleur est verte ou rouge, quelquefois jaune. Des gens très riches emploient des draps de plus haute valeur, de velours même ou de soie ; au XVIIIe siècle, on adopta des étoffes plus claires et plus légères, les samites, les indiennes, les cotonnades.

Les inventaires abondent en descriptions de ces lits ; il est facile d'y glaner quelques types empruntés à des temps et des milieux différents : « garniture de lit composée de deux pentes de velours gris, estoffées de galon et frange d'argent et soie, avec les rideaux de pareille étoffe et façon » (Renée Debonnaire, 1659) ; garniture de lit composée de 2 pentes et 5 rideaux, en serge drapée rouge, ornée de frange, soie et laine, rouge et jaune, 25 livres ; une autre composée de 4 pentes de drap escarlate avec broderies à fleurs de velours noir, de 6 rideaux et une couverte, avec la couverture des quenouilles, le tout de serge rouge cramoisie avec passements, chef et mollet[1] de soie et de laine, 60 livres ; autre en housse, de serge grise, composée de 6 rideaux, garnie de frange de laine, rouge et jaune, 14 livres (Sébastien Frin du Guibouttier, 1661) ; lits de serge drapée et de toile ouvrée (François Collet, marchand tissier, 1695) ; lits garnis de serge de Caen, couleur de quenelle, avec galons de laine verte (Jean Paumard, marchand tissier, 1719) ; deux chalits à l'ange avec matelas, couettes, etc., les rideaux de drap vert bordé d'un galon de soie couleur d'or, le dossier et l'impériale de taffetas de Florence piqué, avec courtepointe de mesme taffetas (Hardy de Lévaré, 1722) ; un grand lit à l'impériale avec le platfond de taffetas piqué, couleur d'or, une courtepointe de même couleur, rideaux de demi drap vert, bordé d'un ruban vert (Marie Guays, femme de Pichot de la Graverie, 1741).

1. Mole, molet, est une petite frange, sorte de galon que l'on pose à plat, tandis que la frange est posée en bordure pour laisser pendre ses fils.

De façon générale on peut constater cette double tendance : recherche de l'uniformité dans le mobilier, qui tend à assortir les tentures du lit et celles des meubles, comme cela se voit chez les Cazet et en plusieurs logis ; recherche des étoffes légères et de couleur claire : siamoises rayées, toiles à carreaux, toiles de Jouy, cotonnades blanches, qui sont en harmonie avec les boiseries blanches et les meubles laqués, adoptés par la mode [1].

De bonne heure, la séparation s'est faite dans la maison aisée entre la salle et la chambre ; on ne couche plus guère dans la salle : elle reste le lieu de réunion pour les repas, les causeries, les réceptions, les veillées en famille ; le lit de repos alors remplace le grand lit des ancêtres, il est assorti à l'ameublement, tel ce « petit lit de repos garni de drap rouge avec six chaises de noyer garnies du même drap » que l'on voit dès 1670 chez l'avocat Mathurin Martin. Puis ce lit de repos se transforme au gré de la mode ; il devient la chaise longue,

1. Lors du décès de Jean de Launay, sieur de la Laizerie, grenetier au grenier à sel, demeurant au Val-de-Mayenne, le notaire Beaugrand insère cette description d'un lit luxueux (1707) : « le bois de lit de noyer étant dans la chambre du milieu sur la salle, avec carie de bois, garni d'une paillasse, de 3 vergettes, de 4 rideaux de damas à fleurs de couleur changeante, tirant sur le vert de mer, bordés d'une frange de soie et ralongés par le bas d'une broderie de soie faite à l'aiguille, haute d'un demi pied ; d'une pente faisant le tour dudit lit, divisée en bandes partie d'un satin de mesme couleur, dont les unes sont relevées des armes des Delaunay et les autres de lettres de velours couleur d'or entrelacées, et party de la mesme broderie de soie à l'aiguille, ladite pente bordée en haut d'une petite frange de soie violette, rehaussée par dessus d'une grande crespine de soie couleur d'or et doublée de toile, et par dessus d'un taffetas violet, d'un ciel et d'un dossier de taffetas gris de perle, doublés de toile ; d'une courtepointe piquée faite d'un satin vert de mer doublée de toile verte ; de 4 pommettes à bandes comme la susdite pente étoffées de soie ; 80 livres tournois. » — Dans la chambre de Marguerite Cazet, femme de Jean de Reclesne, seigneur de Martillac, mort en 1705, la garniture du lit est faite de velours et de satin rouge avec franges d'or, et la même étoffe garnit 6 chaises et 4 tabourets ; on note aussi « un tapis de toilette de même couleur, un miroir et un coffre de toilette garni de velours étoffé de galons d'or et d'argent » ; ce mobilier vaut 900 livres.

composée de deux ou trois morceaux [1], couverte d'étoffe ou de jonc avec coussins ; il devient le sofa, sorte de lit de repos à deux dossiers, disent les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux :* sa vogue se répand rapidement, on en voit dès le milieu du XVIIIe siècle chez Renée Pichot, veuve de François Marest, chez Marguerite Renusson, veuve de Périer de la Girardière [2] : c'était encore une nouveauté en France.

Au commencement du XVIIe siècle, on trouve encore un marchepied fermant à clef : il sert à la fois de coffre et de montoir pour atteindre le lit ; son usage ne paraît pas avoir été très répandu à Laval, et il disparaît de bonne heure des inventaires.

Les repas se prenant dans la salle, la table y est un meuble nécessaire. Elle est grande au XVIIe siècle, de forme rectangulaire, supportée par des « colonnes » en nombre variable, fréquemment neuf, quelquefois onze, « tirante des deux bouts » comme nos tables rurales ; elle est accompagnée de bancelles, puis de tabourets que l'on paraît préférer aux chaises. Un temps vient où ces longues tables disparaissent des salles et passent à la cuisine qui s'est agrandie ; dans la seconde moitié du XVIIe siècle, les notaires les disent « faites à l'antique » et leur opposent les tables « à la moderne » ; celles-ci sont rondes ou ovales. A la même époque paraît la mention des « tables pliantes [3] » : François Portier possède une table de ce genre en 1644, tout en conservant dans la salle sa grande table à onze colonnes, et ce type devient d'un usage si commun qu'au siècle suivant, le

1. Deux fauteuils, celui de tête ayant le dossier plus élevé ; entre les deux, une sorte de banquette.

2. Mortes, la première en 1751, la seconde en 1757.

3. Ces tables étaient formées d'un X sur lequel on posait la tablette ; à Vitré, au milieu du XIXe siècle, la servante de ma grand'-mère venait au son de l'*Angelus* dresser la table qu'elle démontait après chaque repas : ainsi s'était maintenu l'usage du siècle précédent : on « dressait la table ».

Dictionnaire de Trévoux définit la table de la salle à manger « un meuble le plus souvent pliant et portatif, sur lequel on met les viandes pour prendre les repas. »

Au XVIII[e] siècle, se multiplient ces tables de dimensions réduites et de formes variées qui trouvent leur place et leur emploi dans tous les coins de la maison : tables consoles, tables couvertes de marbre, tables « domestiques », tables secrétaires, tables de jeu, tables dites « commodités de nuit », tables dites guéridons que les inventaires inscrivent vers 1750, guéridons à crémaillère qui permettent de hausser ou abaisser la chandelle dont la lueur éclaire l'ouvrage de la servante ou de la maîtresse du logis : tel est à peu près le bilan fourni par les textes lavallois [1]. Là aussi la mode impose ses formes et les notaires inscrivent les nombreuses tables à pieds de biche dont la vogue fut grande en ce temps.

Les sièges subissent des transformations analogues. Aux plus anciens inventaires figurent encore les vastes fauteuils du temps de Louis XIII, héritiers des chaires du moyen âge ; près d'eux sont les bancelles, les placets, les pliants, avec leurs garnitures de moquette, de tapisserie, de broderie. Le mot de placet disparaît avec le XVII[e] siècle, et les notaires n'emploient plus guère que les mots de fauteuil, de chaise, de tabouret [2] ; la variété

1. Table de marbre avec carrie de bois de poirier de couleur d'ébène, 36 livres (1662) ; table de marbre avec son dessous à pied de biche de bois doré et peint en vert, 30 livres (1759) ; une petite table ou domestique, 4 livres (1771) ; guéridon de noyer, 30 sols (1660) ; guéridon à crémaillère, 24 sols (1755), 26 sols (1782).

2. Six grandes chaises, 3 petites et 2 bancelles couvertes de broderies (1627) ; chaises de noyer couvertes de broderies faites en coquilles (Pierre Guays, 1652) ; chaises de jonc, fauteuils de noyer à colonnes torses couverts de broderies, grandes chaises étoffées de satin à fleurs, couvertures de chaises de velours rouge, de serge drapée semblable à celle des lits (Marguerite Cazet, 1684) ; 2 grands fauteuils garnis de velours à fleurs, 12 chaises couvertes de drap rouge semblable à celui du lit de repos (Jacques de Launay, 1704).

n'est pas moins grande des étoffes qui recouvrent ces meubles, draps et velours, broderies et tapisseries à l'aiguille[1], même quelques « tapisseries à personnages et fruits des Indes » que l'on voit chez Jacques Daumesnil en 1732 ; puis, un peu plus tard, étoffes rayées, indiennes à fleurs, toiles de Jouy avec leurs chinoiseries et paysanneries, et partout et en tout temps sièges couverts, enfoncés comme on dit, de paille ou de jonc.

Les notaires inscrivent assez souvent des fauteuils à crémaillère qu'ils appellent aussi fauteuils de commodité[2] ; c'est, au dire de Furetière, « une chaise dont le dossier se hausse et s'abaisse par le moyen d'une crémaillère et sur lequel on peut dormir commodément » ; on en trouve couverts de broderie, de mocane[3], de maroquin ; celui de Périer de la Girardière est fait « en confessionnal » (1757). Quelques lavallois infirmes ou plus riches ont des chaises à porteur ; on en peut voir chez Michelle Ouvrard, veuve de Guillaume Cazet (1669), chez Le Verrier, doyen de Saint Tugal, Jean Delaporte, Niot des Loges, Hardy de Lévaré[4], Coustard de Souvré et quelques autres.

La forme des fauteuils est rarement indiquée dans les textes ; elle nous est plutôt révélée par leur usage : tels sont les sièges caquetoires[5], dont la forme basse et peu

1. Brodées par la maîtresse de maison ; à la mort de Marguerite Guays, femme du notaire Lemoyne, on note une couverture de fauteuil de tapisserie et une autre à moitié faite (1745).

2. Ne pas confondre ce fauteuil avec la chaise percée qui se trouve un peu partout, sous le nom de « voyage au Pays-Bas, montauban, tabouret de commodité, » parfois garnie de drap rembourré, avec un plat bassin d'étain, puis un pot de faïence.

3. Mocane, mocade, moquette, « étoffe de laine sur fil, diversifiée de couleurs en rayons ou fleurons », fabriquée en Flandre et à Abbeville, employée surtout aux ameublements.

4. La chaise à porteur de Hardy de Lévaré (mort en 1723), doublée de panne rouge brodée d'un galon de soie blanche, avec ses bâtons, courroies, sa couverture de toile, est adjugée pour 150 livres à Coustard de Souvré.

5. Petits sièges bas à bras et dossier : chaises caquetoires garnies de broderies (1650), de housses vertes damassées (1699).

encombrante se prête plus facilement aux causeries intimes ; mais la date de ces meubles indique leur style décoré du nom du roi régnant, et les débris qui nous sont restés attestent, à Laval comme ailleurs, le savoir professionnel des ouvriers de ce temps.

Là encore se manifeste la recherche de l'uniformité et de la clarté dans les tentures et le mobilier ; nous avons déjà constaté cette tendance qui apparaît dans la similitude des draperies du lit et des sièges ; au XVIIIe siècle, en son milieu, l'uniformité est réalisée dans les « salles de compagnie [1] ». Le mobilier y forme en sa majorité un ensemble composé de sièges de même style et de même étoffe ; à Laval, il comprend généralement un sofa, des bergères [2], fauteuils, chaises, dont l'ensemble uniforme s'appelle brièvement un salon [3].

Le placard — cavité ménagée dans la muraille et fermée par des vantaux — est encore rare au XVIIe siècle ; nos vieilles maisons, dans leurs parties conservées des XVe et XVIe siècles, n'en montrent que de dimensions étroites, encadrés d'une moulure de pierre et situés auprès de la cheminée. Aussi le linge et les vêtements sont-ils serrés en un meuble appelé bahut, coffre, armoire, buffet, cabinet ; ces diverses appellations correspondent à des types différents que les tabellions distinguent dans leurs inventaires.

1. En plusieurs maisons bourgeoises, ce salon est situé au premier étage, la salle restant au rez-de-chaussée.

2. Le sofa et la bergère se trouvent dans la plupart des salons lavallois de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

3. En 1750, le salon de François Marest et Marie Pichot, en la rue de Rivière, comprend « un sofa, 8 chaises, 3 plus petites, une bergère avec son petit matelas et son petit oreiller, et 2 tabourets, le tout de tapisserie brodée, et 4 rideaux de fenêtre d'étoffe rouge. » Dans le même temps, le salon de Périer de la Girardière et Marguerite Renusson se compose de 6 fauteuils, 10 chaises et un sofa « brodés », protégés par des housses de toile. Chez Pichot de la Graverie, on trouve aussi un sofa, 2 fauteuils et 12 chaises de broderie, avec leurs couvertures.

Le bahut [1] tient encore sa place dans la salle : c'est le grand coffre du moyen âge, mais sa disgrâce est proche ; de la salle, on le montera aux chambres, puis au grenier ; c'est là qu'aujourd'hui on peut parfois retrouver ces coffres au couvercle bombé, recouverts de cuir, bardés de fer ou pointés, ou chargés de clous de fer ou de cuivre ingénieusement disposés ; le bahut repose sur un soubassement de bois travaillé à moulures ou à godrons. Les notaires distinguent les bahuts et les coffres qui s'ouvrent aussi au moyen d'un couvercle à charnières, et les « huges » placées dans les cuisines et les buanderies [2].

En disparaissant du mobilier d'apparat, les grands coffres y laissent leurs diminutifs, coffrets et cassettes, souvent faits de bois rares ou recouverts de placages, d'incrustations, de tapisseries ou broderies d'étoffes fixées par des clous de cuivre ; posés sur une table ou une console, ces coffrets renferment des objets de petite dimension, des bijoux, de l'argenterie, de menu linge ; quelques-uns sont donnés à l'occasion d'un mariage et contiennent une partie du trousseau de la fiancée ; ils peuvent être de véritables objets d'art [3].

Dès les premières années du XVIIe siècle, les notaires mentionnent les buffets sous la forme de dressoir ou

1. C'est le terme le plus employé dans nos inventaires du XVIIe siècle : il me paraît être surtout appliqué aux coffres couverts de cuir et munis de bandes ou de clous de fer, que leur couvercle fût plat ou bombé : bahut ferré fermant de clef avec son soubassement de noyer (1627) ; coffre de fer peint portant sur un soubassement (*id.*) ; bahut couvert de cuir de truie (1666) ; grand bahut garde-robe couvert de truie avec soubassement de noyer, fermant de clef (1620) ; grande garde-robe couverte de truie façonnée de clous (1630), etc.

2. Dans un inventaire de 1659, on distingue une armoire, un grand coffre de chêne à serrure et deux bahuts couverts l'un de peau de truie, l'autre de veau, avec leurs soubassements.

3. Petit bahut de Flandre fermant à deux serrures (1669) ; de cuir doré, de cuir de Russie (1672) ; couvert d'étamine (1683) ; petit coffre d'écaille garni d'argent fermant à clef (1708). Cf au Musée de Laval un coffre de cuir doré aux armes des seigneurs.

celle d'un meuble à quatre vantaux carrés ; ils désignent les diverses armoires par le nombre de leurs huissets ou volets et de leurs liettes ou tiroirs ; ils ne les décrivent pas, mais on peut attribuer aux armoires du Bas-Maine un système d'ornementation, sinon exclusivement, du moins généralement adopté, qui les distingue des armoires de Bretagne, de Normandie, du Poitou [1]. Ils notent aussi le jean-debout, armoire haute et étroite à un seul volet, et les armoires dites presses qui ont deux volets superposés, surmontés chacun d'un tiroir.

Plusieurs cabinets sont vitrés et l'on y dépose pour être vues les curiosités que l'on a recueillies ; d'autres sont des meubles d'apparat, parfois de provenance étrangère, des Pays-Bas, de l'Italie, les premiers marquetés de bois colorés, les autres incrustés d'ivoire et d'étain sur fond d'ébène [2] ; quelques autres, de très petite dimension, sont recouverts de broderie ou de pailles ingénieusement disposées.

A ces meubles on peut ajouter le prie-Dieu. Il est souvent muni, au-dessus de l'appuie-mains, d'une petite armoire où l'on serre les livres de prières, surmontée elle-même d'un crucifix ou d'une statuette. Il suit le sort du lit : de la salle, on le monte dans la chambre [3].

1. Les volets se composent d'un panneau carré, enchassé dans un cadre formé d'une grosse moulure ou orné à plat de guirlandes faites à la gouge, les quatre angles de ce panneau étant remplacés par un quart de rond dans lequel est sculpté un motif d'ornementation, lettre ou fleuron.

2. Cabinet garni de verre et de petites figures et doreries (Urbain Rezé, 1634) ; cabinet d'ébène (Jeanne Cazet, 1657) ; de bois noir en forme d'ébène à deux huissets, garni de liettes (Daniel Pelisson, 1672) ; cabinet d'Allemagne (François Marest, 1662) ; cabinet vitré (Guillaume Jolly, marchand, 1665) ; petit cabinet de pailles avec des tiroirs (Renée Debonnaire, 1659) ; petit cabinet à diverses liettes, couvert de broderies (1680).

3. A huisset et à liettes (Hardy de Lévaré, 1709) ; fermant à clef avec une image de la Vierge (René Moraine, avocat, 1709) ; avec un crucifix et trois autres figures de bois (Michel Trois, concierge des prisons, 1688).

Au XVIIIe siècle, les inventaires signalent l'apparition de quelques meubles nouveaux : la commode, avec ses tiroirs, ses poignées et ses entrées de serrure de fer, de bronze, si recherchées de nos jours ; la « chiffonnière » avec ses nombreux tiroirs, plus haute et moins large que la commode.

Si nous retournons à la salle du XVIIe siècle, nous y voyons encore d'autres objets mobiliers, les uns d'un usage nécessaire, comme les accessoires de foyer et le luminaire, les autres destinés à l'agrément de la demeure : images, tableaux, vases, bibelots, objets de piété, d'ornement, de fantaisie.

La cheminée a ses landiers et ses chenêts ; les deux sont souvent réunis dans le même foyer, fréquemment surmontés d'une « pommette de cuivre. » Tels on les trouve dans la salle de Lefebvre du Rosay, receveur des tailles (1664), dans la chambre de Françoise Cazet (1684) ; tout naturellement le foyer possède des pelles, des pincettes (1646), dites aussi fourchettes, parfois un « attise-feu » et un soufflet « à tuyau de fer. »

Pour se garantir des étincelles, on a un « garde-cheminée de fonte de fer » (1672), une « plaque de fonte à mettre au-devant du feu » (1692), huit plaques de fer blanc » (1666) : c'est notre garde-feu articulé. Pour se parer de l'ardeur du feu, on a les écrans faits d'un cadre de bois dressé sur des pieds, garni d'étoffes diverses, de tapisserie à l'aiguille ou plus modestement de canne, de clisse, de papier peint. En 1742, Maurice Anceny possède « un écran brodé en soie avec son cadre doré. » Dès la fin du XVIIe siècle, les inventaires signalent ces petits écrans de main dont la vogue fut si grande au siècle suivant : « un écran garni de drap vert et quatre écrans de carte (1692) ; « douze escrannes de carte à la mode et deux de clisse » (Duchemin de Valbléré, négociant, 1712). On sait que ces petits écrans cartonnés étaient agrémentés de petits vers, de devises, d'images colorées représentant des scènes des comédies à succès.

Toute maison contient des instruments portatifs de chauffage : ce sont les belles bassinoires de cuivre rouge ou jaune, dont le couvercle est si joliment travaillé ; d'autres réceptacles dénués de recherche esthétique, appelés chauffe-lit, bonhomme, moine [1], les chaufferettes à mettre sous les pieds, les « pottines » en terre rouge de Thévalles, si populaires encore au XIXe siècle.

En tout logis il faut un luminaire, si modeste qu'il soit. Dans les vieilles maisons et dans les rues étroites, la nuit tombe vite ; de bonne heure, l'éclairage est nécessaire, et celui dont on usait jadis nous paraîtrait aujourd'hui d'une intolérable insuffisance : de petites lampes fumeuses [2], des chandelles de suif — la bougie était encore objet de luxe — éclairaient les veilles de nos arrière-grands-pères. Pour les plus belles sortes, chandelles moulées, chandelles de cire, les ciriers les fabriquent dans leurs ouvroirs et les merciers en sont fournis en leurs boutiques ; mais en mainte maison bourgeoise on fait sa chandelle ordinaire en se servant d'un moule en bois [3] : on achète le suif que l'on fait fondre et le spécialiste, dit chandelier, vient à domicile exercer son art. La chandelle de suif est le mode d'éclairage communément adopté à Laval ; la résine ne s'emploie que dans les campagnes, chez les gens très pauvres et dans quelques cuisines : elle est serrée dans une pince de fer, appelée bégaud, fixée au mur ou suspendue par un crochet dans l'intérieur de la cheminée ; chaque maison a

1. Bouestons à chauffer le lit ; chauffe-lit de cuivre (1665) ; deux bonhommes de bois avec leurs bouestons servant à mettre au lit (Hardy de Lévaré, 1707).

2. Les inventaires inscrivent peu de lampes : une ou deux dans les maisons aisées, mais une certaine quantité de chandeliers.

3. Moule de bois à faire chandelles (Hardy de Lévaré). — Encore au milieu du XIXe siècle, cet usage était conservé dans quelques familles vitréennes : le jour où venait opérer le chandelier était fête pour les enfants auxquels il ne manquait pas d'offrir de petites chandelles faites sous leurs yeux.

généralement une lampe de cuivre ou de potin, souvent unique.

Les chandeliers varient de forme et de matière : chandeliers de bois, de cuivre, de fer, chandeliers « à fusée »[1], à branches, à ressorts, etc., chandeliers avec figurines (« ayant figure d'Adam et d'Eve », 1627) ; le luminaire de Bidault de la Naillère, de la communauté des marchands, se compose de deux flambeaux d'étain, deux de cuivre de taille inégale, deux falots dont un est dit sourd, un chandelier de bois noir avec manche garni de cuivre, un chandelier de bronze ayant un cupidon et deux mobèches[2] (1642) ; l'avocat Julien Martin (1646) possède un chandelier de table à six branches, un grand chandelier de bois « à l'antique », plusieurs chandeliers de potin, une lampe de cuivre « avec son lampron » ; chez Jean Delaporte, en sa maison du Manoir de la rue de Paradis, on compte cinq flambeaux de cuivre, dont deux sont argentés, trois flambeaux de cristal, deux de corne de cerf, trois d'étain, une lampe et un lampron de cuivre (1710). Ces flambeaux argentés, dits façon d'argent, se multiplient rapidement à cette époque, et dès lors dans les maisons riches les flambeaux d'argent ne sont pas rares.

Dans quelques salles on a des chandeliers suspendus de cuivre, de bois peint, à plusieurs branches ; le mot de lustre n'apparaît dans les textes lavallois que sous le règne de Louis XV[3] ; il désigne en même temps les appliques, dites aussi placards, fixées aux murs, le plus souvent aux côtés du trumeau ou de la glace qui surmonte la cheminée.

Les chandelles nécessitent l'usage des mouchettes et porte-mouchettes de fer, de cuivre, parfois d'argent ;

1. Chandelier à broche, en usage dans les églises.

2. Les inventaires portent plus souvent mobèches que bobèches.

3. Deux lustres de potin chez Pierre Niot (1734) ; deux petits lustres de fer blanc chez François Marest (*id.*) ; de cuivre doré chez Moraine de la Motte (1786) : « deux placards de cuivre doré et deux chérubins », chez le notaire Dubois (1729).

plusieurs gardent l'empreinte d'époques où l'on se plaisait à donner un tour artistique aux objets les plus vulgaires.

Au moyen âge et au XVIe siècle on se lave les mains avant et après les repas : c'est une nécessité ; au commencement du XVIIe siècle, l'usage de la fourchette est encore trop récent pour que la fontaine ait perdu son utilité et sa place dans la salle où l'on mange. On l'y voit en effet, tantôt accrochée au mur, tantôt posée sur un support de fer ou de bois, faite d'étain, de cuivre, de terre vernissée (1665), de fer peint et doré (1692), puis de faïence, quelquefois accompagnée d'une cuvette de marbre [1].

En quelque coin de la salle ou de la chambre se trouve un paravent ou tue-vent dont l'emploi s'accommode à plusieurs usages ; il préserve du vent pénétrant par les interstices des portes, il permet de former des retraits dans les grandes pièces où couchent plusieurs personnes. Quand les appartements deviennent plus nombreux et plus petits, il est moins employé et ses dimensions se réduisent ; les notaires inscrivent le nombre de ses « portes » et l'étoffe qui les recouvre, serge, drap, broderie, puis papier rayé ou historié [2].

Avec la transformation de la cheminée, sa tablette a pris de l'importance. Ce n'était d'abord qu'une planchette fixée au manteau, où, sans recherche de l'effet, on déposait quelques chandeliers et menus objets ; elle s'est abaissée et élargie ; on lui a donné une garniture de vases de faïence, de verre, de coco, vases au décor bleu ou polychromé fournis par les fabriques de Delft, de Nevers, de Strasbourg [3] ; cette ornementation subsiste

1. Fontaine de marbre du XVIIIe siècle, en l'hôtel de la rue de Paradis, n° 30.

2. Un travers à quatre portes garni de sarge verte (1653).

3. Garniture de cheminée de neuf pièces façon d'agate (Marie de la Porte, 1704) ; de onze pièces de porcelaine (Daniel Le Hirbec,

encore dans la salle au commencement du XIXe siècle ; mais la décoration s'est modernisée et, devenue symétrique, elle comprend une paire de vases, une paire de flambeaux ou candélabres, et au centre une pendule qui souvent sert de base à une statuette et tient désormais cette place d'honneur que les habitudes bourgeoises lui ont fidèlement conservée.

Les grands miroirs pendus aux murs sont coûteux et rares jusqu'au jour où Colbert en facilite en France la fabrication qui était le monopole de Venise ; les inventaires lavallois n'en signalent qu'un très petit nombre : « un grand miroir » prisé 12 livres en 1653 ; un miroir garni d'argent avec cadre d'écaille de tortue et un autre dans un cadre d'ébène chez François Marest en 1662 ; Françoise Cazet possède, dans le même temps, un miroir « garni d'ébène et de cordoue » du prix de 64 livres et un autre de moindres dimensions estimé 16 livres ; la dame de Reclesne a, dans sa salle, un grand miroir à cadre doré, deux autres dans sa chambre. Plus tard, chez Périer de la Girardière, on remarque un grand miroir à cadre et couronnement, un autre « avec de petites glaces formant le cadre » (1757). A cette époque, les glaces sont abondantes, plusieurs encadrées à demeure fixe dans les boiseries, d'autres plus petites dans les bras de lumière dont elles reflètent la clarté. Quelquefois les miroirs sont accompagnés d'une draperie destinée à les voiler, usage qui remonte au temps où l'on se servait des miroirs métalliques que l'on cherchait

apothicaire, 1711) ; neuf pièces de verre ; douze de bois doré à mettre sur une cheminée (Marie Cazet, 1710) ; de faïence, de coco, de bois doré (Hardy de Lévaré, 1723 ; Sébastien Frin, 1731, etc.). On trouve encore conservés çà et là des vases de Nevers et Strasbourg destinés à cet usage, plats et non ornés d'un côté, percés à leur partie supérieure de petits trous destinés à laisser passer les tiges des fleurs ; au commencement du XIXe siècle, on en a fait en fer blanc, couverts de peinture, de forme et de décoration dites à l'antique.

à préserver de l'oxydation. En tout temps, on fait usage de petits miroirs de poche en glace ou en métal, garnis de cuir ou protégés par une petite boîte de bois à coulisse.

Les horloges et pendules, répandues avec profusion dans nos mobiliers modernes, sont encore rares à Laval au temps de Louis XIV ; on a alors quelques horloges et de grosses montres non portatives que l'on distingue des montres de poche [1] ; le sablier ne paraît guère dans les inventaires, soit que son usage ait été abandonné, soit qu'on le considère comme un objet de valeur négligeable. J.-B. Hardy de Lévaré se sert cependant encore en 1709 d'une « horloge de sable couverte de cuivre », estimée 30 sols [2].

Au siècle suivant, le terme d'horloge désigne le vieux mécanisme à poids, celui de pendule est adopté pour l'appareil nouveau de petites dimensions qui en est muni [3]. De bonne heure, la pendule est ornée avec soin, recouverte d'écaille et de cuivrerie ; on la place sur un cul-de-lampe, comme cette « pendule avec son pied d'estail » signalée en 1712 chez l'avocat René Moraine ; on la pose aussi sur une console ou sur la cheminée : c'est la place qui lui est assignée au temps de Louis XV et aux âges suivants. Il y en a de coûteuses à Laval ; celle de Périer de la Girardière est estimée au prix de 200 livres en 1757.

1. Une horloge de cuivre avec son contrepoids (1669) ; une horloge sonnante avec réveil-matin, garnie de sa boîte (1674) ; un cadran avec sa montre (1669) ; une petite montre à pendule (1702) ; un cadran qui se monte (1710) ; une grosse montre de cabinet sonnante avec boîtier d'argent (1712).

2. Il existait au pays lavallois de nombreux cadrans solaires, en étain, en marbre, et surtout en ardoise. Le chanoine Le Verrier, mort en 1702, possédait « un cadran au soleil et à la lune. » Plusieurs cadrans très joliment ornés sont reproduits dans l'*Épigraphie de la Mayenne* de l'abbé Angot.

3. C'est au milieu du XVII[e] siècle que le hollandais Huyghens appliqua le pendule aux horloges.

De la mesure du temps on peut rapprocher son appréciation donnée par le baromètre ; l'avocat fiscal Salmon possède un baromètre et un thermomètre (1736) ; on trouve des baromètres en un grand nombre de maisons : Moraine de la Motte en a quatre en son logis de la rue des Curés. On sait combien artistiques sont ces baromètres du XVIIIe siècle, et c'est vraiment un signe caractéristique de l'ingéniosité des artisans de ce temps que la façon dont ils ont su faire un objet d'ornement du long et roide tube de Torricelli.

II

Tableaux, Gravures et Bibelots.

Aux murs des appartements, dans la salle, puis dans le salon, sont suspendus des images et les tableaux. Il faut tout d'abord signaler, attachée au manteau de la cheminée ou posée sur sa tablette, l'image du Christ, quelquefois en peinture, presque toujours en crucifix plus ou moins esthétique, depuis l'humble Christ en os tendant vers le ciel ses bras roides et resserrés [1], jusqu'au beau Christ d'ivoire, finement taillé, entouré d'un large cadre sculpté et doré [2] ; on en fait aussi en bois, mais la plupart de ceux dont les inventaires nous révèlent la matière sont dits de cuivre ou d'étain, et, dans les maisons riches, d'ivoire. Lorsque le lit disparaît de la salle, lorsque la famille monte dans les chambres, elle y peut placer des crucifix, et souvent celui de la salle y demeure, et l'on en voit en quelques salons [3] ; ce n'est pas là une pratique générale, ce n'est pas une exception.

1. Plusieurs portent au-dessous du Christ l'image de la Vierge ou de la Madeleine ; d'autres, une tête de mort.

2. Un crucifix à fond de velours et cadre doré (1749).

3. Chez Marie Cazet (1710), le receveur Paulmier d'Orgemont (1731), le notaire Lemoyne (1745), etc.

D'autres fois un tableau religieux est appendu au manteau de la cheminée, soit au-dessus du crucifix, soit à sa place ; chez Jacques Emond (1689), un tableau de la Vierge avec cadre noir « sur le manteau de la cheminée ». ; chez Marguerite Lasnier, veuve de l'avocat Moraine de la Motte (1716), « un grand tableau de la Vierge. »

Çà et là on note dans les inventaires quelque statuette de dévotion, tels le crucifix et les « images sculptées » d'ivoire, de Michelle Ouvrard, veuve de Guillaume Cazet (1669) ; la « Vierge en bosse » dans une niche de bois doré, du chanoine Le Faux (1665) ; la Vierge de marbre, de Jean Mondière (1670), posée avec un Christ dans un cabinet vitré ; l'oratoire avec les figures de la Vierge et de saint Louis, du marchand Thomas Cribier (1697) ; la Vierge d'ivoire, d'Olivier Le Geay (1742).

Le plus souvent ces figures pieuses sont renfermées en de petites vitrines que l'on appelle chapelles ou oratoires. Elles sont nombreuses, et l'on en voit communément chez les petits marchands et les ouvriers [1]. Plusieurs abritent ces enfants Jésus, avec la Vierge et saint Joseph, fabriqués par les ciriers lavallois, produits d'un art populaire aujourd'hui disparu [2].

1. Cabinet d'ébène auquel est représentée la Nativité de Notre-Seigneur et autres histoires (1627) ; petit cabinet où est l'image de la Vierge avec le petit Jésus et une autre image de la Vierge avec un crucifix, le tout de sculpture (Sébastin Frin, 1661) ; petite chapelle de représentation de la Vierge (François Collet, tissier, 1695) ; petite chapelle dans laquelle il y a l'image de la Vierge en bosse (P. Moulard, marchand, 1708) ; petite chapelle de sainte Reine et une autre dans laquelle est l'image de la Vierge (Jean Sigogne, boucher, 1709) ; chapelle de bois vitrée avec représentation de la Nativité (Anne Durand, 1710) ; chapelle avec un enfant Jésus de cire (Louis de Brun, négociant, 1734), etc.

2. Voir J.-M. Richard, *Les Torches de la procession de la Fête-Dieu* (Laval, E. Lelièvre, 1900). On en fabriquait encore au milieu du XIXe siècle ; le groupe de la Vierge, de saint Joseph, de l'enfant Jésus a disparu, puis à son tour le petit Jésus avec ses bras ouverts, ses joues roses, sa chevelure blonde ; les crèches et personnages

Avec l'image de piété on a un bénitier ; il est fait d'étain, puis de faïence, quelquefois de verre ou de coco ; quelques maisons riches possèdent des bénitiers d'argent.

Les sujets religieux sont les plus nombreux sur les tableaux accrochés aux murs des maisons lavalloises : ce sont diverses scènes de la vie du Sauveur, la Vierge avec ou sans l'Enfant divin, l'Annonciation, la Nativité, l'Adoration des mages [1] ; les saints, et particulièrement saint François, saint Pierre, saint Jean-Baptiste, saint Christophe, sainte Madeleine, sainte Agnès, sainte Reine ; des sujets bibliques, Daniel dans la fosse aux lions, Judith, le sacrifice d'Abraham, les Macchabées ; de l'histoire profane peu nombreux, Alexandre, Cléopâtre ; quelques paysages et tableaux de fantaisie, tels le « vieil tableau de preneur de tabac », inventorié en 1650 chez Jean Beudin ; « deux petites figures d'un vezeux et d'un tambourineux » (1632) ; les « six figures grotesques » de Jacques Le Courtois (1692).

Puis il y a les portraits : celui du Roi, que l'on trouve fréquemment en peinture et en gravure ; parfois celui de la Reine. Jacques Emond possède une « figure du roy Louis XIII à cheval, sur albaste », inventoriée en 1689. On rencontre aussi le portrait du cardinal de Richelieu et plus tard celui de M. Arnaud, chez le chanoine Pierre Guays et plusieurs de ses confrères de Saint-Tugal. Des particuliers ont aussi leurs portraits ; on en mentionne au XVIIe siècle, chez Jacques Emond (1689), chez le chanoine Paul Tartroux (1690), chez Julien Demaillé, procureur aux sièges royaux (1690). Ils abondent au XVIIIe siècle : chez Renée Gaultier, veuve de Leclerc des Gaudesches, on note cinq portraits de famille en 1769 ; les Coustard de Souvré exhibent dans leur grande salle six portraits et celui du roi Louis XIV (1748). Les appré-

en carton pâte, généralement de fabrication allemande, ont remplacé l'œuvre de nos ciriers.

1. En 1669 (et très rarement), le couronnement de la Vierge.

ciateurs ne leur donnent pas de prix, l'usage étant de les remettre à l'aîné des enfants ou au plus proche héritier.

A côté des tableaux se placent les gravures [1] que l'on commence à colorier, les cartes géographiques, les tableaux généalogiques, les thèses qui prennent au XVIII[e] siècle une solennelle ampleur. Tous les tableaux sont peints à l'huile ; exceptionnellement quelques paysages sont indiqués comme « peints à la destrempe » ; les miniatures sont rarement signalées [2], mais on rencontre souvent la mention d'images peintes sur vélin [3], suite décadente de la miniature du moyen âge, et quelques peintures sur verre [4]. Il faut encore noter les figures faites en broderie, comme cette « teste de mort de broderie dans un cadre doré » de Daniel Le Balleur, qui possède en outre quatre tableaux de fleurs sur vélin (1695) ; comme la « Vierge en broderie » d'Anne Durand (1710). Il y a aussi les images « estoffées », gravures sur lesquelles on a appliqué des fragments d'étoffes de soie recouvrant les vêtements des personnages [5].

Nous avons déjà relevé la mention de coffrets de paille ; de cette fragile matière on fait aussi des cadres et des tableaux ; Nicolas Le Faux, curé de Saint-Tugal, mort en 1665, qui paraît avoir recherché les œuvres d'art [6],

1. Pourat de la Madeleine en possède une certaine collection.

2. Deux sont inscrites à l'inventaire du curé Fréard de Brétignolles (1708).

3. Dix-neuf petites images de vélin ; quatorze petits tableaux sur bronze et un sur bois (Daniel Cireu, marchand, 1674).

4. Petit portrait de la Vierge et de son enfant sur verre avec bordure (1665) ; six tableaux de verre peint (1689).

5. Figure de Notre-Dame, dorée et étoffée (1657) ; figure du Crucifix, de la Vierge et de saint Jean, étoffée (1673).

6. Voici ses tableaux : un tableau de la Cène à la détrempe ; tableaux à l'huile de saint François, la sainte Vierge, sainte Catherine et saint Pierre et saint Paul, saint Laurent, la Nativité, le Crucifiement, l'*Ecce Homo*, saint Jean, saint Roch, sainte Madeleine, cinq petits tableaux de fleurs.

possède « vingt-six petits tableaux de paille avec un bénitier, » estimés 14 livres.

Les appréciatrices chargées de l'estimation des mobiliers ne paraissent pas attribuer un grand prix aux tableaux, souvent elles les estiment en bloc ; elles semblent plutôt tenir compte de la valeur de leur cadre et de leur matière ; elles notent les peintures sur cuivre, sur bronze, sur marbre, et celles-ci sont portées à un prix d'autant plus élevé qu'elles sont plus rares : un « portrait de Notre-Dame, peint sur du marbre », est coté 20 livres en 1667. Elles signalent les tableaux appelés des regards [1] : trois grands tableaux de regards (1702), un petit regard garni d'un cadre doré (1734) ; parfois elles nous conservent le souvenir de quelques-unes de ces curiosités qui seraient évidemment recherchées par les collectionneurs de nos jours [2].

Mais les amateurs lavallois ne se contentent pas toujours de l'estimation faite par des revendeuses dont l'éducation artistique était forcément insuffisante ; plusieurs appellent le concours de peintres ou de connaisseurs [3].

En 1646, les enfants de feu Julien Martin, sieur de la Motte, avocat, font estimer les tableaux de leur père par le peintre Letourneur [4] : ses estimations sont supérieures

1. On appelait regards deux portraits de même grandeur dont l'un était tourné à droite et l'autre à gauche : *Aspectus imaginum mutuus* (*Dict. de Trévoux*).

2. Cinq petits tableaux sur bronze, 10 livres ; un petit tableau de Notre-Seigneur au jardin des Olives sur marbre blanc, 60 sols ; cinq cadres de paille avec des bouquets de fleurs, 30 sols ; un vieil petit tableau de saint Christophe avec vitrail, 5 sols ; deux petits tableaux d'estain, 10 sols ; un tableau de sainte Catherine, 100 sols ; un crucifix, une Notre-Dame et saint Jean, le tout d'albastre, 8 livres (Christophe Mousteau, magistrat, 1669).

3. Sans les faire estimer, François Chapelle lègue à l'hôpital Saint-Louis ses quatre tableaux, une Nativité, saint Pierre pénitent, saint Jean-Baptiste prèchant au désert, et un tableau des armes de Laval et de la Trémoïlle (1684).

4. Auteur du tableau du maître-autel de la Trinité (*Bulletin de la Commission hist. de la Mayenne*, t. XV, p. 350).

à celles des revendeuses et des clercs de notaire. Le défunt possédait une petite collection qui n'était pas sans valeur : en sa salle, tableaux de l'Annonciation, de l'*Ecce Homo*, de l'Ange gardien, de sainte Cécile, du roi Louis XIII ; en sa grande chambre, l'Ascension, saint François, sainte Suzanne ; dans ses deux études, l'*Ecce Homo* sur bois, Notre-Seigneur au jardin des Oliviers, la Vierge, la Madeleine, un saint François peint sur albâtre bordé d'ébène, quatre petits paysages, cinq petits tableaux sur cuivre ; dans la chambre aux servantes, saint Jérôme, une tête de mort.

Trois ans plus tard (1649), Letourneur dresse cet inventaire des œuvres réunies par feu François Jugault, procureur en l'élection de Laval : un crucifix au pied duquel est un saint François et une sainte Claire ; un saint François ; un petit *Memento mori ;* une Madeleine pénitente ; un portrait du deffunt roy Louis XIII et de la reine régente ; une « vilagerie » ; deux courtisanes ; trois bergeries et deux paysages à détrempe ; le portrait de Henri IV ; un saint Hiérosme ; une petite Notre-Dame sur bois ; une Trinité aussi sur bois ; un tableau de la Vierge tenant Notre-Seigneur entre ses bras, accompagnée de sainte Élisabeth et de sainte Catherine de Sienne ; une petite image de bois de Notre-Dame ; un petit crucifix d'ivoire ; quatre petits tableaux où sont représentées les quatre saisons de l'année ; une petite Magdeleine sur bois [1].

Tout en passant rapidement à travers les inventaires, on peut relever la mention d'un certain nombre de tableaux chez Daniel Le Balleur, marchand (1695) : le portrait du cardinal Richelieu, la Madeleine, l'Adoration des Mages, la Vierge avec l'Enfant Jésus, Daniel dans la fosse aux lions. Le salon de Marguerite Cazet, dame de Reclesne, est orné de quatre tableaux représentant la

1. Tous ces tableaux sont peints à l'huile, à l'exception de quelques « détrempes. »

Vierge, la Madeleine, Judith, Cléopâtre [1] ; dans sa chambre on signale trois petits tableaux sur cuivre (1705). Aux murs du salon de René Hardy de Lévaré, en son logement du château de Laval, sont pendus trois tableaux : Holopherne, les Macchabées, Alexandre mourant. René Duchemin, outre de nombreuses cartes de géographie et les portraits des rois et reines de France, possède « seize tableaux de façon de Troyes en Champagne, estimés 32 livres » (1704).

Le nombre des tableaux inscrits aux inventaires n'augmente pas au XVIII[e] siècle, mais les tableaux de famille et les paysages sont en plus grande proportion par rapport aux autres sujets ; les vieux tableaux n'apparaissent plus guère que chez les amateurs ou dans les vieilles demeures dont le mobilier n'a pas été entièrement renouvelé ; ils se font rares dans les salons élégants où les grandes glaces d'attache et les trumeaux peints ont pris leur place. On peut voir encore à Laval, en quelques hôtels qui ont conservé les boiseries du XVIII[e] siècle, plusieurs de ces trumeaux peints par les élèves ou les imitateurs de Boucher, de Watteau, puis de Joseph Vernet [2].

Ce que l'on ne trouve qu'en petite quantité dans les salons lavallois du XVIII[e] siècle et moins encore dans les salles du siècle précédent, c'est cette abondance de petits objets inutiles et parfois charmants, ces bibelots dont le goût moderne est si friand. Quelques inventaires cependant enregistrent des « curiosités », comme on les appelait alors : « un petit cabinet auquel il y a plusieurs *Agnus Dei*, bouquets de paille, chapelets, trois cuillers d'écaille de perle et autres curiosités, » dit l'inventaire du chanoine Le Faux en 1658. C'est dans cette catégorie qu'il faut

1. Dans la salle de Salmon, sieur du Griffon (1660) : la Vierge, la Madeleine, saint François et Cléopâtre.

2. Hôtels, rue du Lycée, n° 62 ; rue Saint-Mathurin, n° 14 (hôtel de Berset) ; rue de Paradis, n° 12 (presbytère) ; place du Gast, n° 3.

classer les petits coffrets de cuir gauffré ou doré, de broderies ou de tapisseries à l'aiguille, d'autres en ivoire, en écaille, en nacre, en pailles coloriées [1], les petits reliquaires en cuivre, en écaille, de forme ronde ou formant diptyque ; les objets cotés alors pour leur rareté, comme les quatre tasses « d'émail en façon de porcelaine » et celle de marbre blanc doré de l'avocat Roland Le Duc ; « l'ergot de butor garni d'argent et la tablette d'écaille de tortue » de René Duchemin ; les quatre « petites grottes avec vitrail » de Hardy de Lévaré, la « teste de cerf avec ses branches et un crucifix dessus » attachée au mur de Langlois, sieur du Franchet, marchand en la rue de Paradis.

Et parmi les menus objets dont l'utilité peut s'allier à une forme élégante ou artistique, on peut encore placer les écritoires en étain, en faïence, en cuir, en ivoire, en argent [2], écritoires de table ou de poche, les récipients à mettre la poudre, les cachets dont on se servait volontiers au XVIIIe siècle avec leurs lettres entrelacées, leurs armes parlantes ou leurs ornements symboliques [3], les étuis à cire, les couteaux d'ivoire, les « mains de marbre », dites aussi presse-lettres, fournies par les carrières du pays. En ces petits objets et bien d'autres [4] chaque époque a laissé son empreinte, et c'est avec raison que nous les recueillons comme des témoins intimes des

1. Un petit coffret d'ivoire et deux autres de paille (1705) ; un petit coffret d'écaille garni d'argent fermant à clef (1718).

2. Ecritoire de maroquin doré fermant de clef (1653) ; de cuir noir fermant de clef (1662) ; couvert de cuir doré (1666) ; de marbre (1670 et ensuite fort commun) ; d'ivoire façonné en marqueterie (1695) ; de bois de Sainte-Lucie (1759), etc.

3. Cf. J.-M. Richard, *Lettres lavalloises*, cachets de Hardy de Lévaré.

4. Les lavallois possèdent au XVIIIe siècle bon nombre de lunettes d'approche. Quant aux lunettes communes, quelques-unes sont d'argent doré ; Jean Mondière a, en 1673, une paire de lunettes de 5 sous et « un faux œil d'or » de 6 livres.

goûts et des habitudes des générations qui nous ont précédés.

III

Les Armes et la Sellerie.

Dans les salles du XVII[e] siècle, on peut voir accrochées aux murs ou au manteau de la cheminée des armes qui rappellent les temps troublés que Laval avait traversés. Ce n'est point que les Lavallois fussent d'humeur particulièrement batailleuse : là n'est point d'ordinaire l'inclination des gens de robe et de négoce ; mais ils savaient faire honneur au métier des armes, quand ils s'y trouvaient engagés ; ils avaient vaillamment lutté dans ce combat du Port-Ringeard où plusieurs des leurs, bourgeois, artisans, prêtres mêmes, avaient péri les armes à la main. En 1647, quatre-vingts jeunes gens de Laval s'enrôlent sous les ordres du comte de Romorantin pour une expédition contre les Turcs de Candie ; à la fin du XVII[e] siècle, alors que le tissage chôme, ils partent en grand nombre pour les armées du roi, ils y forment en 1702 le régiment de Laval qui s'en va guerroyer en Provence et en Piémont [1] ; les enrôlements volontaires sont nombreux dans les années qui suivent et plusieurs fils de bourgeois deviennent officiers [2].

En tout temps, ils ont leurs deux compagnies de milice, la compagnie rouge et la compagnie bleue, et les jeunes gens riches montent à cheval tout équipés, pour former le brillant escadron qui va recevoir et escorter le seigneur de Laval sur la route de Bretagne ou sur celle de Paris.

1. « Le régiment de Laval conserve toujours sa réputation de bravoure et de bonne tenue », écrit en 1703 l'auteur du *Journal d'un tisserand*.

2. Houdault, « lieutenant de compagnie » aux armées de Flandre ; Bidault de la Touche, capitaine au régiment de Piémont, etc.

Ainsi s'explique la présence de ces armes de guerre que l'on rencontre un peu partout à cette époque. En 1611, à la mort d'Élie Périer, parent peut-être du notaire Périer, tué au Port-Ringeard avec deux de ses fils, on porte à l'inventaire une arquebuse à mèche, un hausse-col, un plastron et deux boucliers de fer [1]. En 1627, on note chez Jean Lenain, sieur du Boulay, une hallebarde et deux arquebuses à mèche ; chez René Bidallier, deux arquebuses, une escopette, un crochet de bois [2], un pistolet, deux épées, un hausse-col ; chez l'avocat Julien Martin, une carabine, une hallebarde, deux piques, une épée de cheval (1646) ; son contemporain, François Boulain, sieur du Griffon, a plusieurs armes que l'on fait estimer par l'arquebusier Mathurin Pousteau, deux arquebuses à rouet, « une arme à fusil avec la mire d'argent », un « petit fusil avec un canon à filets », trois épées dont une à poignée d'argent, une épée dans un bâton, un coutelas à l'antique, un poignard, une baïonnette avec sa gaîne garnie d'argent, une hallebarde, deux baudriers, une gibecière de cuir. Plusieurs possèdent quelques livres de poudre à canon.

On pourrait encore citer, parmi bien d'autres, les armes de René Piau : une arquebuse à rouet, un fusil, un mousquet avec une bandoulière, une épée de cheval avec son baudrier, une autre dans un bâton et un « broc d'armes » (1653) ; de Jacques Moreau, sieur du Bois-rousseau : une arquebuse, un fusil, trois pistolets à rouet, une pertuisane, une hallebarde, deux épées, une vieille épée à deux mains (1653) ; du bourgeois Mondière : six mousquets à mèche, deux carabines, deux paires de pistolets, des hallebardes et des épées (1670). René

1. Jean Garnier, chanoine de Saint-Michel, probablement un des ligueurs du temps, possède un véritable arsenal : deux escopettes, trois arquebuses, quatre pistolets, un mousquet anglais, deux hallebardes, un vouge, six arbalètes, une épée, une selle de cheval (Inventaire de 1600).

2. Béquille servant d'affût aux arquebuses.

Delaporte, juge du comté, colonel de la milice bourgeoise, possède un mousqueton, une carabine, une épée à poignée d'argent, trois cannes à épée, six paires de pistolets [1] (1706).

Tous les inventaires de la fin du règne de Louis XIV mentionnent ces mêmes armes que l'on exhibe aux revues de la milice ; puis, peu à peu, les vieilles arquebuses, les mousquets, les pistolets à rouet disparaissent avec ce qui restait des pièces de l'armure défensive [2] ; et les textes constatent le nombre croissant des armes de chasse, fusils « canardiers », fusils à deux coups, couteaux de chasse, poires à poudre, sacs à plomb et autres accessoires cynégétiques.

Les lavallois sont en effet grands chasseurs ; le gibier abonde dans leurs campagnes, protégé par les haies et les genêts ; ils y font des chasses fructueuses et envoient volontiers à leurs amis une bourriche de gibier [3]. Lorsque le duc de la Trémoïlle, à la suite de la réconciliation de 1730, veut témoigner à la jeunesse lavalloise sa satisfaction par une agréable faveur, il lui permet de chasser dans sa forêt de Concise, se réservant seulement le gros gibier [4].

Grands chasseurs, cavaliers d'escorte des seigneurs du comté, les jeunes lavallois montent volontiers à cheval ; c'est d'ailleurs le moyen de transport communément em-

1. Ainsi décrits : Une paire façon d'Angers par Boulard, une par Hiéronimo Matto, une à vis qui se démonte façon de Sedan, une rayée sur la culasse, une façon de la Rochelle, une garnie de cuivre jaune.

2. Seul le hausse-col subsiste et dure jusqu'en 1870, conservé comme insigne du commandement.

3. Voir *Lettres lavalloises* et *Lettres de Duchemin de Mottejean* (*Bulletin de la Commission hist. de la Mayenne*, t. XXIX [1913], p. 389).

4. Malheureusement, deux ans plus tard, des jeunes gens, entraînés par le marquis de Montecler, se mirent à chasser le cerf ; le duc mécontent révoqua la permission qu'il avait accordée, et « cette folle jeunesse fut fort blâmée », dit Pichot de la Graverie.

ployé [1] ; aussi, quittant la salle un instant pour pénétrer dans la cour du logis, trouvons-nous en plusieurs demeures riches une écurie avec quelques chevaux, leur harnachement, des selles pour cavaliers et pour amazones ; cela se voit chez les Cazet, Delaporte, Hardy, Pelisson et quelques autres. Il existe même d'assez rares voitures, vastes et lourds carrosses [2] qui supposent une grande situation de fortune, et l'on put voir un jour les Cazet déplacer à leurs frais, avec l'assentiment des paroissiens, les marches de l'escalier de la Trinité qui empêchaient leur carrosse de tourner facilement à l'entrée de leur hôtel. Et cependant ces luxueuses voitures, suspendues par de fortes courroies, ne pouvaient complètement amortir les secousses occasionnées par le pavé de Laval, qui motiva les plaintes de Mme de Sévigné [3]. Plus communes et moins coûteuses sont les chaises à porteurs, transportant les dames en toilette et les gens infirmes.

IV

Les Instruments du travail féminin.

En toute demeure et le plus souvent dans la salle se trouvent les instruments du travail féminin. Nous avons

1. Hardy de Lévaré envoie chercher à cheval ses fils au séminaire d'Angers ; souvent on a recours au service des métayers ; celui de Clochet s'en va chercher à Rennes son jeune maître, Hardy de la Coudre, étudiant en droit.

2. En 1689, Daniel Pelisson et Marguerite Leclerc ont un grand carrosse, de velours rouge au-dedans, et une petite carriole à quatre roues ; Hardy de Lévaré, juge du comté, une chaise roulante, dite carrosse coupé ; son prédécesseur en cette charge, René Delaporte, a un vieux carrosse, deux chaises roulantes, une litière, une chaise à porteurs doublée de velours avec glaces, des harnais ornés de cuivreries, des casaques pour son cocher de la couleur de la « housse du carrosse », un justaucorps de livrée pour le laquais (1706).

3. L'écurie et la remise servent aussi à abriter en hiver les orangers et citronniers, que l'on replace au printemps dans les jardins ; les inventaires en font mention.

déjà cité, d'après Ch. de Ribbe, cet intérieur d'avocat provençal où, au coin du feu, pendant que la broche tourne le rôti, le père de famille prépare sa plaidoirie et la femme tient sa quenouille. Il en devait être de même à Laval ; elles étaient bonnes ménagères, nos lavalloises, et leurs mains étaient accoutumées à façonner le fil sur le rouet, à le dévider en « travoueil », à tricoter les bas de leurs enfants et aussi à manier l'aiguille de la tapisserie ou de la broderie. Au XVIIe siècle, le travail manuel est en honneur chez les femmes de la plus haute société : Mme de Genlis raconte que Mme de Maintenon « filait ou travaillait à la tapisserie en dictant ses lettres ou seule avec le roi » ; aux Rochers, Mme de Sévigné charme ses loisirs en travaillant à des « bandes de tapisserie », à un parement d'autel, et même à des serviettes que lui « coupe » Mademoiselle du Plessis [1].

Chez les marchands tissiers, les inventaires inscrivent les « ouvroirs à faire la toile [2] » : ce sont des professionnels ; mais toutes les lavalloises, femmes de marchand, de bourgeois, de magistrat, ont leur rouet et leur dévidoir, le « travoueil », comme on l'appelait alors. Elles filent au logis le fil qu'elles confieront au tissier pour faire ces belles et fortes toiles qu'elles rangeront avec tant de complaisance dans leurs armoires. En de nombreuses maisons on trouve deux rouets et deux dévidoirs ; le second rouet est destiné à la fille que la mère instruit dans l'art de filer [3], ou à la servante que la maîtresse de maison associe à son travail et retient ainsi auprès d'elle ; l'économie, la moralité, l'amitié, ne peuvent que gagner à cette collaboration.

1. L. de la Brière, *Madame de Sévigné en Bretagne*.

2. Chez Thomas Cribier (1697), « un ouvrouer et un huchet à ourdir toile ; un ouvrouer et ses ustensiles à faire toile, rouet, châtelet, parouer, billot et maillet à battre fil. »

3. Par testament, une mère donne à ses trois filles leurs rouets qu'elles ont bien gagnés à filer » (1718).

Au XVII[e] siècle, le rouet a sa place dans la salle, mais il ne la trouve guère au salon ; au milieu du XVIII[e] siècle, il est dans la cuisine et dans la chambre des servantes : filer est devenu œuvre servile ; broder et coudre, tricoter reste l'occupation des femmes du monde [1].

Ces rouets, ces quenouilles, ces dévidoirs pouvaient être élégamment décorés ; plusieurs nous sont restés avec leurs bois joliment tournés, parfois accompagnés de petits ornements d'os et d'ivoire. Nos textes ne les décrivent pas ; un inventaire de 1627 cependant mentionne une quenouille garnie d'ivoire à l'usage de Charlotte Gaudin, femme de René Bidallier, sieur des Courbes. Sans aucun doute, ils devaient être gracieusement façonnés, les rouets que les parents donnaient à leurs filles en mariage ; en 1659, Françoise Barbes, qui va épouser le chevalier du Boisbéranger, apporte un rouet à filer inscrit à la suite de son riche trousseau ; un rouet figure parmi les objets donnés en 1676 par Guy Moreau, marchand, à sa fille Marie, fiancée à Jean Le Balleur, maître chirurgien.

Ce n'est pas d'ailleurs la seule occupation de nos lavalloises ; elles s'entendent à ces petits travaux dont le charme dépasse souvent l'utilité et qui, tout en exerçant leur patiente dextérité occupent agréablement les loisirs des femmes fortunées. Louise Barrabé, femme d'Elie Périer, possède, outre son rouet, « une douzaine de bâtonnets à faire dentelles » (1611) ; Marie Devernay, femme d'Urbain Rezé, a deux rouets, un petit métier à broder, un petit dévidoir de bois, quatre bâtonnets et trois petits paniers (1634) ; aussi son inventaire men-

1. L'usage du rouet est aujourd'hui à peu près perdu dans nos pays. Les vieilles fileuses sont mortes et n'ont pas été remplacées. Les servantes ne savent plus et ne veulent plus tourner le rouet. Les tissiers « à la main » qui travaillèrent en famille dans leur cave disparaissent aussi : l'usine et la confection ont tué ces petits métiers.

tionne-t-il plusieurs chaises et deux caquetoires brodés, sans doute par ses doigts. On constate les mêmes goûts dans la maison de l'avocat fiscal, Jean Salmon, mort en 1726, veuf de Marie Foucault : il laissait une fille qui avait dû broder ces couvertures de coussins portées à l'inventaire et commencer cette « couverture d'une chaise tracée de broderie » à laquelle était joint un « pocheton de laines à broder [1]. »

Ces passe-temps de broderie ou de tapisserie ne les empêchent pas de se livrer à des travaux plus utiles ; « Ma mère a fini vos bas de fil », écrit en 1749 Catherine Rayer des Bignons à son mari Hardy de la Coudre. A la mort de Marguerite Renusson, veuve d'Étienne Périer de la Girardière (1757), on inscrit « un porte-ouvrage avec le commencement d'un bas de laine blanche » ; en 1767, Julienne Martin de la Blanchardière, femme d'Ambroise Hardy de Lévaré, laisse en mourant « deux porte-ouvrages de coton dans un desquels il y a un bas encommencé de filoseille et un de laine. » Ces porte-ouvrages de taffetas, de tapisserie, de toile ornée de tresses, se trouvent chez toutes les femmes : ils étaient d'un usage commun en un temps où l'on se plaisait à aller « faire l'ouvrage » en compagnie, chacune apportant l'œuvre commencée et son petit outillage, son « nécessaire », comme on disait il y a moins de cinquante ans.

Mais là ne se borne pas l'activité de nos lavalloises : par goût ou par devoir, elles se donnent aux occupations plus vulgaires du ménage, où la direction, sinon la coopération, de la maitresse de maison est si efficace.

1. « La couverture d'une chaise tracée de broderie, avec un pocheton de laine à broder, 8 livres » (1726). — Le 19 août 1793, Mlle Arthémise Duchemin écrivait à son frère : « J'ai été acheter ton gilet ; il me coûte 11 livres. J'ai demandé à Mlle Froc s'il falloit le faire tailler ; elle m'a dit que cela lui seroit plus commode. Il faudra que je dessine les fleurs sur l'étoffe, j'y mettrai toute mon application. Mlle Froc me brodera un petit morceau pour faire l'épreuve de la soie au savon. Si j'avois de la soie, j'aurois une grande tentation de le broder. »

Près de la salle se trouvent la décharge, la laverie, la boulangerie, la cuisine surtout, dès que l'on a renoncé à l'usage d'installer au foyer de la salle son pot-au-feu et son rôti [1].

Il n'y a guère de maisons aisées où l'on ne trouve la « selle à faire buée » ; c'est le trépied qui supporte la cuve de merrain ou de terre cuite, destinée à la lessive ; l'expression « faire la buée » est encore usitée de nos jours. La cendre est abondante, mais le savon est encore un objet coûteux et rare : un inventaire de 1684 porte « un pain de savon » au prix de 10 sous ; un autre de 1705, « 8 livres de savon valant 8 livres 16 sols » : ce sont des prix élevés. Partout on a des « plaques d'airain à dresser le linge » : ce sont les fers à repasser.

Dans la boulangerie ou, s'il n'y en a pas, dans la cuisine, sont des « sas à passer farine », des huches, « la marque à marquer le pain », marque de fer avec initiales dont l'empreinte sur la pâte permet à chacun de reconnaître son pain après la cuisson. On pétrissait alors chez soi en tout ou en partie le pain consommé par la famille [2], on le portait au four banal [3] ou chez le boulanger qui le faisait cuire moyennant rétribution [4].

Le matériel culinaire est à peu près celui qui a subsisté jusqu'au jour où l'antique chauffage au bois a été remplacé par le chauffage à la houille, au pétrole, au gaz ; les formes ont peu varié, mais la quantité s'est notablement accrue avec les exigences du bien-être. Lorsque

1. Cela s'entend — est-il besoin de le faire remarquer ? — de la famille bourgeoise ; chez l'artisan et dans les ménages moins riches, la femme apprête elle-même la nourriture de la famille, et la cuisine se fait dans la salle ou la chambre où l'on mange et où l'on couche.

2. Cet usage s'est maintenu à Laval en bien des familles au milieu du XIX[e] siècle ; ce « pain de ménage » a disparu avec les servantes qui voulaient bien accomplir ce travail un peu dur de la boulangerie dont elles n'étaient nullement incommodées.

3. Affermé à un fermier par le propriétaire du fief.

4. A la mort de Jean de Launay (1704), on inscrit dans ses dettes 100 sols dus pour cuisson de pain.

l'on cuisinait dans la salle, un grand matériel eût été encombrant, même conservé dans la décharge, comme cela devait être, et les anciens inventaires des plus riches maisons ne révèlent pas une grande quantité d'ustensiles. Ce sont des marmites, des chaudrons, des grils, des bassins plus ou moins grands, des casses et poêles avec ou sans queue [1], des coquemars, des broches, avec le tourne-broche et ses poids, avec lèchefrite que l'on plaçait sous le rôt [2], des « cuillers à poisson » ou poissonnières, inscrites aussi comme « chaudron ovale à cuire poisson », des « cloches à cuire fruits avec leur écuelle d'airain » (1734) dont la mention est fréquente, des passettes, écumoires, etc.

Dans tous les ménages, les plus riches comme les moins fortunés, on trouve la tuile à galettes avec son trépied et sa « tournouer » et la poêle à châtaignes ; dans les familles aisées, les tourtières où les maîtresses de maison s'exerçaient à l'art de la pâtisserie. Presque partout aussi, on a des garde-plats, des garde-nappes en osier ou en métal que l'on place sous les plats, des réchauds, des coutellières contenant invariablement six couteaux.

Au XVIIIe siècle, la batterie de cuisine, comme on dit aujourd'hui, devient plus abondante, et les inventaires signalent la présence de quelques objets nouveaux. Aux tourtières s'ajoutent des gaufriers, des moules à biscuits [3], des « poêles rondes à faire confitures », et autres ustensiles destinés à la confection de friandises ; en même temps la nomenclature fournie par les textes s'allonge

1. Le terme de casserole ne me paraît avoir été employé à Laval qu'au milieu du XVIIIe siècle.

2. La rôtissoire n'apparaît que vers la fin du XVIIe siècle : un rôtissoir de fer blanc ; un petit rôtissoir et une broche de fer (1675).

3. Chez Marie Delaporte, dame de Montecler, cent moules de fer blanc à biscuits et macarons, un gaufrier, une rôtissoire à pain (1704).

de casses à faire saucisses, de râpes de fer blanc, de râpes à muscade, de moulins à café et de cafetières, de « boîtons de plomb à mettre le thé » (1716).

Parfois on mentionne des porte-à-dîner en cuivre ou en étain avec couvercle ; on en rencontre à la campagne chez les métayers [1].

Depuis longtemps on distille : Charles Duchemin possède un alambic d'airain (1665) ; Guédé du Bourgneuf (1678), un « alambic de cuivre à tirer l'essence » ; Hardy de Lévaré, d'autres bourgeois en sont pourvus.

Dans la cuisine se trouve le garde-manger, le grand dressoir qui dans la salle a été remplacé par le buffet et, comme chez Pichot, « une grande table avec deux liettes et deux bancelles pour les domestiques ». Bien souvent la cuisine comporte un lit de servante ; là encore sont déposés le coffre à chandelle, le « sabot servant à mettre l'alumette » (1767), les bassinoires de cuivre, les chauffe-lits, les chaufferettes et autres objets utiles, sinon nécessaires à la vie ; on y voit même chez un négociant, Duchemin de Vaubernier, « un fourneau à bain avec trois triangles et les grilles » (1762).

V

La Vaisselle et l'Argenterie.

A Laval, au XVIIe siècle, la vaisselle est presque totalement faite d'étain ; les familles arrivées à l'aisance y ajoutent quelques pièces d'argenterie, en nombre restreint d'abord, mais toujours croissant. La faïence n'apparaît qu'exceptionnellement au milieu de ce siècle ; sa quantité augmente rapidement, si bien que cent ans plus

1. Les marchands ont des pots d'étain avec un couvercle en forme de plat, qu'on appelle porte-dîner, dont ils se servent quand ils sont à leur boutique (*Dict. de Furetière*).

tard, l'étain, qui forme encore la majeure partie de la vaisselle populaire, est relégué à la cuisine des riches, dont la table est servie en vaisselle de faïence avec quelques pièces de porcelaine, de cristal et d'argenterie.

Tantôt les notaires énumèrent les divers objets qui composent l'ensemble de la vaisselle d'étain, tantôt et le plus souvent ils l'estiment en bloc, d'après son poids ; au XVIIe siècle, le prix est ordinairement de 12 à 15 sous la livre pour l'étain sonnant ou étain fin ; il s'abaisse à 10 sous lorsque la vaisselle est vieillie ou usée ; au siècle suivant, le prix est de 15 à 18 sous ; il s'élève exceptionnellement à 20 et 25 sous chez Louis de Brun en 1734, prix très élevé, si l'on tient compte du pouvoir de l'argent, et bien supérieur à la valeur actuelle de l'étain. Si d'autre part on remarque qu'une assiette d'étain pèse de cinq à six cents grammes, c'est-à-dire environ une livre, et qu'il convient de déduire du poids global celui d'une certaine quantité de pichets, écuelles, salières et autres objets, on arrive à cette conclusion qu'en bien des maisons le nombre des assiettes n'était pas considérable et qu'on n'en changeait pas à chaque service. Aussi beaucoup d'assiettes et d'écuelles portent-elles gravé au couteau le nom de leur possesseur ; en mainte famille chacun avait ainsi son écuelle et son assiette affectées à son usage personnel, comme la mode en a persisté pour quelques fidèles des vieux usages, surtout à la campagne, avec les écuelles et les tasses de faïence imagées et les verres gravés de lettres entrelacées.

Ces poids de la vaisselle pesée en bloc sont nécessairement variés. Pierre Laisné et Jean Helbert, marchands, possèdent l'un 42 livres pesant d'étain en 1647, l'autre 36 livres en 1699 ; François Collet, marchand tissier, en a 56 livres en 1695 ; Michel Nupied, apothicaire, 60 livres en 1703. Dans les familles opulentes, c'est à une centaine de livres, et plus, qu'il faut porter le poids de cette vaisselle : 105 livres chez l'avocat Julien

Martin, à quoi il faut ajouter « un plat d'étain de glace [1] en ovale » estimé 70 sous, et « un plat d'étain rond à laver de 50 sous » (1646) ; 92 livres chez Raoul Delaporte (1662) ; 172 livres chez François Boulain, sieur du Griffon, marchand (id.) ; 102 livres chez le greffier Léon Martin, sieur de la Blancherie (1666) ; 105 livres chez l'avocat Leclerc du Moulin ; 121 livres chez le bourgeois Jacques Le Censier, comprenant : 13 grands plats, 8 moyens, une fontaine et un plat-bassin, 3 écuelles à oreilles [2], 3 égouttoirs [3], 21 assiettes, un pot, 2 pintes, une chopine et demi-chopine, une assiette percée, un vinaigrier (1691). Ces poids, qui plus d'une fois dépassent 150 livres, tendent à diminuer à mesure que se répand l'usage de la faïence.

On connaît ces assiettes au contour rond ou ondulé, bordé d'un double filet, parfois d'une guirlande de perles, ces écuelles basses aux plates oreilles ; les inventaires mentionnent beaucoup d'autres pièces [4] ; celui de Daniel Le Balleur, négociant (1695), constate l'existence de 20 fruitiers, 26 assiettes, 8 plats, un égouttoir, un pot [5], une pinte, une chopine, une demi-chopine, un porte-à-dîner avec son couvercle, un pot-à-l'eau, 14 écuelles à oreilles, le tout pesant 109 livres à 10 sous la livre, plus une grande salière, 3 tasses, un vinaigrier, un « crocque-

1. L'étain de glace est une sorte d'étain luisant qu'on appelle autrement bismuth (*Dict. de Furetière*, 1690).

2. Les notaires écrivent toujours « écuelles oreilles. »

3. Les égouttoirs et les assiettes percées étaient destinés à recevoir les légumes et fruits cuits à l'eau, les artichauts, les châtaignes bouillies dont les lavallois faisaient une grande consommation.

4. Le chanoine Tartroux, de Saint-Michel, laisse à sa mort (1694) : 3 grands plats, 4 moyens, 3 petits, 42 assiettes, 2 grandes mazarines, une aiguière, 4 petits flambeaux, 4 salières, 3 écuelles à oreilles, un égouttoir, une pinte, une chopine, un beurrier, un sucrier, une seringue dans un étui, le tout estimé 100 livres 4 sous. — En 1702, le chanoine Le Verrier, de Saint-Tugal, laisse 160 livres pesant d'étain fin, « armoirié des armories du défunt. »

5. Le pot valait deux pintes, la pinte deux chopines ; la capacité de la pinte était d'un litre environ.

monnier », 2 salières « d'étain royal à balustres ajourés », enfin un « pot de chambre »[1] estimé 25 sous. Pichot de la Graverie possède 19 plats tant grands que petits, 54 assiettes, 2 assiettes percées, un pot-à-l'eau, une chopine et une demi-chopine, une commère, un porte-à-dîner, 5 tasses, pesant ensemble 134 livres (1741). Au XVIIIe siècle, quelques pièces d'étain sont argentées, chandeliers et porte mouchettes, et, chez Le Breton de Villeneuve (1756), deux saladiers[2].

La faïence, et surtout la porcelaine, n'apparaît d'abord que comme objet d'ornement et de luxe : on a quelques vases, on a quelques pièces de table avant d'avoir des assiettes. Ces pièces sont peu nombreuses jusqu'au moment où l'abondance de la production, conséquence du rapide développement de la fabrication, amène l'abaissement des prix et la diffusion des produits ; la faïence devient alors cet objet usuel qui, par son bas prix et sa facilité de nettoyage, devait se substituer à l'étain, en dépit de sa fragilité.

En 1689, Louis XIV fit porter à la Monnaie sa magnifique argenterie et à diverses reprises invita ses sujets à suivre cet exemple patriotique ; les courtisans l'imitèrent, ce qui donna à Saint-Simon l'occasion d'écrire : « Tout ce qu'il y eut de grand et de considérable se mit à la fayence » ; mais il ne paraît pas que ces lois somptuaires aient eu grande influence à Laval ; n'étant pas gens de cour, les bourgeois conservèrent leur argenterie et leur étain, et ne se mirent que lentement et par goût à la faïence.

Les inventaires du milieu du XVIIe siècle n'en signalent

1. Ce vase se faisait alors en étain ainsi que la seringue que possèdent beaucoup de familles. L'apothicaire Daniel Blanchet avait une seringue en argent, achetée par l'orfèvre Langlois en 1704 à la vente faite après le décès de Marguerite Lasnier, sa veuve : il s'en servait sans doute quand il opérait chez un client de qualité.

2. Deux chandeliers d'étain fin avec leurs mouchettes et porte-mouchettes garnis d'une feuille d'argent (1724).

encore que de petites quantités : deux plats, douze assiettes (douze vaisselles, comme on disait alors) et douze vases divers chez l'avocat Julien Martin en 1646, et cela ne vaut pas moins de 9 livres 6 sous ; une aiguière, un pichet, une salière, une écuelle à oreilles et dix « vaisselles » chez Guy Hacqueberge, marchand (1660) ; un pichet, un « plat de féance figurée » chez le chanoine Le Faux (1660) ; 12 vaisseaux et 8 assiettes de faïence « façon de porcelaine » chez Christophe Mouteau (1669).

Il faut noter cette imitation de la porcelaine poursuivie par les faïenciers et recherchée par les acheteurs, à une époque où la porcelaine, importée de l'étranger, était encore si rare à Laval qu'on la classait parmi les objets précieux avec l'argenterie et les bijoux [1].

En même temps on continue à se servir de poteries vulgaires, de « guerlandes [2] » et de récipients divers de « terre vernissée », comme la fontaine ainsi désignée dans un inventaire de 1670. Le greffier Guillaume Du Parc a deux plats, un beurrier, quatre autres pièces de faïence et des pots et salières de terre vernissée ; on en trouve chez Renée Debonnaire, veuve de l'écuyer Jacques Denyau, avec un pot, un pichet, un chandelier, une écuelle de faïence, et cet objet de luxe : « une tasse de cuivre émaillée » (1659). Dans l'argenterie de Daniel Le Balleur (1695), on compte « deux tasses hautes en porcelaine avec nances », et dans sa vaisselle, un plat clissé « à mettre six mazariniers [3] au dessert », sept « maza-

1. L'avocat Roland Le Duc possède « quatre tasses d'émail façon de porcelaine, deux petits verres de mesme estoffe et une autre tasse de marbre doré blanc » ; ces pièces, avec un porte-cornet de faïence et un chandelier de cristal, valent le prix de 25 livres (1669). Chez Jacques Emond, une tasse de porcelaine est prisée 32 sous (1674).

2. Des pots de guerlande servaient et servent encore pour conserver les provisions de beurre et de lard ; on fait aussi en faïence commune blanche les boîtes à confitures.

3. Les mazarines sont des petites assiettes creuses à mettre le menu dessert ; on les plaçait sur un plateau (ici plat clissé), disposition redevenue à la mode depuis quelques années.

rines en fayence pourceline », un grand plat, une tasse, un bénitier et autres vaisseaux de fayence et des boîtes à confitures de faïence blanche.

Ces citations pourraient être multipliées sans être beaucoup plus variées ; mais il faut signaler comme une rareté à Laval un « service de vaisselle de Hollande doré », estimé au prix de 30 livres, sorti sans aucun doute des fabriques de Delft, appartenant au riche négociant Jean Delaporte (1644).

A mesure que l'on avance au XVIIIe siècle, les pièces de faïence et de porcelaine apparaissent de plus en plus nombreuses : plats et assiettes, salières, écuelles, vinaigriers et huiliers, compotiers, plats-potagers [1], plats « à faire le poil », bénitiers, etc. ; puis ces pièces sont assorties, elles forment un ensemble [2], comme les « six goblets à café avec le sucrier de fayence [3] » de Coustard du Plessis (1744). Le café et le thé jouissant des faveurs de la mode, on voit se multiplier les cafetières et les théières de faïence, de porcelaine française et exotique : Moraine de la Motte a deux « caffetières du Levant », et Jacques Daumesnil, des porcelaines de Chine.

En ce milieu du XVIIIe siècle, la faïence, dans les maisons riches, peut suffire au service d'une table bien garnie. Pichot de la Graverie a des « terrines à ragoût », toutes les pièces que nous avons rencontrées un peu partout, 18 assiettes de grosse faïence, 36 de faïence fine, 12 assiettes de porcelaine, avec des compotiers et des verres de cristal ; Périer de la Girardière a cinq

1. On dit aussi un plat soupier (1724), une assiette soupière ; je n'ai rencontré le mot « soupière » isolé que dans le dernier tiers du XVIIIe siècle.

2. Exemple : 3 douzaines d'assiettes en trois façons, 8 compotiers, 2 saladiers, 4 plats, 1 huilier de faïence, 6 porcelaines de faïence (Pierre Niot, procureur, 1734) ; — douze assiettes de faïence de Rouen, 19 communes, une jatte de faïence, etc. (Georges Périer, inspecteur des contrôles et domaines du roi, 1755).

3. Chez Périer de la Girardière, 40 gobelets avec leurs soucoupes et un sucrier de porcelaine, le tout estimé 40 livres (1757.)

douzaines d'assiettes de faïence fine ; chez Duchemin de Vaubernier, on inscrit deux douzaines d'assiettes « à chêne vert »[1] et autant « à petites fleurs » : ce sont l'un et l'autre des ensembles assortis ; service de faïence à filet bleu chez François Delaporte, nombreuses assiettes « découpées », d'autres « carrées »[2] chez Joseph Matagrin ; service de faïence de Strasbourg chez Gaultier de Vaucenay, contrôleur général des guerres, avec rafraîchissoirs, verres « à vin de champagne », verres à liqueur et tous les éléments d'une table luxueuse en ce temps.

Comme la faïence se substitua peu à peu à l'étain, le verre remplace les gobelets de métal ; outre ses qualités de propreté, il est en harmonie avec la note claire et lumineuse que donnent sur une table la faïence et la porcelaine. Pendant tout le XVIIe siècle, le verre est encore rare à Laval. Les inventaires mentionnent seulement un petit nombre de bouteilles ; ce sont des bouteilles clissées ou renfermées dans des caves qui les protègent contre les accidents et peut-être aussi contre les indiscrètes curiosités[3]. Les plus riches lavallois n'ont encore au milieu de ce siècle qu'une douzaine de verres à boire, mais la production de la verrotterie est constante et rapide ; au siècle suivant, elle est à Laval d'un usage commun avec les verres à boire, les carafes, les compotiers, les cristaux[4], les huiliers, les salières et autres

1. Faïence très épaisse aux bords ondulés, décorée en son pourtour d'un filet bleu et brun grossièrement imité de Rouen, en son milieu d'un petit chêne au feuillage vert ; elle me parait provenir d'une fabrique du pays, peut-être de celle de Forcé.

2. Sans doute des assiettes octogonales en terre de pipe, très abondantes jadis au pays de Laval.

3. Cave de Flandres garnie de 12 bouteilles fermant à clef, chez l'orfèvre Bidault de la Naillère (1642), avec 6 bouteilles (avocat Martin, 1646).

4. Les personnes âgées qui vivaient encore il y a une cinquantaine d'années appelaient ainsi des compotiers montés sur pied et garnis d'un couvercle ; ils étaient de tous les dîners d'apparat.

accessoires de la table. Les inventaires du XVIII[e] siècle signalent la présence de cabarets [1], les uns garnis de tasses de porcelaine, les autres de verres à liqueur ; ces derniers sont ces petits guéridons composés d'une colonne centrale et de deux plateaux superposés, destinés à retenir les flacons et les verres ; leur usage était commode pour offrir ces liqueurs de famille, dont on médisait parfois, mais que l'on acceptait d'ordinaire avec plaisir.

Les cuillers sont faites de buis, d'étain, d'argent. Élie Périer (1612) a des « cuillerons de racine de buis » et des cuillers d'argent ; Louis du Boisbéranger (1616), Jean de Launay (1653) ont chacun une douzaine de cuillers de buis ; on en trouve la mention en de nombreux inventaires, encore vers 1725, puis l'usage s'en perd au XVIII[e] siècle, où l'on ne sert plus guère que de cuillers d'étain ou d'argent.

De temps immémorial on s'est servi d'une grande fourchette à deux ou trois dents pour prendre la viande dans la marmite ou la tenir sur le tranchoir et la découper, mais la fourchette individuelle n'apparut en France que sous le règne de Henri III, et un certain laps de temps fut nécessaire pour que son usage se répandît dans les provinces et y changeât les habitudes suivies par tant de générations ; aussi le nombre des fourchettes est-il pendant longtemps inférieur à celui des cuillers [2]. On conserve quelques étuis contemporains de Louis XIII, renfermant un couteau et une fourchette : leur usage était ainsi tout personnel. Pendant longtemps il en fut de même du couteau : chacun possédait et apportait le sien, puis l'usage s'introduisit d'en tenir à la disposition des

1. Ce nom apparaît avec ce sens à la fin du XVII[e] siècle. — C'est, dit le *Dict. de Trévoux*, une petite table avec des bords, ordinairement couverte de vernis, sur quoi l'on met des coupes et soucoupes pour prendre du thé, du café, etc.

2. L'étain étant trop flexible, ces fourchettes sont faites en fer ou en argent.

convives, tout au moins des gens de qualité ; au cours du XVIII[e] siècle, le couteau devient partie nécessaire du couvert sur une table bien ordonnée. Ces couteaux de table étaient rangés dans des gaînes, dites coutellières, au nombre de six, puis de douze[1]. Leur forme varie selon la mode et les convenances ; leur manche est de buis, d'ébène, de bois divers, d'étain, d'os, d'ivoire, de faïence, d'argent ; quelques manches sont sculptés en personnages ou grotesques, comme ce couteau d'ivoire et cette fourchette « à la garniture d'un turc et d'une française », chez Daniel Le Balleur, en 1696.

Les couteaux à lames d'argent paraissent avoir été rares ; il en existait cependant et l'on a conservé quelques couteaux à double lame d'argent et d'acier des XVII[e] et XVIII[e] siècles.

L'argenterie n'est pas seulement un indice de richesse, elle est la marque de la fortune unie à un certain rang social. L'artisan n'a pas encore d'argenterie ; le bourgeois met son amour-propre à en posséder, il la transmet à ses enfants qui accroîtront à leur tour ce patrimoine dont ils sont fiers. En 1619, une ordonnance du roi constate qu'il n'y a « si petit de nos sujets qui ne fasse parade de richesse par la montre de pièces d'orfèvrerie de poids excessif jusqu'aux plus vils ustensiles de sa maison. » Il y avait peut-être là quelque exagération, pour Laval du moins, mais on tendait à ce luxe, et l'observation de Mercier, à la fin du XVIII[e] siècle, peut s'appliquer au Lavallois : « L'ambition d'un bourgeois est d'avoir de la vaisselle plate. » Il est aisé de suivre dans les inven-

1. Une coutellière garnie de 6 couteaux à manche de bois noir, autres à manches d'os (1653) ; 7 couteaux à manches d'étain ; 6 couteaux à manches d'argent (Jean Delaporte, 1710) ; 6 couteaux à manche d'argent (Hardy de Lévaré, 1722) ; 6 couteaux à manches d'étain fin, 12 couteaux à manches de faïence (1726) ; 12 couteaux à manches d'argent (Jean Salmon, 1736) ; 6 couteaux garnis de faïence avec leur gaîne et 8 à manches argentés (François Marest, 1753) ; 6 couteaux à manches de faïence garnis d'argent (Matagrin, 1771).

taires la progression qui s'opère entre ces deux dates et d'y voir dans la bourgeoisie la quantité d'argenterie augmenter avec l'accroissement des fortunes, tandis que les familles de vieille noblesse ou parvenues à la richesse avant le règne de Louis XIV en possèdent dès ce temps une certaine abondance.

Pour estimer la valeur de l'argenterie, si elle a quelque peu d'importance, le notaire a recours au ministère d'un des orfèvres de Laval, gens estimés et tenant par leurs alliances un rang distingué dans la société lavalloise ; ils l'apprécient au prix du marc et y joignent souvent l'estimation des bijoux.

Dans l'argenterie de table on a d'abord certaines pièces telles que gobelets, salières, écuelles, gondoles ; très rare est dans la première moitié du XVIIe siècle la mention de ce que nous appelons aujourd'hui un couvert ; il fallut un temps assez long aux gens de cette époque pour se familiariser avec l'usage de la fourchette ; ils ont un certain nombre de cuillers et seulement quelques fourchettes.

En 1611, Élie Périer a douze cuillers et un curedents d'argent, pas de fourchettes ; son contemporain, Guy Jardin, possède six cuillers d'argent enfermées dans un étui ; en 1627, Jean Lenain, sieur du Boulay, a gobelet d'argent, onze cuillers et une fourchette d'argent doré ; René Bidailler, sieur des Courbes, treize cuillers, deux fourchettes et une salière (1634). Le marchand Jean Chapelet, à la mort de Renée de Montalembert, sa première femme, fait inscrire à son inventaire « une aiguière d'argent, dorée sur les garnitures », un drageoir, six cuillers d'argent à termes [1], trois autres à manche plat, cinq fourchettes ; sa femme avait reçu avec son trousseau six cuillers d'argent.

1. Dont le manche était en forme de terme, c'est-à-dire terminé par un buste et une tête d'homme ou de femme. — Le marc d'argent vaut à ce moment 20 à 22 livres tournois.

L'usage semble s'établir de mettre quelques pièces d'argenterie dans les corbeilles de mariage [1]. A la mort de Jacques Lemercier, marchand drapier, sa veuve, Françoise de Lanne, réclame six cuillers qu'elle a apportées lors de son mariage (1638).

L'argenterie de Jean Le Mercier, sieur des Chênes, composée d'une aiguière, une gondole, un poudrier, douze cuillers et deux fourchettes d'argent, est estimée 118 livres 12 sols ; elle est mise aux enchères, et Mme de Montgenard achète le tout pour 102 livres 15 sols 4 deniers, à l'exception d'un lot de six cuillers adjugé pour 19 livres 4 sols 9 deniers (1639). L'avocat René Moraine, qui possède neuf cuillers « de corne », a douze cuillers, trois fourchettes et une écuelle en argent (1640) ; dans le même temps on trouve quelques bijoux, mais pas d'argenterie, chez les marchands merciers Nicolas Trois et Pierre Laisné. Mais Jean Delaporte, dont la famille a été l'une des premières enrichies par le commerce, possède pour 600 livres tournois d'argenterie : un plat-bassin, une aiguière, une salière, un sucrier, un vinaigrier, deux tasses, une écuelle, trois douzaines de cuillers et dix-huit fourchettes (1644). Deux ans plus tard, l'avocat Julien Martin laisse en mourant deux écuelles à oreilles d'argent « dorées par les bords et oreilles », trois gondoles dont l'une est dorée et en forme de coquille, une autre « ciselée à godrons », une salière d'argent « en triangle portant sur trois piliers dorés par les garnitures », une « coquille de mer garnie d'argent doré », onze cuillers d'argent, six cuillers de « nacre de perle avec du corail, garnies d'argent », six autres petites de « nacre de perle en un estui » et encore six autres de même matière ; aucune mention de fourchettes d'argent.

Au milieu du XVII[e] siècle apparaissent dans les inven-

1. En 1676, les époux Moreau mettent dans le trousseau de leur fille, fiancée au chirurgien Le Balleur, 12 cuillers d'argent et 2 fourchettes de billon.

taires lavallois quelques pièces en imitation, comme on dirait aujourd'hui : ce sont surtout des chandeliers, en cuivre argenté ou en argent haché. François Jugault en possède deux, avec une argenterie qui n'est pas sans valeur : douze cuillers, quatre fourchettes, un vinaigrier, une salière, une tasse « en hexagone », le tout d'argent, plus une aiguière et une écuelle à oreilles d'argent « dorées par les garnitures » (1649) ; Pierre Guays, sieur de la Mercerie, marchand, a une gondole, dix cuillers, quatre fourchettes d'argent et deux chandeliers « façon d'argent »[1] (1652). Cette argenterie s'accroît rapidement chez les notables, chez les membres de la communauté des marchands où sont inscrits la plupart d'entre eux ; Jacques Moreau, sieur du Boisrousseau, possède pour 780 livres d'argenterie : bassin, aiguière, salière, vinaigrier, écuelle à oreilles, sucrier, douze cuillers et autant de fourchettes, deux flambeaux et un crucifix « en façon de bénitier » ; le greffier Léon Martin, sieur de la Blancherie, mort en 1666, laisse une aiguière, une gondole, une salière, une écuelle à oreilles, deux tasses, 18 cuillers et 6 fourchettes ; Christophe Mouteau, juge en l'élection, a deux flambeaux, 12 cuillers, 5 fourchettes, une écuelle et une salière d'argent, et des « mouchouères[2] » de cuivre argenté (1669) ; le marchand Pierre Cailler, sieur de la Colterie, a une aiguière, une salière, deux écuelles, un gobelet, un hochet, cinq cuillers et un étui renfermant une cuiller et une fourchette d'argent (id.) ; l'avocat Leclerc du Moulin a seulement une écuelle, 2 tasses, 12 cuillers et 6 fourchettes (1676) ; mais son collègue Julien Martin possède un plat d'argent « doré par les garnitures », deux flambeaux, douze cuillers et autant de fourchettes, une gondole d'argent doré, un chandelier à queue, une salière et, dans un étui, une

1. Guillaume Hemery, sieur de la Senelle, marchand, a des bijoux, pas d'argenterie de table, mais neuf cuillers de cuivre argenté (1675).
2. Nom usité à Laval au XVIIe siècle pour désigner les mouchettes.

cuiller et une fourchette d'argent doré avec un couteau à manche de même, le tout estimé 465 livres tournois (1672) ; François Chapelle, le généreux bienfaiteur de l'hôpital général, possède 18 cuillers, 10 fourchettes, une écuelle, deux tasses et un cure-oreilles d'argent (1684)[1].

Dès le commencement du XVIIIe siècle, la quantité d'argenterie augmente d'une façon rapide : les inventaires permettent de suivre cette progression et de signaler quelques pièces nouvelles. En 1711, Daniel Le Hirbec, sieur de la Brosse, apothicaire, a pour 704 livres tournois d'argenterie : aiguières, écuelles, salières, dont l'une à quatre branches, deux flambeaux, 24 cuillers, 19 fourchettes ; l'avocat Mathurin Gaultier a des aiguières armoriées ; le marchand Pierre Hoisnard, « une petite tasse d'argent en ovale à porter en la poche » (1714).

En 1722, meurt au château de Laval le premier magistrat de la ville et du comté, le juge René Hardy de Lévaré ; son argenterie est considérable : une aiguière couverte, 4 grands flambeaux et 2 petits, 9 cuillers et 9 fourchettes, 6 cuillers à café, une écuelle à oreilles, un sucrier, un vinaigrier, une cuiller potagère, une cuisinière, deux salières, un porte-mouchettes et ses mouchettes, une petite cuiller et une petite fourchette, un gobelet de vermeil doré, six couteaux à manches d'argent, le tout estimé au prix de 2.200 livres tournois. Cette belle argenterie fut disjointe de la vente des meubles qui se fit au mois de mars 1723 et partagée entre ses sept enfants. On en retrouve une partie dans le mobilier laissé par sa fille Jeanne Hardy, morte en 1741,

1. Les premières porcelaines sont estimées au poids avec l'argenterie (inv. de Daniel Le Balleur, 1695). En plusieurs inventaires, on trouve des « porcelaines d'argent » ; Léon Martin a 9 cuillers et « une petite pourceline d'argent, » pesant ensemble 1 marc 6 onces, valant 45 livres 5 sols (1669) ; André Demaillé, notaire, « 4 pourcelines d'argent » à 27 livres le marc, valant 55 livres 13 sols 9 deniers ; il a en outre 12 cuillers, 6 fourchettes et une écuelle d'argent (1670).

veuve de François Coustard, écuyer, receveur des tailles ; elle n'a pas moins de dix chandeliers d'argent [1], un gobelet de vermeil, un plat, deux cuisinières, des couverts [2] armoriés, des gobelets, timbales, salières, mouchettes, clavier [3], etc. L'avocat Pichot de la Graverie accuse, à la mort de Marie Guays, sa femme, six flambeaux, un pot, une écuelle à oreilles, deux salières, six cuillers, six fourchettes, deux gobelets, une cuiller potagère, deux cuillers à ragoût, une poivrière, six cuillers à café, un gobelet de vermeil, valant ensemble 1.180 livres tournois (1741).

Enfin, pour citer encore une des plus belles argenteries de notables lavallois, René Moraine de la Motte laisse à sa mort (1762) pour près de 4.000 livres tournois d'argenterie : un huilier, des mouchettes, un bouchon, 6 cuillers à café, 6 autres de vermeil doré, deux écuelles à oreilles, dont une avec couvercle, « 4 flambeaux avec 2 girandoles ou bobèches » [4], 2 autres flambeaux, 4 cuillers à ragoût, 3 cafetières, 6 salières, 12 cuillers, 12 fourchettes, une cuiller à olives, un tire-mouelle, un réchaud, 2 timbales, 2 petits chandeliers et 4 bobèches, un éteignoir : à cette argenterie de table, il faut ajouter des cachets, claviers, jetons, crochets de cape, boucles de souliers, porte-lunettes, boîtes à éponges, à savonnette, à mettre le pain à cacheter, plat à barbe, couteau de toilette, bénitier, le tout d'argent, avec un cure-dent d'or.

La même argenterie se retrouve, plus ou moins abondante, dans les familles encore adonnées au commerce. Marie Le Long, veuve de Jean Duchemin des

1. Il semble que l'on ait eu à Laval le goût des chandeliers d'argent : on en trouve en plusieurs maisons : en 1753, la paroisse de la Trinité fait fondre des lampes et reliquaires d'argent pour en avoir six chandeliers d'argent de 3 pieds de hauteur (Pichot).

2. On commence à employer ce mot dans le sens moderne.

3. Crochet attaché à la ceinture des femmes pour suspendre les clefs.

4. Chandeliers à deux branches.

Jouannières, blanchisseur au Fresne, a une aiguière, deux flambeaux, 10 couverts, 6 autres armoriés, une cuiller potagère, une écuelle, une tasse, 3 gobelets, 2 salières, des mouchettes, un bénitier d'argent (1743) ; Duchemin du Tertre, négociant, un pot à l'eau, une aiguière, 2 flambeaux, 3 salières, une gondole, 16 couverts, ce qui, avec une tabatière, un cachet, un sifflet et des boucles, vaut 1.448 livres (1755) ; Marguerite Renusson, veuve du riche négociant Étienne Périer de la Girardière, possède en 1757 cette nombreuse argenterie : 33 cuillers et 33 fourchettes, 2 cuillers à potage, 2 cuillers à ragoût, 2 grandes fourchettes, 8 compotiers, une écuelle, une aiguière, 4 gondoles, 5 gobelets, une salière, 3 poivrières, 2 cuillers à olives, 12 cuillers à café, 6 flambeaux à 2 bobèches, mouchette et porte-mouchette, un bénitier, une paire de boucles, valant ensemble 3.609 livres tournois à raison de 46 livres 18 sols le marc. En 1771, à la mort de Louise Rousseau, veuve de Joseph Matagrin, négociant, on inscrit à l'inventaire un huilier d'argent estimé 168 livres tournois, une cafetière, une écuelle, un gobelet, 2 coquetiers, 2 cuillers à sucre, 12 cuillers, 12 fourchettes, 12 cuillers à café, une cuiller potagère, 4 cuillers à ragoût, 2 chandeliers, le tout d'argent, et 4 flambeaux d'argent haché.

A côté de ces notables, d'autres lavallois de moindre rang et de moindre fortune possèdent quelques pièces d'argenterie. Un maître fourbisseur d'épées a six gobelets, deux tasses, une tabatière d'argent (1747) ; un tondeur d'étoffes, deux gobelets et une gondole (1757) ; un chirurgien dentiste, sept couverts, une cuiller potagère, une écuelle, une tasse à deux anses, une gondole, deux chandeliers, une tabatière, et, ce qui est tout professionnel, « trois petits instruments pour les dents » (1776).

Ainsi, telle qu'elle est relevée par les inventaires, l'argenterie lavalloise se compose tout d'abord et continue à se fournir d'un nombre plus ou moins grand de ces

pièces qui faisaient jadis l'ornement des tables, depuis le gobelet d'argent, conservé religieusement par le petit patron qui le tient de son père, jusqu'aux huiliers, sucriers, flambeaux d'argent de la bourgeoisie arrivée. Mais à part quelques bassins et plats creux, on ne trouve pas de vaisselle chez le commun des bourgeois de Laval ; il faut pénétrer chez les opulents Cazet pour y compter jusqu'à deux douzaines d'assiettes d'argent [1] ; un dicton populaire, il est vrai, les égalait à la famille royale [2]. Cette argenterie qui se conservait dans les familles, ou restait encore à Laval où elle passait aux enchères des ventes publiques, pouvait être pour une bonne partie fabriquée par les orfèvres lavallois. Ceux-ci, que la façon du chef-d'œuvre et l'examen de leurs pairs avaient élevés au rang de maîtres, possédaient réellement le savoir et l'expérience de leur profession, et de vieux comptes, si l'on en rencontrait, porteraient sans doute la mention de plus d'une œuvre sortie de leurs mains [3]. D'autres fois on s'adressait aux orfèvres parisiens par l'intermédiaire des lavallois que leurs affaires appelaient à Paris : la maison

1. En 1664, Jeanne Cazet, femme de Lefebvre du Rosay, receveur des tailles, laisse en mourant pour 2.450 livres tournois d'argenterie, comprenant : 24 assiettes, 2 porte-assiettes, 4 mazarines, 2 petits chandeliers à patte carrée, etc. ; même nombre d'assiettes chez Marguerite Cazet, morte en 1705, veuve de Jean de Reclesne, sieur de Martillac, avec 18 couverts, 4 flambeaux, un bénitier, etc. ; 18 assiettes chez Marie Cazet, veuve de Jean Delaporte, sieur du Manoir, avec 2 saucières, un bougeoir, 2 mouchettes, etc., argenterie estimée 2.745 livres tournois par l'orfèvre Jean Langlois.

2. Bourbon, bourbonnaille,
Près de Cazet n'est que canaille.

3. En 1696, une croix d'argent pour l'église de Juvigné est commandée à l'orfèvre Arnoul Du Boulay ; en 1711, une lampe d'argent « ciselée proprement et semée de testes d'anges » pour l'église de Saint-Vénérand, aux orfèvres Briceau et Langlois ; un peu plus tard Etienne Lemesle de la Maisonneuve fait pour l'église de Nuillé-sur-Vicoin un encensoir et une lampe d'argent ; la lampe, conservée en cette église, offre cette particularité de n'avoir aucune soudure : tout y est rivé ou serti.

de la *Gerbe d'or* avait plus d'un client à Laval [1] ; souvent aussi on demandait à ces obligeants compatriotes d'acheter de l'argenterie d'occasion que l'on trouvait dès lors dans la capitale [2].

On augmentait ainsi avec lenteur et prudence cette argenterie familiale qui marquait sur la table la situation acquise par le bourgeois lavallois. Il ne mangeait pas dans la vaisselle plate — c'est à peine si la faïence remplaçait son étain — mais il avait des couverts, des gobelets, des écuelles d'argent ; il pouvait aux jours de faste disposer sur sa table ses salières, ses huiliers, ses cristaux, ses porcelaines et goûter en cette exhibition une bien légitime et inoffensive satisfaction d'amour propre.

1. Au Musée de Laval, facture curieusement illustrée d'argenterie fournie à une famille de la ville.

2. Voir *Lettres de Duchemin de Mottejean* (*Bulletin de la Com. hist. de la Mayenne*, t. XXIX [1913], p. 389).

CHAPITRE III

L'Habillement.

I

Vêtements, Lingerie.

A l'aide des inventaires lavallois, on pourrait faire l'histoire de la mode en ce pays éloigné de Paris, mais subissant quand même son influence. On y retrouve en effet, un peu tardivement il est vrai, la plupart des noms parfois étranges qui indiquent une forme nouvelle, un ornement adopté à la cour, une couleur en vogue. La province suit Paris, comme l'étranger copie les poupées de Mlle Bertin. Lorsque quelque lavallois se rend dans la capitale, il est chargé de commissions à remplir par les dames de sa société : Hardy de Lévaré et Duchemin de Mottejean témoignent dans leur correspondance de la bonne volonté qu'ils mettent à remplir ces discrètes et délicates missions.

Comme le mobilier, le vestiaire au temps de Louis XIII n'est pas encore abondant. Ce n'est pas que les lavallois aisés soient mal vêtus, mais ils ont peu de hardes inutiles à serrer dans leurs grands coffres et ne renouvellent pas souvent des vêtements dont la solide étoffe résiste à l'épreuve de l'usage et du temps ; cette bonne qualité permet de les « retourner » ou de les teindre, lorsque la couleur en est flétrie ; elle permet aussi de

leur trouver des acquéreurs lors des ventes après décès, si fréquentes et si courues à Laval. Les acheteurs n'y sont pas seulement les revendeurs et les fripières ; les bourgeois y paient à beaux deniers les défroques de leurs amis et s'en habillent à leur tour.

A la vente après décès de François Rebuffé, sieur des Valettes, un autre Rebuffé, avocat, achète pour 19 livres sa robe de palais estimée 18 livres, et un petit justaucorps doublé de panne avec son haut de chausses, que les enchères poussent de 8 livres à 10 livres et 10 sous ; René Le Bouvier, autre avocat, se fait adjuger un petit manteau couleur « vert mer d'oye » et un petit pourpoint blanc de toile de coton ; Ambroise Guays, un manteau de drap gris avec boutons d'argent, payé 19 livres, et, pour 6 deniers, deux petits rabats de toile (1644).

A cette époque, le costume des hommes fort élégants comprend un certain nombre de pièces dont les inventaires fournissent la nomenclature : pourpoint, casaque [1], manteau sous des noms divers, haut et bas de chausses, à quoi il convient d'ajouter les chapeaux de castor et de laine, les bonnets, les rabats de toile et de batiste [2], les canons de toile à garnir les bottes, le tout orné de galons, de nœuds, de dentelles, selon le goût et la richesse de l'habillé. Les tableaux de ce temps nous ont gardé l'image de ces costumes, ces pourpoints tail-

1. La casaque diffère du pourpoint en ce qu'elle n'a que des fentes pour passer les bras, ou des manches flottantes cousues au bord de ces fentes : plus tard ces larges manches furent fermées au poignet.

2. M. Guesnon (*Bulletin hist. et philol.*, 1898) me paraît avoir déterminé l'origine cambrésienne de ce nom et de cette étoffe, « toile, toilette batiche », que l'on prononçait batisse, toile battue, compacte, fortement serrée par le battant du métier. « Les toilettes de Cambrai, écrit-il, furent de tout temps renommées par la blancheur et l'exceptionnelle ténuité de leur fil de lin. Il y en avait de deux espèces : la première, sorte de linon clair, extrêmement léger ; la seconde, d'égale finesse, mais d'un tissu compact, très serré : c'est proprement la batiste ».

ladés, ces hauts de chausses, très courts au commencement du XVIIe siècle, puis s'allongeant jusqu'aux genoux et rejoignant la botte à revers et à canons dont la vogue dure pendant plusieurs années. L'habit se compose essentiellement du pourpoint et du haut de chausses, souvent faits d'une même étoffe, et parfois d'une casaque que l'on met par-dessus le pourpoint.

Très variable est l'habillement en quantité et en valeur. Chez quelques lavallois il atteint un véritable luxe. Guy Chardin, marié à Louise Éveillard, possède en 1620 trois pourpoints tailladés de taffetas noir, de sarge [1] brune, de ras de Milan brun, avec parements, tavelles, boutons, les hauts de chausses assortis, et un vieux pourpoint de cuir découpé avec des manches de camelot de soie : il a en outre un manteau de drap noir au collet galonné, doublé de sarge de Caen, des jarretières de taffetas noir garnies de dentelles, et parmi d'autres accessoires de l'habillement, « un bonnet de nuit de sarge rouge avec luisons de couleur pensée ». Jacques Le Mercier, sieur de Coibouc, marchand de draps de soie, outre des vêtements vulgaires de serge et de drap, pouvait endosser un pourpoint de satin garni de dentelle de soie, avec un haut de chausses de drap de Hollande, un bas de soie gris perle, des jarretières ornées de dentelle « à point de grâce », le tout estimé 40 livres lors de sa mort en 1638 ; il y pouvait ajouter un manteau de drap de Hollande doublé de panne et garni de dentelle de soie noire ou un autre de même drap « couleur de noisette » ; il avait un chapeau de castor noir avec cordon de soie, estimé 10 livres, des bonnets de velours, des caleçons de toile, des chaussettes et chaussons, et une vingtaine de rabats, « tant de Hollande que de batiste », dont deux étaient garnis de den-

1. A Laval, aux XVIIe et XVIIIe siècles, on écrit et par conséquent on prononce *sarge* : le mot serge était cependant d'usage plus fréquent ailleurs dès le XVIIe siècle.

telle ; le tabellion inscrit encore un nombre respectable d'autres habits, de casaques, de manteaux, l'un de taffetas noir, l'autre d'étamine noire, de hauts et bas de chausses, et quelques chemisettes de ratine et de baguette [1] que l'on pouvait entrevoir par l'ouverture du pourpoint. Jean Delaporte, négociant aussi, possède, en 1644, des habits en drap de Hollande, en pou-de-soie, en drap commun, un pourpoint de satin noir doublé de panne avec haut et bas de chausses de même couleur. Tous ces draps sont noirs, ou gris, ou de couleur minime [2]. Ce sont les couleurs généralement adoptées par les roturiers, qu'ils soient marchands, bourgeois ou gens de loi.

Les nobles recherchent au contraire les couleurs claires et brillantes. Louis Cazet du Plessis, écuyer, possède un manteau et un haut de chausses d'écarlate, des bas de soie couleur de feu, jaunes, verts, « bleu mourant », incarnadins, couleur de chair. Le noir et le gris sont les couleurs des vêtements de François Boulain, sieur du Griffon, riche bourgeois, mort en 1646, vêtements faits de bonnes étoffes, serges de Beauvais et de seigneur [3], draps de Hollande et d'Espagne, drap du sceau [4], taffetas et velours ; il a un « juste à corps » de drap gris doublé de velours et un manteau de même, un pourpoint de satin noir orné de dentelle et doublé de taffetas.

Chez les magistrats, comme chez les ecclésiastiques, on trouve la soutane ; François Marest de la Ragottière, juge civil, possède une soutane d'étamine noire, une autre de taffetas de même couleur (1662) ; François Bignon, commissaire au grenier à sel, une « soutane de palais » de serge noire (1676) : ils revêtaient ces robes

1. Etoffe de laine non croisée, qui se fabriquait en France et s'exportait surtout en Espagne et en Portugal (*Dict. de Trévoux*).
2. Couleur sombre, tannée, adoptée par les religieux.
3. Serge fabriquée à Reims.
4. Très beau drap à la marque de Rouen.

pour se rendre de leur maison au palais où les appelaient leurs fonctions. Le noir, adopté par les magistrats, est aussi couleur de deuil [1] : Christophe Mouteau, veuf de Renée Hoisnard, possède « un crespe à mettre au chapeau » (1666) ; il était élu en l'élection de Laval, et ne dédaignait pas l'usage des vêtements retournés, encore qu'il pût se couvrir d'un beau manteau de drap d'Espagne « couleur de rose seiche, doublé de panne ».

Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, la casaque disparaît peu à peu des inventaires, et la veste apparaît à Laval vers 1680 ; dès lors elle est la compagne obligée du justaucorps à longues basques ouvert sur elle ; elle tombe au-dessous de la ceinture, garnie de boutons, de passements, de poches, différente du gilet qui se porte dans la première moitié du XVIIIe siècle et s'arrête à la ceinture. On peut remarquer le grand nombre de manteaux inscrits alors aux inventaires ; François Marest (1662) en a sept, en drap de Hollande, en taffetas, en étamine, en moire, en serge commune, en serge de Rouen, en drap d'Espagne, tous de couleur noire ; Christophe Mouteau en a quatre, longs ou courts, en camelot de Hollande, en bouracan, un en drap d'Espagne « couleur de Roi », doublé de peluche ; Pierre Le Clerc de la Galorière, receveur des tailles, en a six, dont un est fait de drap du sceau (1672). Ce sont, il est vrai, de riches lavallois. Beaucoup de bourgeois ont leur robe de chambre : robe de velours noir doublée de baguette (François Marest, 1662) ; robe violette doublée de sarge verte (Christophe Mouteau, 1669) ; de toile peinte (Mathieu Martin, 1693) ; de toile indienne doublée de même

1. Dans leur testament du 30 janvier 1606, Pierre Ouvrard, marchand, et Louise Rousseau, sa femme, veulent que les serviteurs « qui seront à leur logis » soient habillés de noir, « soit de viels ou neufs habits ». — Catherine Lebreton, femme d'Alain Jouet, sieur de l'Hommeau, marchand, lègue à son amie, Mathurine Ernoul, divers objets de lingerie et « son habit noir de crespon pour porter le deuil de la testatrice » (1680).

(Daniel Le Hirbec, 1711) ; de calmande [1] doublée de toile à carreaux (Olivier Renusson, 1725) ; chez l'avocat fiscal Jean Salmon (1736), on en compte cinq : en toile doublée de flanelle, en satin, en gros de Tours [2] ; chez François Delaporte (1771), trois : en ras à fleur doublé de flanelle, en satin rayé doublé de toile verte, en calmande doublée aussi de flanelle. Les estampes du XVIII[e] siècle reproduisent souvent cette tenue d'intérieur un peu démodée aujourd'hui, fort en faveur alors. Les lavallois font grand usage de bonnets ; ils les portent aussi bien dehors que dans la maison, car la perruque est coiffure d'apparat, sans doute peu agréable en la chaude saison. Il y a les bonnets de bonnetier, dont la fabrication est particulièrement florissante à Troyes, il y a des bonnets de drap, de velours ; Ambroise Blanchet, marchand de vins, se coiffe d'un bonnet de drap brun garni de castor (1695) ; François Bignon, d'un bonnet dit tapador [3] de

1. Plus exactement callemandre, étoffe de laine lustrée « dont on fait des robes de chambre, des jupons et autres habillements communs » (*Dict. de Trévoux*).

2. Son inventaire, dressé par le notaire Pierre Noury, comprend : une robe de palais, d'étamine noire ; une autre de ras de Saint-Maur, 5 habits (plusieurs avec veste et culotte) de drap brun à boutons d'or, de drap gris, de velours noir, de camelot noir, de camelot couleur feuille morte, une culotte de drap brun, une autre de peau d'élan, trois « surtouts » (écarlate avec boutons d'or, camelot gris, peluche blanche), 5 robes de chambre (énumérées ci-dessus), une culotte et une veste de toile grise, 2 capuchons (un de Ségovie, l'autre de camelot), 1 chapeau, 1 bonnet de taffetas, 2 bonnets de velours, 1 bonnet de nuit de Ségovie, 1 bonnet carré, 5 perruques, 4 paires de gants (dont 2 de cuir), 5 paires de bas de soie noire ou brune, 4 de laine noire, 1 de Ségovie, 1 de Saint-Mexent, 1 paire de souliers, 1 d'escarpins, 1 de bottes, 2 de bottines, des pantoufles, 2 paires de guêtres de ratine et de demi-drap, 28 paires de chaussons, 10 autres de fil, 20 paires de chaussettes, 34 coiffes de bonnet de toile, 7 mouchoirs rouges, 7 autres de toile à fleurs, 3 de mousseline à fleurs rouges, « 3 pièces de bazin à mettre devant l'estomac », chemises, « tours de col » de toile de coton, de mousseline, « 2 bretelles de fil », collets, 3 gilets et 2 vestes de bazin

3. Tapador, bonnet à l'anglaise, qui sert le jour et la nuit, dont on rabat les bords sur les épaules pour se garantir du vent (*Dict. de*

velours noir ; l'avocat Julien Martin, d'un bonnet de velours orné d'un galon doré (1672) ; cela sans exclure les bonnets carrés et les bonnets de palais qui font partie du costume professionnel.

Le développement de la richesse et du luxe a tout naturellement sa répercussion sur l'habillement ; les négociants nouvellement enrichis commencent à rechercher les couleurs claires et les ornements brillants que l'usage et des édits réservaient à la noblesse. En même temps le vestiaire devient plus abondant ; à la fin du XVII[e] siècle, un bourgeois cossu a facilement quatre ou cinq habits complets, composés de justaucorps, veste, haut de chausses [1]. Jacques Le Courtois est receveur général des fermes du roi, récemment enrichi et anobli ; à la mort de sa femme, Jacquine Charlot, en 1692, on inscrit à son inventaire un habit couleur de café avec la veste garnie de galons d'argent, quatre justaucorps de drap rayé, de drap bleu, brun, gris de fer, plusieurs culottes de couleurs variées, des vestes de damas avec galons d'or, de soie amarante à fleurs rouges, de brocard à fleurs d'or et d'argent, de drap rouge, etc., une robe de chambre à raies bleues, une autre de couleur aurore à fleurs blanches et noires, des cravates de mousseline, de dentelle, de point d'Angleterre : on le voit une fois de plus, les fermes du roi sont d'un bon rapport pour les traitants.

Mais le vieux bourgeois reste fidèle pendant une bonne partie du XVIII[e] siècle à ses habits de couleur sombre ; il les égaye seulement par une veste parée de broderies ou de galons dorés.

Hardy de Lévaré, juge au comté, laisse à sa mort

Trévoux) — Cette description le fait ressembler à notre bonnet de police, dont il serait l'ancêtre.

1. A cette époque, le mot habit désigne l'ensemble des trois pièces principales du costume, justaucorps, veste, culotte ; parfois aussi le seul justaucorps.

1723 un vestiaire modeste : habit, veste et culotte de drap noir retournés ; habit, veste et culotte de drap marron ; un habillement d'étamine noire ; un autre de drap couleur feuille morte ; une veste de cuir à boutons d'argent, une autre de camelot brun, une autre de toile. Plus riche était la garde-robe de son frère, Jean-Baptiste Hardy, lieutenant de juge, décédé en 1709 ; on y comptait sept habits en draps de diverses provenances, couleur café, gris-blanc, noir, brun, des vestes d'écarlate, de toile, de taffetas noir à fleurs, avec boutons d'or ou d'argent (1709) [1].

Les vestes sont souvent ornées : Olivier Renusson en possède plusieurs de taffetas à fleurs colorées ou à paillettes métalliques ; beaucoup sont agrémentées de broderies dues aux doigts habiles d'une épouse ou d'une jeune fille [2]. Vers 1740, la redingote apparaît sous ce nom dans les inventaires lavallois, chez Olivier Le Jay (1742), chez le chirurgien Gabriel Moreau (1755) ; elle se fait en drap, parfois en bouracan [3] : c'est alors un vêtement de dessus que l'on endosse pour se préserver de la pluie ou du froid.

Sous le règne de Louis XVI, le luxe apparaît de plus en plus dans l'habillement lavallois : aux jours de fête on peut voir les notables élégants vêtus d'habits en peluche ou en drap fin de couleur claire, avec des vestes écarlates en soie, en droguet, ornées de boutons dorés, de broderies de soie, plusieurs « piquées blanche et

1. L'inventaire dressé en 1765 après le décès de François Marest, seigneur de Saint-Brice, marié à Renée Pichot, sœur de l'avocat, confirme ce que nous disons du goût des gentilshommes pour les couleurs éclatantes ; deux de ses habits sont d'écarlate rouge avec galons d'argent, culottes de panne rouge ; un autre habit est de drap gris doublé de taffetas bleu, un autre de drap gris de fer avec des dauphins en or, un autre de camelot bleu.

2. Mlle Arthémise Boullier brode une veste pour son frère.

3. Gros camelot dont on faisait, entre autres emplois, des manteaux de pluie.

rose » ; d'autres arborent ces redingotes bleues ou vertes, que nous montrent les peintures de ce temps.

La garde-robe du riche blanchisseur du Dôme, François Delaporte, inventoriée en 1771, mérite d'être citée : habit, veste et culotte, de drap couleur olive, doublé de croisé de soie blanche, bordé d'or avec boutons d'or ; habit, veste et culotte, poil de chèvre, couleur gris perle, avec galons et boutons d'argent ; habit, veste et culotte de velours noir, autres de drap noir doublé de soie ; autres de drap bleu ; autres de ras cramoisi avec boutons jaunes ; autres de drap gris ; habit de voile rouge avec culotte de calmande de même couleur ; autre habit de peluche rouge ; des vestes de satin, drap d'or, poil de chèvre, siamoise blanche, brodées d'or et d'argent ; trois robes de chambre, des « camisoles » et gilets de siamoise, d'indienne, de basin, de finette, des guêtres de coutil, une housse d'écarlate, un ceinturon de velours, quatre chapeaux dont un de velours, des gants de chamois, six paires de souliers et pantoufles, et deux perruques. A quoi il faut ajouter sa lingerie : cent vingt-deux chemises, « tant unies que garnies », bonnes et mauvaises, treize « coiffes de bonnet », quarante-trois cols de mousseline, trois paires de bas de soie, deux de filoselle, treize de fil gris, quatre de laine noire, une douzaine de paires de chaussons et vingt-trois paires de chaussettes ; quarante mouchoirs de poche de toile de coton ; un manchon d'ourson ; un bonnet de laine et un bonnet de siamoise avec deux petites calottes de laine. A vrai dire, aucun lavallois ne paraît avoir poussé aussi loin le luxe de la toilette, et certainement François Delaporte pouvait se flatter d'être l'homme le plus élégant de Laval.

Les dernières lignes de cet inventaire donnent la nomenclature de sa lingerie ; cette partie de l'habillement a pris au milieu du XVIIe siècle un développement inconnu jusque-là ; les cols, les manchettes, les chemi-

settes devenues visibles par l'ouverture du pourpoint, puis de la veste, un peu plus tard les cravates de toile fine, de mousseline et de dentelle, tiennent une place importante dans le costume [1] ; il y faut ajouter les bas de fil, de laine, quelquefois de soie, et une certaine quantité de chaussettes et chaussons que l'on met par-dessus les bas pour se préserver du froid [2].

Au milieu du XVIII[e] siècle, le chapelier Hardy, demeurant au Carrefour-aux-Toiles, paraît avoir eu la clientèle des notables lavallois[3] ; l'inventaire de sa boutique montre qu'en 1756 il pouvait leur offrir plusieurs chapeaux de valeur : deux castors cotés 30 livres chacun, quatre autres à 17 livres 5 sols, huit à 15 livres 5 sols [4].

Ces beaux castors se portaient tout autant sous le bras que sur la tête : la perruque était alors la coiffure habillée, et souvent on se contentait du bonnet dont nous avons constaté le continuel usage, mais elle est de mode obligée, et on la trouve mentionnée en tous les inventaires ; Jacques Le Courtois n'en possède pas moins de cinq ; Duchemin du Valbléré en a deux, l'une de crin, l'autre de cheveux. On en fait venir de Paris ; en 1669, l'avocat Mathurin Gaultier écrit à un ami de lui acheter pour le prix de 18 à 20 livres une perruque noire : « Tâchez de la faire bien choisir, et qu'elle soit de cheveux vifs et sans calotte ». D'autres, moins coûteuses,

1. Souvent le notaire estime cette lingerie en bloc : « une couplée de collets, cravates et manchettes, partie en broderie et dentelle, 12 l. t. », chez Pierre Martin de la Ligonnière (1669).

2. Selon le *Dict. de Trévoux*, les chaussettes étaient de toile et se mettaient sous le bas ; les chaussons, faits de toile, de laine, d'ouatte, etc., se plaçaient sur le bas dans le soulier (ou le sabot).

3. Les clients ne le payaient pas toujours au comptant, car il lui était dû, « pour prix de chapeaux », 75 livres par Périer du Coudray, 51 livres par Duchemin de la Vannerie, 36 livres par Letourneurs de la Borde, de moindres sommes par beaucoup d'autres.

4. A Nantes, un magasin de chapellerie (rue de la Poissonnerie) qui remonte, si je ne me trompe, à la fin du XVIII[e] siècle, porte encore cette enseigne *Au vrai castor*.

sont faites de crin, de laine, « perruques moutonnes de peau », dit un inventaire [1].

Comme les vêtements, les perruques passent dans les ventes publiques, et les enchères les amènent sur d'autres têtes lavalloises. Parmi les objets de toilette inventoriés, il faut aussi citer les manchons, dont l'usage pour les hommes ne disparaît qu'au XIX[e] siècle, manchons de peau de chien, de loup, de renard, souvent accompagnés d'une agrafe d'argent [2].

Variable est le costume féminin entre les premières années du XVII[e] siècle et les dernières du règne de Louis XVI, mais un caractère commun semble dominer pendant ces deux siècles les fantaisies de la mode, c'est la recherche de l'ampleur des jupes, qu'elles soient soutenues par un vertugadin ou un panier, qu'elles s'ouvrent sur un tablier ou se drapent en vastes retroussis ; c'est en même temps l'effort continu vers l'amincissement et l'allongement de la taille, déjà sensibles à l'époque des derniers Valois, puis obtenus par l'usage des corps piqués et des corps de baleine. Pendant ces deux siècles, la mode n'en a pas moins ses caprices et les manifeste en toutes choses, dans la coiffure, dans la coupe des corsages, des manches, des jupes, dans l'engouement pour la passementerie ou les dentelles, dans le choix des couleurs, dans une foule de choses aux agencements bizarres, aux noms plus bizarres encore. Des inventaires en gardent le souvenir ; malgré leur concision, ils nous révèlent la composition du vestiaire et des trousseaux des lavalloises aux XVII[e] et XVIII[e] siècles ; ils peuvent ainsi satisfaire les curieux du côté intime de notre histoire locale.

1. Avec la perruque sont les « bois à porter perruques », les peignes et la poudre, les fers à friser et autres accessoires avec les étuis pour les ramasser ; « un melon de cuir servant à mettre perruques », chez Hardy de Lévaré (1767).

2. Un manchon avec boucle et crochet d'argent, 3 livres 10 sols (1740).

La robe se compose essentiellement de deux parties, le corps de robe et le bas de robe : celui-ci est appelé à Laval jupe, jupon, cotillon ; le corps garde ce nom : c'est la taille ajustée, souvent remplacée par le blanchet (taille plus ou moins large, généralement faite de cotonnade ou d'étoffe légère), par la hongreline [1] qui est une taille à longues basques ou par la brassière (chemisette à bras sans basques) ; la robe peut être complétée par le devanteau, tablier d'étoffe riche ou vulgaire, selon sa destination d'apparat ou d'utilité. On se revêt de manteaux plus ou moins luxueux [2], de capes qui abritent la tête et les épaules contre la pluie et le froid ; on se drape dans une écharpe ; on se couvre la tête d'un bonnet de taffetas, de toile, de dentelle, dont la forme et le nom varient au gré de la mode, et cette capricieuse autorité règle aussi la forme des manches, des cols, des autres parties de la toilette ; sur le visage on porte encore un masque de velours que remplace, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, une voilette de crêpe. Comme les hommes, les femmes réchauffent leurs mains dans un manchon fait de peau de chien, quelquefois de martre, de plume, souvent de velours.

Bien variées sont les étoffes : les inventaires des marchands lavallois en fournissent une longue nomenclature. En 1638 on dresse le bilan de Jacques Le Mercier,

1. D'origine hongroise, selon Quicherat ; taille à basque conservée dans le costume des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul.

2. « Le manteau d'alors était la jupe de dessus » (Quicherat, *Hist. du Costume*) ; au *Dict. de Trévoux* (édit. 1752), ce mot désigne « une espèce de robe de chambre que mettent les femmes par-dessus leurs jupes », plusieurs inventaires lavallois mentionnent des manteaux avec leurs jupes : un manteau d'étamine brune avec sa jupe, un autre de ras de Chypre avec sa jupe, etc. (1709, Louise Delaporte, veuve de l'avocat Hardy). C'est donc un corsage flottant, allongé, dont les basques se drapent sur la jupe. L'inventaire de Marie Cazet (1710) mentionne « un manteau de lit avec des manches, un autre petit manteau de pelisse » : cela s'est conservé jusqu'à nos jours sous le nom et la forme de manteau de nuit.

sieur de Coibouc, marchand de draps de soie; on trouve en sa boutique quantité de marchandises, les unes achetées à la foire de Guibray [1], les autres à des marchands de Paris, de Rouen, de Lisieux, de Caen, d'Amiens, de Tours, de Lyon : draps, serges, velours, taffetas, camelots, futaines, soieries et un grand assortiment de passements, galons, tavelles, boutons, rubans, dentelles, gants et autres accessoires de l'habillement. Des femmes aisées, pour peu que leur bourse fût garnie, pouvaient ainsi se procurer à Laval ce superflu de la toilette que bien souvent elles se sont plu à confondre avec le nécessaire. Aussi possèdent-elles une garde-robe fournie de bonnes et belles robes, du linge souvent orné de dentelles, de galons d'or et d'argent, au temps où la mode recherchait ces brillants accessoires. Mais il convient de remarquer que ces robes, faites de bonnes et solides étoffes, n'étaient pas souvent renouvelées ; défraîchies, on les fait teindre, soit à Laval, soit ailleurs, jusqu'à Tours. La quantité des objets de toilette suit d'ailleurs une progression constante : elle augmente avec l'accroissement des fortunes : leur transformation accompagne celle de l'habitation et du mobilier.

En 1627, Charlotte Gaudin, qui vient de perdre son mari René Bidallier, sieur des Courbes, marchand, fait inscrire à l'inventaire deux robes complètes (corps et bas

1. On lit dans l'inventaire de Marguerite Emond, veuve en 1646 de François Boulain, sieur du Griffon, marchand : « 5 aunes de pou de soie noir, 4 aunes de satin incarnat, 4 aunes de dentelle d'argent, 20 autres de dentelle de soie noire, 20 aunes de petit pied, 4 aunes de ruban noir, un bas de laine incarnat, deux paires de gants, l'une garnie de dentelle d'argent, l'autre de soie, un éventail et 6 aunes de ruban de couleur, le tout acheté par le défunt sieur du Griffon à la foire de Guibray de l'année 1645, pour faire un habit à la dite Emond, 100 livres ». Les lavallois fréquentaient cette foire célèbre qui se tient chaque année près de Falaise au mois d'août.

Non moins curieux est l'inventaire du marchand mercier Nicolas Troys, rédigé en 1646 (Bibl. de Laval).

de robe : l'une d'étamine garnie de satin blanc et passement estimée 12 livres, l'autre de tabis [1] noir du prix de 80 livres ; quatre cotillons, de taffetas vert-de-mer doublé de serge de Caen, de damas incarnat doublé de même, de camelot couleur de pastel [2], et de satin couleur de pensée ; un vieux bas de robe d'étamine noire ; un corps de damas vert ; deux brassières, l'une de futaine, l'autre de toile blanche ; une écharpe de taffetas noir ; un manteau noir orné de jais avec fausses manches de taffetas ; deux coiffes de taffetas noir garnies de velours noir ; un manchon garni de velours rouge ; une paire de gants avec des nœuds de ruban ; huit paires de bas de laine ; trois paires de jarretières enrubannées ; trois paires de souliers, et une quantité non détaillée de chemises, mouchoirs, coiffes de jour et de nuit, manchettes, le tout avec ou sans dentelles, et des chaussettes et chaussons.

A la mort de Gabriel Bidault de la Naillère, membre aussi de la communauté des marchands, sa jeune veuve Marie Emond, mère d'une fillette de huit mois, déclare à l'inventaire (1642) deux manteaux, l'un de taffetas noir avec dentelle de soie, l'autre de serge écarlate paré de taffetas ; un cotillon [3] et une jupe de taffetas noir ; un autre habit composé de jupe et cotillon de ratine rouge ornée de dentelle de soie noire ; un habit de tabis feuille morte et blanc ; un cotillon et une hongreline de taffetas rouge ; un cotillon de taffetas bleu à fleur enrichi de dentelle de soie incarnadine ; un cotillon de futaine ; un blanchet de ratine, un autre d'étamine jaune ; deux coiffes d'étamine de soie garnies de dentelles, une autre de taffetas, une autre de crapaudaille [4] ; un cachemains [5] de

1. Gros taffetas moiré et cylindré.
2. Bleu.
3. La jupe était alors ouverte et relevée sur le cotillon.
4. Crépon.
5. Manchon, comme on dit cache-nez.

chat d'Espagne paré de toile d'argent. Des vêtements de deuil, que la coutume donnait à la veuve, ne figurent pas dans cette énumération.

La mode est, en ce milieu du XVIIe siècle, aux brillantes passementeries, aux rubans et aux dentelles. On en trouve chez les merciers lavallois ; le bilan d'Alain Jouet, dressé en 1653, constate un bel assortiment d'aiguillettes de soie, de rubans, de gants, masques de velours [1], manchons, autres objets de toilette, et tout cela rencontre acheteurs. Si les roturiers revêtent les costumes de couleur noire ou grise qui caractériseront en 1789 les membres du tiers-état, leurs femmes recherchent les couleurs brillantes et les colifichets que la mode et la coquetterie accommodent à leur convoitise. Renée Loriot, première femme de René Salmon, greffier au grenier à sel, morte en 1689, laisse un cotillon de satin bleu orné d'une dentelle or et argent, et doublé de taffetas bleu, une jupe de taffetas rouge, une autre de taffetas jaune, une autre d'armoisin [2] avec de la nonpareille d'argent, des jupes et hongrelines de serge, de futaine, deux corsets [3] avec leurs jupes de taffetas et de drap noirs, deux blanchets de toile blanche, des coiffes, une écharpe et un mouchoir de col de taffetas noir, trois masques de velours noir, un habit de cheval de camelot rouge et noir, une cape de camelot, un mouchoir de batiste et trois gorgières ornées de dentelles de Flandre.

Cette lingerie est d'un prix élevé [4]. Lorsque, en 1660,

1. A ce moment la voilette commence à remplacer le masque. Madeleine Abot, femme du sieur des Essarts, possède une voilette de velours vert estimée 18 livres ; une autre de point coupé, 24 livres ; deux autres de futaine, 7 livres (1667).

2. Espèce de taffetas venant d'Italie et de Lyon, et qui est de moyenne bonté, dit le *Dict. de Trévoux*.

3. Ce mot paraît au milieu du XVIIe siècle avec le sens de corsage, qu'il conserve par opposition au « corps de baleine ».

4. La lingerie de cette époque comprend des coiffures, manches, cravates, mouchoirs, etc., beaucoup avec dentelles, de formes diverses et de noms variés : crissine de point de Sedan, romaine avec

le greffier René Salmon épouse Jeanne Ronceray, celle-ci fait dresser état du trousseau qu'elle apporte ; « un galant [1], deux collerettes, un tablier, trois paires de manchettes, cinq cornettes, le tout orné de dentelles de Flandre et de passements, et estimé 108 livres » ; le reste de son trousseau comprend quelques meubles, un « tableau de crucifix », un chapelet de « cristal de Venise », des gants, un masque, un manchon, trois habits en pou-de-soie noir, en camelot blanc, en toile blanche avec dentelle, des jupes de taffetas bleu, de taffetas incarnat, de futaine blanche, une paire de brassières et un cotillon de hannetonne rouge, une écharpe et une coiffe de taffetas noir, six paires de chausses de fil et de laine blanche, six chemises de toile de lin, quatre bonnets piqués, douze devanteaux de toile blanche (1660).

Les dames de ce temps, nobles et bourgeoises, montent à cheval : c'est le moyen de transport le plus usité et le plus pratique pour faire un voyage de quelques lieues, pour aller à sa campagne ou dans ses métairies. Aussi trouve-t-on la mention d'habits de cheval pour femmes, comprenant robe et devanteau : celui-ci est vaste, recouvrant complètement la jupe et la protégeant contre la pluie [2].

dentelle, bandeaux, coiffes, mouchoirs, cravates de point de Gènes (Françoise Cazet, 1664) ; bigotins de toile blanche, bonnets piqués, bandeaux et coiffes de nuit, corps piqués (Louise Guays, 1670) ; mouchoirs, coiffes, bonnets, tours de manche de point de France, tabliers de point de Paris et de point d'Angleterre, bigotins et mouchoirs garnis de dentelle, etc. (Anne Lefebvre, femme de Siméon Firmin d'Argouges, 1674).

1. Rosette ou nœud de ruban.

2. Habit de cheval couleur de pensée (Marie Berson, femme de François Portier, marchand mercier, 1661) ; manteau et devanteau de cheval de camelot noir (Marguerite Arnoul, femme de Léon Martin de la Blancherie, greffier, 1666) ; devantière d'étamine couleur de quenelle pour aller à cheval (Marie Moreau, femme de Jean Le Balleur, chirurgien, 1676). — Près du portail de l'hôtel de Berset, rue Saint-Mathurin, existait jusqu'en 1918 une borne cubique de fonte de fer qui servait de marchepied pour monter à cheval.

En leur maison elles revêtent un déshabillé, ou « deshabilloir », avec lequel elles reçoivent leurs visiteuses et vaquent aux travaux de l'intérieur ; ce vêtement est parfois fait de riches étoffes ; tel le déshabillé de velours orangé de Jeanne Cazet (1657), de velours bleu avec galon de soie de Marguerite Arnoul (1666), de velours rouge de Renée Le Conte (1674). Au siècle suivant, il est souvent remplacé à l'intérieur par le peignoir que rend nécessaire l'usage de la poudre, par le pierrot et le caraco, que l'on met aussi dans la rue en tenue négligée. A les juger sur leur inventaire, Renée Chemineau, femme de Duchemin de la Madeleine, contrôleur au grenier à sel, morte en 1665, et Anne Filoche, femme de Christophe Mouteau, juge en l'élection de Laval, devaient compter parmi les élégantes lavalloises du milieu du XVIIe siècle. Elles avaient des robes de satin blanc, vert, fleur de pêcher, de brocard à fleurs, de tabis rouge, des tabliers de soie garnis de dentelle ; Mlle [1] Duchemin possédait un manteau fourré d'hermine, un corset garni de toile d'argent, deux éventails ; Mlle Mouteau, un « deshabillouer » de velours à fleurs rouges, une « capeline [2] » agrémentée de dentelle de soie ; chez l'une et l'autre la lingerie est des plus soignées, dentelles de Flandre, de Paris, de Sedan, ajustées aux cornettes, aux manchettes, aux mouchoirs ; et ce luxe n'empêche pas de confier au teinturier les jupes défraîchies, comme l'observe le notaire chargé en 1669 de dresser l'inventaire de « la demoiselle Mouteau qui a déclaré avoir

1. Les femmes de la bourgeoisie sont qualifiées ainsi jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, où on leur donne le titre de dame, réservé auparavant aux femmes de la noblesse : ainsi Louise de Marillac était dite mademoiselle Legras.

2. « Chapeau que les femmes portent par galanterie et par ornement à la chasse ou en mascarade » (*Dict. de Trévoux*). Il se faisait avec ou sans plume. — On portait encore des capelines à Laval au milieu du XIXe siècle ; mais ce n'était plus qu'une coiffure de jardin, faite d'étoffe légère charpentée par des lames de carton.

envoyé à Tours, pour reteindre, une vieille jupe de moire verte et une autre de velours rouge ».

La coutume autorise les veuves à retenir un habillement dont on ne porte pas la valeur à l'inventaire ; « à l'égard d'un habit noir de moire, une jupe de brocard, une jupe de ratine avec dentelle or et argent de hauteur de trois à quatre doigts, une cape de taffetas à dentelle et une couette de mesure, ils n'ont été estimés, la demoiselle veuve les ayant retenus pour son habit[1] ». Cette demoiselle est Françoise Martin, veuve en 1670 de François Bignon, contrôleur au grenier à sel ; son vestiaire est à peu près composé comme les précédents, et de même sont ceux de Marguerite Leclerc, femme de Daniel Pelisson, sieur de Montigné (1671) ; de Renée Ravenel, femme de l'avocat François Ruffin (1698) ; de Marie Carré, femme de René Piau, marchand mercier[2] (*id.*) ; l'étamine, le drap, la serge drapée, la hannetonne, sont les étoffes les plus communément employées alors, sans exclure quelques plus brillants affublements, jupes de brocard à fleurs, de bazin, coiffes de gaze, capelines de taffetas, souliers enrubannés, dentelles, et autres ornements.

Jacquine Charlot, mariée à Jacques Le Courtois, receveur général des fermes du roi, meurt en 1692, laissant une jupe amarante à fleurs et barres d'or, garnie de point d'Espagne d'or, estimée 150 livres ; un manteau de même étoffe, 140 livres ; une jupe bleue de damas à fleurs

1. Cet inventaire mentionne « un simarre de taffetas gris » ; c'est une robe de chambre avec collet rond de même étoffe, très portée à cette époque ; Marguerite Leclerc possède un simarre de satin à fleurs garni de dentelle.

2. Leur boutique contient plusieurs douzaines de « sabots de fouteau », chaussure qui n'est pas signalée dans les inventaires, sans doute à cause de son peu de valeur, mais dont on se servait beaucoup à Laval. Dans un livre de dépenses d'habillement d'une famille de commerçants lavallois (1789) se trouve la mention fréquente de sabots achetés pour le père, la mère et les enfants (Livre de comptes obligeamment communiqué par M. Queruau-Lamerie).

d'or avec un tour de galon d'or, 100 livres ; des dentelles de haut prix : « une belle coiffure avec dentelle de point d'Espagne et le bonnet, 100 livres ; les engageantes [1] et un tour de manteau de point d'Espagne, 100 livres ». Ainsi de plus en plus se fait sentir l'influence du luxe, la recherche des parures brillantes, des étoffes et dentelles de prix chez les lavalloises enrichies par le commerce, par la banque, par les charges de finances [2]. Elles ornent leur corsage d'une « pièce d'argent [3] », tandis que Mme de Reclesne, de la noblesse, y place « une pièce d'or » et l'accompagne d'une ceinture de même, estimées ensemble au prix de 300 livres. Mais les bonnes ménagères, tout en arborant aux jours de fête ces toilettes d'apparat, n'en conservent pas moins les solides étoffes dont elles savent apprécier la résistance et la durée.

Anne Gigault, mariée à Gabriel Duchemin du Tertre, marchand en la rue de Paradis, reste veuve en 1705, avec huit jeunes enfants ; la même année meurt sa cousine Marie Lebouvier, laissant sept enfants mineurs de son mariage avec Jacques Duchemin du Valbléré, marchand lui aussi ; elles sont l'une et l'autre de vieille et honorable famille de commerçants lavallois ; leur situation n'est point différente, et leurs inventaires se ressemblent avec leurs habillements de bon drap, de ras de Saint-Maur, de gros taffetas ; elles ont chacune deux ou trois robes de brocard, de damas de moire, en couleur

1. Manches pendantes, larges et courtes, laissant l'avant-bras à découvert.

2. Marie Garnier, femme de Sébastien Frin, sieur des Touches, négociant blanchisseur au Dôme, morte en 1731 laissant une fille mineure, possédait « deux paires de mules garnies et brodées d'or estimées 7 livres ; deux vieilles paires de soie et une de fil, 6 livres ; une paire de bas de soie neuve couleur de rose, 8 livres ; un corps de baleine, 1 livre 10 sols ; six compères de Grenade, 7 livres 10 sols », etc.

3. « Une pièce de corps d'argent » (Louise Richard, femme de Jean Le Geay de la Raingeardière, 1743).

claire, des corps piqués, des compères [1] de taffetas bleu, une robe de chambre de cotonnette rayée, des coiffes de taffetas, de batiste, des palatines, etc.

Ainsi se suivent et se répètent les inventaires de ce temps avec les inévitables variantes dans les formes et les appellations du costume féminin : on a des « apollons », corsages flottants à demi-jupe dont la vogue se manifeste surtout de 1730 à 1750 ; des palatines en fourrure que les femmes « mettent sur leur col en hiver pour couvrir leur gorge » ; des « recloses » de peluche, d'étoffe forte doublée de flanelle ou de molleton ; des « capotes » de camelot ou de taffetas qui enveloppent de la tête aux pieds, des « causoirs » de piqué, de flanelle, de satin que l'on trouve au nombre de six chez Marguerite Huet, veuve du procureur Niot des Loges (1734).

En 1741, meurt, âgée d'une quarantaine d'années, Louise Guays, femme de Pichot de la Graverie ; elle est des notables de la bourgeoisie lavalloise et, à ce point de vue, l'énumération de son vestiaire n'est pas dépourvue d'intérêt. Il comprend : une robe et un jupon de damas brun, robe et jupon de gros de Tours, robe et jupon de popeline brune, deux robes de siamoise [2] et de toile blanche, une autre doublée d'espagnolette avec le manteau de même étoffe ; dix jupons de dessous d'espagnolette, de peluche, de basin rayé, de siamoise ; trois tabliers de cette étoffe ; six autres de toile, six paires de manches de coton ; une écharpe à frange ; un apollon doublé de flanelle ; quatre capes de gros de Tours ou de camelot, l'une fermée par un crochet d'argent, toutes de couleur brune ou « minime » ; nombre de coiffes variées, quatre douzaines de bonnets « frisés », deux bonnets

1. Les compères étaient destinés, comme les « devants de gorge » à couvrir la poitrine au défaut de la robe. « On entendait par là, dit Quicherat, deux petits devants qui étaient cousus sous les échancrures de la robe ; ils s'assemblaient par des boutons ».

2. Etoffe rayée faite de fil et coton : on en fabriquait à Laval.

« piqués », des bagnolets [1], steinkerkes [2], mouchoirs, chemises, deux douzaines de « denuits » de mousseline unie ou rayée entoilée de toile blanche ; des gants et mitaines ; des bas de coton, de fil, deux paires de bas de soie, quatre douzaines de chaussons, etc. : tel était au milieu du XVIIIe siècle le vestiaire d'une femme d'avocat, appartenant par elle et son mari à deux vieilles familles de roture lavalloise ; son inventaire est celui d'une honnête femme, comme on disait jadis, de la meilleure société, s'habillant à la mode, mais sans exhiber les toilettes tapageuses que nous révèlent les inventaires de quelques-unes de ses contemporaines.

Il y a plus de coquetterie chez Marie Aoustin, femme de Vincent Busson, conseiller du roi au tribunal de l'élection et négociant en toiles, morte en 1742 après quatre ans de mariage. Ses vêtements sont les atours d'une femme jeune et riche, sensible aux charmes de la toilette ; elle n'a pas moins de seize robes minutieusement décrites par le notaire Jardrin : en toile de coton, taffetas rose, damas cramoisi, popeline, basin, ras de Saint-Maur, damas jaune, damas à fleurs, etc., quelques-unes accompagnées d'un apollon de même étoffe ; elle a deux habits de cheval de camelot bleu avec des galons d'argent, deux bagnolets de même avec dentelles d'argent ; elle a huit jupons de damas, de grenade, de satin, de taffetas, quatorze frusquins de toile, de flanelle, de basin, de damas, trois autres de siamoise pour la nuit ; trois capes de camelot, de soie, de taffetas ; trois mantelets de

1. Bagnolet ou bagnolette, coiffe de dames, se faisait pour l'hiver en velours, peluche, et même en toile cirée (1736) ; pour l'été en gaze blanche ou mouchetée, garnie d'une dentelle de fil ou d'une blonde de soie.

2. La steinkerke est un « grand mouchoir de toile, de coton ou de soie, que les femmes nouent autour du cou, et dont les deux bouts pendent devant ou sont entrelacés dans les rubans ou lacets de leurs corsets » (*Dict. de Trévoux*) ; on les garnissait de dentelles de fil, de tissu argenté, de franges, etc.

basin doublé d'espagnolette, de ras de Saint-Maur, de gaze ; deux palatines de chenille, une autre de blonde ; des tabliers de coton, un de taffetas brodé à fleurs ; des paires de pochettes de toile et de siamoise ; un « corps de baleine ouvert devant » ; deux « paniers de baleine couverts de toile de Cholet ».

Longue est l'énumération de ses coiffures de soie, de toile, de gaze, des bagnolets de velours, de chenille, de taffetas, de toile jaune, des fontanges [1] aux rubans d'or et d'argent, des mouchoirs de col, des gants et mitaines, des pièces de corsage enrubannées ; elle a vingt-trois paires de bas de fil ou de coton, trois de bas de laine, neuf de bas de soie ; vingt et une paires de chaussons ; des souliers couverts de damas, des mules brodées en argent ; deux manchons, l'un de velours, l'autre de plumes de coq ; puis il y a son éventail, sa boîte à poudre, des boîtes contenant des « pompons », tous ces riens frivoles qui, au milieu du XVIIIe siècle, composent l'accessoire obligé de la toilette d'une femme à la mode.

En 1759, on enterrait à Laval deux femmes de notables négociants, Catherine Renusson, femme d'Étienne Letourneurs du Teilleul, et Françoise Crosnier, femme de Gabriel Guitet de la Houllerie ; la première laissait onze robes, la seconde neuf, sans compter les jupons, apollons, frusquins, mantelets, etc. On peut déjà remarquer dans ces inventaires l'abondance des étoffes rayées dont la vogue fut grande dans l'ameublement et l'habillement de la seconde moitié du XVIIIe siècle : Mme Letourneurs du Teilleul a un « bonnet de paille », un manchon de martre [2] et, chose rarement portée aux inventaires, « deux paires de sabots » ; Mme Guitet de la Houllerie a des colliers et bracelets de velours et de

1. Nœud de ruban que les femmes se mettent sur le devant de leur coiffure, un peu au-dessus du front et qui lie la coiffure (*Dict. de Trévoux*).

2. Il est coté 50 livres et le manchon de velours 2 livres.

ruban, et un porte-ouvrage de toile orné de broderie : ce sont choses communes en ce temps.

C'est à peu près la même garde-robe que l'on retrouve quelques années plus tard chez Louise Foureau, mariée en 1762 à Joseph Matagrin [1] ; sa lingerie est particulièrement abondante, mouchoirs de col de mousseline, d'indienne, manchettes, « manches en amadis », coiffures laitières, coiffures suzons, etc., toutes fantaisies que nous montrent les tableaux de Greuze et les estampes consacrées aux scènes de la vie privée. En 1771, Louise Foureau mourait veuve, laissant quatre filles en bas âge ; sa garde-robe, comme son mobilier, fut dispersée dans une vente publique annoncée au prône de Saint-Vénérand, sa paroisse ; les dames de Laval se pressèrent aux enchères, les poussèrent, et généralement payèrent au-dessus du prix d'estimation les épaves de la défunte.

Nous avons constaté la même faveur accordée aux ventes où sont dispersés les vestiaires des hommes : ce sont d'ailleurs les seules circonstances où l'on achète des vêtements tout faits : le règne de la confection n'est pas pas encore venu. En ce temps-là on achète l'étoffe et ses garnitures, on confie le tout au tailleur [2] ou à la couturière, qui travaille à son atelier ou au domicile du client, surtout lorsqu'il s'agit d'habiller les femmes et les enfants [3].

1. Riche négociant, originaire de Troyes, demeurant rue du Hameau.

2. Il existait à Laval des tailleurs pour dames (Voir chap. *Artisans*).

3. Jusqu'au milieu du XIXe siècle on trouvait à Laval des maîtresses couturières « allant en journée » avec leurs ouvrières, excellentes personnes, peu exigeantes pour le salaire et la nourriture, généralement dévotes et bavardes, chantant des cantiques et des romances sentimentales, contant aux enfants des histoires de revenants et de fées, tout en faisant courir leur aiguille sur la tâche qui leur était confiée. Cet usage subsiste encore dans nos campagnes, où les couturières se rendent en bandes avec leurs longs ciseaux pendus à la ceinture.

Les inventaires ne mentionnent pas les vêtements des enfants ; sans doute ils étaient regardés comme leur appartenant en propre, et la Coutume ne permettait pas de les en dépouiller. Les estampes familiales nous ont gardé l'image de ces habillements enfantins ; le fourreau [1] est leur vêtement habituel jusqu'au moment où l'on donne aux fillettes un jupon et un corps ; jusqu'à l'âge, plus tardif peut-être, où l'on met les garçons à la culotte et à la blouse.

L'habillement comporte des accessoires dont les inventaires nous ont conservé la mention. Les perruques ne paraissent pas avoir rencontré grande faveur auprès des dames de Laval, bien qu'elles fassent usage de la poudre [2]. Au XVIIe siècle, époque où les parfums sont à la mode, elles ont des sachets parfumés [3], puis vient la vogue des boîtes à poudre, des boîtes à mouches, des petites pelottes de damas ou de broderie, des petits miroirs de poche, devenus indispensables pour rectifier discrètement la position d'une mouche ou d'un ruban. Mais ces petits objets, avec les tabatières, ont plutôt leur place parmi les bijoux, et c'est dans cet article des inventaires qu'on en trouve d'habitude la sommaire indication.

Très répandu est, au XVIIIe siècle surtout, l'usage des cannes et badines, et l'on ne se figure guère un bourgeois de ce temps qui ne soit accompagné de sa longue canne à pommeau d'ivoire, d'argent, d'or quelquefois. L'usage des hauts talons avait, dit-on, imposé aux femmes chaussées à la mode la nécessité de cet appui pour

1. Le fourreau était, au dire d'Yves Bernard qui l'avait longtemps porté, « un jupon attaché à un corset ». Plusieurs fourreaux sont inscrits au livre de comptes d'une famille lavalloise (1788-89) déjà cité.

2. Chez Mme Matagrin on note une livre de poudre à poudrer (1771).

3. Deux sachets de satin incarnat ; deux autres de satin bleu avec broderie d'or (1667).



maintenir leur équilibre [1] ; Hardy de Lévaré en envoie une à sa femme en 1729. Mais les inventaires n'inscrivent ces objets qu'en raison de leur valeur : canne à poignée d'argent chez François Renusson (1724) ; deux cannes à pomme d'or chez Duchemin de la Bourdonnière, blanchisseur au Fresne ; ces poignées en métal précieux les font classer parmi les bijoux, avec les boucles, les crochets, autres accessoires du costume.

La canne est pour le dehors ; à l'intérieur les dames élégantes du XVIII[e] siècle font usage de l'éventail ; à Laval on en trouve la mention dans quelques inventaires et l'on peut s'en procurer chez les merciers, mais ils ne sont jamais estimés comme objets de valeur et leur usage ne devait être ni fréquent ni répandu ; on peut supposer que nos ménagères lavalloises se servaient davantage de leur aiguille, ce qui ne nuisait nullement à leurs causeries [2].

A ces accessoires on peut rattacher les parasols dont l'usage est fort ancien et les parapluies perfectionnés à diverses reprises, qui viennent s'ajouter aux capes et aux toiles cirées dont on se servait et dont on continue à se servir contre la pluie [3].

Les dames ont aussi une toilette [4]. A l'origine, c'est

1. « Les femmes, dit Mercier (*Tableau de Paris*, t. I, p. 293), sortent et vont seules dans les rues et sur les boulevards, la canne à la main. Ce n'est pas pour elles un vain ornement, vu la bizarrerie de leurs hauts talons qui ne les exhaussent que pour leur ôter la faculté de marcher ». — Les *Civilités* enseignent la façon de tenir correctement la canne en promenade, en visite, etc.

2. Éventail estimé 10 sols (invent. Busson, 1742).

3. Une toile cirée et deux grands chapeaux (1672) ; un garde chapeau de toile cirée (1760) ; Louise Foureau a deux parasols de taffetas vert (1771).

4. Ce mot désigne aussi une trousse : « une petite toilette couverte de taffetas à mettre des rasoirs » (Jacques Emond, 1689). — On peut rapprocher de ce changement de sens du mot *toilette*, celui du mot *bureau*, qui à l'origine désigna le drap dont on recouvrait la table à écrire, puis, ce drap y étant maintenu à demeure, s'entendit de la table avec ses tiroirs et accessoires.

un carré d'étoffe dans lequel on enveloppe et sur lequel on étale ensuite les objets nécessaires aux soins de la toilette, comme nous disons aujourd'hui. Renée Debonnaire a une « toilette de velours gris doublée avec franges d'or et d'argent, pelottons, peignes, miroir, mulles de chambre » (1659) ; Marguerite Cazet, dame de Martillac, « un tapis de toilette de velours vert » (1705) ; Marie Cazet, femme de Jean Delaporte, « une toilette de toile de coton avec une grande dentelle ; un miroir de toilette couvert de velours, la pelotte aussi de velours bleu et un tapis de toilette aussi bleu ; un miroir de toilette avec sa boite » (1710) ; Jean Salmon, avocat fiscal, « une toilette de moire argentée verte avec une frange d'argent » (1726). Très souvent, au milieu du XVIIIe siècle, la toilette se fait d'étoffe légère : de toile de coton garnie de dentelle chez l'avocat Pichot, de mousseline rayée chez Vincent Busson.

Puis un coffret accompagne cette enveloppe d'étoffe : « un petit coffre de toilette garni d'un miroir, de liette, de boueste, de pelotte, serrure de cuivre avec poignée et clef », dit un inventaire de 1674. Un moment vient où le coffret fait corps avec la table sur laquelle on développait la housse de toilette ; il renferme les divers ustensiles nécessités par cette délicate opération. En 1736, Renée Martin, veuve de l'avocat fiscal Jean Salmon, réclame comme lui appartenant en propre la toilette de sa chambre comprenant « une table, un tapis, deux mousselines, une brodée et l'autre rayée, deux carres de bois de la Chine propres à recevoir les coiffures, un petit miroir avec son voile, deux petits flambeaux d'argent, deux boites à poudre, deux petites boites pour mettre le rouge et les mouches, un coffre en racine où sont les bagues, boucles d'oreilles, tour de perles et petits couteaux, les deux plombs, la brosse à l'eau avec sa jatte, le tout d'argent ». Dans le même temps, l'inventaire de Marie Aoustin, femme de Vincent Busson, mentionne

une « toilette composée d'un miroir avec ses deux carrés, deux boites à poudre, deux boites à mouches et un petit coffre de bois verni en façon de la Chine, estimée 60 livres » ; une autre « toilette rouge composée de deux carrés, deux boites à poudre, deux boites à mouches et un petit coffre, le tout de bois verni, et un miroir, du prix de 40 livres ».

En 1795, Mlle Arthémise Duchemin fait acheter à Paris, par son frère, une toilette et, toute joyeuse, elle lui écrit [1] : « Elle est enfin arrivée, cette toilette ! Je la trouve fort belle, et tous ceux qui l'ont vue le disent aussi ; elle m'arriva avant-hier ; rien n'a été rompu ; je tremblais pour le miroir : il était bien empaillé, je le trouve d'une belle grandeur. J'ai placé la dite belle dans ma chambre, qui par ce moyen se trouve très pleine : tu passeras désormais pour un homme de goût ».

II

Bijoux.

Beaucoup de familles lavalloises, même de condition modeste, possèdent quelques bijoux. Les femmes ont des bagues, des boucles d'oreilles, des bijoux de cou, quelques bracelets ; elles y ajoutent au XVIIIe siècle des boucles de jarretières, de souliers, des boutons, des boîtes et tabatières, tous objets d'ornement ou de fantaisie, dont plusieurs figurent aussi dans la parure masculine ; mais la plupart de ces bijoux sont de petit prix.

Les bagues portent le nom de cercles, de joncs [2], anneaux, alliances [3] ; on les fait en or, en argent, en laiton appelé tombac ; celles-ci ne sont pas inscrites aux in-

1. Lettre du 8 avril 1795 (Bibl. de Laval, coll. Couanier).

2. Bague qui n'a pas de chaton et dont le cercle est partout égal.

3. Ce mot n'apparaît pas dans les inventaires lavallois avant la fin du règne de Louis XIV.

ventaires ; les merciers, cependant en possedent une quantité qui indique combien leur usage était repandu : chez le mercier Jean Durand, en 1741, on compte neuf douzaines de bagues de crin, six douzaines de bagues de tombac avec ou sans pierre et trois douzaines et demie de bagues d'argent.

Les bagues d'or sont souvent ornées de diamants et de pierres précieuses, vraies ou fausses, de valeur tres variable, rubis, agate, émeraude, améthyste ; Urbain Rezé (1646) se pare d'une pierre antique gravée d'un Cupidon ; Jeanne Gaudin, femme de Jean Bruand, marchand, a trois anneaux d'or, l'un orné d'un rubis, l'autre d'une « foy »[1], le troisième de « deux petits cœurs imprimés » (1635) ; l'avocat Mathurin Gaultier a une agate en forme de tête de mort (1741) ; quelques bagues servent de cachet.

Il n'est guère de famille aisée qui ne possède quelques bagues d'or ou d'argent : Isaac Deslandes, maître serrurier (1650), a deux petites bagues d'or avec pierres : Michel Quehery, marchand (1650), deux anneaux d'or avec émeraude et grenat ; Robert Le Cordier, métayer (1660), un cercle et une bague d'argent ; un autre metayer, Guillaume Hémery, à la Senelle, deux bagues d'or avec rubis et émeraude ; Jean Jardrin, écrivain, un cercle d'or émaillé avec trois petits diamants (1673) ; Henri Marchand, tissier, une bague d'or et un cercle d'argent (1724) ; Jean Beaugrand, chirurgien, une bague avec diamants et un jonc d'or, etc. L'avocat fiscal, Jean Salmon (1726) possède une alliance et deux bagues avec pierres précieuses ; Pichot de la Graverie (1741), une « bague d'alliance » et une bague avec diamants. L'opulente Marie Cazet, veuve de Jean Delaporte, peut laisser à ses héritiers jusqu'à dix-sept bagues d'or avec pierres précieuses et trois bagues d'argent doré ; mais c'est une exception.

1. La Foi est figurée par deux mains entrelacées.

Les bracelets sont assez rares, quelques-uns en corail, en perles, en argent ; la plupart des lavalloises se contentent d'orner leurs bras de nœuds de ruban ou de velours. Mais le collier est de leurs ornements favoris ; il est presque toujours formé de grenats ou de perles ; les grenats ou plus exactement les faux grenats sont à l'usage des petites bourses.

Le prix des colliers de perles varie avec leur nombre et leur qualité ; d'ordinaire ils comportent deux ou trois tours, et l'on distingue les perles de semence, les perles de compte, les perles baroques, les perles fines, grosses ou moyennes, et aussi les perles de Venise qui sont des imitations : deux petits colliers de perle et d'émail, 10 livres et un collier de grosses perles de 400 livres tournois chez Guillemine Bellière, femme de Jean Delaporte, négociant (1644) ; un collier de « perles rondes un peu rousses », contenant deux cent quatre-vingt-seize perles, estimé 59 livres, appartenant à Jeanne Beloce, femme du procureur François Jugault, mort en 1649 ; Jeanne Ronceray (1660) a un collier de perles de compte de trois tours et deux colliers de perles de Venise ; Marie Moreau, fiancée au chirurgien Le Balleur, reçoit dans son trousseau un collier de quatre tours de perles du prix de 30 livres et un autre de deux tours valant 15 livres (1676) ; chez François Renusson, lavandier, on mentionne un collier de perles baroques à deux tours (1650) ; Marie Aoustin, femme de Vincent Busson, a deux colliers de perles fines et un collier de grenats (1742) ; Catherine Renusson, femme d'Étienne Letourneurs, lavandier, un collier de « grenats fins à six branches » (1759) ; aux inventaires des Hardy de Lévaré, des Salmon, des Martin, des Frin, de toute famille bourgeoise, figurent des colliers de perles[1]. Dans les milieux moins fortunés on doit

1. Parmi les colliers de haut prix, on peut citer : le collier de quarante-trois grosses perles de Françoise Cazet, estimé 750 livres (1664) ; le « carcan de cinquante-deux vraies perles de compte » de

se contenter du collier de grenat ; telle Marguerite Hardy, veuve de François Neveu, tondeur d'étoffes, qui possède deux colliers de grenats valant ensemble 3 livres tournois.

Assez répandues sont les boucles d'oreilles, les « bagues d'oreilles » selon l'expression du XVIIe siècle, formées de simples cercles d'or ou d'argent, ou ornées de pendeloques et de brillants, quelquefois de pendants de cristal, comme celles de la demoiselle Bidault de la Naillère en 1642.

Souvent les lavalloises portent à leur cou, retenue par un ruban de velours ou de soie [1], une « enseigne » comme on disait jadis ; c'est le plus ordinairement une croix ; au XVIIe siècle on voit un certain nombre d'enseignes en forme de colombes, image dont la vogue remonte peut-être à l'institution de l'ordre du Saint-Esprit par Henri III [2] ; on n'en porte plus guère au XVIIIe siècle, mais on trouve fréquemment mentionnés de petits reliquaires parfois ornés de perles et pierreries et des « chemises de Chartres » [3], en argent. Jusqu'à la Révolution

Daniel Pelisson, du prix de 650 livres (1672) — Exceptionnellement Jeanne Duchemin du Clos, mariée à François Lesour de la Mare, marchand, a un collier d'ambre jaune, valant 15 sols.

1. Quelques-unes remplacent le ruban par une chaînette d'argent, quelquefois d'or.

2. Un Saint-Esprit d'or émaillé apporté en mariage par la femme de Jean Le Mercier, marchand drapier (1638) ; un Saint-Esprit d'or émaillé, enrichi de diamants (Jean Delaporte, 1644) ; un petit Saint-Esprit d'or (Hardy de Lévaré, 1709). *Passim :* Deux pendants d'oreille de cristal (Bidault de la Naillère, marchand, 1642) ; deux paires de bagues d'oreille d'or (Françoise Cazet, 1664) ; deux roses pendeloques à mettre aux oreilles avec leurs pendants, le tout d'argent (François Gaultier, 1702) ; deux pendants d'oreille d'or avec diamants, deux autres avec fausses pierres (Jean Salmon, 1726) ; bagues d'oreille d'or chez Hardy de Lévaré, Pichot, etc. avec pendeloques d'or chez Jean Beaugrand (1776), etc.

3. Une chemise de Chartres, d'argent doré (Marguerite Barbe, 1654) ; un reliquaire émaillé d'or, une image de la Vierge en argent (Jean Salmon, 1726) ; une croix d'or émaillée avec des perles de compte, 16 livres ; une croix d'or avec un crucifix d'un côté et une

la croix garde sa faveur ; toutes les bourgeoises et marchandes ont leur croix d'or, les femmes des artisans en ont d'argent ou de métal argenté ; elle est à la fois un ornement et une affirmation.

Quelquefois les enseignes sont des ornements quelconques suspendus au cou ou cousus sur le vêtement ou la coiffure, comme cette « agate en forme d'enseigne encernée d'or » de 1644, comme ces « gerbes d'or » que l'on trouve en plusieurs inventaires [1].

Ces documents mentionnent aussi des crochets et des boucles d'argent ou d'or destinés à fermer, en les ornant, les « tours de col » ; des pièces d'argent qui se plaçaient au haut du corsage [2] et des crochets d'argent ou argentés qui de leurs agrafes ferment et retiennent les capes ; d'autres crochets destinés à attacher les manchons au cordon qui les retient ; à sa ceinture plus d'une ménagère suspend une chambrière [3] ou clavier en argent où sont réunies les clefs de ses armoires et de son logis. Elle a des étuis d'argent, pour porter ses aiguilles, des dés à coudre, de petits flacons garnis d'argent en faïence ou en verre [4], où elle dépose quelque essence, des hochets d'argent parfois désignés par cette appellation : « une

Vierge de l'autre, 12 livres (Julien Martin, avocat, 1646) ; trois petites bagues d'or, un reliquaire bordé d'argent et des médailles (Guillaume Duparc, greffier, qui a deux tours de perles de 40 livres et une montre à boîte d'argent, de 12 livres, en 1672) ; une croix d'or émaillée ornée de treize petits diamants, 54 livres (Guédé du Bourgneuf, 1678) ; une petite croix d'or avec trois perles (Isaac Deslandes, serrurier, 1655).

1. Des gerbes d'or (Jean Delaporte 1644) ; cinq gerbes d'or (Julien Martin, 1646) ; dix-huit gerbes d'or (Renée Debonnaire, femme de Jacques Denyau, écuyer, 1659).

2. Une pièce de corset d'argent, 13 livres (Marie Le Long, veuve de Jean Duchemin des Jouannières, 1743).

3. Ce nom disparaît au milieu du XVIIe siècle, remplacé par celui de clavier. Très communs sont les claviers d'argent ; les femmes moins aisées en ont en fer ouvragé.

4. Flacon de faïence garni d'argent (Le Geay de la Raingeardière, 1742) ; fiole de cristal garnie d'argent (Duchemin du Valbléré, 1705) ; etc.

dent pour enfant garnie d'argent » (1646). Les éventails, nous l'avons constaté, ont généralement peu de valeur ; quelques-uns seulement sont faits d'ivoire et sont classés parmi les bijoux.

Un luxe véritable apparaît sur les montres, les tabatières, les petites boîtes de futile usage, et de charmante ornementation. Les montres sont généralement enfermées dans un boîtier d'or ou d'argent, parfois émaillé ou damasquiné ; leur prix s'élève selon la valeur du boîtier et le perfectionnement de leur mécanisme : la montre à répétition de Jean Salmon, enfermée dans un boîtier d'or, est estimée au prix de 400 livres en 1756.

Les tabatières sont innombrables au XVIIIe siècle et des matières les plus variées ; le mercier Jean Durand (pour ne citer que celui-là) n'en possède pas moins de quatre cent quinze dans sa boutique en 1741 ; elles sont faites en corne, en buis, en coco, en ivoire, écaille, os, baleine, bois de Sainte-Lucie, etc. ; il a aussi des râpes à tabac, et sans doute pouvait-on trouver chez lui et chez ses collègues quelques-unes de ces râpes finement entaillées qui sont de jolis objets de cette époque. Les gens élégants qui savent tenir leur tabatière à la main et en jouer avec grâce, en ont d'argent, d'or, de nacre, d'écaille, d'ivoire, plus ou moins ornées. René Duchemin (1704) possède une tabatière d'argent « en façon de coquille » ; Mathurin Gaultier, une tabatière d'argent « avec un émail dessus » (1714) ; Pierre Hoisnard, « avec un lion en bosse d'argent doré » (1755) ; Madeleine de Launay, femme de Duchemin de la Baboissière, en a une d'ivoire à charnière d'argent ; celle de Moraine de la Motte est de forme carrée (1762) ; Guitet de la Houllerie a trois tabatières « de paille et de corne », et sa femme, Françoise Crosnier, une tabatière et une petite boîte d'argent (1760) ; l'avocat fiscal Jean Salmon se sert d'une tabatière d'écaille incrustée d'or, avec charnière et bouton d'or ; le notaire Dondeau, grand priseur sans

doute, possède une boîte à tabac avec sa cuiller d'argent [1], une tabatière de nacre, une autre de paille doublée d'écaille, deux autres d'argent et une en or à l'usage de sa femme (1768).

Les dames ont, au XVIII[e] siècle surtout, le goût des petites boîtes variées de matière et de forme, carrées ou rondes, dont le couvercle est souvent orné d'un chiffre ou d'une miniature ; Marie Cazet, morte en 1710, a deux boîtes à mouches en argent ; la mention de cette destination est très rare dans les inventaires des bourgeoises de Laval : il n'en faudrait pas conclure qu'elles aient repoussé cette mode singulière, mais on peut supposer qu'elles n'en abusaient pas, et d'ailleurs ces mouches pouvaient être enfermées dans quelqu'une de ces petites boîtes en métal, en ivoire, en écaille, que nous révèlent les documents ou qui sont conservées dans les familles ou les collections. Duchemin de Mottejean est chargé par son ami Touchard de Sainte-Plaine d'en acheter à Paris qui soient à la mode : il y faut mettre un prix élevé [2]. A ces petites boîtes, les dames ajoutent volontiers un petit miroir de poche, souvent monté en argent, accessoire discret, indispensable à toute élégante ; mais, d'après les inventaires, il faut attribuer surtout au sexe masculin l'usage de ces cure-dents et cure-oreilles en argent et même en or, qui figurent dans plusieurs de ces documents [3]. Ce ne sont pas là objets de parure ; il en est autrement des boutons dont le nombre, la valeur et la variété s'accroissent constamment

1. Ces boîtes à tabac, souvent munies d'une cuiller pour y puiser la précieuse poudre, sont plusieurs fois inscrites aux inventaires ; on y trouve aussi la mention de pipes avec leurs étuis ; mais à cette époque on prise plus que l'on ne fume.

2. Il paie 480 livres une tabatière d'or à médaillon, pour femme

3. Cure-dent d'argent dans un étui ; cure-oreille d'or dans un étui (Duchemin de la Barberie, 1704) ; cure-oreille d'argent (dame Friu de la Chauvinière, 1787) ; deux cure-dents d'or dans un étui et un cure-oreille d'argent (Moraine de la Motte, avocat, 1762).

dans la seconde moitié du XVIIIe siècle : boutons des manchettes et des chemises, boutons de la veste et de l'habit ; on en porte à Laval en argent, en or, en nacre, émaillés, ornés de pierreries ou de faux diamants ; ces boutons brillants sont en harmonie avec les vestes brodées et les habits de ce temps [1].

C'est le luxe des hommes ; il se manifeste encore en quelques petits objets qui, sans faire partie de la toilette, sont inventoriés avec les bijoux. Souvent sur la table de l'homme de loi ou du négociant, à côté de l'encrier en faïence de Rouen ou de Saint-Genis, on peut voir un cachet d'argent, un étui à cire d'argent ou de vermeil, une de ces écritoires de poche en argent où le porte-plume se visse sur l'encrier et que le notaire peut emporter lorsqu'il va recueillir un testament ou rédiger un inventaire ; un tiroir de cette table-bureau peut contenir la bourse de velours rouge ou de maroquin qui renferme les jetons d'argent, jetons de présence, que la famille riche étale sur ses tables de jeu pour servir de marques lors de ses jours de réception. Ils ont encore le luxe des poignées d'épée en argent, et surtout des pommes de cannes en ivoire, en argent, en or même, surmontant les hauts joncs que la mode adopte pour la canne des hommes et la badine des dames. On trouve encore, en la nomenclature des bijoux, quelques bibelots qui excitaient alors la curiosité : une « coquille de mer » chez l'avocat Julien Martin (1646), et un « limaçon de mer » chez Raoul Delaporte (1662), tous deux garnis d'argent ; des coupes de coco aussi montées en argent chez Marie Cazet (1710) et Moraine de la Motte (1716) ; un « ergot de butor garni d'argent » appartenant à Duchemin de la

1. Garnitures de boutons d'argent (Jacques Emond, 1689 ; Frin des Touches, 1731 ; etc.) ; de boutons d'orfèvrerie (Duchemin de la Jarossais, 1704) ; avec diamants (Etienne Letourneurs, 1759) ; seize boutons de nacre garnis d'argent (Duchemin de Vaubernier, 1762) ; dix-huit boutons à rosettes (François Delaporte, 1762), etc.

Barberie 1704). Il y en a d'autres, du même intérêt, mais il ne semble pas que les bourgeois de Laval, gens pratiques, aient beaucoup sacrifié à la recherche du bibelot.

Il en est autrement du chapelet. Il figure dans tous les inventaires de bijoux, et souvent il est, avec la croix du cou, le principal bijou de la famille ; beaucoup sont montés en argent, accompagnés de médailles, chapelets en coco pour la plupart, plusieurs cependant de matière plus coûteuse, en grains d'argent (Élie Périer, 1611), en cristal (Renée de Montalembert, femme de Guy Chapelet, 1634), en nacre de perle (Robert Moraine, qui en a un autre en coco, 1640), en corail (Guy Jardrin, 1626 ; Marguerite Barbe, 1654 ; Pierre Laisné, 1656), etc. Michelle Toucheron, femme de Nicolas Lilavois, possède un petit chapelet d'argent et un « chapelet d'ébeine avec cinq marques et une croix d'or » (1637) ; René Hardy de Lévaré se sert d'un chapelet d'agate monté en argent, et ses contemporains Jean Salmon et Pichot de la Graverie de chapelets de coco à chaîne d'argent ; l'avocat Hoisnard, mort en 1755, a un chapelet monté en or. Parfois un chapelet de quelque valeur figure dans le trousseau d'une fiancée : Guillemine Boulain, mariée à François Tartroux, lieutenant du comté, apporte dans son trousseau « un chapelet de patenôtres marqué de grains d'or, et trois attaches d'or garnies de velours à mettre à son collier de velours ».

Pour les petites bourses, les boutiques de merciers [1] offrent par douzaines les chapelets de bas prix, en bois divers, en coco, en olives, en corne, verre, os, émail blanc, étain [2], etc. Riche ou sans valeur, le chapelet est dans toutes les familles ; ce n'est pas seulement la prière des illettrés, c'est la prière universelle.

1. En 1672 on en compte soixante douzaines chez le mercier Le Mor.

2. Chapelet d'étain de Robert Le Cordier, métayer de la Blancherie (1660).

A côté des croix et des chapelets, les notaires classent encore parmi les bijoux quelques objets de piété, reliquaires et statuettes. Les reliquaires sont souvent, nous l'avons dit, de petits bijoux qui se portent au cou ; d'autres, de forme très différente, sont posés sur un meuble ou accrochés aux murs ; d'autres, enfin, sont des reliquaires de poche, petites boîtes en corne ou en écaille, rondes, avec couvercle, ou s'ouvrant et se fermant à l'aide d'une charnière, ayant l'aspect d'un petit livre, réminiscence des diptyques du moyen âge, tous contenant des reliques placées dans ces alvéoles de papier doré dues à l'art ingénieux et patient des Ursulines ou des Carmélites. Parmi les statuettes on peut citer quelques crucifix d'argent montés sur croix d'ébène, quelques rares vierges en ivoire, comme « l'image de la Vierge d'ivoire avec son piédestal » de Le Geay de la Raingeardière (1740). En ajoutant à ce bilan [1] une cer-

1. A travers les inventaires on peut cueillir quelques citations de bijoux de riches lavallois : Daniel Pelisson (1672) a une bague d'or avec une fausse pierre, un carcan de cinquante-deux vraies perles de compte, une paire de bracelets de caboche et de corail, deux boucles à oreilles avec fausses pierres. — Pierre Hardy de Lévaré (1674) : deux bagues avec diamants, deux opales, deux jones d'or, deux bagues d'oreille et une croix d'or ; deux montres, un étui, trois reliquaires, une petite figure, un hochet d'argent. — René Hardy de Lévaré (1722) : un cercle d'or, un petit collier de semences de perles, deux pendeloques de cristal garnies d'argent, un chapelet d'agate garni d'argent, une montre à boîte d'argent avec la chaîne d'argent, une tabatière, une boucle de manchon, une boucle de ceinture, deux petites croix, plusieurs petits reliquaires, un habit de la Vierge, un étui avec un cachet au bout, une boîte à thériaque, un pommeau de canne, le tout d'argent. — Jean Salmon, avocat fiscal, veuf de Marie Foucault (1726), a une tabatière, un gresillon, une paire de boucles de souliers, une boîte à thériaque, une image de la Vierge, d'argent ; une blague d'or avec sept pierres, deux pendants d'oreille d'or avec diamants, deux autres en fausses pierres, une croix d'or avec faux diamants, une bague avec un œil de serpent, un collier de perles fines, deux moutons à manches d'or émaillé, un chapelet de coco à rosettes d'argent, un reliquaire émaillé d'or. — Marie Aoustin, femme de Vincent Busson, conseiller en l'élection (1742) : une paire de boucles de souliers, un

taine quantité de médailles d'or et d'argent, on a peut-être épuisé la nomenclature des objets variés que les rédacteurs des inventaires ont groupés sous le nom de bijoux.

cachet, un dé d'argent, un collier et deux boucles d'oreille de grenat, deux colliers de perles fines, deux bagues montées en or, l'une en rocher, l'autre à sept pierres fines, deux alliances, une bague à cœur, une paire de pendants d'oreille d'or, un chapelet entouré de filigramme d'argent avec quatre médailles.

CHAPITRE IV

L'Alimentation.

Un médecin qui vint se fixer à Laval à la fin du XVIIIe siècle et consigna dans un mémoire de curieuses observations sur les habitants de notre ville, remarque qu'ils sont grands mangeurs de soupe : « La principale nourriture est la soupe, écrit-il ; .... ce goût pour la soupe [1] est général ; le riche comme le pauvre la préfère à tout, en mange beaucoup et plusieurs fois par jour. » L'observation du docteur était juste ; la soupe était jadis et est restée chez les paysans et la plupart des ouvriers, et en bien des ménages citadins, le mets principal du repas du soir auquel elle a donné son nom.

« ... Après la soupe, continue le docteur Bucquet, l'ouvrier mange un morceau de pain sec et rarement de la viande. Sa boisson habituelle est l'eau ; il ne boit de cidre que par extraordinaire. Le riche a des goûts aussi simples ; sa table est frugale : le cidre est sa boisson de

1. « Elle n'est faite qu'avec très peu de beurre et quelques légumes : ces légumes sont toujours des choux ou des poireaux... Celle qui est faite avec les choux verts est le mets de prédilection de tous les habitants ; pour que le régal soit complet, elle doit être faite avec de la graisse d'oie et du pain moitié seigle, moitié froment. » (*Topographie médicale de la ville de Laval et de son territoire*, par J.-B.-Denis Bucquet, médecin. Manuscrit de 1808, publié par M. L. Daniel, docteur ès sciences. Angers, 1894). Depuis longtemps la farine de seigle n'entre plus dans la composition du pain.

goût ; on ne met de recherche que dans les repas d'apparat. »

Cette frugalité, reconnue par un étranger, ne s'entend ni d'une existence monacale ni d'un manque d'appétit, mais d'une nourriture plus abondante que variée, de mets solides plus que raffinés, fournis par les ressources du pays : soupe aux choux, aux poireaux, du lard, quelques volailles (en ville de la viande de boucherie), des galettes de blé noir, des châtaignes, des fruits ; à Noël et aux grandes fêtes de l'hiver, une belle oie du pays, suprême régal des lavallois ; ce sont là repas substantiels et peu variés à l'ordinaire, mais longs et fastueux festins aux réunions de famille, aux fêtes, aux fiançailles, aux mariages.

A Laval, au XVIII[e] siècle, on fait d'ordinaire trois repas : un déjeuner à la soupe le matin, un dîner vers une heure après midi, un souper dans la soirée, quelquefois une collation, mais celle-ci pouvant remplacer le souper [1]. Parlant d'une collation de noces, Mme de la Jourdonnière écrit le 1[er] juillet 1768 : « Elle était soupatoire, car on ne se mit à table qu'à 5 heures. Elle était tout ce qu'on peut imaginer, peu chargée de viande, mais assez ; nous étions trente personnes [2]. »

1. Le *Dictionnaire* de Trévoux définit le dîner un repas que l'on prend au milieu du jour. Au XVIII[e] siècle, beaucoup de personnes ne faisaient que deux repas, car les auteurs du *Dictionnaire* font remarquer que « les enfants et les vieillards ajoutent aux deux repas ordinaires le déjeuner et le goûter » ; quant à la collation, ils la définissent un goûter que l'on prend entre les deux repas. — Mercier dit qu'à Paris, en 1782, on était à table à 3 heures de l'après-midi et à 11 heures du soir ; ceci ne pouvait être vrai à Laval où l'on se couchait beaucoup plus tôt. Au milieu du XIX[e] siècle, à Laval, le dîner qui avait continué à retarder avait lieu entre 5 et 6 heures, le déjeuner à 10 heures, puis le dîner, toujours retardé, est redevenu le souper qui avait disparu, et se fait de nos jours entre 7 et 8 heures ; le déjeuner arrive à midi, ce qui a amené le rétablissement du premier déjeuner, et du goûter qui était resté en pratique à la campagne où il est un des principaux repas (vers 4 à 5 heures) pendant la saison des travaux.

2. Guitet de la Houllerie (édit. de Bourjolly, t. II, p. 290) men-

Les abstinences et les jeûnes prescrits par l'Église étaient alors fidèlement observés [1] ; pendant bien des jours, le petit repas du matin était ainsi supprimé ; nos lavallois, ceux du moins qui jeûnaient, attendaient courageusement le milieu du jour pour prendre un repas, auquel ils ajoutaient le soir « une légère collation, » selon l'expression et le précepte du catéchisme, et leur santé n'en était pas moins robuste. Mme de la Jourdonnière note, en 1766, comme une nouveauté l'usage d'aliments gras permis par l'évêque du Mans [2] et elle n'en veut pas profiter ; l'année suivante, âgée de soixante-dix ans, elle écrit à son fils : « J'ai bien passé ce carême ; on m'avait si persuadée au commencement que je ne devais pas jeûner ; mon âge, mes étonnements et mes douleurs m'en dispensaient. Tu ne saurais croire, mon cher fils, les remords dans lesquels ce relâchement me jetait, surtout en lisant les prières de l'Église, et de ne point participer à la pénitence publique en m'unissant à elle ; je n'ai manqué que cinq jours, et me suis réunie avec tous les fidèles, et grâce à Dieu, je me porte au parfait. »

En de nombreuses maisons, l'inventaire signale la présence d'une maie ou huche à pétrir le pain et d'un fer à le marquer, avant la cuisson, des initiales de son propriétaire. La pâte ainsi préparée à la maison était portée au four ; c'était ou celui d'un boulanger ou un four banal affermé, s'il en existait un, propriété du seigneur du fief dont dépendait la maison. A diverses reprises le prix de cuisson prélevé par le fournier fut relevé par le juge de police, après enquête sur les frais

tionne aussi une « collation soupatoire » offerte en décembre 1766 par le maire Foureau à l'infanterie de la milice lavalloise qui avait reçu le duc de la Trémoille.

1. Les jours maigres représentaient alors plus du tiers de l'année : on mangeait beaucoup moins de viande que de nos jours.

2. L'évêque permit l'usage des aliments gras au dîner les dimanches, lundis, mardis et jeudis de carême.

nécessités par cette opération. Les fourniers devaient tenir leurs fours chauds à dix heures du matin et à quatre heures du soir et les fermer une demi-heure après [1]; les lavallois tenaient en effet à recevoir pour leur dîner du pain frais, mais suffisamment refroidi : « sans être obligés de manger du pain chaud ou de dur étant cuit dans la journée précédente, ils voulaient aussi en trouver le soir en état d'être mangé [2]. »

Les statuts des boulangers avaient été révisés en 1697 ; ces prescriptions et d'autres inspirées par l'intérêt du consommateur y étaient inscrites. Ils devaient fournir quatre sortes de pains : pain blanc fait de pur froment ; miche de méteil faite de deux tiers de froment et un tiers de seigle ; pain michard, d'un tiers de froment et de deux tiers de seigle ; pain bis, tout de seigle. La taxe du pain était établie au commencement de chaque mois d'après le prix des grains constaté aux trois samedis précédents et affichée en un endroit apparent de chaque boulangerie [3]. Au XVIIIe siècle le prix du blé subit des variations considérables [4] : à certains moments le pain atteint des prix de disette ; c'est alors que la municipalité achète des grains étrangers que lui amène de Nantes la batellerie de la Mayenne et dont l'apport sur le marché permet de faire abaisser le prix du pain [5].

De tout temps la boucherie est soumise à une réglementation sévère, inspirée par le légitime souci de la santé publique ; deux jurés du métier, accompagnés d'un

1. Parce que l'irrégularité des heures du « fournoiement » nuisait à la préparation de la pâte et parce que les serviteurs y perdaient beaucoup de temps, étant « absens de la maison au temps qu'ils y seroient plus nécessaires pour apprêter les repas. » (Ordonnance de police de 1703).

2. Voir : *Maisons démolies dans le quartier de la Trinité,* p. 23.

3. Ordonnance de police de 1760.

4. Les archives de la Mayenne conservent (B 961-979) le prix des grains sur le marché de Laval de 1660 à 1790.

5. En 1739, année de disette, la fabrication du pain blanc dit pain mollet fut interdite, « vu la misère des temps. »

sergent de police, inspectent la viande mise en vente, et cette inspection peut elle-même être contrôlée par les délégués du juge de police ; les statuts de la corporation énumèrent les prohibitions à observer et les mesures imposées par l'intérêt général [1].

A Laval, comme en beaucoup d'autres villes, la vente de la viande pendant le carême est un monopole réservé aux hospices, et le procureur fiscal en fixe le prix qui est un peu supérieur au prix ordinaire du reste de l'année. Ce prix était-il aussi l'objet d'une taxation ? Si cette taxation n'est pas de règle, elle est au moins fréquente. Elle s'applique à la grande et à la petite boucherie, dont les étals se trouvent aux petites halles pour la première, aux grandes halles pour l'autre ; une ordonnance de police de 1724 édicte que dans la grande boucherie on vendra « bon bœuf gras, 4 s. ; franc mouton gras, 5 s. ; bon veau aussi gras et bonne qualité, 4 s. » ; dans la petite, « vache de bonne qualité et tores grasses, 4 s. ; bonne brebis et veau, 3 s. » ; dans l'une et l'autre « les saignées, veines, testes et jarrets ne seront pas vendus à la livre, mais seulement à la main » ; en 1767, une ordonnance, fixant le prix de la viande, mentionne à propos de la petite boucherie la « pièce de chair d'une qualité inférieure nommée vulgairement la réjouie » ; elle ajoute que « les pieds, la teste et la saignée ne pourront estre distribués pour réjouie, mais seront vendus seuls » et qu'il ne peut y avoir qu'une livre de réjouie par pesée de sept livres [2].

1. La Beauluère, *Recherches sur les corporations*, édit. 1884. Comme les bouchers citadins, les forains sont soumis à l'inspection : il leur est défendu de débiter en ville des viandes « sans être préalablement vues et visitées par experts, pour être ensuite vendues sous les halles et non ailleurs. » En 1735, un bœuf déclaré par les inspecteurs atteint de « poulmonie » est rendu par le boucher au vendeur, qui rembourse le prix d'achat et y ajoute des dommages-intérêts. Des mesures spéciales, très rigoureuses, sont prises pour la viande de porc.

2. Pour se rendre compte de la valeur des choses, spécialement

Les taxes sont l'objet de réclamations fréquentes de la part des bouchers ; ils se plaignent vivement au lendemain de l'établissement du tarif, et dans leur requête ils font valoir que leurs confrères de Château-Gontier, taxés aux mêmes prix, ont de moindres frais ; les bestiaux de ces deux villes viennent en effet du midi, de l'Anjou et du Poitou, mais la distance est plus grande qui les amène à Laval [1]. La municipalité lavalloise, réunie au bureau de police, paraît s'être toujours inspirée de la variation des prix du bétail, causée par les fluctuations du commerce, par les intempéries, par les difficultés de l'élevage. En ce régime délicat des taxations, elle se préoccupe visiblement de concilier avec équité, en les sauvegardant, les intérêts du producteur et du consommateur [2].

des denrées, on a souvent multiplié leur prix par un coefficient représentant la valeur relative de l'argent ; ce procédé est défectueux : cette valeur relative est en effet très variable selon les pays (où certaines productions étaient abondantes ou rares) et selon les temps ; ainsi aujourd'hui, nous vivons en un état anormal où le prix des denrées augmente avec l'accroissement des salaires et l'abondance toujours croissante du papier monnaie. Mieux vaut se servir des chiffres donnés par les documents anciens pour constater d'une année à l'autre, par exemple, la hausse ou la baisse d'un produit ; pour comparer entre elles les valeurs réciproques des différentes denrées ; pour établir la relation de ces prix avec ceux des salaires, des fermages, des rentes ; encore faut-il tenir compte des habitudes et des goûts d'une époque, des besoins plus ou moins grands de luxe et de confortable. — Ces observations faites à une autre époque m'ont permis de constater qu'au commencement du XIVe siècle les choses indispensables à la vie coûtaient moins cher que de nos jours, mais que les objets de luxe ou même seulement de confortable étaient plus coûteux qu'aujourd'hui : il est vrai qu'ils étaient solides (meubles, vêtements, etc.) et se transmettaient à plusieurs générations.

1. De plus on trouve à Château-Gontier des herbages où placer ces bestiaux à leur arrivée ; à Laval, il les faut mettre à l'étable et nourrir au foin.

2. Souvent des taxes ou marchés sont établis pour les hôpitaux, les couvents, les bureaux de charité, la manufacture de toiles peintes. Au milieu du XVIIIe siècle, le public paie généralement le bœuf 6 s. la livre, le veau 4 s., le mouton 5 s. Ce régime des taxes, qui avait la faveur des édiles lavallois, n'était possible qu'à ces deux

Avec la graisse, le beurre est l'élément indispensable pour la préparation des mets dans les ménages lavallois ; la municipalité ne le taxe pas, mais elle s'efforce d'empêcher les revendeurs de l'accaparer, voulant ainsi supprimer au profit de l'habitant de Laval les frais et bénéfices de l'intermédiaire. Une ordonnance de 1689 du juge René Hardy de Lévaré est motivée sur ce que « les regratiers et regratières préviennent les marchands forains qui voiturent du beurre dans cette ville, soit dans les grands chemins, soit dans les rues de la ville et fauxbourgs, et les empêchent d'exposer leur beurre au vendredi, jour de marché, ce qui cause que le beurre est extraordinairement cher ; pour à quoi remédier, faisons injonction à tous marchands voituriers de beurre, qui viendront en ceste ville pour vendre leur beurre, de l'exposer en vente publique tout le jour de vendredi entier, sans le pouvoir enlever ni voiturer ailleurs que le dit jour ne soit passé, avec défense à tous regratiers et regratières de prévenir les dits marchands de beurre soit dans les grands chemins, soit dans les rues, mesme d'en achepter au marché qu'il ne soit deux heures après midy, à peine de confiscation des dits beurres et de 50 l. d'amende [1]. »

Le poisson tient une bonne place dans l'alimentation : la marée s'apportait à Laval et le poisson desséché, la morue et le hareng se trouvaient chez les épiciers ; le poisson d'eau douce était alors très abondant, fourni par la Mayenne et ses affluents, riches en truites et en écrevisses, et par les nombreux étangs qui existaient jadis ; les poissonniers formaient une corporation : une halle

conditions : être déterminé avec une extrême équité, être appliqué en un pays et en un temps où l'exportation au loin des denrées alimentaires était impossible, au moins en grande quantité ; autrement l'abus de la taxation produit le vide, de la cherté elle même à la disette.

1. Ordonnance communiquée — avec bien d'autres documents — par notre obligeant collègue M. Laurain.

avait été construite à leur usage en 1734 près de la place Chiffolière, et les ordonnances de police, toujours soucieuses de la santé publique, réglaient minutieusement l'exposition et la vente du poisson, denrée fragile dont la corruption est si facile [1].

Il faut aussi tenir compte de l'appoint fourni à l'alimentation par les volailles et le gibier ; depuis longtemps les lavallois de quelque aisance mettent la poule au pot et l'oie à la broche ; la volaille est abondante dans les cours des fermes et le gibier dans les champs : lièvres, lapins, perdrix rouges foisonnent, protégés par les haies et les chintres, les genêts et les ajoncs ; les ramiers, les râles, les cailles, les bécasses et autres migrateurs ne manquent pas. Les lavallois sont grands chasseurs, ils en tuent un bon nombre ; ils en envoient à leurs amis ; plusieurs se piquent d'être fins connaisseurs, comme Duchemin de Mottejean qui de Paris écrit à son fils : « Sur le nombre de pièces de gibier que tu m'as envoyées avec l'oie, il y avait deux bécasses qui ne valaient pas le coup de fusil, et les trois perdrix étaient vieilles, mais

1. « Considérant, dit une ordonnance de 1764, que l'on se permet d'étaler, de vendre et débiter du poisson de mer frais, sec et salé, même du poisson d'eau douce » dans les boutiques et au dehors sur des bancs « adjacens à ces boutiques et dans les halles des boucheries, » ce qui peut être préjudiciable à la santé des habitants « par la corruption et mauvaise odeur, » il est défendu « à tous particuliers d'étaler, vendre ni débiter aucun poisson de mer frais, sec et salé, dans les halles des boucheries, dans leurs maisons et boutiques, ni sur les bancs adjacens à leurs boutiques, sur la place publique, rues et carrefours, ni aucun autre emplacement que dans la halle du poisson, sise rue de la Chiffolière, sauf aux dits marchands, tant de cette ville qu'étrangers, d'apporter, crier et vendre par les rues du poisson de mer sec comme morue, sardine et hareng, le tout à peine de 10 livres d'amende. »

Dans une réunion du bureau de police tenue en 1731, on se préoccupe de faciliter la venue et la vente du poisson de mer frais. — En 1769, on décide de fixer le prix du poisson d'eau douce, les poissonniers s'étant coalisés pour écarter toute concurrence lors de la vente aux enchères du poisson des étangs et ainsi l'accaparer et le revendre à prix trop élevé.

le reste était excellent » (9 mars 1782). Plusieurs inventaires signalent la « lévrière à faire pâté, » et on la retrouve encore, de plus en plus rare, cette vieille poterie de terre vernissée, brune ou grise, avec un lièvre allongé sur son couvercle et les fleurs de lis en relief sur ses côtés.

Mais tous ces documents mentionnent la tuile à galettes et la poêle à châtaignes : d'où l'on doit conclure au fréquent usage de la galette de blé noir et des châtaignes grillées, sans exclure la bouillie de sarrasin et les châtaignes cuites à l'eau, mets pour lesquels il n'est pas besoin d'instruments spéciaux. Beaucoup de terres étaient ensemencées de sarrasin ; il abonde sur les marchés et les bourgeois en font monter en leurs greniers où il voisine avec les châtaignes que produisent les châtaigneraies fort nombreuses alors, dont le nom seul est resté aux terres et aux friches que ces arbres ombrageaient [1].

En 1785, on étudiait à l'hôtel de ville les modifications à apporter au tarif sur les denrées en vigueur depuis 1752 ; on rédigea un mémoire qui donne quelques détails sur l'alimentation lavalloise. « C'est, y est-il dit, le riche ou du moins l'homme qui a quelque aisance qui consomme la viande » ; on se plaignait alors des prix élevés atteints par la viande de bœuf, de veau, de mouton, valant jusqu'à 8 sous la livre ; quant au porc, « c'est une viande dont la provision ne se fait que par les gens riches et aisés, le pauvre n'en consomme que la graisse » ; aussi est-on d'avis que la graisse continue à être exemptée de toute taxe, et l'on ajoute qu'il est tué chaque année à Laval près de huit cents

1. Legrand d'Aussy (I, 259) note que l'on mange beaucoup de châtaignes en Bretagne ; il cite Mme de Sévigné écrivant des Rochers : « J'en avais l'autre jour trois ou quatre paniers autour de moi. J'en fis bouillir, j'en fis rôtir, j'en mis dans ma poche ; on en sert dans les plats, on marche dessus : c'est la Bretagne dans son triomphe. » — Hardy de Lévaré en envoyait à Saint-Médard pour régaler son frère et ses fils.

pores. Le cidre « fait la boisson du marchand et de l'artisan » ; les vins de luxe sont ceux de Tonnerre et de la Bourgogne, et l'on se plaint de ce qu'à l'aide de congés délivrés à Versailles ou à Orléans on les fait entrer comme vins ordinaires ; ceux-ci sont fournis par l'Anjou et la Touraine, et l'on estime que chaque année en amène à Laval 1.200 pipes pour les particuliers et 800 pour les détaillants [1]. Le mémoire constate que le miel est importé en petite quantité et n'est guère consommé que par les pauvres. Il ajoute : « C'est le riche qui consomme du riz et du fromage de gruyère et de roquefort, » le pauvre fait « une très grande consommation du fromage de Livaro en Normandie. » Sur le désir de la duchesse de la Trémoille, le tarif devait être établi de façon à ne pas obérer l'alimentation de l'artisan : aussi l'administration lavalloise, déférant à ce vœu charitable, le fait-elle porter presque exclusivement sur les denrées servies alors sur la table du riche : vins d'Anjou, Orléans, Beaugency, Bordeaux, 6 livres la pipe (12 l. pour les cabaretiers) ; cidre ou bière, 1 l. 10 s. (3 l. pour les cabaretiers) ; le pot de vin de Champagne, de Tonnerre, de Bourgogne, d'Espagne et d'autres vins étrangers et le pot d'eau-de-vie, 4 s. ; un dindon, 1 s. 6 d. ; oie, poularde, canard, 9 d. ; lièvre, 2 s. ; lapin, 9 d. ; bécasse, 1 s. ; perdrix, 2 s. ; alose, saumon frais, 6 d. la livre ; autres poissons, 5 s. les 100 livres. Sont encore soumis au tarif le café, le thé, le chocolat, l'huile d'olive et de noix, le sucre, la cassonade, etc.

1. La pipe contenait 240 pots ou deux busses (barriques) ; le pot valait deux pintes, soit environ deux litres ; la pipe valait donc environ de quatre à cinq hectolitres. — Les vins de l'Anjou, de la Touraine, de l'Orléanais étaient apportés par les bateaux qui remontaient la Mayenne rendue navigable jusqu'à Laval. Cette navigation était longue, pénible et coûteuse. (Voir à ce sujet l'étude très documentée et très intéressante de M. P. Roussier, *Notes historiques de la rivière de Maine ou Mayenne et sa navigation*, in *Bulletin de la Commission hist. de la Mayenne*, t. XXXV, p. 219).

A ce souci de ne pas augmenter par des taxes le prix de la nourriture des ouvriers se joint celui plus général d'empêcher les intermédiaires de pressurer les consommateurs en accaparant, pour les revendre à gros bénéfices, les denrées alimentaires produites par le terroir lavallois. Défense est faite de vendre ou acheter les provisions amenées par les habitants des campagnes en dehors des lieux désignés pour les marchés qui se tiennent : pour les volailles et le gibier au carrefour de Saint-Tugal ; pour le beurre, les fruits et légumes sous les halles de la boucherie ; les vendeurs de la campagne peuvent y vendre à toute heure, mais défense est faite aux hôteliers et regrattiers d'y entrer et d'y acheter avant 9 heures du matin de Pâques à la Toussaint et 10 heures le reste de l'année [1].

Les inventaires constatent les nombreuses provisions faites par les bourgeois ds Laval : saloirs avec leurs morceaux de porc, andouilles fumées, bœuf salé, graisse, suif, harengs, morues, huile d'olive et surtout de noix,

1. Ordonnance de police de 1705 et 1748 : « ... Que beaucoup de personnes de l'un et de l'autre sexe alloient la veille et le jour même des marchés aux avenues et dans les rues de cette ville et fauxbourgs au devant des marchands achepter les marchandises et denrées que les dits marchands apportent pour vendre aux dits marchés ; que ces mêmes personnes ou plutôt ces regratiers, les ayant acheptés, en faisoient magasin pour les vendre aux mêmes marchés ou à ceux de la huitaine suivante le prix qu'ils jugeoient à propos, de façon que cela empêchoit l'abondance dans les dits marchés et obligeoit l'habitant de les achepter un prix bien plus considérable que ne les auroit vendus le marchand même ; que les hôtes, cabarettiers et regrattiers se rendoient de grand matin aux marchés publics de denrées et y acheptoient la plus grande quantité des marchandises et denrées qui y étoient exposées en vente, de façon que, sur les 7 à 8 heures du matin, les habitans se rendans sur les dits marchés pour s'y approvisionner étoient hors d'état de le faire s'ils n'acheptoient ces denrées et provisions de ces regrattiers qui les leur vendoient un prix exhorbitant... » etc. — En janvier 1715, Pichot note que plusieurs cabaretiers ont été condamnés à une amende de 10 l. pour avoir acheté au marché avant 10 heures, « digne fruit, ajoute-t-il, de la diligence d'un bon procureur fiscal. »

« potées » de pommé et de poiré (158 livres en dix-sept pots, chez Renée Pichot, femme de François Marest ; 80 livres chez le marchand Duchemin du Tertre [1]), confitures de noix, de cerises, de groseilles [2], « pommes à mijot, » quelques pains de sucre d'un prix élevé, de la cassonade, puis au XVIII[e] siècle du café, et chez les plus riches un peu de thé et quelques pains de chocolat. Au grenier se trouve un nombre plus ou moins considérable de boisseaux de froment, de seigle, de blé noir dit sarrasin ou carabin : ce sont là les produits du métayage [3].

A la cave sont les busses de cidre dont le prix moyen paraît être de 5 à 8 livres, et les barriques de vin qualifié le plus souvent de vin d'Anjou [4] et de vin de Beaugency ; en petite quantité on trouve des vins de Saint-Denis-d'Anjou, de Bourgueil, de Bordeaux, de Bourgogne, d'Espagne. En 1704, René Duchemin a deux petits barils de vin d'Espagne ; Jean de Launay, grenetier au grenier à sel, trois barriques de vin de Gascogne estimées ensemble 150 livres ; un quarteau de vin blanc d'Anjou 12 livres, cinq pipes de cidre 35 livres ; le juge Michel Le Long, un tierçon de Saint-Émilion, 60 bouteilles de Gascogne, autant de Bourgogne et quelques-

1. Il a parmi ses provisions : 3 pots d'huile de noix, 5 livres de cassonade à 14 s. la livre, des morues sèches, une busse et demie de cidre, etc. — Le notaire René Le Comte : 64 livres de lin en coulure, 7 livres de fil fin, 4 livres de poupeaux ; 150 livres de poiré et pommé ; 20 boisseaux de seigle et 10 de blé noir ; une pipe et demie de pommes de rainette, estimées 15 l. ; 2 pipes de cidre avec les fûts 56 l. ; un porc gras 40 l. ; « ce qu'il y a de confitures, soit noix, cerises, gelée de groseilles et fruits à l'eau-de-vie, 6 l. »

2. Plusieurs inventaires notent « une poêle ronde à confitures. »

3. En 1682, Françoise Martin, veuve de François Bignon, loue à colonie partiaire sa closerie de la Bezière, en Saint-Berthevin ; elle se réserve les fruits des espaliers, les « artichaux et asperges. » (P. Poulain, not.).

4. Le 16 mars 1661, Claude Philippe, marchand à Angers, donne quittance de 750 l. t. pour 22 pipes de vin blanc d'Anjou rendues à Laval quittes de tous droits, vendues à Antoine Devernay, sieur du Ronceray, marchand de vins.

unes de vin d'Alicante (1739) ; Duchemin de Mottejean a 200 bouteilles de vieil Anjou, deux barriques de vin de Bourgueil rouge et autant de vin blanc d'Anjou (1750) ; Hardy de Lévaré, six busses de cidre et 150 bouteilles de vieux vin rouge et blanc que l'on estime à 9 sous la bouteille, prix élevé eu égard au pouvoir de l'agent ; il possède un petit alambic de cuivre (1767) ; au décès de Louise Foureau, veuve de Joseph Matagrin, on trouve des vins de Bordeaux, de Malaga, six bouteilles d'eau-de-vie « d'Andaille », 27 livres de café, une boîte de thé, 2 pains de sucre, du chocolat, des amandes, du riz, etc. (1771), et la même année François Delaporte, en sa demeure hospitalière du Dôme, peut offrir à ses invités réunis dans sa salle de compagnie des liqueurs d'orange, de coing, d'angélique, dont la quantité indique qu'il en faisait un généreux usage. Ce sont là de bonnes caves et de bonnes maisons.

Le pays lavallois produisait jadis quelques vins[1]. Bourjolly raconte que, lors de la fête célébrée le 25 juin 1713, à l'occasion de la paix d'Utrecht, on remplaça l'eau du bassin de la fontaine de la Place par « le plus excellent vin clairet que le terroir lavallois produit » ; il suffisait sans doute pour égayer et animer les buveurs de la rue, mais il est douteux qu'il fût estimé, et les gens aisés faisaient venir leur vin de pays mieux ensoleillés[2].

Quant au cidre, le Maine avait suivi la Normandie dans

1. Dans une note de son édition de Le Doyen (p. 347), M. La Beauluère cite de nombreux vignobles cultivés aux environs de Laval ; ils auraient successivement disparu au cours du XVIIe siècle, et « en 1697, dit-il, on éprouvait de la difficulté à reconnaître les champs autrefois en vignes. »

2. Olivier Basselin, cité par La Beauluère (Le Doyen, p. 352), apprécie ainsi le vin lavallois :

De Colinou ne beuvez pas
Car il mène l'homme à trespas.
Laval rompt la ceinture :
Ce sont bailleurs de tranchaisons,
Ennemis de la nature.

la préparation de cette boisson qui dès le XVI[e] siècle est à Laval plus commune que le vin [1], mais sa production est sujette à de grandes variations ; en certaines années les pommes manquent complètement. En 1741 le prix du cidre atteint le prix excessif de 50 livres la pipe et plus ; aussi les administrateurs de l'Hôtel-Dieu décident-ils de n'en pas acheter et de donner aux malades du vin payé 70 livres la pipe que l'on mélange de moitié d'eau [2].

Les textes mentionnent fréquemment l'existence d'alambics pour la distillation, et de cabarets à liqueurs ; on possède des eaux-de-vie « d'Andaille, » des liqueurs expédiées de la Martinique par la célèbre Mme Anfoux ; dans les réunions on boit volontiers des « liqueurs de famille » ; on en offre à ses parents, à ses amis : Mme Hardy de Lévaré écrit à son mari qu'elle a fait à son oncle, le curé de l'Huisserie, le cadeau de deux bouteilles d'eau de coing de sa façon [3].

Ces cadeaux alimentaires sont d'un commun usage. De la maison Hardy on expédie au presbytère de Saint-Médard du gibier, des châtaignes, des oies, des jambons ; Mlle Arthémise Duchemin en envoie à son frère réfugié à Chartres. Lorsque quelque hôte notable vient visiter la cité lavalloise, les magistrats de l'hôtel de ville lui offrent en présent des liqueurs, de l'hypocras clairet,

1. Voir : Abbé Angot. *Le cidre, son introduction dans le pays de Laval.*

2. Cette même année, la sécheresse fit monter le prix du beurre à 7 sous la livre ; l'hôpital put traiter à 6 sous 6 deniers.

3. Quelques dames de Laval avaient, paraît-il, pris goût aux liqueurs fortes. Mme de la Jourdonnière, en veine de médisance, écrit à l'occasion de la mort de sa tante Duchemin de la Babinière : « Elle s'était mise à l'eau-de-vie qui est la fin des ivrognes ; sa sœur résiste mieux, mais le médecin m'a dit qu'elle n'en avait pas pour longtemps. Que c'est une cruelle passion et qu'elle est commune ! Aussi dit-on que l'ivrognerie est tombée en quenouille. L'on ne voit pas d'homme d'une certaine façon tomber dans ce vice, mais pour des dames il y en a beaucoup » (6 avril 1768).

fort prisé, paraît-il, au XVIIe siècle, des boîtes de fruits confits, oranges, abricots, cerises, prunes, des amandes, des dragées de Verdun, de « vray Verdun ambré et musqué », dit un compte de l'hôtel de ville de 1654, des citronates et des canelles de Milan, réputées les meilleures [1]. Le goût de ces friandises était fort répandu ; elles figurent dans les divers menus qui nous sont restés des festins de ce temps, et elles sont l'objet de redevances dues aux propriétaires de fiefs : plusieurs maisons de la Coconnière doivent aux héritiers de Jean Delaporte des pots de vin, des liqueurs, des échaudés, des gaufres. Souvent la maîtresse de maison possède, avec la *Cuisinière bourgeoise*, le *Confiturier royal*, rempli de recettes ingénieuses sur les ratafias et les ouvrages de sucre « du fait des officiers confiseurs », et dans les cuisines luxueuses on trouve des moules à biscuits, à gaufres et d'autres ustensiles qui permettaient de rivaliser chez soi avec l'art des pâtissiers.

Les épices, si recherchées et si coûteuses au XVIe siècle, se font plus abondantes et d'un prix moins élevé aux siècles suivants. On ne trouve pas à Laval de corporation spéciale d'épiciers ; l'épicerie y est une branche de la mercerie. Le mercier Le Mor offre à ses clients, en 1672, de l'huile d'olive et de noix [2], du vinaigre, de l'eau-de-vie (il en a 200 pots à 8 s. le pot), des clous de girofle, de la muscade, du safran, de l'anis, du poivre, du sucre candi et du sucre en pain ; il possède une grande chaudière couverte « avec sa chapelle ou alambic à tirer de l'eau-de-vie ». Dix ans plus tard, l'inventaire de son confrère René Noury, sieur de la Baderie, mentionne à peu près les mêmes produits, avec de la

1. Citronat, « morceau de canelle entouré de sucre qui forme une espèce de dragée » (*Dict. de Trévoux*) ; la citronate est une « confiture de peau de citron coupé en filets longs et menus, que l'on assemble pour en faire comme un rocher » (*Id.*).

2. C'était jadis la plus commune : le pays possédait beaucoup de noyers, aujourd'hui abattus et non remplacés.

noix de Galles, de la cassonade, un moulin à poivre, etc. ; au XVIII[e] siècle, le café, le thé, le chocolat, viennent s'ajouter aux provisions des merciers.

Chez ces bourgeois, qui reçoivent de leurs métayers bien des provisions utiles à leur ménage, on élève des pigeons, on engraisse des porcs. On n'a pas à Laval, comme en certaines villes, la ressource du pacage en la forêt de chêne où les conduit le porcher communal ; on les doit engraisser au logis, et c'est là un des soucis de la maîtresse de maison. « Le gland est à bon marché, écrit à son mari Mme Hardy de Lévaré en 1727 : j'en aurai quelques boisseaux pour peu d'argent » ; elle se propose d'engraisser le « cochon mâle » de sa métairie de Lévaré. A quoi le futur maire de Laval répond : « Je ne te conseille pas de songer à l'embarras d'engraisser un cochon de Lévaré ; ils sont de cet endroit d'un très mauvais amendement ; il coûtera bien des soins à ta servante. En prenant celui de la Tuberdière [1], tu éviteras cet embarras. »

Si les cochons donnaient tant de soucis aux ménagères, ils n'en apportaient pas moins aux magistrats de la cité. On se plaignait du mauvais air qu'ils répandaient ainsi que les pigeons et les lapins, ce qui pouvait « causer les fréquentes maladies qui régnaient » ; en 1748, une ordonnance de police défend d'élever en ville des lapins, pigeons et cochons : exception est faite « de la saison où les bourgeois engraissent pour leur provision, lesquels cochons seront néantmoins éloignés de vingt pieds de la rue. » Une autre ordonnance, de 1758, défend de les laisser vaguer par les rues, à peine d'être saisis par le bourreau.

D'une manière générale, la vie matérielle paraît avoir été facile à Laval pendant ces deux siècles, en tenant compte des besoins et des goûts des habitants, quelque

1. Lévaré et la Tuberdière sont en la paroisse de Cossé-le-Vivien.

peu différents des nôtres, et aussi de la valeur relative du numéraire moins abondant que de nos jours ; mais elle était sujette à des variations parfois très brusques et d'un écart excessif, que s'efforçaient de tempérer les réglementations imposées par la municipalité et le soin qu'elle prenait, d'accord avec les habitants, d'approvisionner la ville des denrées nécessaires. Un habitant du Maine, Yves Besnard, qui avait passé sa jeunesse, non à Laval il est vrai, mais dans un pays voisin, à Doué, en avait gardé cette impression : « Quand on avait 3.000 à 4.000 francs de rente, on s'estimait riche ; on se retirait souvent des affaires à ce moment [1] », et comme preuve du bon marché de la vie dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, il cite le prix de la viande et des volailles dans son pays, prix qui ne diffèrent guère de ceux que l'on payait à Laval dans le même temps. Il convient d'ailleurs de ne pas oublier que, dans l'ordinaire de la vie, la table était simple, parfois frugale, plus abondante que recherchée, alimentée par les produits du pays.

Quant aux menus qui nous sont restés, ils nous révèlent la composition des repas où l'on traite des invités. Plusieurs concernent des réunions « au cabaret » : on y mangeait volontiers à Paris et les écrivains en renom se plaisaient à ces parties qu'ils assaisonnaient de leur esprit ; la province imita la capitale et il fut de bon ton de dîner entre amis chez Melaine Crosnier et autres hôtes dont la cuisine et la cave jouissaient sans doute d'une bonne réputation.

Tels sont les menus des collations, soupers, dîners donnés par M. Ambroise Foureau chez l'hôte de la *Croix-Verte* dans les années 1656 et 1657 [2]. Tel est sans

1. *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, p. 129. Il cite ces prix : viande 5 s. la livre, quelquefois 2 ou 3 s. le veau et le mouton ; le porc 3 à 4 s. ; poulets 15 s. le couple ; un lièvre valait 30 à 40 s. sa peau se revendait 20 à 24 s.

2. Publiés par E. Moreau, « *Au cabaret* » *à Laval, 1656-1657* », in *Bull. de la Commission hist. de la Mayenne*, t. XXV, p. 265.

doute le repas offert par un lavallois encore inconnu « à la prise d'habit de Nanon, le 18 novembre 1686[1], à seize de table et sept serviteurs. » Ce menu comprend, pour premier service : « un potage de six pigeonneaux, une poule et un carré de veau, garni de lentilles », une assiette de bouilli, deux canards en ragoût, une salade de pieds de cochon et un pâté de godiveau ; au second service on apporta un « bassin rempli d'une longe de veau, deux chapons, deux lapins, deux levreaux, six pigeonneaux et douze perdrix », sans compter les quatre assiettes qui, selon l'usage, se plaçaient symétriquement sur la table et qui contenaient un pâté de lièvre, une tourte de six pigeons, une salade de chicorée et un plat de quatre bécasses. Le troisième service — le dessert — se composait de huit assiettes qui offraient aux convives des pommes cuites et crues, des compotes de poires, des châtaignes, des olives, du fromage, des macarons. Ce dîner était arrosé d'un pot de vin de Gascogne et de sept pots de vieux vin blanc ; il y en avait trois pots « de nouveau pour les serviteurs[2]. »

Mais le plus souvent, sans doute, les repas se donnaient dans les maisons particulières, et l'on peut citer comme type d'un festin d'apparat le retour de noces offert le 1er septembre 1785 par l'abbé Touchard de Sainte-Plenne, à l'occasion du mariage de sa nièce Mme Boullier ; il traite vingt-trois convives des familles Boullier, Duchemin, Hoisnard, Loreau, Touchard, Frin, de la Messusière, de Vaudichon ; et son repas nous apparaît aujourd'hui comme une œuvre digne de Pantagruel. Premier service : une pièce de bœuf de dix-huit

1. Dans ce compte de dépense (Bibl. de Laval, fonds Couanier, E. fol. 226), le prix de chaque plat et du vin est marqué, et de plus le prix du bois, des fagots, du charbon, ce qui paraît indiquer un repas pris à l'hôtel et non chez un particulier.

2. Voir la satire III de Boileau :

> Sur un lièvre flanqué de six poulets étiques,
> S'élevaient trois lapins, etc.

livres ; deux soupes aux deux bouts de la table ; six entrées, « savoir une tourte de pigeons et un gigot de mouton pour relever les deux soupes ; des queues de mouton et un canard farci, des fricandos et une perdrix en ragoût » : huit hors-d'œuvre, « savoir : un poulet au blanc ou en fricassée et une grillade ; deux assiettes de petits pâtés ; deux melons et deux assiettes de raves ». Le second service n'est pas moins abondant ; cinq rôtis, savoir : deux poulardes au cresson pour plat de milieu, perdreaux et lapins, pigeons et tourterelles ; des salades de laitue, de chicorée, d'oranges ; dix plats d'entremets, « savoir, une langue et des écrevisses, des épinards et des petits pois ou choux-fleurs, des artichaux et des œufs au jus, un longard et des beignés, une tourte d'abricots et une crême. » Quant au dessert, il atteint le chiffre de trente-neuf assiettes, dont l'une chargée de gaufres occupe le milieu de la table ; outre les quatre « cristaux [1] » et les deux sucriers, on trouve des assiettes de fruits, pommes, poires, châtaignes, pêches, raisins, noix fraîches, de confitures, de dragées (deux livres en chaque assiette et il y en a quatre), d'écorce d'orange, d'angélique, de « devises », etc. Pour faire honneur à de tels festins, il fallait posséder de réelles qualités de tempérance habituelle, de robuste santé, de belle humeur : nos pères n'en manquaient pas, et ils savaient égayer ces longs repas par de joyeuses chansons ou le débit de quelques petits vers de leur composition.

Dans un chapitre précédent nous avons pu citer les pièces d'étain, de faïence, de verre, d'argenterie qui ornaient la table, cristaux, compotiers, sucriers, salières, huiliers, etc. ; il y faut ajouter les bouteilles et les verres (peu à peu substitués aux gobelets) que depuis la première moitié du XVIIIe siècle on laissait sur la table dans la noblesse et les familles opulentes, usage adopté

1. Compotiers à pied et couvercle en verre souvent orné en « pointes de diamant ».

depuis plus longtemps dans la bourgeoisie qui n'avait point à son service grand nombre de laquais et se plaisait à manger « à la clochette », comme on disait alors, tenant l'heure des repas pour une heure de délassement et d'épanchement en famille. On ne concevait pas alors qu'une table bien dressée ne fût pas recouverte d'une nappe blanche unie ou ouvrée, que chaque convive ne trouvât pas à sa place une serviette ingénieusement pliée. C'était encore à la fin du XVIIIe siècle un luxe tout français [1] : il devait être de commun usage à Laval où la belle toile était particulièrement abondante et recherchée. La table lavalloise ainsi dressée flattait les yeux, comme elle aiguisait les appétits.

1. « Il semble ridicule à un Français de manger sans nappe, écrit le voyageur anglais Arthur Young en 1790 ; chez nous on s'en passe, même chez les gens de fortune moyenne. Un charpentier français a sa serviette aussi bien que sa fourchette ; et, à l'auberge, la fille en met une propre à chaque place servie dans la cuisine pour les plus pauvres voyageurs. »

CHAPITRE V

L'Enfance, l'Éducation.

En bien des maisons lavalloises on tient un livre-journal, ce qu'on a appelé ailleurs un livre de raison, ce qui est exactement le livre de famille. Là sont inscrits les naissances, les baptêmes, les mariages, les décès des enfants du chef de famille ; quelquefois il y ajoute la mention d'autres événements, dans le but d'en instruire ses descendants. Tantôt c'est un petit cahier où chaque génération vient à son tour marquer son passage dans la vie, tantôt ce sont quelques pages réservées à l'extrémité d'un livre de comptes. Beaucoup de ces livres ont disparu ; quelques-uns seulement sont connus ; d'autres gisent encore ignorés ou dissimulés dans les archives familiales [1].

1. « *Item*, le livre journal dudit défunt, couvert de parchemin, commençant par le feuillet 95 sur lequel sont écrits les baptêmes de ses enfans, contenant 38 feuillets, écrits en tout ou en partie, dont le dernier qui est cotté le 135e contient deux articles en ces mots : Pour mon compte particulier j'ay envoyé par le navire *le Parfait* à M. de Méral 500 pièces de Bretagne lèze ordinaire, etc. ; et de l'autre côté dudit livre, au feuillet chiffré 213, est écrit : Mémoire des livres que j'ay acheptés. » (Invent. de feu René Delaporte, juge du comté, 1706).

« Un livre journal couvert de parchemin de la main et écriture du deffunt, commençant par ces mots : Papier journal de Me Mathurin Gaultier, advocat en parlement, commençant du mois de janvier 1688, contenant 62 feuillets entièrement écrits, et en hault

A la date de la naissance de l'enfant on ajoute la mention du baptême, le nom du prêtre qui l'administra, de l'église où il le reçut, les noms des parrain et marraine, et leur parenté. A la fin du XVIe siècle disparaît l'usage, proscrit par les conciles et un arrêt du Parlement de 1594, de donner à l'enfant deux parrains ou deux marraines selon son sexe. Généralement il ne reçoit qu'un nom ; celui du père est quelquefois donné à l'aîné ; le plus souvent, l'enfant reçoit le nom du parrain ou de la marraine. Ceux-ci sont choisis parmi les plus proches parents ; quelquefois on fait cet honneur à de pauvres gens ; en 1729, un fils de Coustard de Souvré est tenu sur les fonts baptismaux par Jean Bourdais, tissier, et Jacquine Rebours, « demeurant tous deux en l'hôpital Saint-Louis en qualité de pauvres vieillards » ; en 1737, Daniel, fils de Daniel Gervaizeau, bourgeois, est nommé par Jacques Poussin et Jacqueline La Reine, « pauvres de l'hôpital Saint-Louis ». Les bourgeois se font aussi un devoir d'accepter le parrainage des enfants pauvres, fils de métayers ou d'ouvriers ; en 1746, François Richard, négociant, demeurant à la blanchisserie de la Fournière, et sa fille Renée, sont parrain et marraine de la fille d'un de leurs ouvriers lavandiers. Ces exemples ne sont pas rares dans les registres des baptêmes.

En beaucoup de familles, les enfants sont nombreux. Les trois générations successives des Guays qui, pendant le XVIIe siècle, tiennent le même livre de famille [1], y inscrivent trente-deux naissances : Guy Chapelet [2] a treize enfants de ses deux femmes, Marie Bellière et

du 63e feuillet écrit est la naissance de Genevíefve-Francoise Gaultier, fille dudit sieur du Breil, du dimanche 14e octobre 1714. » (Invent. de feu Mathurin Gaultier, avocat, 1714).

1. Livre commencé par René Guays du Bourg, né en 1569, transmis par Marguerite Guays (mariée en 1766 à Julien Richard) à ses descendants qui l'ont continué.

2. Livre des Chapelet en deux parties (dont la plus ancienne est une copie), de 1570 à 1646.

Louise Fréart ; un de ses fils, Jean Chapelet, en inscrit seize nés de Renée de Montalembert, et quatre de Marie Bouttier. Le Moyne, sieur de Juigny, procureur fiscal, marié en 1644 à Marie Gigault, a dix-neuf enfants ; son fils aîné, procureur fiscal à son tour, marié en 1682 à Anne Cigoigne, en a douze. On en compte quinze chez Pierre Duchemin, sieur de la Babinière, marié à Anne Frin ; treize chez sa petite-fille Marie, femme de François Salmon ; dix chez Renée Duchemin, femme de Gabriel Bidault de la Naillère ; treize chez Ambroise Hardy de Lévaré et Julienne Martin ; douze chez François Richard et Françoise Hamon [1]. Les enfants sont nombreux, mais grande est la mortalité qui les atteint. Tout en se gardant de généraliser de façon exagérée et partant erronée, on doit reconnaître que les familles fécondes sont nombreuses à Laval, au XVII[e] siècle surtout ; beaucoup ont cinq ou six enfants, et la population française suit une constante augmentation [2].

Les pères inscrivent au livre de famille ces fréquentes naissances ; quelques-uns y expriment brièvement leur reconnaissance envers Dieu, et y formulent un souhait pour le nouveau-né, souhait essentiellement chrétien. Jean Chapelet écrit ce vœu, digne de Blanche de Castille : « Dieu lui fasse la grâce d'estre homme de bien ou plustost sa belle mort », puis plus tard ces simples mots : « Mon dit fils est allé à Dieu le 16[e] septembre 1625 » ; à la naissance de Louise, sa fille, le 8 dé-

1. Pichot de la Graverie dit avoir connu Hemery, marchand tissier à la Senelle, qui, âgé de 76 ans, avait 70 enfants ou petits-enfants vivants ; il avait eu 18 enfants dont 13 vivaient encore. « Dieu, ajoute-t-il, donne sa bénédiction aux grandes familles et les fait prospérer ; presque tous les enfans d'Hemery étoient à leur aise et riches par rapport à leur état. » Cette famille habite encore aujourd'hui la terre de la Senelle qu'elle cultive sous le régime du métayage.

2. Albert Babeau remarque qu'à cette époque, les familles fécondes sont bien plus nombreuses dans la classe moyenne que dans la noblesse et parmi les artisans.

cembre 1618 : « Dieu lui donne sa sainte grâce ou sa belle mort » ; puis, à chacun des autres : « Dieu lui fasse la grâce de bien vivre et mourir. » Après la mort de sa femme, il ajoute à la mention de son dernier enfant ces mots : « C'est le dernier enfant que j'ai eu de ma femme ; je prie Dieu de lui faire miséricorde ; nous avons eu ensemble seize enfans. Dieu les bénisse, ainsi soit-il. »

En d'autres livres la formule est plus brève et plus banale : « Dieu soit loué. — Dieu merci. — *Requiescat in pace.* » Souvent même elle est absente, non pas que le sentiment religieux fasse défaut, mais il n'est pas exprimé, et en marge sont ces mots : « *Obiit Na die mensis... anni...* » quelquefois suivis, comme chez le médecin Guays du Bourg, du mot latin de la maladie qui a causé le décès.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, dans la société lavalloise, bien peu de mères nourrissent leurs enfants ; l'usage constant est de les placer en nourrice, de préférence chez des campagnards. On les y porte dès le lendemain de leur baptême, et l'on mentionne leur retour qui se fait après un séjour d'une année ou deux. Renée-Marie Guays, née le 7 mars 1702, « fut mise en nourrice chez Hamelin, charron au lieu du Quertai, paroisse de Lhuisserie, d'où elle en revint saine et sauve au mois de juillet 1703 » ; François-Joseph, né le 3 août 1704 et baptisé le lendemain, « fut porté en nourrice le jour suivant chez Bouleau, colon de la Quétonnière en Nuillé, d'où il en est revenu sain et sauf, Dieu merci, le 6e avril 1706 [1]. »

L'enfant ainsi éloigné de ses parents n'en est pas oublié, mais il est rarement visité. Mme Hardy de Lévaré écrit à son mari (7 novembre 1727) : « Ton fils se porte bien, et malgré qu'il en ait veut aller tout seul ; ils vinrent hier, je leur donnai 15 livres pour le quartier qui

1. Un autre enfant, né le 3 avril 1703, meurt en nourrice à Saint-Berthevin le 8 décembre de la même année (*Livre des Guays*).

escherra le 17. » Quelques jours plus tard : « Il vint une nourrice dont Mme de la Graverie m'avait parlé : je l'accordai à 50 livres par an. » En 1750, sa bru, Catherine Rayer des Bignons, gage une nourrice au prix de 80 livres, plus une devantière [1], une livre de savon, une livre de chandelle ; « c'est une jeune femme mariée depuis dix-huit mois, qui a vingt-six ans, grande, bien faite, d'une santé parfaite, jolie, d'une propreté à admirer [2]. »

Comme les peuples heureux, l'enfance n'a pas d'histoire. Dans ces premières années la mère est l'éducatrice, et les mères lavalloises ont pour devoir et pour souci d'inculquer à l'enfant les sentiments de piété et les connaissances religieuses qu'elles possèdent et qu'elles regardent comme nécessaires à la vie : l'enfant est élevé dans une atmosphère chrétienne qui dès ses jeunes ans imprègne son âme. De bonne heure, il est conduit à l'église et associé à ces fêtes religieuses qui émerveillent et touchent son esprit ; il y a sa place, et il en est fier, quand, par exemple, il défile au Sacre tenant les rubans du drapeau de la corporation paternelle ou portant un bouquet de fleurs.

On les voyait encore — il y aura tantôt un demi-siècle — ces processions d'enfants qui, le soir de la Chandeleur, déambulaient à la lumière des chandelles par les rues, présidées par un évêque dont les fragiles ornements avaient été fabriqués par des mains maternelles : tous chantaient des cantiques et s'acquittaient de leurs rôles avec une sérieuse gravité. Au Jeudi-Saint, on dressait dans les rues de petits autels ; à la Nativité, on chantait ces vieux noëls qui avaient dans leur simplicité une candeur si suave et au soir on éclairait de petites chandelles la crèche familiale, où sur quelques brins

1. Tablier.

2. Cf. *in* J.-M. Richard, *Lettres lavalloises du XVIIIe siècle* (p. 59), le marché et les difficultés qu'il suscite.

de paille reposait le petit Jésus aux blonds cheveux, aux bras roses, fabriqué par les ciriers lavallois [1].

L'enfant ne dédaignait pas pour cela d'autres jeux. On était gai jadis en France : nos grand'pères chantaient et jouaient volontiers. Que faut-il d'ailleurs à l'enfant ? Un rayon de soleil qui le mette de belle humeur ; un rien dont il fait un jouet. Il a même, dans la proportion de son milieu, ces jeux que l'imagerie du XVIII[e] siècle s'est plu à reproduire, les billes, les boules, les quilles, et les parties de barres, de colin-maillard, et les mille fantaisies sorties de la féconde imagination des écoliers. Il y en a d'autres encore dont le petit matériel figure parfois aux inventaires ; après la mort de Mme Hardy de Lévaré, en 1767, le notaire Dondeau inscrit « une religieuse et un pantin de papier, 3 sols ; un petit bers (berceau) à poupine, 2 s. » Ce sont des joujoux.

C'est l'âge où les pères, comme le roi Henri IV, jouent avec leurs enfants, où les mères leur prodiguent les embrassements et les caresses qui deviendront rares à mesure que l'enfant grandira. « Les caresses si libéralement prodiguées dans les deux ou trois premières années de l'enfance, écrit Yves Besnard, devenaient insensiblement plus rares à partir de cette époque, pour n'avoir plus lieu que dans certaines occasions, comme le départ ou le retour de la pension, la veille du premier de l'an ou de la fête des parents. Ceux-ci tenaient singulièrement à la soumission et à l'obéissance de leurs

1. Il ne faut pas conclure de tout cela que les enfants de Laval fussent moins turbulents que d'autres. A diverses reprises, l'autorité est obligée de menacer de ses châtiments les « polissons » qui commettent des désordres dans les rues, même dans les cimetières et dans la cour des Cordeliers. (Ordonnance de police de 1763). Mais il leur restait toujours quelque chose de l'empreinte religieuse des premières années ; ce qui permettait au curé de Saint-Médard d'écrire que « les Lavallois reviennent à l'Eglise », quelquefois d'assez loin, peut-on ajouter.

enfants, qui de leur côté semblaient redouter par-dessus tout la négligence de leurs devoirs à cet égard. »

Qu'on lise les lettres échangées entre Hardy de Lévaré et ses fils [1], on y pourra constater les mêmes préoccupations : l'affirmation de l'autorité paternelle, la respectueuse soumission des enfants : tel est le fondement de leurs communes relations. C'est sur la crainte de Dieu que le père insiste auprès de ses fils : « Surtout craignez le Seigneur, écrit Hardy de Lévaré ; c'est le commencement de la sagesse [2]. »

Respect de Dieu, respect des parents, mais aussi respect des enfants : « On veillait sur ses paroles, écrit la fondatrice des Bénédictines de Craon : mon père et ma mère avaient devant nous cette réserve qui a bien disparu des mœurs actuelles [3]. »

René Delaporte, juge du comté, mourant en 1706, recommande à sa mère, Marie Cazet, ses jeunes enfants déjà orphelins ; il la prie de « les instruire dans l'amour et la crainte de Dieu, en leur faisant apprendre ce que des enfants de leur condition doivent savoir. » Telle était la règle alors : telle, la mission des parents qui apportaient à l'accomplir une autorité alors incontestée [4] et la conscience qu'ils accomplissaient un devoir. Ils

1. J.-M. Richard, *Lettres lavalloises du XVIIIe siècle*.

2. Cette pensée est commune aux pères du XVIIe siècle : « Je vois par vos lettres que vous êtes fort attaché à bien faire, écrit Racine à son fils le 14 octobre 1693, mais surtout que vous craignez Dieu et que vous prenez plaisir à le servir. C'est la plus grande satisfaction que je puisse recevoir et en même temps la meilleure fortune que je vous puisse souhaiter. »

3. Dom Couturier : *Vie de Mme de Cossé Brissac*. — *Maxima debetur puero reverentia*, disait Lhomond.

4. « A la fin du dernier siècle, écrit Bonald, des affections que la raison ne dirigea pas et une éducation molle et sans dignité prirent la place de ces relations d'autorité et de soumission dont la génération qui finit a vu dans son jeune âge les dernières traces... Il y eut en France des pères, des mères, des enfants, mais il n'y eut plus de pouvoir dans la famille, et le pouvoir politique en fut ébranlé jusque dans ses fondements. »

n'ignoraient pas d'ailleurs que la formation de l'homme remonte à ses jeunes années, que « les enfants retiennent ordinairement pour toute leur vie les impressions qu'ils ont reçues dans leur bas-âge [1]. »

C'est auprès de la mère que se fait cette première éducation ; c'est à son appel que s'ouvre le cœur, que s'éveille l'intelligence de l'enfant. En plusieurs églises de Laval et des environs, on conserve encore quelqu'une de ces statues de sainte Anne, faites de terre du pays cuite aux fours des Agets, d'un aspect simple et pieux ; Anne est assise, vêtue en dame de son temps : elle a sur ses genoux un livre ouvert et guide de sa main le doigt que pose sur le livre la petite Marie toujours debout ; c'est la mère éducatrice du XVIIe siècle, et les lavalloises qui s'agenouillaient devant cette gracieuse image y pouvaient voir le modèle à imiter en même temps que la patrone à invoquer.

Ce livre où la mère enseigne à son enfant les premières lettres, c'est l'ABC, c'est le *Catéchisme*, c'est la *Civilité*, ces trois rudiments que l'on met en toutes les mains, que l'on trouve chez tous les merciers lavallois [2], et qui forment pendant longtemps toute la bibliothèque du jeune écolier.

Mais la mère ne possède pas toute science ; elle a d'ailleurs à vaquer aux soins du ménage, et souvent au gain journalier de la vie ; puis l'isolement serait nuisible à l'enfant qui a besoin de condisciples de son âge pour stimuler son ardeur à l'étude et pour former son

1. Constitutions des Sœurs de la Charité d'Évron, rédigées au XVIIIe siècle.

2. Invent. de François Portier, mercier : 400 catéchismes et civilités, estimés 50 s. le cent (1664) ; de Julien Le Mor, mercier : 100 catéchismes, 100 civilités, 50 s. le cent ; un paquet de livres de A B C et de civilités, 60 s. (1672). — La *Civilité* est souvent éditée en forme de fac-simile de diverses écritures, et vulgairement on l'appelle le *Manuscrit* : les enfants étaient jadis exercés à lire les anciennes écritures, comme à lire et prononcer le latin.

caractère ; il faut donc le confier à des maîtres du dehors et on n'en manque pas à Laval. Ils enseignent dans les petites écoles, dans les couvents, dans les collèges : prêtres et clercs, religieuses et tertiaires, ou simplement laïques, tous sont des maîtres chrétiens : les autorités ecclésiastiques et civiles, et les familles lavalloises n'en admettaient pas d'autres ; la classe commence par la prière et se fait en présence du crucifix [1].

Bien avant le XVIIe siècle, on trouve à Laval des petites écoles fondées par de pieux chrétiens ; la renaissance religieuse qui marque le règne de Louis XIII donne à ces œuvres un nouvel essor ; on s'efforce de doter chaque paroisse d'écoles où la rétribution scolaire, quand elle existe, n'est payée que par les riches, où l'enseignement est donné par des maîtres estimables nommés par le clergé ou par les bureaux de charité [2].

A Laval, la plupart de ces fondations sont dues à l'initiative et à la générosité de membres du clergé, Jean Roussard, Étienne Piau, Hardy, curé de l'Huisserie, Fréart, curé de la Trinité, le chanoine Gervais Chambrun ; d'autres encore et des laïques se plaisent à augmenter par des dons et des legs les ressources de ces établissements dont ils apprécient l'utile destination : instruction et surtout moralisation des enfants. Aussi l'étude de la religion et l'accoutumance aux pratiques et aux vertus chrétiennes y sont-elles tout particulièrement recommandées à la sollicitude des écoliers et des maîtres ; on y apprend d'ailleurs à lire l'imprimé et le manuscrit, à compter et à calculer, soit par la méthode des jetons, la plus simple et la plus populaire, soit par la plume en traçant sur le papier les opérations arithmé-

1. A Babeau (*Artisans*, p. 146) dit, d'après Monteil, qu'en 1633 on avait prescrit à Paris d'avoir dans chaque classe d'école un crucifix en relief ou en plate peinture.

2. Abbé Angot : *L'Instruction populaire dans la Mayenne avant 1790* ; — Queruau-Lamerie, *Les Petites écoles de Laval avant la Révolution* (*Bulletin de la Com. hist. de la Mayenne*, 2e série, t. III).

tiques ; l'écriture n'est pas enseignée à tous les enfants, elle est regardée comme inutile à beaucoup de gens adonnés au travail manuel, c'est presque un art professé par des spécialistes, les maîtres d'écriture, dont la porte est ornée d'un tableau témoignant de l'habileté de leur main [1].

Gervais Chambrun, en fondant (1683) à Saint-Vénérand une école de filles, avait établi pour maîtresses trois filles ou veuves sous la direction des dames de charité de la paroisse ; il leur avait donné un règlement empreint d'esprit pratique et de charité chrétienne, inspiré des règles établies par M. Vincent. L'article 20 traite « des choses qu'on doit apprendre aux petites filles et des ouvrages à quoy on les doit appliquer » ; c'est le programme de ces modestes écoles, et « on aura encore bien plus de soin, ajoute le pieux chanoine, de les rendre sages, vertueuses et de bonnes filles que de les rendre habiles et savantes [2]. » Le même souci dominait les

1. En 1755, Michel Guérin, maître en l'art d'écriture, réclame à Pierre Menier, maître cordonnier, 10 l. 4 s., pour avoir pendant treize mois enseigné à son fils « à lire, à écrire, l'arithmétique, et quatre mains de papier » (Arch. de la Mayenne, B 451).

2. « Encore qu'on ne doive rien négliger pour l'instruction des enfans, et qu'on leur doive apprendre non seulement tout ce qu'on pourra juger qui leur sera utile et nécessaire de savoir, autant qu'elles en seront capables, comme de bien lire en toutes sortes de livres, d'exercer leur mémoire en leur faisant apprendre par cœur le catéchisme et les principales règles de la vie chrétienne, ou des hymnes et poëmes traduits en vers français, des ouvrages de M. Godeau, des quadrains de Pibrac et autres ; mais aussi à travailler à divers ouvrages utiles dans les familles et conformes aux filles de leur condition, comme coudre, filer, tricoter et autres choses semblables, on pourra même aussi apprendre à écrire à quelques-unes, qui y seroient plus propres, en se servant pour cela des livres d'exemples qu'on leur aura envoyés, en prenant seulement garde qu'elles tiennent bien leur plume, et le corps droit comme il faut, selon les règles qui sont marquées dans ces livres d'exemples, et tout cela afin de les tenir toujours occupées. Néantmoins on aura encore bien plus soin de les rendre sages, vertueuses et de bonnes filles, que de les rendre habiles et savantes... » — M. l'abbé Angot a publié ces règlements dans son livre si documenté : *L'Instruction populaire dans la Mayenne.*

religieuses Ursulines et Bénédictines qui instruisaient les filles de la bourgeoisie lavalloise.

Dans une assemblée des paroissiens de la Trinité tenue le 25 octobre 1737, le curé Fréart propose l'établissement d'une école de charité « pour les pauvres garçons qui demeuraient sans instruction quoiqu'ils devinssent chefs de famille et dans l'obligation d'instruire eux-mêmes leurs enfans ; que cette école apprendrait à rendre à Dieu le culte qui lui est deu, à respecter leurs parens et à obéir aux magistrats ; que ces écoles avoient été prescrites par les ordonnances de nos rois[1], et que les héritiers de M. René Hardy, curé de l'Huisserie, de M. Jacques Manchon, chanoine de Saint-Tugal, et de Dlle Marie Boutonnais lui avaient remis des fonds pour commencer cet établissement » ; à cette fin il a acheté une maison au faubourg Saint-Martin. On approuve cette proposition et on décide que le maître d'école sera un clerc, au moins tonsuré, qu'il ne recevra des garçons pauvres aucun présent sous quelque prétexte que ce soit, qu'il fera la classe chaque jour de 8 heures à 10 heures et demie, et de une heure et demie à 4 heures ; il conduira les enfants à la messe les dimanches et fêtes ; il leur apprendra à lire, à compter, leur fera le catéchisme trois fois par semaine ; le premier jour de chaque mois, le curé et un prêtre délégué examineront les enfants et désigneront ceux à qui on devra enseigner l'écriture. L'école s'ouvrit le 3 novembre 1738 par une messe du Saint-Esprit, suivie d'un *Libera* pour ses fondateurs.

Ainsi les enfants des deux sexes trouvaient à leur portée les rudiments d'instruction nécessaires à la vie sociale de leur temps, et l'enquêteur officiel de 1801 pouvait constater que jadis « les établissements d'éducation offraient aux habitants de Laval, surtout à la

1. L'Ordonnance du 14 mai 1724 prescrit d'établir en chaque paroisse des maîtres et maîtresses d'école.

classe peu fortunée, un moyen facile de s'instruire peu dispendieux et sans déplacement. Cet avantage, ajoutait-il, était d'autant plus précieux que ceux qui étaient chargés de l'instruction publique jouissaient de la considération générale. »

Ces premières connaissances acquises, les enfants pouvaient se former au métier de leurs parents, en travaillant avec eux, ou entrer en apprentissage chez quelque maître qui les recevait dans sa famille et leur assurait un « traitement convenable » ; c'était l'instruction professionnelle donnée le plus naturellement du monde par un maître du métier capable d'initier l'enfant et à la pratique de son art et aux habitudes de la vie ouvrière [1]. D'autres, plus fortunés, ou appartenant à un milieu social différent, ou appelés par leur vocation, leur intelligence ou d'autres causes, allaient demander au collège de la rue Renaise ou à quelque établissement similaire l'étude des lettres anciennes que l'on regardait alors comme nécessaire à la formation d'un homme de bonne éducation : tous les fils de la bourgeoisie lavalloise faisaient ainsi leurs « humanités ».

Le collège de Laval était une vieille fondation de la collégiale de Saint-Tugal ; le supérieur y jouissait d'une prébende et les chanoines, seuls d'abord, puis conjointement avec l'autorité municipale, en avaient la direction. Modeste école à l'origine, des développements successifs l'avaient conduite jusqu'à l'enseignement de la rhétorique, puis, dans ses dernières années, de la philosophie [2]. Il était prospère au XVIIIe siècle ; il avait quelques élèves pensionnaires et de nombreux externes ; toute la jeunesse de la bourgeoisie et de la petite noblesse du pays

1. Plusieurs testaments contiennent des legs destinés à payer l'apprentissage d'enfants pauvres, d'autres des dots pour de pauvres ouvrières.

2. Queruau-Lamerie : *L'Instruction publique à Laval avant le XIXe siècle.*

venait s'asseoir sur ses bancs. Son programme était celui de tous les collèges de ce temps : on y enseignait les humanités, et l'étude du latin y était poussée assez loin pour que le règlement pût défendre aux élèves des deux plus hautes classes de s'exprimer en français [1]. Chaque année, des exercices variés, des thèses, des déclamations latines et françaises, des tragédies et des ballets attiraient un public nombreux d'ecclésiastiques, de notables, de dames, empressés d'applaudir les écoliers lavallois [2].

Le cours de rhétorique s'était ouvert en 1740, celui de philosophie en 1770. Auparavant, beaucoup d'étudiants allaient ailleurs compléter leur instruction et soutenir ces thèses savantes qui venaient ensuite tapisser les murs de la maison paternelle. Quelques-uns s'arrêtaient à Château-Gontier, d'autres allaient à Angers ou à la Flèche. La célèbre maison fondée par Henri IV les attirait en grand nombre ; on avait même donné à l'une des rues voisines le nom de « rue des Lavallois » ; le médecin Sébastien Delaporte avait légué au collège, en 1688, sa terre de Bonnes à la condition d'élever gratuitement deux étudiants de sa famille [3], et parmi les lavallois qui y vinrent recueillir l'enseignement des Jésuites, on a longtemps gardé le souvenir de Guillaume Ruffin, mort en 1674, enterré dans l'église du collège, honoré d'une sorte de culte, tant sa vie avait édifié ses contemporains. D'autres encore allaient au séminaire d'Angers, maison moins célèbre, mais plus paisible au témoignage de Hardy de Lévaré qui, pour cette raison, y envoie ses enfants.

Ayant ainsi complété son éducation, le jeune lavallois

1. Ceci se faisait dans les meilleures maisons ; au collège de Clermont (à Paris), les élèves des classes supérieures devaient parler latin en récréation.

2. Voir chap. *Plaisirs et spectacles*.

3. Testament publié par Ed. Frain : *Mémoires généalogiques*.

pouvait aborder les études spéciales que lui imposait sa profession, études de droit, de médecine, de théologie, de commerce, selon la carrière qu'il embrassait ; quelle qu'elle fût, il y apportait un fonds de culture qui avait développé son intelligence et lui avait donné ces idées générales dont l'absence marque toujours une lacune ou une déchéance intellectuelle.

Pour les filles de la bourgeoisie et de la noblesse, il n'y avait qu'un mode d'éducation : on les mettait au couvent [1]. Les Ursulines, établies à Laval en 1616, les Bénédictines en 1621, se partageaient cette intéressante clientèle. « Le 18 septembre 1752, j'ai mis ma fille au couvent (des Ursulines) ; le 9 octobre, elle a commencé à danser [2] », écrit Mme Hardy de Lévaré ; la fillette avait

1. Ceci est général dans le Bas-Maine, aux XVIIe et XVIIIe siècles : René Oger, notaire à Chantrigné, envoie ses filles chez les Bénédictines d'Evron et de Lassay (A. Angot, *Le livre de raison d'un notaire de Chantrigné*).

2. La danse était alors regardée comme partie essentielle d'une bonne éducation. Dans les fêtes scolaires les jeunes gens dansent des ballets allégoriques, à Laval comme dans les collèges des Jésuites. Pour les jeunes filles, les leçons de danse sont surtout des leçons de maintien, comme on les appelait naguère en plusieurs pensionnats. Les mères de famille proscrivaient rigoureusement l'usage de certaines danses ; dans une lettre du XVIIIe siècle, de Mme de Trédern, celle-ci défend à sa fille de valser (Ed. Frain, *Mémoires généalogiques*, t. III, p. 175) ; et jusque vers 1870 bien des mères, fidèles aux principes de la vieille société lavalloise, interdisaient à leurs filles « les danses tournantes. » Une dame de Bordeaux a tracé ce tableau de la leçon de maintien qu'elle recevait de sa mère en 1812 : « Nous venions de faire nos « pliés », toutes ensemble, et durant un quart d'heure. C'est un exercice qu'on ne connaît plus que dans les classes chorégraphiques de l'Opéra, mais qu'on trouvait alors indispensable pour les fillettes de bonne maison ; il assurait la souplesse de la démarche et la profondeur noble des révérences. Maintenant, les genoux encore endoloris, nous avions pris place sur nos chaises pour les « travaux de mains ». L'adresse de nos aiguilles n'inquiétait pas beaucoup maman, car notre ouvrage était médiocre ; mais, les pieds dans le « tourne-pieds », — un instrument de torture qui mettait les pointes en dehors, — le bouquet de houx au corsage, — c'était une invention terrible qui, de ses piqûres, maintenait haut les têtes, —

neuf ans. Les jeunes lavalloises trouvaient parmi leurs maîtresses bon nombre de religieuses issues des familles de la ville ; celles-ci pouvaient entretenir leurs élèves dans cet esprit de tradition et ces bonnes habitudes qui étaient la force de ces familles et qu'à leur tour elles devaient perpétuer à leur foyer. L'instruction était celle qui se donnait alors dans tous les couvents ; jusque dans les premières années du XIX[e] siècle, les manuels de piété et les livres d'exercices des religieuses ursulines ont été les guides de la plupart des jeunes filles de nos pays [1].

René Delaporte, dans son testament de 1706, prie sa mère de « faire élever les demoiselles ses filles, jusques au temps de leur établissement, dans des maisons religieuses qui soient en réputation de se donner une application particulière pour l'éducation des jeunes filles, autres néantmoins que celles de Laval, et surtout où on leur inspire des sentiments de docilité, de soumission à leurs supérieures, et sans souffrir de distinction pour les pensions ni pour les chambres. A l'égard de leur entretien, le dit Delaporte souhaite qu'il leur soit fourni honnestement, et néantmoins qu'on leur retranche toutes sortes de dentelles et d'étoffes de soie jusqu'à ce qu'elles aient atteint l'âge de vingt ans, avant lequel âge il supplie la dite dame sa mère et Messieurs et dames ses

nous tenions notre broderie en un arrondi des coudes que maman modifiait, réprimait, déplaçait jusqu'à ce qu'il fût à point. Cela prenait une heure chaque matin, et nous la trouvions longue » (Notes d'une bordelaise sur la journée du 12 mars 1814, publiées par M. Lacaze-Bastard : *Correspondant* du 10 mars 1914).

1. A propos de l'éducation donnée par les Ursulines, M. P. de la Gorce porte ce jugement : « Enfants aisées, enfants indigentes, toutes viennent à elles. Aux unes comme aux autres, avec une humble et magnifique égalité chrétienne, elles communiquent tout ce qu'elles savent : la science de Dieu, et avec elle la science d'être honnête et heureux, puis, dans une proportion modeste mais suffisante pour un destin modeste aussi, la science humaine » (*Hist. religieuse de la Révol. française*).

frères et sœurs et autres parens de ne point donner les mains à aucun établissement pour ses filles, soit pour mariage ou pour ingréer en maisons religieuses, afin qu'elles ayent le temps de réfléchir sérieusement sur ce qui pourra leur convenir pour lors. » Sa belle-mère, Marie Cazet, chargée de ses deux orphelines, les envoie à Rennes, chez les religieuses de Notre-Dame de la Charité ; quelques quittances sont restées concernant le prix de la pension, les fournitures d'habillement, les leçons de clavecin, de viole et de peinture.

On joignait, en effet, l'étude des arts mondains à celles de la religion et des lettres, à l'habileté dans la confection de ces ouvrages de couture, de tricot, de broderie, qui, selon le vœu du chanoine Chambrun, devaient être familiers aux mères de famille, aux maîtresses de maison, que l'école devait former. « Il faut les mettre à tout, disait Mme de Maintenon de ses filles de Saint-Cyr, et les faire travailler aux ouvrages pénibles, pour les rendre robustes, saines et intelligentes [1]. » Et comme l'économie est une vertu capitale pour une maîtresse de maison, on leur en recommandait la pratique. L'avocat mayennais Maupetit, qui a confié ses filles aux Bénédictines de Lassay, prescrit aux religieuses de les élever dans l'économie et dans l'absence du luxe : « Une robe pour les dimanches, une autre pour tous les jours et pas plus. »

Rentrées au foyer paternel, les jeunes filles y apportaient la culture qui convenait à leur rang et qu'exi-

1. Parlant de son amie Mlle d'Aumale, elle écrit : « Elle était très intelligente sur tout, et capable de toutes choses d'esprit et de celles qui sont les plus basses. Je lui ai fait apprendre la cuisine, et elle réussit aussi bien à faire du riz qu'à jouer du clavecin » (Cité par M. A. Asselin : *Quelques lettres inédites d'Anne d'Osmond, marquise d'Havrincourt, et de Marie-Jeanne d'Aumale*). Ainsi l'enseignement ménager que l'on a cru inventer récemment, que l'on avait, il est vrai, trop négligé et comme méprisé dans la plupart des maisons d'éducation, était pratiqué et loué par cette remarquable éducatrice, Mme de Maintenon.

geaient les convenances sociales de ce temps. La mère qui avait été leur première éducatrice reprenait son rôle ; elle les initiait aux travaux de la maison, à ces devoirs modestes, à ces « petites vertus » qui en devaient faire de bonnes et économes ménagères ; par-dessus tout, elle s'appliquait à les garder du danger du monde et des troubles qui pouvaient égarer leur imagination et flétrir la délicatesse de leur âme. Elle surveillait avec une inlassable vigilance la tenue que l'on voulait correcte jusqu'à une certaine roideur et les lectures de ses filles : celle des romans leur était sévèrement proscrite [1], et, quand un des fils Hardy envoie à sa mère un *Télémaque* pour le faire lire à sa sœur, il a soin d'ajouter ces mots : « Autant que notre mère le jugera convenable. » Les romans sont très rares dans les bibliothèques des familles lavalloises, et Mme Hardy de Lévaré avoue à son mari qu'elle n'a jamais écrit une lettre avant son mariage.

Si les jeunes filles sont ainsi soumises à cette vigilante et maternelle surveillance, elles ne sont pas pour cela dépouillées des charmes de leur âge : elles jouent du luth, de la guitare, elles chantent, elles dansent, elles s'habillent, elles savent se parer d'un nœud de ruban, d'une croix suspendue à leur cou, elles s'appliquent à plaire : ce sont choses de jeunesse et de nature. Mais elles ne quittent pas leurs mères et, près d'elles, elles gardent cette tenue modeste et réservée qui, en ces temps-là et longtemps encore au siècle suivant, passait en France, et non sans raison, pour être la marque d'une bonne éducation.

Ainsi se formaient ces femmes, ces mères de famille de nos petites cités provinciales « dont l'activité, non moins sanctifiante que la prière, s'étendait des occupations domestiques les plus humbles jusqu'à l'adminis-

1. Mme Vigée-Lebrun, élevée aussi dans les principes adoptés par la bourgeoisie française de cette époque, déclare n'avoir jamais lu un roman avant son mariage.

tration la mieux entendue des intérêts de famille [1]. » Si après leur mariage on pénètre ensuite dans l'intime de leur vie, si on les suit dans cette existence journalière donnée surtout aux soins du ménage et de la famille, à la conduite des affaires domestiques et aux exercices de piété, si l'on considère que leurs lectures habituelles, telles que nous les révèlent leurs inventaires, se faisaient dans les *Heures*, l'*Imitation*, l'*Introduction à la vie dévote*, l'*Année chrétienne* [2], on en conclura qu'à Laval comme ailleurs cette éducation pénétrait l'âme de ces femmes de principes religieux qui « leur inspiraient le sentiment et le culte de leurs devoirs et devaient les fortifier dans les épreuves de la vie [3]. » Et cette foi profonde, cette formation religieuse, ne nuisait en rien ni à l'élévation des caractères, ni à la liberté de l'esprit, ni à la distinction des manières, qualités si fréquentes et si caractéristiques de celles qui furent nos aïeules du XVIIIe siècle.

1. G. Fagniez, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1909.
2. Par l'abbé Le Tourneux, confesseur de Port-Royal. — On retrouve encore le manuel dit *Pratiques de piété et instructions familières pour les pensionnaires et écolières des Religieuses Ursulines*, vendu à Laval chez Andouard.
3. A. Babeau, *Les Bourgeois d'autrefois*.

CHAPITRE VI

Les Mariages.

Le mariage est un sacrement ; il est précédé des fiançailles que le jurisconsulte Pothier définit en ces termes : « La convention par laquelle un homme et une femme promettent réciproquement qu'ils contracteront mariage ensemble. La cérémonie des fiançailles se fait en face d'Église. Les parties y déclarent devant le curé de leur paroisse, ou autre prêtre par lui commis, qu'elles promettent de s'épouser, et le prêtre récite sur elles les prières accoutumées, telles qu'elles sont contenues dans le rituel des différents diocèses [1]. »

L'Église ayant reçu cette promesse, qu'elle a sanctionnée de ses prières et de son autorité, il lui appartient d'en apprécier la validité et, s'il y a lieu, d'en prononcer l'annulation. Si le motif de rupture invoqué par un fiancé est jugé futile ou fondé seulement sur un caprice de sa volonté, elle peut, tout en accueillant sa demande « pour éviter de plus grands maux », comme le remarque Pothier, lui imposer une pénitence. Ainsi l'official de Rennes condamne deux fiancés de la Celle-Guerchaise « mis en liberté de conscience à l'effet de contracter mariage avec autres personnes, et pour le mépris par eux fait des saintes cérémonies de l'Église », à jeûner « un

1. Le règlement des honoraires de la Trinité (4 juillet 1689) prévoit un tarif pour les fiançailles.

jour de vendredi auquel ils réciteront le chapelet à genoux [1]. »

Pour Laval, l'official du Mans est le juge compétent, et plus d'un fiancé a recours à son autorité. Les motifs invoqués sont souvent l'inconduite d'une des parties, découverte après les fiançailles, parfois aussi un refus absolu sans cause avouée de donner suite au mariage convenu.

Après le jugement du tribunal ecclésiastique, il appartient à la juridiction civile de statuer sur l'évaluation des dommages occasionnés par cette rupture. Souvent, il est vrai, les choses se font d'un mutuel accord et un acte constate ce délaissement réciproque. Claude Chevinaye, tailleur, et Julienne Brocal « s'étant fiancés en face de Notre Mère Sainte Église, même ayant été une fois bannis, mais ne se trouvant d'humeur compatible et craignant que dans leur futur mariage ils eussent contestations », ont décidé « de se quitter sans aucuns dommages ni intérêts, et leur sera permis de disposer de leurs actions comme bon leur semblera » (1669). René Chesneau et Marie Pinot se désistent purement et simplement des « promesses de mariage qu'ils s'étaient faites en face d'Église lors de leurs fiançailles, sans qu'il y ait entre eux aucun contrat de mariage » (1728).

Mais le juge séculier peut être saisi d'une demande en réparation de dommage causé : sa sentence varie selon les motifs de la rupture et la situation pécuniaire des fiancés. En 1736, François Pousteau et Jeanne Maignan ont signé leur contrat et fait publier leurs bans, mais la fiancée, sans donner de motif, déclare changer de volonté ; appelée devant l'official, elle persiste dans son refus ; la dissolution de fiançailles est prononcée [2].

1. Paris-Jallobert. *Registres de la Celle-Guerchaise*, anno 1750.

2. Ce manque de foi doit être toléré, dit Pothier, comme un moindre mal, pour éviter de plus grands maux, que pourrait occasionner un mariage qui serait contracté par contrainte.

Les parties vont ensuite devant le juge de Laval : celui-ci condamne Jeanne Maignan à rembourser le coût du contrat et des bans, à rendre les présents de noces et à payer 45 livres de dommages-intérêts [1].

Cette inconstance paraît du reste avoir été assez rare : plus d'un fiancé, à la veille d'une longue absence, remet à sa future, avec un cadeau dit les arrhes du mariage, une lettre attestant son engagement et l'assurant de sa fidélité. Telle est cette petite lettre, encore attachée au contrat de mariage de Jean Nicol, compagnon orfèvre, originaire de Lannion, avec une fille de l'orfèvre lavallois René Lemesle : « Je, Jean Nicol, confesse devant Dieu et l'Église, et promets à Anne Lemesle foy et mariage, et luy donne ce billet avec une bague pour l'assurer que jamais je n'aurai d'autre qu'elle, dont elle me promet m'attendre jusques au plus tost que j'aurai fait mes affaires. Je lui donne ce billet écrit de ma main. Jean Nicol, compagnon orfeuvre, de Lannion, ville de Basse-Bretagne. A Laval, le deuxiesme feuvrier 1679. » Le fiancé Nicol revint fidèlement, apportant le consentement écrit de son père, et le mariage se fit au mois de novembre 1680 [2].

« Les fiançailles, continue Pothier, sont ordinairement accompagnées ou suivies d'un acte reçu devant notaire, qui se passe en présence des parents des fiancés qu'on assemble à cet effet [3] ; cet acte contient les conventions matrimoniales. » C'est le contrat de mariage. Les plus

1. Pichot cite cette espèce : une fille ayant 60 l. de revenu promet mariage à Edard, cordonnier : le contrat est fait ; elle change d'avis ; l'official résilie les promesses. Edard demande au juge de Laval 45 l. pour ses dépenses et 100 l. de dommages-intérêts ; le juge lui accorde 20 l. et 60 l. (1745).

2. Dossiers de Maurice Chemin, notaire.

3. Ce concours de parents n'est pas nécessaire à la validité du mariage ; mais il atteste l'importance que l'on attachait à cet acte et le respect que l'on avait alors pour la famille dont on sollicitait ainsi l'agrément pour y introduire un membre étranger.

anciens contrats mentionnent expressément la promesse de mariage qui fait les fiançailles : « C'est assavoir que X... et Y... se sont aujourd'huy promis l'un à l'autre s'entreprendre par mariage en face Notre Mère la Sainte Église catholique, apostolique et romaine, en toutes fois que l'une des parties par l'autre en sera requise, sinon qu'il se trouve cause légitime d'empeschement de droit entre eux et pour lequel ung mariage parfaict se peut de droit dissoudre » (1596). A la suite du contrat, les fiancés échangent leurs promesses en présence de leur curé : « Et en témoin duquel présent contrat lesdits Rousseau et Claude Eumond, de l'autorité desdits Valentin Eumond, Veaudelaict et Adenette Paumard, père et mères, ont esté présentement fiancés par noble François de Charnacé, prestre, prieur de Saint-Melaine, curé de Saint-Vénérand et doyen rural de Laval » (1598)[1].

Après les signatures du contrat de mariage de Jean Chapelet, sieur de Mingé, marchand, et de Marie Bouttier (1646), le notaire Mondyère ajoute : « Et à l'instant ont les dits sieur de Mingé et Marie Bouttier esté fiancés par vénérable et discret Mre Guy Rebuffé, prestre curé de l'Eglise de la Trinité, qui a signé avec nous ladite minute. » Dans leur contrat (1711), Antoine Malherbe et Marie Le Breton déclarent se transporter chez le prieur de Saint-Vénérand et lui demander de « recevoir les premières promesses de futur mariage et les fiancer en face d'Eglise en exécution du contrat de mariage fait entre eux. »

1. Contrat de mariage entre Jacques, fils de feu François Rousseau, marchand, et d'Adenette Paumard, et Claude, fille de Valentin Emond, sieur de la Grignonnière, marchand, et de Juliette Veaudelaict. La future reçoit de ses parents 1.200 l. t., dont un tiers formera son propre « en cas de dissolution de mariage sans hoirs issus de leurs corps » ; les parents doivent en outre « bailler trousseau honneste et acoustrer leur fille d'acoutremens selon sa qualité ». Quant à Jacques Rousseau, sa mère lui laissera la jouissance de l'héritage paternel et lui rendra compte de sa gestion (8 nov. 1598).

Souvent, surtout au XVIIe siècle, les fiançailles ne sont pas expressément mentionnées au contrat, mais le prêtre assiste à la lecture de cet acte et y appose sa signature parmi celles des futurs, des parents, des témoins ; mais cet usage tend de plus en plus à s'effacer au XVIIIe siècle [1].

Le consentement des pères et mères est absolument requis par l'ancien droit français, pour les fils jusqu'à l'âge de trente ans, pour les filles jusqu'à vingt-cinq ans ; au-delà il est encore exigé, mais son défaut n'entraîne plus la nullité du mariage ; il expose seulement l'enfant insoumis à la peine de l'exhérédation [2].

Contre un refus qui ne paraît pas être sérieusement fondé, l'enfant peut en appeler au juge civil, et plus d'une fois le siège de Laval est saisi de ces plaintes. D'ordinaire il temporise, il veut donner aux parents injustement obstinés et surtout aux jeunes gens aveuglés par la passion le temps de sages réflexions. En 1730, on dut jaser à Laval de l'opposition faite par la famille du vicomte de Meaulne au mariage de ce jeune homme qui veut successivement épouser sa servante et la fille du tambour de ville qui l'a trop facilement accueilli. Pichot, relatant cet épisode de la chronique lavalloise, ajoute que « l'inégalité des conditions n'est pas un empêchement au mariage par rapport au sacrement et au contrat civil », mais que l'opposition a ce bon résultat de retarder le mariage, de donner le temps aux jeunes gens de résister à l'entraînement, d'empêcher ainsi « l'avilissement, la décadence, le déshonneur des familles, procurés par ces mariages ordinairement précédés du crime et de la débauche. » En cette affaire on obtint une lettre de cachet ; on enferma pendant quelques mois

1. Mentionnant dans son livre de raison son mariage avec Renée de Montalembert (en la chapelle de N.-D. de Priz, 4 avril 1617), Jean Chapelet écrit : « Dieu nous fasse la grâce que notre mariage réussisse à son honneur et à notre salut. Ainsi soit-il. » Souhait d'époux chrétiens.

2. Déclaration de 1639.

le jeune homme aux Cordeliers, mais le siège de Laval refusa de l'interdire. Beaucoup de lettres de cachet étaient ainsi demandées et obtenues pour éviter des procès scandaleux, pour garder l'honneur des familles et l'autorité des parents, deux biens dont on sentait alors tout le prix et sur lesquels on n'admettait pas de condescendante faiblesse, tant on les regardait comme nécessaires à la vie sociale. On a trop souvent généralisé les abus des lettres de cachet ; on a négligé de voir les services qu'elles ont rendus en sauvegardant discrètement la bonne réputation des familles et évitant aux individus les écarts d'une conduite honteuse et peut-être criminelle.

Si le consentement des pères et mères était seul obligatoire, on n'en désirait pas moins l'adhésion de la famille au futur mariage : « en présence et de l'avis » des parents, qui témoignent ainsi par leur présence et leur signature au contrat du bon accueil qu'ils font aux fiancés.

En 1697, Marguerite Lasnier, veuve de Jean Duchemin de la Brochardière, qui avait d'abord encouragé le projet de mariage de son fils Jean avec Marie Bonnieu, fille de Pierre Bonnieu et de Marie de Gennes, de Vitré, se ravise et refuse son consentement, prétextant une clause du contrat qu'elle ne veut pas accepter ; le jeune homme fait dresser un acte notarié du consentement au mariage et au contrat de tous ses proches parents paternels et maternels, et adresse au juge royal de Laval une supplique à l'effet d'être autorisé « à requérir le consentement de la damoiselle sa mère, et à lui faire, en cas de refus, les sommations portées par les ordonnances et par les règlements de la Cour ». Le juge Le Long accorde l'autorisation demandée, le 13 juillet 1697 ; la mère sans doute consentit au mariage, car il fut célébré quelques jours plus tard, le 25 juillet. Jean Duchemin avait alors un peu plus de trente ans [1].

1. Le 14 juillet, au milieu de ces traverses, il avait écrit à sa

Depuis longtemps les sommations respectueuses sont autorisées par les ordonnances et les coutumes, avec de justes garanties qui sauvegardent les convenances [1]. Elles sont rares à Laval au XVII[e] siècle ; elles deviennent plus fréquentes à mesure que l'on avance dans les temps du siècle suivant : indice — avec bien d'autres — de l'esprit nouveau qui tend à affaiblir l'autorité des parents et les traditions familiales.

Le contrat de mariage stipule les apports des futurs époux, sommes d'argent ou terres, que les parents leur donnent « en avancement de droit sur leur future succession », et dont ils devront faire le rapport, généralement au décès du dernier mourant. L'un des futurs peut aussi apporter une fortune lui appartenant, soit qu'il l'ait recueillie par succession, soit qu'il l'ait acquise par son métier ou son commerce. Une somme déterminée

fiancée cette petite lettre publiée par Ed. Frain (*Tableaux généalogiques*, t. II, p. 138) : « Mademoiselle, une si aimable possession ne s'acquiert pas sans beaucoup de difficultés : et plus l'objet est cher, les obstacles sont grands ; mais je les surmonterai, s'il plaît à Dieu de m'aider dedans une si juste entreprise. Je pars mercredi pour aller au Mans obtenir de Monsieur notre évesque ce que Monsieur notre curé me refuse. C'est du temps qui m'éloigne de la personne du monde que j'aime et considère le plus : mais j'ai cette satisfaction d'estre heureux dedans mon cœur et dedans mes espérances. Le bon droit est de mon côté ; j'ai des amis qui ne me permettent pas de douter du succès de mes affaires. Ne me plaignez donc point, Mademoiselle, en cas d'accidents. Je travaille avec plaisir ; rien n'est capable de me faire perdre courage, lorsque je fais quelque chose pour vous. Ne changez point de sentiments pour moi ; je n'en changerai jamais à votre égard. Donnez-moi un cœur pour un cœur. Vous avez le mien ; donnez-moi le vôtre. C'est l'unique demande que j'ai à vous faire, et de me croire, avec toute la tendresse possible, Mademoiselle, votre très humble et obéissant serviteur, Duchemin de la Brochardière. — A Laval, le 14e juillet 1697. »

1. Exemple : Françoise, fille majeure de Joseph Lemoyne de la Rousselière et de défunte Marie Levesque, actuellement résidente au couvent des Bénédictines, fait sommation à son père, par le ministère du notaire Tellot, de l'autoriser à épouser René Perrotin, praticien (1763).

dans le contrat, le plus souvent égale de chaque côté, entre dans la communauté qui s'acquiert par la cohabitation d'un an et un jour [1]. A la dissolution de la communauté, chacun des époux a le droit de prendre par préciput ses hardes, joyaux, armes et bibliothèque, ou à leur place une somme fixée d'avance au contrat [2] ; la veuve a droit à des vêtements de deuil pour elle et ses servantes ; les veufs n'en reçoivent pas, « parce que, dit le jurisconsulte Bodreau, ils ne sont pas obligés de pleurer leurs femmes » ; mais dès le XVIIe siècle, on se mit à donner « aux veufs de condition un habit de deuil pour la bienséance [3] ». Souvent il est stipulé que la veuve aura un douaire dont la quotité est fixée par le contrat ou par la coutume ; dans ce cas il ne peut excéder le tiers du revenu des immeubles du mari. Les époux peuvent d'ailleurs se faire des donations mutuelles ou autres

1. « Lorsque par un contrat de mariage les conjoints stipulent qu'ils porteront chacun dans la communauté par exemple 500 livres, et que le surplus de leurs autres biens leur demeureront réputés propres à eux, leurs hoirs et ayant cause dans leurs estocs et lignes quant à tous effets, cette clause ne peut estre entendue que pour leurs biens présents et non pour les successions à échoir, tant directes que collatérales, qui tombent dans la communauté pour le mobilier » (Pichot de la Graverie, 1732).

2. Par contrat de mariage du 24 juillet 1738 (Jacques Lemoyne, notaire), Vincent Busson, négociant, conseiller du roi en l'élection, et Marie Aoustin, mettent chacun 1.000 livres en commun, « le surplus de leurs biens avec les successions directes et collatérales qui leur pourraient écheoir au cours du mariage leur demeurant respectivement réputés propres à leurs hoirs et ayant cause » ; le mari fera le remploi des biens aliénés et des rentes remboursées de sa femme. Le survivant prendra par préciput et hors part, « le futur époux ses habits, linge, montre, joyaux, livres, armes, chevaux et équipages ; la future épouse ses habits, linge, toilette, bagues et joyaux. »

3. Commentaires de l'art. 255 : « Les héritiers du mari sont obligés de fournir des habits de deuil à la veuve et à ceux de sa suite selon sa qualité... Les hommes n'ont point d'habits de deuil, parce qu'ils ne sont pas obligés de pleurer leurs femmes.... Toutefois on adjuge à présent aux hommes veufs de condition un habit de deuil pour la bienséance » (Edit. 1658).

dans les limites imposées par l'article 334 de la Coutume du Maine.

Quelques contrats portent une clause de réversion [1] au profit des parents de l'un des futurs époux ; ainsi dans le contrat passé en vue du mariage de François Hardy et de Catherine Rayer (1747) [2], « les sieur et dame de Lévaré se réservent le droit de réversion des choses données à leur fils, au cas qu'il décède avant eux sans enfans ou ses enfans sans enfans. » On trouve aussi quelques parents renonçant en faveur de leurs enfants à la donation mutuelle qu'ils se sont faite au cours de leur mariage : tel est l'acte par lequel René de Farcy, sieur de la Daguerie, et Marie de Gennes, sa femme, révoquent la donation réciproque qu'ils se sont faite, parce que, « aiant vescu depuis longues années ensemble et Dieu aiant béni leur mariage par la naissance de plusieurs enfans », ils y renoncent en faveur de leurs enfants qui partagent leurs biens comme si cette donation n'existait pas (1669).

Dans ces actes se remarque cette double préoccupation : observer entre les enfants une scrupuleuse égalité, et maintenir les biens immeubles dans la famille. La pratique du retrait lignager facilitait cette conservation à laquelle étaient profondément attachées les familles de l'ancien régime ; il consistait dans le droit qu'avait un parent de la ligne d'où sortait l'héritage, de le racheter

1. Droit de retour qu'a le donateur aux biens par lui donnés, lorsque le donataire meurt sans enfants.

2. Le futur apporte les métairies de la Coudre en Montigné et Guénault en Bouchamp, et 500 l. le jour de la bénédiction nuptiale « en avancement de droits successifs et dont ne sera fait rapport qu'à l'ouverture de la succession du dernier mourant » (des père et mère Hardy de Lévaré) ; la future apporte la succession de son père, sauf une maison laissée à sa mère à titre de douaire ; chacun mettra 500 l. en communauté et pourra retirer par préciput ses hardes, joyaux, armes, etc., ou une somme de 500 l. ; les époux pourront se faire un don mutuel atteignant 1.000 l. s'il n'y a pas d'enfants (1747).

à l'acquéreur en lui remboursant tous ses frais et en intentant l'action en retrait dans le délai prescrit par la coutume : au Maine pendant la durée d'une année. Par parent on entendait quiconque pouvait succéder par représentation à l'infini, le plus proche primant les autres. Ce droit s'exerçait assez souvent au Bas-Maine, où beaucoup de familles se faisaient un point d'honneur de ne pas laisser passer à des étrangers les terres patrimoniales [1].

Très variable est l'apport dotal, et l'on ne peut établir à ce sujet ni règle ni moyenne. La situation pécuniaire des futurs conjoints varie à l'infini : quelques-uns sont, par le prédécès de leurs auteurs, en possession de la totalité ou d'une partie de leur fortune ; d'autres possèdent une charge de magistrature payée de leurs deniers ou un avoir personnel acquis par leur travail ; la plupart cependant ne reçoivent qu'un avancement d'hoirie en rapport avec la situation de leurs parents et le nombre de leurs cohéritiers ; mais de façon générale tous mettent en communauté une somme fixée par leur contrat de mariage, et apportent un trousseau qu'ils pourront retirer par préciput, à moins qu'ils ne reçoivent à sa place une somme fixée d'avance en contrat.

Mathurin, fils de Michel Quesnoy, sieur de la Motte, marchand, et d'Étiennette Marie, apporte 1.700 livres ; Barbe Carré, sa fiancée, 2.000 livres ; elle aura le douaire coutumier sur tous les immeubles de son mari et la pleine propriété des bagues et joyaux donnés en présent de noces ; en cas de décès sans enfants, le survivant aura 300 l. sur les biens du prémourant ; chacun des futurs époux recevra de sa famille « des habits nuptiaux selon sa condition » (1639). Renée Guays reçoit de

1. Ce droit avait été étendu à tout le royaume par ordonnance royale de novembre 1581. Voir plusieurs applications de ce droit et analyse d'un mémoire de l'avocat Mathurin Gaultier sur ce sujet, dans J.-M. Richard, *Maisons démolies au quartier de la Trinité*.

ses parents 1.500 l., « laquelle somme sera entièrement et pour le tout réputée le propre de ladite Renée » ; le futur apporte 3.000 l. ; il lui donne en outre « ses habits, bagues et joyaux, lesquels toutefois n'excéderont pas la somme de 600 l. ; le douaire de l'épouse est fixé à 150 l. ; mais si elle meurt la première et sans enfants, le veuf ne sera tenu de rapporter que 1.200 l. sur les 1.500 qui formaient le propre de son épouse (1642)[1].

René Martin, avocat, fils de Pierre Martin, sieur de la Blanchardière, greffier au siège ordinaire, reçoit de ses parents 10.000 l., dont 4.000 en « deniers effectifs », le reste en 300 l. de rente, plus ses habits nuptiaux ; sa future, Jeanne, fille de Robert Frin de la Chauvinière, marchand, et de Jeanne Duchemin, reçoit, outre un « trousseau honneste », 8.000 l. en deniers et 4.000 l. en une maison de la Grande-Rue, le tout « en advancement de leurs futures successions » ; chacun met 2.000 l. en la communauté (1653). Gabriel Duchemin, sieur du Tertre, fils d'Ambroise Duchemin, sieur de la Gimbertière, marchand, et de Renée Bidault, a réussi dans ses entreprises commerciales ; il épouse, en 1683, Anne, fille de feu Pierre Gigault du Châtelier et de Marie Le Maistre ; il apporte 4.000 livres que ses parents lui avaient données pour faire du commerce, 39.000 l. représentant le profit du commerce « qu'il a fait depuis plusieurs années, tant en ce royaume qu'en celui d'Espagne », et 6.000 l. que ses parents lui donnent en terre ou en argent en avancement d'hoirie ; il met 13.000 l.

1. « Articles et conditions soulz lesquelles nous Ambroise Lelair et Renée Guays nous nous sommes promis et donné paroles de mariage en présence de M. le Curé, aveq le bon plaisir et volonté de M. et Mme de la Rabellière, lesquelz en faveur desdites paroles et promesses, et ledit mariage s'accomplissant, ont promis de donner à ladite Renée Guays, leur fille, par advancement de droit successif, la somme de 1.500 livres, laquelle sera entièrement et pour le tout réputée le propre de ladite Renée Guays.... » 1642. Arch. de la Mayenne, B 46.

dans la communauté et promet à sa future un douaire de 600 l. ; celle-ci apporte la succession paternelle, sauf 3.000 l. de reprises dues à sa mère.

Dans un milieu plus modeste, René Guiard, marchand tissier, donne à son fils par avancement d'hoirie 500 livres, soit 250 livres au jour de son mariage et 250 autres qu'il lui a remises « pour se négotier et trafiquer de son mestier de tissier » ; la fiancée, Jeanne Baillif, reçoit de ses parents 500 livres ; toutes ces sommes entrent dans la communauté ; les futurs se font « don réciproque du prémourant au survivant » de 60 l., et l'épouse, qui a reçu un trousseau « d'habit honneste selon sa condition », aura le douaire coutumier sur les biens de l'époux (1676). François Dudouet, charpentier, fils de couvreur, apporte en ménage 150 livres pour sa part dans la succession de sa mère, ses outils, ses hardes, ses meubles et ses économies ; sa future, Marie Moulière, déclare une somme égale recueillie par héritage et « en argent et hardes ce qu'elle a gagné par son travail » ; tout est mis en communauté (1701).

Au XVIII[e] siècle, les dots suivent la marche ascendante des fortunes ; elles se composent pour une bonne part de ces biens ruraux que les lavallois ont acquis du bénéfice de leur commerce. L'avocat Courte de Beauvais constitue à son fils, avocat aussi, 10.000 francs en argent et en rentes ; la future, Marie, fille du greffier Jean du Parc, reçoit une métairie et des rentes constituées sur diverses maisons ; elle a un trousseau de 400 l., et pour 180 l. d'habits nuptiaux ; chacun des conjoints met 1.000 livres dans la communauté (1700). Nicolas de Monfrand, procureur du roi au grenier à sel d'Ernée, donne à son fils unique Joseph, avocat en Parlement, 4.000 livres en deniers, comme avance sur sa succession, et la moitié du revenu de ses immeubles estimée à 18.000 l. ; la future, Hélène, fille de Charles Delaporte, premier et ancien président en l'élection de Laval,

apporte deux métairies, une maison sur la place publique et la charge de conseiller du roi et ancien président à l'élection estimée 16.000 l. (1722). François Perier de la Racinière, négociant, fils de François Périer du Coudray, négociant et banquier, apporte 20.000 l. et des métairies ; la dot de sa future, Marie de Brun, d'une famille de riches commerçants, consiste en immeubles ; en cas de dissolution de la communauté, elle aura droit à ses habits et joyaux, et à une chambre d'une valeur de 1.500 l. (1739).

Ces exemples, que l'on pourrait multiplier [1], suffisent pour montrer quelles étaient, avec quelques variantes, les conventions matrimoniales acceptées par la bourgeoisie lavalloise à cette époque. Quant au trousseau, il devait être « honneste », proportionné à la fortune et à la considération sociale des futurs époux. Ils comprennent, en quantité plus ou moins grande et avec un luxe variable, des vêtements, du linge, parfois des meubles et de la vaisselle, le rouet de la jeune fille et quelques objets de parure. Dans aucun inventaire on ne trouve la mention ni d'un voile ni d'une couronne, ni d'une robe blanche pour la cérémonie du mariage : la mode n'y était pas. On citait seulement quelques princesses mariées en blanc ; mais il n'est pas douteux que la fiancée ne se parât ce jour-là de sa plus belle robe et de ses plus brillants atours [2].

1. François Richard, négociant, qui vient de Mayenne se fixer à Laval et y épouser Françoise, fille d'Hamon de la Haye, maître tanneur, reçoit de ses parents 7.000 l. et un trousseau de 500 l. les époux Hamon donnent à leur fille 2.000 l., un trousseau honnête, et pendant six mois le logement et la nourriture aux jeunes époux ; chacun d'eux verse 500 l. à la communauté ; si après le décès du mari la veuve accepte la communauté, elle a le droit de prendre 1.000 l. par préciput.

2. Quicherat (*Hist. du costume*) signale comme mariées en blanc Marie Stuart et Mlle de Blois ; dans une estampe d'Abraham Bosse, reproduite p. 479, la mariée a une robe de brocard à fleurs et les cheveux tombant sur le dos, ce qui au moyen âge était un symbole

La signature du contrat de mariage pouvait être l'occasion d'une fête ou d'une réception mondaine : les signatures y sont souvent nombreuses ; on en compte près de trois cents sur la minute du contrat de François Hardy et de Catherine Rayer des Bignons le 17 octobre 1747 : ce jour-là, le « tout-Laval » avait dû défiler dans le salon du premier magistrat de la cité.

En ces temps où les voyages sont rares, où l'on vit sur la terre natale, en relations quotidiennes avec ses compatriotes et ses voisins, on se marie le plus ordinairement en son pays, et les alliances sont continuelles entre familles lavalloises ; on en peut seulement citer quelques-unes avec Mayenne et Vitré, de plus rares en Anjou et au pays manceau. Mais dans cette population resserrée autour d'un même clocher, il y a toute une hiérarchie sociale avec ses idées, ses convenances, ses préjugés surtout, consacrés par l'usage et les mœurs, sentiments intimes plus faciles à constater qu'à raisonner, inspirés d'une manière inconstante peut-être par le désir inné d'élever sa famille à un degré supérieur, causée aussi par ce dédain trop fréquent du travailleur intellectuel pour le travailleur manuel, pour l'œuvre servile. Mercier, raillant ce « mélange de fierté, de bêtise et d'ambition [1] », prétend que de son temps le mariage

de la virginité. C'est ainsi que sont figurées les mariées dans les estampes champêtres du XVIII[e] siècle. Quicherat cite ce passage du *Mercure* : « Comme c'est la coutume des mariées de mettre derrière leur tête une manière de petite couronne de fleurs, qu'on appelle le chapeau, Mlle de Blois en avait un de cinq rangs de perles au lieu de fleurs ; et ce fut le roi qui lui fit l'honneur de les attacher. » L'usage de ces petites couronnes de boutons d'oranger artificiels s'est conservé longtemps en Normandie. — Au XVI[e] siècle, à Vitré, Guillemette de Gennes, mariée le 8 août 1535 à Olivier Nouail, a « une robe de mariée parée de velours tanné » du prix de 25 livres ; sa sœur Catherine, mariée le 8 novembre 1543 à René Le Moyne, a aussi une robe de velours tanné. Andrée de Gennes, qui épouse le 19 septembre 1570 Lucas Ravenel, met une robe d'écarlate doublée de damas noir (Bibliothèque nat., *Mémorial* de Jean de Gennes).

1. *Tableau de Paris*, t. VII.

d'une papetière était aussi difficile que celui d'une fille de roi. Une nièce de Mme Lemonnier de la Jourdonnière épouse un fils du notaire Rozière, « garçon fort sage, écrit-elle, et d'une profession honnête, il est cirier » ; elle blâme son autre nièce, Fanchon Chatizel, qui l'a dédaigné parce qu'elle « n'aime pas les gens de boutique » (Lettre du 1er juillet 1768). Il n'est pas téméraire d'attribuer aussi une certaine importance à la dot : cela est de tous les temps.

Les mariages se font constamment aux XVIIe et XVIIIe siècles entre gens de négoce et gens de robe lavallois : les uns et les autres sont de la même société, issus de souches communes ; au XVIIIe siècle, la richesse acquise par les négociants rend fréquents les mariages entre nobles et roturiers. Pichot de la Graverie, dont la sœur a épousé Marest, seigneur de Saint-Brice, consigne cette remarque en l'année 1735 : « Il s'est fait, écrit-il, plusieurs mariages considérables en cette cite. Cette année la demoiselle Maucour de Bourjolly a épousé le sieur Turpin d'Angrie, d'une ancienne noblesse ; la Dlle du Plessis-Lasnier[1], le sieur Dupont, conseiller au Parlement de Bretagne et gentilhomme ; la Dlle Berset des Alerais, le sieur d'Aubert de Launay, écuyer ; la Dlle Leclerc du Flecheray, le sieur Valleaux des Saudrais, écuyer. Ce qui fait assez connaistre qu'on revient de l'erreur où on était autrefois dans cette ville de négliger les alliances et les mariages avec les gentilshommes et nobles, parce qu'on a reconnu par expérience et par les malheurs des temps qu'il est avantageux d'acquérir l'exemption des tailles et autres impositions publiques qui se multiplient à l'infini, que les maisons nobles se

1. Lasnier du Plessis. L'usage est fréquent alors de placer le nom de terre (qui n'était pas héréditaire), ajouté avec raison pour distinguer entre elles les diverses branches d'une famille, surtout les branches cadettes, avant le nom patronymique, nom héréditaire de la famille.

soutiennent beaucoup mieux et se poussent plus facilement que les roturiers par les avantages qu'ont leurs aisnés nobles sur leurs puisnés. D'un autre costé les gentilshommes sont revenus du mépris qu'ils faisaient des roturiers, à l'exemple des plus illustres maisons qui pour se soutenir ont contracté des alliances avec les filles des plus fameux négotians ou partisans.

« Ce qui fait aujourd'hui que les nobles ont plus de considération pour les femmes roturières qui les enrichissent, et qu'elles sont aussi heureuses, et souvent plus que si elles avaient épousé des hommes de robe et des officiers, surtout lorsqu'elles sont en état de demeurer dans les villes, ou du moins d'y passer les hyvers, ainsi qu'il se pratique à Château-Gontier où tous les gentilshommes ont des maisons pendant l'hiver, ce qui se peut aisément faire lorsque le mari et la femme se trouvent à la tête de quatre ou cinq mille livres de rente [1]. »

Le désir d'accroître ou de réparer une fortune noble à l'aide de la richesse acquise dans le commerce favorisait ces alliances, et les cadets de la noblesse y trouvaient

1. *Sentences*, t. II, fol. 322. Les chiffres donnés par Pichot concordent avec ceux d'Yves Besnard que nous avons cité plus haut, p. 129.

En 1768, Pichot revient encore sur ce sujet, tant il est frappé de la richesse apportée par la réussite du commerce et de son influence sur la situation des familles de son entourage ; il en constate les effets, et comme conséquence il note « les principaux et plus considérables mariages » qui se sont faits depuis quelques années : « M. de la Porte du Manoir avec Mlle du Mans ; MM. Bidault de Glatigné et Guays avec les Dlles Richard ; Hoisnard, avocat, avec Dlle Duchemin de la Maison-Neuve ; Dlles Duchemin de la Jarossaye avec MM. de Pignerolles et de Monfrand ; M. de Tournely avec Dlle du Plessis-Mongenard ; Coustard de Souvré avec Dlle Patry de Laubinière ; Richard de la Fournière avec Dlle Enjubault, sa cousine germaine ; Le Clerc de la Rongère avec Dlle Périer du Bignon, veuve de M. de la Roussière ; Gaultier de Vaucenay avec Dlle Gueudoux des Pommiers ; Dubois des Forges avec Dlle Martin de la Blanchardière ; Le Breton de Villeneuve avec Dlle Collin ; Matagrin avec Dlle Foureau ; Duchemin de Beaucoudray avec Dlle Duchemin de Saint-Céneré. »

une compensation légitime à la situation inférieure que leur créaient les privilèges de l'aîné ; de plus ces alliances donnaient satisfaction à l'amour propre de la bourgeoisie et à son ascension sociale ; l'accession à la noblesse, facilitée par la fortune, opérée par l'achat d'une charge qui en comportait les privilèges, amenait cette exemption de la taille tant recherchée par les roturiers, préconisée par Hardy de Lévaré et Pichot de la Graverie ; et cependant, tout en recommandant ce moyen d'échapper aux mesures inquisitoriales qu'ils déploraient, ni l'un ni l'autre n'y eurent recours : ils ne se firent pas anoblir et restèrent roturiers, bourgeois lavallois.

En fait, ces unions constituaient à Laval une élite d' « honnêtes gens », comme on disait au XVIIe siècle, « intimement mêlés, non seulement par leurs intérêts et leurs goûts, mais par des alliances qui établissaient une vaste parenté entre la plupart des familles de même société de cette petite ville de province [1]. »

1. J.-M. Richard, *La Société du jardin Berset à Laval (1763-1792)*, p. 16.

CHAPITRE VII

Partages et Testaments.

Pichot de la Graverie cite parmi les avantages de la noblesse celui de pouvoir mieux « soutenir les maisons » par le privilège constitué en faveur de l'aîné sur les cadets dans le partage des successions, et, dans son recueil de *Sentences* du siège de Laval, il écrit : « Quoique l'égalité entre roturiers soit recommandable dans notre coutume, il me paroît qu'on la pousse trop loin. »

Ainsi, au milieu du XVIIIe siècle, d'éminents esprits déploraient les conséquences que pouvait avoir le partage rigoureusement égalitaire tel qu'il était pratiqué en nos pays, tel qu'il allait être inscrit dans nos codes quelques années plus tard.

La coutume du Maine était, en effet, avec celles d'Anjou et de Touraine, parmi les plus égalitaires de France [1] ;

1. « Personne coutumière à son fils ou fille, ou autre héritier présomptif, ne peut donner plus à l'un qu'à l'autre, ni faire la condition de l'un pire ni meilleure que de l'autre » (Coutume du Maine, art. 349). — Les coutumes d'égalité (Touraine, Anjou, Maine) « obligent les enfants de rapporter à la succession de leur père et mère tout ce qui leur a été donné, quand même ils renonceroient à leur succession » (Pothier).

Dans la noblesse, l'aîné a droit au principal manoir, à tous les meubles, aux deux tiers des immeubles ; les puînés partagent le reste. — Chez les roturiers, les terres hommagées restent nobles, d'où le droit de franc-fief auquel elles sont assujetties ; dans les partages, l'aîné en prend les deux tiers, ces terres se partageant noblement.

elle n'en représentait pas moins la tradition consacrée par un usage immémorial ; elle s'était faite des idées et des mœurs des populations et répondait à leurs sentiments intimes. Cette recherche de l'égalité s'accommodait avec le sentiment chrétien de l'égale affection des parents pour tous leurs enfants : saint Ambroise ne blâmait-il pas jadis les parents qui, dans leurs testaments, témoignaient d'injustifiables préférences ? Au XVII[e] siècle, les conférences ecclésiastiques d'Angers [1] émettent ce vœu « que les père et mère ne fassent aucune injustice à l'un de leurs enfants pour enrichir l'autre, mais qu'ils observent l'égalité entre eux, autant que les lois du pays le permettent. » Aussi tout ce que les parents donnent à leurs héritiers présomptifs est-il réputé avancement d'hoirie et sujet à rapport, « pour maintenir l'égalité, » comme écrit notre jurisconsulte lavallois.

La recherche de l'égalité entre enfants s'allie à celle du maintien de « l'hoirie » des biens propres dans la famille ; l'opinion publique blâme celui qui dissipe ou aliène le bien paternel ; si l'enfant n'en a pas la jouissance du vivant de ses parents, ceux-ci n'en ont eux-mêmes qu'une sorte d'usufruit qu'ils laisseront à leurs descendants qui en sont, par leur naissance même, co-propriétaires. Aussi l'héritier en ligne directe n'a-t-il jamais à payer de taxe de succession ; son droit de propriété ne donne lieu à aucune mutation [2].

1. Conférences d'Angers sur les commandements de Dieu (t. III p. 42 ; Angers, 1736), citées par Boissonnade dans la *Réserve héréditaire*.

2. Des édits de 1703, 1706, 1708 (années de guerre) établissent un droit de centième denier « s'appliquant à toute espèce de propriété ou d'usufruit d'immeubles, de rentes foncières et de tout autre droit réel ou immobilier, opérée à titre gratuit ou onéreux, par succession ou autrement...... à l'exception des successions directes et des donations faites en ligne directe par contrat de mariage, en faveur des enfants qui se marient » (Dalloz). Cette exemption, conforme au droit naturel, favorable à la stabilité de la fortune familiale, acquise par le travail et l'économie des parents

Cette préoccupation de justice égalitaire se manifeste en plusieurs testaments où les parents s'appliquent à justifier ou à égaliser les dons qu'ils ont pu faire à quelques-uns de leurs enfants. « Pour la descharge de ma conscience et pour nourrir paix et amitié entre mes enfans, » écrit Catherine Davost, veuve de Gervais Houllière, elle indique les sommes qu'elle a remises pour leur mariage à chacune de ses filles avec leur trousseau (1592). Jean Boulain, d'accord avec Renée Vallin, sa femme, manifeste les mêmes sentiments « pour la descharge de sa conscience » ; il énumère ce que chacun de ses enfants a reçu, le riche trousseau de Guillemine, mariée à François Tartroux, lieutenant du comté, avec son chapelet de patenôtres marqué de grains d'or, et ses trois attaches d'or garnies de perles à mettre à son collier de velours ; il « prie ses enfans de s'entrefaire raison et raport les uns aux autres de la valeur » de tous ces objets dont il donne le prix (1593). D'autres supplient leurs enfants de ne pas inquiéter celui d'entre eux qu'ils ont nourri, logé ou récompensé pour les services qu'il leur rendait. Les enfants, animés du même esprit et respectueux de ces dernières volontés, rapportent d'un commun accord « leurs mariages et autres advancemens [1]. »

en vue d'accroître la situation de leurs enfants, a été abolie par une loi de décembre 1790 ; elle subsiste encore en plusieurs Etats étrangers.

Fustel de Coulanges (*Institutions politiques de l'ancienne France*, 12) rapporte, d'après Pline le jeune, que l'Etat romain avait essayé d'établir un impôt sur les successions, mais qu'il n'avait pu soumettre à cet impôt les successions en ligne directe, « parce que les héritiers n'auraient pas toléré qu'on entamât des biens auxquels les liens du sang et du culte domestique leur donnaient un droit absolu, des biens qui, même avant le décès du père, leur appartenaient déjà, et dont ils étaient en possession dès leur entrée dans la vie. »

1. Acte entre les enfants de Pierre Le Clerc de la Manourière (1606). — En 1757, les enfants Duchemin déclarent que, « tournant à compte de collations et rapports, a été vu que le dit sieur de la

Entre époux la donation mutuelle est très fréquente[1] : ils y sont incités par leur réciproque affection et par le désir de laisser au survivant une situation convenable. « Pour la bonne amitié que les dits testateurs se portent, ils se sont fait don mutuel et réciproque du prémourant au survivant de tout ce qui est permis et loisible à deux conjoints par mariage de se donner selon la coutume du Maine, pour jouir par le survivant sans qu'il soit tenu de donner caution ni faire aucun inventaire après le décès du premier décédé » : telle est souvent la formule employée[2]. Quelquefois, cependant,

Gimberdière aisné a eu une canne à pomme d'or, une épée, six cuillers, six fourchettes, deux flambeaux d'argent et 300 livres pour s'habiller lors de son mariage, revenant le tout à 839 livres ; la dame Laubinière a eu six cuillers et six fourchettes d'argent et habits de noces, le tout estimé 500 livres ; le sieur de Mottejean a eu deux flambeaux d'argent, six cuillers et six fourchettes et 200 livres pour s'habiller, ce qui fait 710 livres ; la dame du Bourgneuf a eu 300 livres pour s'habiller ; le sieur des Genêtés a eu 300 livres pour s'habiller et 90 livres pour une canne et partie du prix d'une montre, revenant les dites sommes à 390 livres. » Total fait, Gimbertière est redevable de 291 livres 16 sols, etc. Chacun déclare ce qu'il a dépensé pour l'entretien des immeubles dont il avait la jouissance, et aussi ce qu'il a reçu en deniers, en amortissement de rentes, prisées de bestiaux, etc., le tout pour arriver à l'égalité des partages.

1. On peut citer quelques rares exemples de donation réciproque entre frères ; en 1665, Pierre et Guillaume de Sens, marchands tissiers à Avénières : « Comme ils se fussent toujours porté une véritable amitié fraternelle qu'ils espèrent continuer jusques à leur décès, et que par un mutuel travail et bon mesnage ils ayent gagné chacun la somme de 400 l. et que s'avançant l'un et l'autre en l'aage qui leur pourrait causer un retardement de travail et n'ayans pas de grans revenus par ailleurs, ils se sont mutuellement donné... »

2. « En considération de la conjugale et fidèle amitié qui est entre eux, en laquelle ils espèrent continuer tant qu'il plaira à Dieu les laisser vivre au saint mariage » (Jacques Desbeus, cordonnier, et Catherine Leroyer, 1660). — Jean Lévesque, lavandier, et Renée Bellenger, dans leur testament commun, veulent être enterrés au cimetière de Saint-Vénérand « proche l'un de l'autre et proche leurs parents et amis y ensepulturés » ; ils veulent que leurs héritiers laissent le survivant prendre « leur lit garni tel qu'il est et auquel ils ont acoustumé coucher, ne voulant que le dit lit soit rompu et

la donation est faite par un seul des époux ; ainsi René Meslay, marchand, « en reconnaissance des bonnes amours conjugales qu'il porte à Jeanne Hoisnard, sa femme, pour la récompenser des bons soins et services qu'elle lui a rendus et espère d'elle pendant qu'il plaira à Dieu les leisser dans ce monde ensemble, » lui donne tout ce dont la Coutume lui permet de disposer (1701).

Selon l'article 334 de la Coutume, les conjoints, s'ils ont des enfants, peuvent se donner mutuellement « les meubles à perpétuité, les acquêts et conquêts pour en jouir à viage, et tant qu'ils seront en viduité, à la charge de nourrir les enfants mineurs jusqu'à ce qu'ils soient en âge » : à défaut de meubles, d'acquêts et de conquêts, ils peuvent se donner le tiers de leurs propres en toute propriété. S'il n'y a pas d'enfants, ils peuvent se donner « leurs meubles et acquêts à perpétuité, » c'est-à-dire la totalité de leurs meubles et des biens acquis en commun.

Quant aux parents à l'égard de leurs enfants, ils ne peuvent disposer en rien de leurs propres, mais ils peuvent donner à l'un de leurs enfants le tiers de ce que la Coutume leur permettrait de donner à un étranger [1]. Une plus grande latitude est laissée par la Coutume lorsque le testateur n'a pas d'héritiers en ligne directe. Le chanoine Pierre Guays, après avoir formulé de nombreux legs, prie ses héritiers de ne pas trouver mauvais qu'il ait disposé du quart de ses propres, alors qu'il avait le droit d'en donner le tiers et que pouvant donner tous ses meubles, il n'en donne que la moitié ; il les conjure de « partager sa succession en paix, sans division et sans procès, et prie le Seigneur de retirer sa bénédiction de dessus la portion de celui qui causeroit le trouble et la division » (1704).

partagé, mais demeure au dit survivant pour avoir souvenance du premier prédécédé » (1616).

1. Art. 336 et 338.

Après la mort de leurs parents, les enfants procèdent au partage, à la fente des biens, comme on dit ordinairement ; l'aîné, quel que soit son sexe, est chargé par la Coutume de procéder à la confection des lots ; il les présente à ses cohéritiers : si ceux-ci les acceptent, le partage peut se faire ; si l'un d'eux les refuse, les trouvant inégaux ou mal composés, l'aîné doit modifier son projet, soit seul, soit à l'aide d'un notaire, et si le désaccord subsiste, faire homologuer les lots par le juge civil. Les parts étant définitivement arrêtées, les héritiers se réunissent au jour convenu pour procéder à la « choisie » ; le plus jeune des enfants choisit le premier et ainsi des autres par rang d'âge : l'aîné a pour lui le lot restant. Ainsi se sont faits à Laval tous les partages des biens roturiers au XVIIe et XVIIIe siècles [1].

La liberté testamentaire étant ainsi limitée par la Coutume et par les mœurs, les testateurs ne peuvent faire que des avantages restreints aux héritiers ou légataires de leur choix [2] : le plus souvent ils se bornent à prescrire les dispositions funéraires, les prières pour leur âme, les legs pieux, les dons en mobilier ou en argent à des serviteurs, à des pauvres, à des amis. Mais cela est beaucoup : n'était-ce pas la survivance du testateur dans sa foi, dans ses affections, dans ses œuvres ? *Defunctus adhur loquitur.*

Les testaments sont cependant nombreux ; il semble que les lavallois se soient fait alors un point d'honneur

1. Ainsi procèdent en 1723 les sept enfants Hardy de Lévaré : Jeanne, mariée à Coustard de Souvré, présente les lots étant l'aînée et choisit la dernière. — Le partage peut être annulé si un héritier est lésé du quart, au moins, de sa part.

2. De temps à autre on voit un père déshéritant, au profit de ses petits-enfants, un fils prodigue ou indigne. Tel est le cas des époux Georges Brault et Marie Triquerie, dont le fils est parti pour l'armée à l'âge de quinze ans ; à son retour, ils l'ont marié et établi ; devenu veuf, ils l'ont recueilli et nourri, mais il a persisté dans son inconduite, et au lieu de s'efforcer de payer ses dettes, il est reparti pour l'armée ; ils le déshéritent au profit de ses enfants (1701).

de ne pas mourir intestats [1] : faut-il voir là un résultat de l'influence des préceptes et des disciples de saint François d'Assise qui ordonne aux tertiaires séculiers, nombreux à Laval, de faire un testament ? Non seulement les nobles et les bourgeois, mais beaucoup de domestiques et d'artisans appellent le notaire pour lui dicter leurs dernières volontés ou prennent la plume pour les exprimer.

Ces testaments, où dominent les dispositions inspirées par la piété, la charité, la reconnaissance, contiennent tous — jusqu'aux années qui précèdent la Révolution — une recommandation de l'âme qui atteste la foi et les espérances du testateur. « Ne voulant décéder de ce monde intesté, mais des biens temporels qu'il a plu à Dieu le créateur lui avoir prestés et donnés en ce monde, en disposer à son honneur, gloire et louange, et au salut de son âme et de ses parens et amis trespassés, a aujourd'huy fait et ordonné, fait et ordonne son testament [2]. » Telle est, sous des formes variées, la considération que l'on trouve inscrite en la plupart des testaments lavallois.

Plusieurs commencent par quelques mots sur la certitude de la mort et l'incertitude de son moment ; mais ces considérations disparaissent de bonne heure ; il en est autrement de la recommandation de l'âme sans laquelle, au XVII[e] siècle, il n'y a guère de testament ; Jean Boulain (1593) « recommande son âme à Dieu et

1. Comme le remarque Ch. de Ribe dans son étude sur les Livres de raison : « Nos pères ne connaissaient pas les terreurs que la seule idée d'avoir à faire son testament cause à nos contemporains. Saint François de Sales traduisait à cet égard la coutume d'autrefois, quand il écrivait : « Pour cela, plusieurs font leur testament en pleine santé, craignant que l'effort des douleurs mortelles ne leur oste le moyen de manifester à leur mort leur dernière volonté. »

2. Testament notarié de Robert Debonnaire (1592). — Même formule chez Renée Marton, femme d'Antoine Pradel, marchand (1596).

son corps à la terre, priant la glorieuse Vierge Marie, son bon ange, Monsieur saint Michel, Monsieur saint Jean Baptiste [1] et toute la cour céleste de Paradis, vouloir estre intercesseurs envers Dieu pour empetrer de lui grâce, pardon et miséricorde de ses péchés et offenses. » Georges Huet, marchand mercier, « rend à Dieu le créateur grâce de sa nativité, vie, corps et membres dont il l'a créé, et des cinq sens qu'il lui a pleu lui prester, et de tous les biens temporels dont il l'a gouverné durant sa vie » (1598).

Emerance Perier, veuve de Jean Freuslon, sieur de Fousteau, écrit : « Je proteste vouloir recevoir à la fin de mes jours le T. S. Sacrement d'Eucharistie pour m'unir plus parfaitement avec mon Dieu au moyen de si divin sacrement. Je proteste vouloir passer de ceste vie en l'autre armée du dernier sacrement de l'Extrême Onction, et arrivant par quelque empeschement que je ne puisse le recevoir, je désire dès maintenant et pour lors je le désire et demande, priant la divine Majesté de daigner oindre tous mes sens tant intérieurs que extérieurs. Et en vertu des présentes, je pardonne très volontiers à tous ceux qui m'ont offensée soit en ma renommée, en ma vie ou en mes biens, ou en quelque autre façon que se soit, priant Dieu de leur pardonner, comme je désire qu'il me pardonne » (1665).

Dans son testament olographe, Anne Nupied, fille majeure, pensionnaire à l'Hôtel-Dieu, s'exprime ainsi : « Je me recommande à Dieu tout puissant mon créateur, à mon Sauveur Jésus Christ, son fils unique, qui m'a rachetée par les mérites de son sang précieux, au Saint Esprit qui m'a régénérée par le saint baptesme, suppliant mon Dieu plein de bonté, un seul Dieu en trois personnes, de

1. L'hagiographie chrétienne, notamment dans le jugement dernier au portail des églises, représente saint Michel pesant les âmes, leurs bonnes et mauvaises œuvres. Saint Michel et saint Jean-Baptiste sont nominativement invoqués au *Confiteor*.

me faire miséricorde. Je supplie la très sainte Vierge qu'elle soit mon advocate auprès de Dieu par les mérites de mon Sauveur Jésus Christ qu'il me pardonne mes péchés. Je supplie le grand saint Joseph, sainte Anne ma patronne, mon saint ange gardien, tous les anges, saints et saintes, toute la cour céleste dont j'implore le secours et la puissante intercession auprès de Dieu, qu'il me reçoive dans ses tabernacles éternels par les mérites de mon Sauveur Jésus Christ pour le bénir et l'aimer pendant toute l'éternité » (1726).

A l'usage il se forme une clause de style qui fait le début de tout testament rédigé par notaire : c'est la recommandation de l'âme à Dieu, à Notre-Dame, à la cour céleste, à l'ange gardien, à saint Michel et au saint patron du testateur. Suivent les dispositions particulières au testateur : tout d'abord des prières que l'on sollicite pour celui qui ne sera plus du nombre des vivants ; on les demande à l'Eglise, aux parents, aux pauvres conviés à la sépulture. Nombreuses sont les messes prescrites aux églises paroissiales, aux communautés religieuses, souvent avec mention qu'elles seront célébrées aux autels privilégiés ; plusieurs testateurs exigent le trentain de Saint-Grégoire, dévotion qui paraît jouir d'une grande faveur parmi les artisans [1]. D'autres veulent des prières spécialement choisies : Claude Rousseau (1592) une messe basse de l'office des Cinq-Plaies au jour de la fête de saint Claude, son patron ; Jeanne Hocquedé, qui sera inhumée en l'église des Jacobins, demande que l'on chante sur sa tombe un *Vexilla regis* ; Marie Bouttin, en levant son corps pour le conduire au cimetière, un *Salve* et un *Ave maris stella* (1653) ; Anne Geslot, veuve de Guillaume Robideu, sieur de la Gobe-

1. Testament de Marie Bourgault, femme du charpentier Pierre Bourdoiseau (1662) ; Anne Lemoyne, femme de Jean Suzanne, tailleur d'habits (1686) ; Jeanne Gallouin, femme de François Duchemin, journalier (1743), etc

tière, charge ses exécuteurs testamentaires de « incontinent après son décès faire prier six pieuses filles de faire la sainte communion à son intention et qu'à chacune d'icelles l'on donne 10 sols ; » elle espère aussi que les Capucins voudront bien faire une communion pour le salut de son âme (1646).

Très fréquent est du reste l'appel aux prières de ces trois couvents qui jouissaient à Laval d'une pieuse popularité : les Cordeliers, les Dominicains et les Capucins ; les deux premiers reçoivent dans leur église les corps de nombreux lavallois, et bien des fondations rappellent aux prières des vivants la mémoire de leurs bienfaiteurs. On s'adresse aussi aux membres de la confrérie à laquelle appartient le testateur. Les tiers-ordres de saint Dominique et de saint François comptent à Laval quantité d'associés dont Dieu seul sait le nombre ; d'autres, et souvent les mêmes, sont inscrits sur les listes de ces confréries paroissiales très vivantes alors par leur esprit actif, leur réelle fraternité, l'assiduité à leurs réunions : confrérie des Prêtres à Saint-Tugal, existant dès les premières années du XIIIe siècle, confréries du Saint-Sacrement à Saint-Vénérand et à la Trinité, de la Rédemption des captifs en la chapelle des Mathurins, confrérie des Agonisants, dont la cloche tinte la prière pour le confrère mourant [1]. A toutes on demande les prières des confrères, soit qu'ils assistent aux funérailles, devoir prescrit par la plupart des statuts, soit qu'ils fassent à leurs réunions la recommandation du défunt.

1. Perrine Cochery, femme de René Davy, maître charpentier, ne veut aucune solennité à son enterrement, mais elle demande qu'à son agonie on « advertisse les confrères et sœurs de la confrérie des Agonisants et les pères Cordeliers de prier Dieu pour elle comme étant inscrite en la dite confrérie » (1666). — Une ordonnance de police du 12 octobre 1751 défend (aux enfants surtout) d'insulter le bedeau qui, revêtu d'une dalmatique noire et agitant une clochette, annonce le décès des confrères ou sœurs et le jour du service fait par la confrérie en l'église de Saint-Tugal.

Souvent cette demande est accompagnée d'une aumône en faveur de la confrérie.

Une préoccupation commune à beaucoup de testateurs est de régler l'ordre de leurs funérailles ; plusieurs cependant déclarent se remettre de ce soin à leurs héritiers ou à leurs exécuteurs testamentaires : le médecin Ambroise Tauvry, qui désire être enterré dans la tombe de son père « le plus simplement qu'il se pourra, » s'en rapporte à sa femme du soin de ses obsèques (1678) ; Renée Chapelle, veuve de Guays du Bourg, charge son fils, le chanoine de Saint-Tugal, de « disposer de sa sépulture selon l'usage et la règle de l'Eglise » (1683) ; Marie Emond, veuve de Jacques Le Clerc, veut « luminaire honneste et tel qu'il doit estre à personne de sa condition » (1720) ; l'avocat René Guays s'en remet à sa femme, Marie Chocquet, du soin de sa sépulture (1751) [1]. Ce sont peut-être les plus sages.

D'aucuns désignent les ornements que doit revêtir le clergé, les cloches qui doivent sonner le glas funèbre [2]. Mais le plus souvent la cloche que l'on veut faire entendre, c'est la cloche de la confrérie qui invitera les confrères à prier pour le défunt [3].

Au XVII[e] siècle, à Laval, un cercueil particulier est encore un objet de luxe ; chaque église possède un cercueil banal où l'on dépose enveloppé le corps du défunt ; ce cercueil est placé sur le bayard recouvert du drap

1. Suzanne Davazé, femme de Pierre Guédé, sieur du Bourgneuf, élu en l'élection de Laval, déclare qu'ayant « l'honneur d'estre de la confrérie des prestres, elle veut estre enterrée comme les confrères d'icelle sans plus grande cérémonie » (1695).

2. En 1699, un marchand boucher veut la grosse cloche de Saint-Vénérand et celle des Jacobins, une messe chantée avec les plus beaux ornements de l'église paroissiale, et aussi un trentain de messes pour le salut de son âme.

3. Anne Angot (1696), fille majeure, demande que l'on sonne la cloche de la confrérie du Très Saint-Sacrement à laquelle elle appartient.

mortuaire et ainsi porté au cimetière [1]. Plusieurs le demandent par pauvreté ou par humilité, comme Julienne Guerchois qui, en 1669, désire « que son corps soit enseveli et porté sur le bayard sans cercueil à l'église de la Trinité et de là au cimetière pour y estre inhumé sans aucune cérémonie » ; ce qui ne l'empêche pas de disposer de la somme de 40 livres pour faire célébrer des « messes à basse voix pour le repos de son âme, de ses parens et amis » ; Françoise Landelle, femme d'Étienne Faucque, tissier, veut être enterrée « sans cercueil comme estant pauvre ; » elle n'en demande pas moins vingt messes à Saint-Melaine et à Avénières, et lègue ses biens à son mari (1681). Julien Pastis, tissier, se contente du « cercueil de la paroisse » et demande soixante messes pour le salut de son âme ; Anne Nupied, pensionnaire à l'Hôtel-Dieu, exprime cet humble souhait : « Je désire que l'on m'ensevelisse dans du canevas, afin que le linceul soit pour les pauvres incurables » (1726). Marie Guichard, veuve de l'architecte Michel Lemesle, veut être inhumée dans un cercueil de bois, auprès de son mari, et pour le cérémonial « ainsi qu'un pauvre » (1700).

Quelques autres limitent les frais de leurs funérailles : le maître maçon Pierre Hamelin et sa femme, dans leur commun testament, demandent que leur enterrement se fasse « comme on fait pour gens pauvres, en sorte qu'il n'en coûte pour leur sépulture à chacun que la somme de

1. Exceptionnellement quelques femmes demandent que le drap mortuaire de l'église soit remplacé par un drap blanchet qui sera ensuite employé à faire des vêtements aux pauvres gens : ainsi fait Catherine Fortin (1615) qui, en même temps, désire que le clergé revête les beaux ornements à son enterrement.

Les prêtres sont enterrés revêtus d'un ornement sacerdotal et le visage découvert. Jean Brouessin, prêtre chapelain à Saint-Vénérand, veut être enterré devant l'autel de la Madeleine « son corps mis en un cercueil de bois et la face découverte et en son habit sacerdotal, ainsi que l'on a accoustumé faire » (1593). Même recommandation dans le testament de Mathieu Huchedé, curé d'Avénières (1613).

7 livres et deux petits cierges pour mettre sur l'autel pendant que l'on fera les prières accoutumées » ; mais ils prescrivent, lui, quatre-vingts messes, dont la moitié à dire par son confesseur ; elle, vingt messes, chacune étant payée au prix de 10 sols (1698).

Plusieurs testateurs ordonnent de faire porter leur corps par des pauvres qui recevront pour cette mission une aumône ou des vêtements ; d'autres pauvres tiennent autour du corps les cierges et les pots d'encens dont l'usage se perd au XVIIe siècle. Dans son testament de 1599, Pierre Lemeignan, sieur de la Primaudière, bourgeois de Laval, qui veut être inhumé auprès de sa femme, Renée Ernoul, devant l'autel de la Vierge en Saint-Vénérand, demande que son corps soit porté par quatre pauvres et que d'autres pauvres portent « treize belles torches de cire jaulne neufves et cinq cierges et pots d'encens » ; tous recevront « un drap bureau ou blanchet » de la longueur d'une aune. Catherine Audouin, veuve de Florent Leliepvre, exige aussi treize torches et cinq cierges, et donne à chaque porteur de torche un drap bureau, à chaque porteur de cierge un blanchet (1593). Anne Cornuau, veuve de Jacques Sorin, sieur de la Lande, veut treize pauvres portant des cierges, et donne à chacun un bureau d'une aune et demie (1694).

Le nombre de ces cierges est ordinairement de douze, en l'honneur des douze apôtres [1], ou de cinq en l'honneur des cinq plaies de N.-S. Jésus-Christ ; c'est à cette dévotion que se rapportent les cinq pots d'encens, comme les cinq grains d'encens attachés au cierge pascal au jour du samedi saint. « Je veux, écrit en 1694 François Gaultier, vicaire de Saint-Vénérand, qu'en l'honneur des douze apôtres, saint Julien et saint Fran-

1. Au-dessus de douze, ce sont des cierges en l'honneur du patron du défunt et des saints auxquels il a une dévotion particulière.

çois, il y ait à ma sépulture quatorze cierges portés par quatorze garçons. »

Ces porteurs de cierges sont des pauvres, que l'on désire aumôner et dont on sollicite les prières. Adenette Bouvet, veuve de Nicolas Audouin, veut treize torches, chacune d'une livre et demie de cire, qui seront ensuite réparties entre les églises de la Trinité, d'Avénières, de « Notre-Dame de Periz, » des Cordeliers et des Dominicains, « et veult que à ceulx qui porteront les dites torches, qui seront treize des plus pauvres et indigens que pourront choisir et eslire ses exécuteurs, soit donné et baillé à chacun d'iceulx deux sols six deniers tournois pour leur peine et afin qu'ils prient Dieu pour elle et ses amis trespassés » (1540) ; Jean Garnier, sieur de la Girardière, désire que son corps soit porté par six pauvres et qu'il soit accompagné de treize torches ardentes, de cinq cierges bénits et cinq pots « garnis de feu et encens » (1626) ; Marie Roblet, servante de François Chapelle, demande un cercueil de bois porté par quatre pauvres et cinq cierges de cire blanche portés aussi par de pauvres gens (1671).

On se fait enterrer au tombeau de famille, le mari et la femme dans la même fosse, les enfants auprès de leurs parents. Plusieurs désirent reposer dans les églises ; les uns désignent un emplacement près d'un autel où les attirait leur dévotion, d'autres près du banc où ils ont prié, où leurs successeurs viendront s'agenouiller à leur tour et sans doute donneront un pieux souvenir aux ancêtres, aux parents, dont les corps reposent sous les dalles voisines. C'est ainsi qu'entend être inhumée Charlotte Gaudin, veuve de Sébastien Frin du Guiboutier, « proche son banc » en l'église d'Avénières ; Marguerite Lemercier, veuve de Jean Véron, près de « sa bancelle » en l'église des Dominicains (1662) ; dans leur testament commun, Pierre Ouvrard, marchand, et Louise Rousseau, « près le banc de la dite Rousseau »

en l'église de la Trinité ; Marie Chemineau, veuve d'Olivier Moraine de la Motte, avocat, sous le crucifix, « à costé de la grande tombe de cuivre, lieu de la sépulture de ses père et mère. »

Le voisinage de certains autels est particulièrement recherché dans les églises paroissiales et celles des communautés, surtout les autels de la Vierge, de Sainte-Anne [1] ; aux Cordeliers, la chapelle de Lorette reçoit particulièrement les corps des tertiaires de Saint-François ; chez les Dominicains, on recherche l'autel du Rosaire, celui de Notre-Dame de Bonne-Encontre.

Cet usage n'allait pas cependant sans engendrer quelques abus ; dans les temps plus anciens, c'était un privilège réservé au clergé et aux bienfaiteurs insignes ; mais on se faisait facilement bienfaiteur, puis la sépulture devenait héréditaire, et la faveur ne se refusait plus guère [2]. L'abus devint tel, l'encombrement devint si grand dans ce sol si souvent remué que le pouvoir royal dut intervenir ; par l'édit du 10 juin 1776, il défendit d'inhumer dans les églises, à l'exception des évêques et curés, et à condition de leur faire des fosses larges et profondes.

Le cimetière est d'ailleurs voisin de l'église ; bien souvent il l'entoure, et nul ne s'en plaint ; il paraît tout naturel que les restes de ceux qui ont vécu dans la famille paroissiale ne soient pas rejetés au loin ; leur présence près de l'église ou tout au moins peu éloignée, ne peut-elle pas évoquer leur souvenir et provoquer une prière ?

1. A la Trinité, on trouve les Beaumont devant l'autel de la Vierge ; Christophe Marteau, conseiller du roi (1670), et Anne Filoche, sa femme, devant l'autel de Sainte-Anne, etc. Dans les chapelles du bas-côté de l'église des Cordeliers, les Cazet, les Marest, Michel Taschereau, secrétaire du roi, Louis du Boisbéranger, etc.

2. En 1599, une servante de Pierre Lemeignan est enterrée dans la chapelle Coulonneau des Dominicains ; l'inhumation dans les églises n'était pas un privilège réservé aux riches.

Là encore bien des lavallois désignent l'emplacement où reposera leur corps, près de la chapelle du cimetière [1] ou de la grande croix qui domine le champ des morts, et surtout au tombeau de famille, désireux de rapprocher les restes de ceux qu'ont unis dans la vie terrestre les liens du sang ou de l'affection : « en la sépulture de mon père, » demande Adenette Estigneust ; « auprès de mes parents, » écrit Suzanne Guays ; Mathurin Pacory, domestique de M. de la Galorière, veut être inhumé auprès de son ami Pierre Fouché, « vieux serviteur » du même maître.

René Piau, sieur de Vaucellant, marchand tissier, et Madeleine Marchais, membres de la confrérie du Saint-Sacrement, veulent être enterrés ensemble au pied de la croix du cimetière : sur leur tombe on élèvera une croix de marbre avec leurs noms, « afin de faire souvenir leurs enfans, parens et amis de prier Dieu pour le repos de leurs âmes » (1662). Telle est la raison d'être des croix de bois ou de marbre qui marquent les sépultures, remémorant les noms des défunts et rappelant par leur présence même le sacrifice et la rédemption : perpétuer le souvenir des morts et solliciter les prières des vivants [2].

1. Celle du cimetière de Saint-Vénérand est dédiée au Dieu de pitié ; le cimetière de la Trinité, remontant au commencement du xve siècle, s'étendait entre le côté nord de la rue des Ursules et l'impasse des Fossés ; en 1781, Guillaume Bertrand de la Bertinière, ancien curé de Chailland, demande qu'on l'enterre en la chapelle de ce cimetière et qu'on y place près de la porte « son effigie en terre qu'il a chez lui.

2. « Je désire, écrit Etienne Letourneurs, magistrat, que mon corps soit inhumé dans le cimetière de cette paroisse (Saint-Vénérand), afin que les bons et fidèles chrétiens passant par iceluy prient Dieu pour le repos de mon âme. » — Les prescriptions relatives aux monuments funéraires sont rares : Jean Benoist, prêtre, veut être inhumé au chœur de l'église de l'hôpital et sur sa fosse « une tombe de marbre, gravée de l'effigie d'un prestre en habit de chœur, et autour ces mots : icy repose le corps de deffunct vénérable et discret messire Jean Benoist, en son vivant sieur de la

C'est au cimetière que la famille en deuil reçoit les condoléances de ceux qui l'ont accompagnée dans la cérémonie funèbre ; elle les avait convoqués au son de la clochette du crieur [1] ou par des placards dont on se servait déjà. L'usage ancien était pour les parents du défunt de recevoir chacun chez soi les visites de condoléances, « ce qui causait une grande perte de temps » ; on avait remédié à cet inconvénient en réunissant tous les parents dans la maison mortuaire pour y recevoir les visites le jour même de la sépulture, « ce qui causait un concours très incommode, » dit Pichot ; le 1er mars 1750, l'assemblée de paroisse de la Trinité décide de permettre aux parents de recevoir leurs visites de deuil immédiatement après les sépultures dans la salle de l'école de charité où l'on ouvrira une porte donnant sur le cimetière [2].

Parfois le testateur adresse quelques conseils, quelques exhortations à ses héritiers, surtout à ses enfants, s'il est père de famille : « Je les exhorte de vivre en parfaite union, écrit Gaultier de Brûlon à ses enfants (1688) ; la plus grande perte qu'ils puissent faire, c'est de perdre la charité ; qu'ils fuient bien les querelles et procès ; je désire qu'ils suivent les avis que je leur donne dans l'épître liminaire de l'histoire généalogique

Desmerie, prestre, bienfaiteur de céans. *Requiescat in pace, amen* » (1655). — Le marbrier Rochereau prépare lui-même une croix qu'il destine à sa tombe. — Mathurine Autfray, femme de Daniel Guérineau, sieur de la Grange, lègue 300 livres pour la construction d'un autel dédié à Madame Sainte Anne, en l'église des Jacobins, où elle veut être enterrée, à charge d'accorder à son mari et à ses héritiers un banc et la sépulture en cette chapelle et de mettre sur sa fosse une belle tombe de marbre noir de 6 pieds de longueur et 2 et demy de largeur, à l'entour de laquelle sera son nom gravé et le jour de son décès. » (1637).

1. Cet usage s'est conservé à Vitré jusqu'à la fin du XIXe siècle, pour les familles fidèles aux vieilles coutumes.

2. Pour cela on établit un droit de 30 sous quand on sonnera la grosse cloche, et de 20 sous quand on sonnera la seconde.

de la famille que je les convie de lire avec zele. » Annette Lasnier, seconde femme de Jacques Le Blanc de la Vignolle, prie « François, son fils aisné, chanoine de Saint-Tugal, Jacques à présent au royaulme d'Espagne, Catherine, Marie et Urbain, ses fils et filles, de vivre ensemble en parfaite union et amitié, et de se tenir en l'obéissance de leur père qui ne leur manquera pas, et de vivre aussi en la crainte de Dieu, l'honneur du monde et dans les devoirs chacun de sa condition, afin que Dieu les bénisse » (1670).

Dans son testament olographe du 1er octobre 1718, Renée Henry, veuve de Mathieu Marceul, tailleur d'habits, demande qu'on donne à chacune de ses trois filles leur rouet qu'elles ont bien gagné à filer ; elle ajoute : « Je prie mes quatre enfants de partager tout sans dispute et d'avoir la crainte de Dieu en toutes leurs actions. Et cela étant, je leur donne a tous ma bénédiction avec le dernier baiser de cœur et d'amour, et prie le Seigneur et la Sainte Vierge de leur donner sa sainte bénediction. » Elle veut être enterrée près de son mari, veut 24 cierges à son enterrement et l'assistance des Cordeliers, une grand'messe et 40 messes basses ; elle donne 10 livres tournois à la confrérie du Saint-Sacrement. Marie-Renée Simon, femme de François Delaporte, sieur de la Teslinière, termine son testament par cette objurgation : « Je recommande à tous mes enfants d'avoir la paix, l'union et l'amitié entre eux ; si par malheur il se trouve en faisant leurs partages quelques contestations, je leur demande pour dernière grâce qu'ils les terminent à l'amiable, qu'ils ne mettent jamais d'étrangers dans leurs affaires, et que jamais mon nom ne soit prononcé à l'audience pour des difficultés, s'il s'en trouvait entre eux[1] » (2 janvier 1742).

D'autres fois, c'est un pardon que l'on accorde, comme

1. Cité par Ed. Frain, *Mémoire généalogique*, p. 200.

Mathurin Le Clerc qui, mourant au cabaret de Julien Legrand des suites d'une rixe ou d'un duel, déclare « qu'il pardonne à celui qui l'a blessé de la plaie dont il est retenu malade, et n'entend qu'il lui soit fait aucune poursuite » (1668) ; ou encore, un pardon que l'on implore : « Je supplie et prie Dieu, écrit le notaire Eveillard en 1627, qu'il lui plaise me faire pardon et miséricorde de tous les péchés que j'ai faits et commis durant ma vie, desquels je n'ai fait confession, pénitence ni satisfaction, et que s'il est sceu et trouvé que j'aie de l'aultrui, qu'il soit rendu, et si à aucun ay méfait, je l'en prie humblement me pardonner, et si aucun m'a méfait, je lui pardonne bénignement, priant Dieu ainsi me faire homme tenu de sa sainte grâce jusqu'au dernier soupir de ma vie. » Madeleine Abot, veuve de Jean Berault des Essarts, déclare avoir amassé « par sa bonne conduite et son ménagement en la maison de son mari » 4.000 livres placées en bons contrats et obligations ; elle veut que cette somme soit également partagée entre Antoine et Jean, ses enfants, et Marie et Catherine, enfants d'un premier mariage de son mari, « pour la décharge de sa conscience » ; elle leur recommande à tous de « traiter avec douceur ceux qui se trouvent lui estre redevables de quelque somme » (1670). Marie Gillouard, servante à l'hôpital général, laisse tous ses biens aux pauvres du dit hôpital « tant pour avoir part à leurs prières que pour aucunement les dédommager de n'avoir pas employé le temps à leur service autant qu'elle y était obligée » (1708). Enfin, le premier magistrat du comté, le juge Gilles Le Long, « faisant attention qu'il lui est arrivé plusieurs fois de marquer au greffe peut-être plus de droits et vacations qu'il n'auroit convenu en différens actes, particulièrement en des curatelles et des renonciations à des successions ou communautés, et s'en repentant, pour réparer la faute qu'il a peu faire, il donne et lègue par forme de restitution aux pauvres de la Charité

de la paroisse de la Trinité la somme de 500 livres outre et par dessus celle de 1.000 livres qui leur a esté léguée par le dit testament, et prie ses confrères et messieurs les gens du fisc de ne pas suivre un si mauvais exemple, et les exhorte à faire un reglement qui fixe tous ces droits pour l'avenir [1]. »

Des soldats se rencontrent souvent parmi les testateurs. Avant de partir pour l'armée, plusieurs font leur testament, demandant des messes, confiant à un ami l'exécution de leurs dernières volontés. Pierre Tourmentin, soldat au régiment de Champagne, lègue à sa mere « tout ce qu'il peut lui donner par la coutume du Maine et par les privilèges accordés aux soldats ; » c'est « pour en quelque façon reconnoistre les bienfaits de son education » ; il prie M. Margotin, prêtre de Saint-Venérand, de faire dire cent messes basses pour le repos de son âme et de ses amis trépassés (1673). Joseph Barbier, compagnon lavandier, partant pour le régiment de Savoie, prie sa femme d'avoir soin du « peu de bien que Dieu lui a donné et d'en disposer en bonne mère de famille pour sa subsistance et celle de ses enfans, et de faire dire dix messes basses dès qu'elle sera certaine de son décès » (1674). D'autres font un legs à une personne qu'ils aiment ; René Rojou, boulanger, engagé au regiment de Laval en la compagnie de M. Delaporte, donne 150 livres hypothéquées sur ses biens à Françoise Rousseau « pour la bonne amitié qu'elle lui a toujours portée honnestement et qu'il espère qu'elle lui continuera à l'avenir, quoique absent » ; il la charge de faire dire vingt messes lors de sa mort (1703).

Les legs aux amis sont des souvenirs sous forme de vêtements, de bijoux, d'armes : Lancelot Chemineau laisse à son ami Raoul Delaporte « le plus beau de ses fusils ou la plus belle paire de ses pistolets, au choix du

1. Minute de P. Noury, notaire, 1739.

dit sieur Delaporte » (1655) ; René Aveneau, sieur de la Bouchardière, marchand, lègue à Jean Frin de la Maisonneuve 30 livres tournois et son chapeau neuf, au fils Frin 6 livres tournois, « ses deux casaques brune et grise, son hault de chausse brun, ses bas de chausse et souliers tant neufs que viels » (1679)[1] ; Julien Le Censier laisse son cheval tout équipé à l'orfèvre Louis Arnoul, « en reconnaissance des bonnes amitiés qu'ils ont toujours eues ensemble » (1691).

Les serviteurs ne sont pas oubliés ; beaucoup sont récompensés de leur dévouement ou de la longue durée de leurs services : Michel Taschereau, sieur de la Haye[2], secrétaire du roi, lègue 100 livres à Catherine, sa fille de chambre, 50 livres à Roberde, sa servante, 30 livres à Pierre, son valet (1650). Catherine Lebreton, veuve d'Alain Jouet, marchand, laisse une partie de ses vêtements à ses deux servantes pour « les obliger de prier Dieu pour le repos de son âme » (1680) ; Adenette Guilot, veuve de René de Chantepie, un lit et 60 livres à chacune de Renée Blondeau, sa fille de chambre, et Françoise Gandon, sa servante, et de plus son rouet à la première (1682) ; Julien Le Censier, mari de Charlotte Frin, 10 livres et un « habit de deuil honneste » à chacun de ses serviteurs[3] (1691) ; Paul Vrigné, avocat, lègue

1. Renée Marteau, veuve d'Antoine Pradel, lègue à Marie Leliepvre, veuve de Charles Gaudin, sa cousine, une « belle cape de taffetas pour avoir souvenance d'elle et pour la bonne amitié qu'elles se sont toujours portée l'une à l'autre » : à Adenette Martëau, sa sœur, « sa cote d'écarlate, sa cape de taffetas et trois de ses meilleurs rabats » ; à Jacquine, sa sœur, religieuse à Patience, sa cape de camelot ; à sa sœur Marie son manteau d'étamine, son corps piqué, ses deux chaperons de velours, et un écu à chacun de ses quatre enfants ; ses autres vêtements sont donnés à ses servantes et aux pauvres (1691).

2. Il est veuf de Madeleine Marest et donne à Jeanne Marest, fille de M. de Lucé, son « cabinet en forme d'ébène, tout ce qui est dedans, ses bagues et joyaux qui peuvent estre en sa maison. »

3. Il fait donation à sa femme, lègue 800 livres à l'hôpital, etc. ; il veut être inhumé près de son père aux Jacobins (1691).

à Anne Peilloche, qui le sert depuis quarante ans, « en reconnaissance des bons services qu'elle lui a rendus, à la feue dame son épouse et à leurs enfans », des draps et une rente viagère de 25 livres ; et à Rose Tournier, sa servante pendant vingt ans, un lit garni, des draps, une rente de 11 livres, « en consideration des modiques gaiges qu'elle gaigne (27 livres par an), pour le travail qu'elle a fait » (1748) ; la demoiselle Marie Mary des Planches donne à Marie Champagnette 100 livres tournois, l'année entière de ses gages et un deuil (1773).

On songe aussi aux membres des confréries avec lesquels on a prié ; plusieurs sont pauvres, et c'est un devoir pour les confrères plus riches de les assister. Anne Salmon, fille majeure, ordonne de mettre « à la boueste destinée à recevoir les aumosnes des pauvres sœurs du tiers ordre de Saint-Dominique, dont elle a l'honneur d'estre une des sœurs, pour estre distribuée par la supérieure à celles d'entre elles qui en auront le plus besoin, la somme de 10 livres » (1694).

D'autres font des legs destinés à favoriser les retraites de ces confréries, œuvre chère aux membres de la compagnie du Saint-Sacrement : Ambroise Le Basele, fille majeure, laisse son lit garni « aux pauvres sœurs du tiers ordre de Saint-François pour leur servir lors de leurs retraites » (1716) ; Catherine Adam, fileuse, demande « que, le plus tost que faire se pourra après sa mort, il soit fait une retraite dans la chapelle de Lorette, aux Cordeliers, à laquelle assisteront les sœurs du tiers ordre de Saint-François » (1760) ; Renée Delaporte, veuve de Jacques Foucault de Vauguyon, exprime le même désir et lègue dans ce but une rente de 6 livres (1744).

Ce sont surtout les œuvres de charité qui provoquent la générosité des testateurs. Outre les legs aux pauvres, aux bureaux de charité, aux hospices, des dons sont faits aux prisonniers et aux captifs, aux écoliers et aux

apprentis. Adenette Estigneust donne 100 livres « aux pauvres prisonniers de cette ville » (1665) ; Anne Frin, femme du procureur du roi François Le Clerc du Moulin, 50 livres (1727) ; Marguerite Beucher, veuve de l'avocat Julien Hoisnard, 100 livres (1732) ; Anne Quehery lègue en leur faveur 2 boisseaux de seigle et pour chacun une chopine de cidre le jour de son enterrement (1773).

Les captifs sont les malheureux pris par les pirates musulmans et retenus en esclavage sur les côtes barbaresques ; à ceux-là encore Adenette Estigneust lègue 100 livres « pour le rachat des captifs entre les mains des Maures » ; Olivier Fouquet, 150 livres que reçoit Guillaume Troussard, prêtre procureur de la confrérie de la Rédemption des captifs, érigée en l'église de la Trinité [1] ; Marie Le Maistre, veuve de Pierre Gigault, sieur du Châtelier, songe à son fils et donne 300 livres aux Capucins « pour estre la dite somme employée à racheter père Henri de Laval, son fils, capucin, présentement en mission dans le Brésil, en cas qu'il soit pris par les ennemis », s'il rentre en France, cette somme sera partagée entre le couvent de Laval et celui où il résidera (1686). Ces dons en faveur des captifs deviennent plus rares, puis disparaissent au cours du siècle suivant.

Plusieurs legs sont faits pour la construction ou l'entretien des petites écoles ; quelques-uns ont une affectation toute spéciale, comme le don de 100 livres fait par Marguerite Le Roy, fille majeure, pensionnaire chez les Bénédictines, « à l'école des pauvres garçons de la paroisse de la Trinité pour estre employées à l'achat des livres nécessaires pour l'instruction des dits pauvres » (1741) ; comme la rente de 12 livres fondée par le prêtre Etienne Piau pour l'achat de « petits livres à distribuer par forme de récompense aux écolières qui l'auront

1. Peut-être sous l'influence de la Compagnie du Saint-Sacrement qui, de tout son pouvoir, favorisait cette œuvre chère à saint Vincent de Paul.

mieux mérité, au jugement de la supérieure, du curé de la Trinité et de la maîtresse qui fera composer à cet effet pour examiner leur sagesse, leur assiduité et leur diligence » (1757). En 1686, Louise Chapelet, veuve de Valentin Emond, sieur de la Ferrière, avait laissé 160 livres à l'abbé Duchemin « pour l'instruction des pauvres ignorans de la paroisse de Saint-Vénérand, selon sa prudence et discrétion, » et 100 livres à sa servante « à la charge que pendant sa vie elle instruira les pauvres ignorans autant qu'elle pourra et qu'elle en sera capable ».

Ce sont aussi des dons faits pour doter des jeunes filles, pour apprendre un métier à des enfants pauvres. Pierre Audouin (1503) donne « à treize povres filles pour aider à les marier et pourvoir à chacune 100 sols ». Renée Bouessier, servante, donne 40 livres à de « pauvres orphelins et orphelines pour aider à leur faire apprendre estats et mestiers pour gaigner leur vie » (1603) ; Jean Sergeul, sieur de la Brochardière, et Michelle Lemercier, dans leur testament commun, donnent 150 livres à partager entre « cinq pauvres jeunes filles pour aider à les marier » (1616) ; dans le même but, Mathurine Legras, veuve de Gervais Pommereuil, laisse 30 livres à chacune de deux jeunes filles « bien vivantes et de bon naturel, » et 90 livres à partager entre « six pauvres garçons et filles aussi recongnus tels pour leur faire apprendre estats et mestiers » (1616) ; Marguerite Baillif, femme de Jean Petit, donne 20 livres à François Ménard, son filleul, pour lui faire apprendre un métier, et même somme à sa sœur, Marguerite Ménard, « pour aider à la pourvoir » (1652) ; Suzanne Guays lègue 60 livres « pour l'éducation et instruction » du fils aîné, son filleul, de son closier de Courbusson (1689) ; Marie Mary des Planches, 300 livres à René Hoisnard, enfant qu'elle a élevé par charité, « pour lui faire apprendre un métier et frayer à son entretien jusqu'à ce qu'il

puisse gagner sa vie » ; elle lui donne en outre des vêtements et des meubles et veut que « le surplus de ses jupes et habillemens soit donné aux enfans du closier du Pont-Pottier pour les habiller » (1773). Ces dons et fondations sont d'autant plus efficaces que nulle mesure fiscale ne vient en réduire la valeur, que nulle administration civile ne vient s'immiscer dans leur application, confiée le plus souvent à des exécuteurs choisis librement par les testateurs et dignes de leur confiance.

Mais la majorité des legs charitables s'adresse aux pauvres nécessiteux, et souvent aux « pauvres honteux, » soit directement, soit par l'intermédiaire des bureaux de charité ou des hôpitaux ; sous ces formes variées, c'est toujours le même esprit de bienfaisance chrétienne, souvent ingénieuse ou délicate dans sa manifestation. Marie Debonnaire, veuve de Daniel de Launay, fait donner un petit pain blanc à tous les pauvres qui assisteront à son enterrement, et à vingt-six, portant chacun une chandelle, « une chemise ou de quoi la faire » (1651) ; Catherine Mondière, veuve de Christophe Delaporte, Jean Bodereau, domestique, Jacquine Ravenel, membres de la confrérie du Saint-Sacrement, donnent leur linge aux pauvres nécessiteux, « fors ma plus mauvaise chemise, qui sera employée à m'ensevelir, » dit Catherine Ravenel (1665) ; même don des sœurs Louise et Perrine Lemesle qui, ne s'étant jamais quittées, veulent reposer ensemble près de leurs père et mère au cimetière de Saint-Vénérand (1687) ; Jacquine Bouttier, veuve de Louis Courte, donne ses chemises et ses draps « aux pauvres qui ont des ulcères et des maux où le linge est nécessaire » (1677) ; Geneviève Delaporte, fille majeure, lègue « aux plus pauvres » de sa paroisse du blé, de la toile pour faire des chemises, des bas de chausse d'estame, des sabots, et à diverses femmes pauvres de l'argent (1680) ; Françoise Aligot, femme de Pierre Duchemin de l'Epinay, marchand, « à cinq pau-

vres petits enfans naissans un langeul et a chascun de quoy l'habiller » (1693) ; Anne Leduc, femme de Jean Langlois, fait distribuer pour 60 livres de « hardes et habits » à dix pauvres indigents de la Trinité, et Marie Roland, « fille du métier de tailleur d'habit, » prie son « père en Dieu, » Jean Legay, d'habiller de ses vêtements trois pauvres femmes et de distribuer 10 livres aux plus pauvres de ses sœurs du tiers ordre de Saint-François (1704) ; le chirurgien Pierre Houdault, mourant sans laisser de postérité, lègue ses meubles et son argent aux pauvres de la Trinité (1732) ; dans leur testament commun, Gabriel Bidault de la Naillère et Françoise Chapelle destinent 100 livres « aux pauvres vieilles personnes, ménages et malades de la paroisse de Saint-Vénérand qui ne peuvent gagner leur vie » (1732) ; une servante, Jeanne Prevost, lègue pareille somme à l'hôpital Saint-Julien « pour restitution des dépenses qu'elle y a faites pendant qu'elle y a été malade » (1751). Ces citations pourraient être largement multipliées ; elles suffisent pour attester l'esprit charitable qui inspire les testateurs.

Les dames de la Charité des deux paroisses, véritable providence des pauvres gens, reçoivent d'abondants legs en argent [1]. Marie de Pontfarcy, épouse de Jacques de Farcy, lègue une rente de 200 livres, amortissable à 4.000 livres, « pour le bouillon des pauvres et le lait des enfans » de la Trinité (1734) ; François Martin, prêtre,

1. Gilles Le Long, juge du comté, laisse 1.000 livres à la Charité des pauvres de la Trinité (1739). — Suzanne Davaze, veuve de Niot des Loges, femme de Pierre Guédé du Bourgneuf, juge en l'élection, déclare qu'ayant l'honneur d'être de la confrérie des Prêtres, elle veut être enterrée comme ses confrères, « sans plus grande cérémonie » ; elle donne ses chemises aux pauvres, cinquante boisseaux de blé à ses voisins indigents (1695). — Marie Dubois, femme de Julien Hardy, sieur de Lévaré, lègue 100 livres aux dames de Charité de Saint-Vénérand et autant à celles de la Trinité, « pour servir au soulagement des pauvres malades dont elles prennent soin » (1727).

donne 150 livres pour contribuer « au soulagement des pauvres de la Trinité et à l'entretien du bouillon qui se distribue par les sœurs de la Providence qui prennent soin des pauvres et de les instruire » (1735). Louise Boutonnais, fille majeure, « ayant le bonheur d'être de la confrérie du Saint-Sacrement, donne 200 livres aux dames de la Charité de la Trinité pour être distribuées par les sœurs de la Providence du faubourg Saint-Martin, moitié en toile, moitié en blé » ; 100 livres « pour faire aprendre des mestiers à de pauvres petits enfans qu'elles connoistront orfelins et en nécessité » ; 20 livres de rente « pour d'autant assister et subvenir les vieilles personnes de l'un et l'autre sexe qui se trouveront en nécessité et ne pourront se faire recevoir dans les hôpitaux » ; 50 livres aux sœurs de la Providence « pour acheter des drogues pour faire des remèdes pour les pauvres malades », et des vêtements à ces sœurs (1724) ; elle désigne pour exécuteurs testamentaires Joseph Pouteau, ancien curé de la Trinité, et ses neveux François Berset des Allerais et Jean Salmon. Ces sœurs de la Charité disposent aussi de leur modeste avoir : l'une d'elles, Jeanne Morin, de la Providence du faubourg Saint-Martin, lègue ses vêtements à ses compagnes Michelle Fourneau et Louise Goubault, et les charge d'employer son devanteau de serge brune « à faire des chausses à de pauvres enfans » (1707) ; et au milieu de ces manifestations innombrables de la charité lavalloise, on est heureux de constater la reconnaissance d'une assistée : Marie Philippe, fille majeure, tertiaire de Saint-François, donne son lit à une couturière, ses vêtements à deux sœurs du tiers ordre, ses autres meubles aux pauvres de la Trinité, « en reconnaissance de ce que elle a été assistée par les dames de la Charité de la dite paroisse par le moyen desquelles assistances elle a conservé ce qu'elle peut avoir » (1695).

Comme les bureaux de charité paroissiaux, les hôpi-

taux reçoivent de nombreuses libéralités, les unes chargées de messes ou de fondations, les autres absolument gratuites, consistant parfois en immeubles, le plus ordinairement en sommes d'argent. Macé Gombert, tissier, ayant été « nourri, traité et médicamenté » pendant près de deux ans à l'Hôtel-Dieu, lègue 40 livres (1673) ; d'autres malades donnent leurs meubles, leurs vêtements et demandent des messes pour leur salut. Madeleine Abot, veuve de Jean Berault des Essarts, donne 800 livres que lui doit Charles Duchemin de la Madeleine (1670) ; Renée Chapelle, veuve de Pierre Guays du Bourg, sœur du bienfaiteur de l'hôpital Saint-Louis, dont elle est héritière pour moitié, confirme le don au nouvel hôpital de la terre et du moulin du Deffais, et ajoute 300 livres pour l'hôpital Saint-Julien (1683) ; Louis Delaporte donne 400 livres à placer en rente pour l'hôpital général, et 300 livres pour augmenter le nombre des lits de Saint-Julien (1692) ; Françoise Le Clerc, veuve de Jean-Baptiste Le Long des Genêtais, 2.000 livres à l'Hôtel-Dieu (1730) ; Gilles Le Long, 1.000 livres en 1739. Cette énumération serait facilement allongée.

Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, un certain nombre de dons sont destinés à payer les travaux que l'on faisait alors à l'Hôtel-Dieu. Robert Frin de la Chauvinière, marchand, donne 400 livres (1653) ; François Maurice, maçon, pareille somme « pour estre employée au nouveau bastiment du dit hospital » (1656) ; Suzanne Guays, fille de Renée Chapelle, donne 1.000 livres à l'hôpital Saint-Louis et 500 livres pour les bâtiments (1689) ; on construisait alors l'hôpital général.

Les archives paroissiales — si elles n'ont pas été détruites — doivent garder la trace de nombreuses fondations : messes, prières diverses, cierges à allumer à certaines fêtes devant le Saint-Sacrement ou à l'occasion de certaines cérémonies [1]. De ces fondations les

1. A la Trinité, l'Inventaire Jardrin contient l'analyse de beau-

unes sont temporaires, les autres devaient être perpétuelles. Toutes sont inspirées par la même pensée : la prière pour les défunts de la famille ou même de la corporation, comme le veut Jean Langlois, orfèvre, fondant à perpétuité, en l'église des Cordeliers, deux messes au jour de la fête de saint Éloi et demandant qu'il soit placé en la chapelle Sainte-Anne une statue représentant le saint patron des orfèvres (1721) [1].

A ce sentiment se joint celui d'une dévotion particulière au Saint-Sacrement : Anne Le Balleur, veuve de René Houdu, notaire, donne 500 livres à la confrérie du Saint-Sacrement « pour gager et stipendier deux prestres qui porteront le poisle sur le Saint-Sacrement lorsqu'on le porte aux malades dans leurs maisons » (1672). Plusieurs dames lèguent des bijoux, des étoffes pour orner les « chapelles » où l'on expose le Saint-Sacrement et les différents autels des églises. « Pour ce que, dit Jean Duchemin, sieur de la Barberie, marchand, le dit testateur a vu que par l'ornement qui est aporté à l'église de Saint-Vénérand au temps de l'oraison des Quarante heures qui s'y célèbre les jours de carnaval, le peuple est plus porté à la dévotion et retiré des débau-

coup de ces actes de fondation. — Par testament de 1625, Simonne Chalepin, veuve de Jean Racé, sieur de la Touche, fonde à la Trinité une messe basse par semaine avec recommandation au *Lavabo*, moyennant 15 livres de rente sur sa maison contiguë à l'hôtellerie de *la Galère*. — Dans une fondation analogue, Tugale Bezier, veuve de Luc Chevrier, hôte de l'hôtellerie de *Saint-Luc* sur la Chevolière, demande une messe par quinzaine, à dire « par l'un des plus pauvres prêtres de la Trinité choisi par le propriétaire de l'hôtellerie de *Saint-Luc* ».

1. Par testament, Marie Emond, veuve Jacques Le Clerc de la Ferrière, lègue 2.000 livres aux Cordeliers pour la « construction d'un autel avec l'image de la Sainte Vierge au lieu où le dit sieur de la Ferrière et elle sont ensépulturés » (1695). — Mathurine Auffray, femme de Daniel Guérineau, sieur de la Grange, prescrit de construire en la chapelle Sainte-Anne, des Dominicains, un autel de la valeur de 300 livres et de clore la dite chapelle de « balustres et belle menuiserie, » à charge de laisser à son mari et à leurs héritiers un banc et la sépulture dans cette chapelle (1637).

ches, il a donné et donne à perpétuité la somme de 16 livres de rente pour estre emploiée aux frais de l'ornement de la dite église, luminaire et autres qu'il convient faire en icelle » (1646) ; Jacquine Goupilleau, veuve de Jean Moland, lègue six boutons, un petit cœur et un *Agnus Dei* d'or, pour la chapelle du sacre de Saint-Vénérand (1616) ; Anne Le Breton lègue sa croix d'or pour « être attachée à la sainture de la chapelle du sacre, sans qu'elle puisse estre vendue ni eschangée soubs quelque prétexte que ce soit » (1650) ; Adenette Estigueust donne un parement de satin blanc à fleurs en damas passementé d'or, valant 150 livres, au grand autel de Saint-Vénérand, et à la chapelle du Saint-Sacrement « une médaille d'or qu'elle a avec un collier de 51 grosses perles de conte, un reliquaire enchâssé en de l'or ; une croix d'or avec deux bracelets de 192 perles » (1665) ; Catherine Barabé, femme du chirurgien Jacques Pouget, morte en 1683, lègue « toutes ses dentelles et son jupon barré à l'église de la Trinité pour servir à l'autel de la communion » ; Anne Nupied donne sa tasse, sa cuiller et sa fourchette d'argent « pour aider à avoir un soleil quand on exposera le Saint-Sacrement dans la chapelle des incurables » (1726). D'autres donnent leurs plus belles robes, comme Jeanne Charil, femme de Pierre Ouvrard, qui destine sa jupe de moire d'argent à l'autel de la Vierge à Avénières, celle de velours rouge « pour servir de parement à l'autel de Notre-Dame de Perils, » sa robe de velours noir et sa jupe de tabis jaune aux Capucins (1646). Ainsi, sous ces dispositions diverses, le testament lavallois était avant tout un acte de piété, de charité, en même temps qu'un témoignage de la réciproque amitié conjugale et de l'égale affection des parents pour chacun de leurs enfants.

Les legs pouvaient être réduits lorsqu'ils dépassaient la quotité permise par la Coutume. Ils pouvaient toujours être modifiés par le testateur. En 1681, Renée

Lemesle, fille majeure, étant malade, se fait relire son testament rédigé dix ans plus tôt et, « considérant qu'elle a de pauvres parens, juge à propos de réduire les dons portés au dit testament ». L'année suivante, les habitants d'Avénières sont réunis à la requête des héritiers de Jeanne Rebuffé « pour voir rescinder à la Coustume les legs qu'elle avoit faits à la fabrice et aux pauvres de la paroisse ; » d'accord avec leur curé, les habitants déclarent s'en rapporter « à la prudence de Messieurs de la justice [1] ».

Ces cas sont exceptionnels. La Coutume était l'expression des idées traditionnelles : on l'observait. Elle maintenait entre les enfants cette égalité basée sur l'égale affection, qui était d'origine chrétienne et profondément attachée à l'esprit du Bas-Maine ; elle laissait une liberté suffisante pour permettre les amicales ou pieuses libéralités dont les testaments nous fournissent tant d'exemples : pleine satisfaction était ainsi donnée à ce désir légitime de prières et d'aumônes qui pénétrait l'âme lavalloise. En ce temps-là, les dernières volontés des morts étaient chose sacrée [2] : on les respectait.

1. Arch. de la Mayenne. E. minutes L. Lancro.
2. « Nulle chose n'est à garder comme d'accomplir la volonté aux morts » (Etablissements de saint Louis). Telle était la règle autrefois.

CHAPITRE VIII

Piété et Charité.

Le 22 octobre 1644, M. Benehardière, supérieur et directeur de la Compagnie du Saint-Sacrement à Paris, délivrait à M. de la Dauversière une copie des statuts « pour servir à la Compagnie du Très Saint Sacrement qu'il prendra soin d'établir en la ville de Laval [1] ». L'on ne peut émettre que des conjectures sur les noms des Lavallois affiliés à la mystérieuse société ; mais il n'est pas douteux qu'ils aient été de qualité.

Le Royer de la Dauversière, le pieux fondateur de la congrégation des religieuses hospitalières de Saint-Joseph, avait dû connaître au collège de la Flèche de nombreux étudiants du pays de Laval, et déjà l'administration lavalloise songeait à confier à la congrégation naissante le vieil hôpital Saint-Julien, projet qui fut réalisé par la convention du 20 juin 1648, passée entre les maire et échevins de Laval et Jérôme Le Royer [2]. C'est au cours de ces négociations qu'il dut poursuivre à Laval l'installation de la Compagnie, et si les noms des associés nous sont encore cachés [3], leur action n'en est

1. Copie conservée à la Bibl. de Laval fonds Couanier n° 12 12

2. Couanier de Launay, *Hist. des religieuses hospitalières de Saint-Joseph.*

3. M. Laurain soupçonne que l'un des plus ardents propagateurs de la Compagnie à Laval fut l'abbé Guillaume Troussard, prêtre

pas moins visible pendant cette période qui embrasse la majeure partie du XVIIe siècle et les premiers temps du siècle suivant. Alors les efforts de la piété lavalloise sont spécialement dirigés vers ces œuvres qui sont la continuelle préoccupation des confrères du Saint-Sacrement et de leurs inspirateurs, les Vincent de Paul, les Ollier, dévotion à la sainte Eucharistie, réforme des mœurs, rachat des captifs, institution des dames de Charité et des hôpitaux généraux pour ne citer que les principales parmi tant de belles œuvres tentées ou réalisées [1].

Depuis longtemps, d'ailleurs, les habitants de Laval se groupaient en de pieuses associations : la plupart des communautés de métier avaient leur confrérie, leurs messes, leurs fêtes, les images ou l'autel de leurs patrons en l'une des églises paroissiales ; dès le début du XIIIe siècle on constate à Saint-Tugal l'existence de la Confrérie des Prêtres ; au siècle suivant on trouve florissante la Confrérie de Saint-Jacques, formée par les anciens pèlerins [2] ; les fils de saint François et de saint Dominique, établis à Laval aux XIVe et XVe siècles, enrôlent de nombreux tertiaires [3] ; à des époques diverses

habitué à Saint-Vénérand et aumônier des Ursulines, qui furent en relation avec l'archidiacre d'Evreux, l'abbé Boudon (*Bulletin de la Commission hist. de la Mayenne*, t. XXX, p. 129).

1. M. A. Rebelliau écrit : « A Laval, la Compagnie poursuit les cabarets dissolus et les jeux déshonnêtes. » (*Revue des Deux-Mondes*, 1903).

2. A l'assemblée du 25 juillet 1674 (Jean Pouteau, notaire) sont présents vingt confrères, formant la majorité de la Confrérie : Marin Olivier, maître mégissier, enseigne (porte-drapeau) ; Robert Le Dauphin, marchand tissier ; François Ductil, maître maçon ; Philippe Coulon, maître couvreur, etc. (la plupart sont des tissiers) « qui ont fait le voyage du bienheureux Saint-Jacques » : ils élaborent un règlement portant obligation d'assister aux sépultures des confrères, aux processions de la Fête-Dieu, à celle du jour de saint Jacques et saint Christophe « en leurs habits de pèlerins » et accompagnés par deux tambours de la ville, etc. Tous ces lavallois avaient accompli le lointain pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle.

3. Le Tiers-ordre de Saint-François a son siège en la chapelle

apparaissent les Confréries des Agonisants, des Trépassés, de Sainte-Barbe, du Rosaire, du Saint-Sacrement, de la Rédemption des captifs. Dans leurs testaments beaucoup se réclament de leur qualité de membres de ces associations, et dans les procès-verbaux qui nous sont restés des séances de ces Confréries figurent mélangés les noms des artisans et des notables lavallois. C'est un honneur d'être bâtonnier ou syndic de sa Confrérie, c'est un devoir d'assister à ses réunions, d'observer ses prescriptions. Le dimanche 29 octobre 1713, pour ne citer que cet exemple, quelques paroissiens de Saint-Vénérand se joignent au clergé paroissial pour demander à l'évêque du Mans l'érection d'une Confrérie des Agonisants [1] sous l'invocation de Notre-Dame de Pitié ; les laïques signataires de cette requête sont Jacques Duchemin du Boismorin, ancien échevin, Bidault des Landes, Charles Aveneau, Daniel Simon, avocat, Davazé, médecin, Duchemin de la Gimbertière, Olivier Renusson, Pelisson de la Bâte, Duchemin de Valbléré, Dubois de la Flécherie, Périer du Coudray, négociants ; Géhart de Ferrant et Hunault des Mazures, bourgeois. Si un confrère est à l'agonie, la cloche sonnera trente coups pour avertir les membres de la Confrérie de se rendre à l'église ou de réciter en leur particulier cinq *Pater* et cinq *Ave* pour le confrère agonisant ; ils assisteront ensuite au service célébré pour le défunt ; tous s'engagent à pratiquer ces œuvres qui leur sont spécialement recommandées par leurs statuts : loger les pauvres, procurer la paix entre les ennemis.

de Lorette, au couvent des Cordeliers ; son sceau représente un Saint-François à genoux tenant de sa main droite un cœur enflammé une quittance de 1733 donne décharge à Jeanne Jouet de sa gestion de trésorière et dit qu'elle a très sagement administré les fonds de la fraternité, « les ayant augmentés de plus de 80 ℔ comme il paroist par la facture des toiles qui font lesdits fonds ».

1. Une autre confrérie des Agonisants se réunissait en la chapelle de Lorette, chez les Cordeliers.

ensevelir les morts, assister aux processions, accompagner le Saint-Sacrement, enseigner les ignorants, convertir les pécheurs égarés, prier pour les morts.

Au XVII[e] siècle, la dévotion du Saint-Sacrement prend un essor remarquable : en maintes paroisses naissent des cérémonies ou de pieuses associations en son honneur : c'est un des signes caractéristiques de la renaissance religieuse de la première moitié du siècle de Louis XIV [1]. « Le culte de l'Eucharistie est le cœur du catholicisme : il en résume les dogmes, il en concentre les obligations et il en développe les énergies. On le sentait d'autant plus au XVII[e] siècle que les adversaires portaient sur ce point les principaux efforts de leurs attaques [2]. »

Dès l'année 1605, au 26 juin, quelques notables de la paroisse de Saint-Vénérand s'étaient réunis avec leur curé, Jean Peslier, chez le notaire Pierre Croissant : ils y avaient rédigé les statuts d'une confrérie en l'honneur du Saint-Sacrement, et tout incontinent les avaient soumis à l'approbation de l'évêque du Mans, lui exposant que « pour la révérence qu'ils portent au Très Auguste et Très Saint Sacrement de l'autel, ils désireroient s'assembler dans une confrairie et faire que ce Très Saint Sacrement soit porté aux malades avec plus de respect et d'honneur ». Quelques jours plus tard l'autorité diocésaine accordait l'autorisation demandée : la Confrérie de Saint-Vénérand est l'une des plus anciennes [3] de celles

1. Au milieu du XVII[e] siècle, sainte Mechtilde fonda la congrégation des Bénédictines du Saint-Sacrement dont la principale mission est l'adoration perpétuelle de la Sainte Eucharistie ; en 1630, la Mère Angélique Arnauld avait fondé un couvent des Filles du Saint-Sacrement, en la rue Coquillière, à Paris.

2. Abbé Croulbois, *La Confrérie du Saint-Sacrement de Cossé-le-Vivien* (1651-1902), in *Bulletin de la Comm. hist. de la Mayenne*, t. XIX, p. 388. — L'auteur signale les négations des protestants au sujet de la présence réelle et la guerre sournoise des jansénistes contre l'usage de la communion.

3. M. Robert Triger signale comme la plus ancienne du diocèse

qui furent établies au Bas-Maine : elle avait acquis en 1625 une maison où elle logeait un prêtre chargé d'accompagner le Saint-Sacrement avec dix enfants de chœur qu'il devait gratuitement instruire « en la piété et les bonnes lettres.[1] »

Toutes ces Confréries poursuivaient le même but : honorer l'Eucharistie par l'assistance à la messe, la communion plus fréquente, la visite au Saint-Sacrement, la décoration des autels, l'escorte faite à la Sainte Hostie lorsqu'on la porte aux malades[2] ; et, comme en d'autres associations, comme dans la Compagnie du Saint-Sacrement, les confrères sont invités à la pratique des œuvres de charité : apaiser les querelles, réconcilier les ennemis, visiter les malades et les prisonniers, assister les pauvres honteux, instruire les ignorants, pratiquer les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle[3].

La dévotion au Saint-Sacrement prime pour eux toutes les autres : n'est-elle pas la source la plus abondante des grâces et des dons surnaturels qui font la vie chré-

du Mans celle de Sainte-Suzanne, que l'on trouve établie dès le XIVe siècle (*Revue du Maine*, 1907).

1. Cette maison servit plus tard de logement aux sœurs de la Charité qui instruisaient les petites filles pauvres et y préparaient le bouillon et les remèdes des indigents ; ce fut la Providence de Saint-Vénérand.

2. Par discrétion, les confrères qui accompagnent le Saint-Sacrement doivent s'abstenir de monter dans la chambre du malade, mais attendre à la porte en priant.

3. *Instruction pour les confrères du Saint-Sacrement de l'autel* (Laval, chez Ambroise, 1708). — A la Trinité, les statuts de la Confrérie du Saint-Sacrement furent approuvés le 2 juillet 1706 par l'évêque du Mans ; les obligations acceptées par les confrères sont les mêmes que dans la Confrérie de Saint-Vénérand. Quand on ira communier un malade, deux confrères porteront le dais ; l'art. 18 prescrit de « pratiquer les œuvres de piété recommandées par le bref de Sa Sainteté : sçavoir de travailler pour calmer les dissensions, terminer les procès, réconcilier les ennemis, faire rentrer dans les voies du salut ceux qui s'en sont écartés, visiter les pauvres honteux, instruire les ignorants et pratiquer les œuvres de miséricorde spirituelles et corporelles. » (Bibl. de Laval, 72577).

tienne ? Aussi sont-elles nombreuses les fondations de messes, de saluts, d'expositions faites dans l'intention de la développer. En 1680, Marie Cazet, veuve de Jean Delaporte du Manoir, fonde le salut du jeudi en l'église Saint-Vénérand, qui sera donné à sept heures du soir en été, à quatre heures en hiver, « heures les plus commodes et auxquelles le peuple pourra le mieux y assister » ; l'acte de fondation commence par ces mots : « Puisqu'il est vray que tout ce qu'il y a de plus auguste, de plus grand et de plus saint dans le ciel et dans la terre se trouve au Très Saint Sacrement de l'autel, il seroit bien juste que tous les hommes en faveur desquels et pour lesquels seuls il est institué fussent sans cesse aux pieds des autels à adorer, admirer et contempler la grandeur de cette merveille ».

Pierre Carré, sieur de la Verrerie, donne 40 livres pour la solennité des Quarante-Heures de Saint-Vénérand ; un tisserand, Pierre Gouger, que sa piété a fait surnommer le bon pauvre (mort en 1662), y ajoute 25 livres. Anne Le Clerc, veuve de Pierre Cireu du Plessis, « pour la dévotion particulière qu'elle a au Très Saint Sacrement », fonde une rente de 45 livres pour établir une procession avec le chant du *Lauda Sion* chaque soir de l'octave de la Fête-Dieu (1667) ; en 1658, Pierre Gigondeau, curé de la Trinité, avait fait semblable fondation en faveur de son église. Jeanne Chemineau, veuve de Michel Molland, « désirant contribuer des biens que Dieu lui a donnés aux exercices de piété qui regardent sa gloire et surtout à l'honneur de l'auguste Sacrement de l'autel », donne une rente foncière de 36 livres à l'église de la Trinité « à l'entretien et augmentation du service divin qui se fait depuis quelque temps chaque jeudi, consistant en un salut et une procession du Saint-Sacrement » (1683). En 1703, Pierre Anjubault fonde une rente de 15 livres pour « le luminaire des Quarante Heures qui se font chaque année au carnaval » ; Marie

Peslier, veuve d'André Marest, sieur des Mollieres, lègue une rente de 40 livres pour établir « un service en l'honneur du Saint-Sacrement de l'autel, qui doit commencer la vigile de l'Epiphanie, feste des Rois, et finir deux jours apres la dite feste, et pendant lequel temps le Saint-Sacrement doit être exposé sur le grand autel et estre fait chaque jour une procession apres les vespres, et y porter le Saint-Sacrement et chanter les hymnes » (1667).

Parmi ces fondations figurent celles du salut du soir de Pâques, qui faisait jadis partie des habitudes lavalloises et se donne encore en l'église de la Trinité : Jacqueline Rebuffé, dame des Chênes-Secs, veuve du notaire Pierre Briand, legue en 1601, une rente de cent sols pour « l'oraison *O filii et filiæ*, qui se dit le jour de Pasques sur les cinq ou six heures du soir » ; un autre bienfaiteur ajoute une rente de 20 sols, puis l'avocat René Levesque, ayant acheté la maison sur laquelle ces deux rentes étaient établies, les amortit pour la somme de 120 livres en 1701. Des fondations se font pour le salut du jeudi a Saint-Vénérand, pour les Quarante-Heures, toutes inspirées par le même esprit de dévotion.

Le notaire Jardrin, dans son inventaire des titres de la Trinité dressé en 1758, l'abbé Gérault, curé de Saint-Vénérand, dans sa chronique manuscrite redigee au milieu du XIXe siècle, ont mentionné un grand nombre de donations et de legs faits à ces deux paroisses : messes, prières, cierges et lampes à allumer à de certains jours devant le Saint-Sacrement ou devant tel autel specialement désigné [1] ; en 1762, le chanoine Beaumesnil remet aux marguilliers de la Trinité, « pour un particulier qui

1 Jean Rayer fonde une rente de 5 sols sur le lieu de la Valette pour un cierge qui brûlera devant le Saint-Sacrement le jeudi saint (1479) ; Catherine de Launay, veuve de Martin Hay, fonde un cierge devant le Saint-Sacrement au jour de la Fête-Dieu (1556) ; Daniel Le Hirbec, un autre au jour de Noel (1652), etc.

ne veut pas estre connu », une lampe d'argent qui doit être placée devant l'image de la Vierge.

Innombrables, pour ainsi dire, sont les dons d'ornements pour les autels, de bijoux pour l'exposition du Saint-Sacrement ; beaucoup de lavalloises donnent ou lèguent ainsi aux églises leurs robes de damas, leurs croix d'or, leurs pierreries, comme Simonne Marest, femme de René Guillot, sieur de Montavallon [1], qui en 1654 donne sa croix d'or « pour estre attachée à la ceinture de la custode où on met le Saint-Sacrement le jour de Feste Dieu », et en même temps elle fait don à l'église de la Trinité de ses tapisseries d'Esther et Assuérus [2]. Les testaments nous ont révélé un grand nombre de ces dons, et la description qui nous est restée de la chapelle du monastère de Patience montre l'usage qui en était fait [3].

Chaque année ramène les prières et les recommandations fondées pour les défunts ; la voix des fidèles répondait ainsi à celle du prêtre dans une supplication que l'on pensait devoir durer aussi longtemps qu'il y aurait des familles et des autels. Mais les lavallois pieux ne se proposent pas uniquement de recommander aux prières leur âme et celle de leurs parents, ou de rendre après eux un culte perpétuel à Dieu et à ses Saints ; beaucoup se préoccupent d'étendre autour d'eux le bienfait de la prière paroissiale. C'est ainsi que Guy Royer, marchand, établit en l'église de Saint-Michel deux messes par semaine, « dans les grands jours d'été à quatre heures du

1. Invent. Jardrin.

2. Une tapisserie de cinq pièces, dont le sujet n'est pas désigné, est léguée à l'église de Saint-Vénérand par Marguerite Debonnaire, en 1689.

3. La Beauluère, *Communautés et chapitres de Laval*, p. 197. — Nous avons déjà cité (Cf. plus haut, p. 196) le testament du 21 avril 1646, où Jean Duchemin, sieur de la Barberie, marchand au Pont-de-Mayenne, mari d'Antoinette Courte, donne à perpétuité une somme de 16 l. de rente pour l'ornement et le luminaire de Saint-Vénérand au temps des Quarante-Heures.

matin et dans les aultres jours de l'année à proportion que le jour crestera ou diminuera, le plus matin que faire se pourra, et ce pour la commodité des ouvriers » (1694). En 1750, une enquête est faite au sujet d'un projet de Marie Périer, veuve de Pierre Périer du Coudray, négociant, qui offre de créer une rente foncière de 80 livres pour la célébration chaque dimanche à Saint-Venerand d'une messe matinale avec prône, pour les domestiques ; l'enquête conclut en faveur de la fondation, parce que les domestiques, ne pouvant aller à la grand'messe, n'entendent pas la parole du prêtre et ne sont pas instruits des choses de la religion. Quelques années plus tard, l'abbé Chatizel établit le même service en l'église de la Trinité [1].

La multiplicité et la longueur des offices [2] ne paraissent pas avoir effrayé nos ancêtres qui certainement les suivaient avec une intelligente attention. On y prêchait souvent, et les fidèles étaient assidus aux sermons. Au milieu du XVIII[e] siècle, dans une assemblée des paroissiens de la Trinité, on agite la question de savoir s'il n'y a pas lieu de retarder d'une heure le sermon de carême qui se donne à neuf heures du matin ; mais cette heure est maintenue sur le désir des magistrats et avocats, qui avaient l'habitude d'entendre ce sermon avant de se rendre à l'audience de dix heures.

Fréquentes sont les missions et les retraites ; celles-ci s'adressent particulièrement aux tertiaires et aux femmes du monde, que Mlle Le Gras a initiées à cette œuvre

1. La grand'messe s'y célébrait à huit heures de Pâques à la Toussaint, à neuf heures après la Toussaint. Une assemblée de paroisse tenue en 1735, fixe à onze heures la messe fondée par Pierre Enjubault pour être dite après la grand'messe les dimanches et jours de fête.

2. Souvent des cérémonies ou prières publiques étaient ajoutées à l'office liturgique par des fondations ou de vieilles coutumes. Ainsi Pierre Niot des Rames avait fondé une rente de 8 livres pour la procession à faire en l'église de la Trinité, en chantant les litanies, après les vêpres de l'Immaculée-Conception (1656).

de recueillement ; elles sont l'objet de legs, et les lettres de Mme de la Jourdonnière nous ont laissé quelques détails sur la retraite prêchée aux Ursulines par huit directeurs en 1768 [1].

Les missions s'adressent à tous les fidèles : elles sont données presque toujours par des réguliers, Cordeliers ou Capucins, tantôt dans leurs couvents, tantôt dans les églises paroissiales [2]. Celle qu'avaient fondée, en 1685, Jean Beaumont de la Martinière, marchand, et Renée Chardron, sa femme, se donnait tous les dix ans, durait environ six semaines, était prêchée par une vingtaine de religieux et réunissait des foules énormes [3] ; en 1751, il y avait sermon à sept heures et à dix heures du matin, conférence à deux heures et demie, suivie d'une méditation et du salut ; on la termina par la plantation d'une croix sur le marché aux porcs [4]. En 1738, on avait lu à la grand'messe la liste des restitutions [5]. « Les pères Capucins, écrit Pichot de la Graverie, les ont remises à M. le Curé en présence de M. Lelong, afin que la malignité ne pût rien inventer », et en 1759, à l'occasion du Jubilé : « Tout le monde, ajoute-t-il, s'est édifié respectivement ; on a fait les stations avec dévotion et recueillement, aussi bien que les confessions et communions.

1. Queruau-Lamerie, *La vie à Laval au XVIIIe siècle*, p. 27.

2. Par testament, Jean Delacour et Perrine Lambaré, considérant le peu de moyens de la paroisse de Saint-Vénérand de « récompenser les prédicateurs qui annoncent la parole de Dieu aux avents et aux carêmes », donnent 42 livres de rente. (Frain, *Mém. généal.*, p. 49).

3. Boullier, *Recherches sur la Trinité*, p. 179 ; Couanier, *Histoire de Laval*, passim. Elle était la charge de rentes données à l'hôpital le 17 novembre 1685 ; devait avoir lieu tous les dix ans, durer de sept à dix semaines et être prêchée par vingt prêtres réguliers ou séculiers désignés par l'évêque du Mans.

4. Aujourd'hui place Hardy.

5. Au compte du receveur général du comté de Laval (1706) figure un article intitulé « restitution pour bois » ; il y inscrit l'encaissement de petites sommes versées presque toutes par des prêtres comme restitutions anonymes pour bois volé dans la forêt de Laval.

« Il a été fait des aumônes considérables aux portes des églises, et les quêtes étaient faites par les principales dames de la ville qui chaque jour ont trouvé à la Trinité plus de 50 livres et à Saint-Vénérand plus de 25 livres. — Dieu veuille bénir ces bonnes actions et nous procurer la paix dont la France humiliée par la perte de ses vaisseaux, de ses colonies et surtout du Canada, a un extrême besoin [1] ! »

Les fêtes religieuses sont d'ailleurs particulièrement en honneur : *Te Deum*, pour la naissance des enfants de la famille royale, pour les victoires des armées ou la conclusion de la paix, pour les événements heureux comme l'abjuration du prince de Tarente, en 1670 ; processions pour obtenir un temps favorable aux moissons, avec la vieille châsse d'ivoire contenant les reliques de saint Tugal ou avec le reliquaire d'orfèvrerie contenant le chef de saint Vénérand ; procession du 25 septembre, en commémoration de la reprise de Laval sur les Anglais, procession du Sacre, si chère aux Lavallois, processions à l'occasion des missions, de cérémonies extraordinaires, telles que les fêtes de canonisation du capucin Félix de Cantalice et d'autres religieux du même ordre, celles surtout de saint Pie V, célébrée avec une pompe inouïe [2], dans la belle église des Dominicains.

Nulle de ces fêtes n'a lieu sans le concours de la mai-

1. Pichot de la Graverie, *Sentences*, 6 nov. 1759. — Il témoigne d'une grande amitié pour le P. Gallois, capucin, l'un des prédicateurs de la mission. — En 1738, il s'étend longuement sur les processions qui chaque jour se rendaient aux Cordeliers, où la croix était portée par des jeunes filles des plus notables familles : Mlle Beaumont le premier jour, Mlle Pichot (sa fille) le deuxième, etc. Mêmes cérémonies en 1749 pour les canonisations de saints capucins : le 19 mai, la fête fut annoncée au son des coulevrines municipales et de toutes les cloches, et chaque jour il y avait procession, panégyrique, messe solennelle.

2. Voir la *Relation* enthousiaste écrite par Mlle Denisot (1713), longuement analysée dans l'*Histoire de Laval*, du chanoine Couanier de Launay, et réimprimée dans le *Bibliophile du Maine*, n° 13 et sq.

son de ville, des officiers du comté, des notables, des corporations. Les magistrats, les syndics, les officiers du roi et du seigneur assistent en corps aux processions, aux messes, aux panégyriques : c'est un devoir qu'ils accomplissent. Ne savent-ils pas que tout pouvoir légitime vient de Dieu ? Donc ils doivent être les premiers à lui rendre hommage et à donner l'exemple aux populations dont le gouvernement leur est confié. Mais ils ont en même temps une haute opinion de leur dignité ; sur la question des préséances, ils sont jaloux et facilement intraitables ; de là de fréquents conflits entre les diverses communautés au sujet du rang auquel elles prétendent dans les cérémonies publiques, conflits entre les officiers des juridictions, entre les corps des métiers, entre les chanoines de Saint-Tugal et le clergé de la Trinité, conflits qui parfois nécessitent l'intervention de l'évêque du Mans, et témoignent d'une singulière âpreté dans la revendication d'un droit ou l'affirmation d'un usage imprescriptible. Les juges de police s'appliquent à prévenir ces conflits, à déterminer les préséances ; plusieurs ordonnances sont rendues sur la matière [1], souvent accompagnées de considérations d'un ordre fort élevé. Celle du 7 juin 1686 nous révèle les sentiments qu'inspirait aux magistrats lavallois la récente révocation de l'Édit de Nantes [2] : « Aujourd'huy que nous devons pour la première fois rendre grâces à Dieu de ce que sa Justice et sa Miséricorde, pour former la cou-

1. En 1686, 1687, 1689, 1777. Voir La Beauluère, *Corporations*, et *Procès-verbaux de la Comm. hist. de la Mayenne*, 1re série, t. IV. Ces ordonnances règlent minutieusement les rangs des corps et communautés aux processions : elles énoncent diverses prescriptions pour le bon ordre de la procession, la décoration des rues et des maisons, que l'on doit orner de « tapisseries, tabbleaux et autres choses honnestes, avec défense de mettre aucuns portraits, tapisseries, ni figures indécentes ; comme aussi aux joueurs de violon de jouer aucuns airs profanes » (1689).

2. 22 oct. 1685. — Bourjolly (t. II, p. 216) exprime ces mêmes sentiments.

ronne de gloire de nostre Roy, ont fait réussir le grand dessein, qu'il a si sagement entrepris et exécuté, de la réunion de tous ses sujets à une mesme creance de la présence réelle de l'Humanité et de la Divinité de Nostre Sauveur dans ce Sacrement, pour l'exaltation duquel la dite procession a été instituée, il semble qu'il est à propos de renouveler et mesme de redoubler la ferveur de nos ancestres, qui avoient souhaité de voir cet heureux jour, et pour cet effet, en prévenant ou du moins en conciliant par provision tous les différends qui pourroient naistre sur les ditz rangs, convier et obliger tous les particuliers à concourir par l'union des esprits aussi bien que par l'assemblée des corps à célébrer le triomphe de ce mystère d'unité... » Les lavallois étaient fiers de leur procession, qu'ils comparaient avec complaisance à celle d'Angers, et qui défilait pendant de longues heures dans les rues tendues à ciel [1] et jonchées de feuillages, entre les maisons décorées de branchages, de tapisseries, de nappes ornées de fleurs ou de découpures peintes et dorées.

Il le faut reconnaître : dans son ensemble, en dépit des fautes et des misères morales qui sont l'inévitable cortège de l'humanité, cette société lavalloise est intimement et pratiquement religieuse ; elle sait que le salut est le but de la vie, et les convictions raisonnées en un temps où l'on s'instruisait vraiment des choses religieuses, les traditions familiales rigoureusement transmises, entretenaient alors dans ces générations une foi vivace et

1. Cet usage a duré jusqu'en 1882 : les rues de Paradis et des Orfèvres ont été les dernières ; les bannières et guidons des corporations sont en même temps devenus de plus en plus rares. On avait aussi conservé l'usage de porter l'ostensoir sur un brancard posé sur les épaules de deux prêtres revêtus de dalmatiques, usage que l'on voit reproduit dans une miniature d'un *graduel* de 1498-1515, et signalé par D. Gueranger, *Année liturgique*, (Temps après la Pentecôte, t. I. La Fête du T. S. Sacrement). A chaque reposoir une table étroite couverte d'une nappe était disposée pour recevoir ce brancard.

l'observation des pratiques prescrites par l'Église.

Moins accessible que de nos jours aux nouveautés en matière de dévotion, leur culte est, si l'on peut dire, à la fois familial et paroissial. Au foyer domestique le crucifix domine la salle où s'écoule la vie de famille : c'est devant lui qu'on s'agenouille le soir pour la prière commune ; c'est sous son égide qu'on récite le *Benedicite* et les *Grâces*, et lorsque la cloche sonne l'*Angelus*, on interrompt la causerie commencée pour répondre aux *Ave* de la mère de famille. On observe avec un soin scrupuleux les abstinences prescrites ; on assiste le dimanche aux vêpres, aux complies, aux saluts, et sur la semaine fréquemment à la messe ; tous demandent des prières pour leurs défunts, d'aucuns pour attirer sur eux durant leur vie la bénédiction divine, comme Michel Quehery, sieur de la Motte, marchand, et sa femme Etiennette Marye, qui chaque mardi font dire pour eux-mêmes une messe à l'autel Sainte-Anne d'Avénières et par leur testament commun de 1639 prescrivent de la continuer après leur décès. Leurs livres sont les livres d'heures, car leur prière est l'office liturgique, et quelques livres de piété tels que la *Journée du chrétien*, l'*Année chrétienne*, et les formulaires publiés par les Ursulines, éducatrices des filles de cette bourgeoisie. De bonne heure on a accoutumé les enfants à accompagner leurs parents à l'église, aux processions des Sacres, des Rogations, des Rameaux : ils devront continuer cette tradition ; de bonne heure aussi on leur a appris combien est méritoire la plus petite mortification, la privation volontaire ou patiemment endurée d'un plaisir, d'une friandise : cela s'enseignait dans les familles chrétiennes, et c'était un caractère de la dévotion d'autrefois.

Au XVIIe siècle, de nouvelles fondations religieuses s'ajoutent à celles du passé : les Capucins[1] (1614), les

1. L'établissement des Capucins rencontra une vive résistance de

Ursulines (1616), les Bénédictines[1] (1621) ; les familles lavalloises les peuplent de leurs enfants, comme elles en donnent au clergé paroissial. On les voit signer devant notaire l'acte assurant à leurs fils le titre sacerdotal de 50 livres exigé dans le diocèse du Mans ; surtout elles laissent leurs filles entrer dans les maisons religieuses. Là aucune fixité pour la dot : Marie de Montecler qui, en 1627, prend le voile chez les Bénédictines apporte une rente viagère de 200 livres tournois, son trousseau, une chambre garnie et une somme de 300 livres tournois ; Tugale, fille de Guy Rebuffé, sieur de Lhuisserie, et de Tugale Cosson, entre chez les Clarisses de Patience avec une somme de 3.000 livres « pour dot, habits, don d'église, robe de noces, trousseau, alimens et droit de successions mobilières et immobilières, directes et collatérales, échues ou à échoir » (1630) ; c'est aussi chez les Clarisses que se sent appelée Elisabeth, fille du chroniqueur Jacques Le Blanc de la Vignolle, en 1650 : elle apporte une rente perpétuelle de 100 livres, amortissable à 2.000 livres, et une somme de 110 livres pour « habits, meubles, luminaire, frais de réception et profession » ; en 1652, une rente viagère de 100 livres rachetable à 1.000 livres est constituée aux Ursulines en faveur de Marguerite, fille de l'avocat Daniel Duchemin, sieur du Courgé. Mais le plus souvent les dots sont moindres et consistent en une rente viagère et un don pour frais de réception.

Si l'on parcourt les listes, incomplètes cependant, des

la part des Cordeliers, des Dominicains et de quelques personnes de la ville (Couanier de Launay, *Hist. de Laval*). A Vitré, les habitants leur refusèrent (1629) l'autorisation de fonder un couvent, étant donné le nombre des religieux établis en ville. Les Ursulines, les Bénédictines, les Hospitalières de la Flèche furent appelées à Laval par les habitants. Plus tard, les villes s'opposèrent généralement à la fondation de nouvelles maisons religieuses.

1. Couvent de Sainte-Scolastique, fondé par Robert Chevallier, marchand, et Lezine Beloce, sa femme, en raison de la « piété et inclination » de leur fille Gilette pour la vie religieuse.

religieuses de ces diverses maisons [1], on pourra constater combien nombreux y sont les enfants des familles de Laval : quatre filles de Guy Chapelet sont religieuses ; Le Clerc du Flécheray, mort en 1666, a trois sœurs religieuses ; Renée Duchemin, née en 1625, mariée à Gabriel Bidault, marchand, compte trois prêtres et deux Ursulines parmi ses dix enfants ; trois fils d'Ambroise Hardy de Lévaré meurent prêtres et son frère est curé de Saint-Médard de Paris ; une lavalloise, Lézine Berault des Essarts, des premières hospitalières de Saint-Joseph, fonde les maisons de Nîmes et de Beaufort ; bien d'autres pourraient être citées. Jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, la vocation religieuse est en honneur à Laval.

Aussi, rien de ce qui concerne la religion n'est indifférent à cette population. Dans chaque paroisse elle a ses assemblées où elle traite de la répartition de la taille et des intérêts communs, et aussi où elle disserte des choses du culte, où elle décide de la décoration des autels, du traitement des officiers de l'église, de leur nomination, des mesures charitables à prendre, de l'heure et de l'opportunité des cérémonies, de toutes mesures qui touchent la paroisse [2]. Tout cela ne se passe pas sans dis-

1. La Beauluère : *Etudes sur les communautés et chapitres de Laval.* — On peut consulter aussi les ouvrages de M. Grosse-Duperon sur Mayenne.

2. Pichot de la Graverie, gallican comme la plupart des légistes, écrit, à propos d'une assemblée de la paroisse de la Trinité, qu'il a présidée et où l'on a nommé chantre M. Gallot, vicaire à Saint-Berthevin : « Autrefois, M. Bureau, curé, prétendoit avoir le droit de nommer les chantres et sous-chantres. Présentement il n'y a plus de difficultés ; la nomination des chantres, sous-chantres, diacres et sous-diacres est en la possession des habitants. Ils ne les nomment que pour le temps qu'il leur plaira, c'est-à-dire qu'ils sont amovibles (Délibérations de 1732 et 1735). Quoiqu'il y eût plusieurs prêtres présents, je me suis dispensé de prendre leurs voix et suffrages, crainte que cette politesse ne pût tirer à conséquence parce que les prêtres d'une paroisse n'ont pas droit de se trouver aux assemblées des habitants ni de donner leurs suffrages. Cependant lorsqu'il s'agit de l'intérêt et de la décoration de l'église, ou de faire quelque changement, de donner quelques places ou commis-

cussions, sans quelques écarts de polémique ; ces libertés très réelles amènent bien parfois quelque conflit avec l'autorité ecclésiastique, mais elles sont pratiquées par des chrétiens sincères, il ne faut pas l'oublier ; elles les gardent du fléau de l'indifférence et les attachent à leur église paroissiale : celle-ci leur est chère et, à l'appel de la cloche, ils la remplissent.

Or, il arriva que le jansénisme trouva des adeptes dans le clergé, chez les chanoines de Saint-Tugal et de Saint-Michel, puis chez les quelques prêtres des paroisses, zélés et influents comme Duchemin du Tertre, du clergé de Saint-Vénérand ; il en trouva ensuite chez ces laïques très attentifs aux choses religieuses, pénétrés d'un profond respect pour l'Eucharistie, de la crainte de Dieu et de la crainte des châtiments éternels, fidèles observateurs des prescriptions de l'Église, et d'une manière générale il imprima à leur dévotion quelque chose de ce caractère d'étroite rigidité et de craintive déférence que l'on remarquait chez les meilleurs de Port-Royal ; en même temps il introduisit dans les intelligences un esprit de défiance et d'opposition à l'égard de l'autorité ecclésiastique, qui les rendit vulnérables aux attaques des philosophes et des incrédules, et par une pente toute naturelle les mena à cet état où l'on critique toutes choses, où l'on se révolte contre toute autorité légitime et contre toute supériorité sociale, comme il advint chez beaucoup à la fin du XVIIIe siècle.

Les inventaires nous révèlent la présence en maintes bibliothèques des livres de l'évêque d'Ypres, d'Arnauld, de Saint-Cyran ; leurs portraits ornent les salles de plusieurs chanoines. Certains passages des lettres de Hardy de Lévaré et toute la correspondance de Mme Lemonnier

sions à MM. les prêtres, il seroit juste et raisonnable d'y appeler MM. les prêtres et de prendre leurs voix, ce qui ne seroit pas sujet aux inconvénients remarqués, n'ayant qu'une voix et ne pouvant emporter les suffrages » (1759).

de la Jourdonnière attestent cette influence. C'est surtout à propos des affaires des appelants que ces doctrines provoquent les plus violentes polémiques. Chrétienne austère, n'entendant pas, malgré son âge, profiter des adoucissements apportés au carême par l'évêque du Mans, déplorant la décadence des mœurs et l'envahissement des idées révolutionnaires, l'excellente dame s'emporte contre les Jésuites, elle se réjouit d'apprendre leur expulsion d'Espagne, et souhaite que le Roi les chasse de France ; elle s'élève contre son neveu, le vicaire Chatizel, qu'elle accuse de « pichonisme », contre les évêques, contre le pape ; elle change ses confesseurs parce qu'elle ne les trouve pas assez orthodoxes à son sens ; elle passe au crible de sa critique les prédicateurs et leurs sermons ; elle tient bureau de théologie avec l'abbé Ambroise [1], quelques ecclésiastiques, Mme Briet, celle-ci antijanséniste, d'autres dames. A ces réunions, on lit et on commente les *Nouvelles ecclésiastiques* [2], la théologie de Collet qu'elle méprise, le dictionnaire de Ladvocat, un autre d'esprit janséniste qu'elle loue hautement [3]. Il y a en tout cela plus d'erreur que de vérité,

1. L'abbé Ambroise fut guillotiné le 21 janvier 1794 : « N'es-tu pas janséniste ? lui demanda le juge. — Je conviens, répondit-il, que j'ai eu le malheur d'adopter des opinions qui n'étaient pas conformes à la saine doctrine ; mais Dieu m'a fait la grâce de reconnaître mes erreurs, je les ai abjurées devant mes confrères qui m'ont réconcilié avec l'Église. » Un témoin déclare même qu'il ajouta : « Je suis content de laver ma faute dans mon sang. » (Couanier de Launay, *Hist. de Laval*).

2. On prétend (je n'ai pas trouvé la preuve) que ce recueil janséniste s'imprimait à Laval.

3. En novembre 1766, elle en est à son quatrième confesseur ; elle a quitté le Père gardien des Capucins parce qu'elle n'a « jamais vu un plus grand moliniste. » Dans une lettre du 11 novembre 1767, elle écrit : « M. de Grimaldi (évêque du Mans) n'est rien moins que dévot, ni ses grands vicaires, quoique tous sulpiciens :... il veut que la théologie de Collet soit enseignée dans ses séminaires : cela fera de bons théologiens ! » A propos d'une retraite prêchée en juin 1766 à la Trinité : « Il y a eu une retraite, tous les jours une conférence de Chatizel (son neveu) sur le choix des livres, des con-

plus de chaleur que de charité, il y a surtout une singulière présomption et peu d'humilité ; mais ces faits attestent combien les questions religieuses passionnaient les esprits, comment les hommes et les femmes mêmes s'adonnaient à des lectures sérieuses et à des études de l'ordre le plus élevé, si éloignées de la futilité des conversations habituelles.

Mais les esprits d'alors ne s'arrêtaient pas à de platoniques études : cette critique excessive, privée d'une direction compétente et autorisée, amenait le doute, puis introduisait dans les intelligences l'esprit de révolte. Du dénigrement de l'autorité religieuse, de l'empiètement de la magistrature sur le domaine ecclésiastique, de l'encouragement donné par la haute société française aux sophismes et aux persiflages des philosophes et des encyclopédistes, le mal était né, avait grandi, avait envahi secrètement, puis ouvertement, les intelligences et, par un effet naturel de l'irréligion, corrompu les mœurs : « L'esprit d'indépendance gagne partout, écrit Mme de la Jourdonnière ; il n'y a point de subordination, chacun veut être le maître... La religion s'en va grand train : les libertins triomphent de voir la corruption gagner dans le clergé. » (Lettres des 22 avril et 9 octobre 1767[1].) Elle constate avec effroi les progrès trop réels de cet

fesseurs, etc., celle sur la fréquente communion était le pur pichonisme. » (On peut voir au sujet du P. Pichon, jésuite, et de son livre sur la communion, l'*Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 499).

1. « Le Roi ôtant la connoissance des actes du schisme à ses parlements, l'on ne va voir que refus de sacremens. Quel ravage les évêques vont-ils point faire ! Ils disent que quand le Roi leur aura accordé toutes leurs demandes, ils ne diront plus rien. Il faut que Dieu soit bien en colère contre son peuple pour mettre de tels hommes sur nos têtes. Il est vrai que nous le méritons bien ; il n'y a bientôt plus de religion. » (Mme de la Jourdonnière, 4 janvier 1767). — Inutile de faire remarquer que le Parlement de Paris, en grande partie janséniste, commettait un véritable abus en contraignant, même par la force, le clergé paroissial à porter le Saint-Sacrement aux appelants. (Voir, dans les *Lettres lavalloises au XVIIIe siècle*, celles de Hardy de Lévare, curé de Saint-Médard.)

esprit de révolte et d'incrédulité, oubliant que l'exemple est venu d'en haut, qu'elle-même et d'autres se sont insurgés contre l'évêque et contre le pape et ont prêté une oreille bienveillante aux attaques des lettrés contre la Religion.

Dans les clubs lavallois, dans ces sociétés littéraires que la seconde moitié du XVIIIe siècle voit éclore et se multiplier avec un singulier engouement, on est volontiers frondeur ; on y reçoit l'Encyclopédie, les gazettes de Hollande, les livres des philosophes [1]. Une loge maçonnique s'ouvre en 1786, fondée par des hommes des plus honorables familles de la noblesse et de la bourgeoisie lavalloise [2]. La franc-maçonnerie se donnait alors les apparences d'une association vouée à la science et à la philanthropie, selon la mode et l'engouement de cette époque ; ainsi dissimulée, elle se pouvait facilement recruter dans une société travaillée par le scepticisme des philosophes et des encyclopédistes, éprise de chimériques utopies ou de dangereuses négations ; sous ces apparences trompeuses, elle pénétrait de sa néfaste influence des adeptes inconscients ou déjà mûrs pour la subir.

A Laval, comme partout en France, l'opinion est depuis longtemps acquise à l'idée et au désir de réformes nécessaires et équitables ; elle en veut dans le domaine politique, telles que l'égalité devant l'impôt et la suppression de la taille, impôt facilement vexatoire, parce qu'il est arbitraire ; elle en veut dans le domaine religieux, extinction des commendes, suppression d'un certain nombre de couvents dont la décrépitude morale fait conclure à l'inutilité, relèvement des revenus du bas clergé, dont l'indigence contraste avec l'opulence des prébendés et des gros décimateurs ; elle demandera, dans ses cahiers, la mise des biens du clergé régulier à

1. J.-M. Richard, *La Société du Jardin Berset.*

2. Le premier vénérable est Letourneurs du Teilleul.

la disposition de la Nation, qui devra en échange assurer aux ecclésiastiques une rente convenable ; à quelques mois de là, plusieurs, conséquents avec ces idées et ce programme, achèteront de ces premiers biens d'église, qui se refuseront à accepter les biens des émigrés, mais quelques années plus tard, eux ou leurs fils, remettront la valeur réelle de ces acquisitions aux mains de l'autorité religieuse, afin de légitimer une possession légale mais illégitime.

Car, si avec la réunion des États-Généraux cette société lavalloise s'est bercée de l'espoir de réformes justement désirées ; si elle a pu même, pour des causes diverses, adhérer à des mesures blâmables, elle se garde de toute participation aux crimes du régime terroriste : elle demeure fidèle à la foi de ses ancêtres ; la religion chrétienne l'a si profondément pénétrée qu'elle se ressaisit sans cesse. L'autorité du pape et des évêques désapprouvant la Constitution civile du clergé lui montre sa voie, elle la suit, elle s'écarte alors des prêtres jureurs, elle s'attache aux prêtres réfractaires, elle les cache dans ses demeures, elle les assiste dans leur détresse, dans leur captivité ; des lettres d'ecclésiastiques internés à Laval attestent avec reconnaissance la générosité lavalloise ; elle mérite que l'évêque du Mans, M. de Gonssans, lui adresse de Londres une lettre où il rend témoignage du dévouement et de la générosité des lavallois en faveur des prêtres persécutés [1]. Eux-mêmes

1. Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 101. — Voici quelques témoignages, M. Arthuis, vicaire à Livré : « Parmi les ecclésiastiques qui se rendirent à Laval le 15 avril 1792, un grand nombre manquaient des moyens de subsistance : ils en trouvèrent en abondance dans la générosité des habitants de Laval. (Quand il fallut partir pour l'exil), beaucoup manquaient d'argent : ils trouvèrent encore des ressources auprès des honnêtes gens de Laval, dont la conduite envers les ecclésiastiques malheureux a été au-dessus de tous les éloges. » M. Epinette, vicaire à Cossé-le-Vivien : « Il faut rendre un hommage de reconnaissance à la charité des bourgeois catholiques de Laval. Ils nous ont fourni libéralement tous les secours dont nous

attestent cette charité dans leur lettre au Saint-Père du 23 avril 1792 [1]. Ce n'est pas non plus un témoignage banal de leur fidélité que cette longue liste d'affiliés formant une association pieuse avec les prêtres exilés à Winchester pour refus de serment ; là se retrouvent les noms des femmes de cette société lavalloise [2], où les influences jansénistes et philosophiques avaient pu séduire et troubler les esprits, sans cependant déraciner leur foi et tarir leur charité.

Les chroniques, les actes notariés, d'autres documents établissent ce fait : le lavallois est charitable, il est facilement aumônier ; ses sentiments religieux, les statuts de ses Confréries, ses dispositions naturelles l'inclinent à la compassion, à la bienfaisance, à la pratique des œuvres de miséricorde. Au soulagement des misères corporelles, les Confréries ajoutent le soin des misères morales ; de là cette préoccupation d'assurer aux malades et aux agonisants les secours de l'Église ; de là l'institution des Compagnies de charité et ces fondations de petites écoles, œuvres de secours corporel et spirituel, que l'on ne sépare pas, et qui, conduites avec une hauteur de vue incomparable, même dans leurs détails les plus vulgaires, ont provoqué au XVII[e] siècle tant d'efforts et de dévouements.

avons eu besoin pendant notre détention. D'abord on leur a permis d'entrer dans les maisons (de détention) et de nous apporter de quoi subsister. Ensuite on réduisit cette permission à ceux seulement qui avaient une carte signée du procureur de la commune. Par la suite, notre patience, bien loin d'adoucir nos persécuteurs, ne faisant que les irriter, on ne permit plus à personne d'entrer, de sorte qu'il fallait que chacun de nous se présentât à la porte pour recevoir ce que ces personnes charitables continuaient d'apporter pour notre subsistance. » (*Semaine religieuse*, 26 oct. et 2 nov. 1918).

1. Perrin (*Les Martyrs du Maine*, t. II, p. 20) donne le texte de cette lettre. Boullier doute qu'elle soit parvenue au Pape : elle n'en exprime pas moins les sentiments du clergé persécuté : elle aurait été rédigée par l'abbé Chatizel. — Elle fut publiée dans la *Gazette de Paris* (nº du 12 mai 1792).

2. La liste contient quatre cent quarante-sept noms de femmes, dont plusieurs de Château-Gontier et quelques religieuses.

Nul ne saurait nombrer le chiffre des aumônes faites aux portes et dans les troncs des églises ; de rares fragments de comptes ne sont que des indices insuffisants ; et l'on sait moins encore ce que la main du riche a versé sans témoin dans celle du pauvre ; quelques souscriptions publiques conservées en quelques livres de comptes attestent seulement l'effort de la charité lavalloise dans les temps de grandes calamités. Moins discrets sont les actes de donation et les testaments qui nous ont gardé dans les archives intimes des notaires la teneur de dons faits aux pauvres et aux établissements hospitaliers : nous en avons cité, nous en citerons encore quelques-uns ; les mentionner tous serait chose impossible [1].

Grâce à ces actes de charité, le vieil hôpital Saint-Julien voit s'accroître le nombre de ses lits et le chiffre de ses revenus. A la fin du XVIIe siècle, on fonde un lit pour 50 livres de rente. Quand Marie Le Maître, veuve de Pierre Gigault, sieur du Châtellier, donne cette somme, on décide d'ajouter un lit avec sa garniture de serge verte pour répondre aux intentions de la bienfaitrice ; c'est la même somme que donne le chanoine Pierre Guays de la part de « personnes charitables qui ne veulent pas être nommées » (1699). On élève de nouveaux bâtiments en 1619, en 1650 ; cette année-là on installe les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de la Flèche, dont l'institut a été fondé par Le Royer de la Dauversière. Au siècle suivant, on agrandit encore, on construit un logement pour les incurables, transférés en 1715 du petit hospice Saint-Liboire qu'on leur avait aménagé quelques années auparavant en la rue des Tuyaux. En

1. Ce sont pour la plupart des actes de charité posthume ; ils n'en sont pas moins utiles et ils ont leur mérite. Plus généreux cependant est l'acte de celui qui, de son vivant et souvent obscurément, paie de sa personne ou de son bien sa dette volontaire à la Charité ; mais l'historien n'est le plus souvent informé que sur les actes qui ont laissé quelques traces dans les documents d'archives.

même temps que l'Hôtel-Dieu agrandi peut accueillir un plus grand nombre de malades, ses revenus s'élèvent en un siècle de 9.000 livres en 1698, à 50.000 livres en 1789[1].

Depuis le commencement du règne de Louis XIII, on nourrissait à Paris l'idée d'un hôpital général, où l'on pût recueillir les pauvres et les enfants abandonnés, procurer aux uns et aux autres leurs nécessités et l'exercice ou l'apprentissage d'un métier, et par ces moyens apporter un remède au vagabondage et à la mendicité, à la fainéantise et au vice, qui constituent à certaines époques un véritable fléau social. On avait tenté divers essais, plus ou moins infructueux, jusqu'au jour où M. Vincent et ses dames de Charité se donnèrent à cette œuvre que les misères de la Fronde rendaient plus urgente ; un nouvel essai fut fait en 1652, sous la direction du grand apôtre de la Charité, et quatre ans plus tard l'hôpital général était fondé[2]. A Laval, on se mit à l'œuvre dès 1676, à la suite d'une lettre pastorale de l'évêque du Mans[3] ; on tâtonna d'abord, comme il est naturel en des entreprises où la prudence est si nécessaire, puis l'éloquente parole du P. Chaurand, et la générosité de quelques bourgeois provoquèrent l'achat de terrains situés au bord de la Mayenne, près de la Chiffolière, et la construction des bâtiments indispensables ; en 1682, des lettres royales consacraient l'existence de l'hôpital général de la charité de Saint-Louis : à ce

1. Léon Maître, *Notice sur les hôpitaux de Laval.*

2. Sur la fondation des hôpitaux : Léon Lallemand, *Histoire de la Charité*, t. IV, p. 247 ; — Emm. de Broglie, *Saint Vincent de Paul*, p. 200.

3. « Nous verrons enfin, écrit l'évêque, les pauvres renfermés dans les hôpitaux, où ils recevront ce pain de tous les jours que les chrétiens demandent à leur Père céleste : ce pain qui est nécessaire pour la nourriture de l'âme aussi bien que pour celle du corps. Ces misérables qui errent dans toutes les parties du royaume seront resserrés et changeront de mœurs et de fortune. Nous ramènerons ces enfans égarés qu'une vie libertine et désordonnée prive de la connaissance de nos saints mystères et des secours de l'Église ».

moment il abritait déjà cent quarante pauvres, confiés à la surveillance et aux soins de dames de Laval, volontairement astreintes à cette tâche par leur piété et leur charité.

Les principaux fondateurs et bienfaiteurs étaient François Chapelle, sieur du Deffais; Jacques Lilavois, négociants; Le Clerc du Flécheray, Jérôme Gaultier, avocats. Il semble que l'honneur en revient surtout à François Chapelle qui, n'ayant pas d'enfants, abandonne toute sa fortune à l'établissement qu'il avait fondé ; sa sœur Renée, veuve de Pierre Guays du Bourg, ratifie, en 1683, le don fait à l'hôpital de la terre et du moulin du Deffais, dont elle est héritière pour moitié [1] ; sa nièce, Suzanne Guays, qui meurt célibataire en 1689, donne à l'hôpital 500 livres pour achat de toile et une somme égale pour les constructions.

Les testaments de cette époque abondent en dons à l'hôpital Saint-Louis. Suzanne Davazé, femme séparée de biens de l'avocat Niot des Loges, fonde une rente par le désir qu'elle a de « contribuer des biens que Dieu lui a donnés à la subsistance et au besoin des pauvres de l'hospital général estabbli depuis peu en ceste ville, et aider au dessein pieux et charitable des confrères de la Charité establis pour empescher la mendicité des pauvres, faire travailler les valides et les renfermer au dit hospital général » (1678) ; le 13 juillet 1679, fondation de 100 livres de rente foncière par François Mondière, prêtre habitué à la Trinité, désireux aussi de « contribuer à l'exécution charitable qu'ont les habitants de ceste ville d'empescher la mendicité et la fainéantise des pauvres et de les élever ensemble au travail et aux bonnes

1 Elle abandonne la moitié des 2.000 livres qu'elle a fournies avec son fils le chanoine Pierre Guays, pour achat de blé « pour le soulagement du public et des pauvres dans la cherté du bled » ; cette part sera distribuée aux pauvres ; elle leur donne aussi ses habits et le linge à son usage, sauf une jupe de drap d'Espagne qui sera pour sa fille Suzanne (1683).

mœurs en un hôpital où sont à présent renfermés plusieurs pauvres enfans de l'un et de l'autre sexe et vieillards invalides ».

L'enthousiasme est grand pour cette nouvelle fondation, qui apparaît à tous comme un remède apporté à une plaie sociale ; de toutes parts affluent les dons et les legs. On peut citer encore le legs important de M. Delaporte, juge du comté, qui veut aider à l'établissement d'une maison pour « y renfermer les garçons libertins » (1706)[1] ; la fondation de J.-B. des Nos, comte de la Feuillée, en faveur d'un enfant d'une dizaine d'années à présenter par lui et ses successeurs (1746) ; de François de Charné, curé de la Baconnière, pour « deux places de pauvres, savoir un pauvre d'esprit orphelin pour la paroisse de la Baconnière, et un autre de mesme qualité pour la paroisse de la Trinité, afin d'estre les dits pauvres instruits, gouvernés et élevés dans le dit hospital ainsi qu'on a coustume de le faire » (1750).

Les pauvres valides sont assujettis au travail et en recueillent quelque profit[2] ; des enfants et des « pauvres d'esprit » sont placés en apprentissage par les administrateurs chez des patrons tissiers, cordonniers et autres[3] ; d'autres reçoivent à l'hôpital les leçons du métier, et l'on y établit ainsi une sorte de manufacture ; des compagnons, examinés par les corps de métiers, sont chargés de former ces apprentis, et, pour leurs peines, ils peuvent au bout de six ans être admis à la

1. On construisait alors cette maison ; en 1712 elle contenait « six loges séparées », effectivement occupées.

2. On doit donner aux pauvres qui travaillent « quelque petite portion dans leur ouvrage pour les amener d'autant plus au travail, et suivant que les administrateurs le jugeront à propos, pour être vendue au profit des pauvres dudit hôpital » (art. XXI de l'Ord. royale).

3. Gobé, « pauvre d'esprit », est placé chez Pierre Hoinard, maître cordonnier, pendant deux ans, moyennant le prix de 50 livres ; Hoinard doit le coucher, nourrir, blanchir, et lui donner un traitement honnête et raisonnable (1719).

maîtrise sur la production d'un certificat délivré par les administrateurs de l'hôpital[1]; quelques-uns sont d'anciens patrons qui se retirent à l'hôpital et y donnent à la formation de ces apprentis les restes de leur vie : tel le marchand tissier Jacques Planchard qui, en 1692, entre avec sa femme à l'hôpital, « voulant se retirer de « l'embarras du monde pour penser à leur salut » : ils y seront logés, nourris, chauffés, soignés « comme les autres maîtres des manufactures » ; ils donnent 500 livres et leur mobilier, et consacreront tout leur temps au service de la maison. Il y avait donc là une véritable école professionnelle, comme celle des Enfants Bleus de Paris.

Dans le même temps s'était organisée à Laval l'œuvre des dames de charité. Jusque là le clergé et les marguilliers avaient rempli dans chaque paroisse les fonctions qui sont la raison d'être des bureaux de charité : ils centralisaient les aumônes et les distribuaient. Puis, en 1658, pour arrêter le fléau de la mendicité professionnelle, on avait créé un bureau général chargé de distribuer aux vrais pauvres des secours hebdomadaires et de relever leur moralité en procurant du travail aux pauvres valides originaires du pays, en les obligeant à assister à la messe et au catéchisme le dimanche ; la mendicité était strictement interdite et il était défendu, sous peine d'amende, de faire l'aumône aux mendiants. Ce règlement avait été approuvé par les habitants de Laval le 13 avril 1658 ; le bureau général comprenait

1. La communauté des sergers tenta de s'opposer à ce privilège ; elle fut déboutée (1717). Nombreux sont ces contrats d'apprentissage. Exemple : convention entre les administrateurs de l'hôpital et Valentin Companard, tissier, à qui ils confient, pour un apprentissage de cinq années, Jacques Hutin, âgé de 10 ans ; le patron reçoit 30 livres tournois et s'oblige à « lui monstrer et enseigner à son possible le dit mestier, le nourrir, coucher et lever en sa maison, l'entretenir d'habits et choses nécessaires et lui tenir termes de raison ».

« seize directeurs de cette police » ; quatre ecclésiastiques représentant les chapitres de Saint-Tugal et de Saint-Michel, et les clergés des deux paroisses, deux délégués des officiers des sièges, deux échevins, deux avocats et six bourgeois et marchands [1].

Quelques années plus tôt, M. Vincent, que ces graves problèmes préoccupaient tout particulièrement, avait établi à Paris et en quelques lieux de province des groupements où se réunissaient, dans un but commun de piété et de charité, des femmes qui, dans des milieux divers, formaient l'élite de la société française : ce furent les Charités. A quel jour commencèrent à se grouper ainsi les dames lavalloises ? L'initiative vint-elle de Mlle Le Gras ou de quelqu'une de ses auxiliaires ? Vint-elle des membres de la Compagnie du Saint-Sacrement, où M. Vincent rencontra toujours une aide si féconde et dont l'influence à Laval ne fut pas inactive ? Nous l'ignorons. Ce groupement s'était fait sans bruit, sur le modèle et dans l'esprit des charités parisiennes. C'est ainsi que la société lavalloise avait fondé l'hôpital général Saint-Louis, c'est ainsi que les dames charitables y vaquèrent au soin des hospitalisés.

En 1683, les dames de Charité soumettaient leur règlement à M. de Lavergne-Montenard, évêque du Mans, qui l'approuvait par ordonnance du 15 février 1684, exhortant les dames de la Compagnie à se sanctifier par l'observation de leur règle et « l'œuvre sainte qu'elles ont entreprise de se consacrer au service et à la consolation des malades, et à l'éducation de la jeunesse qu'elles doivent instruire dans la piété et la vertu ».

1. Pour ce règlement et le fonctionnement de ce bureau : Léon Maître, *Notice sur les hôpitaux de Laval*. — Les gouvernements et les villes se préoccupent depuis longtemps de la répression du vagabondage et de la mendicité. Voir les textes cités par Lallemand, *Hist. de la Charité*, t. IV, ch. VI ; voir aussi le règlement de la *Police des pauvres*, à Vitré (1571), publié par Paris-Jallobert, *Journal historique*.

C'était bien le double but assigné par M. Vincent à ses filles : le soulagement des malades et des pauvres, l'instruction chrétienne des enfants du peuple. Quelques semaines plus tard, le 8 mars 1684, Madeleine de Créqui, duchesse de la Trémoille, donnait, elle aussi, son agrément à la Compagnie de Charité et acceptait le titre de supérieure perpétuelle [1].

A Paris, à côté de ces femmes vivant dans le monde, et souvent de condition élevée, on avait jugé utile de placer de bonnes et saintes filles du peuple plus spécialement chargées de donner aux malades pauvres les soins pénibles exigés par leur état ; c'est une nécessité qu'avait reconnue le grand apôtre de la charité, et c'est pour cela qu'il avait institué ces humbles servantes des pauvres confiées à la direction de Louise de Marillac. Cet exemple fut imité à Laval : le règlement se divise en deux parties, l'une s'adressant aux dames, l'autre aux sœurs.

Les statuts des Charités parisiennes avaient été envoyés à Laval par un ancien chanoine de Saint-Tugal, Gervais Chambrun, sieur de Beaumesnil, qui était allé à Paris se fixer sur la paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas [2] ; il était qualifié de chapelain de Saint-Germain-l'Auxerrois et d'aumônier des Carmélites, et se trouvait mêlé à ce mouvement religieux et charitable qui est bien l'une des choses les plus intéressantes parmi tant d'au-

1. Règlement de la Compagnie de Charité établie dans la ville de Laval, contenant deux parties, l'une qui regarde les Dames, et l'autre les Sœurs. Avec l'ordonnance de Monseigneur l'Évêque du Mans et l'agrément de S. A. Madame la Duchesse de la Trémoille. — A Paris, chez Clément Gasse, sans date. — Rapprocher le Règlement des dames de la Charité de Vitré, réunies dès 1655 à l'occasion de la fondation de la Marmite des pauvres (Paris-Jallobert, *Journal historique*).

2. C'est aussi sur cette paroisse que se trouvaient les premiers oratoriens, M. de Bérulle, l'ami et conseiller de M. Vincent, le P. de Condren, l'un des membres les plus actifs de la Compagnie du Saint-Sacrement.

tres de notre XVII[e] siècle. A Laval, les dames de charité n'étaient que les auxiliaires du bureau général établi en 1658 ; Gervais Chambrun leur fit adopter le règlement de M. Vincent, et fonda ces filles de charité imitées des « sœurs grises », chargées, sous la direction des dames, du soin des malades et de l'enseignement des petites filles pauvres.

Par acte notarié du 25 septembre 1683 passé avec les marguilliers de la Trinité, il avait donné une somme de 4.800 livres dont le revenu était destiné à « la nourriture et entretenement de trois filles ou veuves n'ayant pas d'enfans, qui prendront soin d'assister et servir les pauvres malades de la paroisse de la Sainte-Trinité et de Saint-Tugal, en leur portant les alimens, médicamens et autres choses nécessaires et leur rendant tous les autres services dont elles seront capables ; par la conduite et direction des dames de la Charité de la dite paroisse [1], qui marqueront les fonctions des dites filles ou veuves, et leur donneront tels règlemens qu'elles jugeront à propos ; à condition néanmoins qu'une d'entre elles trois s'emploiera à tenir la petite escole pour l'instruction des pauvres filles, sans y admettre les garçons. » Il leur cite l'exemple et les règlements des « sœurs grises de MM. de Saint-Lazare » ; comme celles-ci, elles n'auront pas de servantes, et porteront aux chambres des pauvres la marmite et les choses nécessaires, « quoiqu'il y en ait parmi elles qui sont de bonne famille [2]. » Le règlement

1. M. Queruau-Lamerie (*Notes sur les bureaux de Charité de Laval, 1683-1803*, in *Bulletin hist. de la Mayenne*, t. XX) donne une analyse précise et détaillée de la fondation Chambrun et du règlement des dames des Compagnies de Charité.

2. Au cas de suppression de ces bonnes filles, les rentes seraient employées à « mettre au mestier » trois pauvres garçons et trois pauvres filles, que l'on placera chez des maîtres capables et « les plus gens de bien qu'on pourra trouver, afin que leurs exemples portent toujours les enfans au bien et à la crainte de Dieu » ; on les mettra à des métiers « où il ne soit pas besoin de tant de peine et où l'on juge qu'ils seront plus assurés de gaigner leur vie, comme

de la Compagnie de Charité s'inspire de ce contrat pour modifier et améliorer l'état de choses antérieur et prescrire aux sœurs une règle de conduite : elles sont nommées par les dames de la Charité, vivent ensemble, vont soigner les malades « qui leur seront signalés par les dames de la Charité », ceux-là seulement ; elles s'efforceront « d'allier ensemble une gravité gaie et humble avec une gaieté grave et modeste [1] » ; elles vivront de telle sorte qu'elles puissent communier souvent, « même tous les dimanches et les bonnes festes qui se rencontreront » ; elles doivent être les servantes des pauvres, bonnes chrétiennes à la mise modeste, à la vie édifiante, au dévouement absolu, sans avoir le costume et les vœux de la vie religieuse. L'une d'elles fera gratuitement l'école aux petites filles pauvres, ayant « plus de soin de les rendre sages, vertueuses et de bonnes filles que de les rendre habiles et savantes », car, « ayant esté bien élevées, elles ont soin dans la suite de bien élever les enfans qui dépendent d'elles, en sorte que c'est comme une semence de bien qui se perpétue et dont on ressent les effets très longtemps dans les familles » ; même, tous les jeudis l'après-dîner, la maîtresse « fera le catéchisme ou l'instruction à laquelle se pourront trouver, outre les écolières ordinaires, beaucoup d'autres filles et femmes petites et grandes, ainsi qu'il se pratique à Paris et ailleurs ».

les garçons pour estre tissiers, sargers, cordonniers, boulangers, menuisiers, tailleurs d'habits, serruriers et autres semblables, suivant leur inclination et leurs talens ; et les filles à travailler en linge, en couture, et à faire des habits de femmes, ou bien à travailler chez des marchands de toile pour apprendre le trafic et le négoce, ou à quelques autres semblables suivant leur intention et inclination, et le désir des parens ; en considérant néanmoins par dessus tout leur génie et leur capacité, afin de ne les appliquer qu'à ce qu'on croira qui leur sera plus advantageux »... (Charles Heaulmé, notaire, 25 septembre 1683).

1. « Faites gaiement ce que vous avez à faire », écrivait en 1629 M. Vincent à Mlle Le Gras.

Les dames doivent se préoccuper du choix d'un médecin et d'un chirurgien chargés de visiter les pauvres malades : « s'il ne s'en trouve pas qui veuillent rendre gratuitement ces offices de charité aux pauvres malades, on fera marché de ce qu'on devra donner au médecin par année ou par chaque quartier » ; mais les Sœurs n'en doivent pas moins se rendre capables de remplir leur mission, « se faire instruire pour pouvoir elles-mêmes faire les saignées, composer les sirops, décoctions, tisanes, infusions, etc. [1] ».

Semblable institution se forme sur la paroisse de Saint-Vénérand, sans doute par le bénéfice de la fondation de Louis Delaporte, sieur de Sougé, qui écrit ces lignes dans son testament olographe de 1692 : « Je veux et désire contribuer à l'assistance des pauvres malades de la paroisse de Saint-Vénérand, et pour ce je donne et lègue la somme de 10.000 livres pour servir de fonds permanent et inaliénable, ce qui sera mis dans un bon fonds d'héritage, dont M. le curé de la paroisse et principaux habitans donneront la direction à personnes capables : le revenu servira à fournir de bouillon [2] et de remèdes aux malades de la dite paroisse, du quel soin

1. En 1734, M. Hardy, curé d'Avénières, voyant ses paroissiens périr faute des soins d'un médecin, qu'ils ne peuvent payer, propose dans une assemblée de paroisse d'en rechercher un qui veuille bien résider à Avénières ; François Douard, médecin, s'engage, moyennant l'exemption de la taille, à donner gratuitement ses consultations aux paroissiens pauvres d'Avénières.

2. Pour faire cesser la mendicité, l'édit de 1637 interdisait toute distribution publique d'aliments, comme c'était l'usage, à la porte des couvents : M. Vincent se soumit à regret à cette mesure, mais dès que la rigueur de l'hiver lui en fournit le prétexte, il établit « ce qu'il appelait, dit son plus récent biographe, l'œuvre des Bouillons, ce qui n'était autre chose que les fourneaux de charité que la bienfaisance moderne croit peut-être avoir inventés, mais que la charité des moines et l'ingénieuse charité de Vincent de Paul avaient découverts bien longtemps avant la philanthropie du XIXe siècle. » (Emm. de Broglie, *Saint Vincent de Paul*). — Voir l'art. XVII du Règlement des dames de charité de Laval.

sera chargée une ou plusieurs filles dévotes, au choix de M. le curé et de MM. les principaux habitans ».

Dès lors, la même organisation charitable fonctionne sur les deux paroisses ; chaque compagnie tient régulièrement ses réunions sous la présidence de son curé ; à la Trinité (et sans doute aussi à Saint-Vénérand) le premier jeudi de chaque mois, les dames assistent ensemble à une messe dite à neuf heures, « à l'issue de laquelle la trésorière fait la queste à toutes les dames qui ne manquent guère de s'y trouver ou d'y envoyer leur aumône ». Elles visitent le plus souvent possible les malades du quartier qui leur est attribué ; elles s'informent de leur état, « de la disposition d'esprit dans laquelle ils se trouvent à l'égard de Dieu et du prochain, s'ils n'ont point trop d'impatience, si l'on a soin de leur donner ce qui leur est nécessaire », etc. ; elles ne doivent pas négliger d'avertir le clergé paroissial au sujet des sacrements. En chaque église elles ont placé un trone « pour les pauvres malades » ; aux dimanches et fêtes, elles invitent à quêter « quelques filles ou femmes vertueuses qui s'en acquittent avec beaucoup de modestie, sans faste ni aucune marque de vanité [1] ».

Outre le produit des quêtes, les dames de charité reçoivent en grand nombre des dons et des legs, faits tantôt de façon générale, tantôt avec une attribution spéciale.

Ainsi, Marie Le Blanc, trouvant insuffisant le nombre des sœurs de la Trinité, donne 60 livres de rente pour en avoir une quatrième (1707) ; Louise Le Long fonde 15 livres de rente hypothécaire pour les « sœurs servantes des pauvres malades » de la Trinité ; cette fondation

1. Les dames de charité doivent aussi se distinguer « par la modestie dans leurs habits, par le retranchement des vanités du monde, par l'exactitude et le soin qu'elles prendront d'élever chrétiennement leurs enfans et de bien conduire toute leur famille. » (Art. XX).

est acceptée par le curé Pierre Bureau, par Mme de Pontfarcy, supérieure, Mlle Françoise Jugault, secrétaire de la Charité (1709) ; le chirurgien René Devernay et sa femme, Marie Beaumont, établissent en 1711 une rente de 45 livres en faveur de la charité de Saint-Vénérand ; les années suivantes (1717-1719), Périer du Coudray, marchand, André Ouvrard, sieur des Aistres, marchand tissier, et d'autres, augmentent successivement les revenus des Charités.

En 1724, Louise Debonnaire lègue 200 livres aux pauvres de la Trinité à distribuer par les dames de la Charité, moitié en toiles, moitié en grains : 100 livres « pour faire apprendre des mestiers à de pauvres petits enfants, à la disposition des dames de la Charité » ; 30 livres de rente aux dites dames pour procurer du lait aux enfants pauvres ; 20 livres de rente « pour d'autant assister les vieilles personnes de l'un et l'autre sexe qui se trouveront en nécessité et qui ne pourront se faire recevoir dans les hôpitaux » ; 50 livres aux sœurs établies en la maison de la Providence, au faubourg Saint-Martin, « pour acheter des drogues pour faire des remèdes pour les pauvres malades » ; elle ajoute le don de quelques vêtements pour les humbles servantes des pauvres (1724). L'année suivante, le curé François Fréard fonde une rente de 50 livres, acceptée par le bureau des dames de la Charité ; en 1735, François Martin, prêtre à la Trinité, lègue 150 livres tournois « pour contribuer au soulagement des pauvres de ladite paroisse et à l'entretien du bouillon qui se distribue par les sœurs de la Providence qui prennent soin des pauvres et de les instruire ». En 1734, une rente de 200 livres amortissable à 4.000 livres, pour le « bouillon des pauvres et le lait des enfants », est léguée par Mme de Pontfarcy qui, pendant de nombreuses années, avait dirigé la Compagnie de Charité de la Trinité.

Mêmes dons à Saint-Vénérand : « Jean Le Clerc des

Gaudesches, conseiller à la Cour des Monnaies de Paris, et Renée Gautier, sa femme, fondent une rente de 65 livres en faveur de la Charité représentée par le curé Jean Rigault, directeur, dame Charlotte Hoisnard, veuve de Christophe Duchemin du Boismorin, supérieure, demoiselle Renée Hubert, trésorière » (1738).

Le gouvernement royal favorisait le développement de ces institutions charitables. « Par arrêt du Conseil d'État du 25 février 1710, écrit Pichot de la Graverie [1], Sa Majesté a ordonné que les fondations ou legs qui sont ou pourront être faits, tant pour fournir le bouillon et autres nécessités aux pauvres malades des paroisses que pour les écoles de charité, seront et demeureront exempts du paiement des droits d'amortissement. »

A la mort de sa sœur, Gervais Chambrun avait donné pour logement aux sœurs de la Compagnie de Charité la maison de sa mère, au faubourg Saint-Martin, en face des Cordeliers [2]. Là se préparaient le bouillon et les autres aliments des pauvres, là étaient la pharmacie et le garde-meuble comprenant des lits, des matelas, du linge à l'usage des pauvres : une des dames en tenait l'inventaire ; là aussi se tenait l'école des petites filles. De bonne heure cette maison s'appela la Providence, comme la maison de la Charité de Saint-Vénérand : ce nom était bien justifié.

Cette institution vécut tout le XVIIIe siècle, sans modification essentielle ; on trouve dans les archives nota-

1. « Aucunes communautés et sociétés, soit religieuses, soit séculières, ne peuvent s'établir ni faire corps sans lettres patentes du Roi ; mais il en faut excepter celles qui sont établies pour la charité des pauvres, soit d'hommes, soit de femmes, soit de filles, qui ont été établies dans toutes les villes du royaume par lettres patentes du mois de novembre 1657. — En sorte, par exemple, que les dames de la Charité de la Trinité peuvent faire un corps de société, acquérir des biens, diriger les actions en justice pour l'intérêt des pauvres, y étant autorisées par les dites lettres patentes et n'ayant pas besoin de lettres patentes particulières. »

2. Par acte du 16 mai 1689.

riales des traités passés avec de bonnes filles du tiers ordre qui acceptent ce service des pauvres ; quelques documents nous révèlent en partie les noms des dames de Charité, à certains moments le nombre des pauvres assistés, le chiffre des aumônes. L'œuvre disparut pendant la Révolution pour renaître quand la pacification religieuse rendit possible l'exercice public de la charité et la restitution des fondations non aliénées ; les dames de Charité qui ont survécu à la tourmente se rassemblent, se recrutent et continuent, réparties par quartier, la mission de leurs devancières du XVII[e] siècle [1], puis elles s'éteignent ou sont supprimées au milieu du XIX[e] siècle. Les Providences ont survécu, confiées aux soins des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame d'Evron sous l'administration du bureau officiel de bienfaisance.

De temps à autre des calamités imprévues nécessitent des secours extraordinaires : la charité s'efforce de porter remède aux misères qu'elles engendrent, secondée par la magistrature lavalloise dont le zèle actif et intelligent n'est jamais en défaut. C'est le chômage qui dans les dernières années du XVII[e] siècle atteint les ouvriers tissiers, de longues guerres fermant les débouchés au commerce des toiles ; la fabrication s'arrête, on n'entend plus dans les faubourgs le battement des métiers, et les tissiers sans travail s'enrôlent en masse dans les armées du Roi. L'autorité municipale ouvre des chantiers ; on fait le chemin de Laval à Avénières par Hydouze [2] ; on organise des quêtes en faveur des familles tombées dans la misère [3].

1. Fragments de registres de Mlles Arthémise Boullier et Marguerite Richard, dernières dames de Charité de la Trinité.

2. En 1776 ; en 1770, par atelier de charité, on avait redressé la route du Gué-d'Orger ; en 1774, élargi la route de Laval à Ernée, par Saint-Ouën.

3. Délibération des procureurs-marguilliers et habitants d'Avénieres (26 décembre 1701) : avis donné en chaire par le curé announ-

C'est l'épidémie, la contagion qui s'abat sur la ville ; sans doute on prend toutes précautions pour l'en préserver ; on monte la garde aux portes et l'on refuse l'entrée aux gens de provenance suspecte [1]. Mais bien souvent le mal franchit ces barrières de police et pénètre dans la cité malgré ses gardiens. Sans doute aussi on implore la miséricorde divine, on fait des processions solennelles ; on se prosterne au pied des autels et tout particulièrement dans la chapelle élevée vers 1614 en l'honneur de saint Roch pour obtenir la cessation d'un fléau dont les crises décroissantes au XVII[e] siècle, mais cruelles encore, venaient jeter le deuil dans les populations. Alors on applique rigoureusement les mesures sanitaires prescrites par l'expérience et la science ; on fait évacuer et on désinfecte les maisons contaminées, on isole les malades dans des baraquements établis à la Phlipottière, aux Lices ou dans le cimetière de Priz, on y installe des hôpitaux spéciaux, pourvus des médicaments alors en usage, on y enferme des médecins de bonne volonté, souvent étrangers, payés par la ville et récompensés par une charge de maître, et avec eux, infirmiers et aumô-

çant que les sieurs Bertron et de la Rousselière se rendront dans les maisons de la rive droite de la Mayenne, les sieurs Griveau et Sauvage sur la rive gauche, pour « recevoir les offres que chacun voudra donner par mois. » — Dans une lettre du 15 janvier 1702, adressée au contrôleur général, Turgot, intendant de la généralité de Tours, écrit que 500 métiers chôment, partant autant de maisons de tissiers ; que par délibération générale on a fait un rôle de tous les habitants capables de payer, qu'on l'a porté dans les familles « afin que chacun pût se régler soi-même » : ces aumônes seront utilement employées au soulagement des ouvriers, « en les faisant même travailler ». Dans une lettre du 24 décembre précédent, son subdélégué à Laval se plaint de ce que « les tisserands les plus riches ont moins de charité de ces pauvres ouvriers que ceux qui ont un moindre trafic, quoiqu'ils aient contribué par leur travail à leur aider à gagner le bien qu'ils ont. » (*Corresp. des contrôleurs généraux*, t. II).

1. « Nous faisons tous les jours la garde en cette ville à cause qu'on dit qu'il y a de la peste à Rouen et autres endroits de Normandie », écrit l'avocat Gaultier en 1688.

niers volontaires, quelques-uns de ces capucins dont le dévouement est inséparable de l'histoire de la peste aux XVIe et XVIIe siècles [1].

C'est la disette, résultant de l'insuffisance des récoltes causée par les intempéries des saisons, comme ce terrible hiver de 1709 resté mémorable parmi les fléaux dont la France eut à souffrir. En ces temps où la circulation des grains est forcément limitée, l'excès de sécheresse ou d'humidité amène leur rareté, et leur prix atteint rapidement au marché de Laval un chiffre exagéré. C'est déjà l'inquiétude, et ce sera bientôt la misère. Alors la maison de ville s'assemble, on étudie et on décide les mesures à prendre pour assurer l'approvisionnement de la cité et pourvoir à l'alimentation des pauvres gens. Ces mesures sont de deux sortes : distribution de secours en argent ou en nature aux indigents ; baisse des prix provoquée par l'abondance des arrivages sur le marché, ces grains étrangers étant achetés par la municipalité et vendus sans bénéfice et parfois à perte. Ces mesures nécessitent, l'une et l'autre, des sommes élevées que doit fournir l'aumône ou l'emprunt, et souvent on a recours à ces deux moyens.

Dans les cas de grandes calamités, l'aumône pouvait être imposée à tous comme la taxe des pauvres en Angleterre, mais seulement en vertu d'un arrêt spécial du Parlement. En 1740, par crainte de la famine [2], les municipalités de Laval, d'Angers, d'autres villes, crurent

1. J.-M. Richard, *La contagion de 1638 à Laval* (*Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*, t. XXIX, p. 17). — Voir : L. Lallemand, *Hist. de la Charité*, t. IV, p. 75-78.

2. Le froid fut très rigoureux jusqu'au mois de mars ; pendant le carême on manquait de légumes et de poissons, les étangs étant encore couverts de glace. Pichot ajoute à ces détails : « MM. du clergé se sont assemblés à Paris et ont permis l'usage de la viande les dimanche, lundi, mardi, jeudi, jusqu'à la dernière quinzaine de carême, ce qui a arrêté bien des misères. » — « Le froid a été en l'an 1740 presqu'aussi vif qu'en 1709 » (Guittet de la Houllerie).

devoir solliciter cette autorisation, mais dès le mois de février 1741, le prix du grain vint à diminuer : la ville de Laval, qui possédait encore une réserve de 20.000 boisseaux, en jeta une certaine quantité sur le marché et put ainsi maintenir les cours à un prix modéré. On n'eut pas à appliquer le système de l'aumône forcée : comme toute mesure de contrainte, il ne devait pas être employé sans absolue nécessité.

Deux ans plus tôt la disette avait apparu, menaçant de renouveler les souffrances de l'hiver 1709 ; mais l'hôtel de ville ne s'était pas laissé surprendre : dès octobre 1738 on s'était assemblé dans le but d'étudier et réaliser les mesures nécessaires pour abaisser le cours des grains et nourrir la population pauvre. On avait formé un comité spécial, présidé par le doyen de Saint-Tugal, chargé de centraliser les recettes, de répartir les subventions entre les receveurs des paroisses et de désigner des commissaires de quartier. Ceux-ci devaient solliciter les aumônes des riches et dresser la liste des pauvres ; Périer du Coudray, négociant, fut nommé receveur général, Pierre Duchemin du Tertre, négociant, était receveur de la paroisse de Saint-Vénérand : ses comptes nous sont restés [1] ; ils nous montrent les commissaires de quartier, pris dans le clergé et parmi les notables, procédant, avec les dames de charité, à la collecte des aumônes souscrites, généralement payables par mois, et à la répartition des secours ; les aumônes varient naturellement selon les fortunes et les secours selon les besoins. Un riche négociant, Périer de la Girardière, dont la charité était, disait-on, miraculeuse [2], se chargea seul des cent six pauvres de son quartier « soubz l'échelle Marteau ».

Comme les particuliers, les maisons religieuses avaient

1. Biblioth. de Laval, fonds Couanier.
2. On racontait que le blé qu'il donnait aux pauvres se renouvelait spontanément et miraculeusement dans son grenier.

apporté leur obole ; le chapitre de Saint-Tugal s'était engagé à verser 120 livres par mois ; la duchesse de la Trémoïlle avait envoyé 1.000 livres, le Roi 3.000, que l'évêque du Mans fut chargé de répartir entre la ville de Laval et les paroisses rurales qui, elles aussi, souffraient de la disette. Mais ces aumônes ne suffisaient pas aux desseins de la municipalité ; on dut recourir à l'emprunt : les particuliers prêtèrent diverses sommes ; le trésor royal avança 50.000 livres.

Au mois de janvier 1739, le nombre des pauvres inscrits sur la paroisse de la Trinité, s'élevait à 2.000, sur celle de Saint-Vénérand à 800, « sans compter les enfants et les pauvres honteux » ; au mois de mars, le nombre des inscrits monte à 3.400 pour les deux paroisses.

Les magistrats lavallois firent acheter à Morlaix, et surtout à Nantes, des grains dont une partie était vendue à perte, afin d'amener une baisse des cours ; une autre partie était livrée à la mouture et la farine remise aux boulangers qui, pour un prix convenu, la transformaient en pain qu'on distribuait aux pauvres. En divers envois il vint à Laval 200.000 boisseaux, qu'on logea dans les églises de l'Hôtel-Dieu, des Ursulines et des Bénédictines, avec permission de l'évêque du Mans. On fit ainsi baisser le prix du grain qui s'était élevé jusqu'à 3 livres 10 sous le boisseau [1], et l'on put donner à chacun des trois mille quatre cents pauvres un quarteron de pain par jour [2].

Ce ne fut pas tout. Comme on craignait que la disette n'occasionnât des maladies, on organisa des soupes publiques ; les fermiers des gabelles fournissaient gratuitement pour les saler un minot de sel par semaine, et

1. Le boisseau lavallois de ce temps fournissait 39 livres de pain. Le boulanger Cosson reçoit 3 sous par boisseau pour boulanger et cuire : il boulange gratuitement vingt-quatre boisseaux.

2. Pour les douze cents vingt-cinq pauvres de Saint-Vénérand, il fallait par semaine, à raison de 7 quarterons de pain chacun, 2.143 livres et 3 quarts (Comptes de Pierre Duchemin).

la duchesse, qui avait déjà donné trois mille fagots pour cuire le pain, ajouta douze charretées de bois pour les soupes. A certains moments on distribua douze cents soupes par semaine aux pauvres de la Trinité.

On donnait aussi du lait aux petits enfants et de la farine de froment pour faire de la bouillie[1] : les dames de charité furent chargées de cette distribution[2]. Le Roi, sollicité par la duchesse de la Trémoïlle en faveur de ses populations malheureuses, leur fit envoyer un certain nombre de boisseaux de fèves, puis du riz.

Quand la crise fut passée, il restait à la ville quelques milliers de boisseaux de grains : elle les vendit, mais sans profit. Elle remboursa intégralement tous ses prêteurs, sauf le trésor royal à qui elle resta redevable de 20.000 livres. Le Roi les fit porter sur le gros de la taille de l'élection de Laval, afin d'affirmer son droit ; puis par un acte de royale générosité, il en fit don aux habitants de Laval.

Pichot de la Graverie nous a laissé de ces événements un récit détaillé, rédigé dans le but d'éviter une autre fois les fautes commises, et il les signale : achat trop tardif des grains étrangers alors que les cours avaient déjà monté, vente à trop bas prix des premiers blés achetés, ce qui permit aux étrangers d'en accaparer une certaine quantité. Il constate la supériorité des blés de Dantzig sur les blés indigènes ; il ajoute : « Ce qu'il y a de surprenant, fut que dans un si long espace de temps et dans une si cruelle misère, il n'y eut de la part du peuple et des pauvres ni murmures, ni troubles ; il faut

1. « Le 2e mars, j'ay receu de Mme de la Jouannière 36 sols seulement pour un mois, attendu le laict qu'elle a payé pour de pauvres enfans de son quartier. — Le 5e mars, payé 26 livres pour 8 boisseaux de blé en conformité de la délibération des commissaires de notre bureau de faire délivrer aux huit dames de charité chacune un boisseau de froment pour la bouillie des pauvres enfans de leur quartier. »

2. *Ibid.*

aussi avouer que jamais les pauvres n'avaient été aussi bien assistés par la charité, et qu'il en mourut moins que dans les années abondantes, quoiqu'on n'ait aucune mémoire qu'il y ait eu dans le pays une telle disette de grains. »

Pierre Duchemin du Tertre consigne, lui aussi, quelques renseignements, « écrits par curiosité, dit-il, pour servir de gouverne à l'occasion, au cas qu'on eust le malheur de se retrouver dans une pareille rencontre, ce qu'il plaise à Dieu n'arriver pas ; les pauvres, quoique bien assistés, ayant grandement souffert et pâti par la grande chereté et disette de grain de la présente année 1739 » ; avant de donner le reliquat de sa gestion, il écrit sur son registre : « L'aumône s'est bien faite et les pauvres ont été bien assistés et bien soulagés dans leurs besoins, dont Dieu soit loué ».

C'est l'hommage d'un témoin bien informé rendu à la charité lavalloise[1].

1. Un demi-siècle plus tard, en 1793, on voit les lavallois empressés à soulager d'autres infortunes, et « les pauvres voulurent eux-mêmes apporter leur obole », dit un historien.

CHAPITRE IX

Les livres et la culture littéraire.

Les inventaires nous révèlent la composition des bibliothèques lavalloises, ou tout au moins nous donnent une indication des livres déposés sur les rayons d'un dressoir ou sur la tablette de la cheminée. Composition très variable de valeur et de quantité : grande est en effet la différence entre les volumes réunis par des ecclésiastiques et des magistrats, gens voués à l'étude, souvent curieux des choses de l'esprit, et les livres religieux ou professionnels, toujours peu nombreux, d'un marchand affairé ou d'un artisan adonné au travail manuel.

Formés dans les nombreux collèges des petites villes, nourris des lettres classiques, astreints la plupart à une vie laborieuse, les gens de province n'étaient pas dénués d'activité intellectuelle : leurs livres en font foi. Ils lisaient sans doute moins que de nos jours, et surtout moins vite, les journaux étant rares ou inconnus, mais ils relisaient. La nuit tombait vite dans les rues étroites des vieilles cités, c'était l'heure de la veillée, et souvent pendant que les femmes maniaient leur aiguille, d'aucun lisait à haute voix [1] : on connaît cette scène d'intérieur

1. La lecture en commun tenait alors dans la vie une plus grande place que de nos jours. Le sieur de Gouberville note que par le mauvais temps il a fait « toute la vesprée » la lecture à ses gens que la pluie a chassés des champs (*Journal*, publié par l'abbé

souvent reproduite de façons diverses du père de famille faisant la lecture à la famille assemblée [1]. Quand on ne lisait pas, on causait, on jasait des nouvelles de la ville, on narrait les histoires du temps passé et les souvenirs des vieux parents ; ainsi se faisait et se conservait l'histoire traditionnelle de la famille, de la paroisse, de la cité.

A Laval, les libraires sont rares et leur assortiment est peu varié [2] : de temps à autre, à l'occasion des foires, quelques étrangers viennent déballer leurs livres avec l'autorisation et sous le contrôle des autorités locales qui estiment que la vie morale de leurs concitoyens, tout autant que la vie matérielle, doit être gardée de toute contamination [3].

Les libraires lavallois sont en même temps imprimeurs [4], tels les Berthet, les Cormier, les Ambroise, ou graveurs comme Andouard ; leurs presses peuvent suffire à l'impression de placards administratifs et commerciaux, des programmes du collège, de quelques livres de piété et menus volumes ; mais au milieu du XVIIIe siècle on est pris d'une fiévreuse ardeur de lire, on veut connaître les nouveautés, et l'on se plaint de ne pas trouver chez ces libraires, eu égard aux privilèges dont ils jouissent, un nombre de livres satisfaisant aux besoins intellectuels de ce temps. Pichot de la Graverie s'est fait l'écho de

Tollemer). — Aux Rochers, on puise dans les lectures le sujet de savantes ou ingénieuses causeries (L. de la Brière, *Mme de Sévigné en Bretagne*).

1. Cette estampe se voit encore dans les livres de piété du commencement de la Restauration.

2. Chez les merciers on trouve toujours des *Heures du Mans*, des catéchismes, civilités, dictionnaires, alphabets, almanachs, etc.

3. Ainsi en 1755 les magistrats lavallois examinent les livres apportés par Davoust, libraire à Mayenne, pour la foire de la Toussaint, et, les trouvant « tous orthodoxes et suivant les bonnes mœurs », ils en autorisent la vente.

4. Sur les imprimeurs et libraires lavallois, voir A. Angot, *L'Imprimerie à Laval jusqu'en 1789*.

ces doléances, et l'on a conservé le procès-verbal d'une visite que fit en janvier 1756 le juge Le Pannetier des Salles, accompagné du procureur fiscal et du greffier, en la librairie de Louis Ambroise « à l'effet de recevoir sa déclaration sur le nombre et la qualité des livres qu'il a ou doit avoir pour le service public et l'usage des différents états, d'ecclésiastiques, personnes de robe et de médecine, pour l'usage des collèges et des écoles particulières ». Ambroise leur montre les livres rangés sur ses dressoirs et l'on n'y trouve qu'un petit nombre d'ouvrages, dont la commission recueille les titres [1]. Le juge lui expose la plainte dont il est saisi : il ne peut, dit-on, fournir des livres « à tous ceux qui en ont besoin et souhaiteroient en acheter, à quoy ledit Ambroise a répondu qu'il n'en avoit jamais refusé à personne et que si on lui demande quelqu'un, il le fait venir de Paris [2] » ; c'était en effet le seul moyen d'acquérir les nouveautés que l'on commençait à rechercher.

Aussi les lavallois que leurs affaires appellent à Paris sont-ils chargés d'achats de livres pour leurs compatriotes, comme Hardy de Lévaré en 1727, comme son fils, le vicaire de Saint-Médard. A l'approche de la Ré-

1. *Heures à l'usage du Mans* ; *Sermons de Fléchier et de Bourdaloue* ; *Discours de l'Académie française* ; *Spectacle de la Nature* ; *Histoire ecclésiastique* ; *Pensées chrétiennes*.

2. J.-M. Richard, *Maisons démolies dans le quartier de la Trinité*, p. 12. — Après la mort de Louis-François Ambroise, en 1770, le notaire Perrotin dresse un inventaire de sa librairie ; il mentionne 313 volumes in-12 « concernant toutes sortes de matières » ; 167 autres « concernant l'histoire, la médecine, la jurisprudence, les belles-lettres » ; 14 vol. in-12 « d'épîtres et évangiles » ; 778 vol. in-16, in-18, in-24, in-32 couverts de veau, « qui sont tous livres de piété » ; 54 *Journée du Chrétien*, de Rouen ; 50 vol. in-8, dictionnaires français, latins, etc. ; 2 dictionnaires de Le Brun ; 7 dictionnaires universels in-4° ; 135 vol. de livres classiques ; 75 « tant en *Histoire de l'Ancien Testament* qu'*Instruction chrétienne* » ; 862 petits livres pour les écoles ; 20 eucologes ; 208 *Heures* de divers formats, reliées en maroquin rouge, en basane, en veau. Le tout est estimé 781 livres tournois.

volution, on est de plus en plus avide de connaître les écrits d'actualité, les brochures que fait éclore la fermentation des esprits ; on les lit avidement et on les fait circuler. « Vous trouverez, écrit Tellot à Hardy de Lévaré, dans le sac que l'on doit vous remettre avec la présente, quinze brochures contre les antiroyalistes. Peut-être bien vous ont-elles été envoyées de Paris ; en tous cas, si parmi ces brochures il y en a quelques-unes que vous n'ayez pas lues, je vous les envoie afin que vous les lisiez ; comme aussi je vous prie de m'envoyer dans le sac les brochures que vous avez et qui ne sont pas du nombre des quinze » (4 juillet 1772).

Les livres, solidement reliés [1], restent dans les familles ou tout au moins dans le cercle restreint de la société lavalloise ; ils passent dans les ventes publiques, la plupart sont achetés par des ecclésiastiques, par des hommes d'étude, par des femmes de notables, tous empressés de saisir une heureuse occasion et d'emporter le livre désiré.

Au XVII[e] siècle, dans les collections lavalloises, dominent les livres religieux, les livres de droit, les auteurs ecclésiastiques et les classiques ; peu communs sont les livres d'histoire — encore que l'on en trouve à Laval un certain nombre et de valeur, — rares les livres de pure littérature. A mesure que l'on avance au siècle suivant, une place plus grande est donnée à l'histoire, aux lettres, aux sciences naturelles, puis aux poésies, aux romans, aux pamphlets. Alors se composent ces bibliothèques dont nous avons connu les débris dans les vieux mobiliers ou dans les boîtes des bouquinistes, avec les His-

1. Les livres de piété que l'on porte à l'église sont souvent « vêtus de drap noir » ou d'étoffe brodée : trois livres de prières couverts de broderie de soie et argent (1642, Bidault de la Naillère, marchand) ; un livre de l'*Imitation* en broderie de petit point (1710, Marie Cazet, veuve de Jean Delaporte) ; d'autres ont des agrafes d'argent, comme le livre d'heures du maire Hardy de Lévaré.

toires de Vertot, les *Voyages du jeune Anacharsis*, les poésies légères, les sensibles nouvelles du XVIII[e] siècle, volumes reliés de veau, aux tranches rouges ou dorées, très souvent de petit format, sans lecteurs aujourd'hui, gardés de la destruction par le charme de leur impression ou de leur illustration, épaves qui attestent, comme le mobilier, comme les objets de toilette, le goût et les idées d'une époque de la société française.

Chez les artisans il n'y a guère que des livres de piété : les *Heures*, l'*Imitation*, la *Vie des Saints*, qui est peut-être le livre le plus lu dans la famille, à la fois intéressant et édifiant, commentaire des statues, des peintures, des vitraux de l'église, dont chacun savait encore interpréter la figuration et raconter la légende[1]. Une humble servante de l'Hôtel-Dieu lit l'*Imitation* traduite par Pierre Corneille[2] ; une couturière, Marie Hamon, demeurant en une chambre de la rue du Val-de-Mayenne, possède l'*Imitation*, la *Méditation sur les Evangiles*, l'*Exercice du Chrétien*, le *Nouveau Testament*, le *Règlement spirituel* et un *Traité de la civilité*[3] (1762) ; Suzanne Rousseau, tertiaire, ancienne servante, a le *Chrétien intérieur*, les *Soliloques* de Gerlac[4], les *Conferences* de Cassien (1671) ; une autre, Jeanne Lemercier, décédée en 1725, possède le *Nouveau Testament*, l'*Année*

1. Les *Vies des Saints* les plus répandues à Laval sont celles de Baillet et de Ribadaneira.

2. L'*Imitation de Jésus-Christ* traduite et paraphrasée en vers français par P. Corneille (Paris, Thomas Jolly, 1670) : « Ce livre appartient à Anne Couafay, servante des religieuses de l'hôpital, 1750. » Ce petit livre porte la trace d'un fréquent usage.

3. La *Civilité* est un livre aussi connu que le catéchisme : l'une des plus anciennes *Civilités* est celle d'Erasme ; plusieurs contiennent les quatrains de Pibrac ; beaucoup sont imprimées en caractères reproduisant l'écriture manuelle de diverses époques : aussi les appelle-t-on des manuscrits.

4. *Ignitum cum Deo soliloquium*, œuvre du mystique flamand Gerlac, traduite en français, réimprimée en 1667 par les soins de Port-Royal.

chrétienne [1], la *Règle chrétienne*, la *Doctrine chrétienne*, la *Vie des Saints* ; toutes ont les *Heures* du diocèse et souvent quelques petits volumes reliés en parchemin que le notaire ne mentionne pas autrement. D'autres mêlent quelques livres de métier à leurs livres de piété, comme le sculpteur Langlois, qui place, à côté de l'*Imitation* et des *Mystères de la Foi*, ses livres techniques et son recueil de dessins.

Tous les ecclésiastiques ont des livres ; plusieurs possèdent d'importantes bibliothèques, leurs inventaires en font foi. Les chanoines de Saint-Tugal tout particulièrement se révèlent savants et lettrés. Le doyen Le Verrier, mort le 19 janvier 1702, lègue ses livres à l'Oratoire du Mans ; M. Dupont, oratorien, en vient dresser le catalogue qui ne comprend pas moins de 719 ouvrages, dont 139 in-folios ; on y trouve de nombreux livres sur le droit canon, des publications pour et contre les jansénistes, des œuvres des Pères de l'Eglise, un Joinville, les dictionnaires de Furetière, Moréri, Bayle, du Cange, Calepino [2], les *Antiquités de Paris* de Sauval, le *De re diplomatica* de Mabillon, le *De antiquis Ecclesiæ ritibus* de Martène, le *Bullarium magnum*, les *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, les *Annales Baronii*, les *Sentences* de Pierre Lombard, les œuvres de saint François de Sales, du cardinal de Bérulle, de Thomassin, de Saint-Cyran, les Bréviaires de Paris, de Cluny, du Mans (en nombreuses éditions), les livres de Port-Royal, des classiques latins et quelques ouvrages d'histoire. On pourrait encore citer les belles collections réunies par Guillaume Guays, mort curé de

1. Par l'abbé Le Tourneur, confesseur de Port-Royal, ouvrage très lu à Laval.

2. Ambroise Calepino (1435-1511), religieux augustin, auteur d'un dictionnaire en langue latine, française, italienne, etc., souvent inscrit dans les inventaires lavallois *le Calepin* : on en a fait des éditions contenant jusqu'à huit ou dix langues.

Saint-Tugal en 1674 ; Germain Guilbert, décédé en 1688; Pierre Guays, mort en 1704, tous de Saint-Tugal.

Les chanoines de Saint-Michel, sans être aussi bien pourvus que leurs confrères de l'antique collégiale, ont aussi des livres choisis de façon intelligente et de bonne lecture ; telle est la bonne bibliothèque du chanoine Le Geay, mort en 1738 [1].

Dans le clergé séculier, les collections sont naturellement de valeur fort inégale. En 1699 on disperse aux enchères la bibliothèque du lavallois Ambroise Blanchet, mort curé d'Astillé ; elle comprend 32 in-folios et environ 150 autres ouvrages : Denys le Chartreux, Baronius, Bellarmin, Guillaume Durand, plusieurs théologiens jésuites, Molina, Escobar, les *Lettres* de Saint-Cyran [2], l'*Apologie pour les casuistes contre les jansénistes* (1658), la *Théologie morale des jésuites*, l'*Explication des cinq propositions*, les *Lettres provinciales*, les *Commentaires* de Jansénius sur les Evangiles, son *Augustinus* (Rouen, 1652), le Calepin, etc. On peut encore mentionner, au hasard des inventaires, les riches bibliothèques de François Gaultier, vicaire à Saint-Vénérand (1702), de René Duchemin, prêtre de la même paroisse (1738), d'Etienne Piau, sieur de la Girardière, prêtre habitué de la Trinité (1767). Le curé Pierre Bureau laisse à sa mort, en 1723, une bibliothèque dont le catalogue comprend plus de 1.800 articles ; c'est une collection des plus intéressantes : ouvrages de théologie, de droit canon, bibles en hébreu, en latin, histoire de l'Eglise, livres sur les hérésies, sur la discipline ecclé-

1. Parmi ses livres de Port-Royal figure le *Jardin des Racines grecques* qui était encore en usage dans l'Université au milieu du XIXe siècle ; à sa vente (28 juillet 1738), Le Clerc du Moulin achète au prix de 8 l. 10 s. « les 4 tomes des Quatre fils Aymon » (Pierre Chatizel, notaire).

2. Jean du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran ; *Lettres chrétiennes et spirituelles*, augmentées d'un traité de la pauvreté de Jésus-Christ (Lyon, 1675-1679 : 4 vol. in-12).

siastique, sur les libertés de l'Église gallicane, livres et pièces diverses sur le protestantisme, le jansénisme, le quiétisme ; classiques latins ; quelques écrivains français (Régnier, Malherbe, Corneille, Scarron) ; coutumes de plusieurs provinces ; ouvrages de médecine, etc. Il donne cette bibliothèque à son neveu Louis Bureau, docteur en Sorbonne [1]. Son successeur, Joseph Pouteau, mort en 1727, lègue ses livres au clergé et aux fidèles de sa paroisse et jusqu'à la Révolution ils formeront ainsi une bibliothèque publique à la disposition des paroissiens de la Trinité [2].

Parmi les communautés religieuses, on peut citer les capucins qui, en 1709, font bâtir une salle spécialement aménagée pour y installer leur bibliothèque ; par son testament de 1695, Louis Delaporte, sieur de Sougé, leur avait légué 500 livres tournois pour acheter des livres [3].

Chez les laïques, le nombre et le choix des livres varient avec les goûts et les professions : les marchands détaillants ont surtout des livres religieux ; les *Heures*, la *Vie des Saints*, l'*Imitation* et quelques volumes de dévotion ou d'instruction religieuse ; d'aucuns y ajoutent des ouvrages de médecine usuelle, parfois quelques volumes d'histoire ; chez les négociants on rencontre des ouvrages spéciaux au commerce, tels que le *Barrême*, le *Parfait négociant*, le dictionnaire italien de Vene-

1. Jacques Lemoyne, notaire.

2. Boullier, *Recherches historiques sur la Trinité*, p. 114. — A Rouen, le second fils de la vénérable Mme Acarie, vicaire général, laisse sa riche bibliothèque à la cathédrale « à condition qu'on en donne le libre usage au public » (De Broglie, *Vie de Mme Acarie*).

Par testament de 1651, Pierre Briand, chanoine de Saint-Tugal, donne à ses confrères « sa carte universelle du monde qui est dans la salle de sa maison » , deux portraits : l'un de Baronius, l'autre de Bellarmin, vingt volumes à leur choix et tous ses manuscrits, leçons de théologie, recueils et autres (P. Gaultier, notaire).

3. La bibliothèque des Capucins constitue la plus grande partie du fonds ancien de la bibliothèque municipale de Laval.

roni, le dictionnaire espagnol de Sobrino, qui, avec le Calepin, leur permettent de correspondre avec leurs comptoirs à l'étranger, et, s'ils ont le goût des lettres, ce qui est fréquent, ils achètent des récits de voyage, des ouvrages historiques et littéraires en français et en latin. Les gens de robe ont, pour la plupart, une bibliothèque bien garnie d'ouvrages de droit séculier et de droit canon, d'éditions des coutumes provinciales et de leurs commentateurs : tous ont à peu près les mêmes livres de dévotion.

En 1654 meurt le notaire Pierre Briand, constructeur du pavillon de l'entrée du château de Laval ; il est en même temps procureur de l'élection ; on dresse l'inventaire de ses livres : des *Heures* à l'usage du Mans, un manuel de dévotion, couvert de maroquin rouge, les *Quatre fins de l'homme* du chartreux Denis Richer, les *Méditations sur la Vie et la Passion de Jésus-Christ* du P. Bruno, jésuite, les *Méditations sur les Evangiles des dimanches et fêtes*, le *Paradis de la gloire des Saints* du P. Diego de Lanega, capucin, les *Epitres spirituelles* d'Avilla, la *Vie des Saints*, la *Vie et les œuvres de la Mère Thérèse*, la *Vie de sœur Marie de l'Incarnation*, le *Tableau de la vie mourante*, une Bible, les *Edits et Ordonnances du Roi avec les commentaires de Néron*, le *Praticien français*, un Plutarque in-folio, et dans le même format, l'*Histoire de France* de Dupleix et l'*Histoire des Juifs* de Josèphe, puis un *Recueil de l'origine de la langue et poésie françoise* couvert de cuir doré, une *Instruction pour secourir les malades*, le *Journal des choses mémorables advenues du règne de Henri III*, et « un petit livret de comédie ».

En 1661, l'imprimeur Ambroise fait l'estimation des livres de Pierre Marest, mort juge royal à Laval : ce sont des livres de droit civil et canonique et une quarantaine d'ouvrages classiques de tous formats. L'année suivante

meurt François Marest, sieur de la Ragottière, juge ordinaire civil et criminel du comté ; dans son testament il a exprimé le désir que ses livres ne soient pas vendus, mais conservés pour ses enfants. Son cousin, Jacques Arnoul, chanoine de Saint-Tugal, en dresse l'inventaire qui nous révèle l'existence d'une bibliothèque riche et variée : dans les livres religieux on note de « vieilles heures gothiques écrites à la main », une Vie des Saints imprimée à Douai en 1597, Tertullien, Louis de Grenade, saint François de Sales ; de nombreux livres de droit romain, canonique, coutumier, recueils d'ordonnances et de coutumes, commentaires de Cujas, Chopin, Dumoulin, Jean Papon, d'Argentré, Bodereau, Coquille, La Martinière, « un gros coustumier du Maine avec quantité de notes manuscrites de M. de la Papillonnière » ; nombreux sont les livres de littérature ancienne, d'histoire, de variétés : Plutarque, Virgile, Tacite, Tite-Live (édition de 1533), Cicéron, Lucien, Quinte-Curce, Ovide, Esope et une grammaire grecque, les *Carmina Joannis Chevallier jesuitæ*, Suarez, *De arte rhetorica*, etc., *Histoire de France* de Nicole Gelé ; *Chroniques* de Froissart ; *Histoire des Francs* d'Aimoin ; Jean de Serre (*Inventaire de l'Histoire de France*) ; Sainte-Marthe, Baronius, Montaigne, Machiavel, Pierre Charron, lettres de Balzac, le « *Cabinet satirique*, recueil de vers piquans de ce temps » ; histoire du gouvernement de Richelieu, voyage en Terre-Sainte du Fr. Eugène, récollet ; traité du blason ; histoire des troubles des Pays-Bas, « Journal de ce qui s'est passé en France ès dernières années de trouble » ; « Des impostures et tromperies des démons » ; « Des devins », par Jean Macé, avocat au Mans ; etc.

Telle est, avec quelques variantes, la composition des bibliothèques lavalloises de la seconde moitié du XVIIe siècle ; telles sont celles de Guy Peslier, lieutenant en l'élection (1675), Nicolas Martin, sieur de Beaucé, Jean

Frin, sieur de la Chauvinière, avocats (1689), François Cazet, receveur des traites (1695), Pierre Simon du Tertre, avocat (1705), et bien d'autres.

La partie historique et littéraire se développe d'ailleurs rapidement : Guy Peslier possède la *Bibliothèque des historiens de France*, l'*Histoire de Henri IV* du P. d'Orléans, la *Chronologie* de Queruau, la *Prise de la Rochelle*, une traduction française de l'*Iliade*, les *Tragédies* de Garnier, les œuvres de Malherbe, le *Catholicon d'Espagne*, la *République* de Bodin, les sermons de saint Jean Chrysostome, les épîtres de saint Paul, les confessions de saint Augustin, le traité de M. Arnauld sur la *Fréquente communion*, livre très lu à Laval en ce temps. Pour ne citer que cet exemple, on le trouve chez l'avocat Simon du Tertre avec les lettres de Saint-Cyran, les œuvres de saint François de Sales, la vie de Mme Frémiot, la vie de saint Bernard, la *Cour sainte* du P. Cousin, l'*Instruction chrétienne* de Richelieu, etc., tous ces livres rangés en un dressoir surmonté d'un grand crucifix d'ivoire.

Dans l'abondante bibliothèque de François Cazet, avec de nombreux classiques, le *Medecin charitable*, les *Quatrains* de Pibrac[1], on voit quelques ouvrages moins communs à Laval : la *Maison rustique*, le *Ravissement de Proserpine*, l'*Histoire amoureuse des Gaules*, etc. Cette progression de livres étrangers à la religion, au droit, à l'antiquité classique, s'accentue au XVIIIe siècle. Si les marchands ainsi qualifiés alors,

1. Très répandus dans les petites écoles où les enfants les récitaient, ces quatrains étaient la mise en vers de préceptes moraux

A l'indigent montre-toi secourable,
Lui faisant part de tes biens à foison
Car Dieu bénit et accroît la maison
Qui prend pitié du pauvre misérable.

De cette centaine de quatrains il n'est guère resté que ce vers du quatrain 64 :

Petits ruisseaux font les grandes rivières.

comme Gabriel Duchemin du Tertre, Jacques Duchemin du Valbléré, tous les deux décédés en 1705, n'ont guère encore que le *Catéchisme*, la *Semaine Sainte*, le *Traité de l'éducation des enfants*, le *Traité de l'Oraison*, la *Légende des Saints*, et autres livres pieux, la littérature profane occupe désormais une place de plus en plus grande chez leurs contemporains.

Angélique Delaporte, veuve du comte de Montecler, possède les *Méditations* du P. Hayneufve [1], les œuvres de Bondonnet, la vie de Mlle Legras, l'*Imitation* traduite par P. Corneille ; elle y joint la *Comédie héroïque*, l'*Homme de Cour*, *Athènes ancienne et nouvelle*, l'*Histoire des Antilles*, etc. L'avocat Jean-Baptiste Hardy, mort en 1709, place à côté des ouvrages de droit les *Recherches sur la France* de Pasquier, le *Mercure français*, les *Cent nouvelles* de la reine de Navarre, Ronsard, du Bellay, Bodin, les « deux livres des bergeries de Juliette », les « Nouvelles amoureuses », les « Véritables précieuses », des tragédies de Corneille, etc. : son inventaire après décès comprend les titres de 285 ouvrages transcrits par le notaire Salmon : c'était un amateur de livres.

Souvent on charge un ami compétent, un ecclésiastique ou un homme de robe, de faire l'inventaire et l'estimation des livres du défunt : lorsque la collection est de quelque importance, elle est l'objet d'une vente publique, et les procès-verbaux qui nous en sont restés présentent un réel intérêt par le prix des livres, par la faveur dont ils jouissent et par le nom des acheteurs.

Au mois de mars 1723, on vend aux enchères les livres réunis par feu René Hardy de Lévaré, juge du comté : les livres de droit dominent, et l'on y trouve les ouvrages des plus célèbres jurisconsultes : Boutillier, Charondas, Donat, Dumoulin, Patru, du Pineau, d'Ar-

1. Julien Hayneufve, jésuite lavallois (1588-1663).

gentré, des recueils d'arrêts, de coutumes, d'ordonnances ; presque seuls Fénelon, La Bruyère ; plusieurs livres de piété, heures et bréviaires, vies des saints, deux exemplaires de l'*Imitation*. La plupart des livres sont achetés par les magistrats et les avocats de Laval.

Louis de Brun, sieur de Tubeuf, négociant, mort en 1734, possède des livres professionnels, un dictionnaire espagnol, le *Barrême*, le *Code Marchand*, le *Parfait négociant* de Savary, quelques ouvrages d'agriculture et de jardinage, les *Voyages de François Pyrard*, la *Vie des Evêques du Mans* de Bondonnet, l'*Histoire des empereurs* de Crévier, le *Catéchisme de Montpellier*, *le Courtisan désabusé*, *le Chrestien du temps* en quatre parties, *Le Séculier parfait* par le P. de Foucher, etc. Dans le même temps (1756), on vend la belle bibliothèque de Jean Salmon, avocat fiscal ; l'inventaire, véritable catalogue, porte le titre de 260 ouvrages très variés : dictionnaires de Trévoux, de Moréri, de Bayle ; œuvres de Bodereau, Dumoulin, Poquet de Livonnière, Coquille, Renusson, Patru, Vertot, du P. d'Orléans, de Corneille, Racine, Boileau, La Fontaine, Scarron, Fontenelle, La Bruyère, Massillon, Commines, Brantôme, Clément Marot, l'*Espion turc*, les histoires de Marlborough, du Prince Eugène, de Mahomet, de Gil Blas, traité du blason, du jeu de tric-trac, contes de Boccace, de Marguerite de Valois, pouillé du diocèse du Mans, *Vie des Saints* de Baillet [1], *Histoire de l'Eglise* de l'abbé de Choisy, etc., etc. Rien n'est plus varié que cette collection, et ce caractère éclectique est commun aux plus riches bibliothèques de ce temps ; telle est, par exemple, celle de Coustard de Souvré mort en 1744, beau-frère d'Ambroise Hardy de Lévaré ; on y voit un certain nombre des ouvrages précédents, les œuvres d'Arnauld, les lettres de Saint-Jure et autres livres de Port-Royal,

1. Adrien Baillet, 3 vol. in-folio.

les catéchismes de Montpellier et du Concile de Trente, les vies de Mlle de Melun, de Mme de Chantal, de Sixte-Quint, d'Elisabeth d'Angleterre, les *Mœurs des chrétiens* de Fleury, le *Martyrologe* de Saussay, divers ouvrages de Fénelon, Bossuet, saint François de Sales, Rollin, Vertot, Mézeray, etc.

Les ventes publiques se succèdent d'ailleurs avec une singulière rapidité. En 1752 on adjuge les 464 ouvrages formant la bibliothèque de l'avocat Moraine de la Motte ; en 1757, les collections de feu Pourat de la Madeleine, directeur du bureau des aides : on y voit quelques nouveautés, l'*Histoire de Charles XII* de Voltaire, l'*Esprit des lois* de Montesquieu, le *Traité des études* de Rollin ; sa veuve achète deux volumes de l'*Histoire du jansénisme* ; Duval de la Borde achète Brantôme et Montesquieu ; Le Breton de la Plaichardière, un Rabelais, l'*Histoire des Croisades* du P. Maimbourg, la *Généalogie des Rois de France*.

L'ancien consul de France à Damiette, François Delaporte, blanchisseur au Dôme, mort en 1771, possède un grand nombre de livres professionnels [1] ; des ouvrages de médecine, d'histoire naturelle, et une collection littéraire comprenant les œuvres de Corneille, Racine, Rollin, Vertot, Crébillon, les *Contes* de la Fontaine, douze volumes de pièces de théâtre [2], un volume de Rousseau, un autre de Voltaire, etc. Là est bien visible l'influence de la littérature du milieu du XVIIIe siècle ; les vieux in-folios, œuvres des jurisconsultes ou des théologiens, ne sont plus recherchés ; là encore les mœurs et les idées ont marqué leur évolution.

La brochure d'actualité, le journal informé des choses récentes, les publications des encyclopédistes remplacent dans la vie intellectuelle les livres religieux, histo-

1. *Essay sur le blanchiment des toiles*, etc.

2. Louise Foureau, morte en 1771, veuve de Joseph Matagrin, négociant, possède « un tome de recueils d'opéra ».

riques, littéraires, sagement composés, que l'âge ne flétrissait pas, parce que leur objet et leurs idées n'avaient pas vieilli ; on lit les gazettes étrangères, l'*Encyclopédie*, les œuvres des philosophes influents même à Laval ; on vient aux sociétés littéraires lire ces publications et discuter les événements. Désormais il faut lire vite, happer les nouvelles à la hâte : l'attente est impatiente, les esprits sont frondeurs et tendent au scepticisme, la société est fiévreuse et anxieuse : l'évolution sociale se précipite [1].

Aux livres dont les notaires nous ont révélé l'existence, il faut ajouter les cartes de géographie et les mappemondes que l'on voit en bien des maisons [2] ; il y faut joindre les cahiers manuscrits des cours le plus souvent dictés aux étudiants de rhétorique et de philosophie de Mayenne et de Château-Gontier, d'Angers et de la Flèche [3], et, comme résultat de leurs études, ces thèses latines pompeusement illustrées qui, appendues aux murs, attestaient le savoir et le succès de ceux qui les avaient soutenues.

Livres latins et français, cahiers et thèses, tout cet ensemble témoigne de l'instruction donnée dans le Bas-Maine aux hommes des XVIIe et XVIIIe siècles : l'enseignement classique est la base commune de l'éducation dans les nombreux collèges de ce temps : ecclésias-

1. De Laval, Duchemin de Mottejean écrit à un ami, négociant à Paris, le 6 septembre 1789 : « J'ai reçu les onze volumes que vous avez eu la bonté de m'envoyer, dont je vous remercie quoique tous aient paru ici depuis un certain temps, et surtout celui des « poissardes » l'ayant moi-même envoyé à Laval dès le commencement de juin ; nous recevons ici toutes les semaines toutes les brochures qui se font à Paris ».

2. En plusieurs inventaires, des « astrolables et autres instruments de mathématiques ».

3. Ces cahiers sont les cours dictés en latin par les professeurs de rhétorique et de philosophie ; ils présentent un véritable intérêt pour l'histoire de l'enseignement en France, et par les exemples et citations d'auteurs latins et français qu'ils contiennent.

tiques, hommes de loi, hommes de commerce, tous ont fait dans ces établissements « leurs humanités », comme on disait naguères, avec une facilité d'autant plus grande que ces collèges sont plus multipliés, que de bienfaisantes fondations y rendent l'enseignement gratuit ou peu onéreux et que cette éducation chrétienne et classique à la fois répond aux idées et à la formation des hommes de cette époque ; il en résulte « dans les classes moyennes une culture intellectuelle supérieure à celle qui existe de nos jours [1]. »

Sans doute, il n'est pas sorti de la société lavalloise un de ces hommes de génie dont les œuvres s'imposent à l'admiration générale, mais plus d'un lavallois a tenu la plume et l'a conduite de louable façon, produisant des œuvres correctes, honnêtement pensées, méthodiquement ordonnées, écrites sous une forme claire et irréprochable [2] : tels Ambroise Paré et le médecin Tauvry, les ecclésiastiques Rivault de Fleurance, Julien Loriot, Julien Hayneufve, les voyageurs Pyrard et Le Hirbec [3], l'historien Vincent Queruau, les frères Hay, qui furent de l'Académie, nos vieux auteurs de mémoires sur l'histoire de Laval ou de ses seigneurs, et, ce qui est préférable, sur les faits qui se passent en leur temps, le notaire Le Doyen [4] dont la Chronique rimée est une

1. Constatation faite par A. Babeau, *Les bourgeois d'autrefois*, p. 305.

2. Ce même caractère se manifeste chez les artistes lavallois.

3. Dans son voyage en Italie, Le Hirbec s'intéresse aux antiquités romaines et aux œuvres des artistes de la Renaissance.

4. Le Doyen était réellement un esprit cultivé, et ses compatriotes reconnaissaient ses aptitudes et ses talents littéraires ; en 1500, à l'occasion de l'entrée à Laval de Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, ils le « contraignirent », dit-il,

De composer une chanczon
Sur chant d'ancienne faczon,
Qui fut au Puytz Rocher chantée
Par enfans et bien accordée.

Sa « chanson », de quatre strophes de quatre vers chacune, vaut

source si précieuse d'informations, Le Clerc du Fléchefray, Maucourt de Bourjolly, Guittet de la Houllerie, Le Blanc de la Vignolle, Pichot de la Graverie, à la fois jurisconsulte et narrateur, tous ces chroniqueurs ayant consigné sans prétentions littéraires le résumé de leur science historique et les faits qui les avaient intéressés; d'autres encore dont les correspondances ou les observations sont demeurées jusqu'à ce jour inédites.

Quelques femmes mêmes s'intéressent aux choses intellectuelles. C'est à la fille de l'avocat Courte de la Noirie que Mlle Archambault dédie sa thèse en faveur de la supériorité des femmes [1]. Mlle Denisot nous a laissé un récit détaillé et enthousiaste en prose et en vers des fêtes de la canonisation de Pie V. Mme Lemonnier de la Jourdonnière [2] tient un salon où l'on discute avec ardeur les questions religieuses : « Nous ne voyons presque plus ton docteur, écrit-elle à son fils le 16 mars 1766, mais nous en avons un autre qui nous vient tous les jours ; nous lui faisons lire les ouvrages du temps ; M. Ambroise [3] vient aussi. Nous avons trois dictionnaires, un géographique et deux historiques, dont l'un molinien de l'abbé Ladvocat [4] et l'autre jan... qui, sans prévention, vaut infiniment mieux. Cela fait des

tous les madrigaux que produisaient en telles circonstances des poètes dont le nom a passé à la postérité ! Il composa le mystère du *Bon Pèlerin* joué en 1493, d'autres peut-être (celui de Saint-Berthevin ?) ; en même temps il est acteur et tient un rôle important dans chaque représentation des mystères.

1. Publié par M. Goupil dans *Le Bibliophile du Maine*, nos 16 et 17.

2. Sœur du notaire Chatizel, tante de l'abbé Chatizel de la Néronnière, qui fut curé de Soulaines et député du clergé de l'Anjou aux Etats généraux, mère d'un fils unique, prêtre, supérieur du collège de Soissons, puis de celui de Laval, à qui ses lettres sont adressées, belle-sœur de M. Lemonnier de Lorière, maître tanneur à Laval.

3. René-Louis Ambroise, prêtre à la Trinité, guillotiné le 21 janvier 1794 ; il passait pour janséniste.

4. *Dictionnaire historique portatif.*

débats entre Mme Bricet et nous ; nous sommes trois contre elle à confronter les deux auteurs ; cela nous prend du temps, mais qu'importe ? Le dictionnaire molinien à elle est en deux volumes, et l'autre en six à l'abbé Jardrin. Pour Mlle Tauvry, elle opine du bonnet ; elle n'entend point [1]. » Ses lettres nous la montrent jugeant avec assurance les sermons des prédicateurs de sa paroisse, et les tendances molinistes de l'abbé Chatizel, son neveu ; elle lit les livres les plus sérieux et surtout les écrits jansénistes. Si l'on peut témoigner quelque sévérité pour ces erreurs et ce pédantisme, il est juste de reconnaître que ce salon ne péchait pas par la frivolité des bavardages.

Mlle Arthémise Duchemin remet en ordre la bibliothèque de son frère et lui propose d'en dresser le catalogue : « Sais-tu que je m'instruis, lui écrit-elle le 25 mai 1795 ; je suis au quatrième volume de l'*Histoire ecclésiastique*. Voilà que je ne puis finir le dernier volume de Condillac et que je le laisse là. Je pense souvent que j'ai encore deux volumes de physique de Nolet à lire, mais je t'attends pour m'aider. » Une autre fois elle lui demande de lui trouver un Lavater ; elle ajoute : « Puisque tu cours les cabinets littéraires, donne un instant à la tragédie de *Briséis*, par Poinsinet, et aussi d'un *Agamennon* de je ne sais qui ; envoie ton jugement là-dessus et cherche aussi la *Messiade* de Klopstock [2]. » Mlle Duchemin n'est ni une précieuse ni une rêveuse ; elle s'entend à la gestion de ses métairies (ses lettres inédites en témoignent longuement) et plus tard elle se

1. Arch. de la Mayenne, E, fds Lemonnier de la Jourdonnière : lettre inédite.

2. Bibl. de Laval : lettres inédites, etc. ; Abbé Angot, *Mémoires épistolaires sur la Révolution*. — Dans une lettre à sa fille Adèle, Joseph de Maistre lui recommande d'allier le travail manuel à la lecture de Klopstock et du Tasse : « Prie ta mère de t'acheter une jolie quenouille, un joli fuseau ; mouille le bout de ton doigt.... » (*Lettres et opuscules*, t. I, p. 55).

donne aux œuvres de charité ; c'est une lavalloise et d'origine et de mentalité. Sa sœur, Mme Boullier, demande qu'on lui procure une vie de Marie-Antoinette, et M. Boullier annonce à son beau-frère Duchemin qu'il lui rapportera d'Ernée les œuvres de Corneille et les livres de Paris qu'il lui a prêtés.

Mais il faut se garder de généraliser : le petit cénacle de Mme de la Jourdonnière devait être une exception. Le but de l'éducation de la femme n'est pas d'en faire une lettrée ; Mme Hardy de Lévaré déclare n'avoir jamais écrit à personne avant son mariage ; elle n'en veille pas moins à l'éducation de ses fils et surveille leurs lectures avec une maternelle sollicitude [1]. Le soin de ses enfants, de sa maison, de sa fortune occupe le zèle de la femme de bourgeoisie lavalloise ; elle est facilement active, ménagère, économe, fort entendue à la gestion du bien de la communauté, chrétienne humble et scrupuleuse observante des lois de l'Eglise, lisant ses *Heures* et quelques ouvrages de piété [2], docile aux conseils de son curé, très attachée à sa paroisse : elle reste ainsi fidèle, malgré d'inévitables défauts, au rôle social que la Providence lui a départi. On se la figure difficilement dissertant sur le cas des appelants, mais plutôt on la voit en sa « compagnie », livrée à quelque ouvrage apporté en son petit sac brodé et se livrant à cet intarissable caquetage qui est de tous les temps.

Les hommes se peuvent réunir en ces sociétés littéraires qui se multiplient rapidement, comme les clubs, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle. En 1755, Pichot de la Graverie fonde une société dans un immeuble appartenant à M. Le Clerc de Vaumorin, avec cinquante

1. Un des fils Hardy indique à son frère cadet la lecture de *Télémaque*, si toutefois cela plaît à leur mère.

2. Leur lecture la plus fréquente est l'*Introduction à la Vie dévote*, l'*Année chrétienne*, le *Pensez-y bien*, la *Vie des Saints*, etc.

associés, portés, dès l'année suivante, au chiffre de quatre-vingts : « Il faut espérer, écrit-il, que cette société sera perpétuelle, inspirera la politesse et éloignera bien du monde de fréquenter les cabarets et les jeux pernicieux, et donnera le goût des nouvelles, de l'histoire et des belles-lettres [1]. » En 1763, une autre société se crée au Jardin Berset [2] : « Mon exemple a été suivi, ajoute le vieil avocat ; il a servi de modèle à plusieurs autres sociétés qui ont été formées en différents jardins, ce qui procurera une grande utilité à notre ville et inspirera la politesse et le bon goût. » Ces sociétés ont leurs bibliothèques ; on y reçoit les gazettes de France et de Hollande, les publications nouvelles, celles des encyclopédistes ; on y lit et on y cause [3]. A la société Vaumorin on rédige une de ces gazettes à la main dont on était alors si friand ; on la colporte aux autres jardins et dans les salons lavallois ; M. Bricet la transcrit pour ses voisins et Mme de la Jourdonnière est avide de la lire.

Outre cette correspondance manuscrite que rédigent quelques associés, que colporte le concierge Loyand, qui sans doute n'était pas à Laval la seule gazette de ce genre, il y a des épigrammes, de petits vers, que l'on se communique entre intimes avec la discrétion dite confidentielle que l'on sait. La mode est aux nouvelles légères, aux galants compliments [4], aux vers piquants, comme on dit, ce qui signifie plus amusants que bien-

1. *Sentences*, 15 février 1756.
2. J.-M. Richard, *La Société du jardin Berset* (1763-1792).
3. On s'y livrait à quelques jeux, surtout au jeu de boule.
4. Sur un livre du cabinet La Beauluère (*Nouvelles Heures*, 1699) on lit ces petits vers :

Françoise,
Priez Dieu tant qu'il vous plaira,
Vous n'aurez pas miséricorde.
Ce n'est pas que Dieu ne soit doux,
Mais pensez-vous qu'il vous accorde
Ce qu'on ne peut obtenir de vous ?
Le Balleur, 1712.

veillants. Le jeune Hardy de la Coudre s'y exerce, il en envoie de Rennes à sa jeune femme, et celle-ci de lui répondre « qu'il y en a de plus piquants qui courent à Laval sans bruit. »

Ainsi se manifestait sous ces formes diverses l'activité intellectuelle d'une petite ville de province : elle était due à l'éducation classique de ses habitants et à leurs « humanités [1] » ; ils avaient conservé de cet enseignement un fond de culture générale dont l'influence, même à leur insu, s'exerçait sur leur esprit : gens de loi, gens de commerce, tous avaient reçu cette commune formation, qu'entretenaient les relations plus fréquentes que de nos jours entre hommes vivant sous le même clocher, en leurs maisons plus voisines, rapprochés par leurs intérêts, leurs alliances, leur mentalité. Le négociant Charles Piquois, qui vit les premières années du XIX[e] siècle, est resté, dans les souvenirs de ceux qui l'ont connu, l'un des derniers représentants de ces lettrés provinciaux d'autrefois ; dans les loisirs que lui laisse son commerce, il traduit Horace et adresse aux dames de petits vers galants [2].

On peut se figurer ainsi tel magistrat, tel bourgeois âgé arrêtant un ami au sortir de la messe, où l'on se

1. De là cet abus des citations et d'anecdotes latines qui caractérise les discours des orateurs de la Révolution.

2. En août 1793, il envoie à Mlle Arthémise Duchemin ces vers conservés dans sa correspondance :

> Des maux que le cœur fait souffrir
> Le plus cruel, tu le sais, c'est l'absence ;
> Peut-être autant vaudroit mourir
> Que vivre loin de celle à qui l'on pense !
> Ces prés, ces bois, ces ruisseaux qui murmurent
> N'ont plus pour moi le charme accoutumé :
> L'amour heureux embellit la nature,
> Mais tout languit loin de l'objet aimé.

On attachait, il est vrai, la même créance à ces langueurs mortelles qu'aux dieux de l'Olympe que les poètes se croyaient obligés d'invoquer : telle était la mode. Charles Piquois ne fit pas imprimer ses vers : c'était un sage.

retrouvait à la même heure, et le reconduisant à son logis en d'interminables méandres pour lui réciter chemin faisant sa traduction de quelque ode latine ou les petits vers qu'il vient de rimer. C'était délassement d'esprit : il supposait l'existence de ces deux qualités, le goût des choses intellectuelles chez l'un, et chez l'autre une amicale courtoisie. On aime à penser que ces qualités n'étaient pas rares à Laval.

CHAPITRE X

Plaisirs et Fêtes.

De façon générale le lavallois n'est pas bruyamment expressif ; il ne se laisse pas aller à de retentissants éclats de joie ou d'enthousiasme ; mais s'il est naturellement enclin au calme et à la tranquillité, s'il passe pour être un peu froid et renfermé, il n'est pas triste ; de tout temps il s'est plu aux fêtes, aux spectacles forains, et surtout aux réunions intimes autour d'une table bien servie ou d'une table de jeu. Il est bon de le rappeler d'ailleurs, le peuple français n'était pas triste au temps de l'ancienne monarchie ; Yves Besnard, qui avait vécu alors ses jeunes années, puis connu les tracasseries et les deuils de la Révolution et de l'Empire, constate le retour de la vieille gaieté française coïncidant avec celui des Bourbons aux premières années de la Restauration [1].

Nombreuses étaient jadis les fêtes religieuses ou profanes qui venaient agréablement rompre la monotonie de la vie provinciale. Les peintures un peu embellies de la vie au village nous ont gardé l'image des plaisirs champêtres ; la ville a aussi ses divertissements, mais outre l'occasion des cérémonies publiques, ils se prennent le plus souvent au logis ; on s'y retrouve pour cau-

1. On riait, on chantait plus que jamais peut-être en Anjou sous la Restauration ; le sérieux régna après 1830 (Note de Célestin Port aux *Mémoires d'Yves Bernard*, t. I, p. 4).

ser, pour jouer, le dimanche surtout, à l'issue des vêpres, en attendant l'heure du souper. On s'y réunit pour les fêtes de famille, fiançailles [1], noces, baptêmes [2], anniversaires. Comme aux champs on s'attable volontiers; on offre des collations, parfois des « collations dînatoires », selon l'expression reçue, c'est-à-dire qu'on ajoute des viandes froides ou quelques mets substantiels aux gâteaux et aux friandises. Parfois on s'en va dîner au cabaret : les Parisiens avaient adopté cette mode pour les réunions intimes ou de joyeuse compagnie ; on en usait aussi à Laval, mais quand la réunion est composée de jeunes gens, on y joue et l'on y boit, avec excès peut-être, en dépit des plaintes et des objurgations des mères de famille et des magistrats.

On se réunit aussi pour danser, généralement à la suite d'un repas, à la ville comme à la campagne. C'est dans une fête champêtre donnée à sa maison de Beauvais par le président Levesque des Valettes que Mlle Leclerc du Moulin tua sa sœur en maniant un fusil qu'elle

1. La minute du contrat de mariage de Hardy de la Coudre avec Catherine Rayer des Bignons (17 octobre 1747) contient près de trois cents signatures : le « tout-Laval » dut défiler ce jour-là dans le salon de Hardy de Lévaré, père du fiancé.

2. Mlle Duchemin de Villiers, dans une lettre à son frère, raconte ainsi la cérémonie d'un baptême où elle était marraine : « Je me souviens que tu demandes que je te décrive la cérémonie du baptême. Il étoit cinq heures du soir ; les parents et amis étoient arrivés ; ma toilette étoit faite ; on faisoit celle de l'enfant ; le parrain m'apporta un bouquet large et plat. Six heures sonnèrent, nous partîmes tambour battant (il étoit en uniforme), nous nous rendîmes à pas lents à l'église, escortés de beaucoup de curieux ; cinq prêtres chapés nous attendoient. Enfin, je tins l'enfant ; je promis pour l'enfant tant qu'il fallut promettre et tenir ; nous fûmes signer, nous payâmes par ci par là, et nous recommençâmes la marche. C'étoit jour de compagnie, plusieurs personnes quittèrent leurs parties pour nous voir : ils avoient raison. Nous étions 14 très parés, il faisoit beau temps, nous avions plus l'air d'une noce que d'un *commérage*. Le souper se passa fort bien ; on s'en fut à 9 heures et demie ; je donnais des cornets au dessert comme aux noces » (Ernée, 3 sept. 1789).

ne savait pas être chargé ; c'est en reconduisant, le soir au sortir d'une réunion, Mme des Valettes que Paulmier d'Orgemont fut tué par Begeon de Villeminseul ; mais ces événements tragiques n'ont qu'une coïncidence fortuite avec ces réunions très goûtées de la société lavalloise [1]. On aimait la danse, on l'enseignait dans toutes les maisons d'éducation ; on pouvait prendre des leçons des maîtres établis à Laval, Claude Triboulet, René Josson, Charles Esnault, ou des maîtres étrangers qui y viennent séjourner et enseignent les danses nouvelles, Thomas et Dominique Bartagui, Jean-Baptiste Chaslot [2] et d'autres que les autorités de la ville autorisent à y exercer un art si apprécié.

La danse est surtout plaisir de jeunes ; aussi les réunions offrent-elles d'autres amusements appropriés à l'âge et aux goûts des invités. Plusieurs maisons possèdent un billard, jeu toléré par tout le royaume « parce qu'il est très intéressant, écrit Pichot ; dans les maisons les plus régulières et les plus saintes il y a des billards. » Les inventaires attestent en maintes maisons la présence du troumadame [3], du damier, du jeu d'échecs, du jeu de l'oie, surtout du trictrac qui paraît jouir d'une faveur particulière, des jeux de cartes, dont la fabrication est prospère à Laval [4] ; souvent on a plusieurs tables de jeu, les unes avec leurs pliants [5], les autres garnies de

1. Le 3 septembre 1789, Mme Boullier (Marie-Ambroise Duchemin) écrit d'Ernée : « Nous soupions mardi chez Mme de Saint-Gilles ; je m'y amusai beaucoup, je dansai deux contredanses et jouai à trop-de-trois jusqu'à minuit. »

2. En 1770, J.-B.-René Chaslot, maître à danser demande [illegible] à montrer à danser et exercer les talens dont la nature l'a orné.

3. « C'est, dit Richelet, une sorte de jeu de boîte composé de treize portes et d'autant de galeries, auquel on joue avec treize petites boules. » Il fallait les lancer de manière à les faire passer sous chacune des portes.

4. Fabrique de Nicolas Barat (*Bulletin de la Comm. hist. de la Mayenne*, t. XVI, p. 161).

5. Tables habituellement démontées, d'un usage très commode

broderie. François Delaporte, blanchisseur au Dôme, en possède un grand nombre avec leurs accessoires : neuf tables de jeu garnies de tapis, quatre petites tables de bois de sapin avec leurs pliants, et six boîtes de jeu avec deux cents jetons d'os, une bourse avec soixante jetons d'argent, un trictrac, trois grands et trois petits jeux : on jouait évidemment volontiers aux réceptions de l'ancien consul de France à Damiette.

Comme les tables pliantes, ces boîtes de jeu sont aujourd'hui de modestes épaves du mobilier du XVIII[e] siècle, peintes de couleur verte ou rouge, agrémentées de découpures de papier figurant des chinoiseries ou des paysanneries, renfermant quatre petites boîtes avec des fiches d'os ou de nacre : les bourses sont de velours rouge à gland d'or, où sont serrés les jetons d'argent, jetons de présence ou pièces commémoratives, qui servent de marques. Quant aux jeux, ils s'appellent le piquet, le reversis, la trécette, jeu importé d'Espagne, le lansquenet, le boston et bien d'autres, souvent prohibés par les ordonnances royales, toujours protégés par l'inlassable obstination des joueurs ; mais dans les salons lavallois, c'est jeu de famille où l'on perd plus de sols que d'écus : le jeu n'y fait pas de ruines.

Aussi les enragés s'en vont-ils au cabaret jouer à la gaudinette, ce qui amène la condamnation des tenanciers de ces maisons trop hospitalières et suscite l'indignation des hommes sages comme l'avocat Pichot [1].

on ne les trouve plus que chez les revendeuses ou dans les familles qui ont conservé leur vieux mobilier.

1. En 1735, la veuve Jarry, dite Boutruche, dite la Sorbonne, est condamnée à 200 livres d'amende, les joueurs ayant perdu chez elle à la gaudinette 4.000 à 5.000 livres en huit jours : en 1741, condamnation du sieur Guérin, chez qui l'on joue au jeu de la dupe ou gaudinette, jour et nuit. « Il y a lieu d'espérer qu'on arrêtera, écrit Pichot, la fureur d'un tel jeu capable de ruiner les meilleures familles, ayant été rapporté qu'il y en avait qui avaient perdu dans une semaine plus de 10.000 livres. » (Pichot de la Graverie, *Recueil de sentences*, t. I, p. 810 ; t. II, p. 675 ; t. III, p. 278).

Peu de femmes se livrent à cette passion, mais « quand elles s'en mêlent, elles perdent gros », écrit Mme de la Jourdonnière [1].

Les jeux d'adresse, jeux de boules, de quilles, de volants, de grâces, de bouchons, etc., étaient fort prisés de nos aïeux. En quelques inventaires on trouve des jeux de boules [2], mais faute de place dans les habitations particulières, c'est plutôt dans les cabarets des faubourgs et les jardins de sociétés qu'on se livre à ce jeu, le plus recherché peut-être des lavallois du XVIII[e] siècle. La paume est en défaveur ; elle avait eu sa vogue jadis et pendant bien des années ; au XV[e] siècle, une salle est spécialement affectée à cet exercice près du Puits-Rocher [3] ; on trouve à Avénières, en 1645, un « grand jeu de paume » tenu par Jeanne Collet, veuve de François Verger ; la table du censif de la fin du XVII[e] siècle enregistre un « jeu de longue paume » près de la porte Beucheresse, et un jeu de paume entre la rue Renaise et la poterne du Bourg-Chevrel, dans la rue dont le nom en garde le souvenir [4] ; il existait encore en 1770.

Un autre plaisir est la musique : elle est le prétexte, et elle peut être le charme des réunions de société ; elle paraît avoir été en honneur à Laval. On y trouve, au

1. « Il y a eu cette semaine quelques repas, mais point de danse ni de jeux que j'aie su. Le jeu n'est que d'une douzaine de femmes, qui, quand elles s'en mêlent, perdent gros » (Lettre du 4 mars 1768).

2. Six boules et un maître, chez Pierre Briand, notaire, 1654 ; un jeu de boules de buis, chez Jacques Emond, 1649 ; neuf boules à jouer au maître (1734). — Cf. J.-M. Richard, *Société du jardin Berset*.

3. Aveu de Chantelou, 1497.

4. Rue du Jeu-de-Paume, n° 7. — En 1768, cette salle appartient à François Le Clerc, sieur de Boisjousse, écuyer, qui la loue à François Moreau, sieur de la Grandmaison, fourbisseur d'épées, qui la sous-loue à Marguerite Croissant, marchande. Elle sert souvent de salle de spectacle. — A cette époque, beaucoup de jeux de paume sont abandonnés et transformés ; à Paris, de deux cent cinquante que l'on comptait au XVI[e] siècle, le nombre est tombé à treize en 1760 (Boislisle, *Corresp. des Contrôleurs*).

milieu du XVIIIe siècle, une société musicale sous le patronage de sainte Cécile [1]. Quelques années plus tôt, en 1712, plusieurs artistes se sont associés, prêts à offrir leur concours aux fêtes publiques ou particulières : René Lefebvre, joueur de hautbois, Jacques Besron, violoniste, et son père, violoncelliste, se lient pour trois années dans le but d'aller « faire de la musique ensemble » ; on peut leur adjoindre le joueur de basson Monsinet et d'autres musiciens ; ils stipulent qu'ils iront aux séances des collèges de Laval et de Château-Gontier ; Lefebvre se réserve le droit d'aller seul jouer « pour M. le Maire de Laval à la Feste-Dieu [2] et autres occasions qu'il lui ordonnera. »

Le maire était alors le premier des Hardy de Lévaré ; c'était un musicien : une flûte d'ivoire fait partie de son mobilier. Les inventaires attestent ce goût des lavallois ; plusieurs membres du clergé possèdent des basses de viole ou des violons ; Paul Tartroux, chanoine de Saint-Michel, a « quatre violes avec leurs touchets ». Les instruments de musique se trouvent en de nombreuses maisons bourgeoises : un luth avec son étui de cuir bouilli chez Pierre Hoisnard (1721), des flûtes, des guitares, une épinette chez André Coustard de Souvré (1712), chez le notaire Lemoyne (1745), chez René Delaporte qui a personnellement deux flûtes et deux violons (1742) [3]. A ces amateurs dont la liste pourrait être lon-

1. Abbé Angot, *Dictionnaire*.

2. En 1848, et peut-être alors pour la dernière fois, deux joueurs de violon ont encore paru à la procession de la Fête-Dieu, exécutant la *Marche des poupeliers* devant la bannière de cette corporation.

3. Le musée de Laval possède un tympanon provenant d'une famille lavalloise : instrument analogue à la cithare et de forme trapézoïdale, avec cordes métalliques tendues parallèlement à la base ; on les faisait vibrer à l'aide de deux petites baguettes de bois. Le décor, consistant en figures chinoises et fleurs découpées collées sur la caisse d'harmonie, recouvertes d'un vernis, est caractéristique de la seconde moitié du XVIIIe siècle (Note due à l'obligeance de M. Œhlert, conservateur du Musée).

gue, sans être complète, on devrait ajouter les femmes plus nombreuses encore qui jouent de la guitare et celles qui possèdent le luxe d'une épinette, comme Mme Maucourt de Bourjolly : en 1727, elle charge Hardy de Lévaré de lui acheter des cordes à Paris, ce qu'on ne trouvait pas à Laval.

Lors de l'inventaire de feu Pourat de la Madeleine, receveur des domaines (1744), Louis-Joseph Froc, maître de musique, vient réclamer le paiement de livres de musique qu'il a fournis au défunt et la somme de 42 livres tournois pour leçons données, à raison de 6 livres par mois, à la plus jeune de ses filles.

Mais ce que les documents notariés ne nous révèlent pas, c'est la partie vocale qui se mêlait à ces concerts : la guitare appelle la romance, et toute jeune fille ou jeune femme douée d'un peu de voix devait à la société de moduler les airs à la mode, les airs de Méhul et de Grétry. On chantait beaucoup alors et, la Terreur passée, on chantera encore, jusqu'au moment où la mode aura emporté avec les dernières guitares les échos des romances sentimentales chantées par nos grand'mères [1].

Dans son *Voyage en France*, Arthur Young [2] raconte que, reçu à Lorient par un négociant, il fut charmé par le chant de sa fille qui s'accompagnait sur la harpe. Tout repas de fête se terminait par des romances et des chansons, et c'était là parfois une dure épreuve pour les jeunes filles dont cette mode, au dire de Mme Vigée-Lebrun [3], faisait le supplice ; « on les voyait, écrit-elle, pâlir, trembler, au point de chanter souvent faux. »

1. Telle cette romance du *Tableau vivant*, de Grétry

Je suis jeune, je suis fille
On me trouve assez gentille, etc.

que je cueille dans une collection de romances avec accompagnement de guitare, héritage d'une grand'mère.

2. *Voyage en France*, t. I, p. 154.

3. *Souvenirs*, t. I, p. 41. — Les *Civilités* recommandent de ne pas trop se faire prier, de ne pas souligner par gestes les passages

Mais les convives étaient d'assez bonne éducation pour les encourager et les applaudir.

Ce sont là divertissements de famille, qui se passent à la maison ; mais on aimait la promenade jadis : on sort volontiers le dimanche pour goûter les charmes du soleil ou de l'ombrage, selon la saison, et aussi pour avoir une occasion de « s'habiller. »

La campagne lavalloise est charmante, que l'on se rende par exemple au sanctuaire d'Avénières par le Bourg-Hersent et la Phlippotière, ou en longeant la Mayenne par les prairies de la Croix, d'où l'on pouvait voir sur l'autre rive les toiles de Laval étalées sur les prés des blanchisseries. On sait d'ailleurs où l'on rencontrera sa « société », où l'on pourra rire et potiner à son aise, assis sur ces bancs massifs peints en vert céladon, fixés à demeure sur les promenades. On a planté le Gast, la petite place d'Avénières, les abords de la Chiffolière ; mais on recherche surtout au XVIII[e] siècle l'ancien boulevard de la porte Beucheresse [1] que le maire Hardy de Lévaré a transformé en promenade et planté de tilleuls ; c'est là que se peuvent grouper les familles habitant les rues mal ensoleillées du quartier de la Trinité, et bien d'autres : on peut regretter qu'il ne se soit pas trouvé à Laval un Debucourt pour reproduire au pinceau les physionomies, les allures, les toilettes des lavallois et lavalloises de ce temps.

Les fêtes publiques, religieuses ou profanes, sont fréquentes. Le cycle liturgique ramène chaque année le retour des grandes solennités religieuses, et parmi celles-ci les processions de la Fête-Dieu si belles et si populaires à Laval. On les a décrites plus d'une fois ; on a pu

sur lesquels on veut attirer les louanges, « et surtout il ne faut ni tousser, ni cracher, ni être trop long à accorder sa guitare ou son luth. »

1. Dans une assemblée de la Maison de la Ville (1731), il est décidé de continuer le « pavé de la ville, vers Cossé » et, de ne plus avoir de « portes fermantes » à la porte Beucheresse.

dire combien était pittoresque et touchant ce long défilé sous les toiles tendues d'une maison à l'autre [1], dans les rues jonchées de fleurs, entre les maisons décorées de feuillages, de tapisseries, de draps ingénieusement ornés ; tous les corps de la cité y prenaient part, les communautés des métiers et les confréries avec leurs bannières, leurs guidons [2], leurs musiciens, chacun portant à la main un bouquet de fleurs ; le nombreux clergé des paroisses et des maisons religieuses, les magistrats de l'hôtel de ville et des divers sièges, en toge et précédés de leurs sergents. Nos chroniqueurs notent avec soin les incidents qui se sont produits, le mauvais temps qui les a contrariées, la présence de personnages de marque, les querelles de préséance entre tous ces corps jaloux de leur dignité, de leur rang minutieusement réglementé par le juge de police. Puis ce sont les grandes processions occasionnées par les missions, par la canonisation des saints des ordres de saint Dominique et de saint François, les jubilés, ou quelqu'autre de ces fêtes religieuses qui produisent toujours une impression de saine et pieuse émotion.

De temps à autre, c'est une fête profane qui vient divertir les lavallois ; elle comprend habituellement une prière, messe solennelle ou *Te Deum*, pour la célébration d'un heureux événement dont il est juste de remercier Dieu, et elle se poursuit par des divertissements.

On fête une victoire des armées du roi ou la conclusion de la paix, la naissance d'un dauphin, un mariage ou quelque événement heureux dans la famille royale

1. La dernière rue tendue à ciel a été celle des Orfèvres en 1880 ou 1881. Les processions de la Fête-Dieu, qui occupaient une bonne partie de la journée, amenaient l'exhibition des toilettes d'été et de petites réunions, où l'on offrait vins et gâteaux, dans les maisons situées sur le passage du cortège.

2. J.-M. Richard, *Les Torches des communautés lavalloises aux processions de la Fête-Dieu.*

ou dans celle des comtes de Laval[1]. Telle est la nouvelle tant désirée de l'abjuration du prince de Tarente[2]. A peine est-elle parvenue à Laval qu'on s'assemble à l'hôtel de ville ; on y décide de célébrer ce retour du comte de Laval à la religion catholique : le dimanche suivant on chante un *Te Deum* à Saint-Tugal ; le soir on allume un grand feu sur la place publique et les particuliers illuminent leurs maisons au signal donné par la cloche populaire *la Luanne*. Telles sont encore les fêtes données à l'occasion de la paix de Gravelines (1644), des traités de paix d'Utrecht et de Rastadt, copieusement décrites par Bourjolly.

Les séjours des seigneurs de Laval dans leur château donnent lieu à des réjouissances publiques. On met sous les armes la milice lavalloise, ses deux compagnies de pied, compagnie rouge et compagnie bleue, qui attendent à l'entrée de la ville les nobles hôtes ; on fait monter à cheval, brillamment costumée, la jeunesse riche : elle s'en va quérir à quelque distance, parfois jusqu'à Vitré (comme en 1716), les seigneurs attendus et les escorte jusqu'en ville. Là on leur offre des présents, des liqueurs, des confitures, diverses friandises, le tout présenté sur un plat d'argent. Les rues sont décorées ; on y installe des arcs de triomphe, des reposoirs où sont figurées, souvent en tableaux vivants, des allégories ou des mythologies dont la Renaissance et l'influence italienne ont amené le goût en France. En 1627, la princesse de Tarente est saluée à son entrée en ville par six belles

1. En septembre 1729, réjouissances à l'occasion de la naissance du Dauphin : *Te Deum*, messe solennelle, feu d'artifice, illuminations, pétards jetés par les fenêtres, charibaude de deux cents fagots, soupers, bal, distribution de vin au public, etc. — Le 17 février 1737, pour la naissance d'un fils de la duchesse de la Trémoille, « après une longue stérilité », programme analogue, grand dîner chez Salmon, avocat fiscal et receveur du comté.

2. Le 8 septembre 1670, entre les mains d'Arnauld, évêque d'Angers.

Égyptiennes parées de pierreries, captives conduites par un cortège de Turcs et de sauvages ; elles la haranguent et lui demandent leur liberté, à quoi la princesse se prête de la meilleure grâce du monde en rompant les liens dorés qui les tenaient enchaînées [1]. Aux arcs-de-triomphe sont attachées des figures allégoriques avec des devises : *Amor flammas alit*, lisait-on en 1766 lors de la réception de la duchesse de la Trémoille. Une autre fois, c'est une Renommée qui surmonte la charibaude, un Bacchus « au nez bien boutonné, » juché sur une fontaine dont le bassin est rempli du « plus excellent vin clairet que le terroir lavallois produit [2] ». On fait tonner les coulevrines de la ville, on allume le feu de joie qui brûle sur la place publique, puis sur la Chiffolière en 1757, après la construction de l'hôtel de ville, et prolonge dans la nuit les joies et les amusements de la journée. La charibaude est le couronnement de la fête lavalloise [3] ; les invités ou les autorités y mettent le feu :

1. Bourjolly (t. II, p. 128) nous a conservé les noms de ces belles demoiselles choisies dans les familles notables de Laval. — L'érudit Ed. Frain de la Gaulairie a donné le détail de l'entrée à Vitré, le 18 juin 1517, d'Anne de Montmorency, femme de Guy XVI ; cette description peut être appliquée aux entrées solennelles à Laval (*Cent ans de vie vitréenne*, p. 209).

2. Voir sur ce vin le chapitre de l'*Alimentation*.

3. Maucourt de Bourjolly, *Mémoire chronologique sur la ville de Laval*, t. II, p. 190. — Bourjolly décrit ces fêtes, particulièrement celles des 25 juin 1713 pour la paix d'Utrecht, du 27 mai 1714 pour le traité de Rastadt, du 6 janvier 1715 pour la paix avec l'Empereur ; il mentionne les statues mythologiques qui ornent la charibaude ; en 1715, il ajoute que ces statues, « ayant des fusées et des saucissons de poudre mêlés parmi leurs accoutremens, firent un bruit agréable, agrémenté de celui des tambours, des trompettes et du tonnerre des canons. » En 1785, un feu de joie à l'occasion de la naissance d'un fils de Louis XVI fut allumé sur le Gast.

La charibaude était ceci : un grand mât planté en terre sur lequel étaient enfilés et superposés des tonneaux défoncés à leurs extrémités et remplis de bourrées, de matières inflammables mêlées de pétards, feux de couleur et autres artifices, le tout orné de lauriers et de guirlandes de feuillage : le tonneau inférieur repo-

cette fonction d'honneur est exercée par les mieux qualifiés, aux applaudissements de la foule.

Une fête populaire n'est pas complète si l'on n'y mange et si l'on n'y danse : les hommes de la milice, si on les a convoqués pour ces services d'honneur, ont un banquet ; la foule se régale de vin clairet et danse dans les rues ; tous chantent et échangent leurs joyeux lazzis, tous ont la vue et la joie des illuminations et des feux d'artifice.

Au château, et souvent chez les plus notables, il y a réunion, festin, danse, spectacle. En 1623, « leurs Altesses donnent un magnifique repas dans la grande salle du château » ; lors d'une réception de 1693, le duc d'Orléans offre des oranges aux dames de Laval et galamment en présente une à Mme Duchemin de Bléré, comme à la plus belle, raconte Bourjolly. Une autre fois, en 1730, à l'occasion de la paix conclue entre les lavallois et le duc de la Trémoille, celui-ci fait venir au château une troupe de comédiens de passage à Laval et, dans la belle salle construite par ses ancêtres du XIV[e] siècle, il offre le spectacle à ses invités : « après la comédie il y eut un feu d'artifice sur la place, un souper et un concert au château. » Les chroniqueurs mentionnent encore en 1766 un bal au château, de six heures à dix heures du soir [1].

sait sur des appuis entre lesquels étaient disposés des fagots auxquels les magistrats ou les personnes auxquelles on réservait cet honneur mettaient le feu avec une torche de cire blanche dont le payement figure chaque année aux comptes de l'hôtel de ville. — J'ai encore vu une charibaude allumée sur la place de Hercé lors des fêtes données à l'occasion de la première exposition de l'industrie en 1852.

1. Bourjolly, *passim*. En 1706, pendant son séjour à Vitré pour les Etats de Bretagne, le comte de Laval fait venir de Laval le maître de danse Triboulet, sieur de Villeneuve, et deux joueurs de violon (Compte du receveur général du comté, communiqué par M. L. Garnier). — Bal au château en novembre 1715 (Registre de M[e] René Duchemin du Tertre, in *Bulletin de la Commission hist. de la Mayenne*, t. XII, p. 23).

A l'une de ces réceptions, le sieur Marest de la Bouchefollière donne en sa maison de la rue de Chapelle « un splendide repas » à la jeune duchesse de la Trémoille [1] ; c'était un « gentilhomme fort accompli » que les soixante-dix cavaliers volontaires fournis par la jeunesse lavalloise avaient choisi pour leur chef [2]. Les maires de Laval savaient recevoir. Après un *Te Deum* chanté à l'occasion de la paix en 1749, Hardy de Lévaré donne un repas de vingt-cinq personnes, « à cinq services ; » le dimanche 12 février 1760, son successeur, Léon Foureau, inaugure l'hôtel de ville nouvellement édifié sur la Chiffolière : Guittet de la Houllerie rapporte qu'il y eut « compagnie générale pour les dames et pour la jeunesse, grand rafraîchissement, la danse et un souper » ; quelques années plus tard, au carnaval de 1766, il donna un repas de soixante couverts suivi d'un bal qui dura « jusqu'au lendemain, où il y eut beaucoup de masques, » écrit Mme de la Jourdonnière, ajoutant qu'il en fut blâmé parce que cette fête avait lieu la surveille du service célébré pour le Dauphin, père de Louis XVI [3].

Chaque année, des représentations sont données au

1. Marie-Madeleine de la Fayette, duchesse de la Trémoille, morte en 1717, âgée de vingt-cinq ans ; à cette occasion elle remit à Marest une « belle tabatière d'or ».

2. En février 1716, les cavaliers lavallois qui avaient accompagné à Vitré la duchesse de la Trémoille furent invités à venir danser au château « en bottes ». et la duchesse « prit un grand plaisir qui ne se passa qu'avec la nuit, et elle nomma par gaieté cette danse le *bal botté* » (Bourjolly, *ibid.*, t. II, p. 218).

3. M. de la Beauluère a conservé l'original d'une invitation pour les fêtes de l'hôtel de ville qui était alors une salle du château où habitait le juge du comté faisant fonctions de maire :

Les officiers de l'Hôtel-de-ville prient Monsieur Le Hirbec de la Brosse, bourgeois et ancien receveur pour la vente des grains publics, de leur faire l'honneur de venir souper demain au château.

A l'Hôtel-de-ville, ce 23 juin 1744.

De la Villaudray, R. de Launay,
Duchemin-Jarossais.

collège de Laval à l'occasion de la distribution des prix, de certaines solennités, de la visite de hauts personnages. Ce sont des exercices de rhétorique, des comédies et proverbes, des à-propos de circonstance, en vers ou prose, en français ou en latin, dont l'argument avec le programme est distribué aux spectateurs ; ces exercices sont accompagnés de musique, de chants et de danses [1] ; ils jouissent d'une vogue singulière et l'affluence y est telle que l'intervention de la police y devient parfois nécessaire et que l'on se voit obligé de donner une représentation spéciale pour les dames, « afin d'éviter la confusion et les désordres. »

Chaque année aussi ramène dans l'octave du Sacre l'exhibition des marionnettes dont le théâtre s'élevait dans la cour des Cordeliers et qui, dirigées par une main habile, représentaient diverses scènes de la vie de Notre-Seigneur : « la Mort-et-Passion, » comme on disait alors, réminiscence des mystères des XV[e] et XVI[e] siècles [2].

1. Queruau-Lamerie, *L'Instruction publique à Laval avant le XIX[e] siècle.* — La Bibl. de Laval conserve un certain nombre de ces programmes. Ces exercices sont donnés par des élèves *selecti* des classes de rhétorique, d'humanités, grammaire, quatrième; les programmes, imprimés pour la plupart à Alençon, chez Malassis, étaient distribués aux spectateurs. En 1705, ceux-ci reçurent un petit livret imprimé par Ambroise (avec les armes de Laval et de la Trémoille), très petit in-4° composé d'une couverture armoriée et de quatre pages de texte : *Regnum Philippi V, Hispanorum regis, victricibus Gallorum armis contra innumeras sociorum acies firmandum, et epico celebrandum carmine, dabitur in theatro a selectis collegii Lavallensis alumnis. In aula ejusdem collegii. Ad solemnen præmiorum distributionem ex liberalitate insignis capituli S. Tugali, die 19ª Augusti 1705, horà ad vesperam 3ª.* Trois pages sont données à l'analyse en latin de ces trois actes ; suivent les noms des personnages et des acteurs, énumération terminée par ces mots : *Chanteront Pierre Poisson et François Le Pecq. La musique est de la composition de Monsieur Monsinet.* Au-dessous on lit : *On la représentera encore le jeudy à une heure après midy pour les Dames seulement, pour éviter la confusion et les désordres.*

2. Le dernier metteur en scène de ces marionnettes a été, m'a-

Puis il y a les spectacles forains qui de tout temps ont eu un grand attrait pour les lavallois ; les comédiens nomades dressent leurs tentes sur la place publique [1], s'installent sous les halles ou au jeu de paume.

C'est à l'autorité municipale qu'il appartient d'autoriser les spectacles donnés par les comédiens ; l'autorisation est généralement accordée sur la vue des bons certificats produits par les pétitionnaires, avec l'obligation d'observer la décence convenable et les règlements de police, de ne pas jouer pendant la nuit, tout au moins après dix heures, souvent même après huit heures ; quelquefois le prix des places est fixé par l'autorité et une représentation est exigée au profit des pauvres.

Outre les théâtres montés sur la place publique ou dans un jeu de paume, il existe à Laval une salle de spectacle construite « avec l'agrément du juge de police » par un sieur Nicolas Fauveau [2], « afin de procurer à ses concitoyens quelques délassements honnêtes et d'en tirer quelque avantage. » Le 29 mars 1778 il adresse à l'autorité une requête : comme depuis trois ans il n'a pu avoir sur son théâtre que deux troupes, il demande d'en faire venir une autre après la quinzaine de Pâques : « Si

t-on dit, le « père Gerbault ». Ce spectacle a disparu au milieu du XIXe siècle. Vers 1820-1825, c'était André Graffard, maître d'école, qui « tous les ans à la Fête-Dieu présidait à la représentation des figures au bas de la cour des Cordeliers, souvenir des mystères représentés au XVe siècle » (Note manuscrite de M. Morin de la Beauluère).

1. Un jour de Fête-Dieu, le clergé change le parcours de la procession pour ne pas passer au milieu des batelenrs installés sur la place. Plus tard, sous l'Empire et la Restauration, ils sont sur la place Hardy. Une curieuse aquarelle, dont la copie est au musée, montre les spectacles forains installés devant la porte Beucheresse, entre 1820 et 1830. — « Ces deux jours ont été deux jours d'angevine, beaucoup de tentes sur la place Hardy, profusion de galettes et de cidre doux, grande danse, quatre violons jouaient, il y avait un monde infini » (Mlle A. Duchemin, lettre des 8 et 9 septembre 1798).

2. Cette salle était annexée au jeu de paume que Fauveau avait acquis d'Aurat de la Chauvinière dans la rue dite du Jeu-de-Paume.

les temps sont durs, écrit-il, les fonds que les comédiens pourront tirer des particuliers aisés seront consommés dans le pays » : il ferait jouer telle troupe qu'il pourra trouver, troupe de tragédie, de comédie, d'opéra comique ou bouffon, qui donnerait d'ailleurs une représentation au profit des pauvres : l'autorisation est accordée.

Ces troupes rappellent la composition et l'odyssée de la troupe du *Roman comique*, et peut-être celle-ci a-t-elle fait séjour à Laval dans ses pérégrinations entre le Mans, la Flèche, Mayenne et les pays voisins [1]. Que ce soit elle ou d'autres, on y reconnaît, malgré le laconisme des documents, les types immortalisés par Scarron : même forfanterie, mêmes noms sonores et sans doute mêmes mœurs. Telle est cette « troupe de la Marine, » hébergée en septembre 1670 à l'hôtel de la *Perle*, dirigée par le comédien Scipion du Pille, qui traite avec un voiturier pour son transport à Château-Gontier avec « le bagage, équipage et autres choses de la dite comédie [2] » : voyage de roman comique. Elle est bien de ce milieu, cette « dame de la Guillotière » qui joue la comédie à Laval en 1780, y accouche d'une fille baptisée à la Trinité comme enfant légitime de Jacques de Villeneuve et de Jeanne Galliot, de Nancy, la laisse en nourrice, envoie pendant quatorze mois de l'argent à la mère nourricière, puis demeure introuvable, abandonnant la fillette que recueille Marie Duchemin, « supérieure de l'école de charité des orphelins de cette ville. »

De Vitré, Mme de Sévigné écrit : « Je fus encore à la comédie ; c'était *Andromaque*, qui me fit pleurer plus

1. Hypothèse de M. Chardon : *La Troupe du roman comique dévoilée*.

2. Convention entre Scipion du Pille et Louis Lancelin qui s'engage à transporter à Château-Gontier le matériel de la troupe moyennant 26 l. t., payables par moitié le jour du chargement et le jour de l'arrivée ; si les bagages font plus de trois charretées de 1.500 livres chacune, le sieur du Pille paiera le surplus à proportion (Ambroise Piau, notaire).

de six larmes : c'est assez pour une troupe de campagne » : quelques jours plus tôt Mme de Chaulnes avait donné à ses invités « la comédie de *Tartufe*, point trop mal jouée » ; un autre jour la marquise retourne encore à Vitré chez ces comédiens de campagne qui jouent « parfaitement bien le *Médecin malgré lui* : on en pense pâmer de rire [1]. » Ces troupes qu'attirait l'assemblée des États de Bretagne étaient de celles qui séjournaient à Laval ; le répertoire était le même, et les lavallois, comme les vitréens, pouvaient à leur tour verser des larmes ou se pâmer de rire selon le caractère du spectacle.

Les quelques autorisations conservées dans les archives sont datées du XVIIIe siècle, mais elles font suite évidemment à celles que la magistrature dut accorder au siècle précédent. En 1730, Joseph Dupuis et ses associés sont admis à élever dans la salle du jeu de paume un théâtre pour y représenter des « pièces de comédie tant françaises qu'italiennes » ; en 1750, on autorise Etienne Farey, venu avec sa troupe dans le dessein de voltiger et danser sur la corde, mesme de faire des feux d'artifice dont il se flatte que le public ne sera pas peu satisfait » : il s'agit là d'une troupe d'acrobates, peut-être installée sur la place publique ; d'autres fois ce sont des montreurs de marionnettes, spectacle fort recherché jadis et très perfectionné, dont la vogue s'est continuée jusqu'au milieu du XIXe siècle [2] ; Jean Leclerc,

1. L. de la Brière, *Madame de Sévigné en Bretagne*.

2. Le voyageur Pyrard note ceci à propos de son séjour à Goa : « Le jour de Noël, par toutes les églises, se représentent les mystères de la Nativité, avec force personnages et animaux qui parlent comme ici des marionnettes, et y a de grands rochers et des hommes dessous, qui font jouer et parler ces figures comme ils veulent, et chacun va voir cela. » Ce spectacle lui avait rappelé les marionnettes lavalloises.

Aux Angevines, il y a soixante ans, on en voyait encore dans les théâtres forains ; elles étaient hautes de deux ou trois pieds, et articulées comme ces poupées de bois que l'on donnait alors aux

Parisien, en 1750 : François Cadet de Beaupré qui exhibe « son spectacle intitulé l'Académie des pygmées ou la comédie artificielle » et passe deux mois à Laval en 1762 : François de Belmont a un programme varié : avec sa troupe il « représente différentes pièces de comédie, équilibres et jeux de gobelets » ; il exerce en outre « son art de dentiste. » D'autres montrent des animaux savants : Pierre Nardon a « élevé plusieurs animaux qui font des tours surprenans et extraordinaires, même une chienne qui connaît ses cartes » ; Antoine Garnier possède « une académie des plus brillantes de chiens et de singes auxquels il fait représenter plusieurs pièces brillantes et pantomimes » ; on l'autorise à séjourner à Laval pendant six semaines, à condition de ne point donner de représentation de nuit et de finir à huit heures du soir sous peine de 10 livres d'amende. Toujours on exige que les comédies soient décentes : François Belmont, « académicien de musique, » demande à jouer des « opéras comiques et bouffons » ; la permission lui en est donnée « à la charge de le faire avec la

enfants et qu'ont remplacées les poupées en peau rose à tête de porcelaine. Voici une annonce des *Affiches de Laval* du 16 mai 1812 :

Salle ordinaire des spectacles

Spectacle pittoresque et mécanique

MM. Bonniot frères, sculpteurs et peintres en décorations, ont l'honneur de prévenir MM. les Amateurs qu'ils donneront demain, dimanche 17 mai 1812, une représentation de leur spectacle mécanique, composé de 70 figures automates, de hauteur de demi-nature, avec lesquels ils représenteront

LE POINT DU JOUR

ou la Naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Cette pièce sera ornée de sept décorations différentes, de trois changements à vue, de costumes analogues et d'une superbe caravane. Elle sera suivie de

L'ADORATION DES MAGES

et de la descente de la cour celeste, etc., etc.

(L'affiche du jour donnera les détails).

Nota. Les frères Bonniot raccommodent les orgues, serinettes, et tous les instruments mécaniques. Ils changent aussi les airs et en mettent de nouveaux.

décence convenable, et sans pouvoir le faire de nuit » (9 mars 1767).

En 1768, Philippe Rebout, natif d'Amboise, obtient la permission de donner pendant quinze jours, finissant le mardi-gras, un « spectacle de danseurs de corde, sauteurs et danseurs sur le fil de fer. » L'année suivante, Jean-Baptiste de Saint-Marcel, bourgeois de Paris, vient « avec sa fille qui étoit de la musique de S. A. S. Mgr le Prince de Condé, à l'effet de donner en passant deux ou trois concerts spirituels ou autres de musique vocale et instrumentale, dont elle fait profession pour gagner sa vie avec décence » (29 août 1769). La même année, deux troupes de comédie sont autorisées : Jacques Barbier, venu d'Angers avec une excellente troupe, écrit-il, donne pendant six semaines des comédies et opéras dans la salle ordinaire de spectacle. Charles Le Roy arrive de Saumur avec une troupe de comédiens et passe trois mois à Laval ; il trouve trop élevé le prix des places qui est de 36 sous par personne aux premières loges, 24 sous aux secondes et 12 sous au parterre ; il demande que ces prix soient abaissés « afin d'avoir plus de monde » ; on lui permet de réduire à 15 sous le prix des places des secondes loges et à 10 sous celui des places de parterre.

Une demande de François Dervillié, directeur d'une troupe de comédie et d'opéra, donne lieu à quelques tiraillements au commencement de septembre 1771, époque de la foire de l'Angevine ; le maire, Frin du Guiboutier, veut la rejeter à cause de « l'extrême misère qui règne dans la ville » ; le juge de police, Launay des Cepeaux, est d'un avis contraire et accorde l'autorisation à condition que la troupe jouera une pièce « dont la rétribution tournera au profit des pauvres [1]. »

Dans les années suivantes les archives nous révèlent encore la présence des troupes des sieurs Duvernay et

1. Pour tous ces renseignements, Arch. de la Mayenne, B. 947.

Langénieux en 1776, Poirier en 1777, Martin qui, en 1780, fait un séjour de trois mois.

En 1783, à la fin de janvier, le sieur des Roches et son épouse jouent la comédie à Rennes pendant la session des États et y doivent rester jusqu'au carême : « ils y donnent avec succès la tragédie, disent-ils, et y jouent la comédie, des opéras et des ballets » ; ils désirent donner ces spectacles à Laval du premier dimanche de carême au vendredi de l'avant-dernière semaine ; ils sont « désespérés, écrivent-ils aux magistrats, de demander cette permission pour un temps où l'usage des spectacles n'est guère commun en cette ville. Mais dans les principales villes du royaume on joue la comédie pendant le carême, et même dans la capitale ; les suppliants ont même été instruits qu'il y a environ vingt-trois ans » les juges de Laval ont accordé au sieur « Charis la permission de jouer pendant ce temps, et que son spectacle fut suivi. » La permission est donnée ; il en eût peut-être été autrement au siècle précédent.

L'empressement des « comédiens de campagne, » comme les appelle Mme de Sévigné, à venir jouer à Laval, la facilité avec laquelle leur demande est accueillie, témoignent de l'attrait que la population lavalloise trouvait à ces divertissements. A certains moments l'engouement pour les spectacles amène des amateurs à monter sur les planches : « On est à Laval, écrit Guittet de la Houllerie en 1757, dans le goût des comédies et des tragédies. Les acteurs et actrices sont des officiers, des jeunes gens, des dames, des demoiselles ; on y entre par billets ; il se fait des représentations toutes les semaines ; cet exercice est fort goûté et fait les plaisirs du carnaval. »

Ce ne fut pas d'ailleurs le seul carnaval où les lavallois connurent ce plaisir[1]. Plus tard, en 1794, Mlle Arthé-

1. Les théâtres de société eurent une grande vogue sous le règne de Louis XVI ; la Cour donnait l'exemple. — L'abbé Angot signale

mise Duchemin écrivait à son frère, caché à Chartres, que la nouvelle de la paix faite à Nantes avec Charette avait causé « beaucoup de joie » qui se manifesta par « un bal à la Paume, » puis, remerciant son frère des lampes qu'il lui a envoyées, elle ajoutait : « Elles ont servi avantageusement à éclairer un spectacle brillant dont les acteurs étaient les petits d'Argentré, Tremblais, Despeaux, Eugène, Saint-Cir, etc., qui a beaucoup de succès et fait honneur à nos soins. » En février 1796, Mlle Duchemin et sa société montent *La fausse Agnès* et *Les jeux de l'amour et du hasard* [1], et elle-même y tient un rôle de mère noble, la baronne du Vieux-Bois [2].

Mais ces théâtres d'amateurs n'ont jamais qu'une durée éphémère : rivalités et froissements se glissent facilement entre les acteurs, et la critique, souvent malicieuse, leur est vite insupportable. A Laval, d'ailleurs, on ne paraît avoir recherché ni l'exemple ni le commerce des comédiens ; on s'en amuse, on ne les estime pas ; l'esprit lavallois, prudent et réservé, plutôt timoré, s'accommodait mal avec le cabotinage. C'est dans les causeries ou les bavardages du salon, de la maison, de la rue, dans les réunions intimes autour d'un dîner ou d'une table de jeu, dans les fêtes publiques ou particu-

un théâtre d'amateurs dans un cercle à Ernée. — Vers 1886, on pouvait encore voir une petite salle de théâtre aménagée au XVIII[e] siècle dans le château de Boisguy, près de Fougères, et M. Laurain a signalé une salle de spectacle au château d'Averton, démoli après 1812.

1. Œuvre de Destouches et œuvre de Marivaux.

2. Lettres du 21 février 1794 et du 24 février 1796. « Il nous a plu de jouer la comédie, nous autres du dimanche. Conséquemment j'ai revêtu Mlle G... de mes pouvoirs pour assister à l'assemblée qui choisit la pièce et distribue les rôles. *La fausse Agnès* et *Les jeux de l'amour et du hasard* ont passé. Depuis longtemps j'ai montré du goût pour les rôles de mère : je pense que c'est le moyen de se mettre à l'abri de toute critique. On m'a donc mis à Mme la baronne de Vieux-Bois, M. Bouel est mon cher baron. Dieu sait quand et comment nous jouerons : nous ne saurons jamais nos rôles... » (24 février 1796) (Bibl. de Laval, fds Couanier).

lières[1], dans les spectacles donnés par des comédiens professionnels ou des bateleurs, comme aux foires de l'Angevine, que les Lavallois de ce temps s'égayaient et s'amusaient ; tels étaient leurs goûts et leurs habitudes.

1. « Le très petit bourgeois, écrit Mercier (*Tabl. de Paris*, VIII, 100), à l'exemple des grands, s'avise d'avoir des jours pour recevoir sa société. » Les dames de Laval avaient-elles aussi leur jour, comme les Parisiennes ? La chose n'est pas douteuse : la province suit facilement l'usage de Paris, et Mlle Duchemin parle des « jours de compagnie. » — Un prétexte à réunion est fourni par les ventes publiques, ventes après décès fréquentes à Laval, où bourgeois et bourgeoises viennent s'asseoir auprès des revendeuses et assister aux enchères en curieux ou en acheteurs : leurs noms, l'indication et les prix de leurs achats sont consignés dans les procès-verbaux des ventes, et ces humbles documents ne sont pas dépourvus d'intérêt pour l'étude de la vie sociale à Laval.

CHAPITRE XI

Le Commerce et la Fortune.

De façon générale on a pu constater que l'union du travail et de l'économie était le moyen d'arriver honnêtement à la fortune ; la pratique en était, semble-t-il, familière aux lavallois du temps passé et c'est surtout dans la fabrication et le commerce des toiles qu'ils trouvèrent la source de leur richesse. Plusieurs familles se sont enrichies dans la tannerie, l'orfèvrerie, la profession de marchands de mercerie, de draps de soie, de vins en gros ; d'autres ont exercé avec profit les professions d'apothicaire, de notaire, de gens de robe, mais bien souvent ils y joignaient quelques intérêts à ce commerce des toiles qui, aux XVIIe et XVIIIe siècles, a été à Laval, en dépit de quelques crises, une source de fortune ininterrompue [1].

Au commencement du XVIIe siècle, les vieilles familles, comme les Le Clerc, les Marest, les Berset, les Delaporte sont adonnées à la blanchisserie ou à la vente des toiles; dès la seconde moitié de ce siècle, leur fortune est faite, bientôt consolidée par l'achat de terres vendues souvent par les gentilshommes du pays, en même temps

1. On fabriquait aussi des serges et des étamines, mais l'industrie des toiles était la plus ancienne et la plus importante.

M. Grosse-Duperon (*Le Préau du château de Mayenne*) signale aussi cette origine des fortunes mayennaises : « Il ne faut pas faire de longues recherches sur nos familles aisées pour voir que les chefs de presque toutes ont fait le commerce du fil et de la toile ».

qu'elles pénètrent à leur gré dans les rangs de la noblesse par l'acquisition des charges les exemptant de certains impôts, ou de petites seigneuries dont elles s'efforcent de maintenir les prérogatives honorifiques. Les Le Clerc et les Marest sont ainsi anoblis de bonne heure. En 1620, Pierre Berset, lavandier, déclare ne savoir signer ; il fait alors donation à Jeanne Gloria, sa femme, de « sa contingente part et portion des augments et améliorations » qu'ils ont faits durant leur mariage au pré et lavanderie où ils demeurent » ; en 1653, Jacques Berset, sieur de la Croix-Blanche, est qualifié de marchand lavandier à la Chouannière, en Avénières ; en 1759 meurt, âgé de 94 ans, Berset de la Coupelière, négociant, banquier, ancien secrétaire du roi, possesseur des terres d'Hauterive, de Sumeraine, etc., riche de plus de 600.000 francs, « quoique son bien et celui de son épouse en allât tout au plus à 40.000 livres, preuve certaine, dit Pichot, que le commerce des toiles enrichit cette ville et procure des fortunes considérables. »

Cette accession à la richesse et à une situation sociale réputée plus élevée, n'amène pas l'abandon des entreprises industrielles. Les inventaires, les correspondances en font foi : on continue à acheter des toiles, à les blanchir, à les vendre avec profit : atavisme ou désir d'accroître ou maintenir la situation acquise, il y a là tout au moins une sauvegarde contre l'oisiveté, fléau des enrichis. Vincent Busson, conseiller du roi au siège de l'élection, possède, pour les revendre, 38 pièces de toile dans la lavanderie de Jean Bancourt, en 1742 ; Le Nicolais, écuyer, secrétaire du roi, est négociant en 1770 ; Duchemin de Mottejean, châtelain de Poligné [1],

1. La famille Duchemin, très nombreuse au XVIIIe siècle, est signalée par Le Doyen dès le XVIe siècle où l'un de ses membres est maître de prés à Changé et de

Ceux que leurs toiles blandissoient
Sur la rivière devers Bootz
Où de toiles avoient beaux lots.

anobli par l'achat d'une charge de capitoul à Toulouse, continue même pendant les premières années de la Révolution à trafiquer sur les toiles [1]. Bien auparavant, en 1699, René Delaporte, sieur du Manoir, qui, avec le titre de juge du comté, en occupe la première magistrature, signe avec son frère, René-Sébastien, sieur de Méral, un traité valable pour cinq années par lequel chacun s'engage à verser à leur association une somme de 3.000 livres destinée à l'achat de toiles que le sieur de Méral conduira à Cadix ou au Port-Sainte-Marie, où il « lèvera boutique » pour les vendre ; les bénéfices seront partagés par moitié, mais le sieur de Méral prendra chaque année hors part 450 livres pour ses frais de nourriture et de boutique ; s'il se place chez un marchand, il aura seulement 250 livres.

L'origine de cette industrie est attribuée à Béatrix de Gavre, femme de Guy IX, qui aurait amené de Flandre des ouvriers tissiers, ses compatriotes ; déjà au XV[e] siècle les toiles de Laval sont recherchées : on les mentionne aux inventaires du roi René [2]. Mais leur grande vogue se fait au XVII[e] siècle, alors qu'elles ont à l'étranger des débouchés lucratifs et assurés. Le gouvernement royal, qui soutient de tout son pouvoir l'industrie nationale, crée des inspecteurs des manufactures ; l'un d'eux réside à Laval ; il a charge de veiller à l'application des règlements élaborés en vue d'assurer la bonne façon des toiles de Laval surtout par l'uniformité de l'ouvrage dans chaque catégorie de toile et la répression de la fraude qui se pouvait faire par l'emploi de lins inférieurs au milieu de la pièce. « Je vais faire examiner le projet de règlement dont vous me parlez dans votre lettre, pour le mettre en état d'être arrêté au Conseil », écrit en

1. J.-M. Richard, *J.-B. Duchemin de Mottejean*, in *Bull. de la Comm. hist. et arch. de la Mayenne*, t. XXIX, p. 389.

2. A. Joubert, *Les Fous, les folles et les artistes à la cour du roi René*.

1706 le ministre Chamillard à Hardy de Lévaré, ce projet ayant été élaboré par les industriels dont la compétence était tout indiquée en la matière. C'est ainsi du reste que les choses se passaient ; à propos du règlement du 19 août 1739, Pichot écrit qu'il a été rédigé à Laval par M. de Marville, député commissaire du Conseil, qui « fit faire plusieurs assemblées des négociants et tissiers, et en dressa procès-verbaux »[1]. Les contraventions à ces règlements justement sévères sont déférées, s'il y a lieu, au juge du comté, mais appréciées d'abord par les jurés du métier, gardiens naturels de l'honnêteté et de la bonne renommée de l'industrie lavalloise. Ainsi en 1762, une visite de toiles est faite chez Etienne Letourneurs du Teilleul, à la requête de David Logard, marchand à Bayonne ; les enquêteurs sont Joseph Renusson, François Delaporte et Julien Richard, négociants. Quelques années plus tard, François Delaporte, Etienne Letourneurs, François Renusson rédigent un procès-verbal d'estimation de cinq pièces de toile renvoyées de Bordeaux à Périer du Bignon. Si les conclusions du rapport des jurés sont admises par les parties, l'affaire est terminée, sinon elle est portée au juge du comté : il y a une jurisprudence et une prescription établies à ce sujet[2]. Ces contestations judiciaires sont d'ailleurs assez rares, ce qui est à l'honneur des négociants de Laval.

1. Notre but n'est pas de faire l'histoire, qui serait fort intéressante, de la manufacture lavalloise. — On peut consulter le mémoire de Le Clerc du Flécheray écrit en 1688, publié en 1860 par H. Godbert sous le titre *Description du comté de Laval* ; et l'analyse très détaillée et très exacte de ces divers règlements donnée par M. Grosse-Duperon, *Le Préau du château de Mayenne*, 1901.

2. Les tissiers doivent rembourser le prix des toiles qu'ils ont vendues, lorsqu'elles sont faites de fil pourri ou teint, vérification faite au premier cas dans la huitaine, au second dans les quatre mois à compter du jour où elles ont été mises à blanchir (Pichot).

Le 16 janvier 1717, un marchand est condamné à reprendre une pièce de toile, parce qu'au blanchissage on a reconnu qu'elle était « brindelée ».

Tel qu'il est organisé, le commerce des toiles exige le concours de trois collaborateurs : le tisserand, le blanchisseur, le marchand ou négociant. Aucune règle ne limite le nombre des maîtres tissiers et des ouvriers du métier ; il leur suffit d'avoir, avec leur outillage, l'argent suffisant pour acheter une provision de lin et de chanvre ; c'est à Craon, au marché du lundi, qu'ils trouvent le meilleur lin, généralement de provenance angevine. Les tissiers habitent les faubourgs, la Coconnière, bien des villages et des maisonnettes par la campagne ; parfois ils sont propriétaires ou locataires d'un peu de terre dont ils tirent profit ; ils travaillent en famille, avec leur femme et leurs enfants ou avec un compagnon, dans ces caves qui résonnent du bruit de leurs métiers et de l'écho de leurs chansons. S'ils ne sont pas assez riches pour acheter la matière première, ils travaillent pour un maître tissier qui leur fournit le fil et vendra la toile, ou pour des particuliers qui, eux aussi, leur procurent le fil acheté au marché ou produit sur leurs terres et en obtiennent ces toiles de famille que plusieurs générations de ménagères ont, avec tant de soin, rangées dans leurs armoires.

La toile faite, le tissier l'offre au négociant ; il la lui présente chargée sur son épaule au Carrefour aux toiles, où chaque samedi s'en tient le marché ; le marchand, hissé sur un banc ou sur une haute pierre [1], la déplie, l'examine et en débat le prix. En 1732, le marché des toiles est transféré dans la halle construite sur le Gast par le duc de la Trémoille au moyen d'une taxe spéciale perçue sur les toiles depuis plusieurs années ; les tissiers profitent de ce changement pour refuser de présenter

1. En 1725, Françoise Le Duc, veuve de Charles Simon, propriétaire de la maison de l'Écu au Carrefour-aux-Toiles, vend pour 100 livres tournois, à Duchemin de la Brochardière, « une grande et deux petites pierres sur lesquelles il faisait ses achats de toiles ». (Inv. des titres de feu Duchemin de la Brochardière, 1728).

leurs toiles selon le vieil usage ; les négociants résistent, soutenant qu'ils ne peuvent autrement les examiner et en apprécier la qualité ; l'affaire va au Conseil du roi qui leur donne gain de cause : comme par le passé ils attendront à leur banc les offres des tissiers et, de leur siège élevé, ils auront toute facilité de développer et apprécier les pièces présentées. Dans une assemblée du 29 septembre 1732, ils décident de prendre « les places à l'antiquité », les plus anciens choisissant les premiers, et à cet effet ils dressent, par rang d'ancienneté personnelle, la liste des soixante-trois négociants alors en exercice [1].

La toile achetée est confiée au blanchisseur. Nombreuses sont les lavanderies établies dans les prairies de la rive gauche de la Mayenne, depuis Bootz jusqu'aux coteaux du Bois-Gamast, auxquelles il faut ajouter les prés de la Mazure baignés par la Jouanne, où les toiles prenaient, dit-on, un blanc merveilleux. Les lavandiers forment une riche communauté [2] : plusieurs sont en même temps négociants, achetant des toiles qu'ils blanchissent et vendent à leur profit. Les prix prélevés pour le blanchissage varient de 3 à 5 sous l'aune [3] ; on fait aussi un demi-blanc qui se paie à un prix inférieur.

1. Bibl. de Laval, fonds Couanier, G, fol. 77 : noms par rang d'ancienneté de tous les négociants en toile de ce temps (cette liste ne comprend ni les blanchisseurs, ni les maîtres tissiers).

La vaste halle de 1732 fut aménagée avec intelligence et avec goût, il y a une centaine d'années, pour d'autres destinations et dénommée *Palais de l'Industrie* : pendant tout le XIXe siècle, on y a fait des réunions, des fêtes, des concerts, des expositions de fleurs, de tableaux et objets d'art qui y étaient fort réussies et font regretter aux vieux lavallois sa démolition faite sans raison peu après 1900 ; il n'en reste plus que le corps de logis en façade, conservant la date de sa construction et les supports des armoiries effacées des seigneurs de Laval.

2. Ils portaient aux processions une bannière-drapeau blanche à l'image de sainte Opportune, que l'on y pouvait voir encore dans les dernières années du XIXe siècle.

3. Cinq aunes de Laval faisaient environ six aunes de Paris.

Les inventaires après décès mentionnent le matériel nécessaire au métier et la quantité ou la valeur des toiles déposées à ce moment à la lavanderie. A la mort de Catherine Renusson, femme d'Etienne Letourneurs du Teilleul, à la lavanderie de la Crossardière, le notaire Hayer constate, outre l'outillage, de grands approvisionnements : 2.250 livres d'amidon, 612 livres d'azur, 2.646 livres de savon, 2.080 boisseaux de cendres du pays, 34 barils de cendres de Hollande, 3.500 étiquettes de papier pour mettre aux toiles, etc. ; la valeur des toiles à blanchir dépasse 23.000 livres tournois (1759). En 1782, chez Charles Frin des Touches, à la lavanderie de Chantelou, on nomme l'outillage composé de calandres, marbres, presses, tables, rouleaux, chaudières, arrivoirs, madriers, piquets. Au décès de François Delaporte, au Dôme, en Changé (1771), l'inventaire énumère la quantité des toiles déposées par les négociants, toutes marquées de « leur marque » formée généralement de leurs initiales, et l'on y lit la plupart des noms des marchands de Laval de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Le commerçant lavallois achète aussi des toiles à la commission pour des confrères habitant d'autres villes ; il les fait blanchir et touche une prime de 2 à 3 % ; mais d'habitude il les achète de ses deniers pour les revendre à ses risques et périls ; des comptes établissent que son prix d'acquisition, augmenté des frais de blanchissage, est majoré de 6 à 8 % ; ce bénéfice pouvait être plus considérable pour les ventes à l'étranger qui comportaient, il est vrai, de nombreux aléas, frais et risques de transport, mauvais payement, bénéfice d'un intermédiaire, et autres. Dans une lettre non datée les marchands de Laval prient le duc de la Trémoille de demander l'intervention du roi au sujet de la « mauvaise foy » des habitants de la Martinique et de Saint-Domingue à qui ils envoient des toiles et ne peuvent avoir de

« retours ». les uns refusant de les payer, les autres les déclarant invendables au prix convenu, ce qui force ainsi les lavallois à subir les prix imposés : « Ceci, ajoutent-ils, a été cause des mauvaises affaires de feu Olivier Renusson » qui a laissé un déficit de 80.000 livres, « pendant qu'on sçait que ses correspondants des Isles ont gagné des sommes considérables à la faveur des toiles et marchandises qu'il leur a envoyées [1] ». Quant aux risques maritimes, ils sont inévitables ; ce sont d'ailleurs inconvénients du métier : « n'est pas marchand qui toujours gagne », écrit une vitréenne mêlée au commerce d'outremer [2].

Le Clerc du Flécheray, dans sa *Description du comté de Laval*, donne de précieux renseignements sur la manufacture des toiles, sur les réformes apportées en 1691 par l'inspecteur envoyé par Louvois, sur la crise que subissait alors l'industrie lavalloise [3]. A la prospérité des heureuses années avait en effet succédé la période désastreuse des dernières années du règne de Louis XIV : la plupart des métiers étaient silencieux, la misère s'était abattue sur les tissiers contraints au chômage, et beaucoup n'eurent d'autre ressource que de s'engager dans l'armée où ils firent d'ailleurs d'excellents soldats. Le Clerc du Flécheray recherche les causes de cette situation, il en signale plusieurs ; l'une est d'ordre technique : l'irrégularité des laises et le défaut de qualité de la marchandise, et les réformes imposées avaient précisément pour but d'y remédier ; l'état de guerre avec l'Espagne d'abord qui avait chargé de droits de douane les toiles de France, puis avec une grande partie de l'Europe, ce

1. Bibl. de Laval, fonds Couanier, AF. Minute de lettre.

2. Frain, *Les Vitréens et le commerce international*.

3. Quelques auteurs ont voulu voir dans cette crise une conséquence de la révocation de l'Edit de Nantes ; c'est une erreur. En 1685, dit Le Clerc du Flécheray, il n'y avait pas à Laval un seul huguenot.

qui avait fermé les débouchés à l'étranger ; les impôts nécessités par ces longues guerres ; enfin la concurrence des villes voisines jalouses de la prospérité lavalloise, produisant des étoffes bonnes et mauvaises, mais les unes et les autres en des conditions de bon marché qui séduisaient les acheteurs [1].

Quand la paix fut rendue à la France, quand les nouveaux règlements eurent produit leurs fruits, l'industrie reprit sa marche ascendante et se maintint pendant toute la durée du XVIII[e] siècle jusqu'à l'époque de la Révolution. Elle a sur les fortunes une incontestable influence. Acheter des toiles, les faire blanchir, les revendre, c'est une opération de bénéfice et de sécurité, à laquelle se livrent même des communautés religieuses [2]. A certains moments les toiles jouissent d'une telle vogue que leur prix atteint brusquement des chiffres élevés : « Quoique la récolte des lins ait été abondante cette année, on ne voit nulle apparence de diminution sur nos toiles ; la grande débouche les rend rares et les fait tenir chers », écrit François Richard le 31 janvier 1751, et quelques mois plus tard : « Cette manufacture s'est beaucoup perfectionnée depuis quelques années ; c'est ce qui donne de la faveur à la marchandise ». En 1776, son fils Julien signale à son correspondant de Saragosse la faveur qui depuis deux ans s'attache aux produits lavallois : « Les toiles de mauvaises fabriques et défectueuses ont eu à quelque

1. On fabriquait aussi à Laval des étoffes de laine et autres, draps, serges, droguets (Voir : Angot, *Dictionnaire* ; Grosse-Duperon, *Le Préau du château de Mayenne*, pour les chiffres annuels approximatifs de ces industries) ; mais la plus importante de beaucoup était celle des toiles.

2. En 1726-1728, les Ursulines de Vitré font acheter par Duchemin de la Brochardière et autres des toiles qu'elles font blanchir chez le lavandier Renusson (Frain, *Mémoire généal*, 151). — En 1733, les tertiaires de Saint-François à Laval donnent décharge de sa gestion à leur trésorière Jeanne Jouet, qui a su augmenter de 80 fr. les fonds de la Fraternité, « comme il paroit par la facture des toiles qui font lesdits fonds ».

différence près un débouché aussi favorable que la marchandise la plus parfaite [1] ».

Les règlements énumèrent, en les nommant, les huit espèces de toile que pouvait fournir la manufacture lavalloise. Les plus recherchées, celles qui sont l'objet d'un plus grand trafic sont : les *non-battues*, toiles inférieures dont le débit se fait presque uniquement à l'étranger, les Pontivi, les Bretagne, les demi-Hollande, etc.

En France, nos toiles sont vendues principalement à Caen, Paris, Beauvais, Rouen, Lyon, Troyes, d'où un négociant, Matagrin, est venu se fixer à Laval ; à Saint-Malo, à Nantes, on expédie pour l'exportation ; à Bayonne un commerce très important se fait avec les Ducasse, d'Harispe, de Barreau, les frères d'Abadie, et autres ; puis directement à l'étranger [2] à Madrid, Cadix, Port-Sainte-Marie, Bilbao, Pampelune, Saragosse et dans les colonies espagnoles du Nouveau-Monde, à la Vera-Cruz et aux Antilles espagnoles et françaises [3].

De bonne heure, les lavallois, suivant l'exemple de

1. Les prix étaient alors (novembre 1776) : *non-battues* 1re qualité, 29 s. l'aune ; 2e qualité, 28 s. ; Pontivi, 30 s. ; Bretagne, 32 s. ; Royale, 32 s. à 100 s. En mars 1777, les *Royales* seulement avaient baissé, étant cotées 33 à 75 s. : le tout rendu à Bordeaux.

2. Ce commerce avec l'Espagne datait de loin ; Le Doyen parle en sa Chronique des marchands espagnols qu'il avait vu venir à Laval acheter des toiles. Alors déjà qu'il n'y avait à Laval que trois marchands associés et trois lavandiers, avant 1484, les Espagnols visitaient notre ville :

Les Espagnols si descendoient
Et leurs toiles si achaptoient,
Dont il demeuroit grand argent,
Qui soutenoit beaucoup de gent.

3. L'abbé Angot donne ces chiffres : « La production est, en 1747, de 11.400 pièces pour Laval, de 1.230 pour Mayenne, de 1.460 pour Château-Gontier. En 1750, elle s'élève à 21.000 à Laval, 2.100 à Mayenne, 1.850 à Château-Gontier. Elle atteint, en 1760, pour Laval, Mayenne et Château-Gontier réunis 26.079 pièces, et en 1784 pour Laval 25.000, pour Mayenne 9.815, pour Château-Gontier 901 pièces seulement. » (*Dictionn.*, Introduction, p. 62).

leurs voisins de Vitré, avaient pour leur commerce franchi les Pyrénées et les mers : les relations de voyage de Pyrard et Le Hirbec nous sont restées, témoignages de ces vaillants, et les archives notariales contiennent des procurations, des dispositions testamentaires, des conventions rédigées à la veille des départs : l'absence devait être de longue durée, et le retour incertain [1]. Tel Jean Marchais, en 1680, constitue pour procureur son père Olivier au moment de partir pour l'Espagne ; tel Jean Tauvry, qui va s'établir au Port-Sainte-Marie en Andalousie où il meurt en 1679. Plusieurs en effet ne reviennent pas au pays natal, et parfois on ignore la date de leur décès, comme François Martin, « présumé mort par une absence de quinze à seize ans estant audit temps au royaume d'Espagne, d'où depuis on n'a receu aucunes nouvelles » (1684). Ces absents restent lavallois de cœur, et le souvenir ne les quitte pas de leur famille et de leur petite patrie. François Lilavois, établi à Saint-Domingue, parle en termes touchants de la mort de sa mère qui le prive de ce qu'il désirait le plus en ce monde : « la joie de revoir cette bonne mère » [2] ; dans son testament olographe fait à Saint-Domingue le 8 mars 1780, il lègue 1.000 livres tournois à l'église de la Trinité de Laval, « ma patrie, pour que l'on prie Dieu pour le repos de mon âme », écrit-il ; à sa sœur veuve Foucault de Vauguyon sa part dans l'acquisition de la terre de la Roche-Pichemer, à ses deux nièces 100.000 livres. Un autre enfant de Laval, Jerôme Herbert, sieur de la Fleu-

1. En l'année 1472 les marchands d'outre-mer de Vitré fondaient une confrérie sous le patronage de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie. On peut lire les noms et les œuvres de ces commerçants dans l'étude si intéressante de notre collègue Ed. Frain, *Les Vitréens et le commerce international*. « Les marchands du xve siècle, dit-il, voyageaient beaucoup plus eux-mêmes que ne le font de nos jours les négociants. L'étendue, l'importance de leurs relations étaient plus grandes qu'on ne serait tenté de le croire. »

1. Lettre citée par l'abbé Angot, *Dict.*, t. IV, vo Lilavois.

rière, mort à Cadix en 1681, fonde une messe en la chapelle de Lorette des Cordeliers, « avec une lampe d'argent ardante à perpétuité et un tableau devant l'autel de ladite chapelle ». Jacques Périer du Coudray, qui fait son testament en 1743 au Port-Sainte-Marie et y meurt âgé de 39 ans, lègue une part des bénéfices de son commerce à la Charité de Saint-Vénérand, aux hôpitaux de Saint-Julien et de Saint-Louis [1].

Quelques lavallois paraissent avoir occupé à l'étranger une situation officielle : un Delaporte est major de Québec et gouverneur des Trois-Rivières au Canada : il disparaît dans un naufrage en 1725 ; un autre est consul de France à Damiette avant de revenir à Laval s'établir comme maître blanchisseur au Dôme. Mais ce qu'ils recherchent surtout, c'est le bénéfice de leur commerce, et beaucoup s'y enrichissent. Les uns confient leurs marchandises aux navires de Saint-Malo, les autres vont eux-mêmes les débiter dans leurs comptoirs qu'ils ont installés : un grand nombre forment de petites sociétés à courte durée dont les associés se partagent les pertes et les profits. En 1651, Jean Chevalier, sieur du Verger, et Jacques Esnault, sieur de la Cosnillière, tous les deux marchands, forment une de ces associations : ils ont acheté à divers tissiers 18 balles de toile valant 9.097 livres, qu'ils paieront par moitié en y joignant les frais de transport à Saint-Malo ; ils partiront pour l'Espagne « à la première commodité qu'ils trouveront plus advantageux », paieront par moitié les frais de séjour à

1. Malgré les dangers de ce commerce lointain, les gens sensés le préféraient au désœuvrement, fléau des enrichis. En 1678 un prêtre, Henri Guyard, écrit à son frère, demeurant en la rue du Hameau : « Je suis bien aise que mon frère René soit allé en Sicile ; c'est un très beau voyage, mais comme il court grand risque, il nous faut tous prier pour qu'il en puisse revenir... Je m'afflige bien de vous voir, dans l'âge où vous estes, sans emploi, sans condition, et je ne sçay comment vous pouvez gouverner. » (Minutes de Sébastien Chevalier, notaire).

l'étranger et de retour à Laval, partageront par moitié le profit ou la perte de ce commerce.

En 1661, le notaire Jardrin rédige l'acte passé entre Jean Duchemin de la Jarossais, Antoine Duchemin de la Gimbretière, son frère, et Michel Guérin du Domaine, tous les trois marchands ; les frères Duchemin apportent ensemble 6.600 livres, Guérin 3.000 livres, « lesquelles sommes sont déjà employées en marchandises de toiles de Laval que l'on envoyera en la ville de Saint-Malo, et que ledit Guérin doibt conduire au royaume d'Espagne où il en fera le débit, louera boutique en laquelle les deux enfans desdits sieurs Duchemin qui sont à présent audit royaume d'Espagne demeurant avec ledit Guérin, et feront leur dépense en commun tant de bouche que de tout entretenement sur les fonds de ladite societé qui durera le temps de cinq années. » Guérin vendra les marchandises et celles que les Duchemin achèteront avec le produit de cette vente et lui expédieront par Saint-Malo ou Nantes ; il pourra lui-même en faire acheter en Flandre et en Hollande pour 1.500 livres par an, « pour assortir sa boutique » et envoyer chaque année pour 1.000 livres de marchandises aux Indes, s'il en trouve le débit ; au bout de cinq ans les profits et pertes seront partagés par tiers [1].

Aussi sont-ils nombreux les lavallois établis temporairement dans les pays de langue espagnole : plusieurs Duchemin, Jean et Pierre Pichot, parents de l'avocat, qui y restent plus de vingt ans, Louis Choquet, Florent Martin, Boulain du Griffon, Lasnier des Plantes, Pierre

1. Des femmes forment aussi ces sociétés de commerce de toiles. En 1661, Perrine et Marguerite de Couespel, filles majeures de feu Tavenot de Couespel, écuyer, et de Perrine Girard, qui depuis le décès de leur mère ont continué le « négoce et trafic de toiles dont elles font profession » et la communauté de leurs biens, déclarent vouloir maintenir cette société, « tant en ce qui regarde la dépense de leur maison en vivres et entretien d'habits qu'en leur dit négoce et traffic de toiles », et en assurer la propriété à la survivante (Arch. de la Mayenne, B 47, fol. 143 v°).

Hoisnard, « négociant d'outre-mer », mort en 1755, âgé de 85 ans, qui avait passé sa jeunesse en Espagne et y avait « amassé des biens considérables » ; des familles y envoient leurs enfants « pour y apprendre à faire le commerce. « Lorière, écrit le 9 juillet 1760 Mme Lemonnier de la Jourdonnière, sa tante, est arrivé à Bordeaux, où on lui a conseillé de pousser jusqu'à Bayonne parce qu'il y a plus de commerce et moins de libertinage ; il y est dans une pension de 600 livres pour apprendre les comptes étrangers. » Le 6 avril 1768, elle annonce son retour d'Espagne où, à sa grande satisfaction, il a pu lire les *Nouvelles ecclésiastiques*. Ses neveux Chatizel ont aussi voyagé : « Jérôme est revenu de son voyage en Guinée, grêlé comme la Hollande ; son frère le jeune m'a écrit du Port-au-Prince une lettre qui m'a coûté 10 sous pour ne me rien dire ; celles de Jérôme étoient mieux : du moins il me disait des nouvelles du pays, le prix des denrées, sucre et café » (5 oct. 1766).

Bien que l'esprit lavallois soit de nature plus prudente qu'aventureuse, les négociants risquent des toiles, des pacotilles [1], des fonds d'argent sur les navires qui de Saint-Malo s'en vont commercer aux îles américaines ; plusieurs sont intéressés dans la flotille conduite en 1711 par Duguay-Trouin à Rio-Janeiro, « si bien qu'à leur profit celui-ci envoya dans les places de la mer du sud deux vaisseaux chargés des plus précieuses marchandises prises dans les magasins de la ville, pour les négocier avec ces peuples méridionaux », dit Bourjolly, qui nous a narré cette opération.

D'aucuns, parmi les plus riches, les Berset, les Périer, les Duchemin, et quelques autres, sont actionnaires de

1. Le notaire Lemoyne nous a conservé dans ses minutes le long détail de la cargaison du prix de 610 livres confiée par Charlotte Hoisnard, veuve de Duchemin du Boismorin, à Pierre Poirier, négociant à Saint-Domingue : colliers de perles, boucles d'oreilles, flacons, tabatières, lunettes, couteaux, étuis, boucles de souliers, rubans, bonnets, paires de bas, etc., etc. (1723).

la Compagnie des Indes ; on en trouve aussi dans cette Compagnie du Missisipi dont la vogue prodigieuse et éphémère rappelle celle des billets de Law : des négociants, Duchemin de la Favardière, Moreau du Boisrousseau, achètent à prix élevé des actions en 1719, et l'année suivante l'avocat Pichot note la débâcle de cette spéculation et le trouble qui en résulte : les juges de Laval s'efforcent d'y remédier en rejetant les offres de remboursement faites avec ces titres sans valeur, sous prétexte d'un manque de forme, en réalité par esprit d'équité et pour sauver de la ruine « les meilleures familles »[1].

L'accroissement rapide des fortunes industrielles provoque souvent cette imprudente ardeur de spéculation ; Laval ne pouvait échapper à ce danger ; de là quelques chutes retentissantes : faillite Renusson, faillite du banquier Gravelle, originaire de Mayenne, parti secrètement

1. Le *Journal d'un tisserand* à l'année 1720 s'exprime ainsi : « Le régent du Roi de France envoya à Laval un banquier muni d'une quantité de ces billets ; tout aussitôt son arrivée, le bruit se répandit que le numéraire perdait de sa valeur, et chacun de s'empresser d'aller échanger son argent contre ces chiffons de papier. On eût dit que tout le monde étoit mû par une sorte de folie, car c'etoit à qui donneroit le plus d'argent et recevroit le plus de billets. Pour une somme de 100 livres on reçoit un billet de 170 livres et ainsi de suite proportionnellement, suivant les sommes qu'on échangeoit. La rouerie fut complète. M. le régent et ses créatures firent d'abord baisser la valeur du numéraire, puis l'élevèrent, l'abaissèrent encore, la relevèrent au point que les louis d'argent d'un écu vinrent à valoir jusqu'à 15 livres. Ce commerce de hausse et de baisse du numéraire a duré plus de dix mois ; et, quand tous les billets furent placés, le banquier s'esquiva avec l'argent de tout le monde, laissant pour unique ressource aux victimes de cette infernale rouerie les maudits billets qui ne tardèrent pas à n avoir plus aucune valeur » (Bourjolly, *Mémoire chronologique*, t. II, p. 258).

Les actes des notaires de ce temps, notamment ceux de René Trois, contiennent beaucoup d'offres d'amortissement de rentes en « billets de banque », presque toujours accompagnées du refus des créanciers. Pichot mentionne qu'en septembre 1720, un certain jour, « en une seule audience, il fut présenté plus de 200 affaires pour offres refusées par les créanciers ».

pour l'Angleterre en laissant un déficit de 300.000 livres ; condamnation d'un Périer-Ducoudray pour fraude dans une lettre de change (1720) ; faillite de François Salmon (1732) dont on atténue les conséquences en facilitant un accommodement avec les créanciers, afin d'épargner le déshonneur à sa famille. Trois ans plus tard, un Duchemin de la Brochardière fait à Nantes une banqueroute frauduleuse estimée à 400.000 livres, dont plus de 150.000 au détriment des lavallois ; il a donné des lettres fausses à ses créanciers, mais on veut quand même sauver l'honneur d'une famille si honorable : tous les Duchemin se solidarisent, « des cousins au quatrième degré qui portoient le mesme nom ont donné jusqu'à 500 livres », écrit Pichot ; les créanciers sont payés ; la famille alors obtient l'abandon du procès, et en même temps une lettre de cachet enfermant pour sa vie le faussaire au château de Saumur. La famille échappe ainsi au déshonneur.

Cette solidarité est inspirée par le sentiment légitime de l'honneur familial ; d'autres fois elle est imposée par le besoin professionnel, lorsqu'il s'agit de l'intérêt de la corporation : en 1644, Jean Delaporte, conseiller du roi et négociant, soutient au nom des marchands de Laval un coûteux procès au sujet du « droit de subvention » dont on prétend les charger. En 1662, les maîtres lavandiers se réunissent au nombre de quinze sur la demande de l'un d'eux, Robert Bancourt, à qui un archer des gabelles a dérobé pendant la nuit une pièce de toile étendue sur son pré ; « en conséquence du traité fait entre eux touchant les poursuites nécessaires à faire pour raison des voleries de toile qui se commettent journellement sur les prés et lavanderies », ils décident que Bancourt poursuivra le voleur aux frais de la communauté [1]. En 1755, le tremblement de terre qui détruit la

1. Les maîtres lavandiers formaient une confrérie sous le patronage de sainte Barbe dont l'image figurait sur leur drapeau. En 1673, les « compagnons et aprentifs », distincts des maîtres,

ville de Lisbonne atteint le commerce de Laval ; « nos négociants y perdent plus de 300.000 livres », écrit notre chroniqueur ; et le chômage vient à diverses reprises immobiliser les métiers et le commerce lavallois. Mais ce sont là fléaux passagers et réparables, tant que l'honnêteté n'est pas entachée, et les fortunes lavalloises se relèvent vite de ces misères ; on travaille et on économise : les inventaires après décès en font foi. S'ils nous donnent l'indication des propriétés foncières, ils nous révèlent aussi les dettes actives et passives, la situation de l'avoir mobilier de la famille, soit qu'il constitue un emploi définitif de l'épargne, soit qu'il forme un placement provisoire en attendant l'acquisition d'un bien foncier qui consolidera les bénéfices amassés dans le commerce.

Jean Delaporte, le plus riche peut-être des bourgeois de Laval au milieu du XVII[e] siècle, possède en 1644 78 obligations venant de prêts ou créances à diverses personnes, entre autres 5.000 livres à la société commerciale des sieurs de la Poterie, Étienne Gaudin, Pierre Delaporte, le tout valant 219.417 livres ; en avances faites à la ville, au service des étapes, 35.291 livres ; il a pour plus de 6.000 livres de bonnes créances sur des marchands de Paris et de Troyes à qui il a livré des toiles, pour 18.000 livres de créances douteuses, entre autres 6.000 livres avancées pour le procès des négociants au sujet du « droit de subvention » ; lui-même doit 83.600 livres employées surtout en achats de toiles non soldés ; il en possède pour 41.184 livres chez divers blanchisseurs et pour 5.000 livres en magasin ; il a, « en un coffre peint en vert » [1] où il a accoutumé de mettre son argent,

se réunissent, nomment l'un d'eux, Julien Monsimer, bâtonnier de leur confrérie spéciale et fondent, en l'église de Saint-Vénérand, une grand'messe, avec vigiles, vêpres, procession le jour de Sainte-Barbe (Arch. de la Mayenne, E, minutes Jean Gaultier).

1. Lors de l'inventaire après décès de Guillaume Cornuau, mar-

une somme de 2.406 livres en pièces d'or et d'argent ; il est propriétaire de plusieurs métairies, il a fait bâtir les maisons ouvrières de la Coconnière, près de sa blanchisserie. Les autres négociants ne s'élèvent pas à ce degré de fortune.

Louis de Brun, sieur de Tubeuf, est associé avec son beau-frère, Pierre Hamard, blanchisseur ; à sa mort, en 1734, il a chez lui une certaine quantité de toiles ; il lui est dû près de 6.000 livres par des marchands du Mans, de Nantes, d'Orléans, de Châteauroux, il a des terres en Nuillé, Parné, la Chapelle-Anthenaise, Avénières et des maisons à Laval.

Guittet de la Houllerie, dont le mémorial nous est précieux, fait dresser inventaire en 1760, après la mort de sa femme Charlotte Crosnier[1] ; il a pour 5.388 livres de toile écrue à blanchir chez M. Letourneurs, et pour 181 livres chez M. Georget ; il lui est dû 2.200 livres par des marchands de Pampelune et de Bordeaux, et lui-même doit près de 2.000 livres pour toiles achetées à divers maîtres tissiers ; il a en caisse 314 livres.

Au point de vue de la fortune comme au point de vue social il y a parité entre négociants et blanchisseurs : mêmes intérêts, mêmes relations, mêmes alliances de famille. Les maîtres tissiers semblent occuper une situation un peu inférieure, mais il s'en faut qu'elle soit méprisable. Jean Paumard, qui meurt en 1719, laisse chez divers ouvriers tissiers une grande quantité de fil qu'il leur a confié ; il en a en réserve pour 1.330 livres ; il a

chand tanneur, sa servante déclare avoir trouvé « un petit pot de terre dans un trou de l'une des marches de l'entrée de la chambre dudit deffunt », contenant 6 louis et 40 écus d'or (1644).

1. Mariée en 1730, morte le 12 avril 1760 ; par contrat de mariage du 4 février 1730, le futur apporte 8.000 livres fournies par ses parents ; la future a 4.500 livres dont 500 en meubles, linge, etc ; chacun met 500 livres en la communauté ; le 29 mai 1742, ils se font donation réciproque de tout ce que la coutume leur permet de se donner.

« quatre pièces prestes à mettre en œuvre, » valant 360 livres ; vingt-une toiles sur le métier, estimées 4.128 livres ; trente-huit en magasin pour 8.250 livres ; dans sa caisse 2.400 livres en argent monnayé ; il est, avec sa femme, propriétaire de la Grande-Perrière, à Entrammes, et de la Giraumerie, en Saint-Berthevin.

Parvenus à la fortune, plusieurs marchands lavallois achètent des charges de petite noblesse, soit dans la magistrature, soit surtout celles de secrétaires du roi. Outre une légitime satisfaction d'amour propre qui établissait l'ascension sociale de leur famille, ces hommes à l'esprit pratique y trouvaient l'exemption de plusieurs impôts, notamment de la taille dont se plaignait le tiers état. Pichot de la Graverie et Hardy de Lévaré insistent sur cet avantage et sur celui de « se pousser plus facilement » ; ils n'en usèrent pas et restèrent roturiers comme leurs pères, mais Pichot donne les noms d'un certain nombre de lavallois qui ont acheté des offices de secrétaires du roi : « Quoique cette noblesse soit très inférieure à la véritable et soit très peu assurée et sujette à des recherches coûteuses, les roturiers s'y jettent avec fureur [1]. »

L'établissement du tarif, en remplaçant par l'impôt indirect les impôts vexatoires de la taille et de la capitation, attire à Laval beaucoup d'étrangers et diminue la recherche et la valeur des charges de secrétaires du roi : « On y cherchait des exemptions et l'on n'en a plus be-

1. « Ce moyen a réussi à plusieurs, par exemple aux sieurs Coutard, de Sourdille, de Courchant, Daumesnil, Foucault de Marpalu, Pichot de Poitevinière. Et actuellement le sieur Berset de la Coupellière, les sieurs Périer du Coudray et de la Girardière, négociants, le sieur de la Motte-Moraine sont revêtus d'offices de secrétaires du roy et jouissent des privilèges et exemption de la noblesse. Et je ne doute point qu'à leur exemple ceux qui deviendront riches dans la suite n'achètent de semblables offices ; ce qui pourra avec le temps, par la multiplication de ces noblesses, faire tort au commerce et en tirer de bons sujets qui auraient augmenté leurs fortunes » (1735).

soin[1] », écrit notre fidèle observateur, et en même temps l'opinion publique devient hostile à l'hérédité des charges de magistrature que les mœurs avaient toujours admise.

Si les charges sont moins recherchées, il n'en est pas de même des propriétés rurales : là est le placement rêvé de tout commerçant enrichi. A la date de 1750, Pichot cite maintes terres possédées, dit-il, par d'illustres maisons, passées actuellement aux mains des nouveaux anoblis, des roturiers enrichis par le travail et l'économie, et il note les exemples qui l'ont particulièrement frappé. Quelques années plus tard, à propos de la terre de la Mouette, adjugée pour 26.000 livres à un maître lavandier, il dit « qu'on n'a jamais vu tant de fureur dans les enchères, ni les biens vendus à si haut prix. »

En 1759 meurt, âgé de 94 ans, Berset de la Coupellière, négociant et banquier, ancien secrétaire du roi, acquéreur de la terre noble d'Hauterive, dont il prend le titre ; il laisse une fortune évaluée à 600.000 livres au moins, alors que ses biens propres et ceux de sa femme valaient seulement 40.000 livres, « preuve certaine, conclut Pichot, que le commerce des toiles enrichit cette ville et procure des fortunes considérables ». Ce qu'il faut entendre par ces mots, il nous le révèle en inscrivant l'année suivante, à la date du 8 juillet 1760, le mariage de sa petite-fille, Marie-Félicité Dumans, qui, à l'âge de 16 ans, épouse M. Delaporte, sieur de Sougé, du Manoir et de Montguyon, âgé de 18 ans. « C'était,

1. Son observation a d'autant plus de valeur qu'il avait été lui-même opposé à l'établissement du tarif. « On a remarqué, écrit-il en 1755 à propos de la procession de la Fête-Dieu, que depuis quinze à vingt ans la population s'est tellement accrue à Laval qu'il se trouve plusieurs corps de métier augmentés de plus de moitié... Nombre de familles viennent habiter Laval, y étant attirées par le profit du commerce des toiles qui rend l'argent commun et la vie plus commode, et surtout depuis l'établissement du tarif qui donne l'exemption de la taille et de la capitation, et qui a excité plusieurs étrangers à venir s'y établir et s'y marier ».

dit-il, le plus riche parti de notre ville, jouissant actuellement de plus de 8.000 livres de rente, et ayant en effets mobiliers plus de 30.000 livres ; il était de condition roturière, mais allié avec les plus belles familles. » C'est le chiffre de fortune qui permet aux châtelains du pays de Château-Gontier d'avoir en cette ville maison d'hiver [1].

Devenu propriétaire rural, le négociant apporte à la gestion de ses terres le soin qu'il donnait et qu'il continue de donner à son commerce [2]. Ses terres sont affermées à prix d'argent avec nombreuses redevances en nature que lui apporte le fermier à des époques déterminées, ou exploitées à colonie partiaire ; le métayage est le régime le plus répandu aux environs de Laval ; il convenait surtout à des temps où le numéraire était moins abondant que de nos jours, où l'on vivait davantage des produits recueillis sur sa terre ; il exigeait — il exige encore — des relations continuelles et cordiales entre propriétaire et métayer, surtout une réelle confiance de la part du premier, et chez le second une honnêteté qui est en définitive le seul contrôle efficace que puisse exercer celui qu'on appelle « le maître ». Il faut le reconnaître à l'éloge de ces populations, cette qualité existait chez elles et elle s'est transmise jusqu'à nos jours en de nombreuses familles [3].

Fréquentes sont dès lors les relations du maître et du colon ; celui-ci vient aux foires de Laval vendre, d'accord

1. « On se retirait volontiers des affaires lorsqu'on était parvenu à jouir de 3 ou 4.000 livres de rente, écrit Yves Bernard, ce qui passait dans tout le Tiers-État pour une très honnête fortune ; et c'était alors une opinion reçue que qui ne pouvait vivre avec 3.000 l. de revenu, ne vivrait pas avec 100.000 » (*Mémoires*, t. I, p. 130).

2. Ces terres deviennent « propriétés de famille », et dans la bourgeoisie on se fait un point d'honneur de ne pas les vendre ; beaucoup de terres n'ont pas été aliénées depuis trois cents ans et plus, toujours transmises par héritage.

3. Gaston Le Marié, *Le métayage dans l'arrondissement de Laval*.

avec son propriétaire, ses bœufs, ses veaux, ses moutons ; il en fait le compte à son domicile, où il trouve toujours une accueillante hospitalité, et la maîtresse qui paraît s'appliquer avec un soin tout particulier à cette administration rurale ne manque pas de marquer le prix de vente, la hausse ou la baisse des foires ; les lettres de Mmes Hardy de Lévaré, Rayer des Bignons, Lemonnier de la Jourdonnière abondent en détails sur ce sujet qui leur est familier. C'est à ces bonnes ménagères que les métayers remettent les produits en nature que l'on monte au grenier et dont on a grand soin, soit qu'on les destine à la vente, soit qu'on les utilise pour l'alimentation de la maison [1].

L'inventaire dressé en février 1723, à la mort de Hardy de Lévaré, constate la présence en son grenier de 399 boisseaux de blé seigle à 32 sous le boisseau, 70 de froment rouge à 40 sous, 159 de méleard (mélange de blé, orge et seigle) à 32 sous, 118 de méteil à 32 sous, 475 de blé noir à 22 sous, 189 d'avoine à 20 sous, le tout valant 1.893 livres 7 sols. Hardy de Lévaré est, il est vrai, un riche propriétaire foncier ; il n'a pas moins d'une douzaine de terres grandes ou petites ; il a en ville cinq maisons ou jardins ; sa fortune mobilière comprend à ce moment 150 livres de rente foncière, sa charge de juge, près de 1.000 livres placées en billets et 1.000 livres prêtées à son fils Julien « pour employer en achat de toiles pour son commerce ».

A ces provisions de ménage, il convient d'ajouter le cochon que l'on prend dans une de ses métairies pour l'engraisser en ville, et nécessairement il faut approvisionner sa nourriture et celle des volailles que l'on tient en mue ou dans sa cour. Les moins riches doivent se contenter du blé nécessaire à la fabrication de leur pain que l'on boulange, en partie du moins, à la maison et de

1. Voir plus haut le chap. de l'*Alimentation*.

tout ce qui leur peut revenir de châtaignes, de pommes, de poires et autres menus produits.

Aussi l'on comprend l'intérêt qu'attachent ces propriétaires à colonie partiaire au mouvement des foires, au transport des récoltes ; cette préoccupation fait l'objet des lettres des ménagères dont nous avons cité les noms, auxquelles il faut joindre Mlle A. Duchemin ; ses lettres, écrites dans les premières années de la Révolution, sont l'écho des misères de ce temps, insécurité des routes, réquisition des républicains et des chouans, pillages, denrées non payées ou payées en assignats de plus en plus discrédités, impôts excessifs, etc.

La plupart des bourgeois lavallois ont au XVIIe siècle une « maison de campagne » : ce n'est pas un château, c'est un bâtiment accolé au logement du métayer ; au rez-de-chaussée une salle avec ou sans cuisine, à l'étage une chambre ou deux, en haut des greniers ; on y vient cueillir les fruits et légumes du carré de jardin que l'on a pu se réserver, on y vient faire ses mesurées, ce qui est d'usage dans le métayage, on y vient en promenade, on y passe quelques jours en la saison des vacances ou au temps de la chasse, plaisir recherché des lavallois, d'autant plus attrayant que le gibier pullulait alors sur leurs terres, protégé par les haies et les genêts.

Pour ces déplacements, les chevaux de la métairie sont à la disposition du maître qui en est co-propriétaire [1]. Rares sont les carrosses ; hommes et femmes montent à cheval ; les haquenées de race du Bas-Maine étaient d'allure douce et lente ; les inventaires de la toilette féminine mentionnent souvent un manteau de cheval et un devanteau spécial, vaste tablier destiné à protéger les jupes de l'amazone [2].

La mode est, à cette époque, d'accord avec l'intérêt

1. Voir plus haut, p. 53, n. 1.

2. Voir plus haut, p. 91 (J.-M. Richard, *Lettres lavalloises du XVIIIe siècle*, p. 42 et 62).

pour apporter à l'agriculture les encouragements et les améliorations qui tous sont nécessaires. On a fait les grands chemins, on a défriché bien des landes incultes, on ne se contente plus de la jachère et de l'écobuage pour engraisser les terres ; on multiplie les engrais. Mme de la Jourdonnière va faire mettre sur ses grains ensemencés « une charetée de charrée » dont son métayer paiera le quart : « Ils y gagneront tous les deux » ; elle a acheté du plant de pommier ; elle a fait planter deux pépinières de 1.500 à 1.600 châtaigniers : « cela coûte 6 sous le pied ; cela vaudra de l'argent quelque jour » (1766). Lui aussi, Le Clerc du Flécheray, cherche à favoriser le reboisement ; il demande qu'il y ait en chaque paroisse au moins un bon étalon.

A la fin du XVIIIe siècle, un lavallois offre en sa personne un type vécu du bourgeois enrichi par le commerce des toiles, achetant une charge de petite noblesse, puis une terre seigneuriale, s'intéressant à l'agriculture, dirigeant même de ses conseils les cultivateurs attachés à ses domaines, et se mêlant encore, par une sorte d'atavisme ou d'impérieuse habitude, au commerce des toiles ; tel est Duchemin de Mottejean [1], qualifié d'écuyer par sa charge de capitoul de Toulouse, châtelain de Poligné par l'acquisition de cette seigneurie, et, tout en se défendant de faire du commerce, voulant, dit-il, se défaire de ses assignats, achetant des toiles qu'il fait blanchir, certain de les revendre avec profit ; au reste fort galant homme, brillant cavalier, aimable et obligeant, cultivant à Paris d'agréables relations, ayant ainsi franchi par sa fortune, par l'honorabilité et l'ascension régulière de sa famille, les étapes de la hiérarchie sociale telles qu'elles se présentaient sous l'ancien régime. Mais, à vrai dire, les bourgeois de Laval, enrichis lentement par leur commerce et opérant par une progression régulière, n'am-

1. J.-M. Richard, *J.-B. Duchemin de Mottejean.*

bitionnent pas les brillantes allures du châtelain de Poligné : ils forment cette société de notables dont Pichot de la Graverie, Guittet de la Houllerie ont marqué le rang justement estimable, les alliances [1], la considération, l'honorabilité.

1. Voir plus haut le chap. des *Mariages*.

CHAPITRE XII

Les Artisans.

Les lavallois étaient profondément attachés au régime des communautés d'arts et métiers : depuis « un temps immémorial », elles avaient maintenu la paix sociale, elles avaient assuré à l'ouvrier et au commerçant la sécurité de leur métier et à l'acheteur l'honnêteté du travail ou de la marchandise, et par leurs règlements et leur action contribué au bon renom et à la prospérité du commerce et de l'industrie à Laval. Aussi avaient-ils vu avec peine leur « anéantissement sous prétexte de liberté du commerce », regrettable « essai d'une pernicieuse liberté » ; puis ils avaient accueilli avec reconnaissance la tentative de rétablissement faite quelques années plus tard. Le cahier de la communauté des marchands, du 25 avril 1789, est l'interprète officiel de ces sentiments. « L'expérience des siècles passés et celle de nos jours, dit son rédacteur, a démontré que les communautés d'arts et métiers étaient nécessaires pour favoriser le commerce, l'étendre, le perfectionner. Quelle belle harmonie ne résulte-t-il pas de l'établissement et de la conservation de tous les ordres de l'Etat [1] ? Chaque

1. « **Les suppliants ne parlent pas seulement en faveur de leur communauté, mais encore pour la conservation de tous les corps** de l'Etat, depuis ceux de la magistrature jusqu'à ceux des classes les plus inférieures, étant bien persuadés qu'il n'est point de corps qui ne contribue à sa manière et suivant des opérations bien dirigées au bonheur et à la prospérité d'un grand Etat ».

compagnie, chaque ordre, chaque communauté, chaque congrégation, est la représentation d'une grande famille : il y a des chefs qui président, des études, un apprentissage, un noviciat pour préparer les sujets et développer leurs talents ; le père forme son fils. »

Substitué au père de famille, le maître accueille l'apprenti non seulement dans son ouvroir, mais à son foyer qui devient pour lui une seconde famille ; ainsi se transmettent par cette influence quotidienne les traditions professionnelles, maintenues aussi par l'autorité des jurés qui veillent à l'habileté et à la probité du métier ; ce fut là l'honneur et le bénéfice de cette vieille organisation. Si d'aucunes fois, surtout au XVIII[e] siècle, la communauté de métier se montre trop exclusive, jalouse de ses privilèges, opposée à l'accession de nouveaux maîtres où elle voit des rivaux, elle a tout au moins cet avantage de protéger l'artisan et le commerçant contre les excès de la concurrence étrangère [1], et l'employeur ou le consommateur contre l'exagération des prix, la malfaçon de l'ouvrage ou la mauvaise qualité de la matière mise en œuvre ; cette protection assurait à l'artisan la propriété, la stabilité de son métier et, autant que possible, le pain du lendemain ; elle offrait à l'acheteur ou à l'employeur la garantie d'honnêteté et de qualité à laquelle il pouvait légitimement prétendre : « La probité, disent les auteurs du cahier, est le premier apanage du commerce ».

De là ces années d'apprentissage exigées par les statuts ou les coutumes locales, ces chefs-d'œuvre ou ces essais qui attestent la capacité professionnelle du compagnon, ce serment de maître qui engage sa conscience, cette réglementation du métier, ce soin d'écarter les concurrents étrangers qui n'offriraient pas ces garanties ou pourraient nuire à l'artisan lavallois honnêtement

1. Le cahier dénonce les abus et réclame l'abolition du colportage.

établi ; toutes mesures tendant à conserver la probité du métier et à assurer en même temps le juste gain des ouvriers et des marchands ainsi attachés à leur petite patrie dans la communauté qui les a reçus au nombre de ses membres et constitue pour eux la famille professionnelle.

L'apprenti est naturellement placé à l'échelon inférieur de la hiérarchie ouvrière ; s'il ne travaille pas avec son père, il est l'objet d'un contrat réglant les conditions de son apprentissage, variables selon les métiers. Souvent ses parents paient un prix convenu à forfait pour toute la durée de l'apprentissage ; d'autres fois l'apprenti s'acquitte envers son maître par son travail et les services qu'il rend dans la maison ou l'atelier ; quelquefois il reçoit une légère rémunération. Toutes ces conventions ont ce caractère commun : obligation du maître d'enseigner consciencieusement son métier et de donner à son élève un « traitement honnête » ; obligation pour l'apprenti de donner exactement au travail le temps stipulé par le contrat et de satisfaire son patron par un effort consciencieux et par sa bonne conduite.

Au métier de tissier, qui est au XVII[e] siècle le plus répandu à Laval, l'apprentissage est souvent gratuit ou peu s'en faut. En 1600, Jeanne Ernoult, veuve de Jean Paumard, place son fils René comme apprenti chez Pierre Guérin, tissier ; il y restera deux ans, et Guérin devra le « nourrir, coucher et laver et luy monstrer et enseigner ledit estat à son pouvoir, et luy tenir termes de raison honneste », ce pour quoi il recevra une somme de huit écus. En 1606, un apprenti, placé chez le maître tissier Nourry pour deux années, paye 12 livres tournois, plus à chaque Fête-Dieu une livre de cire neuve, « comme l'usage est pour tous les apprentis » ; il s'engage à servir en toute fidélité et loyauté. En 1610, Jacques Delacour, tissier, prend pour apprenti Louis Jouet, âgé de treize ans, pour cinq années ; la famille de l'enfant lui

fournira « tous accoutrements nécessaires » ; le patron s'oblige à le « nourrir, coucher et laver, lui montrer et enseigner ledit estat à son pouvoir, lui tenir termes de raison honneste ainsi que l'on a accoutumé faire aux apprentis dudit estat », et l'on s'accorde que « le service que ledit Loys pourra rendre durant le temps susdit » dédommagera le maître des frais de nourriture et d'apprentissage. Un apprenti engagé pour quatre ans paie 4 livres, un autre 15 livres pour cinq années en 1612 ; un autre 20 livres pour quatre années en 1643 : le patron, il est vrai, doit non seulement le loger et nourrir, mais le vêtir et blanchir. Mathurin Le Roy, fils d'un tissier d'Evron, vient passer trois années chez André Lebeau, maître tissier à Laval, au prix de 16 livres ; Guillaume Colin, organiste de Saint-Vénérand, fait de son fils un tissier et le place en apprentissage au prix de 24 livres pour quatre années chez Pierre Verger qui doit lui fournir le logement, la nourriture, l'habillement (1655). En 1665, Mathurin Le Balleur, marchand tissier, prend pour apprenti pour trois ans Pierre Deslandes ; il le devra loger, nourrir, blanchir ; il lui commandera « toutes autres œuvres serviles honnestes où il voudra l'employer » ; il lui donnera, à la fin de son apprentissage, une paire de souliers neufs ; d'autre part, Deslandes sera fourni par sa famille de linge et de vêtements et devra payer 10 livres à son maître. Un apprenti, fils de Louis Herbert, sieur de la Pommeraie, est alloué pour dix mois, en 1681, à Nicolas Lécottier, marchand tissier, qui doit lui montrer son métier, le nourrir, loger, blanchir, « lui fournir tout travail, ouvrouer, ustensile, chandelle » et 30 sous par pièce de toile ; sans doute cet apprenti n'en était pas à son début.

Parfois des obligations d'ordre moral sont stipulées dans les contrats. Telle est la convention par laquelle Jacques Pelé est alloué par sa mère à Etienne Persigan, tissier, pour un apprentissage de deux années : Persigan

le « nourrira, couchera, chauffera et reblanchira ; il l'enseignera et l'élèvera dans notre religion catholique, apostolique et romaine, et l'envoyera au catéchisme les jours qu'on le fera, sans pour cela prétendre aucune récompense pour le temps qu'il employera pour cet effet ; et lui donnera traitement convenable et lui donnera 5 sols par chaque pièce de toile qu'il fabriquera et à la fin d'icelles ; à charge par ledit Jacques Pelé de s'attacher soigneusement à apprendre ledit mestier de tissier, de porter audit Persigan et à sa femme tel respect que doit un apprentif à son maistre, de lui obéir en tout ce qu'il lui commendera concernant ledit mestier et de rendre tout le temps qu'il pourra avoir perdu au cours du présent apprentissage, soit par maladie ou autrement » (1748). Au contrat d'allouement de la jeune Marie Huneau, orpheline, placée pour cinq ans en apprentissage, il est stipulé qu'elle sera fournie de « sabots et tabliers propres audit mestier » et qu'elle ira au catéchisme jusqu'à sa première communion ; la dernière année de son apprentissage, elle recevra de son maître 12 livres tournois.

Il est à remarquer qu'au XVIII[e] siècle, les apprentis tissiers sont plus vite rémunérés ; ainsi en 1719 un apprenti, fils de tissier il est vrai, logé, nourri, blanchi, reçoit dès son début 5 sous par pièce de toile.

Les conditions sont à peu près les mêmes en des métiers de même importance ; en 1683, le maître lainier Jacques Lenoir s'engage à montrer son métier à Louis Dupont, fils d'un maître marbrier, « sçavoir à peigner, escarder, faire des matelas et lodiers, mesme filer la laine », pendant trois ans ; il « le couchera, nourrira, chauffera, reblanchira et lui donnera traitement raisonnable, lui donnera une paire de sabots par chaque année et un habit de sarge sur fil la dernière année, de la valeur de 4 livres, ou 4 livres en argent au choix dudit Dupont » ; pendant ce temps, celui-ci « travaillera à son pouvoir

pour ledit Lenoir en ce qu'il lui commandera concernant ledit mestier » ; s'il est malade pendant plus de trois semaines consécutives, il ira chez son père jusqu'à complète guérison, et fournira en plus de ses trois années le temps perdu par sa maladie. Chez les lavandiers, l'apprentissage est généralement gratuit, l'apprenti rendant des services qui remplacent ceux d'un homme de bras. Aux autres métiers, l'apprentissage est toujours payant, et en bien des communautés l'apprenti doit contribuer au paiement de la torche de cire de la Fête-Dieu. Quelquefois des stipulations particulières sont insérées, comme celle-ci qui se lit au contrat d'un apprenti charron : « Si dans les premiers six mois, le mestier ne luy convient pas, ledit Clément pourra se retirer, à condition qu'il n'exercera point ledit mestier dans la suite ».

Le prix de l'apprentissage est d'autant plus élevé que le métier est plus lucratif et occupe un rang plus éminent dans l'ordre des préséances et des idées sociales. Etienne Alleaume, placé chez René Loriot, sieur de la Gaudesche, maître tanneur, paie 105 livres pour trois années d'apprentissage et se fournit de vêtements, les souliers exceptés ; alors qu'un jeune homme placé chez le menuisier Guy Angot ne doit que 18 livres et une toile blanche de 30 sous pour quatre années d'apprentissage (1647). René Rojou, marchand cirier, reçoit 180 livres pour deux années d'apprentissage du jeune Pierre Sauvé, qu'il logera, nourrira, blanchira et instruira de son métier (1689).

En 1705, Martin de la Blanchardière alloue pour quatre années, au prix de 450 livres, son fils au maître orfèvre Jean Briceau qui le doit « nourrir à sa table, à la réserve qu'il n'aura pour boisson que du cidre, le coucher honnestement, à la charge par ledit Martin, apprentif, de bien fidèlement travailler pour et au profit dudit Briceau, son maître, auquel et à sa femme il portera tout respect ; rendra tout le temps qu'il pourra perdre, soit par mala-

die ou autrement, audit Briceau, lequel lui donnera traitement raisonnable ». Joseph Lasnier, sieur de la Houssaie, marchand de vins, paie 500 livres pour son fils André, apprenti chez Joseph Lemonnier, sieur du Gué, maître orfèvre (1740) ; Françoise Mercier, veuve de Philippe Lemarié, 800 livres pour son fils placé pour huit ans chez l'orfèvre Etienne Lemesle de la Maisonneuve et, « s'il venait à estre dégoûté dudit mestier », Lemesle retiendrait 300 livres la première année, 400 livres la seconde et ensuite toute la somme (1783).

Auprès des orfèvres, il convient de placer les chirurgiens et les apothicaires. En 1644, il en coûte 200 livres à Robert Bidallier, marchand, pour trois années d'apprentissage de son fils chez François Beudin, maître chirurgien, qui pendant une année doit lui laisser chaque jour une heure « pour apprendre à lire et escrire chez un des maistres escrivains de Laval » ; 100 livres à Pierre Loriot, sieur de la Roullière, pour deux années chez les frères Pichot qui montreront « à leur pouvoir l'art et vacation de chirurgien audit René Loriot en leur maison et ailleurs où ils seront appelés » (1676) ; 300 livres à Julien Lemesle de la Maisonneuve, marchand de draps, qui place son fils Etienne en apprentissage pendant deux ans chez Jean Le Chauve, maître chirurgien (1747). En 1775, Mathurin Benoiste entre comme apprenti, pour deux ans, chez Louis Le Moyne, négociant en toiles ; il lui verse 150 livres, se réserve chaque jour le temps de prendre une leçon d'écriture ; il sera logé, nourri, éclairé, blanchi, etc., il ira à Craon apprendre à connaître le fil et donnera son temps complet, remplaçant celui qui serait perdu par « libertinage ou maladie » [1].

1. On peut encore citer, entre bien d'autres : René, fils de Couanier, sieur des Landes, marchand de vins, mis en apprentissage pour deux ans chez René Le Lièvre, sieur de la Braudière, marchand tanneur (1725) ; Henri Haquin, pour 18 mois chez le sculpteur René Lebreton qui le couchera seulement et lui apprendra à sculpter et à dessiner pour le prix de 50 livres tournois (1695) ; René

Les actes notariés nous montrent aussi plusieurs jeunes filles allouées comme apprenties pour le tissage des toiles, mais un plus grand nombre se forme de bonne heure au métier dans l'ouvroir de famille, auprès de leurs parents. D'autres s'adonnent à l'état de couturières, de repasseuses, de modistes et sont liées par un contrat d'apprentissage. Tel est celui de Suzanne Beuscher, fille d'un marchand cloutier : elle entre pour deux ans, au prix de 60 livres, chez Charlotte Hamon, fille majeure, qui promet de lui enseigner « l'état de dresseuse », la mener en journée, la coucher, la nourrir, l'entretenir (1786).

En 1694, François Godais, sieur de Glatigné, curateur des enfants mineurs de Louis Moreau, sieur de Thorigné, et de défunte Marie Devernay, confie Marguerite Moreau à la veuve Pillier, maîtresse couturière, « pour la nourrir, coucher, chauffer, reblanchir, entretenir d'habits et linge, luy apprendre à servir et prier Dieu et l'envoyer à l'escole des dames Ursulines, luy monstrer et enseigner à couldre et tous les points d'aiguilles et à tailler, enfin luy donner traitement humain et raisonnable », pendant trois ans, moyennant le prix de 56 livres, « à charge que ladite Moreau travaillera de son mieux à couldre chez ladite veuve Pillier pendant ledit temps et luy obéira ». Marie Aubert, âgée de 15 ans, est allouée par sa mère à Anne Hubert, qui la conduira avec elle dans les maisons bourgeoises ou la fera travailler chez elle et l'occupera en cas de chômage ; elle la doit nourrir tous les jours, lui donner un sou chaque dimanche la première année, puis un sou par jour de travail l'année suivante ; l'apprentie couchera chez sa mère, y passera les dimanches et les jours de fête (1699).

Lemesle, fils de l'architecte, placé pour trois ans chez Pierre Houdault, maître chirurgien : il paie 100 livres, se fournit de « tous outils et instrumens servans à l'art de chirurgie », se nourrit et s'habille à ses frais (1701).

Plus tard, en 1754, les demoiselles Marie Louvet et Jeanne Jardin, maîtresses couturières associées, s'engagent pour la somme de 70 livres à apprendre leur métier à Jeanne Persigan qu'elles devront « nourrir les jours ouvriers comme elles et à leur table, la coucher, chauffer, lui reblanchir son linge lorsqu'elles feront la laissive, lui donner traitement raisonnable, à la charge par ladite apprentie de travailler au profit des dites demoiselles auxquelles elle portera tous respects ; rendre ladite apprentive tout le temps qu'elle pourra perdre au cours du présent allouement, soit par maladie ou autrement » ; elle accompagnera sa maîtresse lorsque celle-ci ira en journée [1].

Ces contrats sont strictement exécutés. En cas de rupture illégitime, de manquement grave de la part du maître et de l'apprenti, l'autorité judiciaire intervient, si les parties ne peuvent terminer leur différend par une transaction amiable. En 1705, un écardeur de laine s'engage au régiment de Laval, en la compagnie de M. Courte de Beauvais, mais il n'a pas terminé son apprentissage ; son frère, maître couvreur, se porte caution du dédit de 18 livres qu'il doit à son patron. L'engagement d'un apprenti dans les armées du roi est jugé comme une cause légitime de rupture du contrat, parce que, selon la sentence du siège de Laval du 18 mars 1748, « le service du roi est préférable aux intérêts des particuliers et qu'on doit favoriser ceux qui prennent le parti des armes et de la patrie ». Et l'avocat Pichot ajoute ce commentaire : « Si un apprentif se mariait, il ne devrait pareillement aucuns dommages et intérêts à son maître,

1. Selon un usage qui a persisté à Laval jusqu'au milieu du XIXe siècle, les couturières se rendaient à domicile « en journée » pour faire les raccommodages, l'habillement des enfants, etc. « Jeannette Crosnier est venue aujourd'hui, écrit Hardy de Lévaré à sa femme le 18 mai 1753 : elle fait la robe et le jupon à notre fille : nous attendons ton retour pour faire faire l'habit de René ».

à cause de la faveur du mariage, ainsi qu'on le juge à l'égard des serviteurs ».

Mais il en va autrement si l'apprenti quitte son maître sans raison valable, et plus d'une fois des apprentis sont condamnés à rentrer chez les maîtres qu'ils ont abandonnés. Il en est de même des compagnons s'il existe un contrat qu'ils refusent d'exécuter ; certaines prescriptions sont inscrites aux statuts des métiers dans le but d'assurer la stabilité du travail à l'atelier ; un patron ne peut pas embaucher un ouvrier sans s'informer près du maître qu'il quitte s'il ne lui doit rien ; si ce compagnon est redevable de quelque chose à ce maître, le patron qui l'embauche est tenu pour responsable de sa dette. En 1728, un maître menuisier est condamné pour avoir « sourtiré » un compagnon de l'atelier où il travaillait ; en 1731, une amende de 3 livres est infligée à un tailleur pour avoir reçu un compagnon qui travaillait chez un confrère « sans lui avoir parlé » ; il était en outre établi qu'il donnait à cet ouvrier de l'ouvrage en cachette de son confrère. Les statuts de plusieurs communautés interdisent expressément ces manœuvres ; chez les bouchers, il est défendu de prendre un compagnon sans le congé du boucher qui l'employait, à moins que ce compagnon ne l'ait quitté depuis trois mois.

En 1746, le juge de police rend une ordonnance au sujet des maîtres qui débauchent les ouvriers de leurs confrères en leur offrant un salaire plus élevé ou en les faisant boire : « Cet abus, dit-il, cause un préjudice considérable non seulement aux maîtres qui, dans la confiance qu'ils sont garnis de bons ouvriers, font des traités ou des entreprises d'ouvrages qu'ils ne peuvent remplir quand ces ouvriers leur ont été débauchés, mais encore aux bourgeois et particuliers dont les ouvrages ne peuvent s'achever dans le temps convenu... » ; défense aux maîtres de faire travailler les compagnons ou serviteurs de leurs confrères, s'ils ne peuvent leur présenter

le consentement écrit du maître qu'ils ont quitté, à moins qu'ils ne se soient absentés pendant trois mois de la ville et du comté de Laval ; mais les maîtres ne peuvent refuser cet écrit à leurs compagnons, « quand ils n'auront plus besoin de leur travail ».

Aussi bien que le maître, l'apprenti est protégé : le maître ne lui doit-il pas « traitement convenable » ? En 1765, Pierre Delaporte, marchand tissier, se plaint des mauvais traitements infligés à son fils, apprenti chez un maître tailleur : l'enquête prouve qu'il a été surchargé de travail, que son patron l'a fait veiller plusieurs fois jusqu'à deux heures du matin et contraint à se lever dès quatre heures ; le juge déclare l'allouement résilié et condamne le maître aux dépens.

L'apprentissage terminé, l'ouvrier travaille comme compagnon ou s'établit à son compte. Parfois il voyage, soit pour se perfectionner en son art, soit pour trouver ailleurs un salaire plus élevé. En 1712, Louis Arnoul, orfèvre, donne procuration à son frère François, parce qu'il va « quitter le pays pour se perfectionner par les villes de France » ; et l'on constate, notamment chez les orfèvres, les tissiers, les marbriers, la présence d'étrangers venus dans le dessein de faire dans les ateliers lavallois un séjour plus ou moins long d'instruction ou de profit.

Le plus souvent l'ouvrier est payé à la journée ou engagé à la journée pour un temps déterminé ; les prix sont naturellement fort variables, suivant les métiers et la valeur professionnelle. L'intérêt de ces prix est dans leur valeur comparée à celle des choses nécessaires ou utiles à la vie : l'alimentation, l'habillement, le logement. Cette comparaison permet de constater si l'artisan pouvait par son salaire assurer son existence matérielle et dans quelles limites il pouvait donner satisfaction aux besoins superflus imposés par la civilisation et les relations sociales, variables avec les milieux et les mœurs,

besoins moins nombreux et moins impérieux que de nos jours, dont l'absence n'était pas alors une privation puisqu'on en ignorait l'existence.

Par contrat notarié, René Bordeau, compagnon lavandier, s'engage, en 1665, à servir de son métier le maître lavandier Nicolas Renusson pendant onze mois (du 1er janvier à la Saint-André) ; le maître le doit nourrir tous les jours de travail et lui donner par an 115 livres tournois. En 1702, un compagnon couvreur s'alloue pour un an au salaire de 4 sous par jour de travail quand il sera nourri, 7 sous dans le cas contraire, 6 sous seulement de la Toussaint à Pâques [1].

En 1606, l'aune de toile est payée 3 sous 6 deniers la façon ; on peut citer, entre beaucoup d'autres, un contrat où l'ouvrier s'engage à faire de « bonnes toiles loyales et marchandes à l'aune et bourdon de Laval, bien et deument faites au coût de cinquante portées » ; le marchand tissier le fournit de lames et fils, il s'oblige à ne pas le laisser chômer, et de son côté l'ouvrier promet de ne travailler pour personne autre pendant l'année de cette convention. Un autre s'oblige à exercer son métier de tissier, logé, nourri, pendant un an chez le patron qui le fournira de toutes choses nécessaires au métier et lui donnera 22 livres tournois et une aune de toile, « pour faire la couverture d'un pourpoint ».

1. La nourriture de l'ouvrier est donc estimée à 3 sous par jour à ce moment. — L'abbé Gaugain (*Hist. de la Révolution dans la Mayenne*, t. I, p. 68) établit ainsi les prix sous le règne de Louis XVI : « Le tisserand gagne de 10 à 12 sous par jour ; le journalier de 8 à 10 sous... ; s'il est nourri, la paie de l'ouvrier est moitié moindre, 6 sous. C'est juste ce que l'on estime nécessaire à l'entretien d'un prisonnier pour dettes civiles, c'est-à-dire le minimum de ce qu'il faut à la vie d'un homme, 10 livres par mois, dont 8 livres pour le pain quotidien et 30 sous pour la paille renouvelée de temps à autre ; une poule vaut 6 sous ; un cochon de lait 1 livre 17 sous ; un mouton 5 livres ; la livre de bœuf, en 1786, se vend 12 sous, la vache 10 sous, au même taux que le bœuf, le mouton et le veau mélangés tiers à tiers ».

En 1665, un compagnon tissier s'engage pour un an et demi envers Jean Baudouin, maître tissier, promettant de lui faire pendant ce temps un certain nombre de pièces de toile en des conditions déterminées ; il est logé, nourri et reçoit une somme de 36 livres. Dans le même ordre de conventions, on peut citer celle d'une femme allouée pour deux ans, au prix de 30 livres, logée et nourrie, s'engageant à faire chaque jour deux aunes de toile ; le patron lui promet de lui « faire ses hardes » ; moyennant cela, « elle fera ce qu'il y a à faire par leur maison les dimanches et fêtes » (1686).

Comme pour les contrats d'apprentissage, l'intervention d'un notaire est souvent requise pour ces conventions de louage de temps ou d'ouvrage, d'accomplissement d'une tâche déterminée ; ces travaux et leurs conditions sont bien variés. Ainsi, en 1624, un contrat est passé entre les bénédictines et Jean Gourny, « maistre faiseur de puits », qui fera dans leur enclos « un puits contenant 12 pieds d'eau au moins, large de 5 pieds et demi, maçonné à hauteur du sol » pour 300 livres tournois et une charretée de bois à échafauder ; en 1657, Jacquine Moraine, veuve d'Ambroise Foureau, fait un marché écrit avec Guillaume Pillot, jardinier, pour l'entretien de son jardin pendant deux années au prix de 20 livres tournois par an. Guillaume Pillot le doit « faire bescher et ensemencer de toutes sortes de légumes, choux, porées, laitues, chicorées et autres, d'heure et saison, comme de faire melons et concombres, tailler les arbres fruitiers, escusonner les arbrisseaux de tous fruits les plus beaux et de meilleure manière que faire se pourra », etc. ; en 1685, convention entre Renée Duchemin, veuve de Pierre Delaporte, marchand, et Denis Leduc, homme de bras, qui doit curer et vidanger les latrines de sa maison de la rue du Hameau, « sans que le public en soit incommodé ». Ces contrats sont entrés dans les mœurs : on en trouve même entre malade et

médecin, celui-ci prenant l'engagement de soigner et guérir son client en un temps donné [1].

Le compagnon pouvait, on le sait, s'établir à son compte ou obtenir une maîtrise. Au premier cas, il travaillait seul ou aidé de sa famille, après avoir été « reconnu apte par les maîtres et jurés » et avoir prêté le serment professionnel. En 1751, le procureur fiscal fait défense à deux ouvriers tourneurs d'exercer leur profession tant qu'ils n'auront pas rempli ces conditions [2].

Dans la plupart des communautés on exige un chef-d'œuvre, dont les fils de maîtres peuvent être dispensés : c'est l'examen, la preuve du savoir professionnel. Les conditions en sont fixées par les statuts ou laissées au choix des juges, comme cela se pratiquait chez les tailleurs. En 1713, un provençal du diocèse d'Aix, Joseph Astier, « ayant travaillé à la profession de maître tailleur pour femme dans plusieurs boutiques de maistres tailleurs en plusieurs villes de France, mesme depuis longtemps en ceste ville, » est reçu par la corporation, après avoir payé la somme de 45 livres et fait « un corps d'usage pour femme, un corset, un corps de garçon, une robe de chambre à usage de femme et une amazone » ; il prête le serment accoutumé et s'oblige à ne travailler que pour les femmes. D'autres, comme Urbain Guesnery, fils d'un maître défunt en 1714, sont tailleurs pour

1. Convention par devant le notaire François Lancro, entre Jacques Belosse, sieur de Launay, demeurant à l'Epine, en Avénières, et Nicolas Martel, marchand tissier. Belosse s'engage à « panser et médicamenter Marie, fille dudit Martel, d'une blessure qu'elle a reçue au talon et emboisture du pied gauche, et icelle rendre à parfaite guérison d'huy en six mois, au moyen de ce que ledit Martel luy a présentement payé la somme de 10 livres tournois pour avoir des remèdes, et promis luy payer la somme de 30 livres tournois après la guérison faite et parfaite : faute de quoy ledit Belosse n'aura pas la somme de 30 livres tournois et ne sera tenu de rendre ladite somme de 10 livres tournois advancée pour avoir des remèdes » (1658).

2. Arch. de la Mayenne, B. 140. — Sur les formalités de réception à la maîtrise, voir : La Beauluère, *Corporations*.

hommes et doivent confectionner des chefs-d'œuvre consistant en justaucorps, robes de chambre, habits, vestes, dominos à pointe, à queue longue, etc. Tous les récipiendaires admis prêtent le serment de « bien et fidèlement servir le public » [1].

Dans certains métiers on ne fait pas de chef-d'œuvre proprement dit, mais un « essai » ; c'est un examen pratique, passé en présence de jurés capables d'apprécier le savoir professionnel du candidat : tel est l'essai du boucher.

Lorsque le métier est constitué en communauté, celle-ci examine et reçoit elle-même les aspirants à la maîtrise ; si le métier n'a pas été officiellement établi, il forme tout naturellement un corps d'état de tous ceux qui exercent la même profession, mais il ne possède pas les droits et privilèges des communautés, et l'admission des nouveaux maîtres est faite par le juge civil, sur l'avis de deux maîtres du métier qu'il a appelés comme jurés et examinateurs. On peut remarquer, au milieu du XVIIIe siècle, une tendance du juge à faciliter l'accession à la maîtrise et à restreindre le monopole des corporations : influence de l'école des économistes, qui n'est pas spéciale à Laval. A ces corporations jugées trop étroites, on oppose, écrit Pichot à diverses reprises, qu'elles ne possèdent pas de statuts homologués en Parlement et que, par conséquent, elles ne peuvent ester en justice ; elles n'en existent pas moins comme associations ayant les droits que cet état comporte, mais elles n'ont pas la situation privilégiée

1. Réception d'un orfèvre : Par devant René Gaultier, notaire, les maîtres orfèvres François Le Maistre, sieur de la Touche, Claude Briceau, Louis Arnoul, sieur du Boulay, Robert Bidault, sieur de la Naillière, Nicolas Seigneur, sieur du Hallay, déclarent avoir examiné une cuiller d'argent faite par Nicolas Langlois, aspirant à la maîtrise, avoir unanimement jugé qu'elle était bonne et que ledit Langlois avait bien fait d'autres ouvrages : ils l'ont, en conséquence, admis à la maîtrise à condition d'observer les statuts, de prêter serment, etc., et de faire frapper son poinçon à la monnaie d'Angers (1693).

que seule peut conférer l'autorité royale. C'est ainsi que les tailleurs, bien que formant une corporation, ne peuvent empêcher les couturières « de faire chez elles ou aller dans les maisons des habitants faire des habits à hommes », usage qui s'est d'ailleurs toujours pratiqué à Laval « pour l'avantage du public ».

Mais le procureur fiscal, au nom de l'intérêt public, veille à la loyauté du commerce et du travail ; s'il a le droit de saisir les marchandises de mauvaise qualité, les ouvrages défectueux ou faits de matières inacceptables, il peut aussi prévenir ces abus en refusant la maîtrise au compagnon incapable ou de douteuse réputation ; la communauté n'ayant pas de pouvoirs suffisants, puisqu'elle n'est pas officiellement constituée, il exige du candidat le serment professionnel, et auparavant il le fait comparaître devant quelques maîtres qui attestent que le récipiendaire a fait son apprentissage, qu'il est capable d'exercer son métier ; cette attestation est consignée dans l'acte de prestation de serment.

Ces maîtres devaient être désignés par leurs confrères ; mais plus d'une fois ceux-ci s'étaient dérobés à l'invitation du magistrat, trouvant contraire à leur intérêt cette augmentation du nombre des maîtres ; ils refusaient également de nommer des visiteurs du métier. En présence de ces difficultés, le procureur fiscal s'adressa au procureur général Joly de Fleury [1] ; celui-ci répondit au

1. Tous ces détails sont empruntés aux *Sentences* de Pichot de la Graverie qui a transcrit dans son recueil cette lettre de Joly de Fleury, importante pour l'histoire des corporations de métiers au milieu du XVIIe siècle : « Vous ne pouvez assujettir ceux qui composent les arts et métiers de votre ville et qui ne forment pas un corps de communauté fondée en lettres patentes enregistrées en la cour, à nommer des jurés pour certifier la capacité des aspirants à la maîtrise parce qu'il n'y a ni jurés ni maîtres où il n'y a point de communautés légitimement établies. Mais le juge qui a la police dans votre ville peut obliger ceux qui exercent quelque art, métier ou marchandise dans la ville de lui présenter quelques-uns d'entre eux à l'effet par lui de les commettre pour faire les visites chez ceux

magistrat lavallois par une lettre du 6 août 1753, qui précisait les droits de la magistrature et lui indiquait les moyens effectifs pour vaincre la résistance des corporations ; l'avocat Pichot, citant cette importante consultation, en déduit ces conclusions d'ordre essentiellement pratique : « Lorsqu'un apprenti veut se faire recevoir maître et prêter le serment, il lui suffit de se présenter au juge avec les jurés du corps de métier, et, sur l'avis des jurés, il est reçu maître. Si les jurés refusaient d'y venir, le juge les enverrait chercher par l'huissier de police ; s'ils persistaient dans leur refus, il pourrait envoyer chercher d'autres anciens maîtres, et sur leur attestation recevoir l'apprenti... S'il y avait de la brigue et de l'opiniâtreté de la part de tous les maîtres, le juge pourrait envoyer chercher des bourgeois et habitants de la ville qui attesteraient de sa capacité, et il le recevrait malgré le refus des maîtres et en ferait mention au procès-verbal. »

Quelques années plus tard, les charpentiers qui avaient refusé de nommer des « jurés pour veiller à la perfection des ouvrages de charpenterie et les visiter », durent désigner deux d'entre eux qu'on ne qualifie pas de jurés, mais de « maîtres pour veiller à la bonne qualité des ouvrages ». Les autres corps de métier suivirent cet exemple.

Quelquefois des artisans forment entre eux de petites associations. Telles sont les couturières Catherine Tauvry, Jacquine Baguelin et Renée Leroux ; dans son testament de 1714, Catherine déclare que, depuis vingt-cinq ans, elles font ménage commun, achetant chacune

qui exercent ces métiers ou professions. A cet effet, vous pouvez convoquer chez le juge les particuliers qui exercent les arts et métiers à l'effet de lui faire cette présentation et par lui de les lui commettre. S'ils refusent, vous ferez assigner les plus obstinés pour voir dire que, faute par eux de s'être rendus chez le juge à l'effet de son ordonnance, leurs boutiques seront fermées, et faire réellement fermer leurs boutiques » (6 août 1753).

pour un tiers leurs effets, hardes, linge, et mettant en commun leur gain. Telles sont Jeanne, Françoise et Anne Le Segretain, marchandes de modes, qui mettent tout en commun, laissant à la dernière survivante l'acquêt de l'association, laquelle ne peut être rompue que pour cause de mariage. Telles encore les trois sœurs Louise, Perrine et Jacquine Freulon, couturières, qui, par acte du 11 mai 1786, s'engagent à vivre ensemble « à même table, au même feu », toutes dépenses étant communes, même celles de maladie, tous les gains mis en une seule bourse, l'actif et le passif restant à la dernière survivante.

Mais il arrive aussi que des coalitions se forment entre gens du même métier pour résister à des mesures d'intérêt public ou pour contraindre les maîtres à accepter les revendications de leurs ouvriers ; des violences à l'atelier en naissent et troublent l'ordre de la cité. Les magistrats s'efforcent alors de les réprimer et d'y mettre fin. En 1724, à la suite de la perturbation monétaire amenée par l'effondrement de la banque de Law, l'hôtel de ville fixe un maximum au prix de la viande ; les bouchers refusent de s'y soumettre et désertent les halles ; le public murmure, se voyant privé d'un aliment de première nécessité ; le procureur fiscal requiert alors la mise en prison des trois principaux meneurs de la coalition, et le mouvement s'apaise : la taxe est acceptée.

En 1765, il se forme entre les compagnons menuisiers et serruriers une « confédération pour maltraiter, et faire abandonner cette ville par ceux de la même profession qui se refusent de se joindre à eux, et par ce moyen mettre les maîtres chez lesquels ils travaillent hors d'état d'exercer leur métier » ; ils se portent à des actes de brutalité contre les compagnons qui, « fidèles à leurs engagements et pénétrés de la subordination qui doit être entre les maîtres et les compagnons, sont demeurés dans les boutiques de leurs maîtres et y tra-

vaillent conjointement avec eux » ; ils ont pénétré dans les ateliers ; ils ont maltraité ceux qui y travaillaient ; c'est la grève avec ses violences et sa tyrannie. Les pouvoirs publics interviennent ; une ordonnance de Le Pannetier de Salles, juge de police du comté, défend toute « confédération faite pour maltraiter les compagnons qui travaillent et interdire les boutiques des maîtres, » à peine de prison et de plus grande peine, selon la nature des violences exercées [1]. Mais il ne semble pas que ces coalitions et ces violences aient été fréquentes à Laval.

La demeure de l'ouvrier lavallois est, comme ailleurs, des plus modestes : une chambre plus ou moins vaste, quelquefois deux, à laquelle est jointe une pièce, dite ouvroir, lorsqu'il travaille en son domicile. Plusieurs, travaillant seuls à de petits métiers, carreleurs de souliers, raccommodeurs divers, et autres, ont accolé leurs échopes aux murs des églises entre les contreforts ; mais la plupart sont logés dans ces venelles embranchées sur les rues principales, ou par étages dans les vieilles maisons que les riches abandonnent en partie pour habiter les hôtels bâtis hors des murs au XVIIe siècle. Dans les faubourgs, l'ouvrier peut trouver un gîte plus vaste et même un petit jardin, et c'est là, sur la paroisse d'Avénières, sur les routes de Rennes, d'Ernée, du Mans, à Beauvais, aux alentours de Sainte-Catherine, que battent les métiers à tisser. Il existe à Laval, à la Coconnière [2], une véritable cité ouvrière, un ensemble

1. Pichot de la Graverie, *Sentences*. — A. Babeau signale les mises en interdit et autres manœuvres qui se multiplient dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, à mesure que diminue le respect de l'autorité (*Les artisans et les domestiques d'autrefois*, p. 52).

2. Convention entre Jean Delaporte et les maîtres maçons Mathurin Moullard, dit Perauderie, et René Jarry, dit La Marre, qui s'engagent à construire au village de la Coconnière, près de la ruelle qui va de la Coconnière à la Senelle, 13 maisons à usage de tissiers, de 12 pieds de longueur de dedans en dedans et de même largeur et hauteur que celles déjà faites audit lieu par le sieur Delaporte, sauf une qui aura 16 pieds de long, et le sieur Delaporte

construit pour les tissiers par le riche négociant Jean Delaporte, sur un plan uniforme qu'il a lui-même établi ; c'est une suite de maisonnettes comprenant essentiellement une cave à demi enfouie dans le sol, où l'artisan tisse les toiles, surmontée d'une pièce à feu placée ainsi à trois pieds au-dessus du sol, bien éclairée par des fenêtres carrées ouvertes au midi, offrant ainsi à l'artisan un logement salubre et ensoleillé.

Comme le logis, le mobilier est minime, mais il n'est pas toujours négligeable ; parfois on en dresse inventaire et ce fait montre qu'il a quelque valeur. Parmi les meubles se trouvent les outils du métier : « trois ouvrouers garnis de leurs ustensiles, rouets, chastelets, maillets, trebuchets à battre fil avec un ourtouer, un gachet, un rateau, prisés 33 livres tournois (1632) ; un ourtouer et un huchet à ourdir toile ; un ouvrouer et ses ustensiles à faire toile, rouet, chatelet, parouers, billot et maillet à battre fil » (1697).

L'habitation du menuisier Mathurin Pillier comprend une salle, une boutique, où sont des armoires, trois établis, un ouvroir, des provisions de bois de chêne, de noyer, de bois blanc, et ses nombreux outils, dont les formes et les noms se sont conservés jusqu'à nos jours : haches, marteaux, tarières, vilebrequins, triangles et règles, varlets, davids, guillaumes, rabots, varlopes, bouvets, feillerets, scies « tant à bedasne que fermouères », etc. Dans la salle on trouve quelques bons ustensiles de cuisine, une « cassette à fuzil », trois chandeliers de bois ; le lit est garni de trois rideaux et d'une housse de sarge bleue avec frange ; le vestiaire de sa femme, qui vient de mourir, comprend « six chemises, une paire de brassières de futaine, un cotillon

se réserve de les faire faire de 16 pieds, pourvu qu'on ne dépasse pas ladite ruelle (1658, Jean Gaultier, notaire). — Ces maisons appartiennent aujourd'hui au Bureau de bienfaisance qui y loge des ménages indigents.

d'étamine gris, deux blanchets de sarge bleus, une hongreline de buguette jinjolly, une cape de camelot noir, deux coiffes, l'une de taffetas, l'autre de crapaudaille, un chaperon, un manchon, un bas d'estame blanc, un vieux cotillon vert [1]. » Il s'agit d'un petit patron menuisier.

Mathurin Véron, tissier en la rue de Beauvais, possède un lit garni d'une pente et de trois rideaux bleus avec une couette de plumes de poulaille et, dans son armoire, quatre paires de chausses, deux hauts de chausse, un caleçon, deux casaques, un pourpoint, un manteau de serge, etc. (1678) ; dans le même temps, chez le tissier Jean Mognot, on estime à 30 sous, prix élevé, un crucifix de cuivre. En 1679, le tissier Michel Huneau laisse un « ouvrouer à faire toile », et une garde-robe bien garnie : deux habits composés chacun d'un justaucorps, d'un haut et d'un bas de chausses, l'un de ras gris, l'autre de drap couleur de quenelle, cinq caleçons de grosse toile, un pourpoint, des bas de chausses, un vieux justaucorps, des toiles, un chapeau, un bonnet anglais, dix vieilles chemises et deux neuves, et une « couplée de menu linge, collets, cravattes, mouchoirs, coeffes de bonnet » : il a pour 8 livres tournois de vaisselle d'étain, des marmites, etc. Simon Fouessier, tissier, mort à l'Hôtel-Dieu en 1723, possède un ouvroir avec un outillage très complet, estimé 18 livres. Son confrère, du même métier, Jean Lilavois, a pour 19 livres tournois de vaisselle d'étain, un chauffepied de cuivre, quelques faïences, une *Imitation* prisée 10 sols, etc.

Un autre tissier, François Gombert, mort en 1754, possède un habit de droguet, une veste de grenade, une culotte de dauphine, deux paires de bas de laine noire [2], une de bas de soie usée, une vieille culotte noire,

1. Arch. de la Mayenne, E. 364 (Année 1647).

2. Yves Besnard note que, de son temps, la plupart des ouvriers ne portaient pas de bas, et que leurs femmes n'en mettaient guère que le dimanche.

« En 1841, raconte le docteur Poumiès de la Sibautie, un ancien

un chapeau, quatre chemises, une paire de souliers, une paire de pantoufles, une vieille perruque, objet rare chez les artisans ; sa femme a une lingerie abondante comprenant des gentilles, des bonnets à dentelle, un mouchoir d'indienne, deux denuits de toile, etc.

Etienne Urbonde est potier d'étain en la paroisse de la Trinité ; sa demeure se compose d'une salle et d'une boutique ; là se trouve tout l'outillage, fourneau, tour, enclumes, balances, moules de diverses sortes, provisions d'étain et de plomb, et en marchandises 122 livres de vaisselle d'étain neuve valant 13 sols la livre ; la salle est bien meublée : lit avec rideaux, pentes, ruelle, dossier de sarge drapée rouge, ornée d'une frange de laine, des chaises de jonc, un bahut couvert de cuir, des armoires et dressoirs, un crucifix, des landiers, chaudrons, poêles, etc. ; dans les armoires : des draps, des serviettes, trois habillements, composés d'un justaucorps et d'une culotte, deux de drap, l'autre d'étamine, un vieux justaucorps de droguet, un manteau de bouracan, un autre de drap gris, un chapeau neuf et un vieux, deux paires de souliers, un manchon de peau de chien, des chemises, caleçons, paires de bas, menu linge, et une perruque (1704).

Le compagnon lavandier Nicolas Hesteau possède un justaucorps « de bique » [1], un tablier de cuir, un man-

métayer de ma famille, devenu le plus riche paysan de son village, vint me faire visite. Nous étions au mois d'août, et, fidèle à ses anciennes habitudes, il était pieds nus : « Voyez-vous, me disait-il, en me montrant sur la place tous les paysans bien chaussés, n'est-ce pas une honte qu'un luxe semblable ? Je ne sais en vérité ce que nous deviendrons. » (*Souvenirs d'un Médecin de Paris*).

1. Tous les lavandiers possèdent une « casaque de peau de bique ». Chez Etienne Chartier, compagnon lavandier, mort en 1665, on trouve dans le mobilier un crucifix, un tableau sur toile de sainte Madeleine, lits et couchettes, chaise et linge pour enfant (il était marié depuis dix ans), un vestiaire convenable ; des provisions, une busse de cidre, un saloir avec lard salé, cinq boisseaux de seigle, dix de blé noir, du bois, et une véritable porcherie comprenant

chon « avec deux moutonnes » (1724). Le manchon est alors porté communément par les hommes ; on en trouve chez René Millet, tissier, dont la femme laisse une bonne garde-robe et possède quelques bijoux, une bague d'or, un dé, un reliquaire, une croix et une chambrière d'argent, un livre d'heures avec fermoir d'argent (1738).

Pierre Briand, journalier, habitant au Vieux-Marchis, près de la Croix-de-Pierre, est menuisier ou journalier ; il possède des haches, cognées, scies, herminettes, divers outils du métier ; il a deux marmites, une tuile à galette, une poële à frire, un poëlon, des armoires, une huche, un peu d'étain, trois fourchettes de fer ; le rouet et le « travouil » de sa femme et du fil à filer, un lit avec couettes de plume d'oie, traversins, draps, etc. ; son vestiaire comprend un habit complet un peu vieux, deux vestes, une culotte, une paire de bas de fil, une paire de souliers, un chapeau, trois chemises, des tours de col, etc. ; celui de sa femme, trois jupons, un apollon noir, des mitaines de fil, sept chemises, trois paires de bas, des coiffes, mouchoirs, etc. ; on trouve encore chez lui un berceau, une petite chapelle avec des images, huit livres de lard et une busse de cidre (1748).

Le mobilier de feu Pierre Loger, jardinier, rue de Saint-Julien, révèle une véritable aisance ; sa femme possède une bague d'or, des heures garnies d'agrafes d'argent, une paire de boutons d'argent, et l'on trouve dans l'énumération de son mobilier une broche à rôtir, des couteaux de table, un réchaud de cuivre, un miroir, etc. (1748).

Le potier Jean Labbé, demeurant à Saint-Pierre, mort en 1679, laisse un lit garni de serge jaune, 35 livres de vaisselle d'étain, etc. ; son vestiaire comprend un manteau de drap gris, un autre noir usé, deux hauts de

une truie et ses quatre petits, et deux porcs courants. Il demeure à la Croix-Laizis, en Saint-Vénérand.

chausses et pourpoints de drap noir, un autre costume d'étamine grise, un justaucorps de droguet brun, un autre de sarge brune, un vieux pourpoint de toile blanche, un vieux haut de chausses brun, deux vieux chapeaux, deux vieilles paires de souliers et une neuve, quatorze chemises neuves et six vieilles, deux vieux caleçons ; c'est un marchand potier travaillant lui-même et ayant sans doute un compagnon.

Chez le tissier Thomas Cribier, mort en 1697, on note un miroir avec cadre de cuir rouge, un crucifix, deux tableaux, un oratoire avec les figures de la Vierge et de saint Louis, une broche à rôtir, quelques verres, des « livres français et une paire de matines ».

Si l'on pénètre dans l'intérieur de ces petits patrons qui tiennent une position intermédiaire entre les ouvriers et les membres de la communauté des marchands, on trouve fréquemment l'indice d'une véritable aisance et, dans les vêtements des femmes surtout, la recherche d'un luxe qui leur donne l'illusion de la richesse ; beaucoup ont une croix d'or, des bagues d'or ou d'argent, un livre d'heures avec agrafes, des robes d'étoffes plus légères et de couleurs plus voyantes. Jeanne Gallais, morte en 1747, femme de Julien Morin, maître fourbisseur d'épée, possède un apollon d'étamine de soie, un autre de siamoise, une robe de satin, des jupes de satin, de siamoise, d'étamine, une autre piquée de taffetas, une coiffe de soie, six coiffures et quatre mouchoirs de col de toile de linon, une paire de bas de laine, une autre de fil, une paire de souliers, une paire de pantoufles, neuf chemises, six mouchoirs de poche, etc. Elle a en outre une petite croix, une foi et une bague d'or, une paire de bracelets d'argent ; le ménage possède six gobelets, deux tasses et une tabatière d'argent. Le perruquier Pierre Féron, marié en 1762 à Louise Marteau, veuf en 1773, possède huit couverts et une cuiller potagère, huit gobelets et une tabatière d'argent ; sa jeune femme avait une croix

et une bague d'argent, deux bagues d'or et une paire de boucles à pierres.

La femme de François Neveu, tondeur d'étoffes, restée veuve en 1757 avec deux jeunes enfants, ne porte que des vêtements noirs avec des mouchoirs et tours de col de toile et de mousseline ; elle a des gants de fil et un manchon de plumes. François Tranchant, maître couvreur de maisons, mort en 1750, laisse un vestiaire un peu défraîchi ; mais avec son bénitier et sa vaisselle d'étain, il a huit gobelets de cristal, un miroir de poche, une bague d'argent [1]. Chez lui, comme chez beaucoup d'autres au XVIIIe siècle, à côté des chaudrons et marmites, des poêles à frire et la tuile à galettes, on trouve la broche à rôtir, indice certain de l'aisance. Beaucoup ont une petite argenterie, quelques couverts et gobelets [2] ; nous en avons cité. Chez quelques artisans, au XVIIe siècle surtout, on voit accrochées au mur des armes, démodées souvent, arquebuses, mousquetons, piques, épées, épaves des guerres de religion, ou armement de la milice lavalloise transmis de père en fils.

Quand l'épargne a été suffisante, on demande au notaire de dresser un contrat de mariage, et ainsi en

1. Michel Sirouet, maître carreleur de souliers, vient de mourir « au service de S. M. en ses armées » ; il laisse une veuve, Jeanne Huterel, et une fille Marie, âgée de 12 ans, demeurant au Puits-Rocher. On dresse inventaire en 1694 : le mobilier indique l'aisance avec un lit de noyer garni de rideaux rouges à franges, 50 livres d'étain, un oratoire avec un crucifix et une image de la Vierge, des Heures en français et en latin, un tableau de la Vierge, un miroir. Les vêtements de la femme comprennent une jupe brune et une noire, un justaucorps d'étamine noire, un autre de futaine blanche, un autre de bazin rayé, un blanchet de même étoffe, un blanchet de froc, un autre d'étamine noire, deux écharpes et une coiffe de taffetas noir, quatre paires de chausses, deux devanteaux de toile blanche, vingt-trois chemises, une paire de souliers, une paire de sabots, un manchon de peau, et pour 18 livres de mouchoirs, coiffes, bandeaux et menus linges.

2. Le tissier Pierre Le Roy a une tasse d'argent marquée de son nom, estimée 15 livres tournois (1748).

entrant en ménage les futurs apportent et tiennent à faire constater le fruit de leur travail et de leur économie. Tel, en 1615, est Michel Ricoul, tissier, orphelin, fiancé à Françoise Jouet, servante chez un maître apothicaire ; ils déclarent mettre en commun « tout ce qu'ils ont de succession et par gain de leur travail » ; la servante fait la déclaration de son avoir estimé, avec ses hardes, à 70 livres [1]. Une autre servante épouse, en 1652, Guillaume Godin, charpentier, veuf ; elle apporte cent livres tournois, cent autres qu'elle a prêtées à son futur et son mobilier comprenant une couette, un travers lit, un oreiller de plume d'oie, quatre fruitiers et deux assiettes d'étain, et cinquante aunes de grosse toile. Tugal Pavé, tissier, déclare apporter en mariage deux cents livres, tant en argent que meubles, « qu'il a gaigné par son travail » (1691). Quelques années plus tard, Jean Caubet, tissier, et Charlotte Gouet, fille de tissier, veuve, apportent chacun cent-cinquante livres ; même chiffre au contrat de Marin Ravary et Madeleine Bonhommet, tissiers aussi ; Jean Tiodet, compagnon lavandier, apporte 400 livres « gagnées par son travail » ; sa future, Jeanne Perrier, 40 livres que sa mère lui promet, sans compter ses hardes et habits.

Les testaments d'artisans ne sont pas rares : nous en avons cité. Un compagnon tissier, qui n'a pas d'enfants, lègue au fils d'un de ses amis son « ouvrouer à faire toiles garni de tous ses ustensiles, pour avoir souvenance de prier Dieu pour le remède de son âme ; il veut être enterré avec sa femme le plus près possible de l'autel du

1. Ach. de la Mayenne, E. 351. — Ses hardes comprennent deux coffres, cinq cotillons, trois corps piqués, un chaperon, huit chemises, trois bonnets, douze couvrechefs, deux douzaines de collerettes, deux paires de souliers, deux bas de chausses, douze serviettes, six draps de lit, une cape de camelot, deux pentes de lit de futaine blanche ; deux paires de manches, deux brassières, un devantail de camelot ; deux garde-robes de toile teinte noir, deux livres de poupée de lin, deux fruitiers d'étain.

Dieu de pitié qui est au cimetière de Saint-Vénérand, et il demande la célébration d'un trentain de messes (1622); un compagnon lavandier et sa femme lèguent deux écus pour les ornements de l'église Saint-Vénérand, leur paroisse, et diverses sommes à l'hôpital Saint-Julien (1690) ; un compagnon maçon demande cinquante messes basses (id.) ; Pierre Millet, ouvrier tissier, veut la grosse cloche à son enterrement, trois grand'messes et un trentain (1736) ; c'est aussi la grosse cloche de sa paroisse que demande Marie Legrand, couturière, aussitôt après son trépas, « pour inviter les fidèles à prier Dieu pour le repos de son âme », et elle laisse de l'argent pour faire célébrer des messes (1757).

Ces exemples, qu'il serait facile de multiplier, montrent qu'à Laval — et la chose a été constatée en d'autres villes — l'artisan pouvait atteindre au degré de bien-être que comportaient son milieu, les besoins et les mœurs de son temps. Si ce n'était pas l'opulence, c'était au moins l'aisance, et, si tel était le désir du compagnon, la facilité d'acquérir une maîtrise. D'ouvrier il devenait patron, ayant atelier ou boutique sur rue, membre de la communauté du métier ; dans la vie sociale, une étape était franchie [1].

Tous sans doute n'arrivent pas à ce degré d'aisance : l'activité au travail, l'économie, la sobriété ne sont point les vertus de tous [2], et bien des fois la misère s'attache au foyer de l'ouvrier : la maladie, le chômage, l'inconduite, l'insouciance en sont les causes les plus communes.

1. Il était alors plus facile et moins onéreux que de nos jours de devenir patron : l'outillage était moins coûteux, le personnel moins nombreux, et grâce à l'organisation des métiers la concurrence moins redoutable.

2. Dans sa comédie : *La brouette du vinaigrier*, Mercier met en scène un ouvrier qui a amassé 3.700 louis d'or et donne ce secret de sa richesse : il a toujours vécu simplement, s'est levé de grand matin, a toujours été frugal et laborieux. (Cité par A. Babeau, *Les Artisans*).

Mais cette misère n'est pas sans remède sinon dans ses sources, au moins dans ses effets. On est généralement secourable à Laval ; nous avons vu comment s'exerçait la charité lavalloise. Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, l'ouvrier habite encore près de la demeure du riche ; plus que de nos jours on est alors familier entre voisins, on possède encore et l'on pratique tout naturellement le respect de l'autorité sociale et l'habitude de la fraternité chrétienne : la causerie est de tous les jours avec ses épanchements, entre femmes surtout ; la bourgeoise reçoit les confidences et les doléances de la femme ouvrière ; si elle a le cœur compatissant, elle la peut encourager de ses bonnes paroles et aumôner de son bien. Chaque paroisse a son bureau de charité dont l'organisation est faite d'expérience et de dévouement, avec ses secours aux nécessiteux en pain, en bouillon, en layettes pour les enfants, en étoffes et vêtements, avec les soins gratuits d'un médecin, et ces secours sont souvent portés à domicile par les dames de charité, les visiteuses des pauvres, qui peuvent ainsi recueillir leurs demandes, constater leurs besoins et l'efficacité de ces aumônes ; car alors on emploie ce mot sans y attacher une idée d'humiliation.

Avant d'entrer en apprentissage, l'enfant fréquente les petites écoles paroissiales ; elles sont gratuites, le pouvoir royal et l'autorité ecclésiastique s'efforcent de les rendre obligatoires ; l'enseignement y est approprié à la condition de l'enfant : on ne cherche pas à lui donner des notions superficielles d'une foule de choses qui dans la pratique de la vie lui seront inutiles, mais on s'occupe de sa formation morale, on lui apprend « sa religion », comme on disait jadis, la lecture, le calcul, on le met à l'écriture si cette connaissance lui peut être utile et s'il est jugé capable de l'acquérir : on lui apprend surtout ses devoirs envers Dieu et envers ses parents, on le forme à la connaissance et à la pratique des lois divines,

au sentiment de sa responsabilité, à la dignité de sa vie [1]. Que lui faut-il de plus pour devenir, s'il en a la volonté, un bon et honnête artisan, quand l'apprentissage aura complété sa formation sous le rapport professionnel ? Là encore l'apprenti pauvre peut être aidé par des secours venant de fondations dont les testaments nous ont révélé l'existence et par des dons faits avec la discrétion de la charité. Chaque année aussi, dans ces mêmes conditions, des jeunes filles reçoivent des dots fondées par de généreux et intelligents bienfaiteurs.

Le salaire est l'élément normal de la vie matérielle de l'artisan ; il doit être suffisant, variable tout naturellement avec la nature et la difficulté de la tâche, avec l'effort et l'habileté du travailleur ; il importe aussi qu'il soit continu, que ni la maladie, ni le chômage n'en interrompe la régulière perception. C'est le pain quotidien, et l'artisan vit trop souvent au jour le jour. Il est vrai, à Laval comme en d'autres pays de France, le langage de l'insouciant savetier : « Il suffit qu'à la fin j'attrape le bout de l'année ; chaque jour amène son pain. »

A Laval, ce pain se pourrait appeler la soupe quotidienne ; c'est l'aliment préféré et indispensable de « nos tissiers si joyeux le matin et le soir avec une écuellée de soupe à la main », comme les dépeint l'auteur du *Journal d'un tisserand* [2], et alors on entend dans tous les faubourgs le gai refrain de leurs chansons accompagnant la cadence des métiers à tisser.

Aussi le chômage est-il le fléau le plus redoutable qui puisse assaillir l'ouvrier : il lui ravit l'assurance du pain quotidien, et le contraint à un désœuvrement forcé, et l'oisiveté est mauvaise conseillère. Quand l'ouvrage fait défaut, quand le métier cesse de battre, quand la huche

1. Voir les divers règlements et instructions des écoles paroissiales.

2. *Mémoires de Bourjolly*, t. II, p. 69. — La Fontaine : *Un savetier chantait du matin jusqu'au soir.*

est vide, ou que le grain atteint des prix exagérés, ce peuple d'ordinaire pacifique, plus frondeur que méchant, se met à murmurer, à s'agiter ; on arrête les voitures chargées de blé, on envahit les greniers particuliers et les boulangeries, on pille, on gaspille. Mais l'administration communale est vigilante ; elle s'applique à prévenir ces misères ou, si ses efforts ne les peuvent détourner, elle s'emploie à y remédier ; elle achète au dehors des blés étrangers qu'elle fait vendre à plus bas prix sur le marché de Laval afin de peser sur les cours, elle fait distribuer aux nécessiteux des secours fournis par les souscriptions [1]. A la fin du XVIIe siècle, la guerre d'Espagne ferme les débouchés où les négociants écoulent les toiles lavalloises, et les tisserands sont réduits au chômage [2] : l'intendant de Tours se préoccupe de leur pénible situation et provoque des subsides en leur faveur [3]. Beaucoup s'engagent dans les armées du roi, où l'on forme en 1702 le « régiment de Laval », bientôt réputé pour « sa bravoure et sa bonne tenue » [4]. Quant aux ouvriers restés dans leurs foyers et aux familles des absents, l'aide charitable ne leur manque pas dans ces crises malheureuses, et en 1739 le trésorier Duchemin du Tertre, clôturant son registre, peut écrire que, « en cette crise de disette, les pauvres ont été abondamment secourus ».

Dans la hiérarchie sociale l'ouvrier ne tient pas un rang élevé, mais il n'y est nullement méprisé ; il y jouit

1. Voir le chapitre *Piété et Charité*, ci-dessus.

2. De 1680 à 1720 ce fut une crise générale en Europe, spécialement en France, en Espagne, en Italie.

3. A. de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, 1693-94.

4. « Nos tissiers... aptes à faire de bons soldats ; le régiment de Laval conserve toujours sa réputation de bravoure et de bonne tenue » (*Journal d'un tisserand*, ap. Bourjolly, t. II, p. 69). — Les archives départementales contiennent de nombreux engagements dans ce régiment dont les capitaines appartenaient aux familles notables du Bas-Maine.

justement de l'estime que lui méritent son honorabilité, sa conduite, son travail ; s'il n'a pas voix dans l'assemblée de la communauté de son métier, son maître y soutient ses intérêts qui sont aussi les siens, et les statuts lui assurent, outre la propriété du métier, une protection contre l'arbitraire du maître qui l'a embauché, le repos des dimanches et jours de fête, souvent l'après-midi du samedi et toujours une limitation aux heures du travail de chaque jour, déterminée à la fois par les nécessités de la vie familiale et par la bonne pratique du métier. Il a sa confrérie avec les privilèges d'ordre matériel et moral, il a ses fêtes, sa place à l'église, et, comme il n'est pas encore contaminé par les doctrines qui, au XVIIIe siècle, atteignent une grande partie des classes élevées, il a le respect de l'autorité légitime, religiense et civile, il sait prier, il attend de la justice divine la récompense de son labeur et de ses privations.

Il n'aspire pas à jouer un rôle politique et se préoccupe peu de choses qui le touchent moins que l'assurance du pain quotidien et le salut de son âme ; il n'en est d'ailleurs ni peiné ni humilié ; il ne rêve pas encore d'une chimérique égalité, qui ne peut exister dans la société civilisée pas plus qu'elle n'a jamais existé entre les diverses natures humaines. Il a mieux que des nuées stériles ou nuisibles ; il a les avantages pratiques attachés à sa situation même ; il est exempt de la plupart des charges publiques ; il ne paie aucun impôt direct, ni taille, ni capitation, ni patente, ni autre ; il est seulement atteint par les impôts indirects, comme la gabelle, les droits d'octroi, le tabac ; mais quand on établit à Laval le tarif, on prend soin d'exempter ou de taxer faiblement les denrées les plus utilisées pour l'alimentation des ouvriers. Il n'a pas encore à payer le lourd impôt du sang, établi par la Révolution ; car alors l'armée se recrute de volontaires, et la milice tirée au sort en chaque paroisse ne

comprend qu'un petit nombre de miliciens ; encore peuvent-ils se racheter en fournissant un remplaçant.

Aux époques de calamité, et en tout temps au cas de maladie, de gène, les bureaux et dames de charité, qui n'ont rien de la bureaucratie administrative des temps modernes, reçoivent la confidence de ses misères et s'efforcent d'y remédier.

Au demeurant, l'ouvrier lavallois peut, par son travail, sa bonne conduite, son économie, améliorer son sort, jouissant à ses jours de loisir des fêtes de l'Église et de la cité, et du bon soleil qui luit pour tous ; il peut, si telle est sa légitime ambition, ouvrir boutique ou prendre rang parmi les maîtres. En tout cas il possède, s'il la mérite, l'estime de tous ; il tient une place honorable et utile dans l'ordre social ; il a le fier sentiment de son honneur, de sa valeur professionnelle, des services qu'il peut rendre, comme il a dans son obscurité l'intime satisfaction de sa vie bien employée et du devoir chrétiennement accompli.

CHAPITRE XIII

Les Domestiques.

Comme les artisans, les domestiques louent leurs services pour un juste salaire ; mais ils font plus, s'ils louent leur personnalité, ils se font de la « maison » ; aussi peut-on désirer qu'au savoir professionnel ils ajoutent non seulement la subordination et l'honnêteté qui sont un devoir, mais un certain attachement à la famille qui paye leurs services et les admet dans une intimité de tous les instants. Sans doute ce sont là bien des qualités, et elles ne se rencontrent pas toujours ; elles exigent aussi de la part des maîtres un commandement plein à la fois de fermeté, d'équité et de bienveillance, qualités qui ne sont pas toujours réunies et ont bien leur mérite. On admettait autrefois que le maître de maison avait charge d'âmes à l'égard des siens et de ses serviteurs, qu'il devait protéger ceux-ci et veiller à leur moralité : la loi civile, comme la loi chrétienne, lui en faisait une obligation.

Au XVIII[e] siècle, et plus encore au siècle précédent, on rencontre à Laval des contrats de louage de services domestiques passés par devant notaire : en 1606, un garçon laboureur se loue pour 12 livres par an et le don à Pâques de deux chemises, un haut de chausses, deux paires de chausses et une veste, le tout de toile. Jean Jupin, fils d'un tissier, s'engage pour deux ans comme domestique chez Mathurin Prodhomme, meunier aux

moulins de Laval ; il devra « obéir à son commandement et faire tout ce qu'un bon et fidèle serviteur doit faire pour le bien et utilité de son maître, à son possible » ; il recevra en tout 60 livres, payables 27 livres à la fin de la première année, et 33 livres à la fin de la seconde (1634).

En 1680, Charlotte Delaporte, épouse de Rene du Tertre, seigneur de Mée, loue pour cinq ans Thomas Robinet ; il sera « nourri, chaussé, blanchi et entretenu » ; il « portera les couleurs de ladite dame pendant les deux premieres années, et les trois autres servira en qualité d'homme de chambre, durant lequel allouement il travaillera à sa force et pouvoir pour ladite dame » qui lui donnera 100 livres par an ; dix ans plus tard, elle traite avec Julien Gouault, compagnon tissier, qui alloue son neveu René Gouault, âgé de dix-sept ans, « pour servir comme laquais et à toute œuvre qu'on voudra l'employer pendant six ans ; il sera nourri à la table des autres serviteurs, entretenu de tous habits et linge à son usage, recevra 40 livres de gages » ; son oncle le cautionne « de toute fidélité et loyauté, et de le ramener dans la maison de ladite dame en cas qu'il s'absente pendant ledit allouement, pour iceluy parachever. » En 1727, Jérôme Roc, laboureur, alloue sa fille Julienne, âgée de quatorze ans, pour cinq années, à Mathurin Gaultier de Mérolles, lieutenant général du comté, et à Marie Leclerc, sa femme, qui promettent de « la nourrir, lui donner ses entretiens d'habits et de linges, pour ses œuvres et travail qu'elle pourra faire pour eux comme ils le lui commanderont et leur estant fidèle comme un bon domestique doit estre envers son maistre » ; il n'est pas question de gages pour Julienne, sans doute parce qu'elle est encore bien jeune et inexpérimentée. On peut remarquer que l'usage est fréquent de payer une part des gages en vêtements, que les engagements sont souvent à long terme et que l'obligation de bien et fidèle-

ment servir est stipulée comme un devoir de conscience.

Mais le plus souvent l'engagement est verbal : la bonne foi est la règle des parties. En cas de contestation, la jurisprudence lavalloise admet que le maître doit être cru sur serment [1] ; il peut renvoyer son domestique sur le cours de l'année, parce qu'on admet qu'il ne le fait pas sans motifs graves : il ne lui doit alors que des gages proportionnés au temps passé à son service. Le domestique est obligé d'achever son année, sous peine de dédommagement qui peut aller jusqu'à l'abandon de ses gages ; mais cette règle admet de justes tempéraments ; ainsi en 1740 le juge de Laval estime qu'un domestique, menacé de mauvais traitements par son maître, peut le quitter sans payer aucun dédommagement ; les domestiques peuvent aussi rompre leur allouement pour cause de mariage, d'engagement au service du roi, « pour servir et traiter leurs père et mère malades [2] » ; encore faut-il que la maladie soit réelle et que les parents aient besoin de l'aide de leurs enfants. Les gages des serviteurs sont prescrits au bout de trois ans.

A Laval, où l'on n'avait pas alors le goût du faste, où la noblesse était assez rare et celle de la cour inconnue, où les partages égalitaires maintenaient de traditionnelles habitudes d'ordre et d'économie, le nombre des serviteurs dans chaque famille paraît avoir été assez restreint : leurs gages ne diffèrent guère de ceux qu'on alloue à la même époque dans les pays voisins. Louis de Brun, sieur de Tubeuf, négociant, a pour serviteurs en 1734, année de sa mort, François Chamaret, payé 60 livres par an ; Marie Delaporte, première servante, 50 livres ; Catherine Levesque, deuxième servante, 27 livres, Jeanne

1. « La principale raison, dit Pichot de la Graverie, est que lorsqu'il s'agit de serment, on prend ordinairement celui de la personne la plus qualifiée et qui a la meilleure renommée ». Cette opinion s'appuie sur la Coutume du Maine, sur le Règlement de la Manufacture des toiles, etc.

2. Jugement de 1757, cité par l'avocat Hoisnard.

Daviette, servante chez Georges Perier du Tertre, inspecteur des contrôles et domaines du roi, gagne 30 livres par an en 1755 ; la même année, dans l'inventaire dressé après le décès de François Marest, seigneur de Saint-Brice, beau-frère de Pichot de la Graverie, les dettes comprennent les gages de trois serviteurs, Marin Micault, domestique, pour 60 livres, Guillaume Fouillet, jardinier, et Renée Guiard, cuisinière, pour 50 livres chacun. Une servante d'un chanoine de Saint-Michel a 42 livres en 1757. Il y a trois serviteurs chez Duchemin de Vaubernier, négociant, en 1762 : Jean Ronceray, à qui il est dû 18 livres à la Toussaint, sans doute une demi-année ; Marie Bigot, cuisinière, gagée à 36 livres, et Jeanne Mongazon, fille de chambre, à 30 livres[1]. A la fin du XVIII[e] siècle, Mlle Duchemin a trois domestiques. En 1727, il n'y a qu'une seule servante chez Hardy de Lévaré : c'est, il est vrai, à ce moment un jeune ménage, et il n'y a pas de cheval à l'écurie[2].

1. En 1780, un domestique de ferme à la Pilardière, en Montigné, a 48 livres de gages annuels, plus 24 sous de denier à Dieu et la garde de deux moutons ; on répare ses vêtements, on nourrit les couturières appelées pour ce travail, et on leur fournit du fil et du ligneul. — Yves Besnard (t. I, p. 81, 128) écrit que dans sa jeunesse un garçon d'écurie travaillant au jardin gagnait 60 à 66 francs ; les servantes, la première, de 36 à 42 francs, les autres 24 à 32 fr., plus deux paires de sabots et deux aunes de toile ; les cuisinières chez les bourgeois avaient environ 100 francs. — Au château de l'Isle-du-Gast, chez M. d'Héliand, en 1767, la cuisinière gagne 100 francs, le jardinier la même somme, le garde 150 francs, d'autres domestiques de 36 à 100 livres (Grosse-Duperon, *Ville et pays de Mayenne*).

2. Dans la noblesse et chez le bourgeois très riche, le nombre des domestiques est considérable, proportionné à la fortune, à la situation, à l'apparence que l'on veut se donner : « Il a quatre laquais, et je n'en ai qu'un, écrit Pascal : c'est à moi à céder, et je suis un sot si je conteste » *(Pensées)*. A Laval, où la bourgeoisie menait une vie simple et économe, il en était autrement, et bien des familles n'avaient qu'une servante, dont la mise simple et modeste la distinguait à la fois de sa maîtresse et des soubrettes du grand monde : en 1760, Perrine Bertier est seule servante chez le négociant Guittet de la Houllerie.

Outre leurs gages les serviteurs ont quelques profits qui en certaines maisons ont une réelle importance : leur denier à Dieu, les deuils, les cadeaux, les étrennes, les « pratiques » données par les hôtes et les invités, le sol pour livre des fournisseurs, que les servantes parisiennes perçoivent dès le XVI[e] siècle et que celles de province n'ont certainement pas la simplicité de dédaigner ; il est presque inutile d'ajouter que « l'anse du panier » est une expression de vieux langage et sans doute d'un usage plus vieil encore. Puis les serviteurs fidèles et dévoués sont souvent inscrits au testament de leurs maîtres et reçoivent ainsi le légitime salaire de leurs bons et longs services.

Généralement, quand ils se marient, les domestiques quittent le service ; les servantes qui ont amassé quelques écus et veulent fonder un foyer trouvent facilement à épouser des artisans auxquels elles apportent le fruit de leurs économies, mais la plupart restent célibataires : les unes mènent cette existence instable qui leur fait trouver toute « baraque » insupportable, les autres demeurent attachées à une même famille jusqu'au jour où elles quitteront le service, parfois au décès de leur maître, pour vivre de leur épargne en une chambre sise près de l'église, partageant leur temps entre les pratiques de dévotion et le plaisir des longues causeries avec les voisines du quartier. Quelques-unes estiment leur avoir insuffisant et l'abandonnent à une maison religieuse, principalement à l'Hôtel-Dieu, qui les reçoit comme pensionnaires et pourvoit à leur existence en vertu d'un engagement verbal ou d'un acte notarié. Ainsi fait Anne Chevalier, retirée du service à l'âge de 55 ans, qui, « n'ayant du bien suffisamment pour se nourrir et entretenir », abandonne son avoir, 350 livres, à l'hôpital en 1694.

Ces anciennes servantes ont un petit mobilier où l'on trouve toujours quelques images et livres de piété, un

vestiaire assez abondant dont l'entretien est pour elles une occupation de chaque jour. Marie Gillouard, servante retirée à l'hôpital général, a deux robes d'étamine brune, une cape de camelot noir, deux justaucorps de drap, des blanchets de toile et de serge, un manchon, une paire de souliers, plusieurs paires de pantoufles et un grand nombre de coiffes, béguins, frontières, bandeaux, mouchoirs de col, douze chemises, trois paires de bas noir et une de bas gris, etc. (1708). Leurs vêtements attestent leur modeste aisance.

Si elles n'ont pas d'héritiers proches, elles font un usage charitable de leur avoir. Jeanne Gonet, domestique retirée à l'hôpital Saint-Julien, donne 4 livres tournois aux « pauvres de la petite salle des femmes » et 24 sols à la servante de cette salle « pour la récompenser des bons soins qu'elle a eus d'elle », et 60 livres pour des messes à l'église de Saint-Germain-le-Fouilloux où elle a été baptisée (1759). Françoise Troye, domestique chez le sieur et la demoiselle de Montrond, prie ses maîtres de choisir eux-mêmes le lieu de sa sépulture et d'indemniser les membres du clergé de Saint-Vénérand qui assisteront à ses obsèques ; elle distribue ses vêtements à des amies : à Jeanne Huet, fille de chambre des Montrond, « ses brassières blanches, le meilleur de ses chaperons, deux de ses meilleures collerettes et une aune de toile blanche de lin qu'elle a en son coffre » ; à Françoise Roche, « son cotillon vert et sa cappe », etc. (1622).

Dans leurs testaments, les maîtres n'oublient pas de récompenser la fidélité et le dévouement de leurs serviteurs. Nous en avons déjà cité plusieurs exemples. Michel Taschereau, sieur de la Haye, secrétaire du roi, veuf de Madeleine Marest, donne 100 livres à Catherine, sa fille de chambre, 50 à Roberte, sa servante, 30 à Pierre, son valet (1650) ; Noël Hamon fait donation d'une petite maison à Renée Gaultier, sa servante, « comme ainsi soit que ladite Gaultier ait cy devant rendu de bons et

agréables services audit sieur Hamon en qualité de servante domestique et qu'à l'advenir elle désire continuer et d'autant plus que ledit Hamon a présentement besoing d'une plus grande assistance à cause de son grand âge et infirmité (1676) ; l'orfèvre Jean Briceau, qui, dans un testament commun avec sa femme, donnait 40 livres à sa servante ; devenu veuf, il ajoute en 1730 un codicille en sa faveur, parce qu'elle a pris soin de lui dans ses infirmités ; Jean Richard de la Motte, mort sans enfants, laisse un lit garni, une armoire, quelques meubles, et une somme de 150 livres à sa servante Françoise Le Long, femme de Michel Foucher, tisserand (1784). L'avocat Paul Vrigné, dans son testament de 1748, reconnaît avoir depuis vingt ans à son service Rose Tournier, qui n'a que 27 livres tournois de gages annuels ; il lui lègue un lit, des draps, une rente de 11 livres « en considération des modiques gages qu'elle gagne pour le travail qu'elle fait. »

On peut se demander ce que valait alors la domesticité lavalloise. Les textes consultés constatent qu'elle était généralement laborieuse, honnête et animée d'un bon esprit [1]. Certes, là comme partout ailleurs, il y a des misères : plus d'une servante est débauchée ou d'humeur acariâtre ; plusieurs valets sont fripons ou paresseux. Mme de Sévigné n'est pas seule à entendre un domestique qu'elle veut envoyer faner lui répondre « qu'il n'est pas entré à son service pour cela et que ce n'est pas son métier ». Mme Hardy de Lévaré écrit un jour à son mari qu'elle a enfin mis la paix chez elle en congédiant sa servante ; en quoi son mari l'approuve et lui dit qu'il ne faut pas regarder à plus ou moins de gages pour obtenir

1. Ces qualités se rencontraient souvent alors dans les petites villes de province : « Dans la petite bourgeoisie de province, économe, régulière et sévère dans ses mœurs comme dans ses principes, la domesticité conservait souvent un caractère d'honnêteté et de dévouement plus difficile à rencontrer dans les grandes villes » (Babeau, *Domestiques*, p. 284).

un résultat appréciable. Catherine Rayer des Bignons écrit à son mari, en mars 1749 : « Je ne sais si je vous ai marqué que nous avions une domestique qui nous a été à la maison quatre jours et s'en est allée disant qu'elle ne pouvait s'habituer : on ne sait où en prendre ». Mais elle en gage une autre quelques jours plus tard.

Le labeur de ces filles est d'ailleurs assez rude, si on le compare à celui de nos servantes contemporaines. Elles se lèvent de bonne heure et s'occupent tout le jour aux tâches les plus diverses, sans qu'elles aient l'idée de voir en cette existence mouvementée une cause d'altération de leur robuste santé que soutient leur belle humeur ; elles sont d'ordinaire vives, laborieuses, peu académiques en leur langage, bavardes, franches et gaies ; elles savent des chansons et des contes. Elles sont surveillées assidûment et ne s'en étonnent pas ; la maîtresse de maison ne les quitte guère, car elle aussi est laborieuse et veille avec soin à l'économie du ménage : c'est l'exemple et souvent aussi la collaboration.

On les entend répondre à ces noms familiers de Nanon, Jeanneton, Renotte, Perrine, que l'usage avait consacrés, pendant que les valets portent des surnoms comme les troupiers des vieux régiments [1]. C'est la familiarité du temps : elle règne alors telle que les générations d'aujourd'hui ne la peuvent connaître. Factice de nos jours, si elle existe, elle est alors naturelle et sincère, parce que le sentiment du respect, inné et indiscuté en ces temps, la domine et la règle, loin d'en souffrir aucune atteinte. Ce sentiment est inhérent au principe fondamental de la vieille société française édifiée sur la hiérarchie des classes ; mais il s'accompagne de l'esprit de charité chrétienne qui unissait alors ceux que la constitution sociale semblait le plus séparer et qu'elle ne faisait en réalité qu'ordonner. Le domestique se

1. Duchemin de Mottejeau appelle ses deux serviteurs Lafleur et Belledanse.

savait l'inférieur de son maître et il acceptait sans être humilié cette subordination : il pouvait être son ami et il était de la maison, il avait son rang dans la famille. Aujourd'hui il se sait politiquement l'égal de son maître, et à l'occasion le lui fait bien voir : en fait, il est un salarié, retenu seulement par son gain, prêt à tout changement et à toute heure, n'ayant le plus souvent aucune attache de cœur à la famille dans laquelle il consent à vivre autant qu'il lui plaira. La distance a singulièrement augmenté entre ces deux égaux politiques, le maître et le salarié : société démocratique aujourd'hui, société chrétienne jadis.

Aussi voyait-on jadis les maîtresses de maison travailler avec leurs servantes, l'aiguille semblait courir plus vite pendant que les conversations s'échangeaient ; parfois la maîtresse ou une de ses filles lisait à haute voix une histoire curieuse ou édifiante qui charmait les heures de travail [1]. Jusqu'au XVII[e] siècle il n'y a qu'un foyer, celui de la salle, et encore au siècle suivant, en beaucoup de maisons bourgeoises, par économie ou par habitude traditionnelle, c'est là que la famille se réunit pour la veillée : les servantes y prennent part, tricotant ou ravaudant leurs chausses, se mêlant respectueusement à la causerie, ou intéressant les enfants par leurs contes merveilleux, et toute la famille par les souvenirs du temps passé, jusqu'à l'heure où tous s'agenouillaient pour la prière commune qui terminait la journée.

On se préoccupait d'ailleurs de la moralité des domestiques et de l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Marie Duchemin fonde en 1750, à Saint-Vénérand, une messe matinale avec prône pour les domestiques, et quelques années plus tard, l'abbé Chatizel les réunit

1. Ainsi faisait encore, dans les dernières années du XIX[e] siècle, Mlle X..., qui lisait aux servantes de sa mère (l'une d'elles était tertiaire) la vie de sainte Élisabeth et autres histoires édifiantes.

chaque jour de fête autour de sa chaire, en l'église de la Trinité [1]. Arthémise Duchemin, parlant de son serviteur, écrit : « Je lui montre à lire et lui fais repasser le catéchisme tous les jours après dîner » ; cela se passait en 1795. Bien des servantes sont affiliées aux tiers-ordres, elles n'y sont pas les moins dévouées. L'abbé Boullier [2], qui avait vécu de la vie de cette vieille société lavalloise, écrivait des domestiques que cette classe était « excellente à Laval ; elle avait conservé, dit-il, dans les familles honnêtes, les anciennes mœurs si respectables de notre ville et cette bonhomie, ce respect pour la religion, cette considération pour les classes supérieures, qui établissaient des relations si bienveillantes, on peut même dire si amicales, entre des personnes des rangs les plus différents. » La domesticité lavalloise n'avait pas été contaminée par les idées révolutionnaires et irréligieuses.

1. Mme de la Jourdonnière trouvait ce zèle importun, parce qu'il dérangeait son service.

2. *Mémoires ecclésiastiques*, p. 240.

CHAPITRE XIV

L'Administration Municipale.

Dans les communes rurales, l'administration de la communauté des habitants se confond avec celle de la paroisse ; dans les villes, celle-ci subsiste à côté de la « Maison de Ville » ; il y a le syndic de la paroisse, il y a le maire de la cité. La paroisse a été le plus ancien des groupements sociaux ; elle a réuni toutes les familles qui vivent à l'ombre de son clocher, et les paroissiens ont tout naturellement administré son patrimoine, gardé ses droits, veillé à ses intérêts d'ordre matériel et d'ordre moral ; et le gouvernement plus étendu de la cité a toujours dû laisser à l'administration paroissiale ses prérogatives financières et charitables et son autonomie. Intéressés directement aux affaires et à l'administration de leur paroisse, ses habitants lui sont attachés ; à Laval, comme ailleurs, ils ont l'esprit paroissial. Ils assistent nombreux à ces assemblées du « général des manans et habitans... représentant la plus saine et la meilleure partie d'iceux », où sont agitées tant de questions diverses : réparations, embellissements, vente et achat de mobilier pour leur église, choix des employés gagistes, bedeaux, organistes [1], etc. ; ils élisent leur syndic,

1. Les paroissiens d'Avénières, interrogés s'ils veulent traiter de nouveau avec Gabriel de Ranciat, dit Maigret, organiste, déclarent trouver ses gages trop élevés, les fixent à 90 livres par an, « à charge qu'il nettoiera les orgues et les entretiendra, lui fournissant

les procureurs et marguilliers ; ils contrôlent l'administration de leur curé, dont ils attestent au besoin, comme les paroissiens d'Avénières, en 1666, la bonne vie et les mœurs régulières. A son appel, ils décident les moyens à employer pour combattre sur leur territoire les calamités publiques, le chômage, la disette, la contagion, et, s'il s'agit de mesures générales prescrites par le corps de ville, la paroisse avec ses marguilliers, ses notables, ses dames de charité, est un organe bien adapté et un auxiliaire précieux du corps. A ces assemblées se fait la répartition de la taille ; on y nomme les collecteurs [1], chargés sous leur responsabilité de recouvrer la somme imposée sur la paroisse. La mission n'est pas recherchée malgré certaines faveurs accordées aux collecteurs [2] ; aussi voit-on parfois ceux-ci traiter avec un entrepreneur qui, à leur place, s'acquittera de cette ingrate fonction. En 1704, les collecteurs nommés par les paroissiens de la Trinité font une convention avec le greffier François Crosnier qui, moyennant 110 livres tournois et l'exercice des privilèges attribués aux collecteurs [3], s'oblige à faire « la récolte des deniers de la taille et assiette, mesme de la capitation et ustensille et généralement de toutes sommes qui surviendront par la

matières, et les rendra en tel estat qu'il les a receues et fera jouer de rang en rang tous les jeux d'icelles orgues » (1612).

1. Le 19 septembre 1700, les paroissiens de la Trinité, assemblés à la diligence de leurs syndics, nomment « à la pluralité des voix pour faire l'assiette et collecte des tailles pour l'année prochaine ». Renusson de la Chaussée, négociant, Pierre Jardrin, notaire, Louis Billoire, organiste, Gilles Bazouin, maître lavandier, Jean Lilavois de la Varenne, marchand tissier, Pierre Péan, maître boulanger.

2. Exemption du logement des gens de guerre, etc.

3. Les administrateurs de l'hôpital étaient dispensés de la charge des collecteurs pendant la durée de leurs fonctions ; quelques autres charges exemptaient aussi de cette mission. L'assemblée de ville du 17 février 1741, à la demande des collecteurs poursuivis pour omissions, décide qu'un placet sera adressé au roi pour lui représenter « les inconvénients des recherches et poursuites faites contre les collecteurs. »

suite ». Si un contribuable trouve sa taille trop élevée, il en appelle à l'assemblée paroissiale; en 1606, les marguilliers et habitants de Saint-Vénérand reconnaissent le bien fondé des réclamations de Jeanne Beaumée, veuve de Jamet Biguier, et s'engagent à ne plus jamais la taxer au-dessus de 50 sols par an ; d'autres fois, au contraire, la plainte est écartée, et l'on décide « de soutenir le bien taxé » devant le tribunal de l'élection.

C'est aussi l'assemblée paroissiale qui doit fournir les hommes demandés pour la milice [1]. Le nombre des miliciens est, chaque année, de deux ou trois pour Saint-Vénérand, de trois à cinq pour la Trinité ; la durée du service est de six ans, et bien souvent on trouve des volontaires qui, à prix d'argent, deviennent les soldats de la paroisse [2]. A ces divers titres, elle est un élément de l'administration municipale, puisque par son organisation, par sa force et son indépendance même, elle a sa part notable dans la gestion des intérêts de la collectivité des habitants.

Celle-ci possède d'ailleurs d'autres groupements qui, dans des sphères plus restreintes, contribuent au gouvernement de la chose publique : communautés religieuses, dont le concours est surtout requis pour les œuvres de bienfaisance et dans les calamités publiques, et qui presque partout et presque toujours ont leurs représentants officiels dans les assemblées de la cité ; délégués du clergé paroissial, de la collégiale de Saint-Tugal ; communautés professionnelles fortement orga-

1. Etablie en 1688 pour renforcer l'armée royale, composée de volontaires, supprimée à la paix, puis rétablie en 1726, la milice a formé pendant tout le XVIIIe siècle une armée de réserve dont le recrutement ne pesait guère sur les populations si on le compare à la conscription imposée par la Révolution et au service universel et égalitaire de nos jours qui marque un recul de la civilisation.

2. Le prix est généralement de 75 à 100 livres. En 1703, année de guerre, la paroisse de Saint-Vénérand paie 120 livres au sieur Bouvet pour remplacer un milicien désigné par le sort et non accepté par l'autorité militaire.

nisées, exerçant sur leurs membres et pour les choses de leur métier une véritable police, contribuant par cette vigilance et par leur compétence au bien commun, ayant par tradition et coutume en certaines villes, ailleurs par les édits royaux, le droit d'envoyer leurs délégués siéger aux assemblées communales et de participer ainsi à l'administration de la cité. Ainsi comme la société est faite de l'agglomération des familles, la cité se compose de l'ensemble de ces groupements religieux et professionnels, qui lui apportent leur esprit indépendant, leur compétence et leur puissante vitalité.

L'assemblée paroissiale réunit, comme on disait alors, la plus saine partie des paroissiens; en fait, sa composition est basée sur la coutume et l'appréciation des situations sociales, plutôt que fixée par des règlements. Il n'en va pas de même de l'assemblée municipale. Celle-ci est formée de membres de droit désignés par les ordonnances en raison de leurs fonctions et de représentants des groupements religieux et civils régulièrement constitués : composition conforme à la raison et à l'ordre social ; si en effet tous les citoyens ont intérêt à la bonne administration de la cité, tous n'ont ni égale aptitude ni vocation à son gouvernement, et c'est une folie et une imprudence de le remettre au vote populaire, mobile et impressionnable, même quand il est honnête.

Par l'édit d'août 1692, le gouvernement royal institue des maires perpétuels et règle leurs prérogatives ; il veut créer des maires « qui, n'étant point redevables de leur charge aux suffrages des particuliers et n'ayant plus lieu d'appréhender leurs successeurs, en exerceront les fonctions sans passion et avec toute la liberté qui leur est nécessaire pour conserver l'égalité dans la distribution des charges publiques... Etant perpétuels, ils seront en état d'acquérir une connaissance parfaite des affaires de leur communauté et se rendront capables par une longue expérience de satisfaire à tous leurs devoirs

et aux obligations qui sont attachées à leur ministère ». On tient en effet pour gage d'une bonne administration la stabilité des administrateurs et la continuation des coutumes et des entreprises ; de là ces membres de droit, pour ainsi dire perpétuels, ces anciens échevins maintenus au conseil pendant un certain nombre d'années, et le renouvellement annuel limité à une partie seulement des échevins en exercice.

Quelques années avant cet édit, en 1683, un règlement, revêtu de l'autorité du seigneur de Laval, avait ainsi fixé la composition de l'administration municipale : le juge civil du comté, dit maire perpétuel, en exerçant les fonctions, présidant l'assemblée communale ; celle-ci comprenant un procureur-syndic élu pour trois ans, rééligible, chargé de requérir l'enregistrement des arrêts et règlements, d'exposer les affaires, n'ayant que voix consultative ; quatre échevins âgés de 35 ans au moins, pris deux parmi les avocats, deux parmi les bourgeois, élus pour quatre ans ; trente conseillers, dont quatre perpétuels (le doyen de Saint-Tugal, le juge royal, le procureur du roi, le procureur fiscal du comté), les quatre derniers échevins en exercice et vingt-deux députés des paroisses et des communautés ecclésiastiques et civiles. Aux assemblées générales assistent tous les anciens échevins et procureurs, le chantre et un chanoine de Saint-Tugal, les deux curés de la ville, les administrateurs des hôpitaux, les officiers des deux sièges, les marguilliers des paroisses, dix avocats, deux notaires, neuf marchands. Les administrateurs se réunissent tous les quinze jours le jeudi, dans une salle du château jusqu'au jour où le maire achète la maison de M. de Pontfarcy sur la Chiffolière pour en faire un hôtel de ville ; les réunions du conseil de ville se tiennent tous les trois mois, à moins que les circonstances n'exigent des séances plus fréquentes [1].

1. Règlement de 1683 (La Beauluère, *Corporations* ; Bourjolly, t. II, p. 245).

Telle est en effet l'administration municipale de Laval dans les dernières années du XVIIe siècle et sous le règne de Louis XIV. Mais après la mort (1722) de René Hardy de Lévaré, juge du comté et maire perpétuel, un parti se forme pour revendiquer en faveur du conseil de ville le droit d'élire le maire ; cette question excite les passions ; il s'y mêle une animosité personnelle du jeune Ambroise Hardy de Lévaré contre le juge Le Long, titulaire de la charge de maire ; il s'y mêle aussi une bonne part de cet esprit frondeur que les bourgeois des villes manifestaient volontiers contre les seigneurs féodaux. D'autres villes jouissaient de ce privilège, de par les coutumes ou les chartes ; mais à Laval aucun document, aucun précédent ne pouvait appuyer cette prétention ; aussi dans le procès qu'ils engagèrent contre leur seigneur, les lavallois furent-ils déboutés par un arrêt du Conseil du roi de 1729 [1].

Mais le seigneur de Laval était bon prince : ce que les lavallois avaient vainement réclamé comme un droit, il l'accorda à titre gracieux. L'avocat Pichot, mêlé à ces négociations, a raconté dans ses notes comment, agissant avec prudence et habileté, il avait apaisé les plus turbulents de ses concitoyens, évité de froisser le seigneur de Laval, su détruire dans son esprit les préventions qu'y avaient entretenues des rapports malveillants ; il a décrit la brillante réception qu'il lui fit donner le 17 décembre 1730 par la milice, les communautés et le corps de ville, les fêtes qui égayèrent le vieux château et les places publiques, le bienveillant accueil fait par le duc de la Trémoille aux notables désignés pour lui présenter la requête des édiles lavallois et l'approbation libéralement concédée au règlement proposé par l'assemblée de ville : la paix était faite ; désormais le juge du comté ne prenait plus le titre de maire, il se qualifiait

1. Couanier de Launay, *Histoire de Laval* ; — J.-M. Richard, *Lettres lavalloises du XVIIIe siècle.*

seulement de « faisant fonction de maire » ; il présidait les réunions, mais ne pouvait agir sans le concours des échevins [1].

La maison de ville fut dès lors ainsi composée : le juge faisant fonction de maire, un procureur-syndic nommé pour trois ans, chargé tout spécialement de présenter les affaires, quatre échevins nommés pour quatre ans (pris un dans les officiers des divers sièges, un autre parmi les avocats et médecins, le troisième parmi les bourgeois, marchands et procureurs, le quatrième parmi les négociants), le doyen de Saint-Tugal, les curés de la Trinité et de Saint-Vénérand, des députés des sièges, des diverses communautés et corporations énumérées à l'article V du règlement [2]. Les assemblées particulières (maires, échevins, syndics) continuaient de se tenir tous les quinze jours, le jeudi à deux heures ; les assemblées générales quatre fois par an. Telle était l'organisation municipale élaborée par les édiles lavallois en l'année 1730. Quelques années plus tard, le conseil de ville profitait de l'édit royal qui créait les charges municipales, les rachetait, et élisait pour la première fois son maire : ce fut Ambroise Hardy de Lévaré, de préférence au modéré Pichot que l'on pensait être trop favorable au seigneur de Laval.

Les lettres royales d'août 1764 et mai 1765 modifient sans doute quelque peu cette organisation ; l'administration communale comprend alors : 1° l'hôtel de ville, c'est-à-dire le maire, quatre échevins, six conseillers élus pour six ans, le procureur-syndic, auxquels s'ajoutent avec voix consultative seulement un greffier secrétaire et un receveur des deniers [3] ; 2° l'assemblée des

1. Sur les péripéties de cette affaire : *Lettres lavalloises* (correspondance de Hardy de Lévaré) ; Bourjolly, t. III (Notes de Pichot de la Graverie).

2. Publié au tome III, appendices Q P W, de Bourjolly.

3. Ainsi composé en 1770, selon Frin du Guyboutier, *Mémoires concernant la ville de Laval.*

notables, c'est-à-dire tous les précédents et en outre quatorze notables pris : un dans le chapitre de Saint-Tugal, un dans le clergé paroissial, un parmi les gentilshommes et officiers militaires, un dans la sénéchaussée, un parmi les officiers de juridiction, trois parmi les commensaux de la maison du roi, les avocats, médecins et bourgeois vivant noblement, un dans la communauté des notaires et procureurs, trois parmi les négociants, marchands, chirurgiens et autres exerçant les arts libéraux, deux parmi les artisans [1].

La composition de cette administration diffère de celle de 1683 et 1730 ; les membres de droit ont disparu, qui représentaient directement l'autorité du roi et du comté, et l'élément ecclésiastique y tient une moindre place ; mais le caractère de tradition et de sélection y est maintenu ; une élite choisie parmi les membres des corps constitués administre cette petite république qu'est la cité.

Par suite d'un mouvement d'opinion, sans doute aussi par besoin financier, le gouvernement revient en 1771 à sa doctrine du XVIIe siècle et rétablit la vénalité des offices municipaux. « Nous avons reconnu, dit le préambule de l'édit de 1771, qu'au lieu des avantages que nous nous étions promis de l'exécution des édits d'août 1764 et mai 1765, elle devenait dans toutes les villes une source d'inimitiés et de divisions, par le désir que des gens souvent incapables avoient de participer à l'administration, et par la cabale et les brigues qui s'introduisoient dans les élections et qui donnoient souvent lieu à des procès ruineux pour les villes, retardoient l'expédi-

1. Archives de la Mayenne, B. 310. — En 1733, plusieurs charges municipales avaient été créées, mais toutes ne trouvèrent pas acquéreur. Un arrêt du Conseil du 7 mars 1747 décida que les offices invendus seraient réunis aux corps de ville qui paieraient les droits fixés ; Laval s'acquitta de ce payement au moyen d'une taxe sur les vins et ses officiers municipaux furent élus avec les droits et privilèges attachés à ces charges.

tion des affaires communes et jetoient le trouble et la confusion dans leur administration ; en sorte que le bien que nous nous étions proposé d'opérer devient chaque jour le principe d'un mal réel. »

De nouveau les charges municipales de maire et d'échevin sont vénales ; la ville les rachète encore, et, en étant devenue propriétaire, elle peut continuer à les confier aux élus de son choix : en fait, rien n'est changé. Quelques années plus tard, le nouveau régime, en supprimant les communautés tant civiles que religieuses[1], bouleverse toute administration municipale ; la commune n'est plus la réunion de groupements autonomes ayant leur vie propre, leurs libertés, leurs privilèges et aussi leurs charges et leurs devoirs, mais une agglomération d'individus isolés, égaux en théorie, inégaux en fait, sans autre représentation que celle du nombre, variable selon les passions du jour. Comme les libertés professionnelles, les libertés communales avaient vécu, les unes simplement confisquées, les autres étouffées par les rouages et la bureaucratie de la tutelle administrative.

Les relations entre le seigneur et les habitants de Laval sont généralement bonnes. Les La Trémoille résident peu en leur château ; quand ils y viennent, ils sont bien accueillis : la population les fête ; ils savent être courtois et bienveillants. Depuis longtemps ils accordent sur leur domaine une foule de concessions moyennant une minime redevance ou la simple reconnaissance de leur droit de propriété ; ils laissent ainsi percer les remparts, combler les fossés de leur ville ; lors de la réception de 1730, le duc accorde à la jeunesse lavalloise la permission de chasser dans sa forêt de Concise[2] ; lui

1. En 1789, le cahier des communautés d'arts et métiers de Laval demande « qu'il y ait un député par chaque communauté aux assemblées municipales » comme représentant la majeure partie du tiers état.

2. Exception faite des « cerfs, biches et chevreuils ». Deux ans plus tard la jeunesse lavalloise, entraînée par le comte de Monte-

et les siens se montrent généreux dans les calamités publiques[1] ; en 1775, la duchesse obtient du roi la réduction de 20.000 à 12.000 livres de la taille à laquelle la ville était imposée. Ils font construire la halle aux toiles (1731) et le minage (1734).

Si parfois il s'élève à leur encontre quelque murmure, quelque souffle de révolte, c'est plutôt à leurs officiers que s'adresse cette opposition causée par une mesure jugée contraire aux droits ou aux intérêts de la cité, ou par cet esprit de mécontentement et de dénigrement qui en la seconde moitié du XVIII[e] siècle envahit toutes les têtes. « Il était de bon ton de se plaindre de tout[2] », écrivait alors une femme de qualité, et sous ce rapport la bourgeoisie faisait écho à la noblesse.

On a cru remarquer qu'au XVIII[e] siècle, en certaines régions, la classe riche tentait à se soustraire à ces charges municipales qui sont souvent coûteuses[3], exigent un travail ardu, imposent parfois de pénibles préoccupations et provoquent bien des inimitiés : la composition des conseils de ville, des administrations hospitalières[4], des syndicats de paroisses, montre que les lavallois ne songeaient pas à s'y dérober. Ils paraissent avoir donné un intérêt constant aux affaires de la ville, et même, en quelques circonstances, ils leur ont apporté une ardeur dont les chroniqueurs nous ont gardé le souvenir.

Après la question de l'élection du maire, celle du tarif passionna les esprits. C'était, pour la ville de Laval, la substitution de l'impôt indirect à la taille, impôt sur la fortune présumée, impôt dont la base était nécessaire-

cler, tua un cerf : la permission fut retirée, « dont la jeunesse fut fort blâmée », dit Pichot de la Graverie.

1. Dons d'argent : fagots de la forêt de Concise pour cuire le pain et les soupes à distribuer par les dames de charité, etc.

2. *Journal d'une femme de cinquante ans* (Mme de la Tour du Pin).

3. Exception faite des charges qui, conférant la noblesse, étaient recherchées pour l'exemption de la taille et de certains impôts.

4. Léon Maître, *L'Hôtel-Dieu de Laval*.

ment arbitraire, qui parfois amenait des investigations pénibles et provoquait de légitimes récriminations. Cette réforme avait déjà été appliquée en quelques villes ; mais elle se heurtait aux intérêts des ordres privilégiés que l'impôt indirect allait atteindre ; elle bouleversait une organisation consacrée par le temps ; elle ouvrait la porte à l'inconnu et cette innovation, dont les résultats apparaissaient incertains, suscitait la défiance de nombreux lavallois.

Aussi sont-ils divisés en deux camps opposés et facilement ennemis. De part et d'autre on tient des conciliabules ; les partisans du tarif, menés par Hardy de Lévaré, Le Clerc du Moulin et les plus fougueux parmi les novateurs, se réunissent chaque jour au cabaret Chanteloup : c'est l'aréopage, dit-on, et ce sont les aréopagistes ; on discute, on s'invective, on fait circuler des pamphlets en prose et en vers, le « catéchisme du tarif » ; la division est partout, entre amis, entre parents ; le bon curé de la Trinité, M. Fréard, s'en désole, il s'efforce de ramener la paix dans les esprits, dans les familles, et n'est pas toujours écouté.

En 1740, l'assemblée de ville approuve un rapport favorable à l'établissement du tarif, qui lui est présenté par une commission nommée à cet effet[1], composée d'ecclésiastiques, de jurisconsultes, de négociants, le doyen de Saint-Tugal, le curé de la Trinité, Gaultier de la Villaudray, Le Clerc du Moulin, Barbeu du Boulay, Letourneurs et Périer du Coudray. La séance est agitée ; Hardy se laisse emporter à de violentes invectives contre les opposants et particulièrement contre le corps du clergé, « mais il a été généralement désapprouvé », ajoute son ami Pichot qui s'est séparé de lui sur cette question, cette innovation ne lui inspirant aucune confiance.

1. Cette commission s'était inspirée du tarif adopté par la ville de Beauvais ; elle avait écarté, le trouvant mauvais, celui d'Alençon.

Elle a d'ailleurs contre elle les privilégiés, c'est-à-dire les nobles, une grande partie des ecclésiastiques, surtout les réguliers, et avec eux les receveurs des tailles, les marchands de draps et de soieries, et la plupart des communautés d'artisans, ceux-ci redoutant de voir augmenter le prix des choses nécessaires à la vie. Par contre, elle a l'agrément de l'intendant de la généralité de Tours ; sur ses conseils un nouveau projet est rédigé par Hardy de Lévaré et Le Clerc du Moulin. La duchesse de la Trémoille se fait adresser par Pichot un mémoire où sont exposés les avantages et les inconvénients comparés de la taille et du tarif ; elle en prend connaissance et se déclare prête à soutenir la réforme, à cette condition qu'avec la taille on supprimera la capitation [1], et que le tarif ne portera pas sur les vivres et les denrées nécessaires à la vie des artisans. Un nouveau projet est encore préparé et adopté, en dépit de l'opposition persistante des marchands de soieries, des marchands de fer, des chaudronniers et quelques autres qui se sentent atteints par les taxes proposées.

Enfin le tarif, objet de tant de débats, est approuvé par arrêt du Conseil du roi du 25 juillet 1752 ; à l'usage, on reconnaît qu'il contient des dispositions injustes ou inapplicables ; on se hâte de les corriger, et un arrêt du 22 mai 1753 homologue ces modifications ; le tarif est devenu plus équitable, mais plus onéreux pour les bourgeois qui l'ont désiré, et cependant l'opinion publique

1. Impôt personnel établi en 1695 sur tous les Français sans distinction de privilégiés ou non privilégiés, suspendu en 1698, rétabli en 1701, encore en vigueur de nos jours. Les pays d'États s'en rachetaient en payant une certaine somme pour la province. « La capitation, écrit d'Arbois de Jubainville (*L'Administration des Intendants*) était payée par les privilégiés comme par les taillables, et, pour les privilégiés, elle était d'autant plus considérable que leur situation était plus élevée. » Les privilégiés étaient exempts de la taille, que seul payait le tiers état.

l'approuve, elle loue cette réforme [1], et Pichot, l'adversaire de la veille, peut écrire que « grand nombre de familles étrangères viennent habiter Laval, y étant attirées par le profit du commerce des toiles qui rend l'argent commun et la vie plus commode, et surtout depuis l'établissement du tarif qui donne l'exemption de la taille et de la capitation, et qui a excité plusieurs étrangers à venir s'y établir et s'y marier. »

De l'administration municipale on peut dire qu'elle s'étend à tous les intérêts des habitants ; elle représente l'autorité du père de famille telle qu'on la concevait jadis : elle a droit au respect et à l'obéissance, parce qu'elle a le devoir de commander ; mais cette autorité n'est pas tyrannique et ne le pourrait être au milieu de ces groupements fortement constitués, jaloux de leurs droits et de leurs prérogatives. La ville n'est pas alors une mineure réputée légalement incapable ; elle est maîtresse de ses actes, de sa police, de ses finances, tant qu'elle ne motive pas par quelque abus l'intervention de l'État agissant au nom de l'intérêt public.

On peut voir les édiles lavallois établir en 1755 une enquête sur l'achat d'une maison dont ils ont le dessein de faire un hôtel de ville : l'enquête est favorable : ils achètent pour 30.000 livres, sur la place de la Chiffolière, une maison appartenant à M. de Pontfarcy ; à certains moments, quand il faut, pour prévenir la disette, acheter des blés étrangers, ils empruntent : l'autorisation de l'État ne leur est pas nécessaire et la caution des membres de la maison de ville suffit aux prêteurs. D'autres fois, ce sont des travaux d'utilité publique entrepris et conduits au mieux de l'intérêt commun, pavage des rues, adduction d'eau prise sur les hauteurs de Beau-

1. La ferme du tarif fut adjugée à 61.000 livres par an ; puis concédée en 1757, avec quelques modifications, pour 54.000 livres aux premiers fermiers.

vais, création de fontaines publiques [1], démolition, autorisée par le duc de la Trémoille, des portes de ville gênantes pour la circulation des voitures, nivellement des fossés et boulevards devant la porte Beucheresse, plantation de tilleuls sur la place établie entre cette porte et la rue des Ursules, d'ormeaux sur le Gast qui sert alors de champ de foire, construction de la poissonnerie sur la Chiffolière, etc. Les édiles lavallois se chargent de la surveillance de ces travaux et de ceux que les ordonnances royales imposent aux paroisses pour l'établissement des chemins royaux, travaux pénibles pour les populations astreintes à ces corvées, mais d'une utilité incontestable [2]. Pichot eut à les diriger du Haut-de-Beauvais aux Sept-Fontaines sur la route de Saint-Berthevin : il a consigné dans ses notes les mesures prises par cet avocat devenu ingénieur et s'acquittant minutieusement de sa tâche ; il regrette que l'on n'ait pas recouru pour ce travail à une imposition génerale qui en eût évité la charge aux habitants des paroisses limitrophes ; mais il en loue l'utilité et vante, non sans raison, les procédés techniques auxquels il eut recours pour construire une chaussée qui, dit-il, durera plus de cinq cents ans [3].

Le milieu du XVIIIe siècle est l'époque de la création

1. Ces fontaines étaient accompagnées d'inscriptions latines recueillies en un manuscrit de la collection Couanier. L'abbé Angot a donné le texte de ces inscriptions dans l'*Épigraphie de la Mayenne*, t. I, p. 483. — L'entretien des fontaines était affermé à un maître fontainier.

2. Pichot, *Sentences*, t. II, p. 174. — Voir : Laurain, *Le Chemin de Laval à Craon* ; Couanier de Launay, *Histoire de Laval*.

3. L'établissement de ces chemins fut commencé par le système des corvées ; mais l'abus et l'injustice en amenèrent la disparition ; supprimée en 1775, puis rétablie, supprimée de nouveau progressivement depuis 1780 par les assemblées provinciales, elle le fut officiellement en 1787. « Depuis l'abolition de la corvée en nature, on fait plus d'ouvrage, et on le fait mieux et à moins de frais pour le peuple » (Assemblée du Poitou, 1787). — Elle a été rétablie, mais rachetable par les corvéables, sous le nom de « prestations. »

de ces chemins royaux qui, au pays lavallois, rendirent faciles les communications avec Mayenne, Rennes, Craon, Angers [1]. Dans les temps de chômage, les ateliers de charité, formés pour occuper et faire vivre les ouvriers, s'emploient à l'amélioration des chemins donnant accès à la ville : chemins du Gué-d'Orger (1770), chemin de Laval à Ernée par Saint-Ouën qu'on élargit (1773), chemin de Laval à Avénières (1776).

Le maire préside les assemblées, représente la ville en toutes circonstances ; il reçoit les honneurs dus à sa charge, et la porte avec dignité ; il marche dans les cérémonies publiques escorté de ses sergents : c'est ainsi que Hardy de Lévaré se rend aux jours de fête à la grand'messe de la Trinité [2] ; il allume les feux de joie, il harangue les hôtes de distinction reçus à l'hôtel de ville et leur offre les présents d'usage ; il est réellement le premier de la ville, et son influence paraît être considérable lorsque surtout elle est servie par un esprit averti, s'applique à sauvegarder les intérêts et à satisfaire les justes aspirations de ses concitoyens.

1. « Au lieu de faire un pavé suivant l'ancien usage, écrit Pichot en 1733, on a creusé le milieu du chemin, rapporté dans le fond du caillotage et ensuite on l'a couvert de pierres mises debout et de hauteur de deux pieds, sur lesquelles on a mis une couche de caillotage et ensuite de la terre, ce qui doit durer très longtemps en ayant soin de l'entretenir et réparer de temps en temps. » — Plus tard : « En 1740, le Conseil jugea que l'ouvrage des grands chemins avait épuisé les paroisses de campagne ; le roi l'a fait continuer et perfectionner en plusieurs endroits à ses dépens. »

2. Cet acte inspire à Pichot cette remarque, à la date du 1er novembre 1747 : « Hardy, maire, a assisté à la grand'messe en robe dans le chœur, accompagné de quatre gardes de ville en casque avec leurs hallebardes ; ils l'ont amené et reconduit à sa maison, ce que M. Hardy a fait avec assez de raison, et ce qu'il est nécessaire de pratiquer dans les solennités afin que le magistrat municipal soit plus considéré et en impose plus au public. Il en résulte un bien meilleur effet que s'il se faisait accompagner des tambours de ville, ainsi qu'affectait de faire le sieur de Launay de Montaleu, ancien échevin qui faisait les fonctions de maire avant l'élection de M. Hardy, affectation qui l'exposait à la risée du public. »

Mais s'il peut avoir dans le conseil l'initiative des mesures de police, il ne promulgue pas l'ordonnance qui les rend obligatoires ; cette mission appartient au juge de police, que la mesure soit applicable à tout le comté ou seulement à la ville de Laval. Jusqu'au XVIIIe siècle, le même personnage cumulait les charges de juge ordinaire civil et de juge de police du comté, et de maire de Laval : tel fut René Hardy de Lévaré, mort en 1722 ; puis l'office de maire ayant été séparé, le juge du comté continua à exercer les fonctions de police afférentes à son titre.

Tous les trois mois au moins, la maison de ville se transforme en ce « bureau de police », en s'adjoignant le juge de police du comté et le procureur fiscal ; celui-ci, s'il le juge à propos, présente une « remontrance » et les gens du bureau en délibèrent. Quelquefois l'ordonnance de police est promulguée en leur nom ; le plus souvent elle porte seulement le nom du juge avec cette formule : « Vu le résultat du bureau de police du... de ce mois, ouï sur ce le procureur du comté ». Ces ordonnances traitent des matières les plus variées et leurs prescriptions nous renseignent sur bien des usages, des abus, des besoins des lavallois des XVIIe et XVIIIe siècles. L'une d'elles, datée de janvier 1687, composée de quarante-cinq articles, est un véritable code de police et peut être regardée comme la base de celles qui l'ont suivie, consacrées à des sujets plus spéciaux, à des besoins nouveaux, à des modifications nécessitées par le changement des temps et des mœurs [1]. Les premiers articles en sont consacrés au respect des églises [2] et à l'observa-

1. Promulgué ainsi : « Les gens tenans la police générale de la ville, comté et pairie de Laval, à tous ceux qui ces présentes verront, salut ».

2. « Premièrement, que personne sans aucune distinction de qualité et condition ne pourra, en quelque temps que ce soit, se promener dans les églises séculières ou régulières, sacristies, vestibules et autres lieux consacrés, sous peine de 3 livres d'amende pour la

tion du dimanche [1], puis à la réglementation des cabarets, des hôtelleries avec défense de loger les étrangers et vagabonds plus de deux nuits sans avertir le procureur fiscal ; si l'hôtelier a l'imprudence de recevoir des gens sans autre ressource que la mendicité, il est tenu de les nourrir et de les soigner s'ils tombent malades ; car il est défendu de solliciter ou donner l'aumône dans les églises, dans les rues et au palais ; défense aussi de loger les femmes débauchées sans avertir le procureur, et ces femmes devront quitter la ville sous peine d'amende pour la première fois, de fouet et du carcan en cas de récidive [2]. L'ordonnance entre ensuite dans des prescriptions diverses : latrines publiques qui seront éta-

première fois ; au contraire est enjoint à un chascun de se trouver dans les églises aux jours ordonnés et d'assister au service qui s'y fera, avec la révérence et dévotion que doivent avoir tous bons chrétiens, sans pouvoir y faire des conversations ni se tenir en posture indécente, sous les peines des canons et ordonnances. »

1. En principe, il est défendu de vendre et travailler le dimanche. Les cabaretiers, maîtres de jeu de paume, hôteliers, ne peuvent donner à boire et à manger pendant les offices de l'église, à peine de 30 s. par personne trouvée en leur maison, exception faite des étrangers qui devront être servis dans une chambre à part ; ils doivent fermer tous les soirs à 10 heures du 1er mai au 1er octobre, et à 9 heures le reste de l'année. Les meuniers doivent s'abstenir de faire tourner leurs meules les dimanches et jours de fête, de 7 heures du matin à 5 heures du soir. Les bouchers ne peuvent tuer le dimanche ; ils doivent cesser de vendre au son de la grand' messe de la Trinité ; les boulangers peuvent, en dehors des offices, tenir un ais de leur boutique ouvert et y laisser voir trois pains de différentes qualités ; tous les autres marchands doivent tenir leurs boutiques fermées, à peine de 30 s. d'amende, « sauf à eux à prendre du jour par la porte, s'ils n'en ont d'ailleurs par les fenêtres qu'ils feront faire dans le haut des ais de leurs boutiques » (1684, 1705). — Défense de recevoir dans les cabarets les mineurs de moins de seize ans.

2. Cet article est suivi de celui-ci (art. 12) : « Les tissiers et autres artisans qui emploient des filles à travailler dans leurs maisons veilleront tellement sur leur conduite qu'il n'en puisse arriver d'accidens, et en cas qu'elles devinssent grosses dans leur maison, ils seront tenus, solidairement avec ceux qui les auront abusées, de donner au procureur fiscal des assurances de la nourriture et éducation des enfans qui en proviendront. »

blies « aux lieux les plus commodes et les plus cachés, proche les portes de la ville, pour la nécessité des gens de campagne fréquentans les marchés » ; les latrines privées dont la construction est imposée à tout propriétaire de maisons ; leur vidange, le transport des ordures, le balayage des rues ; plusieurs articles concernant la police des marchés, la vente des denrées, la défense de laver son linge dans les cuves des fontaines publiques, d'établir des contrefenêtres ou saillies qui puissent gêner le public, de frapper l'enclume avant 4 heures du matin en été et 5 heures en hiver ; défense aux charretiers de venir en ville les dimanches et fêtes, et, dans la crainte du feu, « aux poupeliers, cordiers et autres artisans de cette qualité de demeurer dans la ville et faubourg depuis la porte du prieuré de Saint-Martin jusqu'à la porte de la Croix-Bidault, ni de travailler chez les bourgeois à la chandelle, si ce n'est en lieux voûtés » ; défense aussi à toute personne de faire du feu dans les pièces où il n'existe pas de cheminées [1].

Plusieurs fois ces prescriptions sont reprises en détail, d'autres s'y ajoutent par réglementations spéciales ; ordonnances prohibant la sortie des blés hors du comté avant la Toussaint, « étant des règles de la police que chaque pays soit fourni des denrées de son crù avant qu'il soit obligé d'en laisser à ses voisins » (août 1693) ; sur la destruction des chenilles (1764) ; la défense d'aller à travers les ensemencés « pour y cueillir différentes fleurs, surtout celles vulgairement appelées des bluets, pour en faire des bouquets » (mai 1764) ; de porter des armes, afin de prévenir les rixes à main armée fréquentes à Laval au milieu du XVIIIe siècle, à la fin du jour, notamment sur le Gast, au carrefour de la Sirène (1754) ; au sujet des enfants et « polissons » qui s'attroupent aux abords des églises, au cloître des Cordeliers, sur la place

1. Archives de la Mayenne, B. 140.

publique, font du vacarme pendant l'office divin, jettent des pierres aux passants, arrachent « les bouquets des enfants et jeunes personnes qui se promènent » (1788) ; interdiction des jeux de hasard, le lansquenet, la bassette, etc. ; des coalitions et des violences des compagnons contre certains patrons et contre les camarades restés fidèles au travail ; exécution des édits du roi [1] imposant aux gens qui transportent aux hôpitaux de Paris les enfants illégitimes — dont un nombre excessif mourait en route — de déclarer au juge de police le jour et l'heure de leur départ et d'apporter des directeurs des hôpitaux un certificat de dépôt.

D'aucunes ont un caractère plus local : défense de s'attrouper dans les cimetières, aux portes des églises pendant les offices, d'insulter le bedeau qui, revêtu d'une dalmatique noire et agitant une clochette, annonce par les rues le décès et l'enterrement d'un membre de la confrérie des Trépassés établie en l'église de Saint-Tugal (1751) ; défense de mettre en vente du poisson hors de la poissonnerie, exception faite des poissons secs, morue, sardine, hareng que l'on peut vendre dans les rues ; défense aux regrattiers et aubergistes d'acheter les denrées alimentaires, telles que les volailles, avant 9 heures du matin de Pâques à la Toussaint, avant 10 heures le reste de l'année, afin que les habitants puissent s'approvisionner directement des campagnards qui les apportent au marché ; ordonnances sur le balayage et sur l'enlèvement des boues qui est affermé [2] ; sur les

1. Edit du 10 août 1778.

2. « Chaque particulier sera tenu de balayer ou faire balayer trois fois la semaine vis-à-vis de sa maison, savoir les mardis et jeudis depuis Pâques jusqu'à la Toussaint à 8 heures du matin, et depuis la Toussaint jusqu'à Pâques à 9 heures ; et les samedis pendant toute l'année depuis 4 heures jusqu'à 5 heures du soir ; chaque particulier sera tenu de mettre les boues qui auront été balayées dans un monceau vis-à-vis de sa maison, pour être plus facilement enlevées » (1720, 1750). — Dans une convention passée en 1645

pigeons et les cochons que l'on ne doit avoir que dans certaines conditions, à cause de la salubrité publique sur laquelle la police exerce sa vigilance ; réglementation des heures de cuisson des fours ; sur le prix du pain, fixé d'après la moyenne des derniers marchés, et celui de la viande, particulièrement en carême ; précautions et mesures contre les incendies [1], dispositions à prendre dans la construction des cheminées, des fours et des forges ; ordre de briser les glaces en hiver, et de répandre de la cendre sur les pavés, etc.

En somme, police préventive, police vigilante et paternelle qui s'efforce d'assurer l'ordre, le bien-être, la santé publique et aussi la santé morale parmi les populations dont elle a la garde. Non seulement le bureau et le juge de police se préoccupent des intérêts matériels, mais ils étendent leur mission à un ordre plus élevé ; ils refusent ou accordent aux comédiens l'autorisation d'exercer leur métier, toujours avec cette clause qu'ils le feront avec décence et fermeront leur spectacle à une heure fixée par

entre la municipalité et François Pihu, marchand tissier, celui-ci s'engage à « curer et nettoier les rues, ruettes et places du faubourg du Pont-de-Mayenne » moyennant 72 livres par an ; il se charge de « travailler soigneusement en sorte que les boues et immondices ne croupissent en aulcun lieu dudit forbourg, de nettoier toutes les rues la vigile de la feste du S. Sacrement, de mettre une sonnette au col des chevaux et autres bestes qui conduiront les tombereaux pour advertir les habitans d'apporter incontinent les ballaieures et immondices de leurs maisons au droit de leurs portes par monceaux pour estre chargés auxdits tombereaux, sans que les dits habitans y puissent mettre aucuns terriers ou délivrages de bastimens ».

1. On doit avertir immédiatement le juge de police, réquisitionner les couvreurs et charpentiers et maçons, prendre les engins, crocs, crampons, échelles, panniers, déposés sous les halles, « qui sont les seules ressources que nous ayons pu jusqu'à présent trouver dans les fonds de notre greffe, avant qu'ils deviennent assez considérables pour pouvoir nous mettre en état de nous précautionner de pompes à l'acquisition desquelles exhortons tous propriétaires bien intentionnés à remplir nos vues, en se cottisant chacun et mettant une somme ès mains de notre greffier » (Ordonnance du 7 août 1750).

l'autorité ; ils examinent les ballots de livres que les libraires ambulants viennent débiter aux foires, n'en permettant la vente que s'ils les jugent « orthodoxes et suivant les bonnes mœurs » [1].

Lorsque le gouvernement du roi s'efforce de porter remède au fléau de la mendicité, l'administration lavalloise s'associe aux mesures prescrites par les ordonnances royales : le juge de police promulgue les règlements sévères de 1686 et 1700 qui en sont l'application ; il rappelle en même temps aux habitants de Laval que si la mendicité est interdite, et avec elle l'aumône aux mendiants, vagabonds et fainéants, le devoir de charité n'en subsiste pas moins : « Et d'autant que le public recevra un soulagement dans la cessation de la mendicité, et en attendant qu'il sera trouvé les fonds nécessaires pour la subsistance des pauvres tant enfermés au dit hôpital que ceux qui seront à la charge des paroisses, ordonnons qu'il sera fait deux quêtes publiques, l'une par les commissaires qui seront nommés et l'autre par les dames de la charité en la manière accoutumée ; exhortons tous les habitants, ecclésiastiques, nobles, officiers, communautés séculières et régulières de renouveler et redoubler leurs charités afin qu'en se conformant aux justes volontés de Sa Majesté, les pauvres, qui sont nos frères, puissent trouver une assistance nécessaire et tous ensemble attirer sur nous les bénédictions du Ciel » (10 novembre 1700).

Ces sentiments d'autorité chrétienne se font remarquer tout particulièrement en certaines ordonnances : telles celles qui conseillent l'assistance à la procession de l'octave de la Fête-Dieu, qui se rend de l'église de la Trinité au couvent des Cordeliers ; l'hôtel de ville et les sièges n'y figurent pas en corps et à leur rang hiérarchique comme au grand sacre, mais le juge de police y

1. Visite des livres amenés de Mayenne par le libraire Davoust à l'hôtel du *Chêne-Vert*.

assiste, veillant au bon ordre avec les archers de la ville et les pèlerins de Saint-Jacques ; telles encore les ordonnances sur l'observation du dimanche, sur la prohibition des jeux de hasard condamnés par les prédicateurs du haut de la chaire, par les mères de famille, par le peuple scandalisé des désordres qu'ils entraînent et de l'impunité assurée aux coupables [1].

Parmi les devoirs des magistrats municipaux, il faut noter la visite des prisons : elle se fait chaque semaine ; on interroge le geôlier, puis les prisonniers ; on s'informe d'eux s'ils ont le couchage, paille ou lit, qui leur est dû, si leur nourriture est suffisante et de bonne qualité [2]. C'est là un devoir prescrit par les ordonnances royales, par celle de 1670 où le roi exige que les prisons « soient disposées en sorte que la santé des prisonniers n'en puisse être incommodée ». C'est aussi un devoir de

1. « Les choses ont été portées à un tel excès qu'il se fait des assemblées illicites où se trouvent des personnes de tous sexes, de tous âges et de toutes conditions, qui passent des jours et des nuits à jouer des sommes immenses à divers jeux, surtout au jeu de la bassette, déguisé du nom de dupe ou de lansquenet auquel des femmes mariées et des enfans ont fait des pertes considérables, qui ont occasionné des blasphèmes et des exécrations horribles, sans parler des actions indécentes qui s'y sont commises ni des querelles qui y ont pris naissance, ce qui donne au commun peuple, affaissé du pesant fardeau des charges nécessaires de l'État, un prétexte trop plausible de murmurer contre la dissimulation qu'on a jusqu'ici apportée à faire cesser un aussi grand scandale » (17 décembre 1697). — Pichot se plaint dans ses *Sentences* des désordres causés par le jeu et la faiblesse des magistrats dans sa répression.

2. Procès-verbaux conservés aux Archives de la Mayenne. — Règlements de 1686, 1747, 1764, fixant le tarif des prix à payer au geôlier par les prisonniers pour couchage et nourriture et prescrivant diverses mesures de discipline pour la bonne tenue, la moralité et la sécurité de la prison. — Le 10 juin 1710, la municipalité traite avec Jean Henry, maître tailleur, et Julienne des Landes, sa femme, qui prennent le bail des prisons pour cinq ans au prix de 400 livres par an ; ce bail est renouvelé en 1715 au prix de 525 livres. — Le créancier qui avait emprisonné son débiteur était obligé de le nourrir, en consignant le prix de ces frais ; faute de quoi, le débiteur était élargi.

charité chrétienne, et l'on sait qu'elle venait à l'aide des prisonniers malheureux par des legs pieux et par les aumônes déposées dans les troncs placés aux abords des prisons ; cette œuvre était vivement recommandée aux membres des confréries du Saint-Sacrement.

Quand des calamités publiques s'abattent sur la cité, la Maison de ville s'efforce d'y porter remède. A la contagion, elle oppose des barrières à l'entrée de la ville, des mesures de salubrité, des maisons de santé, des secours à domicile ; lors des disettes, on achète des blés que l'on vend à un prix inférieur au cours commercial, et l'on distribue aux pauvres inscrits par quartier de la farine ou du pain, et, pour ce faire, on recueille des souscriptions, on emprunte sur la garantie des édiles lavallois, qui trouvent toujours le concours des dames de charité, du clergé et des notables des paroisses [1].

Ainsi, d'une manière générale, les efforts des hommes qui se sont succédé à la Maison de Ville tendent vers ce but : pourvoir au bien moral et matériel de la cité. Ils le poursuivent, malgré les défaillances humaines, les rivalités personnelles, les compétitions ambitieuses, misères inévitables en toute société ; ils ont le désir de servir leur pays, ils possèdent, par tradition familiale et par éducation, le sentiment chrétien qui trace à l'homme public son devoir, le guide dans sa voie, et le soutient dans l'exercice souvent pénible de son autorité : « Nous travaillons pour notre patrie », écrit Hardy de Lévaré, retenu à Paris par les affaires de Laval, et, dans sa correspondance comme dans ses actes, on peut voir comment les magistrats lavallois savaient apporter à la pratique du travail et à l'intelligence des affaires, l'appoint d'un dévouement désintéressé, uni au respect de la loi divine, fondement de tout ordre social.

1. Voir ci-dessus, chapitre de la *Charité*.

CHAPITRE XV

Les Juridictions.

On sait combien nombreuses étaient les juridictions sous l'ancien régime et comment, dès longtemps avant la Révolution, d'excellents esprits désiraient voir leur nombre réduit par extinction ou par fusion [1]. Outre les petites justices seigneuriales qui avaient un droit sur certaines maisons, Laval possède les juridictions des eaux et forêts, du grenier à sel, des traites, de la maréchaussée, de l'élection « sur le fait des aides et tailles », les unes royales, les autres seigneuriales ; mais les deux plus importantes sont le siège des exempts et cas royaux ou siège royal, et le siège ordinaire du comté.

La juridiction royale s'exerce dans des cas déterminés : si un vassal est en procès avec son seigneur ou en est appelant, il est, pendant la durée de cette procédure, soustrait à la justice seigneuriale de par les articles 77 et 78 de la Coutume du Maine et soumis alors à la juridiction royale ; en second lieu, lorsqu'il s'agit d'un des

1. Au sujet de la suppression éventuelle des justices seigneuriales, Pichot de la Graverie écrit en 1749 que ce serait enlever un grand privilège aux seigneurs qui en jouissent et qu'il serait équitable de les dédommager, mais que « le public en retirerait de grands avantages, parce que ce serait le moyen d'éviter une infinité de procès et de conflits de juridiction, et que la justice serait rendue avec plus d'exactitude sous le nom du roi que sous celui des seigneurs. »

« cas royaux », crimes de lèse-majesté, de sédition à main armée, de conspiration, de fausse monnaie, de crimes intéressant la sûreté du royaume et la tranquillité publique ; c'est aussi à ce siège que se fait l'insinuation des testaments et des contrats de mariage, des lettres de grâce et de rémission ; il juge en outre les oppositions aux mariages faites par des tiers opposants, pères, mères, tuteurs, etc., celles que se font les fiancés étant de la compétence de l'official en raison du caractère religieux des fiançailles. Les officiers du siège royal ne sont donc pas très surchargés d'affaires, et leur charge ne peut être bien lucrative, mais elle est très recherchée parce qu'elle leur vaut un titre des plus honorables et la préséance dans les cérémonies publiques.

Le siège seigneurial, dit siège ordinaire de Laval, est le juge naturel des vassaux et habitants de la ville et du comté ; les appellations de ses sentences vont au Parlement de Paris ; il rend la justice de par le seigneur de Laval ; exception faite des cas réservés au siège royal, il juge de toutes affaires civiles et criminelles ; il comprend, au XVIII[e] siècle, sept magistrats : un juge civil, un juge criminel, un juge de police, un lieutenant général civil, criminel et de police, un lieutenant particulier civil, criminel et de police, un avocat fiscal, un procureur fiscal. Tous sont propriétaires de leur charge, dont ils ont reçu l'investiture du comte de Laval après enquête sur leur honorabilité, leur capacité établie par leurs diplômes, et dans des conditions d'âge qui puissent faire supposer une réelle maturité d'esprit.

Pourvu d'un greffe civil et d'un greffe criminel, le siège a des audiences civiles le lundi et le samedi, celles du samedi étant spécialement réservées à la campagne, des audiences criminelles le vendredi ; il a de fréquentes audiences extraordinaires, d'autres tenues en la chambre du conseil. Il juge « en simple police, grand et petit criminel », il a la police des corporations et affaires qui

s'y rattachent, de la voirie, des marchés ; il juge en toutes matières civiles, il constitue les tutelles et curatelles, décide des interdictions et des séparations. Bien variées sont donc les causes apportées à sa barre ; le procureur fiscal y reçoit communication de toutes les matières qui touchent à l'intérêt public. Ses audiences se tiennent de neuf heures à midi et de deux heures à quatre ou cinq heures, selon la saison ; nous avons vu que dans une assemblée paroissiale de la Trinité, en 1756, on avait proposé de retarder l'heure des sermons de carême et de les mettre à dix heures ; cette motion avait été rejetée pour cette raison, avec d'autres, que les officiers du siège ordinaire étaient accoutumés d'assister en robes au sermon du lundi avant l'audience et qu'ils tenaient fort à cet usage.

Chaque année, la rentrée du siège se fait à la mi-novembre en audience solennelle ; deux des magistrats prononcent des harangues dont l'éloquence devait charmer les lettrés lavallois[1] ; le sujet en est généralement emprunté aux devoirs de leur profession. En 1724, l'avocat fiscal Salmon parle sur « l'amour du bien public », et le juge Le Long sur « l'excellence des juges et les devoirs des avocats » ; en 1728, les mêmes, sur « l'autorité des magistrats » et sur la « probité des avocats » ; en 1729, sur « la religion du serment » et sur « l'éloquence du barreau » ; en 1730, sur « les avantages de la mémoire » et sur « l'autorité du Roi » ; en 1733, sur « les devoirs des juges et des avocats », et sur « l'excellence des lois naturelles et civiles ». En 1740, le juge Gaultier de la Villaudray parle de « l'amour de la justice » et prononce l'éloge de l'avocat Leduc mort récem-

1. « M. Hardy de Lévaré, juge civil, et M. Salmon, avocat fiscal, firent l'ouverture du palais par deux discours qui furent trouvés très beaux, et on proposa de faire un règlement pour les honoraires des avocats et pour réformer les abus qui s'étaient glissés dans la procédure. Il serait à souhaiter que ces bonnes résolutions et ces beaux desseins eussent leur exécution » (Pichot, 14 nov. 1718).

ment ; à son tour, Pichot, qui nous a conservé ces détails, gratifié de la charge de juge par la bienveillance de la duchesse de la Trémoille, en 1745, prononce l'éloge de Gaultier de la Villaudray et de ses prédécesseurs [1].

Les avocats assistent en corps à ces audiences, et ils sont nombreux : en 1731, on y compte « plus de vingt avocats en robes ». Le barreau de Laval avait une réelle importance [2] ; les avocats n'avaient pas seulement à donner des consultations, à étudier et à soutenir les causes qui leur étaient confiées ; les plus anciens remplissaient les fonctions d'assesseurs auprès du juge. De chaque côté de son siège, quatre places étaient réservées aux plus anciens avocats qui se trouvaient ainsi « tout à portée d'être appelés aux décisions les plus importantes. » Ainsi en novembre 1718 on fait « monter sur les hauts bancs » le syndic René Guays à la place, devenue vacante par décès, du vieil avocat Jacques Enjubault.

Par ce système les causes peuvent être soumises à l'examen de jurisconsultes mûris par l'étude des coutumes et par l'expérience des affaires [3] ; le siège évite

1. Le 17 novembre 1755, Salmon parla sur la religion : il « démontra qu'elle étoit la base de la magistrature et que sans cette vertu il étoit impossible qu'un juge pût remplir dignement sa place, quelque science et quelque connoissance qu'il eût d'ailleurs de toutes les lois. » Pichot traita du serment ; il « fit voir qu'il n'y avoit rien de si saint, de si sacré et de si auguste ; il rapporta plusieurs exemples qui prouvoient le respect et la vénération qu'il avoit inspirés à tous les peuples de la terre, même les payens » (*Sentences*, 1755).

2. La Beauluère, *Recherches sur les corporations*. — Il leur est prescrit de s'abstenir de « toute offense en paroles » contre la partie adverse ; ils doivent se communiquer les affaires de leurs clients, afin de venir à l'audience mieux préparés, et plaider avec le plus de retenue qu'il leur sera possible, ne point provoquer d'audience le lundi des Rogations ni après 10 heures du matin la veille des quatre grandes fêtes de l'année, afin qu'ils puissent se rendre aux offices de leurs paroisses.

3. Voir ci-dessus testament de Michel Le Long.

Même pratique au siège royal : Pichot s'y fait recevoir avocat en

ainsi le reproche que les avocats adressent au jeune Hardy de Lévaré dans sa courte judicature, et surtout à Michel Le Long, de prétendre juger tout seul des causes qui paraissent dépasser l'entendement d'un juge unique et peuvent ainsi faire douter de sa science et de son impartialité. Aussi à certains moments les rapports sont-ils difficiles entre juges et avocats, les premiers jaloux de l'autorité de leur office, les autres fiers de leur savoir et de leur expérience. A la fin de l'année 1726, les avocats, mécontents de quelques jugements, décident de se réunir tous les jeudis pour étudier ensemble diverses questions de droit, préparer les causes de leurs clients et les terminer par des sentences arbitrales. Pichot, qu'il faut toujours citer en ces matières, se plaint du peu de savoir des juges et des grosses vacations qu'ils prélèvent sur les plaideurs. Il constate la diminution du nombre des procès portés à l'audience, lui-même a rendu plusieurs sentences arbitrales et fait des transactions avec ses confrères ; cette conduite peut causer quelques préjudices aux officiers du siège dont les vacations sont ainsi diminuées, mais elle est avantageuse aux plaideurs, « les affaires étant mieux examinées, discutées et décidées, et il en coûte beaucoup moins aux parties ».

C'est, du reste, un rude travailleur que cet avocat. Dans une note tracée au mois de janvier 1727, il nous révèle qu'il consacre son étude du matin, de cinq heures à sept heures et demie, « à rapporter les sentences du siège, travailler sur les questions de droit qui lui sont proposées ou qui seront agitées dans les conférences, et à répondre aux mémoires de consultation, ayant reconnu que c'est l'étude la plus utile et la plus nécessaire pour sa profession, et résolu de donner le reste de sa journée

1728, « à cause, dit-il, des marques de distinction et de prévenance que m'ont toujours données les officiers de ce siège, m'ayant appelé comme gradué au jugement des procès civils et criminels ».

à l'instruction des affaires du palais ». Ainsi comprise, la profession d'avocat n'est pas une sinécure ; il faut y apporter un travail de chaque jour pour y acquérir la science du droit, la connaissance de la jurisprudence presque quotidienne et mériter la confiance des clients [1] : les lettres de Hardy en témoignent. Pichot consigne les solutions données par les sièges lavallois aux affaires civiles ou criminelles qui ont retenu son attention, les unes parce que leur jugement établissait la jurisprudence, les autres parce qu'elles présentaient un intérêt spécial ou par les personnes ou par les éléments de la cause. Il les résume ou les commente brièvement ; ces simples notes forment un recueil de renseignements précieux pour l'histoire judiciaire du comté et tout particulièrement de la société lavalloise [2]. Là, en effet, comme en toute société humaine, il y a des discordes, des rivalités, des misères qui ressortissent de la puissance judiciaire, et aussi des vilenies, délits et crimes qui appellent le châtiment, car l'homme a toujours ses mêmes vices et ses mêmes concupiscences, dont la violence et la forme varient seules avec le temps, les milieux, les influences religieuses ou légales.

C'est l'envers de la société, et le chroniqueur serait partial ou incomplet qui le négligerait, mais il n'y faut pas attacher une importance exagérée : le mal prête

1. Dans une lettre du 28 novembre 1727, l'avocat Hardy écrit à son frère qu'il a « une vingtaine de causes à plaider » pour le lendemain, et dans une lettre à son neveu, étudiant en droit : « Plus vous connaîtrez les affaires et plus vous redouterez l'esprit de chicane. »

2. Ses *Sentences*, d'un réel intérêt, remplissent plusieurs in-folios; elles furent continuées pendant quelque temps par son neveu, l'avocat Hoisnard. Souvent Pichot y mêle la mention de faits concernant le conseil de ville et l'administration des hôpitaux et aussi quelques appréciations sur ses contemporains et sur la société lavalloise où il tenait un rang des plus honorables. Les registres originaux sont aux mains du baron Clouet, à Mayenne ; la bibliothèque de Laval n'en possède qu'une copie incomplète, que termine une table originale des matières.

aisément à des récits dramatiques ou amusants, tandis que le bien est le plus souvent obscur et n'a pas toujours laissé trace dans les archives des cités et des familles.

Qui terre a, guerre a, dit un proverbe, et les lavallois, devenus de bonne heure propriétaires terriens, n'échappent pas à cet adage ; aussi leurs tribunaux ont-ils à connaître de ces trop fréquentes querelles entre voisins, entre propriétaires et locataires, entre vassaux et seigneurs de fief, querelles dont l'objet est souvent médiocre et dont le résultat le plus tangible est d'alimenter la bazoche ; il s'y ajoute une difficulté tirée de l'interprétation des droits féodaux et des coutumes, et ceci n'est pas fait pour simplifier ou abréger la longueur des procédures. D'autres causes se réfèrent aux conditions spéciales en ce temps de l'industrie, du commerce, des métiers : règlements des manufactures, contestations entre maîtres et compagnons, ordonnances de police, liquidations, banqueroutes ; quelques-unes ont marqué dans l'histoire du commerce lavallois ; la banqueroute de Law y a son contre-coup et y occupe plusieurs audiences, des débiteurs voulant acquitter leurs dettes au moyen de ces billets de banque discrédités et bientôt sans valeur : « En une seule audience, dit notre chroniqueur, il fut présenté plus de deux cents affaires pour des offres refusées par les créanciers ».

Les procès sur les personnes attestent la décadence morale qui s'accentue au XVIIIe siècle ; rares auparavant, les causes en interdiction et séparation se multiplient[1]. Mauvais ménages, jeunes gens joueurs et débauchés, dont on obtient parfois l'internement à l'aide de ces lettres de cachet qui plus d'une fois ont sauvegardé

1. La folie en amène quelques-unes. En 1746, Leclerc de Gémarcé, dont la femme manifeste sa folie à l'église et par les rues, est condamné à la retenir dans sa maison et à lui donner un « bon traitement. » sinon le procureur fiscal la fera enfermer dans une maison religieuse aux frais dudit Leclerc.

l'honneur des familles. « Il n'arrive que trop souvent aux familles d'avoir de mauvais sujets, écrit Pichot. Si ce sont des filles débauchées, qui fassent déshonneur à la famille, les plus proches parens peuvent rendre une plainte secrète ; et sur l'information, les juges peuvent les condamner à être enfermées dans des maisons de refuge et de correction [1] ; je l'ai vu pratiquer plusieurs fois. Il y a plus de difficulté pour les garçons, mais cela n'empêche pas que, s'ils le méritent, leurs parens ne puissent aussi les faire enfermer : il y a plusieurs règlemens du Parlement à ce sujet » [2]. Ces mesures d'ailleurs ne sont que temporaires ; une sentence de 1765 réhabilite le jeune Hoisnard de la Malonnière, interdit en 1757, « ayant reconnu les erreurs de sa vie passée et donné des marques non équivoques de son repentir et des preuves de son économie, tellement que les causes de son interdiction ne subsistent plus aujourd'hui ». Des maris sont aussi l'objet des plaintes de leurs femmes qui sollicitent l'interdiction ou la séparation ; en 1722, Marguerite Berault fait interdire son mari Louis Choquet, « joueur incorrigible » ; en 1765, Marie-Thérèse Lasnier porte plainte contre Jean Barbeu de la Couperie, lieutenant général au siège de Laval ; c'est aussi un joueur, perdant son temps et son argent au cabaret. Quand on avance au XVIIIe siècle, on constate que les séparations de corps, très rares à Laval au siècle précédent, se multiplient, toujours motivées par la dissipation, la débauche, l'ivrognerie du mari, quelquefois aussi par les vices de

1. Archives de la Mayenne, B 269 et sq. Plaintes de parents au sujet de leurs filles ou parentes qui mènent une vie libertine, demandant qu'elles soient enfermées au refuge des pénitentes, à l'hôpital Saint-Louis. Le juge, après enquête, accorde qu'elles soient enfermées « jusqu'à ce qu'elles aient donné des preuves d'un sincère repentir et d'une meilleure conduite ».

2. En 1743, Pichot note que l'avocat Jean Gombert de Pontenard est, par lettre de cachet, conduit à l'hôpital général de Paris, où sa famille paiera une pension annuelle de 300 livres ; il était joueur, ivrogne, débauché, battait sa femme, etc.

la femme. Faut-il voir là une regrettable conséquence de la fortune trop rapidement acquise qui provoque cette éruption de folle prodigalité et de dévergondage ? Faut-il y voir le progrès de l'irréligion qui pénètre cette vieille société aux mœurs si sobres et si décentes jadis ? La coïncidence ne peut être contestée.

Au XVIII[e] siècle on s'attable volontiers au cabaret, vice de province peut-être, déploré par les moralistes et par les gens sérieux, par les mères de famille : là, on boit, on joue, on se querelle. Les archives judiciaires nous ont gardé les noms des principaux tenanciers, les Guérin, les Jacquettes, la Boutruche qui ouvre sa « Sorbonne » sur la place publique ; on prétend que d'aucuns y ont perdu jusqu'à 10.000 livres en une semaine ; des jeunes gens, des pères de famille, bourgeois, marchands, magistrats, se livrent à un jeu effréné et s'y ruinent, c'est une passion. « Nos officiers, ajoute Pichot, n'ont pas assez de fermeté, et plusieurs vont également jouer à la « Sorbonne », ou se recréent à ce spectacle, autorisant ainsi les joueurs par leur présence. »

De nombreuses condamnations cependant atteignent les cabaretiers coupables d'avoir servi à boire à heure indue, même pendant la nuit, d'avoir toléré chez eux les jeux de hasard interdits par les ordonnances et les arrêts, « particulièrement les dés et les jeux appelés le hoca, la bassette, le pharaon, le lansquenet et la dupe ou gaudinette »[1]. Aussi la profession de cabaretier est-elle judi-

1. Arrêts du Parlement de 1680 et 1717. L'amende est pour le joueur de 300 livres, à partager par tiers entre le roi, l'hôpital général le plus voisin et le dénonciateur. — Guérin et la Jarry, dite Boutruche, sont condamnés, en 1735, 1741, etc. — A la date du 5 septembre 1718, Pichot note cette sentence du siège de Laval : les sieurs Choquet et Sauvage se querellent, brisent un mortier et déchirent le tapis du billard du sieur Grandmaison : ils refusent de le payer, sous prétexte que ce jeu est interdit par des ordonnances de Louis IX et de Charles V ; on leur répond que ce jeu est toléré par tout le royaume, « qu'il est très innocent et que dans les maisons les plus régulières et les plus saintes il y a des billards », et,

clairement disqualifiée ; en 1719, l'un d'eux, procédant contre son domestique, argue qu'il est d'usage d'admettre le serment des maîtres en contestation de gages avec leurs serviteurs ; on rejette sa demande, parce que « sa qualité est déshonorable et vile, et qu'il ne mérite pas d'être cru comme les autres maîtres » [1].

Les rixes à main armée et les duels, sévèrement punis au temps de Richelieu, n'ont pas disparu ; en dépit des règlements de police sur le port d'armes, les querelles à coups d'épée sont encore fréquentes à Laval, lorsque surtout les antagonistes sont pris de vin ou engagés dans quelque aventure nocturne ; les soldats, les commis des aides, mettent facilement l'épée à la main, se battent sans témoins, dans la rue même, sur un simple défi [2] ; nobles et bourgeois en font de même, particulièrement les nouveaux anoblis, fiers de porter l'épée et sensibles aux moqueries parfois blessantes pour leur amour-propre. Au sujet d'une fille, Paulmier d'Orgemont et Lasnier s'injurient, courent chercher des épées, s'alignent sur le Gast ; heureusement, des gens de bon sens interviennent et les séparent (1726). Le fils Barbeu de la Couperie se bat avec un officier de l'armée ; le juge les poursuit, mais les témoins complaisants déclarent ne pas les reconnaître : « Ils sont heureux, ajoute Pichot, de trouver des juges qui ne croient pas manquer à leur devoir en leur procurant les moyens de se défendre et de se tirer d'embarras ». Ces querelles ne sont pas rares entre les nouveaux anoblis, fiers de leur épée et

sur réquisition de l'avocat fiscal, ils sont condamnés à 30 livres de dommages-intérêts, le tapis étant neuf.

1. Le même discrédit atteignait la profession de meunier, dont l'état est trop suspect pour prendre le serment ainsi que cela se pratique pour les autres maîtres ».

2. Archives de la Mayenne, B 737-739. — Récit des duels ou plutôt des rixes à coups d'épée entre Bouchard de la Poterie, écuyer et Patry de Laubinière, roturier, à Château-Gontier (1764), et intervention de leurs femmes et filles, documents intéressants sur les idées de cette société.

froissés de moqueries blessantes pour leur amour-propre et les roturiers et les nobles de plus vieille date. Le jeune Dumesnil, âgé de seize ans, récemment anobli, est rencontré près de N.-D. de Pritz par des camarades qui le raillent et lui demandent s'il a une latte de bois dans son fourreau d'épée : il dégaîne, blesse l'un de ses anciens condisciples, est condamné à lui payer une pension (1737).

Un jeune Delaporte est grièvement blessé dans un duel qui se passe derrière l'enclos des Bénédictines. Une certaine nuit d'août, « le neveu de M. Rozière est assommé dans un champ de blé où il était avec une gueuse... C'est un libertinage affreux », écrit Mme de la Jourdonnière, et elle en cite des exemples. Le Gast, les terrains voisins ne sont pas les seuls théâtres de ces scandales nocturnes : on envahit le cimetière de la Trinité ; l'assemblée paroissiale s'en émeut, le fait clore de murs, et le clergé, après l'avoir purifié, procède de nouveau à sa bénédiction. Le juge de police publie de nouvelles ordonnances interdisant de porter des armes sous peine de 100 livres d'amende au profit des cavaliers de la maréchaussée qui devront faire des rondes toutes les nuits.

Le blasphème, le vol, très rare d'ailleurs, des objets du culte, le manque de respect aux églises sont l'objet d'une répression spéciale. Une femme, assistant à un baptême, soufflète en l'église un garçon qui, dit-elle, l'injuriait ; elle est condamnée à payer 40 sous d'amende et à faire brûler deux cierges devant le Saint-Sacrement « pour le despect qu'elle a porté à l'église ». L'imprimeur Ambroise injurie pendant les vêpres des jeunes filles placées sur son banc ; il est condamné à remettre 20 livres au curé pour les pauvres de la Trinité. Un homme d'une inconduite notoire est convaincu « d'avoir proféré plusieurs juremens et blasphèmes contre l'honneur de Dieu, d'avoir donné plusieurs coups de couteau

dans la croix rouge nommée vulgairement Croix de Ponceau, en haut de laquelle pend l'image de Jésus-Christ » : il fera amende honorable à la porte de l'église de la Trinité ; il est en outre condamné aux galères. En 1754, plusieurs faux témoins doivent aussi faire amende honorable à la porte de l'église, portant sur leur dos ces mots : « faux témoins et calomniateurs ».

Une trentaine d'années plus tôt, un jeune étranger, Begeon de Villemainseul, scandalise la ville par sa mauvaise conduite ; condamné à une forte amende comme débauché et blasphémateur, il n'en continue pas moins sa vie crapuleuse jusqu'au moment où, de nuit, étant ivre, il attaque et tue d'un coup d'épée le receveur des aides qui reconduisait chez elle la présidente des Valettes. Cette fois les juges le condamnent au supplice de la roue ; sur appel au Parlement, cette peine est commuée en celle de la décollation. Villemainseul est exécuté à Laval en 1732 [1], après avoir donné les preuves publiques de la sincérité de sa foi et de son repentir. C'était un étranger, mais admis dans la meilleure société, et cet événement, par la qualité même de ce gentilhomme, par le bruyant désordre de sa vie, puis par sa conversion due au zèle de M. Fréard, curé de la Trinité, paraît avoir vivement frappé ses contemporains : Pichot, qui nous fournit ces détails, ajoute que « sa fin doit servir de belle instruction aux jeunes gens de cette ville adonnés au vin et au jeu et qui fréquentent la Sorbonne, école malheureuse qui renversera la fortune des meilleures familles, occasionnera de temps en temps de semblables malheurs ».

Un autre notable, Dubel de la Renaudie, procureur

1. *Registre de la paroisse de Saint-Tugal :* « 1er mars. René-François de Begeon de Villemenseul, écuyer, eut la teste tranchée sur la place publique de cette ville, et le mesme jour son corps fut inhumé au cimetière de cette paroisse par nous, curé de cette église, soussigné. »

en l'élection, convaincu d'avoir blasphémé contre Dieu, et d'avoir injurié et chassé, en le menaçant de son pistolet, le prêtre qui apportait à sa femme l'Extrême-Onction, est condamné à cinq ans de bannissement et à faire, pendant trois dimanches consécutifs, une torche de cire à la main, amende honorable à la principale porte de la Trinité [1].

A l'hôpital Saint-Louis on enferme pour un temps plus ou moins long les filles convaincues de « libertinage et prostitution » ; on les relâche quand elles ont « donné des preuves d'un sincère repentir et d'une meilleure conduite ». Une mère qui a livré sa fille à la débauche publique est marquée d'un *M* à l'épaule, fouettée dans les carrefours, promenée par la ville montée sur un âne, coiffée d'un chapeau de paille et affublée d'un écriteau la flétrissant (1759) [2]. Le viol est puni de mort, mais s'il s'agit de violences sur une femme de mauvaise vie, la peine n'est qu'une amende. Quant aux enfants nés hors du mariage, les juges admettent l'adage *ancilla prægnans censetur a domino* si le maître ne peut établir l'inconduite de sa servante, parce qu'il doit « s'imputer de n'avoir pas assez veillé sur ses domestiques », et ce principe est aussi appliqué aux ouvrières habitant chez leurs patrons. S'il s'agit d'un séducteur ayant entraîné au mal une fille honnête, il lui doit des dommages-intérêts et il a la charge de l'enfant, avec l'obligation de produire tous les trois mois un certificat attestant qu'il est l'objet de bons soins [3].

1. En appel, le Parlement, tenant compte de sa longue détention, et aussi, dit-on, des sollicitations de ses amis, réduisit cette peine à une amende.

2. Ce châtiment n'est pas spécial au siège de Laval. Un arrêt du Parlement, de 1729, condamne une femme coupable du même crime à être battue de verges, marquée d'un fer chaud, promenée coiffée d'un chapeau de paille.

3. « C'est une maxime reçue dans l'usage qu'une fille publique n'a aucune action en justice pour obliger un garçon de se charger de

L'enfant abandonné est à la charge du seigneur du fief sur lequel il a été délaissé ; le seigneur doit, en effet, recueillir l'héritage de ces bâtards ; en ayant le profit, il semblait juste qu'il en eût aussi les charges ; il avait donc le devoir de les nourrir et de les élever. Plusieurs fois, à Laval, des nouveau-nés sont, pendant la nuit, déposés au seuil d'un monastère ou d'une église ; ils sont alors, à la charge du couvent ou de la paroisse, portés et élevés à l'hôpital général. Le régime des tours, propagé par le grand apôtre de la charité, limita sans nul doute le nombre de ces expositions ; le tour assurait à l'enfant des soins immédiats, à la mère la discrétion qui pouvait sauvegarder son honneur et la faculté de retrouver plus tard l'enfant que, peut-être, elle n'avait pas cessé d'aimer [1].

Le faux-saunage est l'occasion de rixes sanglantes et de meurtres [2] ; les luttes sont continuelles entre contrebandiers et agents de la gabelle, à coups de bâton, à coups de fusil ; les militaires qui, de temps à autre, tiennent garnison à Laval se livrent volontiers à cette contrebande ; les registres de la paroisse Saint-Tugal inscrivent au 10 mars 1693 la sépulture d'un dragon du régiment d'Asfeld, « tué par les gardes des gabelles conduisant avec d'autres dragons des chevaux chargés de sel » ; quelques mois plus tard, un cavalier du régiment de Mestre de camp général trouve la mort dans les mêmes circonstances ; en 1771, les gabelous poursuivent dans la Grande-Rue des contrebandiers en fuite,

l'enfant dont elle est grosse et de lui payer aucuns dommages et intérêts » (Pichot).

1. Un tour existe encore près de la porte de l'hospice Saint-Louis, reconstruit dans la première moitié du XIXe siècle, mais on n'en fait plus usage.

2. Arch. de la Mayenne B 37 : nombreux actes de violence commis par les gardes de la gabelle. Un de leurs officiers se plaint du nom de « gableux » qu'on lui donne. — En 1736, les gabelous ayant maltraité un faux-saunier qui meurt de ces violences, la Gabelle traite avec sa veuve et lui verse une somme de 1.100 livres (Pichot).

l'un d'eux tombe atteint d'un coup de feu et meurt dans la rue, ce qui amène une véhémente protestation des témoins de ce fait.

Si les environs de la porte Beucheresse sont recherchés des duellistes et des débauchés, le carrefour de la Sirène, au Pont-de-Mayenne [1], est le rendez-vous des malandrins qui attaquent la nuit les bourgeois attardés et troublent du vacarme de leurs querelles le sommeil des habitants. Les ordonnances locales et générales, les sentences du siège s'efforcent d'arrêter ces désordres dont la recrudescence inquiète avec raison les honnêtes gens [2].

Moins fréquemment les tribunaux lavallois ont à sévir contre les voleurs et les incendiaires ; la répression, il est vrai, est sévère, et la crainte du châtiment peut avoir un effet préventif. L'incendie mène le coupable à la potence ou aux galères : « L'on ne saurait, écrit Hardy, réprimer ce crime trop sévèrement » ; au milieu du XVIII[e] siècle des menaces d'incendie avaient jeté la terreur dans nos campagnes [3]. Le vol est puni de châtiments divers [4], mais la récidive peut coûter la vie au

1. En 1680, le maître serger André Buisard déclare avoir été roué de coups par des malfaiteurs, dont il donne les noms, qui se tiennent la nuit « au carrefour de la Siraine, ruelles voisines et galeries, avec épées, pistolets et bastons, jurant continuellement le saint nom de Dieu et maltraitant les passants » (Julien Pottier, notaire).

2. Hoisnard, relatant, à la date du 17 décembre 1754, l'exécution de René Aubry, de Cossé, coupable d'avoir tué d'un coup de fusil un homme qui avait cherché à apaiser une dispute qu'il avait avec une femme, ajoute : « Plaise au Ciel qu'il serve d'exemple aux violents et aux furieux, et qu'il fasse rentrer en eux-mêmes ceux qui sont si enclins à commettre des meurtres et des homicides qui sont aujourd'huy si fréquents dans le siècle et dans le pays où nous vivons. »

3. Plusieurs incendies avaient été précédés de lettres où l'on exigeait de l'argent sous menace de feu ; le 17 novembre 1729, on pend un homme, « perturbateur du repos public » et auteur de lettres de menaces d'incendie.

4. Un homme, ayant volé une vache qu'il vend à la foire où elle est reconnue, est condamné à être battu de verges, marqué d'un V,

coupable. Les colonies, que l'on désire peupler, attendent ces récidivistes, les vagabonds et gens sans aveu, dont cette mesure débarrasse la société, tout en leur permettant de mener au loin une vie utile et honnête [1].

Désordres de la rue, violences et querelles, débauche, ivrognerie, passion du jeu, désunion de la famille, tel est l'envers de la société — et Laval n'est pas pire que d'autres — où les mœurs se corrompent à mesure que diminue l'influence religieuse, seule digue efficace opposée au développement des passions humaines. Il ne reste plus alors que la loi appliquée par le magistrat. Celui-ci doit remplir son devoir, devoir de prévention par ses règlements de police, de répression par ses châtiments. Les ordonnances de police ont été, à Laval, nombreuses et rédigées avec une noble hauteur de vue et une sage prévoyance ; pour la répression, le juge n'a pas un tarif de code pénal, mais l'indication des peines donnée par les ordonnances, par la jurisprudence, et surtout par sa conscience : il juge en toute indépendance, en toute équité. Il sait qu'il a mission de défendre la société et, pour arriver à ce but, il doit punir les coupables et effrayer les méchants par la crainte du châtiment. De là une tendance à infliger des peines qui nous paraissent souvent excessives, parce qu'elles atteignent le corps et parce qu'elles ont un caractère de flétrissure publique que les années ne pouvaient effacer.

Le condamné peut cependant avoir un double recours contre une sentence qu'il croit inique : il en peut appeler au Parlement, qui revise son procès ; il peut obtenir

banni pour neuf ans du comté de Laval et à payer 100 livres d'amende, par application de l'ordonnance royale de 1724.

1. La déclaration du roi du 12 mars 1719 permet aux juges d'ordonner le transport aux colonies, pour un temps ou à perpétuité, des vagabonds et gens sans aveu, qui y seront employés sans que cela entraine mort civile ou confiscation, « pour le besoin que nous avons de faire passer des habitans dans nos colonies. » Cette peine pouvait remplacer celle des galères.

une lettre de rémission, faveur royale qui effacera la peine imposée par les juges. L'octroi en est fréquent, les archives judiciaires en portent témoignage. Sa procédure est solennelle et d'une haute moralité : le condamné qui a obtenu cette faveur doit se constituer prisonnier, comparaître à genoux devant le juge « à l'effet de faire entériner les lettres de rémission et pardon que le Roi par sa clémence lui a accordées » ; séance tenante, ou le plus souvent à une prochaine audience, après communication donnée à la partie adverse, le procureur déclare ne pas s'opposer à l'entérinement de ces lettres, le condamné restant chargé, vis-à-vis de la partie lésée, de la réparation pécuniaire fixée par le juge, et presque toujours celui-ci lui impose, après la rémission de sa peine, l'obligation de verser une aumône pour les prisonniers ou les pauvres, ou de faire célébrer des messes pour sa victime, s'il s'agit d'un meurtre rendu excusable par la provocation ou une autre cause [1].

Souvent, surtout pour les injures et les querelles, on a recours à l'arbitrage : le barreau de Laval — nous l'avons vu — s'y prête volontiers, et l'intervention d'un homme de bien ayant quelque autorité apaise bien des discordes : c'est œuvre de charité de mettre ainsi la paix entre ennemis de la même cité, et de leur éviter les ennuis et les frais des procès [2]. En 1684, l'architecte Houdault est pris pour arbitre par deux maîtres marbriers qui se sont injuriés et querellés. En 1655, François Guays, sieur de la Vannerie, se désiste de la plainte qu'il a portée devant le juge de Laval contre René Martin, sieur de la Rocherie, « lequel a promis à l'advenir ne médire dudit Guays en sa présence ou absence, ne

1. Arch. de la Mayenne. B 42-45.

2. Une des œuvres recommandées par la Compagnie du Saint-Sacrement. — « J'ai remarqué, écrit Pichot en 1728, avoir fait cinq différentes transactions, qui ont assoupi autant de procès et remis la paix en des familles désunies. Je n'avais jamais été plus content de mon travail. »

lui meffaire en quelque façon que ce soit, sur les peines qui pourront eschoir. » Pierre Guays, chanoine de Saint-Tugal, rétablit la paix entre René Yvon et sa femme, d'une part, et le ménage Julien Malgré, d'autre part : ils renoncent « à se rien faire ni médire, mesme d'empescher leurs enfans de le faire, à paine de 10 livres de réparation payables par les contrevenans, soit qu'ils y aient contrevenu par eux ou par leurs enfans au-dessus de l'âge de douze ans, dès le moment qu'il y en aura preuve par deux témoins » (1683). Une convention du même genre est signée en 1710 entre deux beaux-frères, Ambroise Lebreton et Jean Brault, marchands, qui déclarent « se reconnaître, aussi bien que leurs femmes et familles, pour gens de bien et d'honneur, et ne connaître l'un vers l'autre aucun défaut qui mérite reproche, n'ayant jamais eu l'intention, dans les différends qu'ils ont pu avoir ensemble, de pâlir la réputation l'un de l'autre », et toute médisance commise par eux ou leurs femmes devant être payée 10 livres au profit des pauvres de la Charité de Saint-Vénérand dirigée par Ambroise Duchemin, qui est peut-être l'inspirateur de cet accord.

Si les magistrats peuvent profiter pécuniairement de la longueur des procédures et de l'obstination des plaideurs, ils sont responsables des préjudices qu'ils ont pu causer en abusant ou en usant mal de leurs fonctions. En 1725, Duchemin de la Brochardière rencontre dans la rue Foucault de Laubinière, lieutenant du siège royal, et, dans une dispute dont la cause nous est inconnue, il le traite de « jugerieu » ; Foucault, usant de son autorité, appelle les exempts et fait arrêter Duchemin sur la voie publique : on contraint Foucault à faire publiquement des excuses à son antagoniste, parce que, n'étant pas dans ses fonctions de juge, il avait abusé de son pouvoir. Quelques années plus tard, un arrêt du Parlement casse pour vice de procédure un jugement (portant condamnation à mort) rendu par le juge Berset, et ordonne

que la procédure et l'enquête seront recommencées à ses frais. Les juges étaient donc responsables du préjudice qu'ils avaient pu causer et de l'abus qu'ils avaient pu faire de leur autorité.

Les sièges lavallois ont la mission d'enregistrer les édits royaux, les déclarations sur le vagabondage, la mendicité, etc., les règlements du roi et du duc de la Trémoille sur la manufacture des toiles et autres sujets, les arrêts du Parlement dans les affaires religieuses qui préoccupent tant les esprits à cette époque. Nos tribunaux ne s'attribuent pas le rôle des parlements et se bornent à une simple transcription. Seul Pichot, en son privé, ajoute quelques commentaires, comme après les arrêts du Parlement de 1731 condamnant les lettres des évêques d'Apt, Embrun et Laon : « Cet arrêt est remarquable, écrit-il, et fait connaître la manière et l'esprit du Parlement à recevoir la constitution *Unigenitus* [1]. » En une autre circonstance, son continuateur, l'avocat Hoisnard, à propos de la transcription de l'arrêt portant condamnation de Damiens (1757), flétrit « le plus détestable assassinat et parricide du meilleur de tous les rois, commis en la personne de Louis XV surnommé le bien aimé.... Mais, heureusement, ce cruel assassin a manqué son coup et n'a blessé que légèrement Sa Majesté très chrétienne. »

Dans ces tribunaux, l'intérêt général de la société est représenté par le procureur du roi au siège royal, par le procureur fiscal et l'avocat fiscal au siège ordinaire.

Ils interviennent, lorsque leur action leur paraît opportune, lorsque l'intérêt moral ou matériel de la société est en jeu, et communication leur est faite des causes où il doit être sauvegardé. En 1776, on voit le procureur fis-

1. Le 22 avril 1730 on enregistre la déclaration du roi portant réception de la bulle *Unigenitus* « qui oblige tous les ecclésiastiques de signer le formulaire à faute de quoi ils ne pourront obtenir aucun bénéfice ».

cal requérir, au nom de la sécurité publique, la démolition d'une maison qui menace ruine au carrefour du Puits-Rocher ; en 1779, il demande la condamnation à l'amende d'un aubergiste qui a inhumainement refusé de recevoir chez lui un individu mortellement blessé ; une autre fois, il prétend que des séparations entre époux n'ont pour but que de frauder leurs créanciers ; il lui paraît qu'il s'agit là d'un intérêt public. Le juge, cependant, lui refuse la communication de ces dossiers parce que cela était contraire à la tradition du siège et qu'il ne convenait pas de présumer cette fraude « en ces matières délicates et intimes ».

L'indépendance est donc grande du ministère public et du juge ; celui-ci n'est pas lié par les conclusions du premier ; l'un prend ses réquisitions, l'autre rend sa sentence en toute liberté et, il le faut supposer, en toute conscience. Propriétaires de leur charge, inamovibles en fait et en droit, dès qu'ils ont été admis à l'exercer [1], ils ne doivent avoir pour guide que leur science du droit, leur intelligence des faits et par dessus tout la droiture de leur conscience ; ils n'ont rien à attendre de la faveur du roi ou du seigneur féodal : l'avancement et les distinctions honorifiques sont choses inconnues de ce temps.

Dans une de ses lettres, Hardy de Lévaré déplore l'influence des recommandations sur les membres du Parlement de Paris, lorsque surtout elles sont présentées

1. Outre l'achat de la charge, il fallait au futur magistrat remplir des conditions d'âge, de science et de moralité constatées par une enquête. — Dans certaines circonstances graves, ils pouvaient être contraints de vendre leur charge : en 1747, Léon Foureau, juge des exempts, est forcé d'agir ainsi, « s'étant dérangé dans sa fortune par de trop grandes dépenses ». — Pichot, à une autre date, remarque que le prix des offices s'est abaissé à Laval depuis l'établissement du tarif, parce qu'on y cherchait jadis l'exemption de la taille et d'autres charges désagréables et qu'on n'en avait plus besoin ; c'est en effet au point de vue de ces privilèges pécuniaires que Pichot et Hardy recommandaient l'achat des charges procurant ces exemptions.

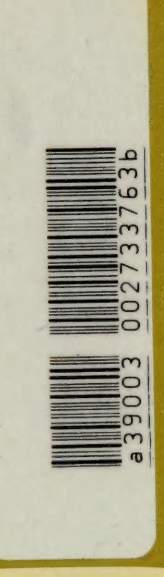
par des femmes, et l'on sait combien réelle et déplorable fut l'autorité exercée par les salons et les autres bureaux d'esprit et de philosophie au XVIII[e] siècle. Sans doute les recommandations ont été de tous les pays et de tous les temps ; mais leur abus s'arrête quand la magistrature a conscience de son devoir. Il ne paraît pas qu'elles aient causé du scandale à Laval ou qu'on leur ait pu attribuer une regrettable importance. L'impression qui résulte de l'étude de cette magistrature locale est toute à sa louange.

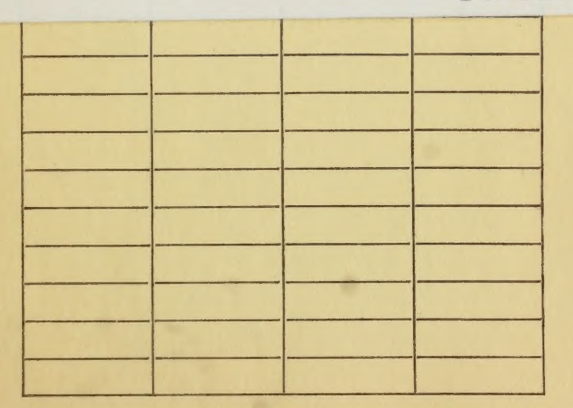
Composée de juges et d'avocats issus presque tous de la bourgeoisie lavalloise [1], vivant au milieu de leurs concitoyens, sous le contrôle de leur opinion, forcés par là même de veiller avec un soin scrupuleux sur leur équité et leur honneur, cette magistrature nous apparaît comme très jalouse de son indépendance et de sa préséance, infiniment respectable dans son ensemble par la dignité de sa vie, par ses sentiments religieux, par sa recherche sincère de la justice et du bien public, s'efforçant de sauvegarder l'honneur des familles, la sécurité, l'intérêt, la moralité de la société qu'elle avait mission de protéger et de défendre.

1. Les documents disséminés fournissent leurs noms ; presque tous appartiennent aux plus notables familles lavalloises.

TABLE DES MATIÈRES

LAVAL. — IMPRIMERIE GOUPIL.


a39003 002733763b




U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 06 04 08 7